

L'économie de la Révolution française

Florin
Aftalion



Pluriel

Inédit

**L'économie
de la Révolution française**

Né en 1937, Florin Aftalion a une double formation, d'abord technique-scientifique comme ingénieur et docteur ès sciences physiques, puis économique-financière avec un PhD de l'université de Northwestern. Il est depuis 1972 professeur à l'ESSEC et a enseigné à plusieurs reprises aux universités de New York et de Tel-Aviv. Depuis 1980 il dirige la collection « Libre Echange » aux PUF. En 1985, il a créé le Centre de techniques financières de l'ESSEC, dont il est le directeur.

Florin Aftalion consacre ses recherches à l'économie monétaire et bancaire, aux taux de change et aux nouveaux instruments financiers. Il porte également un intérêt à l'histoire des idées libérales et, comme le présent livre en témoigne, à la Révolution française. Les résultats de ses travaux ont été publiés dans de nombreux articles scientifiques et dans les ouvrages suivants dont il est auteur ou co-auteur :

La Théorie financière de l'entreprise, PUF, 1974 (avec B. Dubois et J. Malkin).

La Théorie du portefeuille, PUF, 1978 (avec C. Viallet).

Socialisme et économie, PUF, 1978.

Le Monétarisme, PUF, 1981, 1984, 1987 (avec P. Poncet).

Les Taux d'intérêt, PUF, 1984 (avec P. Poncet).

Les Taux de change, PUF, 1985 (avec E. Losq).

Le MATIF, PUF, 1986, 1987 (avec P. Poncet).

Collection *Pluriel*
dirigée par Georges Liébert

FLORIN AFTALION

L'économie
de la Révolution
française

HACHETTE

Sommaire

<i>Introduction</i>	9
I. —La crise fiscale	23
II. —L'économie française à la fin de l'Ancien Régime	49
III. —L'année 1789	73
IV. —Les assignats	101
V. —Les finances de l'Assemblée constituante	123
VI. —La vie chère, l'anarchie, la guerre	145
VII. —La prise du pouvoir par la Montagne ..	165
VIII. —La dictature économique	187
IX. —Le recul du dirigisme	216
X. —Considérations économiques sur la Révolution française	237
<i>Lectures</i>	261
<i>Chronologie</i>	384
<i>Table des matières détaillée</i>	391

A Sérine Aftalion

Introduction

Il y a quelques années, enseignant à l'université de New York, j'avais pris l'habitude de m'attarder parfois dans une modeste librairie située à l'époque — elle a déménagé depuis — un peu à l'écart de l'agitation du quartier de Greenwich Village où j'habitais. Conformément à sa raison sociale, « Laissez Faire Books » se consacrait entièrement à la vente de livres et de revues libérales. Sur ses rayons étaient exposés tous les grands classiques du genre, d'Adam Smith à Friedrich von Hayek et Milton Friedman bien sûr, mais aussi des auteurs de science-fiction d'inspiration libertarienne comme Heinlein, des anti-psychiatres comme Thomas Szasz et tous les textes anarcho-capitalistes publiés dans les coins les plus perdus des Etats-Unis. Un jour, par hasard, je tombai sur la réédition d'un opuscule intitulé *Fiat Money Inflation in France*¹. Ecrit vers la fin du siècle dernier, il était destiné à prévenir les politiciens américains de l'époque contre les dangers de l'émission de papier-monnaie que certains d'entre eux projetaient. Ces dangers y sont illustrés par l'épisode des assignats de la Révolution française. Son auteur relate en particulier les débats auxquels leur création donna lieu et montre quelles en furent les conséquences économiques : l'inflation et la famine, aussi bien que politiques : la surenchère et l'élimination des principaux protagonistes.

1. Andrew Dickson White, *Fiat Money Inflation in France*, The Foundation for Economic Education, réédition de 1959.

La lecture de cet essai me révéla que la théorie économique peut parfaitement expliquer pourquoi la Révolution française, entreprise pour mettre fin à la « tyrannie » et établir une société de droit, a dégénéré en spoliations, Terreur et dictature. Incité à m'intéresser de près à l'interprétation économique de la Révolution française, je fus surpris de constater que l'historiographie classique n'en tient presque aucun compte. La dépréciation des assignats, la crise économique, la famine, sont souvent présentées, même dans les ouvrages et les manuels les plus réputés, comme des phénomènes contingents ou des fatalités, un peu comme les récoltes qui peuvent être bonnes ou mauvaises selon les caprices du climat. Au mieux indique-t-on parfois que les émissions de papier-monnaie ont provoqué la hausse des prix, sans que l'analyse des causes et des conséquences plus lointaines de la multiplication des assignats soit approfondie. Les interactions entre les décisions à caractère économique des hommes politiques révolutionnaires² et les réactions des groupes sociaux aux effets directs et surtout indirects de ces décisions paraissent avoir été grandement négligées depuis deux siècles.

Michelet, dans son *Histoire de la Révolution française*, ignore totalement les faits économiques et ne mentionne même pas l'existence des assignats. Son attitude fut celle de tous les grands auteurs du XIX^e siècle qui ne portaient leurs regards que sur la politique, la diplomatie et la guerre. Seuls comptaient à leurs yeux les conflits entre les chefs révolutionnaires et leurs clans — d'où l'attention portée à la lutte entre girondins et montagnards et le célèbre débat entre historiens dantonistes et robespierristes — ou entre ordres, devenus pour les marxistes conflits entre classes. A l'écart des courants idéalistes de son temps, Taine rassembla une masse impressionnante de témoignages sur les conditions de vie en France pendant la Révolution. Il montra le rôle que jouèrent aussi bien la faim que les

2. Des termes tels que « hommes politiques » ou « politiciens », appliqués à la période révolutionnaire, sont anachroniques. Je les utiliserai cependant pour désigner les personnages qui à l'époque détenaient ou aspiraient à détenir un pouvoir politique d'origine élective. Leur comportement, consistant essentiellement à satisfaire les exigences immédiates des masses, est semblable à celui des politiciens contemporains.

assignats. Mais son œuvre, en opposition aux courants idéologiques dominants sous la III^e République, fut marginalisée par les tenants de l'orthodoxie.

Aussi accorde-t-on le plus souvent à Jaurès d'avoir été l'un des premiers à s'intéresser à l'économie de la Révolution. Après avoir publié son *Histoire socialiste de la Révolution française* (1901-1904) il fonda la Commission d'histoire économique de la Révolution. Celle-ci fit paraître de nombreux documents relatifs à la politique économique de la période révolutionnaire. Parmi les premiers travaux d'histoire quantitative il convient de citer ceux de Pierre Caron qui, en 1909, publia des tables donnant mois après mois le cours auquel le Trésor vendait les assignats contre de la monnaie métallique. Ils inaugurèrent une tradition essentiellement consacrée à la reconstitution des séries chronologiques de prix (comme ceux du blé par exemple) ou de statistiques de répartitions (achat des biens nationaux). Parallèlement, quelques rares auteurs reconstituèrent l'histoire financière de l'époque, un hommage particulier devant être rendu à l'œuvre de Marcel Marion³ que j'aurai souvent l'occasion de mentionner. La nouvelle école historique française a aussi livré d'innombrables études spécifiques qui ont considérablement enrichi notre connaissance des conditions économiques de la période révolutionnaire.

Pendant que s'accumulait une quantité considérable de matériaux bruts, les tentatives d'analyse restèrent extrêmement rares et limitées. Un progrès marquant fut réalisé avec la mise en évidence par Ernest Labrousse de la crise qui sévit en 1789 et de ses conséquences sur les événements ultérieurs. Un facteur économique s'intégrait ainsi aux schémas explicatifs de la Révolution. Malheureusement, le plus souvent, lorsqu'ils eurent l'ambition de procéder à des interprétations économiques, les historiens se servirent de théories fausses, incomplètes ou mal comprises. Ernest Labrousse lui-même⁴, après avoir reconstitué des séries de prix de produits agricoles, en France, au cours du XVIII^e

3. Je ferai fréquemment référence par la suite aux trois premiers tomes de son *Histoire financière de la France*, publiés entre 1914 et 1921.

4. Ernest Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1933, et *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1944.

siècle prétendit en déduire l'évolution des revenus, des cycles et des crises. Il traita donc les prix comme des variables « exogènes » qui se formeraient en quelque sorte à l'extérieur du système économique puis viendraient agir sur celui-ci. A l'évidence, une telle façon de faire est erronée. Le niveau général des prix dépend de la quantité de monnaie en circulation tandis que les prix relatifs traduisent la rareté comparée des biens et des services. Les prix ne sont donc que les conséquences d'autres phénomènes et c'est ceux-ci qu'il convient d'étudier en premier. Pour la période à laquelle je m'intéresse ici c'est la surabondance du papier-monnaie qui, nous le verrons, explique l'élévation du prix des denrées et indirectement leur raréfaction.

Les auteurs inspirés par le marxisme, en se conformant à leur philosophie, devraient privilégier les analyses économiques. Il faut cependant constater qu'ils ont toujours minoré le rôle joué par les assignats, rôle sans doute peu conforme à leur vision de l'Histoire. Albert Soboul, par exemple, ne consacre dans son *Histoire de la Révolution française*⁵ que deux pages (sur un total d'environ 700) aux assignats, à leur création et à leurs conséquences ! Il qualifie simplement ces dernières d'« incalculables sur le plan économique et social ». Aller plus loin, montrer qu'en fait la crise et la famine liées à l'émission de papier-monnaie furent à l'origine des mouvements révolutionnaires, aurait contredit son interprétation selon laquelle « la Révolution s'explique en dernière analyse par une contradiction entre les rapports de production et le caractère des forces productives⁶ ».

Depuis quelques années, la théorie économique a accompli des progrès significatifs. L'idée que l'individu puisse avoir deux types de comportements, l'un égoïste lorsqu'il se situe dans la sphère d'activités privées, l'autre altruiste et dévoué à l'intérêt général lorsqu'il se met au service de l'Etat, a été abandonnée par de nombreux chercheurs. Ceux-ci considèrent aujourd'hui que l'homme est unique dans toutes les circonstances de sa vie, armé de

5. Albert Soboul, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1962, réédition Gallimard, 1983.

6. *Ibid.*

connaissances (mais de connaissances limitées), doté de la faculté d'apprendre, en particulier à partir de ses propres erreurs, cherchant toujours à satisfaire ses objectifs qui sont parfois égoïstes (l'intérêt) et parfois altruistes (l'idéal). Des travaux de ces chercheurs est née une discipline, l'« économie des institutions⁷ ». Celle-ci peut se caractériser par sa méthode consistant à appliquer la conception de l'« individu rationnel » dont nous venons de décrire le comportement théorique à l'étude des structures sociales telles que les Etats ou les systèmes politiques qui semblaient, jusqu'à un passé récent, se situer en dehors du champ d'investigation de l'économie.

L'un des apports les plus marquants de la nouvelle économie des institutions a été son modèle du politicien et du « marché politique ». L'objectif qui est prêté au politicien « rationnel » évoluant dans un système démocratique est l'obtention du pouvoir que confèrent les charges électives. Pour être élu ou réélu il doit convaincre une majorité d'électeurs qu'elle a intérêt à voter pour lui. Il lui faut donc à la fois annoncer des promesses précises susceptibles d'être déterminantes dans le choix de certains groupes de son électorat, et se taire sur le coût de leur réalisation (en général dilué car payé par l'ensemble de la population) et sur d'éventuelles conséquences néfastes (en général différées à une date où il sera possible de les imputer à un adversaire politique).

Bien entendu, à l'époque de la Révolution française, les circonstances politiques n'étaient pas celles de la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui. Les hommes qui avaient le goût du pouvoir au niveau le plus élevé de l'Etat devaient donc suivre une stratégie différente de celle que je viens d'indiquer. La légitimité ne venait pas seulement des urnes. Pour espérer devenir ou rester ministre sous la Constituante ou sous la Législative, ou contrôler les décisions de la Convention, il fallait recevoir directement l'aval des foules. Le système politique en vigueur se rapprochait en effet de celui de la démocratie directe sans

7. Nom parfois donné en français à l'école du « public choice », dont les représentants les plus représentants les plus illustres sont Anthony Downs, Gordon Tullock et le lauréat du Prix Nobel d'économie 1986, James Buchanan.

que celle-ci fût instituée officiellement. Les hommes ou les groupes qui parvenaient, dans la rue, dans les sections ou dans les clubs, à se faire reconnaître comme représentants de la volonté populaire étaient assurés de triompher dans les Assemblées. Or le peuple réel, celui des petites gens, des artisans et des ouvriers, en grande partie illettré, gagnait juste de quoi ne pas mourir de faim. Ceux qui formaient ce peuple ne pouvaient bien évidemment pas comprendre les mécanismes économiques et réagissaient surtout à l'apparence des choses. Les assignats furent accueillis avec faveur car ils permettaient d'alléger l'impôt ; le contrôle des prix (le « maximum ») fut exigé parce qu'il semblait de nature à enrayer l'enchérissement des denrées.

Le système de prise du pouvoir au nom de la volonté du peuple possède sa dynamique propre. Les expédients tels qu'assignats ou maximum qui paraissent résoudre un problème dans l'immédiat finissent toujours par exercer leurs effets néfastes. Mais lorsque ceux-ci se manifestent, leur cause réelle échappe à la compréhension du public et il est de toute façon trop tard pour inverser la mauvaise décision qui les a provoqués. Devant l'aggravation de ses problèmes l'opinion renforce ses exigences qui se radicalisent et sont autant d'appels à de nouveaux expédients. Ces derniers, mis en oeuvre par les hommes qui à leur tour prennent le pouvoir au nom de la volonté du peuple, produisent au mieux une amélioration passagère des choses au prix d'une détérioration profonde peu de temps après. Et le cycle revendications-radicalisation du pouvoir-aggravation de la situation économique continue jusqu'à la rupture de Thermidor.

Ce modèle de la dynamique révolutionnaire, qui situe l'origine de la Terreur dans les décisions de la Constituante, prétend expliquer l'essentiel et bien entendu seulement l'essentiel de la cascade d'événements qui se sont déroulés entre juin 1789 et juillet 1794. Comme tous les modèles, il néglige les faits purement accidentels provoqués par des acteurs politiques particuliers (la fuite du roi est un tel événement, d'une importance considérable pour la suite, mais qui aurait pu très bien ne pas se produire) ; il laisse de côté cette autre dynamique de la violence née du déchaînement des passions religieuses ; il intègre sans doute

insuffisamment les aspects idéologiques du comportement des principaux protagonistes (je reviendrai plus loin sur ce point) ; enfin il ne tient pas explicitement compte de la majeure partie des conséquences des guerres, dont l'origine est cependant liée, comme nous le verrons, aux difficultés économiques. C'est ainsi réduite aux facteurs majeurs qui en ont assuré le mouvement que je présenterai l'histoire de la Révolution française.

Dans les pages qui suivent, le terme « bourgeoisie » n'apparaîtra qu'assez rarement. Le lecteur habitué à l'associer à la Révolution française peut s'en étonner ; surtout s'il croit que celle-ci a consisté en un conflit entre classes sociales, engagé pour des raisons économiques et qui aurait justement vu le triomphe de la « bourgeoisie ». Comment, dans ces conditions, pourrait-on la laisser en dehors du débat ? Quelques explications sont nécessaires.

A la fin de l'Ancien Régime, la société française se composait juridiquement de trois ordres se distinguant par des droits spécifiques. Il est exact qu'immédiatement après leur réunion, les Etats Généraux ont connu une confrontation entre les ordres qui y étaient représentés, confrontation dont le Tiers Etat est sorti vainqueur. De cette victoire a émergé une nation sans ordres, juridiquement unifiée et dans laquelle privilèges et particularismes légaux avaient disparu. Mais il est parfaitement abusif d'assimiler les catégories légales de l'Ancien Régime à des classes sociales et de confondre une lutte politique avec une soi-disant lutte pour la possession des facteurs de production.

Il est surtout faux de penser que « la Révolution s'explique en dernière analyse par une contradiction entre les rapports de production et le caractère des forces productives ». Autrement dit que « les moyens de production sur la base desquels s'édifia la puissance de la bourgeoisie furent créés et se développèrent à l'intérieur de la « société féodale » jusqu'au moment où l'ancien mode de propriété étant devenu une entrave à l'essor des « forces productives », il fallut « briser les chaînes⁸ ». Un historien anglais, Alfred Cobban, a clairement mis en

8. Voir Albert Soboul, *op. cit.*

évidence les erreurs que recouvre cette interprétation marxiste de la Révolution française⁹. Il a montré en effet que des clivages sont souvent apparus non pas entre anciens ordres mais en traversant ces ordres ; c'est ainsi que la révolte de l'été 1789 a opposé les paysans aux propriétaires terriens dont une grande partie était des « bourgeois ». L'investissement foncier était en effet privilégié à une époque où le capitalisme marchand, plus risqué, ne conférait pas le même prestige social. Le conflit entre villes et campagnes s'est poursuivi sous d'autres formes lorsqu'à la suite de l'inflation causée par les assignats les paysans ont provoqué une crise des subsistances en refusant de vendre leurs produits contre un papier qui se dépréciait. A l'intérieur même de la « bourgeoisie » se manifestaient des disparités fondamentales de richesse, de statut et de fonction sociale. Que l'on songe à ce que pouvaient être les divergences d'intérêt économique des marchands (qui même entre eux différaient par la taille et la nature de leurs négoce), des propriétaires terriens, des rentiers, des financiers, des officiers propriétaires de charges vénales, des avocats, notaires ou procureurs ou des membres des professions libérales. Comme pour ajouter à la confusion qu'entraîne l'utilisation de termes trop généraux comme « bourgeois », « paysan », « noble », il est de fait qu'une même personne appartenait en général à la fois à plusieurs catégories sociales.

« Le paysan propriétaire pouvait également être fermier d'une partie de la terre qu'il exploitait, marchand quand il vendait et achetait des produits, ou salarié quand il travaillait sur la terre d'un autre. Un homme de loi pouvait aussi bien être gérant d'une exploitation et marchand, et également propriétaire terrien, car les personnes d'un certain rang social possédaient probablement au moins un terrain, en ville ou à la campagne. Dans les zones rurales, les petits propriétaires et l'artisan local pouvaient être distingués ou confondus. Un noble pouvait être juge ou fonctionnaire local, être officier dans l'armée, ecclésiastique, grand propriétaire terrien, ou cultiver lui-même son lopin¹⁰. »

9. Alfred Cobban, *Le Sens de la Révolution française*, Commentaire/Juliard, 1984. Ce livre capital a attendu vingt ans avant d'être traduit en français.

10. *Ibid.*

D'autre part, des études plus récentes ont montré qu'à la fin de l'Ancien Régime les entrepreneurs capitalistes, en particulier dans les nouvelles industries comme les mines ou la sidérurgie, de même que les banquiers, étaient souvent des nobles, les bourgeois préférant investir dans la terre afin de changer de statut social¹¹. La grande majorité des députés du Tiers dans les Assemblées étaient des avocats, des robins ou des détenteurs d'offices divers. Cette catégorie de la population, l'équivalent des fonctionnaires d'aujourd'hui dans la mesure où l'activité de ses membres était liée à celle de l'Etat, aspirait bien davantage à occuper des emplois publics qu'à entreprendre dans l'industrie. Il faut donc constater que les nouvelles forces productives ne pouvaient être ni entravées par l'ancien ordre social dont elles faisaient partie ni libérées par les représentants du nouveau qui les ignoraient ou leur étaient même franchement hostiles (on notera des sentiments anticapitalistes chez de nombreux révolutionnaires). Les fameuses « chaînes » qu'évoque *Le Manifeste communiste* ne pouvaient être brisées par les représentants de forces en réalité absentes des débats révolutionnaires¹².

Quelle que soit la validité des critiques que je viens d'évoquer, l'attribution à des entités collectives telles que la « bourgeoisie » de la faculté de vouloir ou d'agir présente un problème épistémologique bien plus sérieux, de mon point de vue, que les erreurs d'interprétation imputables au choix de catégories sociales définies de façon impropre ou confuse. Hayek observe que notre langage a été formé « au cours de millénaires, à une époque où

11. Voir à ce sujet les travaux de l'historien américain George V. Taylor et en particulier « Noncapitalist Wealth and the Origins of the French Revolution », *American Historical Review*, janvier 1967.

12. En France, la réfutation la plus incisive de la thèse marxiste est venue dans les années 1960 de François Furet et Denis Richet. Elle ne repose pas sur des considérations économiques. Ces deux historiens ont contesté le fait que la Révolution constitue un bloc et qu'elle ait résulté d'un conflit entre la bourgeoisie montante et l'aristocratie. Leur thèse a été présentée au public dans *La Révolution française*, 1965, Hachette, nouvelle édition « Pluriel », 1986. L'ensemble du débat autour de l'interprétation marxiste a été résumé par Geoffrey Ellis, « The Marxist Interpretation of the French Revolution », *English Historical Review*, avril 1978. Pour l'histoire de l'Histoire, voir Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Flammarion, 1970.

l'homme ne pouvait concevoir un ordre que comme le produit d'un dessein¹³ ». Le concept d'ordre spontané, c'est-à-dire résultant de l'action des hommes mais non de leurs intentions, est apparu à une période récente (au XVIII^e siècle), beaucoup trop tard pour influencer notre langage. Nous nous exprimons en effet encore aujourd'hui en personnifiant des catégories sociales et en leur attribuant la volonté d'atteindre des objectifs alors que les événements que nous observons ne sont que la résultante d'une multitude de décisions individuelles mises au service de fins personnelles.

Il y a donc plus grave que l'imprécision du langage. Des savants, des historiens, des philosophes et des sociologues ont repris consciemment le mode de pensée archaïque consistant à attribuer aux groupes sociaux des intentions et des actions. Ils ont ainsi renforcé à l'extrême la confusion créée par l'anthropomorphisme¹⁴ de notre langage en fondant explicitement leurs théories sur la personnification des groupes sociaux.

J'essaierai dans la suite de cet ouvrage d'éviter de tomber dans les pièges que je viens d'indiquer. En particulier par le terme « bourgeois » j'entendrai, conformément à l'étymologie, les citoyens « habitants des villes, soit officiers du roi, marchands, gens vivant de leurs rentes, et autres¹⁵ ». Lorsqu'il m'arrivera d'attribuer une action particulière à une entité collective comme l'État, ce ne sera que par négligence ou par souci de style, le lecteur devant comprendre que je veux en réalité, dans ce cas, parler de l'action des hommes qui agissent au nom de l'État ou de telle autre institution du groupe social.

Ayant ainsi rejeté l'emploi du concept de « bourgeoisie » comme facteur explicatif de la Révolution française, je refuserai également de prêter à cette bourgeoisie une quelconque « idéologie ». Dans son acception la plus

13. Friedrich von Hayek, *Droit, législation et liberté*, PUF, collection Libre échange, 1980.

14. Que le lecteur excuse ce néologisme ; j'entends par « anthropomorphisme » la propriété de notre langage d'attribuer des comportements humains à des groupes ou à d'autres entités.

15. Définition donnée en 1560 par le Parlement de Paris, comme l'indique Marcel Marion dans son *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, 1923.

courante qui est d'origine marxiste, ce terme recouvre l'ensemble des idées politiques, économiques, religieuses, etc., de la classe au pouvoir, qui exprimeraient sa conscience de classe et justifieraient sa domination. Je m'intéresserai en revanche à l'idéologie des individus, c'est-à-dire aux constructions intellectuelles ou systèmes de pensée destinés à donner un sens à leurs actions en société. Cette idéologie est faite de connaissance, ou plutôt de ce qui est pris pour de la connaissance, mais aussi de jugements éthiques et moraux, égoïstes ou altruistes, portés sur l'environnement. Son utilité est de fournir à l'individu une « vue du monde » qui lui permette facilement, à tout moment, de prendre des décisions et en particulier de distinguer amis et ennemis dans les moments critiques¹⁶. Elle constitue avec l'intérêt et l'idéal les facteurs explicatifs du comportement humain.

A peu près tous les députés des trois Assemblées révolutionnaires étaient des personnes instruites. Ils partageaient des idées économiques communes venues des Lumières, des physiocrates ou d'Adam Smith. Cependant ils n'allaient pas tous s'en inspirer de la même façon. Les différences de comportement s'expliquent par l'enracinement plus ou moins profond des convictions et par la force relative des intérêts et des idéaux individuels. Nous verrons en particulier qu'à des moments cruciaux de la Révolution des personnages importants renièrent leurs certitudes de la veille pour se rallier à des décisions qui offraient l'avantage de satisfaire immédiatement l'opinion militante, donc de faciliter leur accession au pouvoir. Nous verrons également qu'ils furent loin de défendre systématiquement le libre-échange, mais qu'ils se comportèrent souvent en représentants d'intérêts économiques particuliers, réclamant la liberté pour ceux-ci et la prohibition pour leurs concurrents.

Je me propose donc d'expliquer la Révolution française en faisant appel à la théorie économique classique en même temps qu'à des analyses suggérées par ce que j'ai appelé la nouvelle économie des institutions ; donc en tenant

16. Notre conception de l'idéologie est proche de celle exprimée par Jean Baechler, *Qu'est-ce que l'idéologie ?* Gallimard, 1976, ou Douglas C. North, *Structure and Change in Economic History*, Norton, 1981.

compte du comportement des acteurs individuels, notamment des hommes politiques, et non de celui d'entités collectives telles que « noblesse » ou « bourgeoisie ». Les facteurs qui apparaîtront comme déterminants seront les émissions d'assignats et leurs conséquences : inflation, crise des subsistances, interventionnisme et aggravation de la crise. Pour expliquer leurs effets, il me sera nécessaire de décrire certaines institutions ou conditions propres à l'époque (fiscalité, système monétaire, réglementation des grains, rôle du pain dans l'alimentation, etc.). Cependant je ne le ferai qu'incidemment et brièvement ; le lecteur ne trouvera donc pas dans cet ouvrage un traitement complet de tout le domaine économique traditionnel. En revanche je franchirai souvent les bornes de ce domaine pour rappeler les événements politiques et particulièrement ceux liés au processus de lutte pour le pouvoir qui fait partie intégrante du modèle que je propose.

Le lecteur ne trouvera pas non plus dans ces pages les résultats de recherches d'archives originales. Mon travail s'est limité à rapporter et interpréter des faits déjà bien établis en me référant à des articles ou à des ouvrages d'historiens ; ou bien, pour connaître dans le détail les positions des protagonistes auxquels je m'intéresse, en utilisant des textes d'époque disponibles. Le plus souvent ceux-ci sont extraits du *Moniteur universel*¹⁷. Ce quotidien est une source d'une valeur inestimable, malgré, parfois, sa partialité. Il contient les comptes rendus des débats des différentes Assemblées et de larges extraits des discours qui y furent prononcés.

Il me reste à apporter quelques précisions sur la manière dont ce livre est construit et présenté. Les chapitres III à VIII en forment le noyau. Ils relatent et interprètent l'histoire économique de la période véritablement révolutionnaire allant de la proclamation de l'Assemblée nationale à la chute de Robespierre. Les chapitres I et II décrivent les facteurs qui ont déclenché les événements de 1789 ; la connaissance de ceux-ci est indispensable à la compréhension des épisodes ultérieurs. Il s'agit respectivement de la

17. Pour ne pas alourdir mon texte, les citations extraites de cette source ne sont pas référencées.

crise fiscale de l'Ancien Régime qui, en provoquant la réunion des Etats Généraux, a donné à la Révolution la forme particulière que je me propose d'analyser, et de la situation économique de la France en 1789. Le chapitre ix est consacré aux épisodes de la Convention post-thermidorienne et du Directoire, lesquels voient apparaître une nouvelle logique de la prise du pouvoir, les foules et l'opinion ne jouant plus qu'un rôle effacé. Les péripéties de cette période constituent les ultimes et catastrophiques conséquences de la création du papier-monnaie. Enfin le chapitre x permettra, grâce à l'application de techniques économétriques, un réexamen des causes de la dépréciation des assignats, phénomène essentiel du schéma explicatif proposé. Ce même chapitre me donnera l'occasion de discuter quelques problèmes indirectement liés aux assignats tels que ceux de la distribution des richesses, du respect des droits de propriété et des conséquences économiques de la Révolution française. Plusieurs chapitres du livre sont suivis d'annexes contenant des informations chiffrées (le budget de l'année 1788 est présenté à la fin du chapitre 1) ou le détail de calculs dont j'utilise les résultats par ailleurs.

A la suite des dix chapitres du texte principal le lecteur trouvera une chronologie rappelant les dates des principaux événements de l'époque et un dossier constitué à partir de discours, de pamphlets ou d'articles de presse prononcés ou écrits par quelques-uns des personnages qui ont fait l'histoire que j'analyse. Il complète les citations brèves incorporées dans les divers développements.

Remerciements

Cette Economie de la Révolution française doit beaucoup aux quelques amis qui ont accepté de s'intéresser à mon travail. Bien entendu, selon la formule consacrée, ils ne sont responsables ni de mes éventuelles erreurs ni de mes interprétations qu'ils ne partagent pas nécessairement.

Je tiens d'abord à exprimer ma gratitude à Georges Liébert. Il m'a encouragé à écrire ce livre et l'a accueilli dans la collection « Pluriel » qu'il dirige ; les conseils et les avis qu'il m'a prodigués avec patience, les voies de recherche qu'il m'a suggérées, ont considérablement enrichi mes réflexions. Je veux aussi remercier chaleureusement Geoffrey Ellis, Philippe Nemo et Patrice Poncet, un historien, un philosophe et un économiste, qui ont accepté de passer mon texte au crible de leurs compétences. René Dzagoyan, Jean-François Fayard, Claude Fischler, Daniel Grojnowski, René de Laportalère et Leonard Liggio m'ont aidé à divers titres et je leur suis très reconnaissant. Comme je suis également reconnaissant à Jean Dérens et à Charles King. L'un a grandement facilité mon travail bibliographique à la Bibliothèque historique de la ville de Paris dont il est le conservateur en chef. L'autre a accepté que le Liberty Fund, dont il est l'un des directeurs, organise le colloque « The Political Economy of the French Revolution » au cours duquel j'ai eu l'occasion de confronter mes points de vue avec ceux de collègues français et étrangers.

Il me reste à préciser que ce livre a été entièrement écrit et composé sur un micro-ordinateur TANDY 1000 à l'aide d'un logiciel de traitement de texte WORD.

I

La crise fiscale

Pour être en mesure de comprendre l'extraordinaire enchaînement d'événements, de causes et de conséquences qui devait constituer la Révolution française, nous devons commencer par préciser les conditions qui en ont déterminé le déclenchement. Ce chapitre sera donc consacré d'abord à une brève description des impôts et de leur mode de prélèvement sous l'Ancien Régime et ensuite à une relation de la crise fiscale qui se prolongea tout au long du XVIII^e siècle pour ne se dénouer qu'avec la réunion des Etats Généraux. Le chapitre suivant traitera de la crise économique également déterminante qui marqua l'année 1789.

La Révolution française a eu pour cause directe l'incapacité du Trésor royal à résoudre ses problèmes. La crise fiscale qui à partir de 1786 a pris un tour extrêmement aigu remontait loin dans le passé puisque depuis le début du XVII^e siècle l'Etat vivait au-dessus de ses moyens. Mais un jour vint où les palliatifs devenus habituels, les expédients érigés en méthode de gouvernement, n'ont plus donné les résultats escomptés. Les particularités du système fiscal de l'Ancien Régime et les réactions d'hostilité qu'il soulevait expliquent également l'impasse dans laquelle se trouvait le Trésor. Faute d'autre solution, les privilégiés qui jusque-là avaient obstinément refusé toute réforme durent se résoudre à la convocation des Etats Généraux. Dans l'esprit des représentants du Tiers et des nobles libéraux, cette Assemblée devait non seulement trouver de

nouvelles ressources financières mais aussi doter la France d'une Constitution qui constituât un obstacle à l'arbitraire fiscal.

Les impôts de l'Ancien Régime

Jusqu'à la Révolution de 1789 les Français étaient soumis à un régime de contributions obligatoires à la fois complexe et inégalitaire. Il résultait des superpositions successives au cours du temps d'impôts royaux et seigneuriaux auxquels s'ajoutaient des contributions destinées à l'Eglise. Il est possible de faire pour l'époque qui nous intéresse la distinction, courante aujourd'hui, entre impôts directs et impôts indirects. Parmi les premiers, le plus lourd par les montants mis en jeu et aussi le plus ancien était la taille. A l'origine celle-ci avait été levée pour financer les guerres et naturellement ne pesait que sur la population non combattante, c'est-à-dire les roturiers, comme une sorte de « rachat de conscription¹ ».

La taille ne se percevait pas de la même façon dans tout le royaume. Dans les pays dits de taille personnelle elle était assise sur l'ensemble des facultés présumées des contribuables. Chaque année le Conseil d'Etat déterminait selon les besoins du moment le montant total qui devait être collecté au moyen de cet impôt et le répartissait entre les intendants du royaume. Ceux-ci assignaient ensuite aux diverses paroisses une somme à payer, d'autant plus élevée que le recouvrement correspondant s'était révélé aisé dans le passé. A leur tour les paroisses nommaient un collecteur chargé de constituer les rôles et de percevoir l'impôt. Sa tâche n'était guère enviable. Il bénéficiait bien d'une réduction de sa quote-part mais courait le risque de se trouver ruiné s'il ne réunissait pas le montant qui lui était affecté. Ne connaissant pas les revenus véritables et la capacité de chaque contribuable à payer, il ne pouvait se

1. Sur les institutions de l'Ancien Régime voir : Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France*, Paris, 1923 (réédition Picard, 1984), Guy Cabourdin et Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Armand Colin, 2^e édition, 1981, et Albert Soboul, *La Civilisation et la Révolution française*, Arthaud, 1970.

fier qu'à des critères apparents. En conséquence il était de l'intérêt des taillables d'affecter la pauvreté au point de devenir parfois véritablement pauvres. Comme le notait le cahier de doléances du Tiers Etat du bailliage de Nemours :

« Ils (les paysans) n'osaient se procurer le nombre de bestiaux nécessaires à une bonne exploitation ; ils cultivaient pauvrement afin de passer pour pauvres, et le devenaient en effet ; ils affectaient de mal payer afin de n'être pas obligés de payer trop ; ils ajoutaient ainsi à la lenteur inévitable des recouvrements une lenteur volontaire ; ils se refusaient toute commodité, toute consommation, toute jouissance dans leurs aliments, dans leurs logements, dans leurs habits ; ils coulaient leurs jours dans la privation, dans la tristesse... »

Un tel système engendrait nécessairement un arbitraire considérable dans la répartition de la taille personnelle, renforcé souvent par les sympathies et les inimitiés du collecteur.

L'impôt paraissait plus juste dans les pays de taille réelle où il était en principe assis sur la valeur des biens roturiers, quel que fût leur possesseur. Mais comme cette valeur se déterminait d'après les déclarations des contribuables et des cadastres anciens et très inexacts, de fortes disparités se manifestaient également dans les pays de taille réelle. Les contributions de la noblesse, en particulier, étaient bien inférieures à ce qu'elles auraient dû être.

Le poids de la taille tombait donc presque entièrement sur le Tiers Etat. Mais les roturiers eux-mêmes supportaient très inégalement cet impôt, à cause du système de collecte, mais aussi parce qu'il existait parmi eux de nombreux privilégiés. Les bourgeois pouvaient dans certains cas bénéficier de situations proches de celles des nobles. Lorsqu'ils avaient amassé dans le commerce des fortunes suffisantes, ils aspiraient d'ailleurs à devenir nobles par l'acquisition de titres ou de charges, les mettant à l'abri de la taille. Ils lui échappaient donc souvent et le plus lourd, le plus arbitraire et le plus humiliant des impôts frappait principalement les fermiers et les laboureurs, des gens trop pauvres pour sortir de leur condition par l'achat d'un office mais suffisamment riches pour payer une contribution.

Au cours du temps d'autres impôts directs avaient été institués. Il sembla naturel que les nobles, censés payer l'impôt du sang, mais aussi le clergé y échappassent comme ils échappaient à la taille. Pourtant, devant les besoins grandissants du Trésor royal des tentatives furent faites pour imposer le second ordre. A la veille de la Révolution celui-ci devait, en théorie, payer la capitation (datant de 1695) et le vingtième (introduit pour la première fois en 1749 ; un second vingtième devait par la suite être ajouté au premier). Ces deux impôts étaient en principe assis sur les facultés réelles des contribuables. Mais les privilégiés s'opposèrent avec succès à ce que l'on pût connaître leurs revenus et leurs fortunes. Par conséquent, capitation et vingtièmes finirent par être prélevés de façon tout à fait arbitraire, parfois proportionnellement à la taille ou aux loyers, et par épargner noblesse et clergé². En fait, des trois ordres, c'était ce dernier qui subissait l'impôt le plus faible. Il décidait lui-même des contributions, tels que le « don volontaire » fixé périodiquement par son assemblée générale, qu'il voulait bien acquitter.

En sus des impôts directs payés au Trésor royal, les membres du Tiers Etat devaient aussi des contributions aux deux autres ordres. La noblesse recevait divers droits seigneuriaux dont le champart et le cens ; leur valeur nominale étant fixée depuis des temps immémoriaux, leur valeur réelle avait considérablement diminué avec l'érosion monétaire. Cependant cette dépréciation n'avait pas atteint la dîme, prélevée en nature immédiatement après les récoltes. Son taux, extrêmement variable, avait depuis longtemps cessé de représenter 10 % des fruits de la terre. Destinée à l'origine aux frais du culte, elle avait été détournée par le haut clergé de cet usage, ce qui la rendait extrêmement impopulaire³.

2. Dans le cahier de doléances du Tiers de Nemours il est dit que les taillables payaient la capitation au onzième de leurs revenus, la noblesse et les non-taillables au quatre-vingt-dixième. De son côté, le vingtième constituait certainement l'impôt le plus équitable de l'Ancien Régime. Son extension s'était toujours heurtée à la résistance des privilégiés. A la veille de la Révolution les deux vingtièmes rapportaient moins de 60 millions de livres, ce qui constituait de tout évidence une somme inférieure à 10 % des revenus du royaume.

3. Les estimations du produit de la dîme sont difficiles ; d'après divers

Parmi les innombrables impôts indirects, le plus lourd était la célèbre gabelle dont, à la veille de la Révolution, on escomptait un rendement de 58,5 millions de livres par an. Il s'agissait d'un impôt sur le sel, produit dont à l'époque il était fait un usage intense car il servait à la conservation de nombreux aliments. Son taux variait considérablement d'après les régions. On distinguait d'ailleurs des pays de « grande gabelle » où il pouvait représenter plus de dix sous pour une livre de sel, des pays de « petite gabelle », des pays « redimés » (qui avaient fait dans le passé un versement forfaitaire) et des pays entièrement exempts. Comme pour les autres impôts de l'époque, toute remise en cause du *statu quo* pouvait conduire les bénéficiaires de conditions favorables à se révolter s'ils sentaient leurs privilèges menacés.

Pour assurer à la gabelle un bon rendement, les autorités devaient empêcher les paysans de se procurer librement un produit dont ils avaient pourtant un besoin urgent. En conséquence de quoi le sel n'était souvent vendu que dans des greniers à gabelle où il fallait se rendre en parcourant parfois de longues distances. Pour lutter contre une contrebande pratiquée universellement, les autorités avaient de plus imposé à la population l'achat de quantités minimales (11 livres $\frac{3}{4}$ par an et par foyer dans les pays de grande gabelle de « sel du devoir »). De telles mesures rendaient évidemment cet impôt particulièrement intolérable.

La gabelle, quoique représentant à la fin de l'Ancien Régime plus de 10 % de l'ensemble des rentrées fiscales, ne constituait pas le seul impôt frappant la consommation de produits d'usage courant. De façon générale des « aides » étaient levées lors du marquage obligatoire de produits aussi divers que les cuirs, les fers, l'or et l'argent ou encore sur les tabacs, les viandes, les huiles, les savons et pour ainsi dire sur toutes les autres marchandises. Cependant les aides imposées sur les boissons, spécialement lourdes, étaient particulièrement mal supportées.

auteurs de l'époque elle aurait représenté, à la veille de la Révolution, une valeur comprise entre 70 et 133 millions de livres.

Différentes taxes entravaient en outre l'échange et la libre circulation des marchandises. Les « traites », véritables droits de douane, étaient exercées non seulement aux frontières du royaume mais également en de très nombreux points à l'intérieur (là où à d'autres époques il y avait eu des frontières). Aux octrois, placés en bordure des villes, l'Etat ou les municipalités prélevaient des droits sur les produits entrant, non seulement pour compléter leurs revenus mais également pour protéger la production locale de la concurrence extérieure. Enfin des péages érigés par les autorités les plus diverses existaient un peu partout — on en dénombrait 1 600 en 1789 — complétant un régime que Necker qualifiait de « véritablement monstrueux aux yeux de la raison » mais que ni lui ni aucun de ses prédécesseurs n'avaient réussi ni à réformer ni à remplacer.

D'après les calculs de Necker, l'impôt royal représentait à la fin de l'Ancien Régime une somme annuelle de 475 millions de livres, à laquelle il convient d'ajouter une centaine de millions de dîmes. D'après des calculs plus récents résumés dans l'annexe de ce chapitre, cet impôt ne se serait élevé qu'à 390 millions. Cette charge était-elle excessive donc insupportable, comme cela a été souvent avancé ? Il est impossible de l'affirmer faute de connaître le poids que cet impôt représentait par rapport à la production nationale et aussi faute d'une définition de ce qui constitue un impôt excessif. En revanche l'inégalité de sa répartition est évidente. De cette inégalité résultait une conséquence économique importante : malgré les besoins du Trésor la fiscalité ne pouvait plus être alourdie sans une réforme radicale. En effet il était devenu pratiquement impossible de faire payer davantage les Français, soit parce que privilégiés ils refusaient de concéder toute nouvelle contribution, soit parce que ne l'étant pas ils avaient déjà du mal à supporter les charges existantes.

Le système fiscal de l'Ancien Régime souffrait aussi d'au moins deux autres tares. La première, relativement mineure, était que le recouvrement d'impôts aussi complexes coûtait extrêmement cher ; la seconde, bien plus grave, venait de son caractère anti-économique. La taille, principalement à cause de son mode de collecte, incitait les paysans non seulement à dissimuler et à frauder mais

également à limiter leur production. De leur côté les entraves à la libre circulation des marchandises morcelaient les marchés et freinaient le développement et la croissance.

Fermiers et financiers

Sous l'Ancien Régime l'administration royale percevait elle-même les impôts directs mais sous-traitait à des personnes privées, les fermiers généraux, celle de la gabelle, des aides et des traites.

A l'origine, les droits de collecter les impôts indirects pour le compte du Trésor royal avaient été affermés séparément à plusieurs fermiers. Sous Colbert eut lieu un mouvement de concentration qui s'acheva au début du règne de Louis XV avec une Ferme générale unique. C'était le nom donné à une association d'hommes d'affaires qui passait tous les six ans un contrat (bail) avec le pouvoir royal.

Au terme de ce contrat le gouvernement habilitait la Ferme à collecter les impôts du royaume conformément aux lois en vigueur. En échange elle versait à l'avance une somme fixe au Trésor qui se trouvait ainsi débarrassé des difficultés de certaines perceptions et pouvait compter sur les recettes prévues. Afin qu'ils pussent exercer leur autorité et se faire obéir, les employés de la Ferme avaient obtenu des droits exorbitants. Armés, ils pouvaient perquisitionner et emprisonner les contrevenants. Toute une série de juridictions spécialisées tranchait leurs litiges avec les contribuables. Les excédents des sommes recueillies par la Ferme sur le montant du bail, déduction faite de ses charges, lui revenaient en majeure partie.

L'affermage des impôts demandait une mise initiale de fonds considérable. En plus des principaux fermiers qui se groupaient pour négocier un bail, un grand nombre de « partisans », « traitants » ou « croupiers », pour employer le langage de l'époque, apportaient des capitaux et étaient associés au partage des bénéfices de la Ferme. Mais le rôle des fermiers et de leurs associés ne se limitait pas à la collecte des impôts indirects. Fréquemment ils devenaient aussi créanciers du Trésor en lui prêtant l'argent qu'ils

récoltaient, combiné à leurs fortunes personnelles. En l'absence de banques, les fermiers constituaient en effet les seuls pôles financiers autour desquels se réalisait la concentration des capitaux dont l'Etat avait toujours un besoin pressant.

Afin de se procurer les liquidités qui lui manquaient chroniquement, le Trésor avait recours à différentes formes de crédit. Pour le court terme, il empruntait précisément auprès des financiers sur les entrées fiscales escomptées de l'exercice suivant. Ces « anticipations » pouvaient atteindre des sommes considérables dépassant parfois une année de revenus.

Pour ce qui est des emprunts à long terme, ils étaient le plus souvent émis sous forme de rentes, et en particulier de rentes viagères. Comme les difficultés du Trésor royal se traduisaient périodiquement par le non-respect de la parole de l'Etat, la suspension du paiement des rentes et la réduction des intérêts ou des capitaux remboursés, les bailleurs de fonds exigeaient des rémunérations élevées en compensation du risque qu'ils prenaient. Pour dissimuler le coût de ses opérations, le Trésor tirait parti du goût prononcé du public du XVIII^e siècle pour le jeu et proposait fréquemment des emprunts sans intérêt apparent excessif mais assortis de loteries diverses tirées au moment du remboursement. Rentes viagères et emprunts à lots donnaient lieu à des combinaisons d'autant plus compliquées et coûteuses (lorsque l'Etat honorait sa parole) que le pouvoir pressé par ses besoins devait intéresser davantage de souscripteurs et que son crédit était plus bas.

Le public exécrait fermiers et financiers. L'animosité qui s'exerçait à leur égard s'explique par leur association à la collecte des impôts, activité qui semblait leur procurer des bénéfices immenses, et par les taux en apparence usuraires (mais justifiés par les risques pris) qu'ils pratiquaient envers l'Etat, à une époque où les préjugés contre le prêt à intérêt étaient encore vivaces. On comprend donc qu'ils aient souvent été les principales victimes des crises que traversait le Trésor : les ministres qui les brimaient préféraient mécontenter un petit nombre d'individus détestés plutôt que la masse des contribuables ou les nobles, moins nombreux mais plus puissants.

Un autre moyen fréquemment employé par le pouvoir royal pour se procurer « du comptant » était la vente d'offices. Ceux-ci correspondaient à des fonctions parfois utiles, comme celles de certains magistrats, mais fréquemment artificielles, par exemple : vendeurs d'huîtres, contrôleurs de poissons, essayeurs visiteurs d'eau-de-vie, langueyeurs de porcs ou essayeurs de beurres et fromages⁴. L'achat d'un office satisfaisait la vanité de celui qui désirait grimper dans la hiérarchie sociale. Mais il procurait aussi des avantages pécuniaires comme l'obtention d'exemptions fiscales ou l'exercice d'activités protégées par un monopole. Ces avantages étaient en partie contrebalancés par des charges diverses et aléatoires que le pouvoir faisait peser sur les officiers.

Après avoir ainsi rapidement décrit les principales ressources du Trésor royal, nous devons nous demander comment se réalisait leur adéquation avec les dépenses de l'Etat. Il est surprenant aujourd'hui de constater que le Trésor non seulement ne faisait pas de prévisions de dépenses mais qu'il connaissait très mal les entrées et les sorties de fonds même une fois que celles-ci avaient déjà eu lieu. C'est lorsque les ressources venaient à lui manquer qu'il devait de toute urgence se donner les moyens de satisfaire à ses engagements, souvent au moyen des expédients les plus blâmables. Il n'existait donc pas de budget de l'Etat sous l'Ancien Régime. Cette lacune permit à Necker, comme nous le verrons, lorsque pour la première fois il établit un compte rendu des finances de l'Etat, de tromper la plupart de ses contemporains avec des chiffres faux et des estimations beaucoup trop optimistes.

Les origines des difficultés du Trésor royal

A aucun moment durant le XVIII^e siècle le Trésor royal n'a pu se dégager de ses difficultés. Lorsque Colbert avait accédé au ministère le déficit du budget existait déjà. Sous son administration il se réduisit temporairement grâce à une série de mesures prises au détriment des créiteurs de

4. Voir Marcel Marion, *op.cit.*

l'Etat. Mais les trente dernières années du règne de Louis XIV connurent deux guerres européennes qui vinrent ruiner les efforts de Colbert. Les dépenses de l'Etat doublèrent entre 1689 et 1697, puis de nouveau entre 1701 et 1714. A la mort du Roi-Soleil, la situation du Trésor était désespérée et son déficit proportionnellement plus important que ce qu'il allait être en 1789. Le Régent envisagea des solutions draconiennes : la convocation des Etats Généraux et la banqueroute. Ses ministres les évitèrent en recourant aux anciennes méthodes : répudiation d'une partie de la dette, mise à l'amende des financiers (périodiquement, une chambre de justice les jugeait et décidait de leur faire « rendre gorge ») et diminution du contenu de métal précieux des monnaies. Alors que les projets d'imposition des privilégiés échouaient devant la réaction nobiliaire, les rentiers firent les frais de cette opération d'assainissement.

Des pays comme l'Angleterre ou la Hollande pouvaient supporter des déficits aussi considérables que celui de la France grâce à leurs banques. En échange du privilège qu'elles avaient reçu d'émettre des billets, ces institutions prêtaient au Trésor les fonds dont celui-ci avait besoin. Prenant exemple sur ces pays, Law avait montré au Régent l'intérêt qu'il avait à établir une banque d'Etat en France. Il dut se contenter, devant la défiance du Conseil des finances, de créer une banque privée. Celle-ci obtint un grand succès en faisant de l'escompte à un taux modique et en émettant des billets échangeables contre une quantité fixe de métal précieux, alors que la teneur des monnaies métalliques était soumise à d'incessantes variations.

Malheureusement, Law avait des ambitions démesurées. Il créa aussi une Compagnie d'Occident devenue Compagnie des Indes qui reçut le monopole du commerce avec la Louisiane et d'autres territoires lointains. Ces entreprises, fondées sur des principes beaucoup moins sains que ceux sur lesquels reposait la banque, utilisaient le crédit de celle-ci pour des opérations aventureuses. D'ailleurs la banque, qui avait réussi à obtenir le privilège des monnaies et la recette générale, finit par fusionner avec la Compagnie des Indes. Entre-temps Law, qui s'était engagé à rembourser la dette de l'Etat contre une rente de 45 millions par an,

fut nommé Contrôleur général. Les embarras du Trésor semblaient prendre fin. Mais la décadence du système commença vers la fin de 1719 lorsque des actionnaires comprirent qu'étant donné sa nature factice, jamais ils ne toucheraient les dividendes qu'on leur avait fait miroiter. C'est vers cette époque que, pour suppléer à d'autres recettes, l'émission des billets de banque s'accéléra pour atteindre finalement un total de plus de 3 milliards au moment de la chute du système, en octobre 1720.

L'Etat n'accepta pas que tous ceux qui avaient fait confiance au système fussent ruinés. Le crédit du Trésor royal qui, de par la volonté du Régent, avait soutenu Law était en cause. Il fut décidé d'honorer une partie de la dette du système et de procéder à une réduction des créances, estimées à environ 2,5 milliards, que le public détenait sur lui. Après la liquidation de l'affaire, l'Etat se trouva chargé de 51 millions par an de rentes alors que les caisses du roi étaient vides. Cette situation, certes dramatique, n'était pas, tout compte fait, différente de celle que Law avait trouvée en arrivant en France. L'effet le plus marquant de son système sur les finances du royaume n'a donc pas été de les ruiner mais, en impressionnant profondément les esprits, de retarder jusqu'au Consulat la création d'une Banque de France qui aurait pourtant été si utile à la bonne gestion des affaires du Trésor.

Pendant le règne de Louis XV, plusieurs Contrôleurs généraux tentèrent de mettre de l'ordre dans les finances du royaume. Ils eurent recours aux procédés classiques bien connus : émissions d'emprunts et de rentes suivies par la réduction de ces rentes, création d'offices, loteries, nouveaux impôts indirects, augmentation des impôts existants, etc. La dépréciation monétaire, cette autre plaie de l'ancienne finance, fut aussi utilisée mais seulement jusqu'en 1726, date à laquelle un décret établit définitivement la teneur métallique de l'écu et de la livre. Après une période de paix relativement longue entrecoupée seulement par la guerre de succession de Pologne, ces efforts portèrent leurs fruits et la situation du Trésor s'améliora vers 1730. Mais de nouveaux conflits allaient surgir, guerre de succession d'Autriche et surtout guerre de Sept Ans

(1756 à 1763), et mettre, une fois de plus, le Trésor à rude épreuve.

Machault d'Arnouville, nommé Contrôleur général en 1745, essaya d'introduire une innovation fiscale radicale. Avant lui, seuls des impôts exceptionnels comme la capitation ou les dixièmes devaient, en principe, être universels. En fait les classes privilégiées, nous l'avons dit, avaient réussi à leur échapper presque totalement. Un nouvel impôt, le vingtième, était conçu de manière à frapper tous les revenus y compris les revenus ecclésiastiques et à mettre en œuvre des vérifications et des contrôles inconnus jusqu'alors. Son produit devait aller à une caisse d'amortissement de la dette au moyen de laquelle la situation financière aurait été définitivement assainie.

Les classes privilégiées opposèrent une résistance farouche aux projets du nouveau Contrôleur général et finirent par emporter la partie. Machault quitta son poste en 1754. Avec lui disparaissaient les espoirs d'une réforme fiscale fondamentale qui eût établi l'égalité devant l'impôt et simplifié la perception de celui-ci. Jusqu'à la Révolution, le clergé et les Parlements (si l'on excepte la brève période pendant laquelle ceux-ci ont été dissous), désormais sûrs de leur pouvoir, allaient faire échouer tous les plans de rénovation fiscale.

A la suite de la guerre de Sept Ans, la situation du Trésor devint une fois de plus dramatique à la fin de 1769. Les revenus de 1770 et même en partie ceux de 1771 étaient déjà dépensés. L'Etat ayant épuisé son crédit, la banqueroute paraissait imminente. Elle ne fut évitée que grâce aux méthodes particulièrement rudes du nouveau Contrôleur général, l'abbé Terray. Avec lui l'Etat manqua avec cynisme et méthode à la parole donnée. Il sut pousser la spoliation des créiteurs de l'Etat à l'extrême. Pour commencer il agit avec la bénédiction des Parlements, qui lui devinrent pourtant rapidement hostiles. Mais le pouvoir royal, représenté par Terray et le chancelier Maupeou, sortit vainqueur du conflit qui l'opposa aux cours souveraines.

Les Parlements étaient d'anciennes cours de justice dont le rôle primitif se limitait à l'enregistrement des nouvelles lois décidées par le roi afin qu'elles pussent être appliquées

uniformément dans tout le pays et qu'elles fussent compatibles avec les lois particulières de chaque province. Petit à petit ce rôle avait évolué. En l'absence d'institutions véritablement représentatives, les Parlements avaient acquis la capacité de s'opposer aux lois qu'ils n'approuvaient pas en refusant de les enregistrer et en faisant des « remontrances » au roi. Celui-ci pouvait passer outre au moyen d'un « lit de justice », mais le procédé était très impopulaire.

L'opinion publique considérait donc les Parlements, qu'elle voyait souvent affronter le roi, comme des corps représentatifs, seuls remparts contre l'absolutisme et le pouvoir despotique. La réalité était différente. Les parlementaires n'étaient en effet ni nommés ni élus. Membres d'une élite aristocratique, ils achetaient leurs charges et ne se souciaient pas de défendre les intérêts de la population en général mais seulement ceux de leur ordre. Comme la vénalité de leurs charges les mettait à l'abri des pressions du roi et de ses ministres, ils pouvaient s'opposer systématiquement à toute réforme fiscale égalitaire et en général à toute atteinte à leurs privilèges.

Maupéou réussit donc à se débarrasser de l'opposition des Parlements, qui virent leurs pouvoirs sérieusement limités puisqu'il leur était désormais interdit de présenter des remontrances. Libéré des contraintes qu'ils exerçaient, l'abbé Terray s'engagea dans la voie de la réforme de Machault d'Arnouville qui visait à faire du vingtième un impôt équitable et efficace. Il ambitionna aussi de rétablir l'équilibre des recettes et des dépenses mais n'y parvint pas faute d'obtenir du roi et des autres ministres les économies qu'il souhaitait. En 1774, à la mort de Louis XV, il n'avait pas réussi à mener ses projets à bien. Toutefois, sous son administration brutale mais efficace, le Trésor avait été sauvé une fois de plus de la faillite et la situation financière était en grande partie assainie.

Les occasions perdues par Louis XVI

En arrivant sur le trône, Louis XVI, parce qu'il voulait plaire, renvoya après quelques hésitations Maupéou et Terray, trop impopulaires. Sur les conseils de ses tantes, il

nomma un ministère dirigé de fait par un vieux courtisan habile, Maurepas. Turgot y prit le poste de Contrôleur général. Cet ami des physiocrates comprenait parfaitement la nécessité de réformes profondes. Ancien intendant de Limoges, il connaissait bien pour les avoir vécus les problèmes de l'administration des finances. Conformément aux prescriptions des économistes, il aurait voulu établir un impôt territorial unique ou presque, et libérer l'agriculture, le commerce et l'industrie de toute entrave réglementaire et fiscale. Ses projets allaient très loin puisque, par la création d'entités juridiques nouvelles, les municipalités, il ne visait rien de moins que la suppression des ordres, l'égalité civile et l'instauration d'un régime représentatif.

Conscient des obstacles qu'il trouvait devant lui, Turgot aurait voulu introduire ses réformes progressivement. En matière budgétaire, il conseilla au roi de faire des économies, entreprit la transformation du vingtième en un impôt territorial et commença à rembourser quelques dettes. Il continua donc prudemment et avec des méthodes plus avouables l'œuvre d'assainissement commencée par l'abbé Terray. Par ailleurs il restaura partiellement la liberté du commerce des grains qui avait déjà été décrétée en 1764 mais était restée lettre morte. Le fait qu'il n'ait pas autorisé la liberté des exportations prouve son souci d'agir graduellement, sans trop heurter les préjugés et les intérêts de ses administrés les plus puissants. Malgré les précautions prises, ses mesures furent très mal accueillies. Coïncidant avec une mauvaise récolte, elles provoquèrent des troubles et des émeutes au printemps de 1775. Ces événements, connus sous le nom de « guerre des farines », furent longtemps reprochés à Turgot par ses ennemis.

Dans les premiers mois de son règne, le jeune Louis XVI avait pris une décision qui allait être lourde de conséquences. Sous l'influence de Maurepas qui se voulait conciliant, il restaura le pouvoir des Parlements, abattu quelques années auparavant par le chancelier Maupeou. Ces institutions allaient se comporter en gardiens intransigeants des privilèges et empêcher, jusqu'à la Révolution, toute innovation ou changement fiscal significatif.

Au début de l'année 1776 Turgot mit en train de nouvelles réformes. Il fit en particulier approuver par le

roi la suppression de la corvée et l'abolition des jurandes, c'est-à-dire des corporations si puissantes sous l'Ancien Régime. Les Parlements s'opposèrent farouchement à ces décisions. Leur enregistrement nécessita un lit de justice. Mais le triomphe du Contrôleur général fut de courte durée. Les trop nombreuses inimitiés qu'il avait suscitées finirent par provoquer sa chute, sans doute moins pour ce qu'il avait déjà accompli qu'à cause de ce qu'on le soupçonnait, à juste titre, de vouloir faire. Turgot fut renvoyé en mai 1776. Il n'avait fait qu'entamer les réformes qu'il envisageait dans le but de rénover les finances royales, régénérer l'économie du pays et instaurer l'égalité civile. Louis XVI, trop faible et trop indécis, ne pouvait pas soutenir un projet aussi ambitieux.

Les expédients de Necker

Après un intermède de quelques mois pendant lesquels le Contrôle général fut confié à Clugny, qui chassa les physiocrates de l'administration et s'empessa de défaire l'œuvre de Turgot, le roi fit appel à Necker. Le nouveau responsable des finances royales avait réalisé une immense fortune dans la banque. Il ne cherchait plus à s'enrichir mais était avide de succès populaires et de reconnaissance sociale. Son ancienne profession, ses accointances dans le monde cosmopolite de la banque, sa réputation de praticien opposé à toute théorie, à tout esprit de système, semblaient en faire l'homme de la situation. En effet, avec la guerre d'Amérique qui commençait et dans laquelle la France devait s'engager (en 1778), de nouveaux et graves problèmes financiers n'allaient pas manquer d'apparaître.

Necker était étranger (genevois), protestant et roturier. On ne pouvait pas en faire le Contrôleur général en titre. Pour lui fut créée la fonction de directeur du Trésor. Il dirigea en fait les finances du royaume et devint rapidement plus populaire et plus influent que les véritables ministres. Plusieurs facteurs expliquent son succès. D'abord son refus d'augmenter les impôts ; pour la première fois le roi faisait la guerre sans demander de nouvelles contributions à ses sujets. Ensuite l'image d'expert en même temps que

d'homme désintéressé, de philanthrope même, qu'il sut donner de lui-même. Enfin les alliances qu'il eut l'habileté de nouer en évitant de léser les intérêts puissants et en ne menaçant pas les partis influents.

Depuis les banqueroutes de Terray qui en avaient terni l'image, le Trésor n'avait pas retrouvé la totalité de son crédit. Dans ces conditions, apparemment difficiles, Necker réussit pourtant ses émissions d'emprunts. Il ne fit pas de miracle, mais eut l'habileté de déguiser la véritable situation financière de manière à rassurer les créanciers tout en leur offrant des conditions extrêmement généreuses. Aux yeux du public non averti, celles-ci étaient bien camouflées par des rentes viagères qui se prêtaient à toutes sortes de combinaisons et par des opérations à loteries qu'appréciaient, nous l'avons vu, les souscripteurs de l'époque. Le montant des emprunts effectués entre 1776 et 1781, date de la démission de Necker, est difficile à évaluer parce qu'il n'en existe aucune comptabilité et que le plus souvent les montants déclarés lors des émissions étaient ensuite largement dépassés. Necker lui-même annonça un total de 530 millions de livres, probablement sous-estimé. D'après Marcel Marion, le total des opérations de cette période devait supporter des charges d'intérêts de 45 millions par an.

Pour financer un Trésor déjà déficitaire avant que la guerre lui coûtât au moins 1500 millions, même ces emprunts ruineux ne suffirent pas. Necker les compléta par des anticipations, et dépensa à l'avance les revenus attendus pour les années suivantes. Ces anticipations se montaient à 150 millions à la fin de 1782. En outre une partie importante des dépenses de la guerre n'étaient toujours pas réglées à la fin de cette même année 1782.

En contrepartie de ces combinaisons ruineuses, il faut reconnaître à Necker d'avoir su augmenter les revenus réguliers de l'Etat de quelque 25 à 30 millions par an. Il parvint à ce résultat par un certain nombre de réformes mineures mais populaires. Ainsi s'en prit-il à la Ferme générale détestée en diminuant le nombre de ses receveurs et en mettant la perception de certains droits en régie. Il supprima quelques charges inutiles, ce qui dans l'immédiat ne rapporta rien au Trésor car il fallut les rembourser.

Par ailleurs, il réussit à augmenter légèrement le rendement des vingtièmes et à imposer quelques économies à la Maison du roi.

Même lorsque sa popularité fut à son comble, les méthodes de Necker ne dupèrent pas tout le monde. Les amis de Turgot, en particulier, ne cessèrent de l'attaquer et de le tourner en ridicule. Les financiers qu'il avait supplantés le détestaient. A la cour il n'avait pu éviter de se faire quelques ennemis. Les ministres de la Guerre et de la Marine lui étaient particulièrement hostiles, car il voulait contrôler leurs dépenses. Comme des libelles mordants dirigés contre lui circulaient, pour se défendre il voulut frapper un grand coup. En janvier 1781 il publia un *Compte rendu au roi par M. Necker* dans lequel il présentait le détail des dépenses et des recettes du Trésor. Le fait que pour la première fois l'on montrât à la nation l'état des finances du royaume fut très bien accueilli par l'opinion et renforça l'image de Necker ministre à la fois habile et honnête.

Malheureusement les chiffres avancés dans le *Compte rendu* étaient faux. Ils faisaient apparaître un excédent fictif des recettes (264 millions) sur les dépenses (254 millions) obtenu par la surévaluation des unes et la minoration des autres, la confusion entre les mouvements de fonds effectifs et les mouvements théoriques, l'omission de sommes considérables restant dues sur les dépenses courantes, l'oubli des dépenses extraordinaires et d'autres procédés tout aussi grossiers. Devenu ministre, Calonne rectifia les comptes de son rival et évalua le déficit normal de 1781 à 70 millions, chiffre qu'il faudrait porter à plus de 200 millions en tenant compte des dépenses extraordinaires de guerre.

La plupart des contemporains de Necker ne comprirent pas à quel point son *Compte rendu* reflétait mal la situation réelle. Ils lui firent un énorme succès, ce qui exaspéra encore ses ennemis. Ces derniers réussirent cependant à lui aliéner les Parlements en publiant un mémoire où le directeur du Trésor prétendait abaisser leurs pouvoirs au profit des assemblées provinciales qu'il se proposait de créer. Or, sans l'approbation des Parlements, il n'était pas possible d'émettre de nouveaux emprunts. En mai 1781, Necker démissionna avec éclat.

La fausse habileté de Calonne

Son successeur, Joly de Fleury, découvrit rapidement la véritable situation dans laquelle se trouvait le Trésor. Comme il lui manquait 160 millions pour 1781 et 295 pour l'année suivante, il eut recours à des émissions massives d'emprunts et reprit la vente des offices (en particulier ceux de receveurs qu'avait supprimés Necker). Cependant il ne se montra pas à la hauteur de la situation et démissionna. Son successeur, d'Ormesson, homme honnête mais inexperimenté, continua sa politique d'emprunts. Ayant commis la maladresse de s'en prendre aux fermiers dont on avait précisément besoin comme prêteurs, il fut renvoyé à la fin de l'année 1783.

Le nouveau Contrôleur général Calonne avait une personnalité beaucoup plus marquée que celle de ses deux prédécesseurs. Sa stratégie, qui rétrospectivement a été très sévèrement critiquée, a consisté à user d'abord de tous les expédients encore à sa disposition avant de proposer un plan de réformes radicales lorsque plus aucune fuite en avant ne fut possible. Pour commencer il emprunta donc à son tour massivement, 650 millions d'après ses propres comptes, à des conditions extrêmement onéreuses, en particulier auprès de la Caisse d'escompte (pour 70 millions). Cette institution créée sous Turgot était une banque privée, qui escomptait des effets de commerce au taux maximum de 4 %, prenait des dépôts de particuliers, assurait des paiements et émettait des billets qui n'avaient cours que dans la capitale. Son crédit se trouvait désormais lié à celui de son principal débiteur, le Trésor.

Or Calonne avait une curieuse conception de la manière d'asseoir le crédit de l'Etat. Il prétendait que si celui-ci dépensait avec largesse l'on croirait qu'il n'éprouvait pas de gêne financière et qu'alors on lui prêterait facilement. En conséquence, il se montra très prodigue avec la cour, multiplia les libéralités et fit entreprendre nombre de travaux publics. D'après Necker⁵, pour « donner un air

5. *De la Révolution française par M. Necker*, Paris, 1797.

de système à sa conduite inconsidérée », il professa que l'immensité des dépenses devait animer les affaires, thèse qui a fait une longue carrière depuis. Mais la politique de Calonne échoua et finalement, en août 1786, il fut forcé de révéler au roi que le Trésor se trouvait dans une situation désespérée et apparemment sans issue avec un déficit de 101 millions pour l'année, des anticipations déjà portées à 255 millions et un crédit épuisé, le dernier emprunt émis n'ayant pas été couvert. Augmenter les impôts, solution à laquelle on devait penser dans des situations aussi extrêmes, paraissait impossible car il était communément admis, en particulier à cause des écrits de Necker, que ceux-ci avaient atteint une limite infranchissable. L'ancien directeur du Trésor, toujours aussi populaire, avait en effet réussi à accréditer l'idée selon laquelle les Français étaient le peuple le plus imposé du monde. Quant à accepter une banqueroute même partielle, semblable à celle provoquée par l'abbé Terray moins de vingt ans auparavant, cela ne paraissait plus praticable, compte tenu de l'augmentation considérable du nombre des créanciers.

Le *Précis d'un plan d'amélioration des finances* que Calonne remit à Louis XVI à cette occasion ressemblait, à beaucoup d'égards, aux anciens projets de Turgot. Cela n'avait rien d'étonnant car le nouveau contrôleur des Finances avait eu recours aux services du physiocrate Dupont. Les idées de celui-ci avaient été quelque peu déformées et édulcorées, mais tel qu'il était le *Précis* proposait tout de même des réformes fondamentales : « Subvention territoriale universelle, en nature, du vingtième au quarantième du revenu brut, extension de l'impôt du timbre, adoucissement de la taille et de la gabelle, suppression de la corvée en nature et des traites intérieures, assemblées provinciales, remboursement de la dette du clergé, transformation de la Caisse d'escompte en banque nationale, etc. ⁶ »

A l'évidence, jamais les Parlements ne pourraient accepter un projet consistant à imposer les ordres privilégiés en temps de paix. Aussi Calonne proposait-il de se passer de leur approbation en le présentant à une Assemblée réunie

6. Marcel Marion, *Histoire financière de la France*, Paris, 1914.

pour la circonstance, qui dans son esprit ne pourrait faire autrement que d'entériner ses réformes. Louis XVI promit son appui mais tergiversa. Finalement une Assemblée des notables, composée de 144 membres, pour la grande majorité nobles et privilégiés, se réunit le 22 février 1787. En attendant la fin de ses délibérations, le Trésor dut recourir à de nouveaux expédients financiers qui l'auraient encore discrédité davantage si la chose avait été possible.

D'entrée, cette Assemblée se montra hostile à Calonne. Les notables se souvenaient que quelques mois auparavant celui-ci faisait encore des déclarations rassurantes sur la situation du Trésor qu'il leur présentait maintenant comme catastrophique. Il leur semblait que le Contrôleur général soit mentait pour se procurer de nouvelles ressources dont il voulait nourrir sa prodigalité, soit disait vrai et dans ce cas était responsable par ses dilapidations de la ruine des finances, encore saines peu de temps auparavant. Dans un cas comme dans l'autre, les notables déclaraient qu'il ne fallait pas satisfaire aux demandes d'un tel homme et prétendaient qu'avant que l'on touchât à leurs privilèges il fallait mettre de l'ordre dans les dépenses de l'Etat. Curieusement, l'opinion publique les suivit car elle voyait en eux un rempart contre l'arbitraire fiscal.

De Brienne au retour de Necker et aux Etats Généraux

Attaqué de toutes parts, Calonne fut renvoyé moins de deux mois après la première réunion de l'Assemblée des notables. Poussé par les intrigues, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et notable lui-même, fut nommé chef du Conseil royal des finances avec des pouvoirs encore plus étendus que ceux de Contrôleur général. Louis XVI, qui ne l'aimait pas, le croyait habile. Il se trompait car très rapidement Brienne dut à son tour reconnaître, contrairement à ce qu'il prétendait encore peu de temps auparavant, que la situation du Trésor était désespérée. Les projets qu'il proposa alors ne pouvaient que ressembler à ceux de Calonne. Tandis que sa popularité s'évanouissait, l'Assemblée des notables déclarait que toute nouvelle réforme devait être enregistrée par les Parlements. On

l'avait donc convoquée pour rien puisqu'elle se proclamait incompétente. Elle fut renvoyée fin mai. La publicité faite autour de ses débats avait fait connaître à tout le pays la gravité de l'impasse financière. Il devenait désormais clair que des mesures radicales étaient inévitables. Des voix, dont celle de La Fayette, s'élevaient pour réclamer la réunion des Etats Généraux.

Le nouveau gouvernement de Brienne et du garde des Sceaux Lamoignon préparait des réformes fondamentales. Plusieurs d'entre elles, portant notamment sur la liberté du commerce des grains, l'émancipation des protestants ou la conversion de la corvée en imposition pécuniaire, furent enregistrées. Mais les Parlements refusèrent les deux impôts nouveaux qui leur étaient soumis, celui du timbre et surtout la subvention territoriale à laquelle auraient été assujettis tous les propriétaires sans exception. Ils déclarèrent que seuls des Etats Généraux étaient habilités à décider de la création de tels impôts.

Toutes les tentatives de conciliation ayant échoué, le roi força l'enregistrement des réformes par un lit de justice le 6 août 1787. Le 7 août, le Parlement de Paris le déclara nul et illégal. Quelques jours plus tard, le Parlement fut envoyé en exil à Troyes. Les Parlements de province, à leur tour, refusèrent d'enregistrer les nouveaux édits. L'épreuve de force était engagée. Elle tourna court car la guerre menaçait en Hollande et la France n'avait pas les moyens financiers de s'y engager. Le gouvernement se montra donc conciliant. Il abandonna le droit de timbre et la subvention territoriale et proposa une extension des vingtièmes jusqu'en 1792, date à laquelle se réuniraient les Etats Généraux. Le Parlement de Parisregistra cet édit le 19 septembre et put revenir dans la capitale.

Apparemment le conflit avec les cours souveraines s'était apaisé. Comme Brienne avait aussi obtenu que le roi acceptât des économies sévères dans ses dépenses, à terme la situation financière semblait devoir se redresser. Cependant, dans l'immédiat, un besoin de liquidités, d'autant plus urgent que la guerre menaçait toujours, se faisait toujours sentir. Brienne résolut de demander l'enregistrement par les Parlements, en une fois, de tous

les emprunts qu'il serait nécessaire d'émettre, et qui portaient sur la somme de 420 millions de livres.

Le 19 novembre, la séance du Parlement de Paris se déroula en présence du roi. Les emprunts demandés auraient sans doute été enregistrés si le garde des Sceaux ne s'était affolé devant quelques critiques acerbes que plusieurs parlementaires firent entendre au cours de la discussion qui précéda le vote. La séance royale se termina brutalement en lit de justice. Par maladresse, les hostilités étaient de nouveau ouvertes entre le pouvoir et les cours souveraines. Plus vives que jamais elles allaient conduire, le 8 mai 1788, à un nouveau lit de justice qui privait ces dernières de tout pouvoir politique.

En lutte contre les Parlements, attaqué sans cesse par l'opinion publique, le gouvernement manifestait avec constance son zèle réformateur. Malheureusement les moyens financiers lui manquaient de plus en plus. En mars 1788, Brienne publia un nouveau *Compte rendu des finances* qui se voulait optimiste mais mettait en évidence un tel déficit, 160 millions pour l'année en cours, qu'il ne fit qu'augmenter l'inquiétude des créanciers de l'Etat. Aussi les emprunts du Trésor continuaient-ils à se placer difficilement et les financiers ne se montraient plus disposés à avancer les anticipations nécessaires. Par ailleurs les impôts rentraient mal. Les réformes et les nouvelles mesures fiscales avaient jeté la confusion et l'opposition au gouvernement se manifestait partout. Enfin, le clergé sur lequel Brienne comptait pour une contribution importante ne vota qu'un don gratuit dérisoire. Le 16 août 1788, après avoir épuisé tous les moyens jusqu'aux plus mesquins, les paiements du Trésor furent suspendus. Le 25, Brienne était renvoyé. Dans un dernier effort pour se concilier l'opinion, il avait, quelques jours auparavant, convoqué les Etats Généraux pour le 1^{er} mai 1789.

Le roi rappela alors Necker qui avait la confiance de l'opinion car elle voyait en lui le seul homme capable de faire face à la crise financière. De fait il réussit, par de nouveaux emprunts que seul il était capable de placer, à faire vivre l'Etat jusqu'à la réunion des Etats Généraux. Mais il se désintéressa de la question qui allait devenir essentielle : celle des procédures d'après lesquelles devaient

se dérouler les élections des députés et des attributions qui allaient être les leurs.

En septembre, les Parlements rétablis dans leurs droits se réunirent dans la liesse populaire. Pour la dernière fois ils défendirent avec leur aveuglement habituel les privilèges auxquels ils étaient attachés. Ainsi demandèrent-ils que les Etats Généraux, dont la dernière réunion remontait à 1614, observassent toujours les mêmes formes. Cette condition étant bien entendu tout à fait inadmissible pour les membres du Tiers, l'opinion se retourna brusquement contre eux. Une nouvelle Assemblée des notables se prononça à son tour contre le doublement de la représentation du Tiers. Elle fut désavouée par Necker qui, à la suite du Conseil royal du 27 décembre 1788, annonça le doublement, sans toutefois prendre position sur la question fondamentale du vote par tête ou par ordre. C'était laisser amorcer une véritable bombe qui allait éclater dès la réunion des Etats Généraux.

Ainsi l'histoire fiscale de l'Ancien Régime débouche directement sur la Révolution. Celle-ci a pu se produire parce que les Etats Généraux ont été convoqués comme dernier recours lorsque la crise du Trésor s'est révélée définitivement insoluble. L'Assemblée des trois ordres allait se réunir alors que le pouvoir avait perdu son autorité et, par ses hésitations, donné l'occasion à l'opinion publique de se mobiliser sur le double thème de la Constitution et du pouvoir de lever de nouveaux impôts. En attendant cette réunion, la question de la représentation du Tiers avait pris dans les esprits la place des problèmes financiers et provoqué la rupture entre le Tiers et les Parlements.

A la fin du règne de Louis XV, l'abbé Terray, comme d'autres ministres avant lui, avait résolu une grave crise fiscale en spoliant brutalement les créanciers de l'Etat. Mais un quart de siècle plus tard ses méthodes n'étaient plus de mise, la dette royale ayant considérablement augmenté et, fait encore plus marquant, se trouvant entre les mains non plus de quelques financiers mais d'une vaste classe de rentiers prêts à se battre pour défendre leurs droits légitimes. Comme l'écrivait Taine à propos des emprunts émis pendant la période prérévolutionnaire :

« ... (l'Etat) devient le débiteur universel ; dès lors les affaires publiques ne sont plus seulement les affaires du roi. Ses créanciers s'inquiètent de ses dépenses ; car c'est leur argent qu'il gaspille ; s'il gère mal ils seront ruinés. Ils voudraient bien connaître son budget, vérifier ses livres ; un prêteur a toujours le droit de surveiller son gage. Voilà donc le bourgeois qui relève la tête et qui commence à considérer de près la grande machine dont le jeu, dérobé à tous les regards vulgaires, était jusqu'ici un secret d'Etat. Il devient politique et, du même coup, il devient mécontent⁷. »

7. Dans *Les Origines de la France contemporaine. L'Ancien Régime*, Paris, 1879, nouvelle édition Laffont, 1986.

Annexe

Le dernier budget de l'Ancien Régime, celui de l'année 1788, a été approximativement reconstruit en 1936 par F. Braesch⁸, à partir du *Compte rendu au roi* et d'autres documents laissés par Necker. Nous en présentons ici les principaux résultats. Ils permettent de comprendre facilement « les causes profondes du mal auquel les Etats Généraux furent appelés à porter remède ».

Total du budget de l'Etat pour l'exercice 1788 : 629 millions de livres se répartissant comme suit :

Dépenses

Finances (frais de perception, etc.)	6,04 %
Dépenses de la Cour	5,67 %
Administration, justice, police, voirie	3,03 %
Secours à des contrées, villes et pays d'Etat	2,80 %
Economie publique	3,68 %
Instruction et assistance publique	1,94 %
Guerre	16,83 %
Marine et colonies	7,18 %
Affaires étrangères	2,28 %
Service de la dette régulière	29,59 %
Dépenses diverses liées à la dette	5,03 %
Remboursements de capitaux	11,70 %
Pensions	4,32 %

8. F. Braesch, *Les Recettes et les dépenses du Trésor pendant l'année 1789, Le Compte rendu au roi, de mars 1788, Le Dernier Budget de l'Ancien Régime*, Paris, 1936.

Recettes

Emprunts	21,37 %
Loteries	2,62 %
Recettes diverses	4,20 %
Impôts directs (dont taille : 154,7 millions)	24,60 %
Impôts indirects (dont Fermes Générales 150,1 millions et aides 51 millions)	32,47 %
Monopoles et exploitations industrielles	2,23 %
Produits des domaines	7,86 %
Subventions des pays d'Etats (impôts directs)	4,64 %

II

L'économie française à la fin de l'Ancien Régime

Avant d'aborder dans le chapitre suivant l'histoire des premiers débats de l'Assemblée constituante, il est nécessaire de présenter au lecteur les structures de l'économie française en cette fin du XVIII^e siècle. Après avoir décrit l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, nous analyserons la nature particulière des crises qui se manifestaient à cette époque. Le pouvoir issu des Etats Généraux devait en effet agir dans un contexte économique particulièrement difficile. Les mouvements populaires de l'année 1789, dont l'influence sur le cours de la Révolution a été déterminante, ont coïncidé avec une crise majeure. En juillet 1789, le prix du pain devait atteindre des niveaux exceptionnellement élevés tandis que sévissait le chômage. Enfin nous ferons le point des connaissances de « théorie économique » acquises vers la fin de l'Ancien Régime. Nous serons ainsi en mesure d'apprécier la pertinence des décisions prises par les Assemblées révolutionnaires, en fonction des conséquences qui pouvaient en être prévues à l'époque.

Les conditions économiques

Les dernières générations d'historiens se sont attachées à reconstituer les conditions économiques anciennes, et en particulier celles de la fin du XVIII^e siècle qui nous intéressent ici. Ils ont grandement fait progresser notre connaissance

des modes de vie et de travail dans les campagnes et dans les villes à la fin de l'Ancien Régime. Pourtant, toutes les données quantitatives dont aimerait se servir l'économiste contemporain ne lui sont pas accessibles et sans doute ne le seront-elles jamais. De longues séries très complètes de prix de produits agricoles ont été tirées des mercuriales de l'époque ; nous verrons plus loin l'usage qui peut en être fait. Mais d'autres séries, pourtant essentielles pour l'analyse quantitative moderne, ne faisaient pas dans le passé l'objet de mesures précises et ne peuvent être que très imparfaitement estimées aujourd'hui. C'est le cas, par exemple, des quantités produites par les différents secteurs économiques ou des variables démographiques. Quoique partiel et imprécis, un tableau d'ensemble de la situation économique vers la fin du XVIII^e siècle peut cependant servir à expliquer les phénomènes sociaux de la Révolution.

Commençons par évoquer quelques données chiffrées relativement bien établies. En 1789, la France, le pays le plus peuplé d'Europe, comptait environ 26 millions d'habitants. Cette forte population résultait d'un siècle de croissance au taux moyen de 0,5 % par an avec une accélération en fin de période. L'expansion démographique s'était accompagnée d'une croissance urbaine rapide, la population des villes atteignant environ 16 % de la population totale. Paris, avec 600 000 habitants, était de loin l'agglomération la plus importante du royaume, l'ensemble de toutes les autres villes de plus de 10 000 habitants ne totalisant pas une population supérieure à la sienne.

L'agriculture représentait approximativement les trois quarts de la production nationale. Grâce au jeu de divers facteurs (défrichements, nouvelles plantations, diminution du nombre de jours chômés, amélioration des techniques, etc.) la productivité du sol augmentait mais à un rythme relativement lent, à peine supérieur à celui de la croissance de la population¹. Globalement, les excédents en grains des zones rurales les plus fertiles demeuraient faibles et

1. Au sujet de la production agricole au cours du XVIII^e siècle, voir « Dîmes et produit net agricole (XV^e-XVIII^e siècle) » dans Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Territoire de l'historien*, Gallimard, 1973. Au cours des quatre-vingts années précédant la Révolution, la hausse du produit agricole réel aurait été de 25 % à 40 %.

suffisaient à peine à l'alimentation des villes et des campagnes moins productives. L'approvisionnement de Paris, dont la taille était disproportionnée par rapport au reste du pays, se faisait à partir de nombreuses régions et posait fréquemment des problèmes aux autorités qui tentaient de l'assurer.

Les paysans, ou plutôt une minorité d'entre eux estimée à 2 millions d'individus, possédaient environ 40 % des terres (en comptant quelque 5 % de biens communaux). Le reste du sol appartenait à la noblesse (25 %), au clergé (10 %) et à la partie la plus fortunée de la bourgeoisie (25 %), catégories dont les membres ne cultivaient bien entendu pas eux-mêmes leurs domaines. Il faut d'ailleurs remarquer qu'en théorie les paysans n'étaient jamais pleinement propriétaires de leurs terres sur lesquelles ils n'exerçaient que des droits limités. Tenanciers, ils devaient acquitter à leurs seigneurs des droits divers, dont en fait la valeur réelle avait fortement diminué au fil du temps. Moyennant le paiement d'autres droits assez modestes ils pouvaient transmettre leur tenure à leurs héritiers. Mais malgré leur relative innocuité les droits seigneuriaux qui limitaient la propriété des paysans provoquaient des récriminations amères.

Dans les campagnes, à côté de la minorité de quasi-propriétaires et parfois de quelques fermiers riches, vivait un grand nombre d'exploitants pauvres, le plus souvent métayers. Enfin une partie importante de la population rurale ne possédait ni tenure ni ferme ni métairie et vivait misérablement d'emplois précaires de journaliers. Il semble qu'à la suite de l'expansion démographique qui fit croître la main-d'oeuvre disponible dans les campagnes, les conditions de vie de bon nombre de ces paysans démunis se soient détériorées au cours du XVIII^e siècle.

Deux autres facteurs sont venus aggraver l'effet de la démographie sur la fraction la plus pauvre de la population rurale. Le premier est la réaction féodale, de nombreux possesseurs de fiefs s'efforçant à partir de 1750 de découvrir et d'exercer des droits anciens tombés en désuétude. Cette réaction féodale peut s'expliquer par le fait que les bourgeois, qui de plus en plus nombreux achetaient des fiefs, tentaient de rentabiliser au mieux leur mise financière.

En tout état de cause, elle a incontestablement pesé sur les revenus des paysans.

Le second facteur accentuant la misère dans les campagnes est la régression du droit de vaine pâture et des communaux, c'est-à-dire la réduction de la superficie de terres sur lesquelles l'ensemble des habitants d'un village pouvait faire paître son bétail. Le partage des communaux fut encouragé sous l'influence des physiocrates à partir du milieu du siècle, par imitation de ce qui s'était déjà passé en Angleterre. La substitution de l'exploitation individuelle à l'exploitation collective devait accroître la production, les nouveaux propriétaires auxquels on donnait ou vendait des terrains laissés jusque-là en friche se préoccupant d'en améliorer le rendement. Mais à la suite du partage et des ventes des communaux, les paysans pauvres, lorsqu'ils possédaient quelques bêtes, ne pouvaient plus les nourrir. Un de leurs maigres moyens de subsistance disparaissait, ce qui augmentait encore leur dénuement.

L'appauvrissement d'une partie de la population des campagnes explique la multiplication des bandes de vagabonds passant facilement au banditisme et l'apparition d'une misérable plèbe urbaine sans qualification et sans travail. Tous ces déracinés allaient jouer un grand rôle pendant la Révolution, d'abord par la peur qu'ils inspirèrent pendant l'été de 1789 puis en fournissant une grande partie de ses troupes à la sans-culotterie parisienne.

Malgré le lent développement de sa production tout au long du XVIII^e siècle, l'agriculture française restait très en retard par rapport à l'agriculture anglaise. Les gains extraordinaires de productivité qu'avait connus cette dernière attiraient l'attention de l'Europe entière. En France on cherchait bien à l'imiter par l'attribution de droits de propriété sur les terrains communaux ou par la suppression du droit de vaine pâture mais l'adoption de techniques nouvelles restait au stade expérimental. Malheureusement de nombreuses causes profondes empêchaient une véritable révolution agraire de se produire de ce côté-ci de la Manche. La fiscalité, qui pesait très lourdement sur les campagnes et pénalisait les paysans dès qu'ils montraient le moindre signe de richesse ou simplement d'aisance, était de celles-là. La somme des réglementations régissant

l'agriculture et le commerce des grains² entravait la recherche du profit, donc des innovations, et dissuadait les investissements nouveaux. La forme de certains droits de propriété comme ceux s'appliquant au métayage n'incitait pas les paysans à rechercher des gains de productivité. La petite taille et le morcellement de la plupart des exploitations s'ajoutaient aux autres sources d'inefficacité.

Sous l'effet de l'expansion démographique une main-d'œuvre disponible était apparue, comme nous l'avons vu. La croissance de l'agriculture pouvait tant bien que mal la nourrir. Mais grâce à elle et aussi aux progrès technologiques venus en partie d'outre-Manche, le développement industriel avait pu démarrer à son tour. Son taux de croissance annuel pendant la décennie précédant la Révolution aurait atteint 1,9 %³. Mais dans ce domaine aussi le retard sur l'Angleterre était considérable. Il s'explique par la situation de l'agriculture qui ne produisait pas encore en France des surplus importants, par les réglementations corporatistes et interventionnistes, et par l'absence d'une concentration suffisante de capitaux en dehors du Trésor royal. On peut ajouter à ces facteurs économiques l'« état d'esprit » de la frange la plus fortunée de la population qui aspirait à « vivre noblement », c'est-à-dire acquérir des terres et à se constituer des rentes, et refusait en général d'adopter des conduites d'entrepreneurs.

Dans une industrie encore rudimentaire plus de la moitié de la production provenait du textile qui demeurait le secteur dominant. A côté de la filature et du tissage du chanvre, du lin et surtout de la laine se développait une industrie du coton. Les autres activités de quelque importance se situaient dans les domaines de la métallurgie, de la verrerie et surtout du bâtiment. L'extraction de la houille, encore à un stade primitif, s'effectuait dans le Massif central.

2. Voir dans l'Annexe à ce chapitre une description des réglementations qui pesaient sur le commerce des grains, sous l'Ancien Régime.

3. D'après Jean Marczewski, cité par Pierre Léon dans Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France*, PUF, 1970.

Il convient de remarquer avec l'historien américain George Taylor⁴ que dans le commerce, la banque et la quasi-totalité des activités industrielles les immobilisations (au sens comptable du terme) ne représentaient que des sommes négligeables, les capitaux étant surtout investis en actifs circulants. Même dans le textile, les outils (métiers) n'étaient pas la possession des entreprises mais celle des paysans qui travaillaient chez eux à façon et obtenaient ainsi pendant les mois d'hiver un revenu d'appoint. L'exemple de la manufacture de drap des Van Robais, à Abbeville, où le nombre d'ouvriers s'élevait à seize cents demeurait exceptionnel⁵. C'est dans les seules industries extractives et métallurgiques que se développaient des formes d'organisations capitalistes semblables à celles que nous connaissons de nos jours. Dans ces conditions on ne trouvait encore que peu d'usines et il n'existait pas de véritable concentration ouvrière.

Dans une ville comme Paris, la plus grande partie des artisans et travailleurs manuels étaient occupés dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment et aussi du textile. Ils constituaient environ la moitié de la population de la capitale. Celle-ci comptait aussi de nombreux domestiques (16 % de la population), de personnes au service du roi (8,4 %) et surtout quantité d'ouvriers non spécialisés, d'oisifs et de mendiants (au moins 25 %). Comme le note Jacques Godechot⁶, étant donné la forte proportion de gens dépourvus d'un métier spécialisé, cette population, qui d'après le recensement de 1791 comptait 118 784 indigents, offrait une masse considérable d'habitants « disponibles », susceptibles de prendre part aux émeutes.

Sous l'Ancien Régime les ouvriers et les artisans qui avaient une spécialité étaient regroupés à l'intérieur de professions étroitement organisées. Les métiers « jurés » (ainsi appelés parce que leurs membres prêtaient serment) devaient se soumettre à une discipline stricte concernant

4. Citons encore parmi les nombreux travaux de George Taylor « Noncapitalist Wealth and the Origins of the French Revolution », *American Historical Review*, janvier 1967.

5. Voir Albert Soboul, *La Civilisation et la Révolution française*, Arthaud, 1982.

6. Jacques Godechot, *La Prise de la Bastille*, Gallimard, 1965.

en particulier les conditions d'apprentissage et l'accès à la maîtrise. En contrepartie ils bénéficiaient du monopole, garanti par la puissance publique, de leurs procédés de fabrication et de leurs productions. D'autres métiers, dits « réglés », ne subissaient que les contrôles locaux des municipalités et, par conséquent, étaient bien moins protégés que les métiers jurés. Seules échappaient au système corporatif certaines activités comme le commerce de gros ou la banque, totalement inorganisées, dont l'accès restait entièrement libre. Même les nobles pouvaient les pratiquer sans déroger.

Dans la France de Louis XVI, les immixtions de l'Etat dans l'économie ne se limitaient pas à la réglementation des métiers et à la protection des monopoles de production. Des intendants tout-puissants, servis par des administrations régionales, exerçaient avec fermeté l'autorité royale dans les provinces. Il leur revenait, bien entendu, de répartir la taille entre les paroisses. Mais leurs agents intervenaient aussi en cas de disette et plus généralement pour soutenir les intérêts privés lorsque ceux-ci réussissaient à se faire passer pour l'intérêt public. Les populations, rendues dépendantes de leurs décisions à force de les subir, semblaient, en cas de crise, n'attendre que d'eux leurs subsistances. Comme le note Tocqueville, « le gouvernement ayant pris ainsi la place de la Providence, il est naturel que chaque individu l'invoque dans ses nécessités particulières ». Et cet auteur, qui a si bien su découvrir les origines de la centralisation administrative en France, décrit parfaitement la classe de fonctionnaires qui au XVIII^e siècle dominait ses administrés comme elle les domine encore aujourd'hui :

« Ce qui caractérise déjà l'administration en France, c'est la haine violente que lui inspirent tous ceux, nobles ou bourgeois, qui viennent s'occuper des affaires publiques en dehors d'elle. Le moindre corps indépendant qui semble vouloir se former sans son concours lui fait peur ; la plus petite association libre, quel qu'en soit l'objet, l'importune ; elle ne laisse subsister que celles qu'elle a composées arbitrairement et qu'elle préside. Les grandes compagnies industrielles elles-mêmes lui agrément peu ; en un mot

elle n'entend point que les citoyens s'ingèrent d'une manière quelconque dans l'examen de leurs propres affaires ; elle préfère la stérilité à la concurrence⁷. »

Les crises

L'économie française dans son ensemble, nous l'avons dit, s'était lentement développée tout au long du XVIII^e siècle en amorçant une croissance plus rapide vers la fin de la période. Mais l'expansion économique, comme d'ailleurs l'expansion démographique qui l'accompagnait et dans une certaine mesure sans doute la provoquait, n'avait pas lieu de façon régulière. Elle subissait des fluctuations irrégulières se transformant parfois en crises extrêmement brutales et douloureuses, avec pour conséquences dramatiques les disettes et les famines.

L'origine des crises de subsistance était surtout climatique. L'agriculture, soit rappelons-le environ 75 % de la production nationale, utilisait encore des techniques très rudimentaires. L'abondance des récoltes dépendait pour une large part des caprices de la température et des pluies, sans que les paysans pussent se protéger contre l'adversité des saisons. Des variations relativement faibles du rendement agricole se répercutaient en s'amplifiant sur l'approvisionnement des marchés et en particulier sur celui des villes. Les paysans devaient prélever sur leurs récoltes les impôts royaux et seigneuriaux et la dîme, et mettre de côté les graines nécessaires pour les prochaines semailles avant de faire leurs propres réserves pour l'année à venir. Ce n'est que dans la mesure où, après tous ces inévitables prélèvements, il leur restait des excédents qu'ils les livraient sur les marchés. Une baisse de la production agricole au cours d'une mauvaise année réduisait alors fortement les excédents vendus et l'approvisionnement des villes. Ainsi, en admettant, pour fixer les idées, que 25 % des quantités de grains produites étaient commercialisées, à une diminution de seulement 12,5 % des récoltes correspondait une chute de 50 % des quantités disponibles sur les marchés.

7. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Gallimard, 1967.

Malheureusement nous ne disposons pas des statistiques qui nous permettraient de connaître les productions agricoles de l'époque. En revanche nous possédons d'abondantes observations de prix effectuées par les intendants des régions et de nombreuses mercuriales de marchés. Nous sommes ainsi en mesure de suivre les fluctuations de la plupart des prix dans toute la France du XVIII^e siècle. La figure 1, p. 58 montre par exemple l'évolution du prix annuel moyen du blé. On peut y remarquer les fortes pointes de 1770 et 1789 correspondant à des crises particulièrement aiguës (nous reviendrons plus loin sur l'année 1789). Cependant les variations des prix moyens annuels, malgré leur ampleur, cachent le phénomène des fluctuations saisonnières, accentué surtout au cours des années de mauvaises récoltes. Lors de ces années-là le prix du blé pouvait atteindre au moment de la soudure, c'est-à-dire entre mai et juillet, le double ou davantage des prix pratiqués après la moisson précédente⁸. C'est ainsi que l'on peut voir dans la figure 2, p. 59 que sur le marché de Pontoise le prix du froment avait plus que doublé entre juillet 1788 et juillet 1789 (lorsqu'il atteignit, le 11 de ce mois, un record historique) pour chuter rapidement ensuite. Ces pointes extrêmes traduisaient les pénuries très graves du début de l'été. Les petits exploitants vendaient en effet leurs grains dans les mois suivant immédiatement les récoltes, soit par besoin d'argent soit par manque de locaux nécessaires au stockage. Si la spéculation (l'« accaparement », pour employer le langage de l'époque) n'avait pas été rendue extrêmement difficile par toutes les réglementations tendant à l'empêcher et à la proscrire, les spéculateurs auraient soustrait des grains à la consommation au moment où les prix étaient relativement bas et les quantités disponibles importantes (à l'automne) pour les remettre en circulation au moment où les prix étaient hauts et les quantités disponibles faibles (au printemps et à l'été). La spéculation tant décriée aurait dû remplir la fonction essentielle de constitution de réserves, celles-ci devenant disponibles

8. Ernest Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1933.

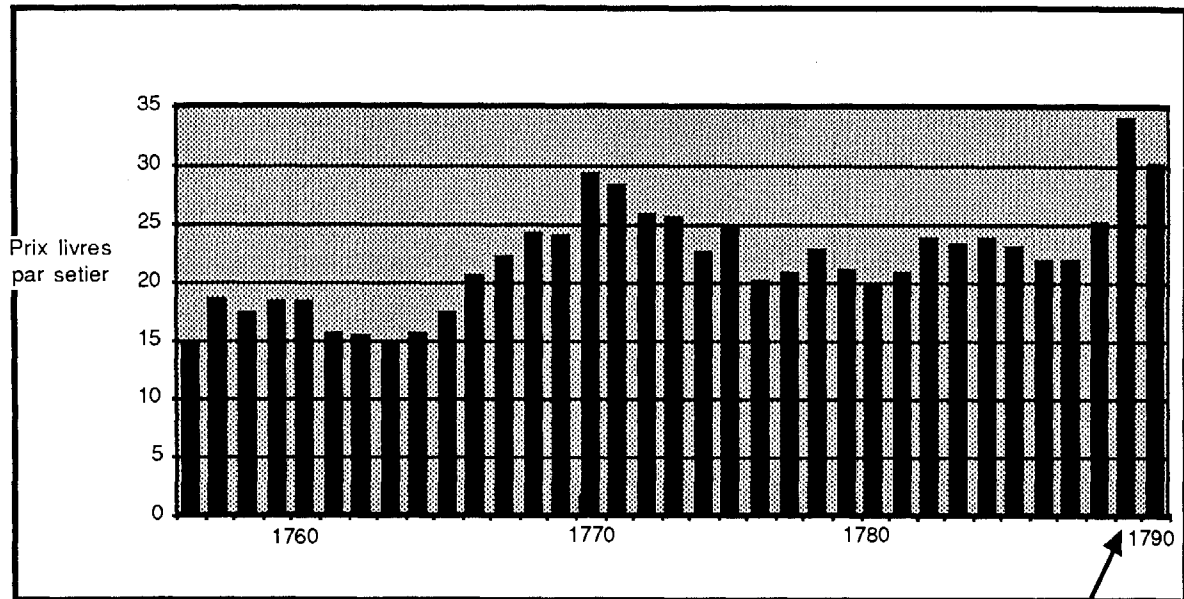


Figure 1
 PRIX ANNUEL MOYEN DU BLÉ EN FRANCE
 (Source : E. Labrousse)

1789

lorsque la demande est la plus forte et que les besoins se font le plus durement sentir.

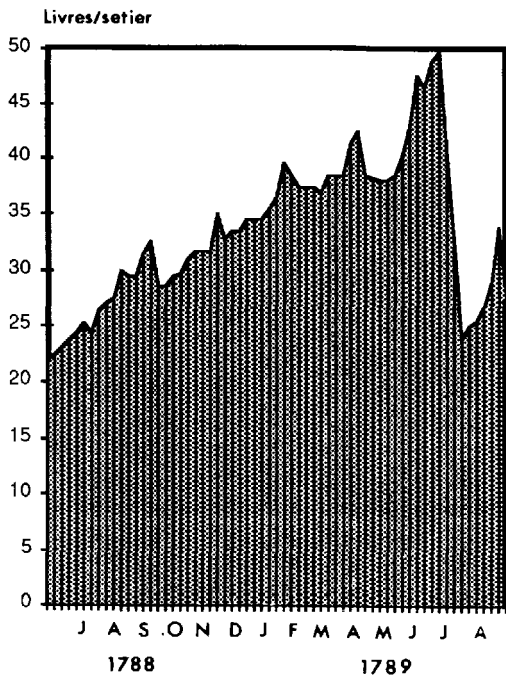


Figure 2

PRIX MENSUELS DU FROMENT A PONTOISE

(Source : J. Dupâquier, M. Lachiver et J. Meuvret, *Mercuriales du pays de France et du Vexin français*, SEVPEN, 1968)

L'utilité sociale des spéculateurs était mal comprise à l'époque comme elle l'est encore souvent aujourd'hui. Ceux-là mêmes qui auraient le plus bénéficié de leur activité accusaient les accapareurs de s'enrichir aux dépens des pauvres gens. Pour satisfaire la demande populaire de réglementations, l'autorité royale contrôlait strictement la production et le commerce des grains. Dans ces conditions, les crises devenaient inévitables, en particulier pendant les

soudures faisant suite aux mauvaises récoltes. Lorsqu'elles se produisaient, on demandait aux pouvoirs publics de répartir la pénurie, tâche qu'ils ne pouvaient remplir que très imparfaitement.

Dans la France de l'Ancien Régime les crises agricoles, provoquées par l'instabilité du climat et perpétuées par l'interventionnisme administratif, se transmettaient non seulement à l'approvisionnement des villes mais aussi à l'ensemble de l'économie. Le mécanisme de ces crises générales était très simple. La sous-production agricole privait les paysans des revenus monétaires grâce auxquels ils se procuraient d'ordinaire quelques biens industriels ou artisanaux comme les vêtements ou les outils. Ils achetaient donc ces biens en moindres quantités. Comme en même temps, à cause du prix élevé des denrées alimentaires, les populations urbaines devaient consacrer une plus large part de leur revenus à la nourriture, leur demande de produits manufacturés se contractait également. Les secteurs qui souffraient le plus étaient ceux qui avaient les plus larges débouchés, c'est-à-dire le textile et la métallurgie. De nombreuses entreprises de ces secteurs se trouvaient contraintes d'employer moins de main-d'oeuvre et souvent de fermer leurs portes, ce qui aggravait encore la crise. Le chômage qui en résultait venait encore augmenter la population des oisifs et des « gagne-deniers » des villes⁹.

Pour bien comprendre les conséquences dramatiques qu'entraînait l'enchérissement des grains sur la vie des petites gens, il faut savoir qu'à la fin du XVIII^e siècle les Français des milieux populaires consacraient en dehors des périodes de crise la moitié de leurs revenus à l'achat du pain qui constituait l'essentiel de leur alimentation. Celle-ci, limitée en moyenne à l'équivalent de 1753 calories par jour¹⁰, était complétée par des légumes, des matières grasses et du vin, denrées qui absorbaient encore environ un sixième des budgets des ménages. D'après George Rudé, à Paris en 1789, un manoeuvre gagnait de 20 à 30 sous par jour, un compagnon maçon 40 sous, un menuisier ou un serrurier 50 sous. S'ils étaient pères de deux enfants ces

9. Ernest Labrousse, *op. cit.*

10. D'après les travaux de M. Toutain que cite Alfred Sauvy dans *De la rumeur à l'histoire*, Dunod, 1985.

petites gens devaient acheter environ 8 livres de pain par jour. Lorsque « le prix du pain de quatre livres montait brusquement de 8 ou 9 sous à 12, 15 et même 20 sous, le gros des salariés se trouvait soudain face à la catastrophe. Il n'est donc pas surprenant que la rareté ou l'abondance de pain ait préoccupé davantage les travailleurs que des salaires plus élevés... Par conséquent l'émeute des subsistances plutôt que la grève demeurait la forme typique et traditionnelle de la revendication populaire¹¹ ».

De telles émeutes avaient été fréquentes tout au long du siècle et n'étaient nullement propres à la France. Au début de la décennie 1780, des troubles provoqués par la faim avaient éclaté à Londres, à Genève et en Hollande. C'est pour tenter de prévenir les soulèvements populaires que le pouvoir royal menait sa politique agricole interventionniste, conforme d'ailleurs aux vœux populaires. Il avait institué une réglementation des marchés, interdit les exportations et constitué des stocks qui devaient servir dans les différentes régions à pallier les insuffisances des récoltes. Comme la situation de Paris semblait particulièrement préoccupante, un système d'approvisionnements complexe avait été mis en place sans pour autant que le ravitaillement de la capitale fût assuré à la suite des mauvaises récoltes.

Turgot, parmi d'autres, était convaincu que le dirigisme économique était néfaste et ne pouvait donner les résultats attendus. Instruit par son expérience d'intendant de Limoges et nourri par la réflexion de ses amis physiocrates, il pensait que le pouvoir central n'était pas en mesure de connaître avec suffisamment de précision les besoins et les productions de chaque région pour organiser la compensation des surplus et déficits. Par conséquent, en cas de mauvaises récoltes, certaines provinces se trouvaient nécessairement mal approvisionnées. Il aurait été préférable de laisser dans ce cas le mécanisme des marchés jouer librement. Ainsi, au moment d'une pénurie, les prix se seraient élevés davantage dans les régions les plus démunies et auraient naturellement attiré les excédents relatifs des autres régions. La répartition des ressources disponibles

11. Georges Rudé, *La Foule dans la Révolution française*, François Maspero, 1982.

aurait alors été plus efficace et plus égalitaire que celle obtenue par les réglementations et l'intervention. De plus, la liberté du commerce, en ouvrant de nouvelles possibilités de profit, aurait à terme provoqué une augmentation de la production et mis fin aux crises des subsistances. Selon les mots de Turgot, « la liberté est le seul préservatif contre la disette, le seul moyen d'établir et de conserver entre les prix des différents lieux et des différents temps ce juste niveau sans cesse troublé par l'inconstance des saisons et l'inégalité des récoltes ».

Malheureusement, le moment où Turgot eut l'occasion d'appliquer ses idées et de libérer le commerce des grains (août 1774) fut politiquement mal choisi. La récolte de 1774 allait être mauvaise et la disette qui s'ensuivit fut attribuée aux mesures du nouveau Contrôleur général qui avait aboli l'interdiction jusque-là faite aux producteurs de ne vendre que sur les marchés qui leur étaient désignés. Au printemps de 1775, les prix des grains n'avaient pas dépassé les niveaux atteints quelques années auparavant. Pourtant des émeutes, connues sous le nom de « guerre des farines » et préfigurant celles de 1789-1793, commencèrent à Beaumont-sur-Oise, point de passage important de convois de blés, et s'étendirent à plusieurs régions. On avait cru pendant longtemps qu'elles avaient été provoquées par le parti de la cour hostile à Turgot. Aujourd'hui les historiens paraissent écarter la thèse du complot¹². Leur explication est plus simple : en des temps de famine, la vue de convois de grains traversant une région éprouvée par la disette mais destinés à d'autres marchés que les marchés locaux ne pouvait que provoquer la colère et les pillages tandis que la taxation des denrées essentielles constituait la réaction populaire classique devant les hausses de prix.

Quelles qu'aient été les causes des troubles, le jeune Louis XVI céda devant l'émeute et accepta de taxer le prix du pain. Peu de temps après, il céda aussi devant les adversaires de son ministre. Comme nous l'avons vu, il congédia Turgot et permit que l'on revînt à des mesures

12. Voir notamment Edgar Faure, *La Disgrâce de Turgot*, Gallimard, 1961.

interventionnistes. L'avortement brutal de la politique libérale en matière de commerce de grains prouve à quel point les réglementations étaient populaires. Les gens les plus pauvres, ceux qui souffraient le plus des crises, étaient incapable de comprendre qu'à terme la politique de Turgot leur aurait été bénéfique. Ils ne voyaient sans doute que la réalité du moment : la taxation faisait baisser les prix et les réquisitions servaient à approvisionner les marchés ; en revanche les commerçants qui stockaient des grains pour les vendre ailleurs ou les vendre plus tard les soustrayaient à la consommation immédiate. Cette même myopie, ancrée dans les traditions, allait aussi exercer ses effets destructeurs pendant la période révolutionnaire.

Revenons aux dernières années de l'Ancien Régime. Alors que Turgot se battait contre les détracteurs de sa politique, Necker publiait un ouvrage sur la législation et le commerce des grains. C'était l'œuvre d'un homme qui se voulait pragmatique avant tout, ne rejetait systématiquement ni les interventions ni une certaine libéralisation qu'il réservait aux périodes de surabondance et n'avait au fond confiance qu'en sa propre habileté pour résoudre les problèmes au moment où ils se posaient. Par son attitude, il prenait le contre-pied des économistes qu'on accusait de faire preuve d'esprit de système parce qu'ils agissaient selon des principes. Son apparente modération, son réalisme, plaisaient à ceux qui comprenaient mal les nouvelles idées. Cependant, ce n'est que quelques années plus tard qu'il eut l'occasion de mettre ses conceptions à l'épreuve.

En 1788, Brienne avait, à son tour, autorisé une libéralisation mesurée du commerce des grains. Mais la récolte qui s'annonçait bonne fut en partie détruite par la grêle et la pluie. Revenu au pouvoir pendant l'été, Necker s'empressa de suivre ses propres recommandations. Il demanda une enquête sur l'état des stocks de blé, prit une série de mesures autoritaires destinées en principe à assurer l'approvisionnement des marchés et fit faire à l'étranger des achats estimés à 45 millions de livres. Si l'on en croit Arthur Young, cet agronome anglais qui voyageait à l'époque en France et dont les observations précieuses sont souvent citées¹³, les mesures de Necker eurent pour

13. La première lecture de notre Dossier (voir p. 265) est constituée par

conséquence de provoquer la crise qu'elles étaient censées enrayer. D'après ce témoin, la récolte de 1788 aurait été médiocre mais non catastrophique. Les mesures interventionnistes très spectaculaires firent craindre le pire et l'on stocka beaucoup de grains au lieu de les livrer aux marchés. Une grande pénurie se manifesta alors et les prix ne cessèrent de monter. Des émeutes dirigées contre les riches et demandant la taxation du prix du pain éclatèrent au printemps de 1789. Dans les mois qui suivirent, les prix du blé et du pain à Paris ne cessèrent de grimper pour atteindre le 14 juillet 1789 leur niveau historique le plus élevé¹⁴.

Depuis Taine¹⁵ des historiens estiment cependant que les seules conditions climatiques suffisent à expliquer la pénurie du printemps et de l'été 1789. Emmanuel Le Roy Ladurie, dans son étude sur le climat en France, met en évidence des facteurs spécifiques, « pluies excessives d'octobre et de novembre 1787, coup d'échaudage au début de l'été 1788, orage et grêle du 13 juillet 1788 », responsables, d'après lui, d'une très mauvaise récolte en 1788¹⁶. Comme nous le verrons plus loin, la disette de 1789 a joué un rôle considérable dans le déroulement des événements de cette année-là. Malheureusement, nous ne saurons jamais de façon certaine si elle est due uniquement au caprice des saisons ou si, comme cela paraît également plausible¹⁷,

un chapitre du livre d'Arthur Young, *Travels in France*, traduit en français dès 1793. Le chapitre reproduit ici traite du commerce des grains et des entraves qui lui sont apportées par les réglementations.

14. Jacques Godechot, *La Prise de la Bastille*, Paris, 1965. D'après J. Dupaquier, M. Lachiver et J. Meuvret, *Mercuriales du pays de France et du Vexin français*, S.E.V.P.E.N., 1968, le prix du froment à Pontoise, l'un des principaux centres d'approvisionnement de Paris, qui était d'environ 30 livres par setier jusque vers la mi-novembre 1788 a grimpé ensuite brutalement pour atteindre 49-51 livres par setier le 11 juillet 1789 (prix qui n'avait pas été dépassé depuis 1709). Il baissa ensuite rapidement pour n'être que de 24-26 livres par setier le 8 août.

15. Hippolyte Taine, *Les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, nouvelle édition Robert Laffont, 1986.

16. Consulter à ce sujet son *Histoire du climat depuis l'an mil*, Flammarion, 1983.

17. Mes propres travaux économétriques (non encore publiés) montrent que le prix du blé en juin 1789 était inexplicablement élevé par rapport à celui de novembre 1788 qui ne correspondait pas, lui, à une récolte exceptionnellement mauvaise. Les facteurs qui ont conditionné les prix au moment de la soudure de 1789 sont donc postérieurs à la récolte précédente

l'interventionnisme de Necker a aggravé les conséquences d'une récolte médiocre et par-là déterminé le cours de la Révolution.

Les mouvements populaires de l'année 1789 provoqués par la cherté du pain furent encore amplifiés par un autre facteur. Depuis quelques années, l'industrie française, naissante, faisait face à des difficultés qui se prolongeaient. De nombreuses manufactures fermaient leurs portes. Des chômeurs venaient donc grossir les rangs de la population oisive des villes et particulièrement celle de Paris ; ils allaient bientôt grossir les troupes d'émeutiers. L'origine de cette crise a souvent été attribuée au traité de commerce franco-anglais de 1786 qui ouvrait en grande partie les frontières entre les deux pays signataires. Dans l'immédiat, l'industrie française, relativement peu développée, devait s'adapter à la concurrence des produits, surtout textiles, manufacturés outre-Manche. Une période d'ajustement précédait donc inévitablement le moment où les deux partenaires du traité tireraient un bénéfice mutuel de leurs échanges. Il est possible qu'en 1789 cette période n'ait pas encore été terminée et qu'à la veille de la Révolution les structures de l'économie française se soient trouvées en pleine mutation. Cette explication, sans doute vraisemblable, ne paraît pas à elle seule satisfaisante. Mais quelles qu'en aient été les causes, la crise des manufactures était bien réelle.

La réflexion économique et les Lumières

Après avoir brièvement décrit la situation de l'économie française à la veille de la Révolution, il nous reste à évoquer les idées et les conceptions qui avaient cours à cette époque. Notre but ici n'est pas de dresser un panorama complet de la pensée économique à la fin du XVIII^e siècle. Nous voulons seulement faire état des connaissances dont disposaient les hommes politiques de l'époque pour analyser les événements qu'ils observaient et décider des mesures à prendre pour atteindre les objectifs

et les conditions climatiques de celle-ci ne peuvent être invoquées.

qu'ils prétendaient poursuivre. Nous verrons plus loin que ces connaissances économiques, déjà relativement avancées, ne furent pas toujours utilisées à bon escient. Afin de se rendre populaires, les chefs révolutionnaires les plus influents choisirent souvent de les ignorer. Ils préférèrent satisfaire les revendications outrancières de l'opinion, dont l'ignorance était compréhensible, en prenant le risque de susciter à terme des difficultés inextricables, plutôt que de suivre leurs propres convictions. La divergence entre la science et les arguments derrière lesquels s'abritèrent les hommes politiques fut surtout patente dans deux domaines : celui de l'influence de l'émission de papier-monnaie et celui de la réglementation des prix.

Une ébauche de ce qui s'est depuis appelé « théorie quantitative de la monnaie » existait déjà au XVIII^e siècle. On attribue en général son origine à Jean Bodin, un auteur français qui, dès 1568, avait expliqué les hausses des prix constatées alors en Europe par l'afflux de métaux précieux originaires du Nouveau Monde. Pour lui, le pouvoir d'achat des monnaies devait être inversement proportionnel à la quantité d'or et d'argent qui existait dans un pays. Cette idée, au départ controversée, finit par être universellement admise un siècle plus tard. Les écrits de David Hume, qui était très connu et estimé des philosophes français, l'imposèrent définitivement.

Dans l'esprit des gens éclairés du XVIII^e siècle, il pouvait y avoir d'autant moins de confusion sur la relation qui devait exister dans une économie entre la quantité de monnaie en circulation et les prix qu'ils avaient vécu la désastreuse expérience de Law. Au cours du siècle, d'autres expériences de même nature avaient d'ailleurs confirmé les résultats obtenus en France. Le papier-monnaie émis par exemple en Amérique, en Suède et en Russie provoquait partout les mêmes effets désastreux sur les prix. Ces épisodes étaient bien entendu connus en France et furent, le moment venu, rappelés à la tribune de l'Assemblée constituante. Quant aux réglementations et à leurs conséquences économiques, elles nourrissaient de nombreux et vifs débats dans les années précédant la Révolution. Ces débats avaient, pour une grande part, été provoqués par les physiocrates, dont il convient de rappeler ici le rôle.

Dans les années 1760, un petit groupe d'hommes avait exercé une influence considérable sur les idées de leur temps. Avec comme chef de file Quesnay, chirurgien du roi et protégé de M^{me} de Pompadour, il constituait pour la première fois dans l'histoire une véritable école économique. Le nom que lui donnaient ses contemporains était d'ailleurs celui de « secte des économistes », le terme « physiocrate » ne devant apparaître et s'imposer que plus tard.

Parmi les idées les plus importantes des économistes se trouvait une théorie de la formation du « produit net » qui, avant les écrits d'Adam Smith, donnait une explication de l'enrichissement des nations. Pour la première fois aussi, elle faisait appel à la notion de classes d'individus. Elle en distinguait trois : les agriculteurs, les propriétaires terriens et l'ensemble constitué des marchands, des artisans et des ouvriers des manufactures. D'après les physiocrates, seule la première de ces classes crée la richesse. Pour vivre et continuer à produire, elle consomme une partie de sa production et en échange une autre contre des biens manufacturés. Ce qui reste, c'est-à-dire le « produit net », est cédé sous forme de rentes aux propriétaires. Ces derniers reçoivent donc la richesse créée, en échangeant une partie contre des biens industriels ou artisanaux et consomment l'autre partie.

Dans ce schéma, les marchands, artisans et industriels ne prennent pas part à la formation du produit net car ils se contentent de transformer du travail et des biens en d'autres biens. De leur côté les propriétaires, sans participer non plus à la production, remplissent une fonction sociale primordiale. Ayant hérité des droits des premiers défricheurs sur la terre, ils continuent par intérêt à l'améliorer sans cesse.

Cette théorie physiocratique a été dépassée par l'évolution des idées, car à la notion de produit net on a rapidement préféré celle de production, beaucoup plus féconde. Elle pouvait se concevoir vers le milieu de XVIII^e siècle lorsque le propriétaire terrien seul pouvait être à l'origine des nouvelles techniques permettant l'accroissement de la productivité agricole et que son rôle économique paraissait déterminant. Quelques années plus tard, une fois

commencée la révolution industrielle, ce rôle devait changer d'acteur et revenir à l'entrepreneur.

Quoique déjà périmée à l'époque qui nous intéresse ici, la théorie du produit net avait eu des retombées intéressantes. Elle conduisit ses partisans à proposer la suppression de tout le système fiscal de l'Ancien Régime, dont nous avons vu la complexité et le caractère à la fois inégalitaire et anti-économique, et son remplacement par un impôt unique. En effet, pour les physiocrates, le produit net était perçu par les seuls propriétaires fonciers. Il leur semblait donc évident que ceux-ci et ceux-ci seulement devaient payer les impôts proportionnellement à leurs revenus. Cette proposition fut jugée absurde dans la mesure où justement l'on voulait encourager l'agriculture. Elle eut néanmoins le mérite de mettre en question une fiscalité que seule la Révolution fut en mesure de supprimer, et de montrer vers quel type de système fiscal à la fois simple et rationnel il fallait s'orienter.

Une autre idée physiocratique dont l'influence allait être considérable fut celle de l'« ordre naturel », déjà apparue chez Locke. Inspirée peut-être à Quesnay et à ses disciples par les découvertes alors récentes des lois physiques, elle signifiait qu'à l'intérieur des sociétés humaines s'exercent également des lois. L'étude, par les esprits éclairés, de ces lois et des droits naturels des hommes constituait l'essentiel de la nouvelle science économique. L'objet de celle-ci se définissait donc comme la recherche des lois naturelles de la société, obscurcies en quelque sorte par les interventions et les réglementations des gouvernements.

Pour les économistes, le droit de propriété était un droit fondamental. Mais si l'on admet que l'homme est propriétaire de sa personne, de son travail et de ses biens, il est impossible d'accepter qu'il ne puisse vendre et acheter, où il lui plaît, sous la forme qui lui plaît, les produits dont il dispose ou dont il a besoin. Les réglementations apparaissent alors comme autant d'entorses au droit de propriété devant être supprimées en même temps que toutes les autres entraves à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Dans cette conception de la société, les gouvernements devraient renoncer à tout interventionnisme afin de ne s'opposer à la liberté de personne et pour que puisse

se réaliser l'ordre naturel. Convaincus de la nécessité de repousser l'Etat en dehors de la sphère économique, les physiocrates menèrent une ardente campagne sur le thème bien connu (mais le plus souvent mal compris) du « laissez-faire, laissez-passer ».

Cette campagne se justifiait non seulement par des considérations doctrinales, mais aussi par d'autres de nature beaucoup plus pratique. La recherche de l'efficacité économique préoccupait beaucoup les physiocrates. Ils comprenaient que les réglementations et l'interventionnisme s'opposaient au développement de la production, en particulier parce qu'ils favorisaient la création de monopoles. Or, comme l'affirmait Dupont de Nemours, « la liberté des échanges concourt (...) au bien général, car elle engendre la concurrence ; chacun s'ingénie à économiser sur les frais de son travail, et cette économie tourne nécessairement au profit de tous ».

La revendication de la liberté des échanges était déjà apparue avant les physiocrates. Mais avec eux, puis peu de temps après avec l'œuvre d'Adam Smith, elle reçut des fondements doctrinaux et des justifications théoriques. Ces dernières contribuèrent certainement à la rendre très convaincante. Au moment de la Révolution, la plupart des esprits éclairés, qui connaissaient les philosophes et avaient lu *La Richesse des nations* traduite avec succès en France, réclamaient cette forme de liberté. Leur position était d'autant plus ferme qu'ils voyaient dans les réglementations une manifestation de l'absolutisme contre lequel ils s'insurgeaient. Il se trouvait néanmoins encore des interventionnistes pour défendre en particulier la réglementation du commerce des grains. Nous avons vu que Necker était de ceux-là. En outre les idées nouvelles n'avaient pas pénétré les milieux populaires où, dans les périodes de crise, on réclamait avec violence l'application des politiques dirigistes de l'Ancien Régime.

Telle était la situation de l'économie française à la veille de la Révolution. Une agriculture encore largement prépondérante dans la production nationale et dont la productivité ne s'améliorait que lentement. Une crise des subsistances imminente dont l'interventionnisme de Necker

allait sans doute aggraver les effets. Des élites au fait des connaissances acquises par la science économique naissante, en particulier des relations entre monnaie et prix, et en général favorables au laissez-faire. Des milieux populaires sensibles uniquement à l'apparence des choses et prompts à réclamer des réglementations, des contrôles et la répression de l'accaparement. Fort de ce constat, nous allons reprendre le récit des événements qui ont transformé la crise fiscale de l'Ancien Régime en Révolution.

Annexe

Le commerce des grains

Sous l'Ancien Régime la réglementation du commerce des grains a certainement freiné le développement de la production agricole. Son rôle néfaste, bien que mis en évidence par les physiocrates, ne fut pas perçu dans les milieux populaires. Tant et si bien que pendant la Révolution, lorsqu'une politique économique catastrophique provoqua une grave crise des subsistances, les patriotes réclamèrent le retour aux anciennes réglementations.

Marcel Marion, dans son *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*¹⁸, donne sous l'intitulé « commerce des grains » une description de ces réglementations :

« La crainte de la famine était sous l'Ancien Régime un souci constant, et l'on s'explique qu'il en ait été ainsi avec la faible production du sol, la difficulté des communications, et le rôle presque exclusif du pain dans l'alimentation des classes peu aisées, surtout des villes. En conséquence on avait cru devoir imposer au commerce des grains toute une série de restrictions plus ou moins oubliées en temps normal, mais qui redevenaient des réalités dès que se répandait le bruit, vrai ou faux, d'une récolte déficitaire. Les principales étaient : 1^o obligation de ne vendre qu'aux marchés et non dans les greniers ; 2^o interdiction aux cultivateurs de conserver leurs grains plus de deux ans ; 3^o obligation de déclarer les quantités récoltées, envoi de commissaires pour vérifier ces déclarations ; 4^o les marchands de grains ou blatiers, toujours suspects, étaient tenus aussi à quantité de déclarations, de serments ; ils devaient se pourvoir d'autorisations délivrées par les officiers de justice ; il leur était défendu de

18. Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, réimpression de l'édition originale de 1923, Picard, 1984.

contracter aucune société, de faire aucun amas de grains ; ils devaient n'être ni laboureurs ni gentilshommes, ni officiers ni receveurs ou fermiers ou préposés à la recette des deniers du roi ; 5° sur les marchés mêmes il y avait une foule de restrictions gênantes : il fallait vendre soi-même et non par commissionnaire, annoncer son prix et ne pas le hausser, ne pas remporter les grains qu'on avait apportés, et dont la vente devenait forcée au troisième marché ; jusqu'à midi la vente était exclusivement réservée au peuple, et les boulangers et négociants n'avaient droit d'acheter qu'ensuite, la quantité de leurs achats étant d'ailleurs strictement limitée ; 6° dans un rayon de huit, puis plus tard de dix lieues autour de Paris, tout achat de grains était interdit aux boulangers et aux négociants de Paris (sauf à Limours, Briecomte-Robert et Mennecey) ; tous les grains une fois introduits dans ce rayon privilégié n'en pouvaient plus sortir, de sorte que si la Normandie souffrait de la disette, il était interdit à la Bourgogne de venir à son secours ou réciproquement... ; 7° enfin il arrivait quelquefois comme à Rouen que le monopole d'achat ou de vente des grains appartint à une compagnie privilégiée. Rouen en avait une de cent douze marchands jouissant de ce monopole, même sur les marchés de Normandie, et une autre de quatre-vingt-dix porteurs, chargeurs et déchargeurs de blé...

La libre circulation des gains de province à province était tantôt permise et tantôt défendue, mais presque toujours rendue impossible en fait par la répugnance invincible des populations à voir sortir de leur canton de blé qu'elles voulaient jalousement garder pour elles seules, et par l'appui que ces passions trouvaient dans les autorités locales et particulièrement chez les officiers de justice et de police. »

III

L'année 1789

Peu de temps avant sa chute, Brienne avait convoqué les Etats Généraux pour le 1^{er} mai 1789. Necker, qui lui succéda, put, grâce à sa réputation de génie financier, obtenir les fonds nécessaires à la survie du régime. Son unique ambition se limitait à l'expédition des affaires courantes. Mais de graves questions restaient en suspens. Comment seraient élus les députés, et surtout comment voteraient-ils dans la future Assemblée ? Les Etats du Dauphiné avaient accepté le doublement de la représentation du Tiers et le vote par tête ; leur exemple allait-il être suivi ?

Pour Louis XVI et pour Necker, les Etats Généraux devaient enregistrer les indispensables impôts qui leur seraient proposés. Mais pour les députés qui allaient se réunir à Versailles, la réforme fiscale ne constituait le problème ni le plus fondamental ni le plus urgent. Leurs vues s'élevaient plus haut, car ils se considéraient avant tout comme chargés par leurs mandants de « régénérer la nation » et de donner une Constitution à la France. En effet, à la faveur des remous provoqués par les débats de l'Assemblée des notables et la préparation des Etats provinciaux, l'opinion ayant pris conscience de sa force politique, ils s'en sentaient les dépositaires et s'estimaient prêts à affronter le pouvoir « despotique ».

Les ambiguïtés concernant la façon de voter du Tiers et le malentendu entre le roi et les représentants de la nation sur la finalité des Etats Généraux provoquèrent d'emblée

un conflit. Ce conflit, que nous relaterons dans le présent chapitre, se déroula dans un contexte de disette affectant en particulier la population parisienne. Les conditions de crise politique en même temps qu'économique devaient exacerber les passions. La lutte entre l'Ancien Régime et la nouvelle Assemblée ne pouvait qu'aboutir au triomphe total de l'un des deux camps.

La prise du pouvoir par l'Assemblée constituante

Le Parlement de Paris, revenu en triomphe au Palais de Justice le 24 septembre, décréta hâtivement que les formes suivies en 1614 devaient encore l'être en 1789. Cette humiliation du Tiers provoqua une formidable réaction. A sa tête se trouvait toute l'élite intellectuelle et libérale, les La Fayette, Talleyrand, Condorcet, Sieyès, Duport, Mounier, qui allaient fournir ses dirigeants au parti patriote. Convoquée à nouveau pour trancher le débat, l'Assemblée des notables, en se déclarant pour le vote par ordre, finit d'enflammer les passions. La guerre était déclarée entre le Tiers Etat et les deux autres ordres.

Après que le Parlement fut revenu en partie sur son décret, Necker réussit à faire adopter par le Conseil du 27 décembre 1788 le doublement du Tiers. Mais la question du vote par tête ou par ordre resta en suspens, ce qui laissa à chaque camp ses espoirs. Après encore bien des escarmouches, le 24 janvier, une ordonnance royale fixa les règlements des élections, qui eurent lieu pendant les mois de mars et d'avril 1789. Elles se déroulèrent selon un mode qui paraît bien surprenant aujourd'hui mais qui explique sans doute la nature particulière, idéaliste et préoccupée davantage par les réformes juridiques que par des considérations économiques de l'Assemblée qui en résulta.

Les procédures électorales, tout en étant très complexes, variaient dans les détails d'une circonscription à une autre. En simplifiant, on peut dire que les deux premiers ordres élisaient leurs représentants directement dans chaque bailliage ou sénéchaussée. Le bas clergé et les nobles non fiefés pouvaient aussi voter, ce qui constituait une innovation.

De leur côté, les membres du Tiers, à condition d'être inscrits au rôle de la capitation, se réunissaient en petits collèges de cent à deux cents votants qui choisissaient parmi eux en général deux délégués. Ceux-ci se réunissaient ensuite avec les élus d'autres paroisses pour choisir des représentants à une instance plus haute. Parfois jusqu'à cinq tours se déroulaient ainsi sans vote écrit, sans listes électorales, sans candidats, sans partis, sans programmes et souvent sans que les électeurs sachent très bien qui ils élisaient.

Comme l'a très bien expliqué Augustin Cochin¹, la conséquence de ce système fut que la plupart des élus appartenaient aux seuls groupes d'individus se connaissant entre eux, en particulier pour avoir appartenu aux fameuses sociétés de pensée où depuis des années se formaient les nouvelles idées. Entraînés à discuter et à présenter ces nouvelles idées, ils ne pouvaient que s'opposer à l'ordre établi. Quelques députés, dont les plus connus se nommaient Cazalès, l'abbé Maury ou Mirabeau-Tonneau, étaient favorables à l'Ancien Régime, mais comme le roi n'avait pas organisé de parti, il lui manquait parmi les élus un soutien efficace et organisé.

Pour comprendre les futures réactions de l'Assemblée nationale, la distinction selon les trois ordres ne suffit pas et il est nécessaire de connaître aussi les origines socioprofessionnelles des députés. La noblesse envoya à Versailles, conformément à la tradition, une grande majorité de militaires et de propriétaires terriens. La délégation du clergé compta dans ses rangs, ce qui était plus inattendu, deux tiers de curés de paroisses. Mais c'est surtout la composition de la délégation du Tiers qui mérite l'attention. Les fonctionnaires, magistrats ou détenteurs d'offices divers représentaient 45 % et les avocats 25 % de ses 611 députés. Les députés du troisième ordre comptaient encore parmi eux 76 marchands, une quarantaine de propriétaires terriens, quelques médecins et membres de professions diverses, et seulement 8 industriels et un banquier.

1. Augustin Cochin, *L'Esprit du jacobinisme*, nouvelle édition, PUF, 1979.

Les paysans dans les campagnes et les artisans dans les villes formaient la grande majorité des électeurs roturiers. Or aucun paysan ni aucun artisan ne fut élu. Ce qui n'empêcha pas la future Assemblée constituante de se réclamer d'un peuple dont elle reflétait si mal la composition. Contrairement à ce que prétend la thèse marxiste, cette Assemblée ne représentait pas non plus les forces productives montantes qui en étaient à peu près absentes. Certes, elle comprenait plus de deux tiers de roturiers bourgeois ; mais ces bourgeois-là ne détenaient pas les moyens de production du pays. En fait, elle représentait les propriétaires terriens, c'est-à-dire les intérêts les plus traditionnels, et, surtout, l'administration royale et les corps qui en dépendaient. Les hommes qui la composaient étaient cultivés, parfois même savants, avaient reçu les lumières de leur siècle, mais pour la grande majorité d'entre eux n'avaient aucune expérience de la vie économique².

Le 5 mai, le roi ouvrit en grande pompe la session des Etats Généraux. A cette occasion, Necker fit un discours décevant car il ne parla pas de la réforme constitutionnelle tant attendue. Il se contenta de minimiser les problèmes financiers et se fit fort de les résoudre par une série de moyens sans envergure. Les députés venus pour donner une Constitution au pays se voyaient proposer l'aménagement d'un système fiscal dont ils ne voulaient plus, ce qui les désappointa cruellement. Comme le ministre ne trancha pas le problème du mode de scrutin, les ordres se réunirent séparément pour vérifier leurs mandats. Mais le Tiers, sous la conduite de Mirabeau, n'entendait pas abandonner la partie. Après avoir invité les privilégiés à se joindre à lui, il se proclama Assemblée nationale le 17 juin.

La première décision souveraine de cette Assemblée consista à déclarer « à l'unanimité des suffrages, consentir provisoirement pour la Nation que les impôts et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment ». En théorie une telle décision n'aurait pas dû avoir d'incidence sur les finances royales. En fait elle constitua

2. Sur la composition de l'Assemblée nationale, voir Guy Chaussinand-Nogaret, *Mirabeau*, Editions du Seuil, 1982.

un encouragement donné aux contribuables à ne pas s'acquitter de leurs obligations. Depuis le début de l'année on assistait d'ailleurs fréquemment à des insurrections contre les impôts, qui par conséquent rentraient mal. Ces insurrections allaient s'intensifier à la suite de l'attitude de l'Assemblée. Le refus de l'impôt fut une constante de la période révolutionnaire et ce n'est que sous l'Empire qu'à cet égard les choses rentrèrent dans l'ordre.

L'Assemblée décréta aussi « qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec Sa Majesté, fixé les principes de la régénération nationale, elle s'occupera de l'examen de la consolidation de la dette publique, mettant dès à présent les créanciers de l'Etat sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la Nation française ». Autrement dit, l'Assemblée laissait de côté les problèmes financiers en attendant que fût adoptée une Constitution, tout en promettant d'honorer les dettes de l'Ancien Régime. Une telle déclaration, apparemment surprenante compte tenu de la gravité de la situation, était en réalité politiquement habile. D'une part, elle ralliait à la Révolution la foule des rentiers rassurés sur la solidité de leurs créances. D'autre part, elle empêchait le roi, qui attendait de la Chambre la solution aux problèmes budgétaires, d'avoir recours à la dissolution avant que ceux-ci fussent réglés, donc avant la promulgation d'une Constitution.

Pour reprendre la situation en main, Louis XVI présenta solennellement ses décisions le 23 juin. Il accepta quelques concessions au Tiers sur les questions fiscales et financières, sans toutefois reconnaître la validité des décisions prises par l'Assemblée au cours des dernières semaines. Il se prononça pour le vote par ordre et fit entendre qu'il pourrait avoir recours à des mesures extrêmes si on ne lui obéissait pas. Le Tiers, continuant à appliquer sa tactique de résistance passive, refusa au pouvoir exécutif les moyens financiers dont celui-ci avait un besoin pressant et considéra la séance royale comme nulle et non avenue. Les jours suivants, les membres des autres ordres vinrent grossir ses rangs. Le roi, surpris sans doute par l'opposition qu'il rencontrait, finit par céder et invita les députés de la noblesse et du clergé encore récalcitrants à se joindre au Tiers.

La soumission à l'Assemblée n'était peut-être, de la part du monarque, qu'une manœuvre dilatoire. En secret, il se préparait à passer à l'offensive. Des troupes étaient concentrées entre Paris et Versailles. Le 11 juillet, Necker, toujours extrêmement populaire malgré son discours du 5 mai, fut congédié pour laisser la place à un ministère réactionnaire. La réponse à cette apparence de coup de force vint de la rue.

La nouvelle organisation des pouvoirs publics

Comme nous l'avons déjà vu, au cours du printemps de cette année 1789 régnait une terrible crise économique. Le prix du pain montait régulièrement et le chômage sévissait. La disette, jointe à l'assurance d'agir en toute impunité, les autorités ayant perdu le contrôle de la situation, avait déclenché des troubles, le plus souvent violents, un peu partout en France. En avril, déjà, le faubourg Saint-Antoine, poussé par la faim et la crainte de voir les salaires baisser, s'était révolté ; au prix de nombreux morts, force avait alors fini par rester à la loi. Dans les provinces éclataient des émeutes (Taine en dénombre plus de trois cents³) tandis que l'on pillait les convois de grains. Mais, en juillet, des troupes insubordonnées s'étant jointes à la populace révoltée, la situation de la capitale évolua sensiblement. La crainte d'un complot aristocratique avivait les passions. C'est dans un climat d'extrême insécurité et de violence que furent connues les dernières décisions du roi. Elles soulevèrent les émeutiers parisiens qui, à la recherche d'armes, se jetèrent à l'assaut des Invalides puis, le 14 juillet, de la Bastille. Deux jours après ces événements qui marquèrent profondément l'opinion, tant la prise de la vieille prison était chargée de symboles, Louis XVI se présenta en vaincu devant l'Assemblée, éloigna les troupes et rappela Necker. Pendant ce temps, les premiers émigrés, craignant pour leurs biens et surtout pour leurs vies, passaient la frontière.

3. Hippolyte Taine, *op.cit.*

Cependant, Paris était également le théâtre d'autres événements importants. Dès le 13, les électeurs du Tiers réunis à l'Hôtel de Ville décidaient la formation d'une garde nationale dont La Fayette prenait le commandement et établissaient une commune avec Bailly comme maire. Rapidement la révolution municipale s'étendit à la province. A l'autorité de l'administration royale disloquée se substituaient spontanément, un peu partout en France, des entités autonomes qui, en se donnant tous les pouvoirs, tentaient de maintenir l'ordre.

La violence put ainsi être évitée dans la plupart des villes. Elle n'épargna toutefois pas les campagnes. Était-elle provoquée par la peur des brigands ? Par le ressentiment contre les notables et les anciennes classes dirigeantes ? Par le réveil des instincts les plus barbares en ces temps d'extrême incertitude ? Ou, tout simplement, par la volonté de détruire les preuves, non seulement des servitudes féodales, mais aussi de tous les engagements financiers ? Dans l'incendie des châteaux et des abbayes les paysans faisaient disparaître les titres de leur soumission à ce qui restait du régime féodal. Mais ils s'en prenaient aussi à de simples bourgeois (à des juifs en Alsace) auxquels ils devaient de l'argent. Et parallèlement à cette révolte contre les seigneurs et les créanciers, ils en menaient une autre contre le fisc en refusant de payer les tailles, en renversant les barrières et en pillant les greniers à sel.

Les désordres, les atteintes à la propriété, l'anarchie qui menaçait, l'impuissance de la justice, alarmaient l'Assemblée. Un plan fut conçu pour arrêter l'agitation par un geste grandiose et pacificateur. Ses inspirateurs comptaient dans leurs rangs des personnages comme le duc d'Aiguillon et le duc de Noailles qui possédaient quelques-unes des plus grosses fortunes de France. Leur dessein prévoyait de faire la part du feu en accordant légalement aux paysans une partie des réformes qu'ils venaient de s'octroyer. Mais dans l'ivresse collective de la nuit du 4 août, les concessions et les abandons allèrent beaucoup plus loin que prévu. Au cours des jours suivants, au moment de traduire en décrets les réformes annoncées, les esprits se calmèrent quelque peu ; au terme de discussions acharnées, l'Assemblée revint sur quelques-unes des décisions prises. Ce qui ne l'empêcha

pas de proclamer, le 11 août, la destruction entière du « système féodal ».

En réalité, comme le système féodal n'existait plus depuis longtemps, les députés eurent beaucoup de peine à définir ce qu'ils voulaient supprimer. A une époque très ancienne, les seigneurs avaient détenu tout un ensemble cohérent de droits. Certains avaient porté sur la propriété de la terre, d'autres sur des servitudes personnelles ou des monopoles, d'autres encore avaient été purement honorifiques. Au cours du temps, les propriétaires primitifs de ces droits les avaient vendus, cédés, loués ou parfois abandonnés. A la fin du XVIII^e siècle, la plupart d'entre eux se trouvaient dissociés les uns des autres ou tombés en désuétude. Peu à peu, des roturiers enrichis dans le négoce les avaient acquis ou pris à ferme et essayaient d'en tirer le plus de profits possible. Les députés, qui, nous l'avons constaté, nobles ou bourgeois, possédaient souvent eux-mêmes des terres, voulaient abolir les droits féodaux mais répugnaient à toucher à la propriété lorsqu'ils l'estimaient légitime. Pour cette raison, les servitudes personnelles, par exemple, furent abolies, mais beaucoup d'autres droits furent maintenus ou déclarés rachetables.

Les décrets du 11 août ne se limitèrent cependant pas à l'abolition de certains droits d'origine féodale. Leur importance vient aussi du fait qu'ils réalisaient l'unité juridique de la nation. La justice devenait gratuite et les peines égales pour tous, les emplois publics s'ouvraient aux « talents », les corporations et les jurandes étaient supprimées et l'égalité devant l'impôt proclamée. Le 26 août, l'Assemblée énonça dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* les principes qui devaient guider son action. La propriété y était déclarée « inviolable et sacrée ».

L'une des décisions du 11 août, l'abolition sans compensation de la dîme ecclésiastique (sous la réserve, illusoire, qu'elle continuerait à être perçue provisoirement, l'Etat prenant de toute façon en charge les frais du culte), devait se révéler lourde de conséquences. Ce prélèvement obligatoire était très inégalitaire et avait donné lieu à beaucoup de mécontentements. Sa suppression revenait cependant à faire un cadeau considérable à des propriétaires

souvent riches et qui avaient acheté leurs terres à un prix reflétant l'amputation de revenus provoquée par la dîme. Son maintien, sous réserve d'aménagements, n'aurait donc pas constitué une injustice et pouvait fournir à l'Etat les ressources dont il avait un besoin pressant et que, d'une façon ou d'une autre, il était bien obligé de s'approprier. Mais la majorité de l'Assemblée, malgré les supplications de Dupont de Nemours et l'opposition de Sieyès, voulait supprimer cet impôt extrêmement impopulaire.

Précisons, pour donner un aperçu complet de l'activité de l'Assemblée dans la sphère économique pendant ce prolifique mois d'août 1789, que le 29 elle réaffirma la liberté de la circulation intérieure des grains et de la farine, tout en maintenant l'interdiction de leur exportation.

En l'absence d'une Constitution, les vastes réformes décidées par l'Assemblée au cours de l'été posaient un problème juridique fondamental. Devaient-elles être approuvées par Louis XVI pour devenir effectives ? Un débat sur l'organisation des pouvoirs s'engagea à propos de cette question. L'aile gauche du parti patriote, opposée à toute limitation du pouvoir législatif, que celle-ci s'exerçât par une Chambre haute ou par un veto royal, l'emporta. Dans l'immédiat, un compromis permettait cependant au monarque de bénéficier d'un veto suspensif à condition d'approuver les décrets d'août.

Louis XVI, espérant peut-être tirer parti des divisions de l'Assemblée, tenta de nouveau un coup de force et fit venir des troupes près de la capitale. Une fois encore, l'émeute allait le faire céder. Malgré une récolte qui s'annonçait bonne, peut-être parce qu'à cause de la sécheresse les meuniers n'arrivaient pas à moudre le grain, plus sûrement à cause de l'anarchie régnant dans les campagnes, la disette persistait à l'automne, continuant à provoquer des troubles. Pendant la fameuse journée du 6 octobre, la foule parisienne, poussée une fois de plus par la faim⁴, se rendit à Versailles où elle envahit le palais et contraignit la famille royale à la suivre à Paris. Malgré cette humiliation, le roi et ses ministres restaient, en théorie, dépositaires

4. Sur l'effet de la disette sur le déroulement de la journée du 6 octobre 1789, voir Georges Rudé, *op.cit.*

du pouvoir exécutif. En fait, l'Assemblée l'avait déjà en partie accaparé, mais sans l'avoir confié à aucun organe représentatif. Il se trouvait disséminé parmi tous ses membres et appartenait aux majorités de circonstance qui se manifestaient à propos des différents votes.

Mais l'Assemblée ne pouvait pas disposer librement du pouvoir dont elle avait entamé la conquête. Comme le roi, elle était devenue prisonnière de la foule et plus particulièrement de ses éléments les plus extrêmes et les plus violents. Désormais, cette foule allait exercer une pression physique constante sur les députés. Elle assistait aux séances de la Chambre qu'elle n'hésitait pas à interrompre bruyamment, interpellait les députés, menaçait de mort ceux qui n'avaient pas l'heur de lui plaire, intimidait les hésitants, envoyait députation sur députation pour exprimer ses exigences, faisait et défaisait dans les clubs et dans les sections la popularité des représentants et, par-dessus tout, tenait l'Assemblée sous la menace permanente de nouvelles émeutes.

Les problèmes financiers

En l'espace de cinq mois, le régime politique de la France se trouvait entièrement bouleversé. L'Assemblée avait mis à bas les systèmes administratif, judiciaire et social de l'Ancien Régime. Elle avait posé les fondations, il est vrai bien fragiles, d'une monarchie constitutionnelle. Le travail accompli était considérable ; mais le problème essentiel, celui des finances de l'Etat, auquel elle devait sa réunion, demeurait entier. Il se trouvait même aggravé, car les impôts qui, en attendant une réforme fiscale, auraient dû continuer à être acquittés conformément au décret du 17 juin ne rentraient pratiquement plus. Seule l'imposition des ci-devant privilégiés procurait quelques ressources au Trésor. Mais l'Assemblée, soucieuse de sa popularité, n'accepta pas de les dépenser et décréta qu'elles serviraient à réduire les contributions des anciens taillables.

En contrepartie de ses maigres recettes, le Trésor devait faire face à des dépenses en constante augmentation. Il finançait en particulier les ateliers de charité ouverts pour

donner du travail aux ouvriers que la crise économique réduisait au chômage. A Paris, pour apaiser la fièvre des quartiers populaires, il subventionnait le pain, opération qui coûtait fort cher. Mais, l'Assemblée ayant décidé de ne pas lui accorder de nouveaux moyens financiers avant d'avoir donné une Constitution à la nation, comment le pouvoir exécutif pouvait-il survivre ?

Pendant le mois d'août, Necker lança deux emprunts qui ne furent pas souscrits. Cet échec porta un rude coup à sa popularité. Le Trésor se trouvait réduit aux expédients les plus misérables. En un geste symbolique, le roi, la reine et les ministres avaient porté leur vaisselle à la monnaie. Journallement, l'Assemblée recevait aussi des dons plus modestes venant des quatre coins du pays. Mais sur le fond du problème, elle n'agissait toujours pas, soit que, ne percevant pas l'urgence de la situation, elle poursuivît sa tactique passive, soit que, devant la complexité des événements, elle ne sût pas quelles mesures prendre. C'est le 19 septembre qu'apparut pour la première fois l'idée selon laquelle l'Etat pouvait se libérer de sa dette en imprimant du papier-monnaie gagé sur les rentrées fiscales futures. Ce jour-là, Gouy d'Arisy, un riche planteur de Saint-Domingue, proposa la levée d'une « taxe patriotique ». Il s'agissait en fait d'un impôt sur le capital dont il aurait fallu commencer par déterminer l'assiette. Les rentrées correspondantes, évaluées à 400 millions de livres, ne pouvaient donc être que très lentes. En attendant de les percevoir, Gouy d'Arisy avait prévu que le Trésor réglerait ses créanciers à l'aide de « mandats nationaux », c'est-à-dire de reconnaissances de dettes produisant un intérêt et devant être annulés au moment de la rentrée de la taxe patriotique. Cette solution, qui préfigurait les futurs assignats, consistait en fait à rééchelonner la dette de l'Etat en obligeant les créanciers à accepter une dette à la place d'une autre. Elle ne fut pas adoptée.

Le 24 septembre, Necker vint une nouvelle fois informer l'Assemblée de la gravité de la situation financière. Il proposa d'importantes économies dans les dépenses de l'Etat ; et comme les emprunts ordinaires ne semblaient plus praticables, il demanda que fût lancé un emprunt obligatoire. Les citoyens qui gagnaient plus de 400 livres

par an auraient fait une contribution du quart de leurs revenus, établie sur simple déclaration et remboursée lorsque l'état des finances le permettrait.

La demande formulée par Necker ouvrit un grave débat. Comme elle mettait au jour l'absolue détresse où se trouvait le Trésor, la meilleure solution pour remédier à celle-ci ne consistait-elle pas à renoncer à rembourser les créanciers de l'Etat et à déclarer la banqueroute ? Bien sûr, le 17 juin, ces créanciers avaient été placés « sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la Nation française ». Mais l'Assemblée nourrissait de vifs préjugés à l'encontre des financiers et des capitalistes, c'est-à-dire de ceux qui auraient principalement souffert de la banqueroute. Voici par exemple ce qu'écrivait un député à ses commettants : « On voudrait nous pousser l'épée dans les reins, nous intimider par ces considérations de ruine prochaine de l'Etat. Comme la banqueroute ne tomberait que sur les gros capitalistes de Paris et des grandes villes, qui ruinent l'Etat par les intérêts excessifs qu'ils ont exigés, je n'y verrais pas grand mal⁵. » Un autre député vint à la tribune se « récrier avec chaleur contre cette classe que l'on appelle capitaliste (...) fléau plus funeste que l'aristocratie » et reçut l'appui de plusieurs autres orateurs déjà prêts à renier les engagements de la jeune Assemblée.

Il est également possible que des Constituants aient considéré que le délabrement des finances devait être soigneusement entretenu afin de rendre l'existence de l'Assemblée nécessaire et d'accroître sa puissance. L'un des seuls sans doute parmi ses collègues, Dupont, député de Nemours, se souciait de trouver de véritables solutions aux problèmes financiers. Comme nous aurons l'occasion de le voir, il fit de multiples propositions, mais ne fut que rarement écouté.

Que ce soit délibérément ou simplement par négligence, l'Assemblée risquait de provoquer la banqueroute de l'Etat. C'est Mirabeau qui l'en empêcha. Dans l'un de ses discours les plus célèbres, il l'exhorta à approuver le projet de Necker qui, à ses yeux, présentait l'avantage de ne léser qu'une minorité de la population, les riches.

5. Cité par Marcel Marion dans son *Histoire financière de la France*.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir », s'exclama-t-il. « Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier le moins de citoyens. Mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons ! ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. »

Emportée par l'éloquence du grand orateur, l'Assemblée se crut en mesure de sauver l'Etat en ne s'aliénant qu'une petite minorité de citoyens. Elle fut séduite par l'idée de sacrifier les « riches » — après tout, la richesse n'a-t-elle pas toujours des origines suspectes ? — et laissa Necker mener à bien son projet. Le droit de propriété se trouvait bafoué quelques semaines à peine après qu'il eut été déclaré inviolable et sacré !

Mais l'intervention de Mirabeau n'était pas dépourvue d'arrière-pensées politiques. Le tribun se garda bien de défendre sur le fond la proposition de Necker, arguant qu'il fallait agir vite, que le temps manquait pour en discuter la substance et que de toute façon aucune autre solution n'était proposée. Il laissait donc au ministre l'entière responsabilité d'une opération qui pouvait fort bien échouer ou être impopulaire.

Pour sa part, Dupont prit une position franche et démontra les faiblesses du plan de Necker. Il rappela que Lavoisier avait calculé que le revenu annuel net de la France était de 1 500 millions dont la moitié servait à payer les impôts existants. Le restant, soit 750 millions, paraissait insuffisant pour que l'on pût y prélever les 75 millions que réclamait le ministre. En fait, l'emprunt forcé ne fut que d'un bien faible secours au Trésor, puisque son produit, limité à 32 millions au total, n'allait pas être entièrement collecté avant 1792. Mais le député de Nemours ne se contenta pas de critiquer ; il proposa aussi sa propre solution. Il montra que si l'Etat prenait à sa charge les frais du culte, la dette du clergé et ses œuvres charitables tout en percevant à sa place les revenus ecclésiastiques, dîme comprise, il lui resterait annuellement un excédent de 48 millions. Cette somme, largement suffisante pour assurer le service de l'emprunt, permettrait d'assainir la

situation financière de l'Etat. Pour le moment ce plan ne fut pas retenu, peut-être parce que l'Assemblée était déterminée à supprimer la dîme, conformément aux décrets du 11 août. Il devait être repris en des termes très proches par Talleyrand le 10 octobre.

Dans les jours qui suivirent l'intervention de Dupont, Mirabeau prononça un discours qui ne devait prendre tout son relief que plus tard, en août 1790, lorsque eut lieu le débat sur les assignats, dont il allait alors devenir le défenseur. Pour l'heure, l'Assemblée discutait un article de la Constitution selon lequel « aucun impôt, en nature ou en argent, ne peut être levé ; aucun emprunt manifeste ou déguisé ne peut être fait sans le consentement exprès des représentants de la nation ». Sur ce point, tout le monde paraissait d'accord. Mais fallait-il ajouter que ce consentement exprès devait aussi s'appliquer au papier-monnaie ? Mirabeau répondit affirmativement, considérant que l'émission de papier-monnaie est un emprunt en même temps qu'un impôt :

« Je consens, si l'on veut qu'on l'appelle un vol, ou un emprunt le sabre à la main, déclara-t-il, non que je ne sache que, dans des circonstances extrêmement critiques, une nation peut être forcée de recourir à des billets d'Etat (il faut bannir de la langue cet infâme mot de papier-monnaie), et qu'elle le fera sans de grands inconvénients si ces billets ont une représentation libre et disponible, si leur remboursement est aperçu et certain dans un avenir déterminé. Mais qui osera nier que, sous ce rapport, la nation seule ait le droit de créer des billets d'Etat, un papier quelconque qu'il ne soit pas libre de refuser ? Sous tout autre rapport tout papier-monnaie porte atteinte à la bonne foi et à la liberté nationale ; c'est la peste circulante. »

Des ambitions de Mirabeau à la sagesse de Dupont

Au cours des débats sur les questions financières qui se déroulèrent à la Constituante, on vit un nombre considérable d'orateurs présenter les propositions les plus fantaisistes. A ses débuts, l'Assemblée allait jusqu'à examiner des projets encore plus farfelus provenant de particuliers. Elle finit par ne plus en tenir compte ; mais le désordre et l'imprévision continuèrent à régner. Dans ces conditions,

les décisions les plus importantes étaient souvent prises à l'improviste, simplement parce que la fougue d'un orateur avait su enthousiasmer les députés. Seuls quelques hommes poursuivaient leurs projets avec constance et intelligence. Mais la diversité de leurs réflexions et l'opposition de leurs ambitions les conduisirent à s'affronter. Le plus souvent, ce ne furent pas ceux auxquels les faits devaient ultérieurement donner raison qui imposèrent leurs vues, mais plutôt leurs rivaux, lorsqu'ils surent incarner la volonté populaire, c'est-à-dire proposer les mesures qui satisfaisaient dans l'immédiat le plus largement la fraction militante de l'opinion.

Necker venait régulièrement devant la Chambre réclamer de nouvelles ressources. Son habileté avait consisté dans le passé à présenter, lorsqu'il les dirigeait, les finances de l'Etat sous un jour favorable et à obtenir que ses emprunts fussent couverts. Dans une situation nouvelle et difficile, il manquait d'imagination face à une Assemblée de moins en moins décidée à l'aider, puisqu'elle voyait en lui le représentant du pouvoir exécutif honni. De plus, il trouvait sur sa route Mirabeau, à cette époque l'un des personnages les plus prestigieux et les plus écoutés de l'Assemblée, qui, convoitant sa place, contrariait ses projets et s'efforçait de le discréditer.

Jusqu'à peu de temps avant sa mort le 2 avril 1791, Mirabeau devait jouer un rôle de premier plan dans toutes les affaires financières. Les opinions qu'il exprima, les décisions qu'il inspira, étaient pourtant souvent ambiguës et contradictoires. Il semble que le dessein qu'il poursuivait sincèrement pour la nation était l'établissement d'une monarchie constitutionnelle dans laquelle le roi aurait véritablement détenu le pouvoir exécutif. Pour l'accomplir, il n'hésitait pas à user de l'intrigue et peut-être à tremper dans des machinations peu avouables⁶. Comme personnellement il avait d'énormes besoins d'argent, il finit par concilier son idéal et ses intérêts en acceptant de conseiller

6. Il est possible que Mirabeau ait cru pendant un certain temps que le duc d'Orléans serait un meilleur roi que son cousin et qu'il l'ait aidé dans son entreprise de déstabilisation du pouvoir, en particulier au moment de la journée du 6 octobre 1789.

en secret la Cour, qui ne l'écouta pas souvent, mais le rémunéra grassement.

Il se peut que certaines des positions que Mirabeau fut amené à prendre aient été inspirées par le calcul politique et la visée du pouvoir, les raisons économiques ne servant que de prétexte. C'est peut-être le cas de celles qui le dressèrent sur la route de Necker. Ou encore de celles qui firent de lui, en 1790, le défenseur le plus acharné des assignats, alors qu'il avait toujours stigmatisé l'usage du papier-monnaie. Pourtant Mirabeau possédait les connaissances théoriques qui auraient pu faire de lui l'un des experts financiers les plus compétents et les plus clairvoyants de l'Assemblée. Il choisit en bien des circonstances de ne pas en faire usage, préférant défendre et faire triompher, grâce à ses remarquables talents d'orateur, des idées fausses et démagogiques.

Le rôle d'expert compétent et clairvoyant, mais peu écouté parce que ne prenant jamais la voie de la facilité, fut tenu par Dupont. Cet enfant prodige aux dons multiples était devenu l'un des physiocrates les plus influents. Collaborateur de Turgot, il avait continué à servir l'administration royale après la retraite de celui-ci. Elu député du Tiers dans le bailliage de Nemours, il exprimait toujours à l'Assemblée le point de vue de l'économiste avec sincérité, sans jamais attendre ni récompense politique ni gloire personnelle⁷.

En fréquentant les proches du docteur Quesnay, Dupont avait connu le marquis de Mirabeau, l'un des physiocrates les plus renommés. Homme de science et écrivain, de caractère orgueilleux, autoritaire et fantasque, ce dernier exigeait que tout son entourage admirât et partageât ses propres idées. Il avait donc fait étudier à son fils aîné Honoré Gabriel, sous la conduite justement de Dupont, la science des économistes ses amis. Malheureusement, les ambitions qu'il avait nourries à l'égard du futur tribun n'étaient pas toutes du domaine intellectuel. Déçu, dit-on, par son physique ingrat et bientôt par ses manières rudes, il le tyrannisa et le maltraita sa vie durant, n'hésitant pas à le faire envoyer au cachot.

7. L'annexe de ce chapitre retrace brièvement la vie de Dupont.

Alors que le jeune Mirabeau croupissait au donjon de Vincennes à la suite d'une idylle scandaleuse, ce fut Dupont, auquel le liait une amitié exigeante, qui s'interposa pour que le marquis son père consentît à le faire élargir. En cette circonstance, au lieu de témoigner de la reconnaissance à son ancien précepteur, Mirabeau fit preuve d'indélicatesse. Quelque temps après sa libération, il tenta de lui dérober sa place de secrétaire de l'Assemblée des notables en présentant comme siens deux mémoires que Dupont, leur véritable auteur, lui avait fait lire pendant son incarcération. A la suite de cet incident, à l'époque où Mirabeau et Dupont étaient tous deux députés à l'Assemblée nationale, l'ancienne amitié avait fait place à l'indifférence et peut-être à l'animosité⁸.

La nationalisation des biens du clergé

Pendant que l'Assemblée rédigeait avec lenteur les articles de la future Constitution, les problèmes financiers demeuraient entiers. Necker venait régulièrement le rappeler aux députés mais ne proposait que des expédients. Enfin, une solution que l'on croyait définitive fut trouvée. Talleyrand proposa en effet, le 10 octobre, que pour se donner les moyens de faire face à ses créanciers, l'Etat s'appropriât l'énorme richesse constituée par les biens du clergé. L'idée de cette opération était dans l'air depuis quelque temps. Dupont venait par exemple, nous l'avons dit, de présenter un projet consistant à permettre à l'Etat de se servir de l'excédent des ressources financières du clergé comme gage d'un emprunt. Mais les députés se heurtaient à la question du droit de propriété. Comment pouvaient-ils lui porter une atteinte d'une pareille ampleur moins de trois mois après l'avoir déclaré « inviolable et sacré » ?

Ce fut l'évêque d'Autun qui trouva les arguments libérant une majorité de l'Assemblée de ses scrupules. La

8. D'après Gustave Schelle, le biographe de Dupont, celui-ci, par méfiance à l'égard de son ancien protégé, fut à l'origine du décret du 7 novembre empêchant les membres de l'Assemblée, donc Mirabeau, de devenir ministres.

démonstration subtile par laquelle il justifia la mise « à la disposition de la nation » des biens ecclésiastiques reposait sur l'affirmation que ses biens n'avaient été que confiés au clergé pour que celui-ci pût assurer des fonctions telles que charité, assistance aux pauvres ou instruction. Il suffisait donc, pour que les intentions des donateurs fussent respectées, que la nation assurât la subsistance des serviteurs du culte et prît à sa charge les obligations attachées à la jouissance des biens.

« Ce qui me paraît sûr, c'est que le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés non pour l'intérêt des personnes, mais pour le service des fonctions, expliqua Talleyrand.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la Nation, jouissant d'un empire très étendu sur tous les corps qui existent dans son sein, si elle n'est point en droit de détruire le corps entier du clergé, parce que ce corps est essentiellement nécessaire au culte de la religion, elle peut certainement détruire des agrégations particulières de ce corps, si elle les juge nuisibles ou seulement inutiles, et que ce droit sur leur existence entraîne nécessairement un droit très étendu sur la disposition de leurs biens.

Ce qui est non moins sûr, c'est que la Nation, par cela même qu'elle est protectrice des volontés des fondateurs, peut et doit même supprimer les bénéfices qui sont devenus sans fonctions ; que, par une suite de principes, elle est en droit de rendre aux ministres utiles et de faire tourner au profit de l'intérêt public le produit des biens de cette nature actuellement vacants, et destiner au même usage tous ceux qui vaqueront dans la suite. »

La proposition de Talleyrand ouvrit une âpre discussion. Elle fut appuyée par Thouret qui lui trouva une justification supplémentaire. Ce juriste argumenta que les « personnes ou individus réels » d'une part et les corps formant des « personnes morales ou fictives » d'autre part ne pouvaient ni posséder ni exercer les mêmes droits de propriété. D'après lui, alors que « les individus existent indépendamment de la loi et antérieurement à elle », les corps, au contraire, n'existent que par la loi. Par conséquent, ces « corps n'ont aucun droit réel par leur nature » et ne sont « qu'une fiction, une conception abstraite de la loi, qui peut les faire comme il lui plaît et qui, après les avoir faits, peut les modifier à son gré ». Il suffisait donc que l'Assemblée décrêtât que le clergé serait « perpétuellement

incapable d'avoir la propriété d'aucun bien-fonds ou immeuble » pour que ses possessions pussent être mises « à la disposition de la Nation ».

Parmi les orateurs qui défendirent la propriété ecclésiastique, ce fut certainement l'abbé Maury qui prononça le discours le plus remarqué. Les « avides agioteurs de la Bourse », les « opulents marchands d'argent⁹ », y étaient accusés d'avoir spéculé sur la « ruine du clergé » en attendant « que la vente des biens de l'Eglise fît monter au pair tous les effets publics et augmentât subitement leur fortune d'un quart ». A sa diatribe, qui n'invalidait en rien les arguments de Talleyrand et de Thouret, le représentant du clergé ajouta, sur un ton beaucoup plus juste, une mise en garde destinée à tous les propriétaires :

« Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes attaqués aujourd'hui ; mais, ne vous y trompez pas, si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour. (...) Le peuple profitera du chaos pour demander à entrer en ce partage de ces biens, que la possession la plus immémoriale ne garantit pas de l'invasion. Il aura sur vous tous les droits que vous exercez sur nous ; il dira aussi qu'il est la Nation, qu'on ne prescrit pas contre lui. »

Mirabeau parla pour finir. Il apporta un dernier argument en faveur du projet, argument qui révèle sa conception particulière de la démocratie :

9. Aux agioteurs et aux étrangers l'abbé Maury ajoutait les juifs « qui venaient à leur suite avec leurs trésors pour les échanger contre des acquisitions territoriales. Ils achèvent de démasquer la conspiration en vous demandant, Messieurs, dans ce moment même un état civil, afin de confisquer à la fois le titre de citoyen et les biens de l'Eglise ». Ces paroles permettent à Jaurès dans son *Histoire socialiste de la Révolution française* d'attaquer violemment l'abbé Maury en le faisant passer pour le premier démagogue antisémite et le précurseur des conceptions de Drumont. C'est oublier l'état général des mentalités au XVIII^e siècle. Même Montesquieu, qui traitait leur cause avec équité, associait les juifs à l'argent. Quant à Voltaire, l'apôtre de la tolérance, il les poursuivait constamment de sa haine, n'hésitant pas à les accuser de meurtre rituel (sur cette question voir *l'Histoire de l'antisémitisme* de Léon Poliakov, Hachette-Pluriel, 1981). Par ailleurs, il est vrai que l'abbé Maury s'opposa à l'émancipation des juifs. Mais ce fut également le cas de députés de la « partie gauche » tels que Rewbell, un futur montagnard. Tenter d'associer la droite royaliste à l'antisémitisme est un procédé abusif.

« Je dirai, à ceux qui voudraient le contester, qu'il n'est aucun acte législatif qu'une Nation ne puisse révoquer ; qu'elle peut changer quand il lui plaît, ses lois, sa constitution, son organisation et son mécanisme ; la même puissance qui a créé peut détruire, et tout ce qui n'est que l'effet d'une volonté générale doit cesser dès que cette volonté vient à changer. »

Aucune barrière ni droit naturel ni règle constitutionnelle ne devant donc, selon Mirabeau, s'opposer à une majorité législative, le système représentatif devient ce que Hayek a appelé une « démocratie illimitée¹⁰ » et que Benjamin Constant a critiqué sous le nom de « souveraineté illimitée¹¹ ». Les élus munis de tous les pouvoirs les utilisent soit pour imposer les volontés d'une majorité, voire d'une minorité, au reste de la population — c'est la tyrannie qu'a connue la Révolution française — soit pour accorder des avantages à des groupes d'intérêts particuliers fût-ce au détriment du reste de la société, comme cela est fréquent aujourd'hui.

Finalement, le 2 novembre, l'Assemblée adopta, par 586 voix contre 346 et 40 abstentions, la proposition de Talleyrand modifiée par Mirabeau mettant tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation, à la « charge (de celle-ci) de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ». Mais l'Assemblée refusait d'endosser les dettes du clergé (et spoliait donc les créanciers de celui-ci) et surtout maintenait le principe de l'abolition de la dîme voté le 11 août. Les adversaires du projet avaient essayé d'attirer l'attention sur les conséquences que pouvait entraîner le non-respect du principe du droit de propriété. Ils furent battus, non pas à cause de la faiblesse de leurs arguments juridiques, mais simplement parce que l'Assemblée se montrait incapable de trouver d'autres solutions à ses problèmes. Encore fallait-il, pour assainir la situation du Trésor, réaliser la valeur des terres que l'Etat venait de confisquer, soit environ 2 milliards de livres. En attendant, comme les débiteurs du Trésor ne

10. Friedrich von Hayek, *Droit, législation et liberté*, t. III, *L'Ordre politique d'un peuple libre*, PUF, collection Libre échange, 1979.

11. Benjamin Constant, « Principes de politique », dans *De la liberté chez les modernes*, Hachette-Pluriel, édition de 1980.

pouvaient pas être payés en terres, les problèmes financiers demeureraient toujours aussi pressants.

Le 14 novembre, peu de temps après ce débat crucial, Necker revenait devant l'Assemblée réclamer des fonds en estimant ses besoins à 170 millions. Pour les trouver, il proposait une solution : transformer la Caisse d'escompte en Banque nationale. Contre le privilège d'émettre pour 240 millions de papier-monnaie, celle-ci prêterait, à un taux réduit de 4 %, 170 millions au Trésor en plus des 70 millions déjà dus à la Caisse par l'Etat. En admettant que les impôts rentrassent normalement (hypothèse hautement improbable), donc que le Trésor ne s'endettât pas davantage, ce total de 240 millions aurait pu, selon le ministre, être remboursé à mesure des rentrées de la contribution patriotique et de la vente des biens du clergé.

De manière parfaitement prévisible, Mirabeau s'opposa au ministre. Il expliqua que son projet n'était pas viable, car la Banque nationale devait pouvoir payer à vue les billets émis mais ne disposerait pas d'assez de numéraire pour cela. Il prétendit aussi que la Caisse d'escompte s'était déconsidérée en ne payant pas à temps ses créanciers. Il s'indigna surtout que l'on voulût accorder un privilège et la garantie de l'Etat à une institution privée et s'écria, avec son emphase habituelle : « Osons, Messieurs, osons sentir enfin, que notre nation peut s'élever jusqu'à se passer, dans l'usage de son crédit, d'inutiles intermédiaires. »

Dupont s'empessa de répondre à Mirabeau. Il se fit le défenseur de la Caisse d'escompte, œuvre de son maître et ami Turgot, et montra que son papier était moins déprécié que celui de l'Etat. Au nom des actionnaires, Lavoisier exposa une situation financière parfaitement en ordre. Mais, malgré ces appuis, le projet de Necker fut repoussé. Au cours du débat qui devait aboutir à cette décision, deux conceptions s'affrontèrent. Selon celle défendue par Dupont, les banques devraient prêter à l'Etat aux conditions du marché et ne recevoir de lui ni privilèges ni monopoles. Selon l'autre conception, l'Etat n'aurait pas à soumettre son financement à la bonne volonté d'institutions privées et pourrait créer ses propres signes monétaires au gré de ses besoins. Les événements des années suivantes

allaient se charger de prouver que l'Etat abuse facilement de la liberté financière et oublie la sagesse la plus élémentaire lorsqu'il est pressé par des problèmes immédiats.

Vers la fin de cette année 1789 qui avait vu se dérouler tant d'événements déterminants pour la suite de la Révolution, l'Assemblée s'engagea encore davantage dans la voie qui menait à l'émission de papier-monnaie. Comme la crise financière restait sans solution immédiate, que Necker revenait sans cesse à la charge et que son propre Comité des finances prédisait que faute de trouver 90 millions avant la fin de l'année il était inutile de parler de Constitution, l'urgence des mesures à prendre avait fini par s'imposer à toute l'Assemblée. Une commission réunie pour la circonstance présenta un projet vaguement inspiré par la proposition de Necker et qui prévoyait l'émission de reconnaissances de dette gagées sur les produits des ventes futures de biens du clergé.

Dupont et Talleyrand, lequel seul dans le Comité des finances partageait ses vues sur le danger du papier-monnaie, présentèrent une contre-proposition prévoyant que le Trésor réglerait une partie des ses créanciers grâce à l'adjudication immédiate de biens nationaux pour une valeur de 100 millions. Ils acceptaient donc que l'Etat pût disposer à sa guise des biens du clergé et pas seulement des excédents de revenus que celui-ci recevait. Mais ils voulaient toujours que l'Assemblée s'engageât à reprendre à son compte l'endettement de l'Eglise et continuât à percevoir la dîme à sa place.

Une fois la contre-proposition repoussée, l'Assemblée décréta, les 19 et 21 décembre 1789, l'émission de 400 millions d'assignats en coupures de 1 000 livres et portant un intérêt de 5 %, par une « Caisse de l'extraordinaire » créée pour la circonstance ; 170 millions de ces assignats devaient être remis à la Caisse d'escompte en remboursement de ses avances passées et de 80 millions à avancer encore, le reste servant au remboursement des créances les plus urgentes.

Cette opération peut s'analyser comme un emprunt qui, au lieu d'être librement souscrit par le public, devait être imposé aux créanciers de l'Etat. Il s'agissait donc, pour employer un langage moderne, d'un rééchelonnement forcé

de la dette publique. Pour accréditer l'idée que les assignats étaient garantis par les biens nouvellement nationalisés et rassurer les créanciers qui se voyaient offrir un papier nouveau à la place de l'ancien, il était prévu qu'ils seraient reçus prioritairement en paiement des terres mises en vente. Il s'agissait en fait d'une fiction, car la contre-valeur foncière de chaque assignat n'était pas fixée (et ne pouvait d'ailleurs pas l'être). Lors des mises aux enchères des biens nationaux, leur valeur-papier devait croître à mesure de la dépréciation des assignats. Le pouvoir d'achat de ces derniers n'était donc nullement garanti.

L'Assemblée avait donc fini, du moins en apparence, par trouver une solution au problème qui lui avait valu d'être convoquée et que, pendant les huit premiers mois de son existence, ses décisions n'avaient fait qu'aggraver. La suppression des impôts de l'Ancien Régime avant la mise en place d'une nouvelle fiscalité avait placé les finances de l'Etat dans une situation de délabrement extrême. Il semble que l'Assemblée s'en soit peu souciée, toute prise qu'elle était dans la lutte pour l'affirmation de son pouvoir face au roi et aux ministres. Certains députés considéraient même que les vicissitudes financières de l'exécutif accroissaient sa dépendance à leur égard et ne voulaient pas les voir disparaître. C'est peut-être à cause de cela que la solution de la banqueroute, qui permet de faire table rase du passé, ne fut pas adoptée.

La banqueroute peut paraître un moyen brutal et cynique. Mais il faut bien admettre qu'un Etat ne peut satisfaire ceux de ses citoyens auxquels il a emprunté qu'en prenant de l'argent à d'autres citoyens qui sont en général les contribuables. De toute façon, les droits de propriété ne peuvent plus être respectés lorsque l'Etat s'est endetté, puisque, pour rembourser, donc respecter le droit de ses créanciers, il est obligé d'user de la contrainte pour prélever des ressources. En 1789, l'Etat s'était interdit de recourir à l'impôt, forme de financement forcé couramment admise. Il devait donc choisir autrement ses victimes. Toutes les solutions consistant à spolier ouvertement une catégorie de citoyens furent rejetées, car les députés ne voulaient pas s'attirer l'hostilité d'une fraction de leurs mandants. Seuls

les riches apparaissaient comme des victimes convenables dans la mesure où ils étaient peu nombreux, ce qui diminuait considérablement leur poids électoral, donc politique. Ils allaient, bien entendu, être mis lourdement à contribution. Mais, contrairement à ce que prétendaient les démagogues, leurs fortunes ne pouvaient suffire. Ce fut donc l'ensemble de la population qui en fait fut lourdement imposée, mais de façon détournée, donc politiquement acceptable, au moyen des assignats et de l'inflation qu'ils déclenchèrent. Ainsi la Révolution non seulement spolia bon nombre de citoyens qui l'avaient souhaitée mais provoqua une crise dont souffrirent tous les Français.

Annexe

La vie de Dupont de Nemours

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater et comme nous le verrons encore au cours des chapitres suivants, Dupont remplit un rôle de premier plan pendant les événements prérévolutionnaires, avant de devenir un député influent à l'Assemblée constituante. Curieusement, ce personnage est à peu près oublié aujourd'hui¹². Sans doute est-ce parce qu'il se rattache à une tradition libérale dont les adeptes ont toujours été minoritaires en France que sa mémoire n'a trouvé que peu de défenseurs. Il nous paraît opportun de rappeler ici les principales étapes de sa vie.

Pierre-Samuel Dupont (ou Du Pont) est né à Paris en 1739. Ses parents, protestants, exercèrent sur lui des influences contradictoires. Sa mère appartenait à une famille de petite noblesse désargentée ; elle lui communiqua son goût prononcé pour la littérature et les arts. Son père, horloger de son état, d'un caractère autoritaire et peu ouvert, partageait tous les préjugés de son temps contre les gens de lettres. Il s'opposait aux aspirations de son fils et à son penchant pour les études, et voulait lui faire reprendre sa propre profession.

Après la mort de sa mère, survenue lorsqu'il avait dix-sept ans, la vie de Dupont devint difficile. Livré à lui-même et en conflit avec son père, il eut du mal à trouver un sens à son existence. Successivement il s'initia à l'art de la guerre, puis à celui de la médecine, se retrouva apprenti horloger à la suite d'une grave maladie et enfin, après avoir rêvé à divers projets

12. Deux biographies lui ont été consacrées. L'une de Gustave Schelle, *Du Pont de Nemours et l'école physiocratique*, date de 1888 (il en existe une réédition datant de 1971 chez Slatkine à Genève), l'autre de Pierre Jolly, *Du Pont de Nemours, soldat de la liberté*, PUF, 1956.

chimériques, décida de se faire une situation pour pouvoir épouser l'élue de son cœur, Nicole Le Dée de Rencourt.

De bonne heure, son esprit avait porté Dupont vers les sciences sociales. Divers textes de sa jeunesse expriment déjà quelques-unes des idées physiocratiques, pressenties par lui spontanément. Il ne réussit pourtant pas à attirer l'attention avant le jour de 1763 où, répondant aux arguments d'un livre qui faisait grand bruit et dont l'auteur proposait l'institution d'un impôt progressif, il fut enfin remarqué par Quesnay. Dès lors, admis dans le cercle fermé des économistes, il put devenir tour à tour l'assistant de l'intendant de Soissons, de Turgot et de Trudaine. Pendant la décennie qui suivit, il publia deux journaux physiocratiques et écrivit abondamment. Intellectuellement, ce fut la période la plus fructueuse de sa vie. Sa notoriété étant devenue considérable, le margrave de Bade lui demanda de devenir son conseiller personnel avant que le roi de Pologne ne le chargeât de l'éducation de ses enfants. Il ne s'expatria pourtant pas très longtemps, car après la mort de Louis XV, Turgot, devenu ministre des Finances, l'appela auprès de lui comme secrétaire.

La collaboration entre les deux hommes fut très étroite et aurait dû déboucher sur les nombreuses réformes économiques et fiscales nécessaires pour débloquer la société de l'Ancien Régime. Le *Mémoire sur les municipalités*¹³, qu'ils écrivirent ensemble, contenait les principes de ces réformes puisqu'il prévoyait l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, l'élection d'assemblées représentatives et la fin des privilèges. Malheureusement, avant que Turgot eût trouvé le moyen de le faire accepter par le roi, ses ennemis, qui voyaient leurs intérêts menacés, réussirent à l'éliminer. Sa disgrâce entraîna celle de Dupont, qui se retira dans la propriété qu'il avait acquise à Nemours et, en bon physiocrate, s'y livra pendant quelques années à l'agriculture. C'est en 1779 que Necker, nommé à son tour ministre et qui, pourtant, ne l'aimait guère, l'appela, sous l'influence de Vergennes, pour servir dans l'administration. Il y demeura même après que Calonne eut remplacé son rival. Devenu alors inspecteur des Manufactures, Dupont fut chargé de diverses tâches, parfois fort ingrates, avant de devenir le véritable inspirateur du traité de 1786 entre la France et l'Angleterre qui libérait le commerce entre les deux pays.

Lorsqu'en 1787 Calonne convoqua l'Assemblée des notables afin d'obtenir d'elle l'augmentation des impôts nécessaire pour éviter la banqueroute de l'Etat, Dupont en fut nommé secrétaire. Il tint à occuper ce poste, que Mirabeau convoitait également,

13. Celui-là même que Mirabeau devait présenter quelques années plus tard à Calonne en s'en attribuant la paternité.

car il voulait défendre personnellement les projets très radicaux présentés par Calonne, dont il était en grande partie l'auteur. Mais ses ennemis obtinrent le départ de Calonne et Brienne, qui lui succéda, quoique ancien ami de Turgot, écarta Dupont des affaires. Il lui en voulait sans doute d'avoir participé à un éphémère ministère Fourqueux et retardé ainsi sa propre nomination. Dupont profita de ses loisirs retrouvés pour participer à l'agitation des esprits qui préparaient la Révolution, ce qui lui valut d'être élu député du Tiers dans le bailliage de Nemours.

A la Constituante, Dupont déploya toute son énergie pour faire triompher ses principes de liberté et défendre sans défaillance le droit de propriété. En toutes circonstances, il s'efforça de faire prévaloir le raisonnement économique et s'opposa constamment aux propositions qui apportaient des solutions immédiates aux problèmes posés, au prix de conséquences néfastes à long terme. Malheureusement, dans une Assemblée qui recherchait avant tout l'assentiment populaire, il fut souvent battu. La gauche jacobine le considérait comme un adversaire à abattre, Marat l'ayant même classé parmi « ceux qui doivent être poignardés ».

Après la dissolution de la Constituante, Dupont, avec l'aide financière de son ami le chimiste (mais aussi économiste et ancien fermier général) Lavoisier, se fit industriel, fonda une imprimerie et ouvrit une librairie. Il créa aussi un journal dans lequel il continua à défendre ses idées — opposition à la guerre, limitation des pouvoirs de l'Assemblée, désaccord avec la création du camp de fédérés — et à attaquer l'influence des jacobins dans l'opinion. Le 10 Août le trouva défendant la personne du roi les armes à la main. Son courage lui valut d'être activement recherché par les vainqueurs du jour. S'enfuyant de cachette en cachette, il échappa quelque temps à leur vindicte et ne fut arrêté qu'en juin 1793.

Libéré en Thermidor, Dupont se montra disposé à accepter la République, à condition qu'elle fût capable d'assurer la sécurité des personnes et la liberté des opinions. Avec le Directoire, il entra au Conseil des Anciens, où il continua à exprimer le point de vue économique et à s'opposer aux expédients dont vivait ce régime. A cette époque il publia également un journal, *L'Historien*. Lors du coup d'Etat de Fructidor, il échappa de justesse au bagne où furent envoyés plusieurs de ses amis. Ecœuré de la vie politique française, il décida alors de s'expatrier aux Etats-Unis. Là-bas, il rédigea pour Jefferson un plan d'instruction publique. Mais, comme la banque qu'il y avait fondée fit faillite (par la faute des autorités françaises), il revint en France. Sous l'Empire, qu'il détestait, il remplit pourtant différentes charges officielles. Nommé au Conseil d'Etat par Louis XVIII, il fut contraint, après le retour de Napoléon, de repartir en Amérique. Infatigable, il continua à y écrire jusqu'à sa mort, survenue à la suite d'un

incendie de la fabrique de poudre de son fils, que malgré son grand âge il avait aidé à éteindre.

Ainsi s'achevait, à soixante-dix-sept ans, la vie d'un homme qui avait intensément participé à la vie intellectuelle comme à la vie politique de son temps. Unaniment respecté par ses contemporains pour son dévouement à ses amis, sa droiture et l'attachement indéfectible à ses principes, il est oublié par l'histoire alors qu'il a souvent eu raison contre des adversaires que la postérité a mieux traités.

IV

Les assignats

L'Assemblée constituante avait pris en 1789 trois décisions financières capitales. Dès son institution, elle avait renoncé de fait à percevoir les impôts de l'Ancien Régime, tout en annonçant qu'elle honorerait toutes les créances du passé. A la fin de l'année, les assignats sous leur première forme d'obligations d'Etat devaient lui offrir de nouvelles possibilités d'emprunter. Les difficultés financières du Trésor se trouvaient ainsi aggravées, car la première de ces décisions réduisait encore des rentrées fiscales pourtant déjà insuffisantes, la seconde maintenait le lourd fardeau de la dette royale tandis que la troisième ne pouvait produire que des ressources limitées.

Devant cette situation, les choix auxquels était confrontée l'Assemblée se réduisaient aux suivants. Soit lever rapidement les impôts nécessaires — mais la Révolution s'étant faite, précisément, contre l'impôt, cette possibilité ne fut même pas envisagée. Soit remettre à plus tard, en attendant des jours meilleurs, le règlement des créanciers du Trésor — mais une telle décision, outre qu'elle mécontentait fortement ces derniers, ne pouvait constituer une solution durable sans la remise en ordre des finances du pays. Soit, enfin, continuer à emprunter massivement selon une méthode bien établie et rembourser les anciennes dettes par le produit des nouvelles — mais l'opinion attendait un changement de politique. Ne voulant envisager aucune de ces solutions, l'Assemblée était condamnée à en trouver une

nouvelle, dont on demandait qu'elle fût « politiquement acceptable », c'est-à-dire qu'en apparence elle n'exigeât de sacrifices de personne (sauf éventuellement des riches).

La suite des difficultés financières

La Constituante s'aperçut rapidement que les décrets du mois de décembre ne tireraient pas l'Etat de ses embarras. Petit à petit, l'idée d'un financement purement fiduciaire faisait son chemin. Il fut d'abord réclamé par les marchands de Paris. Ceux-ci se voyaient obligés d'accepter de leurs clients les billets de la Caisse d'escompte (approximativement 150 millions), dont le cours forcé se limitait à la capitale, sans pouvoir s'en servir pour régler leurs fournisseurs de province qui n'en voulaient pas. Ils souhaitaient donc que le cours forcé fût étendu à toute la France, ce qui signifiait la création d'un véritable papier-monnaie national.

Par ailleurs, la Caisse d'escompte subissait de vigoureuses attaques sous le prétexte que l'Etat ne devait pas se servir d'un intermédiaire privé pour des émissions que, disait-on, il pouvait très bien effectuer lui-même. Ainsi se formait chez certains députés la conception d'un papier émis par l'Etat et ayant cours forcé sur tout le territoire. Cette conception, défendue surtout au Club des jacobins, soulevait encore de fortes préventions.

Plusieurs arguments en faveur du papier-monnaie commençaient à circuler en ce début d'année 1790. Les voici, tels qu'ils apparaissent le 26 janvier dans le discours d'un député¹ :

« Aujourd'hui (...) que nous avons un corps permanent et indépendant qui seul a le droit de porter des lois, nous sommes assurés que le papier-monnaie qu'il aurait créé serait contenu dans de justes bornes (...) que le législateur prenant des engagements au nom de la nation tiendrait ses engagements envers la nation (...) que l'hypothèque qui y serait affectée ne serait point affectée à un autre emploi (...) que les déprédations des deniers de l'Etat

1. Cité par M. Marion, *op. cit.*

n'auront plus lieu, que la somme totale du papier-monnaie sera fidèlement appliquée aux besoins publics, pour le soulagement du peuple, et que nous n'aurons point à craindre les inconvénients si redoutés de sa trop grande affluence et de son discrédit. »

L'un des adversaires du papier-monnaie restait Necker. Le 6 mars, devant l'Assemblée il présenta un mémoire décrivant une nouvelle fois en des termes alarmants la situation financière. Pour les seuls deux premiers mois de l'année, le déficit se montait, selon lui, à 58 millions et les besoins extraordinaires pour 1790 atteignaient au total 294 millions. Il proposait comme à son habitude un ensemble de mesures partielles : emprunts, économies, retard des dépenses, anticipation de ressources, etc. L'Assemblée, décidée à employer les grands moyens, ne voulait pas de ces méthodes héritées de l'Ancien Régime. Que pouvait-elle faire dans ces conditions ?

Au nom du Comité des finances, Montesquiou, l'un des premiers députés de la noblesse à s'être ralliés au Tiers et qui passait pour un expert financier, contesta les chiffres du ministre. Il en avança d'autres obtenus en escomptant la reprise du paiement normal des impôts, donc parfaitement illusoire, et soutint qu'il fallait abandonner les principes de l'ancienne finance et se mettre « par des mesures d'un ordre supérieur au-dessus de tous les embarras... ».

Ces mesures « d'un ordre supérieur » consistaient à émettre une nouvelle forme de papier-monnaie. La majorité de l'Assemblée n'était maintenant plus loin de reconnaître la nécessité de recourir à des moyens extraordinaires. Mais de nombreux députés, se souvenant du système de Law, craignaient les conséquences incontrôlables de la circulation illimitée du papier-monnaie. Pour vaincre leur résistance on leur expliquait que les émissions des nouveaux billets anticiperaient les revenus futurs des ventes des biens domaniaux (d'où le nom « assignats ») et auraient par conséquent des gages bien réels. Il restait à les persuader que les ventes annoncées se réaliseraient comme prévu.

De nombreux députés furent rassurés à ce sujet lorsque Bailly, le maire de Paris, proposa au nom de sa municipalité un montage financier grâce auquel, du moins d'après ce que l'on prétendait, les biens nationaux servant de gage aux assignats seraient effectivement écoulés. La Ville devait

recevoir de l'Etat des propriétés estimées à 200 millions pour qu'elle les revendît par adjudication. Dans l'immédiat, elle aurait remis en contrepartie à l'Etat pour 150 millions d'obligations, ce dernier les échangeant contre du papier-monnaie à la Caisse d'escompte.

Le 17 mars, en s'inspirant des propositions de Bailly, l'Assemblée décida d'aliéner pour 400 millions de biens nationaux destinés à être vendus à différentes municipalités. Il n'était plus question de recevoir des obligations municipales en échange, mais l'opération donnait confiance aux Constituants dans le succès des adjudications. Ainsi la crainte, qui les retenait encore, que du papier fût émis sans que les ventes correspondantes aient lieu se dissipait et la voie dans laquelle allait s'engager l'Assemblée au cours des mois suivants se libérait.

Le premier débat sur les assignats

C'est le 9 avril qu'au nom du Comité des finances, Anson, en qui l'Assemblée avait confiance car il passait pour un expert et un praticien, proposa que les assignats créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789 eussent désormais « cours de monnaie dans tout le royaume » et « soient reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières ». Une déclaration officielle de ce type était nécessaire, car, à la suite de la banqueroute de Law, seules les « espèces sonnantes » (c'est-à-dire les pièces métalliques) avaient encore cours. Par un acte de sa volonté, l'Assemblée attribuait au papier dont elle avait entrepris la fabrication, mais qui se plaçait mal, les caractéristiques de l'or ou de l'argent.

Le projet Anson prévoyait également que les assignats porteraient un intérêt réduit à 4,5 % (il fut finalement porté à 3 %), qu'ils serviraient prioritairement au retrait des billets de la Caisse d'escompte qui posaient tant de problèmes aux marchands de Paris, et qu'on les détruirait publiquement au fur et à mesure de leur réception en paiement des biens nationaux.

Les débats qui suivirent cette proposition durèrent jusqu'au 17 avril. Les partisans des mesures proposées par

le Comité des finances reprirent et développèrent les arguments présentés par Anson. Trois raisons majeures justifiaient à leurs yeux la transformation des assignats en moyens de paiement :

— le papier devait tirer l'Etat de ses embarras financiers en lui donnant les moyens de faire face à ses besoins immédiats. Il fallait en effet rembourser les avances de la Caisse d'escompte et couvrir le déficit courant tout en renonçant aux anticipations. Là se trouvait bien entendu la raison principale pour laquelle on voulait émettre les assignats. D'après des estimations relativement récentes, la moyenne mensuelle des rentrées fiscales avoisinait, en 1790, 15 milliards pour des sorties d'environ 55 milliards (voir dans la figure 1, p.122 la comparaison mensuelle des recettes et des dépenses pour les années 1790 et 1791²). Il manquait donc à l'Etat 40 milliards par mois pour boucler son budget et les assignats constituaient pratiquement le seul moyen disponible. Moyen provisoire en réalité, car, à moins de trouver de substantielles économies tout en accélérant la perception des impôts (mais rien n'était fait dans ce sens), l'émission projetée de 400 milliards serait usée en un peu moins d'un an. Cependant, l'ampleur du déficit n'étant pas avouée, les députés ne pouvaient comprendre l'urgence de la demande du Comité des finances ;

— « les assignats devaient suppléer à la rareté du numéraire » et « ranimer le commerce et les manufactures, en ravivant une circulation devenue languissante par la privation de ses agents ». Il était vrai qu'en substituant aux billets de la Caisse d'escompte, qui n'avaient cours forcé qu'à Paris, un papier national accepté partout, l'Assemblée résoudrait les problèmes que posait le commerce de la capitale avec la province. Mais des orateurs comme Pétion prétendaient aussi que la mise en circulation des assignats provoquerait la relance de l'économie qui, nous l'avons vu, stagnait³ ;

2. Pour plus de détails consulter F. Braesch, *Finances et monnaie révolutionnaires*, Paris, 1934.

3. Nous savons qu'une brusque augmentation de la quantité de monnaie en circulation peut provoquer une reprise de l'activité économique, mais aussi que celle-ci est nécessairement éphémère et se transforme rapidement en hausse des prix. Ce qui n'empêche pas des politiciens de réclamer

— l'opération proposée devait lier tous les citoyens à la chose publique, car « chacun désirerait que l'aliénation des biens domaniaux et ecclésiastiques soit accélérée ». Cet argument, peu clair, en cachait en fait un autre plus significatif : les acheteurs de biens nationaux n'auraient pas intérêt que la réaction triomphât, car elle confisquerait ces biens nouvellement acquis. Pour défendre leurs propres intérêts, ces acheteurs deviendraient donc des défenseurs de la Révolution. Le rôle des assignats, pensait-on, était de faciliter la vente des biens nationaux.

A ces trois justifications majeures, les partisans des assignats en ajoutaient d'autres destinées à rassurer des catégories particulières d'hésitants. A ceux qui, se rappelant le système de Law, redoutaient une perte de confiance dans le papier, on précisait que celui-ci aurait une « hypothèque spéciale affectée sur des immeubles certains ». Il différait par là du papier-monnaie de Law, gagé sur des mines d'or qui n'existaient pas. Bien entendu il s'agit là d'un argument parfaitement spécieux : la valeur d'une monnaie n'est véritablement garantie que si son détenteur est assuré de pouvoir l'échanger contre une quantité de biens connue et spécifiée à l'avance. C'est ainsi qu'à l'époque de l'étalon-or, des francs et d'autres monnaies pouvaient être convertis à tout moment en un poids déterminé de métal précieux. Or, dans le cas des assignats, il était bien prévu que ceux-ci seraient reçus en paiement de biens domaniaux mais le ratio de l'échange n'étant pas fixé à l'avance (et ne pouvant pas l'être), il devait se détériorer avec la multiplication du papier et la baisse de sa valeur.

A ceux qui craignaient que la circulation monétaire ne devînt excessive, on répétait que la lenteur de la fabrication des assignats et leur destruction, à laquelle on s'engageait de procéder au fur et à mesure de la réalisation des ventes, interdiraient le « surencombrement ». Les faits devaient se charger de montrer que c'est la vente des domaines qui allait être lente, et la fabrication des assignats rapide.

Il se trouva dans l'Assemblée des orateurs comme Martineau, un futur montagnard, pour juger la proposition du Comité des finances insuffisante. Ce député aurait

voulu que l'émission fût portée à 800 millions de livres et que le papier ne portât pas d'intérêt, car celui-ci, disait-il, « excite la cupidité, ne ranime pas la confiance, donne lieu à l'agiotage » et coûterait à l'Etat 18 millions par an. Pour finir de convaincre ses collègues, que le gage territorial donné aux assignats ne rassurait pas et qui s'entêtaient à craindre leur future dépréciation, il leur déclarait : « Le papier-monnaie, dans les temps du despotisme, est dangereux ; il favorise les déprédations. Mais dans une nation constituée, qui veille elle-même à l'émission des billets, qui en détermine la quotité et l'emploi, ce danger n'existe plus. » On voit ainsi reparaître à la gauche de l'Assemblée l'idée déjà avancée lors de la discussion sur la Banque nationale vers la fin de 1789, et selon laquelle les représentants du peuple, parce qu'ils sont censés œuvrer pour le bien de celui-ci, ne peuvent se comporter qu'avec sagesse, alors que des personnes privées, mues par leur intérêt égoïste, agissent contrairement à l'intérêt général. Anson, pour arracher l'assentiment de l'Assemblée, avait d'ailleurs, à la fin de son discours, usé d'un argument également rousseauiste en déclarant : « Tout nous annonce que la circulation des assignats est la meilleure des opérations ; elle est la plus libre, parce qu'elle est fondée sur la volonté générale. »

Les voix qui s'élevaient contre la proposition du Comité des finances venaient surtout de la droite de l'Assemblée. C'étaient celles de l'abbé Maury et de Cazalès, deux remarquables orateurs, et de Boisgelin, archevêque d'Aix. Tous trois, futurs émigrés, avaient mis leurs talents au service de l'Eglise et du roi. Pour cette raison, leurs discours, discrédités à l'avance, ne pouvaient convaincre. On les soupçonnait de masquer par de faux arguments leur volonté d'empêcher la vente des biens du clergé. Pourtant, leurs raisonnements étaient justes et leurs paroles prémonitoires. Ils expliquèrent que les assignats allaient nécessairement se déprécier en entraînant la hausse des denrées, la ruine des créanciers de l'Etat et la misère des ouvriers ; et qu'ils provoqueraient même la perte du Trésor auquel les impôts seraient finalement payés en monnaie totalement dépréciée. Aux yeux de ces champions de la

droite, l'émission des assignats constituait donc une opération immorale, puisque attentatoire au droit de propriété, néfaste et contraire aux intérêts bien compris de l'Etat. En outre Cazalès profita du débat pour demander le rétablissement du pouvoir royal, seul capable, d'après lui, de restaurer l'ordre et la confiance :

« Le crédit repose sur les bases du gouvernement, sur la liquidation de la dette, sur la perception des impôts. Vous ne pourrez assurer l'impôt tant que le peuple sera armé d'un bout du royaume à l'autre ; tant que vous n'aurez pas rendu au pouvoir exécutif tout le ressort qu'il doit avoir. Si vous ne vous hâtez pas de rétablir l'autorité du roi, nulle autorité ne forcera les provinces à payer...

Je vais vous dire une grande vérité : le désordre continuera tant que le roi ne fera pas partie intégrante du corps législatif ; car, quelle confiance peut-on avoir dans une Assemblée qui n'a pas de bornes hors d'elle-même et dont par conséquent les décrets ne sont que de simples résolutions que peut changer aujourd'hui la puissance qui les a créées la veille ? (...) Comment espérer quelque succès d'un papier qui ne sera pas protégé, comme celui de la Caisse d'escompte, par l'intérêt des banquiers ? »

De son côté, Dupont de Nemours, qui allait devenir quelques mois plus tard l'un des adversaires les plus acharnés du papier-monnaie, prenait à propos de cette première émission une position nuancée. Après avoir expliqué que l'Etat ne pouvait pas, en imprimant du papier, créer de la valeur, il se prononça pour la création d'assignats sans cours forcé dont le remboursement serait assuré en espèces. Au fond il continuait à défendre sa proposition consistant à soulager les difficultés présentes par ce qu'on appellerait aujourd'hui un « rééchelonnement » de la dette. Il ne fut pas écouté davantage que l'abbé Maury ou Cazalès, l'Assemblée adoptant le projet Anson, avec quelques modifications mineures, le 17 avril.

Il est intéressant de remarquer qu'en marge du débat purement économique se déroula un échange sur les limites de la Constitution. Pour Cazalès, les assignats étaient immoraux parce qu'ils devaient provoquer la ruine de ceux qui avaient mis leur confiance dans l'Etat ; il souhaitait, nous l'avons vu, que l'Assemblée, en posant des limites au pouvoir qu'elle s'octroyait, s'interdît des spoliations

arbitraires et ranimât la confiance que le peuple devait avoir en elle. Pétion lui répondit que le papier-monnaie ne pouvait pas être immoral puisqu'il était indispensable pour le salut du peuple ! Le futur maire girondin de Paris faisait lui aussi preuve de la conception totalitaire du pouvoir dont l'aboutissement allait être la dictature du Comité de salut public (et pour Pétion la mort dans des conditions particulièrement atroces). D'après lui, les députés, qui parlaient au nom du peuple, incarnaient sa volonté, connaissaient ses intérêts et devaient détenir tous les pouvoirs pour agir dans son bien. Ceux qui à l'extérieur (le roi) ou à l'intérieur de l'Assemblée (la droite) s'opposaient à la volonté de la majorité ne pouvaient être que des ennemis du peuple.

Pendant ce mois d'avril l'Assemblée prit également une autre décision lourde de conséquences, concernant la dîme. Elle décréta définitivement que celle-ci serait supprimée et renonça ainsi à des revenus annuels supérieurs à 100 millions de livres, alors qu'elle se débattait dans d'inextricables difficultés financières. Les dettes du clergé furent par la même occasion réputées nationales, la plus grande part des biens ecclésiastiques étant confiée aux administrations des départements et l'Etat prenant à sa charge les frais du culte et l'entretien de ses ministres.

Un peu plus tard, le 14 mai, elle prit le décret réglant la vente des 400 millions de biens domaniaux préalablement décidée. De peur que celle-ci se fît mal et aussi parce que l'on prétendait vouloir aider les classes les moins aisées, des conditions extrêmement favorables furent consenties aux acheteurs. Après un paiement initial variant, selon la nature des biens, de 12 à 30 % du montant de l'adjudication, des délais de douze ans, assortis d'un intérêt de 5 %, leur étaient accordés pour le règlement du solde.

La deuxième émission d'assignats

Alors que l'Assemblée débattait de l'opportunité d'émettre des assignats, Necker continuait à lui faire part de ses embarras financiers. Dès le 17 avril, il avait reçu une avance de 20 millions, suivie d'une autre du même montant

le 11 mai. A chaque fois les députés protestaient et se plaignaient d'être prévenus trop tard des véritables besoins du Trésor ; mais ils finissaient par accéder aux demandes du ministre. En six mois, l'Assemblée lui accorda des avances pour un montant total de 215 millions de livres dont une partie importante provenait des nouvelles émissions monétaires. On constate ainsi que, dès leur création, les assignats furent uniquement affectés aux dépenses courantes.

Necker avait beau, comme à son habitude, se montrer optimiste et prévoir la fin prochaine des difficultés, il ne convainquit plus personne. L'immensité des besoins réels du Trésor devenait évidente. L'idée d'une vente beaucoup plus importante de biens nationaux que celle décidée en avril faisait son chemin. Le 9 juillet, l'Assemblée, considérant « que l'aliénation des domaines nationaux est le meilleur moyen d'éteindre une grande partie de la dette publique, d'assister l'agriculture et l'industrie et de procurer l'enrichissement de la masse générale des richesses par la division de ces biens nationaux en propriétés particulières », décréta que tous les domaines nationaux autres que les forêts et les biens dont la jouissance serait réservée au roi pourraient être aliénés. Ainsi préparait-elle le gage des futures émissions de papier auxquelles quelques députés songeaient déjà.

Afin de connaître exactement l'état des finances du royaume et de prendre des décisions en conséquence, l'Assemblée avait demandé un rapport sur ce sujet à son Comité des finances. C'est Montesquiou qui le présenta, le 27 août 1790. D'après lui, la dette totale de l'Etat se montait à 4 241 millions de livres, dont 2 339 millions pour la dette constituée (c'est-à-dire formée de rentes viagères ou perpétuelles dont le capital ne serait jamais remboursé) et 1 902 millions pour la dette exigible (donc remboursable) à plus ou moins long terme. Les charges d'intérêt correspondantes auraient été respectivement de 167,7 et de 89,8 millions par an. Compte tenu des amortissements, le Trésor devait ainsi déboursier annuellement 281 millions de charge sur emprunts, auxquelles s'ajoutaient les autres dépenses publiques d'un montant de 360 millions par an (compte tenu des frais du culte et des pensions ecclésiastiques qui

maintenant étaient à la charge de l'Etat), soit au total 641 millions de livres.

Or, constatait Montesquiou, sous l'Ancien Régime les contributions ne s'élevaient qu'à 630 millions (y compris les dîmes). Même en tenant compte du fait que sous le nouveau régime les ci-devant privilégiés seraient imposés pour un total estimé à 32 millions, les charges devant peser sur la plus grande partie de la nation paraissaient beaucoup trop lourdes. Comment pouvait-on les réduire ? Au nom du Comité, Montesquiou proposait de vendre les biens du clergé pour éteindre les 1 902 millions de la dette exigible et réduire ainsi les dépenses d'intérêt de 89,5 millions par an. Pour que les biens du clergé pussent être réalisés, il envisageait deux moyens entre lesquels l'Assemblée était appelée à choisir. Elle pouvait décider d'accepter en paiement des biens du clergé soit indistinctement toutes les créances sur l'Etat (pour des raisons techniques changées au préalable en un instrument unique auquel on donnait le nom de « quittances de finances »), soit des assignats à cours forcé et ne portant pas d'intérêt, qui auraient été préalablement émis à cet effet (Montesquiou penchait visiblement pour cette seconde solution).

Necker rédigea un mémoire pour prévenir l'Assemblée des dangers présentés par toute nouvelle émission d'assignats. Le 27 août, avant qu'on eût pu en donner lecture, Mirabeau s'empara de la tribune. Dans un très long discours⁴, reniant ses convictions passées, il exhorta les députés à approuver les mesures souhaitées par Montesquiou. Il repoussa d'emblée toutes les objections en affirmant que l'émission d'avril n'avait pas provoqué les catastrophes prédites (ce qui était faux, car, comme l'écrivait Necker, le papier avait, en quelques mois, déjà perdu quelque 5 à 6 % sur le numéraire). Ensuite, en mêlant les appels patriotiques aux considérations économiques, il développa une interminable série de sophismes de nature, hélas, à abuser une bonne partie de son auditoire. Car comme le remarquait le député Bergasse-Laziroule, « les vérités abstraites n'étant point à la portée de tous les

4. Voir, dans le Dossier à la fin de ce livre, la lecture n° 2, p.279.

hommes, l'art oratoire pouvait aisément s'en emparer, les corrompre ou les obscurcir à son gré ».

Mirabeau soutint d'abord l'idée, déjà fréquemment mise en avant pendant le débat du mois d'avril, selon laquelle la bonne marche de l'économie exigeait la circulation d'une certaine quantité de monnaie. Or, constatait-il, la quantité de numéraire présente étant insuffisante, la nouvelle émission d'assignats imprimerait du « mouvement aux affaires » et « ranimerait l'industrie ». Y avait-il un risque de surabondance de numéraire ? Non, répondait Mirabeau, car « le trop-plein (...) se revertera naturellement dans le paiement de la dette contractée pour l'acquisition des biens nationaux ». Il affirma ensuite que « partout où se trouvera un porteur d'assignats » l'Assemblée comptera un défenseur des mesures prises (alors qu'il était vraisemblable que ce porteur essaierait plutôt de se débarrasser d'une monnaie qui n'inspirait pas confiance, au lieu de se battre pour la renforcer).

Enfin, il prétendit que pour que les biens du clergé se vendissent facilement il fallait les mettre à la portée des « citoyens peu aisés » en disséminant les moyens désignés pour leur achat, c'est-à-dire les assignats. Cet argument, qui flattait l'égalitarisme de la gauche de l'Assemblée, était sans doute le plus fallacieux de tous ceux qu'avancait Mirabeau. Le tribun feignait d'ignorer que pour acquérir des biens domaniaux il ne suffisait pas à un individu de voir des billets passer entre ses mains, mais qu'il devait aussi pouvoir les consacrer à cet achat-là plutôt qu'à celui du pain ou d'autres denrées de première nécessité. Tout achat suppose en effet la possession de ressources réelles ; les signes monétaires utilisés au moment de l'échange n'en sont qu'une forme particulière et peuvent toujours être obtenus par cession d'un quelconque actif de réserve. Le raisonnement de Mirabeau confondait donc la richesse, qui se mesure en unités monétaires, avec les signes monétaires utilisés au moment où se dénouent les transactions. Ce que Dupont devait d'ailleurs expliquer dans son intervention du 25 septembre : « Ce n'est pas du numéraire dont vous avez besoin, il ne sert que d'instrument et d'appoint. On n'achète qu'avec des capitaux accumulés ; donc ce sont

ces capitaux qu'il faut appliquer à la vente des biens nationaux. »

Le discours de Mirabeau fut très applaudi et devait marquer l'Assemblée tout au long du débat très vif qui s'engagea alors. On finit par lire le mémoire de Necker, qui se prononçait comme prévu contre une émission massive d'assignats. Mais le ministre avait perdu toute popularité et entre ses recommandations et celles de Mirabeau, qui brigait toujours sa place, l'Assemblée avait à l'avance fait son choix.

Pourtant les adversaires des assignats ne désarmaient pas. Ils ne manquaient ni d'arguments ni de vigueur pour les défendre. Devant la Société de 1789, un club créé pour s'opposer à l'influence des jacobins, Lavoisier montra qu'en réalité la valeur des biens du clergé disponibles pour le remboursement de la dette ne s'élevait guère à plus de 1 050 millions⁵. Citant Hume, il prédit ensuite qu'une émission d'assignats de l'ordre de 2 000 millions, doublant la quantité de monnaie en circulation, provoquerait une « augmentation dans la valeur de toutes choses » et qu'alors les manufactures françaises ne pouvant plus « soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères », le commerce national serait « ruiné de fond en comble » et le numéraire métallique fuirait à l'étranger.

D'autres que Lavoisier pensaient également que Montesquiou exagérait fortement le montant de la dette exigible, probablement pour mieux convaincre l'Assemblée de la nécessité des mesures proposées. En excluant l'idée qu'il pouvait s'agir d'une manœuvre destinée à enrichir quelques spéculateurs, idée que, nous le verrons, certains députés n'hésitaient pas à soutenir, les assignats étaient sans doute destinés à financer les dépenses courantes du Trésor. Grâce à eux, Mirabeau, Montesquiou et la partie gauche de l'Assemblée voulaient éviter le retour à la rigueur fiscale, qui aurait, bien entendu, été très impopulaire.

Également en dehors de l'Assemblée s'élevait la voix de Condorcet, qui faisait remarquer avec ironie la contradiction consistant à prétendre à la fois que les assignats

5. Les historiens modernes s'accordent sur la qualité des estimations de Lavoisier et sur l'inexactitude de celles de Montesquiou.

seraient rapidement retirés de la circulation (ce qu'en fait les délais de paiement de douze ans accordés aux futurs acheteurs de biens nationaux rendait impossible) et qu'ils serviraient à relancer l'agriculture, l'industrie et le commerce, ce qui visiblement demandait un certain temps.

Mais les débats les plus importants se déroulaient dans l'enceinte de l'Assemblée, où l'affrontement entre partisans et adversaires des assignats devait durer jusqu'au 29 septembre. La règle voulait que chaque orateur s'exprimant sur un sujet donné parlât une fois et une fois seulement à la tribune. L'ordre du jour étant fort encombré, la discussion dite sur la « liquidation de la dette publique » se déroula en alternance avec d'autres et de ce fait traîna en longueur. Pendant les premiers jours de septembre, elle ne mobilisa que des seconds rôles en matière financière, les ténors des deux camps se réservant d'intervenir plus tard.

Les partisans des assignats reprirent les arguments déjà entendus en avril : les assignats doivent suppléer la rareté du numéraire et ranimer le commerce et l'industrie — la perte de confiance est impossible, car ils bénéficient d'une hypothèque spéciale —, ils doivent attacher tous les citoyens à la Révolution. Montesquiou et Mirabeau les avaient d'ailleurs déjà rappelés et aussi affinés. Leur nouvel argument consistait à lier l'émission des assignats à la rapidité de la vente des biens nationaux, elle-même nécessaire pour que l'impôt pût être allégé.

Divers orateurs enrichirent à leur manière l'argumentaire des partisans du papier-monnaie. L'abbé Gouttes réclama des assignats en petites coupures pour « aider le peuple à faire de petits achats ». Ce que Rewbell approuva en expliquant que c'est parce qu'ils ne pouvaient pas servir aux besoins usuels que les assignats émis en avril n'étaient plus au pair. Et Anson, tirant parti de cette constatation, réclamait des assignats dépourvus d'intérêt ; ainsi, disait-il, ils circuleraient davantage et, étant plus utiles, ils seraient mieux cotés. Bien sûr nous savons, et l'on savait déjà à l'époque, que c'est le contraire qui est vrai. Le supplément de liquidité conféré à un instrument financier par la circulation de petites coupures et l'absence d'intérêt ne peuvent qu'en accélérer la dépréciation. Ajoutons à

cette liste un dernier sophisme : « Ce nouveau numéraire répandu avec plus d'abondance fera fléchir le taux de l'intérêt ; celui qui aujourd'hui place son argent à 7, 8 et 10 pour cent ne trouvera plus d'emprunteurs que sur le pied de 4 ou 5 pour cent », pouvait-on lire dans un éditorial du *Moniteur universel* du 17 septembre 1790 qui reprenait les allégations de plusieurs orateurs. Quelques années plus tard, les taux d'intérêt allaient être de 7, 8 et 10 % ... par mois⁶ !

Pétion ne s'en tint pas aux (mauvais) raisonnements financiers. Faute d'arguments suffisamment persuasifs il entreprit de jeter le discrédit sur ses adversaires auxquels il reprochait d'agir non par conviction mais par intérêt :

« Savez-vous pour qui les assignats sont à craindre ? Pour les banquiers et les agioteurs. Que deviendront alors les spéculations ? Savez-vous pour qui les assignats sont à craindre ? Pour un ministre des Finances. Pourquoi ? Parce que les créanciers une fois payés, le ministre ne les aura plus dans sa dépendance... »

Les adversaires des assignats voyaient dans la hausse des prix que ceux-ci ne manqueraient pas de produire leur principal argument, renforcé d'ailleurs considérablement par la dépréciation déjà constatée depuis le mois d'avril. Notons pour la petite histoire que Brillat-Savarin, le futur auteur de *La Physiologie du goût*, pour l'heure député du Tiers, fut l'un des premiers à l'utiliser. Puis ce fut le tour de Boislandry, un commerçant de Versailles, qui réfuta, en faisant preuve de beaucoup de sagacité et d'une science financière consommée, les allégations de ses adversaires. Il prédit avec lucidité les inévitables conséquences de l'émission d'assignats proposée en se fondant sur des épisodes monétaires observés dans d'autres pays :

« Le Congrès américain, pendant la dernière guerre, avait mis en circulation une quantité considérable de papier-monnaie. Ce papier, après avoir quelque temps lutté contre le discrédit, s'est anéanti, pour ainsi dire, de lui-même, dans la main des propriétaires, au point que maintenant 100 dollars de papier

6. Lorsque l'on s'attend à ce qu'une monnaie se déprécie, les prêteurs demandent en effet des taux d'intérêt élevés pour compenser la perte de pouvoir d'achat de leur créance.

valent à peine cinq dollars en espèces. Les Danois, les Suédois, les Russes ont aussi du papier-monnaie. Chez toutes ces nations il a (...) paralysé l'argent ; partout il a entravé le commerce et l'industrie. (...) Le papier-monnaie en Suède, quoiqu'il fût hypothéqué sur les terres du royaume, a été tellement avili, pendant un certain temps, qu'un ducat en espèces valait dix ducats en papier ; cependant c'était du papier territorial, semblable en tout à celui qu'on vous propose. »

Mais les débats ne prirent un tour vraiment animé que quelques jours plus tard. Barnave, l'un des leaders de la gauche, se porta à l'attaque et dénonça la publication d'un pamphlet dirigé contre les assignats, qu'il qualifia d'« incendiaire ». Dupont reconnut immédiatement en être l'auteur. Il réussit à faire lire sa brochure *Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*⁷ devant l'Assemblée pour que celle-ci en apprécîât les mérites. Expliquant que « les assignats sont bons pour les gens riches qui ont beaucoup de dettes à payer » mais mauvais pour le peuple qui paie le pain plus cher, il obtint un vote de remerciements de la « partie droite » tandis que la « partie gauche », embarrassée, voulait que l'on passât à l'ordre du jour en oubliant les accusations de Barnave.

Talleyrand parla le 18 septembre⁸. La clarté et la pertinence de son discours, véritable cours d'économie, impressionnent encore aujourd'hui. Il montra que les assignats n'étaient pas nécessaires pour que les domaines publics fussent vendus ; qu'ils auraient comme effet d'encherir les denrées et, comme les prix de celles-ci augmentent plus vite que les salaires, « d'appauvrir les manouvriers en tout genre, et de nuire par conséquent au succès des manufactures et à la prospérité des campagnes » ; que l'Etat éprouverait une perte car l'impôt serait payé en assignats dévalués ; et enfin que, dans ses échanges extérieurs, la France aurait à régler ses importations en or, mais serait payée en mauvais papier pour ses exportations.

7. Voir lecture n° 3. C'est en vain que Dupont et quelques autres députés lucides s'efforcèrent de persuader le « peuple » qu'il n'avait rien de bon à attendre des émissions d'assignats. Lorsque, quelques semaines plus tard, l'Assemblée décida la création du papier-monnaie, Hébert, dans son *Père Duchesne*, se réjouit que personne n'ait été assez sot pour croire Dupont (voir lecture n° 6).

8. Voir lecture n° 4.

Dans les jours qui suivirent, un débat stérile s'institua à propos des villes de province dont l'Assemblée voulait connaître les positions sur l'opportunité de l'émission d'assignats. Mais les réponses qui lui parvenaient étaient contradictoires. En réalité il semble que l'hostilité envers les assignats ait été générale. Comme le note Marcel Marion, les négociants et les industriels n'étaient pas les seuls à exprimer leur répugnance pour le papier-monnaie : nombreux étaient les corps administratifs et les particuliers qui furent consultés ou qui apportèrent spontanément leur avis et se trouvèrent, presque en tout point, d'accord avec eux. Mais les partisans des assignats réussirent à susciter des pétitions contradictoires, accusèrent leurs adversaires de manquer de patriotisme et jetèrent ainsi la plus extrême confusion dans la discussion.

La presse populaire soutenait évidemment la gauche de l'Assemblée et se déchaînait contre les adversaires du projet, accusés, sans nuances, de vouloir le rétablissement de l'Ancien Régime. C'est dans cet esprit que Loustalot écrivait dans *les Révolutions de Paris*, le journal de l'époque qui atteignait les plus forts tirages :

« Le parti des aristocrates rugit quand on prononce le nom d'assignats, tandis que les patriotes les regardent comme le seul moyen de sauver l'État. Les banquiers, les agents de change, et généralement tous les agioteurs de Paris s'opposent de toutes leurs forces à leur émission : nous concluons là que cette opération doit être bien avantageuse au peuple, puisque tant de gens qui sont ses ennemis naturels n'épargnent ni soins ni peines pour la contrarier. »

Le débat redevint sérieux le 25 septembre lorsque Dupont monta à la tribune⁹. Il parla avec rigueur et sans passion. D'après lui les arguments de ses adversaires se ramenaient à ceci : « On a des dettes exigibles, il faut les acquitter ; on a des domaines à vendre, il faut s'en défaire le plus chèrement possible. » Mais le député de Nemours remarqua qu'en émettant des assignats la nation ne payait pas véritablement ses dettes : « En forçant vos créanciers de changer un titre de créance portant intérêt contre un autre

9. Voir lecture n° 5.

qui n'en aura point, vous aurez, comme le disait M. Mirabeau, emprunté le sabre à la main. » Ensuite il expliqua que l'émission d'assignats ne peut en rien faciliter la vente des domaines, qu'on n'achète pas avec du numéraire, simple instrument d'appoint, mais avec des capitaux accumulés. Enfin il démontra qu'en échangeant un papier ne portant pas d'intérêt contre un autre qui en portait, l'impôt ne serait en réalité pas diminué. L'apparente économie de 100 millions d'intérêts qui ne seraient plus versés, au lieu d'être supportée par tout le monde, pèserait sur les seuls créanciers de l'Etat. C'étaient eux qui, spoliés dans l'affaire, paieraient l'« impôt » qu'en apparence les assignats permettaient d'économiser.

Avant Dupont, de nombreux autres orateurs avaient déjà affirmé que le papier-monnaie ferait monter les prix. Dupont justifia théoriquement ce point avant de se lancer dans des développements financiers plus complexes. Il exposa en particulier les mécanismes permettant à des spéculateurs avisés d'acheter pour rien des biens nationaux à l'aide d'assignats dévalués. L'avenir allait lui donner raison, d'énormes fortunes allant se bâtir selon les procédés qu'il avait décrits. Il annonça aussi que l'on finirait par demander à l'Assemblée bien d'avantage que l'émission des 1 900 milliards nécessaires pour couvrir la dette exigible. Sur ce point aussi l'avenir devait confirmer ses prévisions.

Les raisonnements de Dupont étaient probablement bien trop difficiles à comprendre par la grande majorité des Constituants. Ceux-ci préféraient sans doute écouter l'orateur (nommé Custine) qui l'avait précédé à la tribune leur désigner clairement les ennemis à combattre : « L'Assemblée qui a détruit tous les genres d'aristocratie fléchira-t-elle contre celle des capitalistes, ces cosmopolites, qui ne connaissent de patrie que celle où ils peuvent accumuler des richesses ? » Dupont mit pourtant en garde ses collègues contre les arguments simplistes et la rhétorique facile : « Les mauvais logiciens ont commis plus de crimes involontaires que les mauvais hommes n'en ont fait à dessein. »

Mirabeau, lui, ne devait que trop bien comprendre les paroles de son ancien précepteur. Aussi devait-il s'inquiéter de l'effet qu'elles pouvaient malgré tout produire. La règle, nous l'avons dit, voulait que chaque orateur ne s'exprimât

qu'une seule fois sur un sujet donné. Si grande était encore l'emprise du député d'Aix-en-Provence sur l'Assemblée qu'il obtint de monter une seconde fois à la tribune. Il parla longtemps, sans doute plusieurs heures, avec sa verve et son lyrisme habituels. Son discours fut émaillé d'affirmations gratuites, « ...il faut convenir, ou qu'un assignat, ou qu'une portion équivalente des biens nationaux, c'est la même chose... » ; de menaces, « ...je mets au nombre des ennemis de l'Etat, je regarde comme criminel envers la nation, quiconque cherche à ébranler cette base sacrée de tous nos projets régénérateurs (les assignats)... » ; et de traits d'esprit, « ...on vous dit que les assignats actuels embarrassent déjà la circulation. Possesseurs d'assignats, dites-nous en quoi votre embarras consiste... ». Ces effets oratoires faciles furent fréquemment entrecoupés de vifs applaudissements. Lorsque Mirabeau retourna à sa place, il avait définitivement gagné la partie.

Bergasse-Laziroule, un député du Tiers de Foix, peu connu, lui succéda à la tribune. Il développa à son tour la série des arguments des adversaires du papier-monnaie, solides mais peu à même d'ébranler une Assemblée appréciant surtout les grandes envolées lyriques : que les assignats feraient fuir la monnaie métallique à l'étranger, qu'ils provoqueraient la hausse des prix, qu'ils spolièrent tous les créanciers, etc. En insistant sur les méfaits destructifs qu'aurait sur le commerce, l'industrie et l'agriculture l'inévitable dépréciation du papier-monnaie il montra, pour l'époque, une grande perspicacité. Mais le principal intérêt de son intervention réside surtout dans le fait qu'il mit en doute l'honnêteté des partisans des assignats :

« Ce n'est pas pour rembourser la dette exigible, ni pour vendre les domaines nationaux, que les assignats ont été imaginés, déclara-t-il. La dette exigible, au contraire, a été ingénieusement inventée pour faire intervenir les assignats, dont on avait dans la tête le projet intéressé. On avait mis en mouvement tous les agents de change de cette capitale ; on s'était approprié une grande masse d'effets publics, achetés à crédit à 20 et 30 pour 100 de perte, et on a trouvé avantageux et commode d'en être remboursé au pair par le Trésor public. Voilà tout le patriotisme dont on nous rebat sans cesse nos oreilles ; voilà tout le secret du papier-monnaie. »

Par l'effet d'une coïncidence, un autre député, qui s'appelait aussi Bergasse, mais représentait la sénéchaussée de Lyon et n'avait aucun lien de parenté avec le précédent, avait au mois d'avril porté des accusations semblables. Bien entendu, nous ne saurons probablement jamais si ces allégations étaient fondées, mais quoi qu'il en soit elles ne faisaient que reprendre le ton calomnieux donné au débat par les partisans des assignats. Aux arguments tirés du droit et du raisonnement économique qui leur étaient opposés ceux-ci répondaient en effet souvent par des attaques personnelles mettant en cause la sincérité et le désintéressement de leurs adversaires.

Le débat capital sur l'extinction de la dette publique ne pouvait prendre fin sans l'intervention de l'un des grands orateurs de la droite. Ce fut l'abbé Maury qui obtint la parole pour répondre au discours de Mirabeau. Ses arguments étaient justes ; mais on ne voulait pas les entendre car, nous l'avons vu, on le soupçonnait de n'attaquer les assignats que pour mieux défendre les possessions du clergé. Son style convenait pourtant à un auditoire beaucoup plus prompt à s'enflammer qu'à raisonner. Deux billets de Law à la main, il s'écria : « Le voilà, ce papier funeste, couvert des larmes et du sang de nos pères ; j'en ai vu des amas immenses. Regardez ces billets comme des balises sur des écueils, pour vous avertir du naufrage et vous en éloigner. »

Peine perdue, les jeux étaient faits. Après encore quelques incidents mineurs, la Constituante vota, le 29 septembre 1790, par 508 voix contre 423, le texte suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que la dette non constituée de l'Etat, et celle du ci-devant clergé, seront remboursées, suivant l'ordre qui sera indiqué, en assignats-monnaie sans intérêt. Il n'y aura pas en circulation au-delà de 1 200 millions d'assignats, y compris les 400 millions déjà décrétés. Les assignats qui rentreront dans les caisses de l'extraordinaire seront brûlés. Il ne pourra en être fait une nouvelle fabrication sans un décret du corps législatif, sous la condition qu'il ne puissent excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de 1 200 millions en circulation. »

Deux mois après avoir décidé par ce décret l'émission d'une quantité considérable de papier-monnaie, soit le 27 novembre, l'Assemblée allait imposer aux ecclésiastiques

en exercice, le « serment civique ». Ainsi, au cours de la même année 1790, que les historiens considèrent en général comme l'année heureuse ou l'année tranquille de la Révolution, ont été prises les deux décisions qui, en provoquant la famine et en soulevant les passions religieuses, devaient se révéler déterminantes pour la suite des événements.

Quelques années plus tard, en rédigeant sa propre version de la Révolution, Necker expliqua pourquoi la Constituante, contre son avis, avait eu recours au papier-monnaie. Quelles qu'aient été les propres erreurs de l'ancien ministre, son opinion mérite l'attention ¹⁰ :

« Lorsque toutes les ressources furent épuisées, l'Assemblée créa cette monnaie de papier, devenue célèbre sous le nom d'assignats, et qui, prolongeant la faculté de dépenser sans recevoir, rendit le maniement des finances si facile et si commode. Alors le gouvernement fut encore plus dispensé de presser les contribuables et d'exiger d'eux des sacrifices : alors la considération et la force du pouvoir exécutif ne furent plus appelées à aucune épreuve difficile ; et c'est ainsi que l'institution d'une monnaie fictive, en affranchissant l'administration du joug impérieux des réalités, permit aux législateurs de s'abandonner avec plus de confiance à leurs abstractions ; et les besoins d'argent, ces grossiers embarras, ne vinrent point les détourner de leurs hautes pensées. »

10. Necker, *op.cit.*

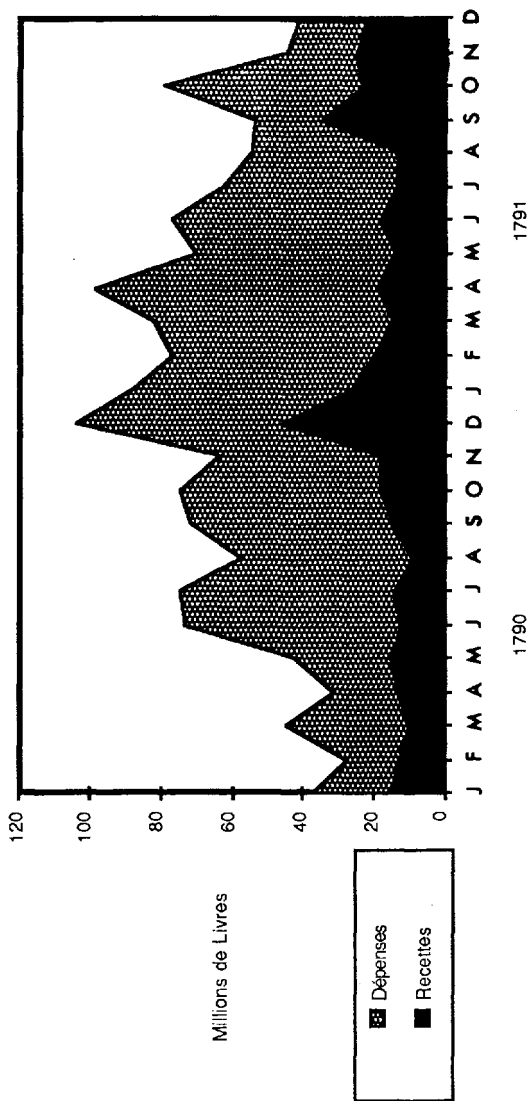


Figure 1
 DÉPENSES ET RECETTES MENSUELLES DES ANNÉES 1790 ET 1791
 (Source : F. Braesch)

Les finances de l'Assemblée constituante

En mettant à la disposition de la nation les biens du clergé et en décidant une émission de 1 200 millions de livres d'assignats, l'Assemblée constituante semblait s'être donné les moyens de rembourser les dettes de l'Etat et par-là d'améliorer les finances publiques. Mais il lui restait un problème fondamental à résoudre. Comme elle avait d'emblée aboli le système fiscal de l'Ancien Régime, il lui fallait en créer un nouveau de toutes pièces. Cette tâche allait l'occuper pendant une bonne partie de l'année précédant l'adoption d'une Constitution et l'élection d'une nouvelle Chambre. Durant cette période elle devait aussi compléter les décrets d'août 1789 et achever ainsi la libéralisation de l'économie du pays et son unification juridique. Enfin, s'étant substituée presque totalement au pouvoir exécutif, il lui incombait de gérer les conséquences déjà désastreuses de ses premières décisions monétaires.

Le nouveau système fiscal

Les cahiers de doléances de 1789 sont unanimes pour désigner le fisc comme le véritable tyran de tout un peuple. Ses abus reçoivent en de nombreuses occasions une même interprétation : les ministres, étant libres de disposer à leur guise des impôts perçus, dépensaient arbitrairement et sans compter l'argent des contribuables. Pour alimenter leur prodigalité, ils multipliaient sans fin les inventions fiscales

tracassières et vexatoires qui pesaient si lourdement sur la paysannerie.

La Constituante, représentants des trois ordres confondus, avait dans cette matière un idéal très simple, consistant à vouloir établir l'égalité devant l'impôt, afin que chacun contribuât aux charges communes proportionnellement à ses revenus. Comme le note Marcel Marion, « substituer aux anciennes taxes, inégales, assises avec injustice, levées avec brutalité, des contributions modérées, exemptes de tout arbitraire, équitablement réparties sur tout le territoire et sur l'universalité de ses habitants, était certainement un des plus grands bienfaits que le pays fût en droit d'attendre ».

Pendant, la mise en pratique de cet idéal n'était pas aussi aisée qu'il pouvait sembler. D'abord parce que leurs illusions sur les bienfaits d'une Constitution et la véritable nature des hommes égaraient de nombreux députés. Les citoyens étant désormais supposés se dévouer naturellement au bien public, il manquait, dans bien des projets soumis à l'Assemblée, les mesures élémentaires de contrainte et de contrôle indispensables à l'efficacité de tout système fiscal. Un député, Vernier, expliqua par exemple à la tribune que « dans l'Ancien Régime (...) les Français ne se faisaient aucun scrupule à soustraire leurs biens à la taille. (...) Mais aujourd'hui, l'impôt sera regardé comme une dette sacrée, la soustraction comme un vol fait à l'Etat, et la dénonciation comme un mérite ». Ensuite, la création de la Caisse de l'extraordinaire et des assignats avait doté l'Assemblée d'immenses ressources financières. A condition de détourner celles-ci de leur objet — le remboursement de la dette exigible — il devenait donc possible de temporiser sans avoir à demander au pays les sacrifices nécessaires à l'équilibre du budget de l'Etat. Enfin, l'hétérogénéité des anciens impôts, la multiplicité des privilèges et des exemptions, l'impopularité des percepteurs et des collecteurs divers, rendaient nécessaire l'organisation d'une administration fiscale entièrement nouvelle ; les anciennes structures avaient été totalement rejetées par l'opinion ; il ne fallait pas compter à court terme sur l'établissement d'un impôt clair et juste.

L'Assemblée ne commença véritablement à s'intéresser à la réforme fiscale que le 18 août 1790. Ce jour-là, La Rochefoucauld présenta enfin, au nom du Comité de l'imposition, son rapport. Discutées, amendées, modifiées, les propositions que celui-ci contenait allaient être traduites en décrets pendant les derniers mois de 1790 pour entrer en application, du moins l'espérait-on, dès l'exercice 1791. Succédant à de longs mois de tergiversations, cette précipitation était également fâcheuse.

La pièce maîtresse de la fiscalité établie par la Constituante était la contribution foncière (ou tout simplement la « foncière »). L'essentiel des revenus du pays venant de la terre, il semblait normal que celle-ci supportât la majeure partie des prélèvements. Cependant, contrairement aux vœux des physiocrates, elle ne devait pas en supporter l'intégralité. L'Assemblée prévoyait en effet également l'établissement d'une contribution mobilière, d'une patente et de plusieurs impôts indirects.

La foncière avait la particularité, presque la bizarrerie pour un observateur de la fin du *xx^e* siècle, d'être un impôt de répartition. Chaque année, le pouvoir législatif devait fixer un prélèvement total et le répartir ensuite proportionnellement aux revenus produits par toutes les propriétés foncières de la nation. Théoriquement, cet impôt correspondait donc parfaitement aux principes de justice chers à l'Assemblée. Dans la pratique, il en allait bien autrement. En effet, les revenus réels des Français n'étaient pas connus, les impôts de l'Ancien Régime ayant été assis sur des revenus fictifs qui ne correspondaient à aucune réalité. Par ailleurs, il n'existait pas non plus de cadastre établissant la répartition de la propriété des terres. Comment pouvait-on, dans ces conditions, déterminer la part due par chacun ?

Le soin de répondre à cette question fut laissé aux municipalités. Déjà, dans les projets de Turgot et de Dupont, une place de choix avait été réservée aux assemblées locales dans l'administration du pays. La Constituante, reprenant cette même conception décentralisée, la leur accordait également. Par une loi du 14 décembre 1789 elle avait fixé leurs attributions et leur mode d'élection. Cette loi instituait en particulier les « Conseils généraux

des communes », élus au suffrage direct par les citoyens actifs et pourvus de pouvoirs étendus¹. De leur côté les « départements », créés peu de temps après, devaient avoir à leur tête des Conseils élus au suffrage indirect et dotés également de responsabilités importantes. Entre les instances communales et départementales se situaient les « districts » et les « cantons », aux attributions beaucoup plus limitées.

C'est donc à ces municipalités que fut confiée la tâche d'établir l'assiette de la foncière. A la rigueur et si on leur en avait laissé le temps, elles auraient pu arriver à déterminer le partage de la propriété des terres. Mais il était totalement irréaliste de leur demander, surtout dans le cas des municipalités de village dont les membres étaient souvent quasiment illettrés, de faire les calculs extrêmement compliqués nécessaires à l'estimation des revenus fonciers en suivant des règles qui ne furent énoncées de façon définitive qu'après plusieurs mois de tâtonnements.

Contrairement à ce qu'avait affirmé La Rochefoucauld dans son rapport, la fin des abus ne signifia pas la fin des résistances. Le calcul et la perception de l'impôt par les élus de la nation n'empêchèrent ni extorsions ni injustices d'une part, ni fraudes ni mauvaise volonté d'autre part. Les municipalités rurales montrèrent peu d'empressement à s'occuper des affaires publiques, auxquelles elles préféraient sans doute les travaux des champs. Lorsqu'elles acceptèrent de remplir leurs tâches civiques, elles substituèrent souvent leurs intérêts locaux à l'intérêt général. Il s'ensuivit que les rôles de l'impôt furent établis avec des retards considérables. D'après Marcel Marion, le 19 mai 1792, sur environ 40 000 communes, seules 27 920 avaient terminé leur travail. A la fin de juin 1792, le département du Doubs uniquement avait achevé le sien alors qu'une vingtaine d'autres ne l'avaient même pas commencé. Il s'ensuivit également que les rôles ne correspondaient pas aux revenus réels qui étaient, bien entendu, largement sous-estimés. Comment aurait-il pu en être autrement puisqu'on s'en était remis à la bonne foi de ceux qui avaient intérêt à

1. Les élections eurent lieu en janvier, février et mars 1790, et virent le triomphe des candidats patriotes.

tromper l'Etat ? Les membres des municipalités montraient bien plus d'empressement à s'attirer les grâces de leurs administrés en leur permettant de dissimuler qu'à coopérer avec le fisc ; ils établirent donc les rôles arbitrairement en minorant le plus souvent les revenus des contribuables, en les majorant parfois et en laissant d'innombrables tricheries se produire sous leurs yeux.

Comme la foncière était un impôt de répartition, il n'aurait pas été grave que tous les revenus apparaissant sur les rôles fussent réduits dans les mêmes proportions. Mais ce n'est pas ce qui se produisit car les fraudes et les dissimulations se pratiquaient très inégalement. Les victimes du système furent les contribuables qui, par choix ou par nécessité, se montrèrent les plus sincères dans leurs déclarations. A l'arbitraire fiscal de l'Ancien Régime succédait donc une autre forme de ce même arbitraire. Le projet d'une fiscalité équitable était mort-né.

Pour l'année 1791, l'Assemblée attendait que la contribution foncière lui rapportât au moins 300 millions (déduction faite des frais de perception et en comptant un certain nombre de contributions annexes), soit environ la moitié des rentrées prévues. D'autres impôts et taxes devaient nécessairement fournir le restant des recettes. Rapidement (loi du 13 janvier 1791) le principe d'une seconde contribution, destinée à frapper les revenus d'origine non foncière, dut être décidé. Comme ces autres revenus n'étaient pas mieux connus que les revenus fonciers, il fallut choisir arbitrairement une base de calcul pour cette contribution dite « mobilière ». On envisagea tour à tour de retenir les déclarations des contribuables eux-mêmes ou la taxation forfaitaire par profession. Finalement le choix de l'Assemblée se porta sur une formule compliquée fondée sur plusieurs critères à la fois. Elle prenait en compte aussi bien le nombre de domestiques et de bêtes de trait possédés par chaque citoyen actif, c'est-à-dire payant une taxe de base de trois journées de travail, que les loyers. Ces derniers devaient être estimés dans le cas des contribuables locataires ou imputés pour les propriétaires de leurs logements. Ensuite, par application d'un barème tenant compte du montant du loyer et de la situation familiale,

on calculait un revenu théorique, taxé à un sou la livre (5 %).

L'établissement des rôles de la mobilière apparut encore plus difficile et plus lent que celui de la foncière et sa répartition encore plus arbitraire. Les recensements et les calculs correspondants, laissés aussi aux soins des municipalités, se révélaient extraordinairement complexes et dépassaient de beaucoup et la compétence et le dévouement au bien public des administrations locales. Les principales victimes de l'injustice de cet impôt devenaient les fonctionnaires, et surtout les curés, depuis peu salariés de l'Etat. Leurs traitements étant connus, ils ne pouvaient pas en déclarer de faux et restaient à peu près les seuls citoyens taxés d'après des revenus réels.

De nouvelles difficultés surgirent lorsqu'il fallut établir la part d'impôt qui serait due par chacun des 83 départements. Faute de trouver un meilleur critère, on décida d'effectuer la répartition proportionnellement aux impôts payés sous l'Ancien Régime. L'Assemblée se trouva donc contrainte de s'inspirer du système dont elle avait critiqué les abus et les iniquités et contre lequel se faisait la Révolution. Elle lui ajoutait d'ailleurs sa propre part d'injustice, résultant de la ventilation des impôts payés par les anciennes régions selon les départements. Ces derniers se voyaient chargés de répartir ensuite leurs quotes-parts respectives entre les districts qui les composaient. Ils appliquèrent, pour effectuer cette opération, des critères variés qui, une fois de plus, ne pouvaient être qu'arbitraires, ce qui souleva de nouveaux mécontentements et fortifia de nombreux contribuables dans leur détermination à frauder et dissimuler.

Avant même que se révélât l'ampleur des résistances opposées au fisc, il apparut que les 300 millions de la foncière et les 60 millions annuels attendus de la mobilière seraient insuffisants pour couvrir les dépenses de l'Etat. La Constituante s'ingénia donc à inventer de nouvelles ressources. Elle crut les trouver à l'occasion de la suppression, par la loi du 2 mars 1791, des maîtrises et des jurandes. Elle demanda alors à tous ceux qui voulaient se livrer à un négoce, un art ou un métier de payer un impôt particulier en compensation de la liberté retrouvée en

quelque sorte par l'abolition du système des corporations. Ainsi naissait la « patente », dont le montant devait se calculer d'après les loyers des locaux professionnels. Malgré l'incitation donnée aux communes, qui en prélevaient 10 %, et la simplicité de son calcul, son produit fut aussi décevant que celui des autres impôts.

Devant la mauvaise volonté des contribuables et l'incurie des administrations il devenait rapidement évident que le nouveau système fiscal n'allait pas fonctionner, au moins dans l'immédiat, de façon satisfaisante. L'Assemblée décida pourtant, au début de 1791, de supprimer la perception de la plupart des impôts indirects, aides, traites et octrois qui étaient certes extrêmement impopulaires mais présentaient l'avantage, du point de vue de l'Etat, de produire d'excellents rendements. Après d'âpres discussions, même l'impôt sur le tabac, qui rapportait pourtant 30 millions par an, fut supprimé. Seuls subsistèrent de l'Ancien Régime le contrôle des actes et le timbre.

La question du protectionnisme extérieur ne peut être séparée de celle des impôts. Les droits de douane représentaient en effet pour l'Etat des rentrées de fonds importantes. Ils firent l'objet de vifs débats. L'un des rares industriels de l'Assemblée, Goudard, fabricant de soieries à Lyon, présenta une proposition qui, visant à « protéger » les fabrications françaises, était totalement opposée à l'esprit du laissez-faire des physiocrates. Elle fut repoussée ; mais le texte finalement adopté (le 2 mars 1791), quoique beaucoup plus modéré que celui de Goudard, prévoyait encore l'application de droits d'entrée et de sortie sur la plupart des marchandises et des prohibitions totales à l'exportation ou à l'importation pour certaines d'entre elles. Ce décret illustre clairement le fait que les Constituants oubliaient facilement l'enseignement des économistes lorsque des intérêts politiques (ceux des producteurs qui pouvaient exercer des pressions sur eux) se trouvaient en jeu. Ils renonçaient à instaurer pleinement le libre-échange comme ils avaient renoncé à la stabilité monétaire.

Mentionnons ici, sans que cela ait un rapport direct avec les problèmes fiscaux, que l'année 1791 vit aussi l'Assemblée adopter deux séries de lois qui allaient exercer une influence considérable sur toute la vie économique du

XIX^e siècle. Le 14 juin, à la suite de l'agitation des charpentiers de Paris et conformément aux théories qui tenaient tout monopole pour contraire à l'intérêt général, fut votée la loi Le Chapelier interdisant les associations ouvrières. Par ailleurs, à la fin de l'année, après que l'Etat eut renoncé à intervenir dans l'industrie et fait disparaître les manufactures privilégiées, furent créés, par imitation du régime anglais, les brevets d'invention.

Evaluation du nouveau système fiscal

Très rapidement, la Constituante fut forcée de revenir sur ses illusions. Les Français n'acceptaient pas plus facilement les impôts que leur réclamaient leurs représentants légitimes qu'ils n'avaient toléré ceux de l'Ancien Régime. Devant les réclamations et les protestations qui s'élevaient de partout, elle accepta d'« adoucir » les règles qu'elle venait d'édicter. Parallèlement, face aux fraudes et aux lenteurs, elle renforça les contrôles. Mais ces tentatives partielles et timides de réforme n'empêchèrent pas, comme nous le verrons plus loin, la très mauvaise perception des impôts. Cependant, l'Assemblée était moins soucieuse d'assurer le succès pratique de son œuvre que de la justifier aux yeux de l'opinion.

Dans une *Adresse aux Français* (du 24 juin 1791), elle voulut apporter la preuve que les charges qu'elle imposait au pays étaient inférieures à celles de l'Ancien Régime. Les comptes qu'elle présenta à cette occasion sont malheureusement loin d'être convaincants et de constituer l'argument cherché. Ils font apparaître des totaux voisins de 691 millions pour les anciennes recettes fiscales et de 587 millions pour les nouvelles (dont 60 allaient aux départements et 26 étaient consacrés aux frais de perception). A l'examen, il apparaît cependant que les premières sont surestimées, les secondes minorées. Par ailleurs, même dans l'hypothèse d'une perception normale, les nouvelles recettes auraient été insuffisantes pour couvrir les dépenses de l'Etat. Ce qui signifie qu'elles devaient nécessairement être complétées par d'autres charges immédiates ou par

des emprunts dont le poids sur les contribuables se serait fait sentir plus tard.

En commentant ces chiffres, les Constituants remarquaient que 36 millions de charges nouvelles seraient payés par les ci-devant privilégiés, ce qui soulagerait d'autant les contributions des citoyens ordinaires. Ils expliquaient les réductions fiscales prétendument obtenues dans le nouveau système par d'importantes économies sur les frais de perception (80 millions d'après eux) et ajoutaient que, sous le nouveau régime, les Français, soumis à moins d'abus, gagneraient le temps et l'argent qu'ils dépensaient auparavant en procédures (soit, prétendaient-ils, encore 78 millions).

La nouvelle fiscalité n'ayant jamais fonctionné véritablement, il est impossible de comparer de manière satisfaisante son poids à celui de l'ancien système. On doit cependant remarquer que la part des impôts indirects s'y trouvait diminuée, ne serait-ce qu'à cause de la suppression de la gabelle, tandis que celle pesant sur les biens fonciers était augmentée. Si les paysans français s'étaient acquittés régulièrement et honnêtement de la contribution foncière, il est probable qu'ils auraient payé davantage d'impôts après la Révolution qu'avant.

Cependant, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, la réalité fut tout autre. Le système fiscal de la Constituante était trop complexe et fut mis en application à la fois trop tardivement (les rentrées des années 1789 et 1790 auraient déjà dû avoir lieu lorsque le nouveau système fut mis en place) et beaucoup trop brusquement pour produire les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'Etat et empêcher l'accumulation d'énormes déficits. Faute de connaître les revenus et de disposer d'un cadastre, on eut recours, pour estimer les contributions, à des critères aussi arbitraires que ceux en vigueur sous l'Ancien Régime. Pour ne pas indisposer l'opinion on se contenta de contrôles lâches et insuffisants. La conséquence de toutes ces erreurs fut que les recettes annoncées et attendues ne rentrèrent jamais.

D'après les travaux de F. Braesch², le total des recettes perçues en 1791, première année au cours de laquelle devait

2. F. Braesch, *Finances et monnaie révolutionnaires*, Nancy, 1934.

fonctionner le nouveau système, se montèrent à 249 millions de livres. Compte tenu des retards pris dans l'établissement des rôles que nous avons signalés, seules les perceptions obtenues à partir de la fin de l'année étaient cependant significatives du rendement du nouveau système. Les quatre derniers mois de 1791 produisirent en effet en moyenne 26,5 millions de livres, soit l'équivalent de 318 millions par an, c'est-à-dire sensiblement moins que les 587 millions attendus. En revanche, les dépenses de l'Etat se révélaient non seulement supérieures aux recettes, mais dépassaient largement les sommes prévues. Elles atteignirent en effet 822,7 millions en 1791.

Une controverse a opposé des historiens sur le point de savoir si les déficits des années 1790 et 1791 n'auraient en réalité pas été imputables à des dépenses extraordinaires de liquidation des anciennes dettes³. Il résulte pourtant des travaux de F. Braesch que pendant les deux années en cause les recettes fiscales ont été bien inférieures aux prévisions budgétaires ordinaires. Le déficit ou le défaut de rentrées fiscales, calculé par rapport aux prévisions, a été de 58,6 % en 1790 et de 57,2 % en 1791. Son importance démontre que le recours aux assignats a été rendu nécessaire non par des dépenses extraordinaires, mais par les mauvaises prévisions résultant des illusions, par les mauvais calculs dont nous avons parlé et surtout par la volonté délibérée d'une majorité des membres de l'Assemblée de ne pas exercer la nécessaire pression fiscale.

Dans sa volonté de faire paraître les charges qu'elle faisait peser sur les contribuables aussi légères que possible, l'Assemblée avait imputé aux départements et aux municipalités des dépenses qui, en réalité, lui incombaient. Les villes dont les revenus avaient été fortement réduits, notamment par suite de la suppression des octrois, durent faire face à la crise économique avec leurs propres ressources. Celles-ci devaient financer des politiques consistant souvent à acheter des grains pour les distribuer aux indigents ou les vendre à bas prix aux boulangers et à créer, à grands frais, des ateliers de charité destinés à occuper les chômeurs. Comme le montre le témoignage de

3. Voir S.E. Harris, *The Assignats*, Cambridge, 1930.

Guillaume-François Laennec pour la ville de Nantes⁴, de telles politiques ne firent qu'augmenter les difficultés locales :

« Nous avons vu dans cette ville des vagabonds étrangers, que l'appât de ces travaux commodes attirait du fond des campagnes à l'approche de l'hiver, dédaigner d'y retourner dans la belle saison, obstruer tumultueusement toutes les avenues de l'industrie, épier dans les carrefours les occasions d'offrir leurs audacieux services, menacer ceux qui ne voulaient pas les employer, disputer à nos propres habitants le peu de travail que leur offrait le commerce, malgré son inactivité. »

Les municipalités ne parvinrent à se sortir des embarras dans lesquels les mettaient leurs dépenses et le rassemblement des indigents des régions avoisinantes dans leurs villes qu'en prélevant leur part du pactole dans la vente des biens nationaux et, lorsqu'elles le pouvaient, en obtenant des aides de l'Etat.

L'Assemblée constituante avait donc failli à sa mission. L'Ancien Régime avait été incapable de gérer sainement ses finances et s'était condamné à vivre d'expédients ; il fut renversé le jour où ceux-ci lui manquèrent. Le nouveau, à peine installé, se montrait encore plus dépensier, créait un déficit d'une ampleur jamais vue et recourait pour le combler au pire des subterfuges, le seul qui lui restait et auquel les ministres du roi n'avaient pas osé avoir recours, la création monétaire.

Les assignats et la crise monétaire

Il est possible que, dès août 1790, certains députés favorables à l'émission des assignats aient vu dans le papier-monnaie, non pas un moyen pour rembourser les créanciers de l'Etat comme ils le prétendaient, mais la ressource considérable nécessaire à la couverture du déficit budgétaire. L'extinction de la dette nationale n'aurait été

4. *Aperçu préliminaire du compte des revenus, des dépenses, des dettes et de la situation de la commune de Nantes*, lu à l'assemblée publique le 1^{er} décembre 1790.

pour eux qu'un artifice susceptible d'entraîner l'approbation de l'Assemblée, la reconnaissance officielle des difficultés financières, trop impopulaire, ne leur paraissant pas opportune. Moins d'une année plus tard, il devenait évident que l'Etat ne pouvait vivre qu'en ayant recours systématiquement à la planche aux assignats. Une nouvelle émission de papier de 600 millions fut votée le 19 juin 1791, cette fois rapidement et beaucoup plus discrètement que lors des débats de l'année précédente.

Lorsque ce vote eut lieu, les fonds correspondant aux émissions précédentes, soit 1 200 millions, étaient pratiquement dépensés. Environ 771 millions avaient été « avancés » au Trésor par la Caisse de l'extraordinaire, une cinquantaine de millions restaient en caisse et moins de 400 millions avaient été utilisés pour rembourser une faible partie de la dette nationale. A ce moment-là, environ 200 millions d'assignats ayant été reçus en paiement de biens nationaux et brûlés, la circulation de papier-monnaie avoisinait un milliard de livres.

La conséquence prévisible (et prévue) de l'extraordinaire accroissement de la masse de signes monétaires était bien entendu la dévalorisation de l'assignat. Au cours de l'été 1790, celui-ci perdait environ 20 % sa valeur par rapport au numéraire (en un an la perte avait été de 10 %), c'est-à-dire que 80 livres-métal pouvaient être échangées contre un billet de 100 livres (voir figure 1 p. 144 qui donne la dépréciation des assignats vis-à-vis du numéraire)⁵. Ce n'était pas encore considérable. Nous verrons cependant plus loin les effets qu'allait exercer une inflation même modérée sur les circuits économiques. C'est à un autre phénomène, caractéristique de cette année 1791, que nous allons nous intéresser maintenant.

Rappelons que, lors des grands débats d'avril, août et septembre 1790, l'un des points de désaccord entre orateurs concernait l'émission éventuelle des assignats de petites dénominations. Finalement, il avait été arrêté que la plus

5. Nous utiliserons dans la suite les valeurs des assignats estimées par Pierre Caron. Voir *Tableaux de dépréciation de la monnaie*, Paris, 1909. Il est clair que ces valeurs ne peuvent être que des approximations. De plus, à un instant donné, de fortes disparités géographiques existent dont nous ne tiendrons pas compte.

petite coupure serait de 50 livres. Cette décision eut des conséquences aussi graves qu'inattendues, même pour les adversaires des assignats.

En effet, il existait sous l'Ancien Régime deux catégories de monnaies, les monnaies de compte et les monnaies de paiement. Les premières, la livre (tournois) et ses subdivisions, le sou et le denier⁶, servaient à définir les prix courants des marchandises aussi bien que les termes des contrats (baux, dettes, etc.). Les secondes avaient une existence physique. Il s'agissait de pièces métalliques d'or, d'argent ou de cuivre aux appellations diverses (louis, écus, liards) utilisées pour les règlements effectifs. Le souverain établissait le rapport entre monnaies de compte et monnaies réelles. Depuis 1726, ce rapport avait été constant, un louis d'or par exemple valant 24 livres et un écu d'argent 6 livres. Ce système fut bouleversé par l'apparition des assignats.

La valeur de ceux-ci étant exprimée en livres, unité de compte, leur pouvoir d'achat se trouvait, en théorie, fixé. Devant leur multiplication cependant, ce pouvoir d'achat devait nécessairement se dégrader, puisqu'à une quantité déterminée de biens et de services on opposait une quantité croissante de papier-monnaie. Mais il n'y avait pas de raison que le pouvoir d'achat des pièces métalliques, dont la quantité ne variait pratiquement pas, en fût autant. Les assignats se dépréciaient donc nécessairement par rapport aux monnaies métalliques. On devine aisément quelles en furent les conséquences. Un débiteur pouvait par exemple se libérer d'une dette de 300 livres, soit en donnant à son créancier 12 louis et 2 écus, soit trois assignats de 100 livres. Avec la dépréciation du papier, le second moyen était toujours choisi. Rapidement, les pièces disparurent de la circulation puisque personne n'avait intérêt à les utiliser pour effectuer des paiements. La fameuse loi de Gresham d'après laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne fut parfaitement vérifiée dans ce cas.

6. Une livre se divisait en vingt sous qui à leur tour se divisaient en douze deniers. Une pièce d'or frappée pour la première fois en 1380 sous le nom de « franc » avait le cours d'une livre. L'équivalence entre les deux dénominations devait subsister. Le 10 avril 1795, une loi imposa l'usage du franc et de ses subdivisions métriques comme unité monétaire. Le 7 avril 1803 fut défini le « franc germinal » qui resta stable jusqu'à la guerre de 1914.

Ce qui compliqua sérieusement les choses fut l'absence d'assignats de petites dénominations. Cinquante livres, montant des plus petites coupures, constituaient une somme assez considérable, puisqu'au début de la Révolution un ouvrier gagnait entre une et deux livres par jour. Dans ces conditions, les petits paiements, correspondant aux achats quotidiens des gens, devinrent extrêmement problématiques, les pièces consacrées à ces usages ayant disparu de la circulation et aucun papier ne les ayant remplacées. Les achats se raréfièrent donc. Plus grave encore, les employeurs manquaient de numéraire pour régler les salaires de leurs ouvriers. Normalement ils auraient dû obtenir des petites pièces métalliques à partir des assignats. Mais ces opérations de change, compte tenu de la dépréciation de l'assignat, ne pouvaient s'effectuer au pair. Les employeurs ne pouvaient donc régler les salaires qu'en numéraire surcoté par rapport au papier-monnaie. Le prix du travail s'en trouvait augmenté et les offres d'emploi diminuaient. Une cause sérieuse d'aggravation d'un chômage déjà préoccupant apparaissait ainsi⁷.

Dans cette situation, les services des changeurs d'argent devenaient très recherchés en même temps que décriés. Dans tout le pays, ces changeurs subissaient des attaques qui n'étaient pas toujours uniquement verbales. Pourtant, leur rôle fut compris à l'Assemblée, qui demanda aux municipalités de protéger leur activité. Une « protection spéciale » fut également accordée aux « caisses patriotiques ». Ces institutions surgies de la crise monétaire apparaissent spontanément un peu partout. Sous prétexte de fournir un service public elles émettaient des petites coupures appelées « billets de confiance », en contrepartie des assignats qu'elles prétendaient détenir dans leurs coffres. En réalité, ces caisses se livraient à de nombreuses fraudes et déclenchaient bien des scandales. La loi les obligeait de déposer au greffe des municipalités un cautionnement en assignats, mais aucune quotité n'était imposée. Le rapport entre assignats mis en dépôt et billets émis n'était donc contrôlé par personne. Il s'ensuivit que le

7. On trouvera dans le texte n° 5 de notre Dossier comment Hébert dans *Le Père Duchesne* explique la crise de l'été 1790.

public fut inondé de papiers de toutes origines dont il appréciait difficilement la qualité (à Paris il y eut simultanément 63 espèces de billets !) et qui augmentaient encore une circulation de papier déjà pléthorique. Mais paradoxalement, ces caisses, parce qu'elles se disaient patriotiques, bénéficiaient du soutien et de la sympathie de l'opinion. En revanche, les changeurs qui rendaient un véritable service économique, malheureusement peu compris du public, étaient stigmatisés.

En réponse à la crise monétaire, l'Assemblée décida le 6 mai 1791, de faire fabriquer pour 100 millions d'assignats en coupures de 5 livres qui apparurent dans la circulation à partir du mois de juillet. Par cet acte, elle reconnaissait implicitement que les assignats n'étaient pas destinés uniquement à l'achat des biens nationaux, mais qu'ils servaient de véritable monnaie. Quoi qu'il en soit, la capacité physique de fabrication de ces nouveaux papiers était insuffisante et leurs dénominations encore trop fortes pour qu'ils pussent résoudre les difficultés du moment. Le comprenant, l'Assemblée voulut aussi augmenter la circulation des petites pièces métalliques. Pour se procurer le cuivre nécessaire, elle se proposa d'utiliser les cloches des églises ; mais elle rencontra dans cette entreprise d'innombrables problèmes techniques. Elle décida alors d'acheter également du cuivre sur le marché. L'augmentation de la demande fit croître le prix de ce métal et la valeur contenue dans les pièces devint supérieure à leur cours. Des particuliers trouvèrent alors rentable de fondre les pièces pour revendre le métal au Trésor !

Les autorités ne trouvant pas de solution à la crise monétaire, les effets de celle-ci s'ajoutèrent à ceux de l'inflation. L'approvisionnement des villes se raréfiait en effet de plus en plus car les paysans n'apportaient plus aux marchés que des quantités de denrées suffisamment faibles pour dépenser rapidement le produit de leurs ventes sans avoir à thésauriser des billets dont ils constataient la dépréciation. La récolte de 1790 ayant été bonne, la crise des subsistances provoquée par ce comportement fut retardée et ne prit un caractère aigu qu'à partir de l'hiver 1791-1792. Mais par ailleurs la crise économique s'amplifiait. Les paysans qui vendaient moins de céréales

achetaient aussi moins de biens manufacturés. De son côté, la crise monétaire, comme nous l'avons souligné, entraînait une hausse du coût de la main-d'œuvre. Pour ces deux raisons, la demande de travail et les salaires des ouvriers urbains diminuaient. Ces ouvriers furent les premières victimes des assignats, de ces assignats créés pourtant au nom du peuple.

La vente des biens nationaux

Alors que les assignats étaient détournés de leur utilisation originelle, leur création paraissait se justifier malgré tout, car les ventes de biens nationaux rencontraient un vif succès. Les montants atteints lors des enchères faites pour les lots mis en adjudication dépassaient le plus souvent nettement les valeurs des estimations officielles. La différence atteignit en moyenne pratiquement 70 %, comme le montre Marcel Marion sur un échantillon de dix-sept départements et pour des ventes réalisées avant la fin de 1791. De plus, l'engouement paraissait général. Il s'étendait à toute la France, y compris aux départements de l'Ouest et à la Vendée (qui, par ailleurs, montrait tant d'attachement à ses « bons prêtres »), et touchait toutes les couches de la population jusqu'à la famille royale.

Plusieurs facteurs expliquent la réussite des ventes. La suppression des dîmes, des droits féodaux, et le non-règlement des impôts laissaient disponibles des sommes pour lesquelles se présentaient relativement peu de bonnes occasions de placement. Les affaires étaient en général mauvaises, l'industrie, comme nous l'avons vu, stagnait, et l'Etat n'émettait plus d'emprunts. En revanche, avec les facilités de paiements échelonnés sur douze ans et la dépréciation des assignats, les achats de biens nationaux se présentaient comme des opérations fort rentables.

Elles le furent en effet pour les acquéreurs, et pas du tout pour l'Etat, qui brada véritablement la richesse nationale. La monumentale erreur de la Constituante et des gouvernements qui lui succédèrent consista à créer un papier-monnaie admis au pair en paiement des biens nationaux et surtout à en provoquer une dépréciation

accélérée à laquelle personne ne s'attendait. Nous croyons utile d'insister sur ce dernier point qui ne paraît pas avoir encore été remarqué par les historiens. La supériorité d'environ 70 % des enchères par rapport aux estimations peut parfaitement s'expliquer si l'on suppose que les acquéreurs calculaient leurs offres en sachant qu'ils paieraient 20 % du prix au comptant, le solde en douze ans avec un intérêt de 5 % ; qu'au moment de la vente, l'assignat avait déjà perdu 20 % de sa valeur (situation vers le milieu de l'année 1791) et surtout qu'on pouvait penser qu'il continuerait à se déprécier au rythme de 10 % par an (le calcul qui permet d'obtenir ce résultat est reproduit dans l'annexe de ce chapitre).

Si la dépréciation des assignats avait continué à n'être en moyenne que de 10 % par an, le Trésor aurait en fin de compte vendu, en termes réels, les biens nationaux à leur valeur estimée. Les enchérisseurs, poussés par la concurrence et compte tenu de l'érosion prévue de la monnaie, ont en moyenne fait des offres correspondant à la véritable valeur des biens. C'est parce qu'ultérieurement l'inflation a dépassé toutes leurs prévisions qu'ils ont fini par régler des annuités avec une monnaie dépourvue pratiquement de toute valeur (à la fin de 1795, l'assignat avait perdu plus de 99 % de sa valeur). Des calculs effectués *a posteriori*⁸ montrent que les acheteurs de 1791 ou 1792 ont, en monnaie réelle, fini par payer entre un quart et la moitié de la valeur des enchères, ceux des années ultérieures probablement encore beaucoup moins.

Le 20 septembre 1791, l'Assemblée issue des Etats Généraux se séparait pour faire place à l'Assemblée législative qui venait d'être élue. Son œuvre avait consisté à doter la France d'une Constitution et à remplacer l'ancien régime fiscal par un nouveau. En apparence, ses engagements étaient donc tenus. Malheureusement, les décisions qu'elle avait été conduite à prendre pendant ses vingt-huit mois d'activité commençaient à exercer leurs effets néfastes. Elle léguait à ses successeurs une situation économique difficile que les hommes inexpérimentés de

8. Voir Marcel Marion, *op.cit.*, et S.E. Harris, *op.cit.*

la nouvelle Chambre allaient se montrer incapables de maîtriser.

La majorité de l'Assemblée constituante avait démontré à maintes reprises son souci de répondre aux vœux de ses commettants. Sa volonté allait même plus loin, puisqu'elle s'était efforcée le plus souvent de prendre des décisions qui pussent recevoir l'assentiment des foules. Alors que, nous le verrons, elle n'était pas rééligible, elle aurait pu théoriquement s'élever au-dessus des contingences immédiates et électorales. Elle n'en fit rien et privilégia les choix donnant dans l'immédiat satisfaction à la fraction militante de l'opinion, quitte à ce que dans le long terme ils se révèlent catastrophiques.

En conclusion, la principale erreur de la Constituante ne fut donc peut-être pas tant l'émission de 1 200 millions de livres d'assignats que la création de conditions qui rendaient de nouvelles émissions indispensables. C'est en rendant extrêmement précaire la perception des impôts de l'Ancien Régime qui auraient dû être collectés jusqu'à la mise en place d'une nouvelle fiscalité, puis en ne prenant pas les précautions nécessaires pour que celle-ci ait un rendement suffisant, que la Constituante commit une faute fatale pour le régime qu'elle voulait instituer. En privant l'Etat des moyens nécessaires pour l'équilibre de son budget, elle aggrava les déficits dont était mort l'Ancien Régime et contraignit le nouveau à vivre à son tour d'expédients.

Bien entendu l'émission des assignats n'eut pas comme seule conséquence malheureuse la perte de valeur des créances que l'Etat détenait sur les acheteurs de biens nationaux. Présentée par ses promoteurs comme devant relancer les affaires, elle eut l'effet opposé et contribua à la désorganisation des mécanismes économiques. Celle-ci se manifesta de deux manières. D'une part, la dépréciation du papier par rapport aux monnaies métalliques concurrentes provoqua une crise monétaire unique en son genre. D'autre part, la perte de confiance des paysans dans les assignats les conduisit à diminuer leurs apports de denrées aux marchés. Les conditions se trouvaient réunies pour que se produisît la crise des subsistances qui, déjà grave

au cours de l'hiver 1791-1792, allait devenir catastrophique une année plus tard.

Annexe

Valeur des enchères faites en vue de l'acquisition des biens nationaux

Comme nous l'avons indiqué dans le corps de ce chapitre, lors des adjudications de biens nationaux, les ventes se faisaient à des prix supérieurs aux valeurs officiellement estimées des biens. On en concluait à l'époque que ces ventes rencontraient un grand succès, dans lequel on voyait une approbation du nouveau régime et de son œuvre. Quelques années plus tard, on fut bien forcé de reconnaître qu'en réalité l'Etat n'avait perçu en monnaie réelle, donc à pouvoir d'achat constant, que des sommes bien inférieures à celles qui avaient été escomptées. L'explication unanimement acceptée des pertes subies par le Trésor dans cette affaire met en évidence, d'une part, l'échelonnement des paiements sur une longue durée et, d'autre part, la dépréciation extrême subie par les assignats pendant cette période.

Cette explication, qui prend en considération tout ce que l'on peut savoir une fois que les événements se sont entièrement déroulés, devrait être affinée. Il faut en particulier nous interroger sur la capacité du processus mis en place par la Constituante à produire la valeur réelle des biens domaniaux, au moins à l'époque des premières ventes, c'est-à-dire jusque vers la fin de 1791. Pour répondre à une telle question, nous pouvons adopter le point de vue d'un acquéreur potentiel, par exemple au cours de l'été de 1791, et nous demander quelle somme il pouvait offrir en assignats pour un bien dont la valeur correctement estimée aurait été de 100 livres-or.

Au moment où nous nous plaçons, l'assignat ayant déjà perdu environ 20 % de sa valeur par rapport au numéraire servant aux estimations, l'acheteur qui paie en papier-monnaie peut offrir jusqu'à $(100/0,80) = 125$ pour un règlement au comptant. Mais il était possible, ne l'oublions pas, d'obtenir des facilités de

paiement. Supposons — ce sont là des conditions rencontrées à l'époque — que l'on puisse payer 80 % de la somme due sur douze ans avec un intérêt annuel de 5 %. Si l'acheteur, constatant qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler l'assignat a perdu environ 10 % de sa valeur, pense que la dépréciation du papier continuera au même rythme de 10 % par an, il en tiendra compte dans son offre. Il fera le raisonnement suivant :

Si x est le montant de l'offre, $0,2x$ est donné comptant et $0,8x$ est payé en 12 annuités, le montant dû subissant un intérêt annuel de 5 %. Un calcul d'actualisation montre que ces annuités sont de $[(0,8x)/8,8632]$ livres. Comme les règlements se font dans une monnaie qui se déprécie de 10 % par an, on en calcule la valeur présente par application d'un facteur d'actualisation de 15 % (10 % d'inflation + 5 % d'intérêt réel). La valeur présente de l'offre x est alors égale à la somme payée comptant ($0,2x$) plus la valeur présente d'un flux annuel de $[(0,8x)/8,8632]$ déboursé pendant 12 ans et actualisé à 15 %, soit au total $0,69x$. En d'autres termes, la valeur réelle d'une offre nominale x n'est que de 69 % de x . Compte tenu également du fait que la valeur courante d'un bien de valeur 100 livres-or est de 125 livres-assignats, une offre pourra être faite à la valeur réelle officiellement estimée si $0,69x = 125$, soit à 181 livres-assignats. Lorsque les adjudications avaient lieu dans des conditions concurrentielles (ce qui semble avoir été le cas général pour les biens de première génération), les offres devaient donc être supérieures aux estimations (en admettant que celles-ci aient été justes) de 81 %, sans pour cela impliquer un « succès » particulier de l'opération.

Qu'en a-t-il été dans la réalité ? Marcel Marion donne des exemples de comparaisons entre valeurs estimées et valeurs d'adjudication pour les biens vendus dans 17 départements ou districts. Il ressort en moyenne une surcote de 70 %, voisine du résultat de notre calcul, compte tenu des imprécisions dont est entaché celui-ci. Bien entendu, les ventes présentées dans l'échantillon de Marcel Marion n'ont pas été toutes réalisées dans les hypothèses que nous avons retenues. En fait, elles s'échelonnent pour la majorité d'entre elles jusque vers la fin de 1791. Néanmoins, si nous considérons que les chiffres de notre calcul représentent des moyennes pour les ventes réalisées sous la Constituante, nous concluons que celles-ci se sont réalisées, en équivalents de livres-or, à des prix extrêmement proches de ceux des estimations officielles. L'extraordinaire perte subie par le Trésor sur les ventes de biens domaniaux n'a eu lieu que plus tard, à partir du moment où la dépréciation de l'assignat a été plus rapide que celle anticipée par les enchérisseurs. Le « succès » des ventes est une illusion de plus à mettre au compte des assignats.

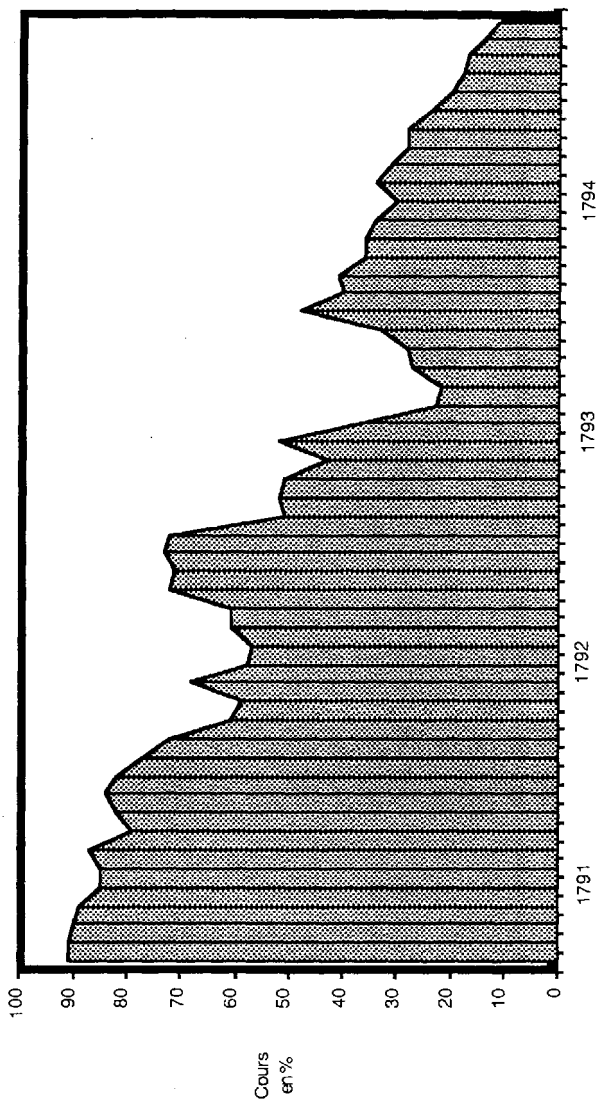


Figure 1
VALEUR DES ASSIGNATS
(Source : P. Caron)

VI

La vie chère, l'anarchie, la guerre

La fuite du roi, après avoir bouleversé la France et l'Europe, eut pour conséquence paradoxale de renforcer temporairement le pouvoir des modérés, partisans d'une monarchie constitutionnelle censitaire. La Constituante, en accréditant (les 15 et 16 juillet 1791) la thèse de l'enlèvement, disculpa Louis XVI. La manifestation républicaine organisée peu de temps après au Champ-de-Mars fut réprimée dans le sang. On aurait alors pu croire la Révolution terminée.

Les feuillants, qui venaient de se séparer des jacobins, formaient l'aile modérée de l'Assemblée législative réunie le 1^{er} octobre 1791 et paraissaient la dominer en nombre. Sur un total de 650 élus, 264 s'inscrivirent à leur nouveau club, contre seulement 136 à celui de leurs adversaires. Mais la Constituante laissait derrière elle une situation véritablement explosive. Le désordre des finances et de l'administration était à son comble ; les émissions intempes-tives d'assignats commençaient à exercer leurs effets destructeurs ; l'anarchie et la désobéissance civile s'étendaient dans tout le pays.

Sous l'impulsion de Robespierre, les Constituants s'étant déclarés inéligibles, des hommes nouveaux, nécessairement inexpérimentés dans la conduite des affaires et nullement préparés à assumer un pareil héritage, leur succédèrent. Comptant parmi eux de nombreux avocats et hommes de loi, ceux-ci se désintéressaient des problèmes économiques, pourtant critiques dans la période qui s'ouvrait. Ils ne

prire aucune mesure susceptible de les régler véritablement. Pire même, faute de comprendre l'origine profonde des événements qui agitaient le pays, ils en attribuèrent systématiquement la cause aux menées des contre-révolutionnaires. Leur lutte, comme celle de tous les patriotes ou prétendus tels, fut donc dirigée contre les complots réels ou imaginaires des émigrés, des prêtres réfractaires et des puissances étrangères. Rien ne fut fait, bien au contraire, pour assainir la situation monétaire et financière. Finalement, les surenchères des brissotins, qui finirent par supplanter leurs rivaux feuillants au ministère, conduisirent l'Assemblée à déclarer la guerre à l'Autriche le 20 avril 1792. Par la suite, la vie chère, le manque de subsistances et les premières infortunes militaires renforcèrent le pouvoir des jacobins, appuyés sur la Commune de Paris, les clubs qui leur étaient affiliés et le peuple des sections. Mais avant d'en arriver aux événements de l'été 1792 qui virent triompher la cause des jacobins, il nous faut nous intéresser à l'histoire économique et financière de la Législative.

Anarchie et crise fiscale

En septembre 1791, non seulement les impôts de l'année en cours n'avaient pas été payés dans leur intégralité, mais leur répartition même entre districts et communes traînait singulièrement en longueur. Par la suite, leur perception continua à se faire avec une fâcheuse lenteur. Le 1^{er} décembre 1792, par exemple, les rentrées de la foncière de 1791 se limitaient à environ 34 millions (sur un total attendu supérieur à 300 millions) et celles de la mobilière à une somme infime. Sept mois plus tard, les perceptions des trois contributions directes de l'année 1791 ne se montaient encore qu'à 104 millions. Le 1^{er} octobre 1792, elles s'élevaient à peine à 152 millions.

N'arrivant pas à réunir les ressources nécessaires aux besoins du Trésor par les impôts déjà votés, la Législative chercha à en créer de nouveaux. Elle examina différents projets. La plupart d'entre eux furent rejetés car l'Assemblée éprouvait encore des scrupules à porter trop manifestement atteinte au droit de propriété ou à violer la parole

donnée par l'Etat. Pour ne pas affaiblir encore le crédit de celui-ci, déjà bien compromis, et malgré l'antipathie qu'ils ressentait à l'égard des détenteurs de valeurs mobilières, assimilés à des agioteurs, les députés ne voulurent pas taxer les rentes ; au moment de leur émission, elles avaient en effet été exonérées de tout prélèvement. Un impôt sur les portes et fenêtres fut également proposé, puis rejeté ; il devait connaître une meilleure fortune quelques années plus tard. Pour l'heure, aucune ressource nouvelle ne put remédier aux carences fiscales.

L'Assemblée, comme la presse populaire, rendait les « contre-révolutionnaires » responsables de la mauvaise perception des contributions. On accusait tout particulièrement les prêtres réfractaires de prêcher à leurs ouailles la résistance fiscale. Ils auraient pris l'habitude de déclarer dans leurs sermons que s'inscrire sur les nouveaux rôles c'était offenser Dieu et payer l'impôt se damner. Le ministre des Finances, Clavière, dénonçait lui-même, dans un pamphlet au titre révélateur de *Conjuration contre les finances*, « les intrigues des prêtres, qui allument le fanatisme au milieu de quelques districts où les lumières manquent, et où la force publique ne suffit pas pour contenir les factieux ».

Attribuer de cette façon l'origine du refus d'acquitter l'impôt à des complots paraissait logique et conforme à l'esprit du temps. Peu de temps auparavant, on avait prétendu (et Clavière le prétendait toujours) que, délivrés de la tyrannie, les Français ne s'opposeraient plus à l'impôt. S'ils le faisaient tout de même en cette « troisième année de la liberté », ce ne pouvait être que poussés et égarés par les aristocrates et autres suppôts de l'Ancien Régime.

L'examen objectif des faits permet de réfuter de telles allégations. Il s'est bien entendu trouvé des prêtres réfractaires pour prêcher la désobéissance civique. Mais leur influence en matière fiscale paraît avoir été minime. On peut constater par exemple que le Doubs, l'un des départements où les prêtres réfractaires ont eu le plus d'influence, est aussi celui qui, le premier, a terminé l'établissement de ses rôles et leur mise en recouvrement. Ou qu'en novembre 1792, seul le district du Faouët dans le Morbihan, également voué à ses bons prêtres, avait

entièrement acquitté ses contributions de 1791. En revanche Paris, où l'on prêchait le plus ardemment le patriotisme et qui se voulait à l'avant-garde de la Révolution, n'avait, vers la même date, réglé que le quart des siennes.

Comme aucune corrélation n'apparaît entre la présence de prêtres réfractaires dans une région et le non-recouvrement des impôts, il est clair que celui-ci avait d'autres causes. Ces causes sont évidentes aujourd'hui, comme elles auraient pu l'être à l'époque pour tout observateur impartial. Ce sont, en bref : le manque de compétence et de zèle des autorités municipales chargées de gérer un système fiscal beaucoup trop complexe et la volonté de la plupart des citoyens, en l'absence de sanctions et de contrôles suffisamment dissuasifs, de se soustraire aux obligations civiques.

La situation déjà rencontrée en 1790 et 1791 se perpétuait. Elle forçait l'Assemblée à vivre toujours des mêmes expédients. Le Comité des finances de la Législative avait estimé à 530 milliards les contributions qui seraient versées en 1792. Il était pourtant évident que les impôts continueraient de mal rentrer et que cette somme ne serait pas recueillie. L'Assemblée aurait dû constater rapidement qu'elle ne percevait pas les recettes prévues et modérer ses dépenses en conséquence. Ce n'est pas ce qu'elle fit, bien au contraire, puisqu'elle révisa continuellement à la hausse les dépenses initialement estimées à 774 milliards. Trois raisons expliquent la prodigalité de l'Etat : la crise des subsistances, les préparatifs militaires et la dépréciation du papier-monnaie.

Les conditions alimentaires continuaient à se détériorer dans l'ensemble du pays. Les départements et les municipalités faisaient face à d'énormes difficultés d'approvisionnement. L'Etat, fréquemment sollicité, leur attribuait pourtant aides et subventions, importait à grands frais des grains ou accordait généreusement des secours aux indigents. La ville de Paris bénéficiait particulièrement de ces faveurs, ce dont se plaignaient les députés provinciaux. L'armée, également, coûtait très cher. De nouveaux besoins — constructions de fortifications, achats d'équipements, augmentations de soldes — apparaissaient avec la préparation de la guerre. Pour payer les soldes, il fallait acheter à

l'étranger, contre des assignats qui y étaient encore plus dépréciés que sur le territoire national, le numéraire nécessaire qui seul était accepté par les troupes. Par ailleurs, la dévalorisation continue mais irrégulière du papier-monnaie rendait impossible toute prévision budgétaire ; le Trésor se contentait de constater qu'il devait déboursier des sommes de plus en plus considérables d'assignats et que celles qu'il encaissait avaient une valeur réelle de plus en plus faible.

Les quelques réductions de dépenses que l'Assemblée accepta furent trop partielles pour avoir une incidence sensible sur le budget. Un décret supprimant les pensions des prêtres réfractaires fut partiellement appliqué malgré le veto que lui opposa le roi. Une autre mesure d'austérité consista à diminuer les traitements des ministres. Ce furent là les seules économies, parfaitement dérisoires, obtenues au cours de l'hiver 1792. La sagesse aurait consisté à suspendre immédiatement le remboursement de la dette. Après en avoir longuement débattu, l'Assemblée refusa une mesure qui, à ses yeux, rappelait trop les pratiques de l'Ancien Régime. Sous la pression des événements devenus incontrôlables, elle devait revenir quelque temps après sur cette décision.

La gravité de la situation fiscale semblait donc échapper aux députés. Leurs discours reflétaient un optimisme naïf. A les en croire, les impôts rentreraient bientôt normalement et des sommes considérables seraient dégagées par la réorganisation de l'administration. Même un homme aussi compétent et d'ordinaire lucide sur les questions économiques que Condorcet se montrait rassurant en déclarant le 12 mars dans un *Discours sur les finances* :

« Il ne faut ici rien exagérer ; si les rentrées des impositions ; si seulement l'état des rôles en mars, en avril, en mai était tel que l'on puisse juger avec une sorte de certitude, que l'année 1793 produira rigoureusement une somme égale à la somme imposée, on verra bientôt le crédit se rétablir. »

Nouvelles émissions d'assignats

Incapable d'obtenir la perception normale des impôts, entraînée à de nouvelles dépenses, se refusant à des économies substantielles, l'Assemblée, pour faire face à ses obligations, ne pouvait éviter le recours à la Caisse de l'extraordinaire et au papier-monnaie. Comme il devenait impossible de continuer à nier la dépréciation des assignats dont la perte par rapport au numéraire atteignait 40 % au début de l'année 1792, quelques députés cherchèrent les moyens de l'enrayer. Plusieurs orateurs exprimèrent le vœu que la quantité de signes en circulation fût réduite. Mais ces éclairs de lucidité ne produisirent aucun effet réel. Dans ces circonstances comme dans d'autres, la majorité de leurs collègues continuaient à alléguer la thèse du complot pour expliquer la dévalorisation du papier. Représentatif de cette majorité, Clavière, qui passait pourtant pour un expert financier, affirmait qu'en théorie l'assignat ne devait pas se déprécier puisqu'il avait un gage territorial. Par conséquent, la baisse constatée de sa valeur ne pouvait, d'après lui, être due qu'aux manœuvres de l'étranger. Le ministre des Contributions publiques déclarait :

« Ni la France, ni sa révolution, ne manquent pas d'ennemis, il n'est pas difficile de concevoir qu'il y ait des banquiers soudoyés pour diriger tout leur art contre nos finances, et troubler au dedans et au dehors, nos affaires commerciales, par une baisse artificielle sur le change » avant de conclure que « Notre première opération de finances, sera donc la guerre contre les princes coalisés¹ »

La Législative, qui, à l'inverse de la Constituante, ne comptait pas en son sein d'adversaire déterminé du papier-monnaie, se contentait de ces pauvres explications et n'hésitait plus à voter de nouvelles émissions. C'est ainsi qu'en décembre 1791 elle décréta l'impression de 300 millions d'assignats supplémentaires, portant à cette date le total des créations à 2 100 millions (dont une partie

1. E. Clavière, *De la conjuration contre les finances*, 1792 (probablement janvier ou février).

n'était pas encore en circulation) pour une destruction de 355 millions. En avril 1792, elle décida encore l'émission de 300 millions et porta le plafond de la circulation autorisée à 1 600 millions. Ce plafond devait être relevé jusqu'à 2 milliards en juillet, au moment où eut lieu une nouvelle émission de 300 millions. Entre-temps, pour pallier le manque de petites coupures, elle fit imprimer des dénominations de 50, 25, 15 et 10 sous.

En dehors de la Chambre, des économistes qui n'étaient pas impliqués dans la lutte politique percevaient clairement le rôle joué par les assignats. Louis Boislandry, ancien député, qui à la Constituante s'était opposé aux émissions de papier-monnaie, présenta à la Législative, en février 1792, ses *Considérations sur le discrédit des assignats*². Il recommandait que l'on acceptât un double système de prix, l'un en numéraire et l'autre en assignats, et que la date à laquelle ceux-ci n'auraient plus cours fût annoncée. Sa proposition aurait permis de mettre fin à la crise due à l'inflation du papier et, à l'Etat, de réaliser la véritable valeur des biens nationaux vendus ; mais elle ne fut pas prise en considération.

Pendant qu'elle mettait en circulation ces nouveaux assignats, l'Assemblée prit des mesures destinées à restreindre l'émission des billets de confiance. Celles-ci restèrent lettre morte : les abus et les fraudes continuèrent. Le comportement de la « Maison de secours de Paris » fut à cet égard caractéristique. Cette organisation, se disant patriotique, eut un passif extrêmement lourd puisque la masse de papier qu'elle avait émise dépassait de plusieurs millions la quantité d'assignats détenus en portefeuille. Circonstance qui aurait dû être aggravante, ses excédents avaient servi à l'achat de vins, meubles et bijoux, et constituaient donc, selon le terme de l'époque, des « accaparements ». Sous la Convention, elle prétendit, en invoquant le « peuple », se faire éponger son passif par le Trésor. Finalement il fallut attendre l'été de 1793 pour voir les billets de confiance, véritable fléau national, disparaître définitivement.

2. Voir lecture n° 7.

Il convient de remarquer le changement fondamental qui se produisit sous la Législative dans la justification des nouvelles émissions monétaires. L'assignat, inventé pour servir comme instrument au remboursement des dettes de l'Etat, était devenu par la force des choses la principale ressource du budget et servait à couvrir systématiquement les besoins ordinaires du Trésor. Ce rôle, non avoué pendant les débats de 1790, commençait à être ouvertement accepté. On prétendait même à la tribune de l'Assemblée que les assignats avaient été destinés depuis l'origine à cet usage. Usage qui finit par être consacré formellement, le 15 mai 1792, lorsqu'un décret limita la liquidation de la dette aux remboursements de créances inférieures à 10 000 livres et pour un montant mensuel total dérisoire de 6 millions.

Désormais, officiellement, servir de principale ressource au Trésor devenait la raison d'être des assignats. Cependant la multiplication du papier bien au-delà de ce qui avait été initialement prévu posait le problème de l'adéquation des émissions à la valeur du gage. Lors de leurs premiers débats sur la question, les Constituants avaient associé, à des biens estimés à environ 2 milliards de livres, du papier d'une valeur nominale de 1,2 milliard. Or avec les dernières émissions d'assignats de juillet, le montant de papier autorisé dépassait la valeur initialement accordée aux biens nationaux (il est vrai que le papier avait perdu à ce moment près de la moitié de sa valeur, mais les députés refusaient d'en tenir compte). Il paraissait donc nécessaire d'augmenter la valeur du gage. Une nouvelle ressource immobilière s'offrait justement à l'Assemblée, qui ne manqua pas de la saisir. Il s'agissait cette fois des biens des émigrés. Ces derniers, par leurs agissements irresponsables et provocants, étaient devenus la cible des attaques des patriotes et des révolutionnaires. Leurs patrimoines, mis sous séquestre depuis le mois de février 1792, furent confisqués le 27 juillet. Ils venaient opportunément s'ajouter aux biens domaniaux devant être vendus et servaient par conséquent de gage supplémentaire aux assignats.

Peu de temps après (le 25 août 1792), l'Assemblée prit une décision qui revenait en pratique à abolir les droits féodaux. La Constituante avait maintenu ces droits en

accordant la possibilité de rachat. Désormais les tenanciers devenaient propriétaires à moins que les possesseurs des anciens droits pussent fournir le contrat originel (en général impossible à trouver) prouvant leur droit de propriété. Or à certains biens domaniaux déjà vendus étaient attachés des droits féodaux. Les acquéreurs de tels biens se trouvaient donc spoliés. L'Etat lui-même renonçait par cette décision à la propriété de certains des domaines qu'il avait confisqués et se privait des ressources provenant de leurs ventes futures alors qu'il en avait le plus grand besoin.

La vie chère

C'est vers l'automne de 1791, au moment où la Législative entrait en fonction, que l'assignat commença à se déprécier brutalement par rapport à la monnaie métallique. Jusque-là il s'était relativement bien tenu puisqu'au moment de la troisième émission, en juin 1791, il gardait encore environ 85 % de sa valeur nominale. A partir d'octobre sa chute, quoique irrégulière, s'accéléra, avec des conséquences dramatiques pour les rentiers, les créanciers de toute nature, les petits salariés et bien entendu l'Etat lui-même. Voici comment peut s'expliquer la crise provoquée par l'inflation de papier-monnaie.

Avec l'apparition de l'assignat, deux monnaies se trouvaient en présence. L'une, métallique, en quantité stable, maintenait son pouvoir d'achat. L'autre, fiduciaire, en se multipliant, perdait de sa valeur par rapport aux biens échangés dans l'économie. Tout individu avait intérêt à payer ses achats en livres-assignats. Ce comportement étant le seul rationnel, tout le monde en l'adoptant thésaurisait le métal et dépensait le papier. La conséquence principale en était un enchérissement général. En effet, les vendeurs n'avaient nul intérêt à accepter de recevoir des assignats. Pour se défendre contre l'attitude des acheteurs, sachant que ceux-ci les régleraient toujours avec du papier, ils augmentaient les prix affichés. De cette manière, ils recevaient en assignats le même pouvoir d'achat qu'ils auraient reçu en numéraire si celui-ci avait constitué la monnaie de paiement. Mais ils ne mettaient sur le marché

que les quantités de biens juste nécessaires pour produire les sommes dont eux-mêmes avaient besoin pour leurs propres achats. Il en résultait une réduction de l'offre de toutes les denrées qui agissait à son tour comme facteur de hausse des prix.

Les subsistances devenaient donc de plus en plus chères sous le double effet de leur raréfaction et de la dépréciation de la monnaie. La demande pour les produits artisanaux ou manufacturés diminuait parce que les paysans achetaient moins et qu'une part plus importante de tous les budgets devait être consacrée à l'alimentation. Les producteurs de biens de luxe n'étaient pas affectés par la baisse du pouvoir d'achat des petites gens mais en revanche perdaient bon nombre de leurs clients parce que ceux-ci émigraient ou se cachaient. La crise était donc générale et l'économie tournait au ralenti. Par conséquent la demande de main-d'œuvre se trouvait fortement diminuée et les salaires stagnaient en valeur nominale et baissaient en valeur réelle. Les conditions de vie des ouvriers, des salariés et des artisans ne pouvaient donc que se détériorer. Celles des rentiers, et des créanciers en général, n'étaient le plus souvent pas meilleures, leurs débiteurs se libérant de leurs obligations par des règlements en assignats dépréciés.

C'est dans des phénomènes semblables à ceux que nous venons de décrire qu'il faut voir l'explication des pénuries qui se sont manifestées au cours de l'hiver 1791-1792³. Ultérieurement, sous l'effet de nouveaux facteurs, dont la guerre et les réglementations furent de loin les plus importants, la crise devait encore s'amplifier. La hausse quasi continue des prix et la raréfaction des marchandises provoquaient régulièrement des émeutes à l'occasion desquelles des foules exaspérées par la misère exprimaient des revendications de plus en plus radicales. Elles trouvaient à l'Assemblée, dans les clubs et dans la presse des porte-parole qui prétendaient incarner la volonté du peuple et agir en son nom. Au début de l'année 1792, la « crise du sucre » est à cet égard tout à fait révélatrice.

3. Époque où les effets du manque d'assignats de petites dénominations, analysés au chapitre précédent, s'étaient fortement estompés.

Pendant le mois de janvier le prix du sucre monta brusquement à Paris de quelque 22-25 sous la livre à un écu (60 sous). Deux causes paraissent expliquer ce phénomène. La première concerne l'approvisionnement. A cette époque, la France, grâce à ses colonies des Antilles, était le premier producteur de sucre. Or, pendant l'été 1791, des émeutes d'esclaves avaient éclaté à Saint-Domingue, principal lieu de production. La situation continuait d'y rester incertaine et il est probable que cette île ne fournissait plus aux marchés ses quantités habituelles. La hausse à l'étranger du prix du sucre, supérieure comme le souligne Albert Mathiez⁴ à la hausse parisienne, atteste de la raréfaction mondiale de cette denrée au début de l'année 1792. La seconde cause de l'enchérissement du sucre à Paris tient à la dépréciation de l'assignat qui, à la fin du mois de janvier, avait perdu 40 % de sa valeur nominale. Il était normal, comme nous l'avons vu, que les prix, y compris celui du sucre, reflètent cette dévalorisation. Ici, un facteur supplémentaire a pu intervenir. L'assignat étant encore plus déprécié à l'étranger qu'en France même, il est possible, comme le note également Mathiez, que des marchands de Londres en aient profité pour effectuer des achats massifs de denrées diverses, dont du sucre, à Paris avec du papier acheté en Angleterre et aient ainsi contribué à faire monter les prix.

Au cours des derniers jours de janvier, des troubles éclatèrent dans divers quartiers populaires de la capitale. Ils se déroulèrent tous de la même manière. Des incendies furent allumés, la foule envahit des magasins ou des entrepôts et força les marchands à vendre du sucre au prix antérieur à l'enchérissement. Les revendications qui s'exprimaient à l'occasion de ces manifestations plus ou moins violentes étaient reprises par des journaux comme *Le Père Duchesne* ou *Les Révolutions de Paris* et présentées par des pétitionnaires à l'Assemblée nationale. Elles consistaient à réclamer le retour aux réglementations et aux contrôles de l'Ancien Régime, mais assortis de sanctions beaucoup plus sévères. Leur logique, très simple, était la

4. Albert Mathiez, *La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Paris, 1927.

suivante : on croyait savoir que les entrepôts regorgeaient de sucre ; la hausse des prix n'était donc pas due à la rareté mais à la spéculation ; les accapareurs qui s'y adonnaient voulaient s'enrichir sur le dos du peuple et en cela avaient remplacé les ci-devant nobles ; de plus ces spéculateurs ne pouvaient que faire partie du complot ourdi par la cour et les émigrés pour affamer le peuple et lui faire regretter l'Ancien Régime ; il fallait par conséquent punir cette nouvelle aristocratie et l'obliger à vendre aux prix anciens les denrées accaparées. A cette occasion resurgit la rumeur du complot de famine qui s'était déjà répandue à plusieurs reprises sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Selon cette rumeur, des personnages haut placés, voire le roi lui-même, provoquaient, par leurs machinations intéressées, les grandes crises de subsistances⁵.

Les idées qui agitaient les milieux populaires sont parfaitement illustrées par les revendications présentées le 26 janvier par des pétitionnaires venus du faubourg Saint-Antoine devant l'Assemblée :

« Nous dénonçons ici tous les accapareurs en tout genre. Jusqu'aux denrées de première nécessité, tout est sous la main avide des assassins du peuple. Ces brigands parlent propriété ; cette propriété n'est-elle pas une cause de lèse-nation ? Au récit de la misère publique, le tocsin de l'indignation contre ces mangeurs d'hommes ne sonne-t-il pas dans vos cœurs sensibles ? Le commerce languit et s'il a donné quelques signes de vie, c'était l'effet de l'accaparement. De tous les coins de l'empire le peuple, qui n'a d'autre nourriture qu'un pain trempé de ses sueurs et de ses larmes, vous crie : Loi de mort contre les accapareurs ! Loi de mort contre les fonctionnaires qui protègent l'accaparement ! Mort aux conspirateurs qui provoquent l'incendie, le pillage et le meurtre !... »

On voit ainsi apparaître l'idée que le droit de propriété, primordial pour les Constituants auteurs de la Déclaration des droits de l'homme, doit être limité et qu'en particulier il n'autorise pas les marchands à accaparer et à augmenter

5. Au sujet du « complot de famine » voir les travaux de Stephen L. Kaplan et en particulier *Le Pain, le peuple et le roi*, Librairie académique Perrin, 1986.

leurs prix. Une pétition de la section des Gobelins du 23 janvier s'efforçait d'ailleurs de justifier cette idée par la Déclaration elle-même :

« Nous entendons ces vils accapareurs et leurs infâmes capitalistes nous objecter que la loi constitutionnelle de l'Etat établit la liberté du commerce. Peut-il exiger une loi destructive de la loi fondamentale qui dit, article 4 des Droits de l'homme : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », et l'article 6 : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à autrui. » Or, nous vous le demandons, législateurs, nos représentants, n'est-ce pas nuire à autrui que d'accaparer les denrées de première nécessité, pour ne les vendre qu'au poids de l'or ? »

Manifestations et revendications reçurent des réponses ambiguës de la part des autorités. Le maire de Paris fit judicieusement remarquer à la foule que la continuation des désordres aurait pour effet d'affamer la capitale car, par crainte du pillage, « aucun marchand n'y voudrait plus rien amener ». Mais, à l'Assemblée, on promit aux pétitionnaires d'étudier la loi qu'ils réclamaient. Les jacobins ayant déclaré que « les hommes du Quatorze juillet ne se battent pas pour des bonbons », la plupart des sections résolurent de renoncer à la consommation de sucre pour se consacrer à des causes plus glorieuses. Il ne se trouvait encore que peu de responsables politiques pour prendre véritablement à leur compte les revendications populaires concernant l'accaparement.

Les troubles causés par la crise du sucre s'apaisèrent donc mais d'autres, bien plus graves, n'allaient pas tarder à se manifester. Ils eurent pour objet la pénurie de pain dont nous avons vu qu'il constituait encore, à la fin du XVIII^e siècle, la base de l'alimentation populaire. La récolte de 1791, bonne dans le Nord et insuffisante dans le Midi, n'avait pas été en moyenne trop mauvaise. Mais, dès l'automne, des émeutes frumentaires éclatèrent. En divers points du territoire on vit des villageois essayer d'empêcher le transport des blés vers d'autres régions. Ils prétextaient s'opposer ainsi légitimement à l'exportation des grains, qui était interdite. Mais manifestement ils se souciaient surtout de les garder sur place, afin de pouvoir les acheter à un prix aussi faible que possible.

Comme le faisait remarquer à l'époque le ministre Cahier de Gerville, le blé coûtait plus cher en France qu'à l'étranger et il était plus rentable pour les marchands de vendre dans les départements où la production locale était insuffisante plutôt que dans d'autres pays. Les exportations auxquelles prétendaient s'opposer les émeutiers n'étaient donc qu'un prétexte. Cependant, les entraves mises à la libre circulation du blé avaient pour conséquence de l'encherir non seulement dans les départements où on voulait le transporter et où il manquait le plus, mais également dans les autres, dans la mesure où le commerce des grains devenait une activité hautement risquée.

Avec la venue de l'hiver les troubles prenaient un caractère de plus en plus sérieux. Les pouvoirs publics durent à plusieurs reprises faire appel à la garde nationale pour que, dans le nord du pays, les transports à destination du Midi pussent partir. En février, à Dunkerque, l'émeute dura deux semaines et fut sanglante. La foule incendia les maisons des six plus gros marchands de blé du port ; les autorités municipales déclarèrent la loi martiale et des engagements firent quatorze morts. Mais, dans les jours qui suivirent, les troupes refusèrent d'obéir. Les émeutiers réussirent alors à s'emparer de la cargaison de dix-huit bateaux. A Noyon, sur l'Oise, les paysans arrêtaient plusieurs bateaux de grains et les déchargèrent. Les soldats envoyés pour rétablir l'ordre ne purent se frayer un chemin à travers les foules qui barraient les routes et rebroussèrent chemin. Des députés dépêchés par la Législative en pacificateurs acceptèrent d'indemniser les émeutiers sans obtenir pourtant que le blé fût restitué à ses propriétaires ; on le vendit sur place au prix taxé de 15 livres le sac⁶. Dans cet épisode, les autorités s'étaient montrées impuissantes devant les émeutiers ; elles le furent aussi dans bien d'autres circonstances semblables, les municipalités abdiquant devant les violences de la foule et acceptant la taxation des grains conformément à l'exigence qui se généralisait.

Par le fait d'un seul homme courageux se produisit une exception notable à cette abdication des autorités. Au début du mois de mars, des groupes armés s'agitaient

6. Sur ces deux épisodes, consulter encore Albert Mathiez, *op.cit.*

autour d'Etampes. Comme partout ailleurs, ils demandaient la taxation du blé. Le maire, Simoneau, refusa. Devant la persistance des menaces, il proclama la loi martiale, requit la troupe et, ceint de son écharpe tricolore, s'avança à la rencontre des émeutiers. Mais le détachement de cavalerie qui l'escortait l'abandonna au premier coup de feu et des forcenés armés le massacrèrent aux cris de « Vive la Nation ». Si l'on en croit *Le Moniteur* du 9 mars 1792, après le meurtre, il n'y eut pourtant ni pillage ni enlèvement de blés. Les patriotes se battaient pour le pouvoir autant que pour le pain.

En réaction contre le meurtre du maire d'Etampes, un début de répression se dessina. L'Assemblée et même les jacobins glorifièrent la mémoire d'un homme mort en défendant la loi (en l'occurrence, la liberté du commerce des grains). Une pyramide devait être élevée à sa mémoire. Toute la France lui rendit hommage en célébrant des fêtes funèbres. Mais la fermeté inspirée par les principes chers aux Constituants et tragiquement rappelés par l'attitude de Simoneau devait être de courte durée. Le retour aux réglementations de l'Ancien Régime, qu'exigeaient les émeutiers, leurs meneurs et la presse populaire, commençait à trouver des défenseurs jusque dans les rangs de l'Assemblée. L'attitude des jacobins se modifia rapidement. Ils rechignèrent à célébrer le souvenir de Simoneau, qui avait pourtant été l'un des leurs, et réclamèrent l'indulgence pour les émeutiers. L'extension prise par les troubles donnait visiblement à réfléchir à tous ceux qui prétendaient incarner la volonté du peuple. Ne devaient-ils pas reprendre à leur compte les revendications de plus en plus pressantes de l'opinion ?

C'est ce que fit Robespierre. Pour justifier la réglementation du droit de propriété qu'il préconisait, il n'hésita pas à calomnier Simoneau. Ce « n'était point un héros, écrivit-il, c'était un citoyen regardé généralement dans son pays comme un avide spéculateur sur les subsistances publiques, ardent à déployer contre ses concitoyens une puissance terrible, que l'humanité, que la justice, et même la loi défendaient d'exercer légèrement ; il fut coupable avant d'être victime ».

Les troubles provoqués par le manque de subsistances du début de l'année 1792 ne représentaient que des

manifestations particulières de l'anarchie générale qui régnait alors et que Marcel Marion décrit en ces termes :

« Le pillage, la violence, entrent de plus en plus dans les mœurs de la population ; propriétés particulières, propriétés nationales, sont soumises à d'affreuses dévastations, et le peuple, habitué à l'impunité, exerce des vengeances terribles sur quiconque s'efforce de protéger un reste d'ordre public. (...) Une véritable jacquerie jette la désolation et l'épouvante dans le Cantal (...). L'Ardèche, l'Aveyron, l'Hérault, le Gard, le Tarn sont dans l'effervescence la plus alarmante. (...) Dans les Bouches du Rhône (...) le cours de la justice est interrompu. De véritables expéditions de villes contre villes, de communes contre communes s'y organisent, avec accompagnement de violations de domiciles et de propriétés, de perquisitions illégales, d'enlèvement de titres, de taxes arbitraires et de contributions de guerre... »

L'agitation se répandait à une telle vitesse dans tout le pays que, lors de sa séance du 6 mars, l'Assemblée refusa d'entendre ceux de ses membres, sans doute trop nombreux, qui voulaient lui donner connaissance des désordres de leur département. Elle discuta cependant en termes généraux de la situation dans laquelle était plongé le pays. Plusieurs orateurs influents de la gauche, Cambon, Guadet, Isnard notamment, accusèrent les ministres feuillants d'apathie et leur reprochèrent de ne pas employer une force que l'exécutif ne possédait certainement plus. Ils développèrent aussi la thèse, significative de leur état d'esprit belliqueux, du complot contre-révolutionnaire fomenté par l'étranger.

Quelques semaines plus tard, lorsque les girondins eurent évincé les feuillants et formé un nouveau cabinet, leur ministre de la Guerre Grave, loin d'agir avec l'autorité qu'avaient réclamée ses amis, manifesta l'intention de retirer les troupes des régions agitées. Il déclara devant la Législative le 14 avril :

« Ce n'est point avec l'armée que l'on peut espérer rétablir la paix, opérer la libre circulation des grains, empêcher qu'on continue dans le Midi de brûler les châteaux, enfin maintenir partout le respect des propriétés et le véritable amour de la Constitution. C'est dans les seuls citoyens réunis en gardes nationales, agissant en vertu des autorités constituées, que vous trouverez la force nécessaire pour rétablir et pour en affermir la durée. »

Devant l'extension prise par les manifestations populaires, les hommes au pouvoir hésitaient à employer la force et laissaient aux autorités locales, souvent complices des émeutiers, le soin de rétablir le respect de la loi. Leur attitude en ces instants est révélatrice de celle qu'allaient adopter souvent les girondins, qui ne voulaient ni prendre la tête des mouvements populaires ni les combattre et préconisaient souvent le retrait des autorités centrales des affaires locales.

Les jacobins⁷ croyaient-ils sincèrement que la dépréciation de l'assignat, la disette des subsistances, les émeutes et l'anarchie étaient le résultat des agissements contre-révolutionnaires dirigés par l'étranger ? Pensaient-ils vraiment qu'il suffisait d'une victoire militaire sur les ennemis de la patrie — qu'ils imaginaient facile — pour résoudre la crise intérieure ? Se figuraient-ils naïvement qu'il suffisait de triompher des ennemis de la Révolution pour que les citoyens redeviennent respectueux de la loi ? Ou bien voyaient-ils cyniquement dans la guerre un suprême moyen à la fois de prendre le pouvoir et de divertir l'opinion des problèmes internes qu'ils étaient totalement incapables de résoudre ? Dans tous les cas on ne peut qu'être d'accord avec Albert Mathiez lorsqu'il écrit que « la guerre de 1792 fut jusqu'à un certain point une guerre économique ». Mais, bien entendu, nous ne saurons jamais jusqu'à quel point, car nous ne disposons d'aucun texte dans lequel s'expriment les motivations profondes et les calculs secrets des ministres et des députés jacobins.

Le retour aux réglementations

Dans les premiers mois qui suivirent l'ouverture des hostilités contre l'Autriche, à la faveur d'une cohésion nationale momentanément retrouvée, les émeutes frumentaires et les manifestations en faveur des réglementations cessèrent. Le calme intérieur ne dura pas longtemps. De nombreux aspirants au pouvoir se rallièrent à la cause de

7. Plus particulièrement les girondins et les amis de Brissot, le principal champion de la guerre contre l'Autriche.

l'interventionnisme économique qui visiblement constituait un moyen facile de satisfaire l'opinion publique et d'apaiser ainsi le fort mécontentement créé par les premières défaites militaires. Les troubles reprirent avec une violence renouvelée après la journée du 10 août 1792 qui déchaîna les passions et les violences populaires. Dès le 11 août, des bateaux de blé furent arrêtés sur le canal du Midi. La foule en armes massacra un officiel et transporta à Carcassonne les grains qu'elle venait de s'approprier.

La journée du 10 août 1792 n'était pas seulement dirigée contre la personne de Louis XVI. Ses instigateurs voulaient remplacer la monarchie constitutionnelle et le système censitaire qui l'accompagnait par une démocratie directe fondée sur les assemblées populaires et les sections. La Commune insurrectionnelle qu'ils avaient formée pour diriger l'émeute resta en place et leur permit de continuer la lutte pour la conquête du pouvoir. Ils disputèrent celui-ci au Conseil exécutif provisoire nouvellement institué et à l'Assemblée législative, désormais condamnée.

Vers la fin de l'été, la chute de Longwy (le 29 août) puis celle de Verdun (le 2 septembre) firent craindre une débâcle militaire. La perspective d'un triomphe des contre-révolutionnaires et la crainte de représailles déchaînèrent les fureurs. Les terrifiants massacres de prisonniers ne furent que les manifestations les plus extrêmes du désordre et de l'anarchie les plus absolus qui régnaient dans toute la France. La peur et la faim engendrées par les défaites militaires et les manques de subsistances éveillaient les plus bas instincts. Par calcul politique (c'est sans doute le cas de la Commune insurrectionnelle de Paris) ou par crainte, les autorités laissaient faire les bandes de tueurs ou de pillards qui se formaient spontanément. Sous couvert de patriotisme, celles-ci saccageaient impunément églises et châteaux et jusqu'aux entrepôts appartenant à l'Etat. C'est ainsi que disparurent à l'époque des richesses publiques d'une valeur inestimable, tels les bijoux de la Couronne. L'insécurité des personnes était aussi générale que celle des biens. Les passants se faisaient dépouiller en plein jour. Les visites domiciliaires et les arrestations arbitraires se multipliaient. Le cours de la justice était interrompu. Nulle part on ne respectait plus la loi.

A l'automne, malgré une récolte qui n'avait pas été mauvaise, la situation alimentaire ne s'améliorait pas et les marchés restaient dégarnis. Les troubles qui éclataient dans à peu près tous les départements provoquaient à leur tour d'autres problèmes. A Lyon, par exemple, l'approvisionnement commandé par les marchands n'arrivait plus, car les municipalités riveraines de la Saône interceptaient les convois de blé. Mais, comme le remarque Marcel Marion, « ce n'est pas aux auteurs de ces attentats, c'est aux riches, aux "monopoleurs", aux contre-révolutionnaires, que le peuple de Lyon s'en prend de sa misère ».

Un peu partout, les autorités locales débordées par la violence populaire acceptaient de réglementer le commerce des blés et désignaient les accapareurs à la vindicte publique. Dans l'affolement provoqué par l'avance ennemie, l'Assemblée recula encore devant l'affrontement avec les masses et amnistia les personnes précédemment condamnés pour violation des lois relatives à la libre circulation des blés. Le Conseil exécutif provisoire, dans des conditions qui n'apparurent jamais clairement, ordonna même des mesures extraordinaires pour contraindre les propriétaires de grains à les vendre aux représentants des armées. La Législative, à son tour, céda et édicta, les 9 et 16 septembre, des lois qui marquaient un véritable retour aux réglementations de l'Ancien Régime. Ces lois accordaient en effet aux départements l'autorité de recenser les blés détenus par les particuliers et de les réquisitionner afin d'« assurer l'approvisionnement des marchés ». Cependant, cette autorité ne permettait pas la taxation et ne devait s'exercer que dans la limite des départements. Mais là où des émeutes éclataient, les marchandises étaient invariablement taxées et, de façon générale, la hausse incessante des prix incitait l'opinion à exiger qu'ils fussent contrôlés.

En fait, la crise économique de plus en plus sévère provoquée directement ou indirectement par l'inflation faisait naître des revendications beaucoup plus radicales que le simple retour à la réglementation du commerce des grains. A Lyon, encore, la foule érigea une guillotine en face de l'hôtel de ville pour qu'elle servît à punir les accapareurs. En Normandie, des commissaires du Conseil exécutif diffusèrent, de par leur propre initiative, le texte

d'une nouvelle Déclaration des droits de l'homme qui promettait la « loi agraire » et le partage des terres. Une partie de l'opinion publique semblait donc prête à accepter que fût remise en cause la propriété et que s'exerçât la « terreur économique ». De leur côté, certains jacobins, Robespierre en particulier, faisaient leurs les nouvelles conceptions du droit qui commençaient à avoir cours dans les milieux patriotes et reprenaient les réflexions de théoriciens de la taxation tels que l'ancien prêtre Dolivier.

Le 21 septembre 1792, la monarchie constitutionnelle censitaire voulue par la Constituante cédait officiellement la place à la République. Une Convention, élue au suffrage universel (mais dans des conditions qui permirent seulement à une minorité de la population d'exprimer son choix), fut chargée d'élaborer une nouvelle Constitution. En une année de pouvoir, la Législative s'était montrée incapable de redresser les erreurs de la Constituante. Pire, elle les avait aggravées. Sous son autorité, les dépenses de l'Etat avaient encore augmenté, ses recettes diminué et la circulation monétaire, loin d'être réduite, se trouvait gonflée de quelque 900 millions de livres d'assignats, sans compter les billets de confiance.

Incapable d'imposer le respect de la loi et de rétablir des conditions économiques normales, les hommes de la Législative avaient choisi de divertir la fureur populaire en accréditant des rumeurs de complot de plus en plus démesurées : complot des émigrés, de la cour, des prêtres réfractaires, de l'étranger, des accapareurs, des riches... La logique de leurs accusations les portait à combattre ceux qu'ils désignaient comme les ennemis de la Révolution. Dans l'exaltation quasi générale, on avait, en avril 1792, commencé par déclarer la guerre aux ennemis de l'extérieur. Mais la même logique aurait dû pousser les députés à user de la force aussi contre les prétendus ennemis de l'intérieur en instaurant la Terreur et en réglementant sévèrement l'économie. La majorité de l'Assemblée législative avait refusé ces solutions extrêmes, malgré les appels de plus de plus en plus pressants qui se faisaient entendre en leur faveur. Mais la Convention, oublieuse des principes chers aux Constituants, n'allait pas avoir les mêmes réticences.

VII

La prise du pouvoir par la Montagne

La Convention se réunit le 20 septembre, jour de la victoire de Valmy. Le sort des armes parut définitivement renversé quelques semaines plus tard lorsque le succès de Jemmapes (le 6 novembre) offrit la Belgique aux forces révolutionnaires. Le Conseil exécutif et la majorité de la nouvelle Assemblée en profitèrent pour rétablir partiellement leur autorité. Mais désormais une lutte sans merci était engagée entre partisans du rétablissement de l'ordre et les meneurs de la Commune et des sections.

Le procès du roi révéla les contradictions et les oppositions qui existaient au sein même de la Convention. La Montagne, pourtant minoritaire, triompha des girondins qui voulaient restaurer l'ordre et, pour la plupart d'entre eux, sauver la tête de Louis XVI. Elle réussit à éliminer définitivement ses rivaux à la faveur des journées insurrectionnelles des 31 mai et du 2 juin 1793, en faisant siennes les revendications des émeutiers. Le prix de son alliance avec le peuple des sections fut que certains de ses membres les plus éminents renièrent leurs convictions économiques et acceptèrent le principe du maximum des grains.

Pendant que se déroulaient les événements dramatiques qui marquèrent la période allant de la chute de la royauté à la prise du pouvoir par la Montagne, l'anarchie, et particulièrement l'anarchie fiscale, continua à s'exercer. Malgré quelques protestations lucides mais isolées, la Convention ne se montra pas plus capable que les Assemblées qui l'avaient précédée de résoudre ses problèmes

financiers autrement que par le recours aux assignats. Du fait d'une circulation en continuelle expansion, le cours du papier-monnaie ne pouvait que s'effondrer en entraînant les mêmes conséquences tragiques sur les approvisionnements et le pouvoir d'achat des petites gens. La détresse dans laquelle ces derniers se trouvaient plongés exacerbait les passions. A la faveur des troubles, de nouveaux meneurs apparaissaient et faisaient valoir des revendications radicales. Ils désignaient à la vindicte des masses non seulement les aristocrates authentiques, mais aussi les riches, les accapareurs et tous ceux que l'on soupçonnait d'appartenir à l'« aristocratie mercantile ». C'est contre cette dernière qu'allait désormais se faire la Révolution.

Le retour (provisoire) à la liberté du commerce des grains

Nous avons vu au cours du chapitre précédent que le Conseil exécutif provisoire, puis l'Assemblée législative, avaient, sous la pression des événements, accepté, en septembre 1792, de graves entorses à la liberté du commerce. Le droit de recenser et même de réquisitionner les grains avait été accordé aux départements. Quoique la taxation leur eût été refusée, dans la pratique la foule des émeutiers l'imposait aux marchands partout où se produisaient des incidents. C'est ainsi que des bandes de taxateurs, fortes de milliers de personnes, avaient agi pendant le mois de novembre dans la Beauce, la Loire, l'Eure et la Sarthe ainsi que dans de nombreuses villes telles que Chartres ou Tours.

A la Convention, comme auparavant à la Constituante ou à la Législative, siégeait une majorité de robins et d'avocats. Ils n'accordaient qu'un intérêt relativement mineur aux problèmes économiques et s'imaginaient pouvoir les régler par des décisions politiques. Peu nombreux étaient les députés ayant pratiqué le commerce et les affaires. Pourtant, la plupart des Conventionnels, au courant des idées de leur temps, comprenaient que la cause de la cherté des vivres résidait dans l'abondance des assignats et que les réglementations du commerce ne

pouvaient que raréfier les denrées et se retourner contre ceux-là mêmes qui les réclamaient avec tant d'acharnement.

Le ministre de l'Intérieur Roland, en particulier, était imprégné des idées de Turgot. Il savait que des atteintes portées à la libre circulation des grains résultait l'aggravation de la situation alimentaire. Très inquiet devant les événements auxquels il assistait impuissant en dépit de sa fonction, il écrivit à la Convention pour l'alerter. Dans sa lettre, lue le 27 novembre, il expliquait¹ :

« Il n'est presque plus aucun citoyen qui puisse ou qui ose aujourd'hui se livrer au commerce. S'il fait transporter des grains, on l'accuse d'accaparer ; des attroupements se forment dans plusieurs départements, se portent aux marchés, taxent les grains, les enlèvent même sans les payer. »

Dans cette même lettre il montrait aussi que, sous couvert de patriotisme, des municipalités de la région parisienne interceptaient les convois de grains et de farines dirigés vers la capitale et en menaçaient l'approvisionnement. Il y démontrait également l'absurdité des interventions de la municipalité de Paris :

« (Celle-ci faisant) vendre aux halles la farine au-dessous du prix qu'elle a dans les environs, on vient des districts voisins pour s'y approvisionner ; le commerce cesse de les alimenter de leur côté, parce qu'il ne peut vendre au même prix. Or il est facile de concevoir que la consommation augmentant en même temps que la quantité de denrées diminue, nous approchons, si l'on n'y apporte remède, du moment où la disette sera inévitable. »

Finalement, Roland demanda que la Convention déclarât :

« 1° que le commerce des grains est permis à tout citoyen, et que la circulation doit être d'une liberté sans restriction ; 2° que ceux qui porteront la moindre atteinte à la liberté du commerce et de la circulation des grains seront réputés perturbateurs du repos public et poursuivis comme tels (...); 3° (...) que la commune de Paris (...) sera tenue désormais de vendre les denrées au prix qu'elle les achète. »

1. Voir lecture n° 8.

Le rapport de Roland ouvrit un important débat au cours duquel s'affrontèrent partisans et adversaires de la liberté du commerce des grains. Les seconds condamnaient l'activité des gros négociants et réclamaient l'intervention de l'Etat et des réglementations sévères. L'un d'entre eux exprimait parfaitement le point de vue étatique, car, selon lui, « ce ne sont (...) pas les négociants en blé, mais bien les administrateurs, les législateurs, qui doivent être les pourvoyeurs des Français ». Le même orateur se défendit pourtant de porter atteinte au droit de propriété en niant que ce droit pût exister lorsque sévit la famine : « Est-il un citoyen vertueux qui, dans ces circonstances, ait quelque chose à lui, quand ses frères meurent de faim ? »

Le député Lequinio répondit en prenant position en faveur de la liberté du commerce. Il expliqua fort justement que « toutes les mesures violentes pour faire circuler le grain par force sont précisément ce qui l'empêche de circuler ». Mais c'est le discours que prononça Saint-Just qui retient surtout l'attention. Le jeune député de l'Aisne, qui, à peine quelques mois plus tard, devait devenir l'un des principaux organisateurs de la Terreur économique, défendit en cette circonstance avec beaucoup de conviction les idées les plus libérales². Il commença par déclarer qu'il n'aimait point les « lois violentes sur le commerce ». Ensuite il s'attacha à montrer que la cherté des subsistances était due à l'abondance des signes monétaires dont l'émission dérégulée avait « renversé en France le système du commerce des grains depuis la Révolution ». En refusant, cette fois-là, toute démagogie il expliquait les origines de la crise des subsistances de manière claire et lucide :

« Aujourd'hui on ne thésaurise plus. Nous n'avons point d'or, et il en faut dans un Etat ; autrement on amasse ou l'on retient les denrées, et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien : ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre,

2. Voir lecture n° 9.

aujourd'hui elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. »

En revanche, Robespierre, dont Saint-Just allait bientôt partager toutes les idées, prit nettement position contre la liberté du commerce. Ses arguments, ou plutôt ses affirmations péremptoires, ne tenaient aucun compte de la démonstration de son futur ami :

« Tout ce qui est nécessaire pour conserver la subsistance des hommes est une propriété commune à la société entière : il n'y a que l'excédent qui soit propriété individuelle et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. (...) Pourquoi les lois n'arrêteraient-elles pas la main homicide du monopoleur, comme celle de l'assassin ordinaire ? »

Ce grand débat prit fin le 8 décembre 1792. Malgré les pressions qu'exerçaient la Commune, les sections et certains départements, malgré toutes les pétitions qui submergeaient l'Assemblée et qui dénonçaient « une nouvelle aristocratie, qui veut s'élever sur les débris de l'ancienne par le fatal ascendant des richesses » et réclamaient des réglementations, la Convention proclama l'entière liberté de circulation à l'intérieur (l'exportation des grains restait interdite), et prononça la peine de mort contre les chefs d'attroupements tendant à entraver la libre circulation des subsistances. Apparemment, le problème du commerce des grains était réglé, la tentation de l'interventionnisme repoussée et les droits de propriété réaffirmés. Mais la fermeté de la Convention était illusoire ; la libre circulation proclamée par la loi n'existait pas et ne devait jamais exister. En attendant le retour officiel aux réglementations, les recensements, les réquisitions et même la taxation continuaient à être pratiqués dans de nombreux villes et districts. La Convention n'allait d'ailleurs pas tarder à se renier et à se laisser prendre dans l'engrenage du dirigisme.

Les premiers assignats de la Convention

Alors qu'elle était encore relativement indépendante des pressions de la foule parisienne, la majorité des députés de la nouvelle Assemblée avait affirmé, par son vote, un

attachement sincère à la liberté du commerce. Le rôle néfaste joué par le papier-monnaie dans l'aggravation de la crise des subsistances paraissait compris par de nombreux députés et, sur ce point, l'opinion de Saint-Just n'était certainement pas isolée. Même Marat, pourtant toujours prompt à épouser les causes populaires, la partageait. Il écrivit (le 1^{er} mars) : « Les fléaux qui nous désolent sont d'abord la misère qui ne fera qu'aller en augmentant. La cause en est dans cette masse énorme d'assignats dont la valeur diminue toujours avec leur multiplicité. » Faisant écho aux inquiétudes de l'Assemblée, Roland et Clavière, alors qu'ils étaient encore ministres, se présentaient régulièrement devant elle pour réclamer des mesures propres à restreindre la circulation monétaire. Mais la Convention se montrait, dans les affaires économiques, aussi insouciante que l'avaient été la Constituante et la Législative. Tout en reconnaissant la nocivité des assignats, elle reculait devant les mesures propres à en réduire la circulation et devant la rigueur que réclamait le pouvoir exécutif.

Les impôts rentrant toujours aussi mal — et, en l'absence de contraintes rigoureuses, comment aurait-il pu en être autrement ? — les ressources du gouvernement demeuraient médiocres. Ses dépenses, en revanche, augmentaient du fait de la hausse des prix, de la guerre et des aides distribuées avec largesse aux municipalités. Celle de Paris en particulier, ville qui se prétendait patriote mais payait bien mal ses impôts, en réclamait constamment. Nous avons vu plus haut que Roland s'en plaignait. Précisons que, pendant l'hiver 1792-1793, la Commune dépensa environ 500 000 francs par jour pour subventionner les ventes de farine (dont le prix artificiellement bas faisait affluer les acheteurs des régions avoisinantes) ; que le camp des fédérés, dont la création avait été à l'origine du conflit entre le roi et les ministres girondins, s'était transformé en atelier national et qu'à sa suppression il avait coûté, en pure perte, 900 000 francs ; enfin que le seul déficit (frauduleux) de la Maison de secours de Paris, qui émettait des billets de confiance sans détenir la contrepartie en assignats, s'était élevé à 2 millions de francs.

A la fin de l'année 1792, la Caisse de l'extraordinaire « prêtait » à l'Etat plus de 100 millions de francs par mois

(la suppression de la Caisse allait bientôt mettre fin à la fiction des emprunts qui, de toute évidence, ne devaient jamais être remboursés). A ce rythme de dépenses, les émissions d'assignats étaient rapidement épuisées. Le 24 octobre la Convention décida la création de 400 millions de francs de papier ; la circulation se montait alors à 1 972 millions, quantité proche de la limite autorisée, laquelle fut, à cette occasion, repoussée à 2 400 millions. Puis, le 1^{er} février 1793, eut lieu un nouveau vote portant sur 800 millions et fixant le plafond de la circulation à 3 100 millions. Le public détenait alors 2 387 millions en assignats, somme voisine de la valeur initialement estimée pour le gage foncier.

Si le pouvoir exécutif montrait des réticences à créer des assignats supplémentaires et si certains députés exprimaient la velléité d'en restreindre la circulation, le Comité des finances, lui, ne s'embarrassait pas des mêmes scrupules. En son nom, Cambon se montrait résolument optimiste. Il s'attachait à démontrer que les perceptions fiscales s'amélioreraient, que l'Etat disposait de ressources nouvelles et que les gages sur lesquels reposaient les assignats se multipliaient.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir qu'en réalité les impôts rentraient toujours aussi mal. Clavière, courageusement, vint le dire à la tribune de l'Assemblée le 25 février en réclamant, sans succès, des mesures énergiques contre les retardataires (dont, bien sûr, la ville de Paris). Il n'y avait, selon lui, pas moins de 851 millions d'arriérés sur les contributions ! De leur recouvrement rapide dépendait le sort de la Révolution. Quant aux ressources nouvelles qu'escomptait Cambon, elles devaient provenir des pays conquis.

Après la victoire de Jemmapes, au moment où l'on voyait la Révolution triompher, il n'avait été question que de « prêter secours à tous les peuples voulant recouvrer leur liberté ». Mais, avec la persistance des difficultés économiques, cette intention généreuse fut vite oubliée. Nice, la Savoie, la Belgique, la Rhénanie et bientôt, espérait-on, la Hollande devaient fournir des contributions de guerre, entretenir les armées révolutionnaires, livrer les biens de leur clergé et de leur noblesse au gouvernement

de la République et enfin utiliser les assignats comme monnaie officielle. Malheureusement pour la Convention, les choses ne furent pas aussi faciles. Les pays conquis repoussaient les « bienfaits » offerts par la France. Ils ne fournissaient pas le butin attendu et ne semblaient guère pressés de payer le prix exigé par les révolutionnaires pour être « délivrés de la tyrannie ». Il se révéla difficile, selon l'expression de Georges Lefebvre, de « rendre les peuples heureux sans les consulter, et à leurs frais ». Pour mieux exploiter les territoires occupés, la Convention décida alors leur annexion conformément à la nouvelle théorie des « limites marquées par la nature » (c'est-à-dire par le Rhin) que Danton venait d'exprimer.

La politique expansionniste de la France inquiétait Londres, qui avait, un moment, envisagé de rester à l'écart du conflit. Pitt commença à préparer son pays aux hostilités. La guerre, voulue une fois de plus comme exutoire par les girondins, fut déclarée à l'Angleterre le 1^{er} février 1793. La mort du roi y entraîna aussi, peu après, l'Espagne. L'alliance formée contre la France, ainsi considérablement renforcée, mit rapidement les troupes de la République sur la défensive. Un coûteux effort militaire devenait alors nécessaire pour affronter la nouvelle coalition. La levée de 300 000 hommes de troupes fut immédiatement décrétée. C'est par réaction contre cette décision que la Vendée se souleva le 10 mars.

Le financement de l'effort de guerre se fit, comme nous l'avons vu, par l'émission d'assignats. Les biens des émigrés,quisitionnés dès octobre 1792, constituaient des gages supplémentaires, justifiant aux yeux du Comité des finances la multiplication du papier-monnaie. Leur valeur, variable selon les estimations, semblait au départ considérable, de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs. Malheureusement, vols et vandalismes la dégradaient rapidement. De plus, elle n'était le plus souvent pas pleinement réalisée au moment des ventes, qui se passaient fréquemment dans des conditions frauduleuses (alors qu'en 1790 et 1791 les ventes de biens nationaux avaient été régulières).

En fait, s'il est regrettable que la richesse publique ait été ainsi dilapidée, le véritable problème tenait non pas à la valeur du soi-disant gage, mais à la rapidité de la

croissance de la masse des signes monétaires en circulation. Contrairement à ce qu'affirmaient certains contemporains, la valeur de l'assignat ne dépendait que très passagèrement de la confiance que le public avait dans la stabilité ou même dans la solvabilité du gouvernement révolutionnaire. Cette valeur dépendait fondamentalement du rapport de la quantité de papier-monnaie au volume des biens qu'il permet d'acheter. Or ce rapport augmentait de plus en plus rapidement. Aucune autre explication n'est nécessaire pour comprendre la dégradation rapide des conditions économiques et plus particulièrement de la situation alimentaire.

Le mouvement des Enragés

Le mois de décembre 1792 vit la chute de l'assignat s'accélérer. En l'espace de quelques semaines, le papier-monnaie perdit environ un tiers de son pouvoir d'achat. Au début de l'année 1793, sa valeur réelle ne correspondait plus qu'à environ la moitié de sa valeur nominale. Les salaires n'ayant pas subi une hausse équivalente, à cause de la faiblesse de la demande de main-d'œuvre, cette forte et rapide dépréciation ne pouvait qu'aggraver encore le problème déjà aigu des subsistances et exacerber les réactions des populations les plus touchées. Avec l'hiver, les manifestations en faveur des réglementations et du maximum reprirent avec une vigueur renouvelée. Contrairement à ce qui s'était passé une année auparavant, elles trouvèrent cette fois à leur tête des chefs capables de les organiser et aptes, si ce n'est à théoriser, du moins à formuler explicitement et justifier les revendications populaires.

Le plus influent de ces chefs fut sans conteste Jacques Roux. Cet ancien prêtre s'était rendu célèbre dans la section des Gravilliers par ses positions radicales et ses propos sanguinaires. Impatient et maladroit, il n'avait pas réussi, malgré les sympathies locales dont il bénéficiait, à se faire élire à la Convention. Son échec, par le dépit qu'il provoqua, explique peut-être son antiparlementarisme

ultérieur, mais ne freina nullement son ardeur révolutionnaire. Une harangue violente qu'il prononça le 1^{er} décembre 1792 devant la section de l'Observatoire lui valut même de devenir extrêmement populaire. Ce discours reprenait les revendications les plus expéditives de la foule parisienne : la mort du roi, la poursuite des agioteurs, des accapareurs et des traîtres, l'abaissement du coût de la vie. Il marquait l'entrée sur la scène politique de la fraction la plus déterminée des sans-culottes, les Enragés, et le début de leur lutte pour faire aboutir leur principale revendication, l'établissement du maximum.

Le mouvement des sans-culottes était exclusivement urbain, parisien même. Les petits artisans, les ouvriers, les domestiques, les manouvriers employés à la journée et tous les sans-travail, soit environ 250 000 personnes, y compris les familles, en formaient les rangs dans la capitale³. Très affectés dans leur condition de vie par la rareté du pain et la cherté des autres denrées de première nécessité, ces petites gens ne concevaient pas qu'après la Révolution ils pussent vivre encore plus mal et plus difficilement qu'avant. Arriver à se nourrir pour ne pas mourir de faim constituait leur souci quotidien. Aussi croyaient-ils que les droits fondamentaux de l'homme étaient ceux à l'existence, au travail, à l'assistance et à l'instruction. Ils ne s'opposaient pas systématiquement au droit de propriété et aspiraient sans doute à une société égalitaire de petits possédants ; mais les riches, les gros commerçants et les manieurs d'argent qui détenaient tout ce qui leur manquait cruellement prenaient à leurs yeux la place des aristocrates comme ennemis et boucs émissaires. Puisque « le tyran et ses serviteurs » avaient été vaincus par la force, ils réclamaient également l'usage de celle-ci contre l'« aristocratie mercantile ». La sévérité dont ils voulaient faire preuve à l'encontre de ceux qui, dans leur esprit, les privaient des fruits de la Révolution grandissait avec leur misère et leur faim. Or la Convention paraissait trop soucieuse des formes et des lois pour gouverner selon leurs désirs. Ils ne comptaient donc

3. Chiffre cité par Albert Soboul qui reprend une estimation de F. Braesch. Voir *Les sans-culottes*, Seuil, 1968. Même sans partager les interprétations de cet auteur, on peut trouver dans son œuvre une description très riche de ce mouvement populaire.

pas sur elle et sur ses députés, dont beaucoup d'ailleurs leur semblaient suspects. Ce qu'ils voulaient, c'était un système où les assemblées populaires siègeraient en permanence pour rendre la justice ou donner et reprendre les mandats de leurs représentants. Esprits simples, peu instruits, ils n'avaient ni le temps ni les connaissances nécessaires pour comprendre qu'à terme, les mesures qu'ils réclamaient se retourneraient contre eux politiquement aussi bien qu'économiquement. Leur mentalité nous paraît parfaitement résumée par François Furet et Denis Richet :

« C'est un des traits les plus permanents du long martyrologe des classes inférieures que cette croyance en la vertu de la contrainte comme instrument de la justice et comme solution quasi magique des contradictions sociales. Enfouie au fond des consciences quand la stabilité de la société et de l'Etat n'est pas contestée, cette vieille aspiration réapparaît à la faveur des crises⁴. »

Vers la fin du mois de février 1793, des incidents semblables à ceux de l'hiver précédent éclatèrent dans Paris. Pendant plusieurs jours la foule envahit des magasins et, quand elle ne les pilla pas, se fit livrer des marchandises aux prix qu'elle-même fixait. L'uniformité de son comportement laisse croire à une action concertée. Pache, le nouveau maire, tenta, pour calmer l'agitation, de suivre l'exemple de Pétion qu'il venait d'évincer. Il vint parler aux émeutiers et mit, comme il se devait, l'agitation sur le compte des ennemis de la Révolution. Mais il ne réussit pas à rétablir l'ordre, car les Enragés de la rue ne craignaient pas la répression. Ils avaient en effet des amis au sein même de la Commune, et Jacques Roux, qui en était membre, n'hésita pas à pactiser ouvertement avec eux.

Les montagnards, dont l'influence prépondérante au Club des jacobins grandissait aussi à l'Assemblée, réprouvaient la politique des Enragés. Par conviction intellectuelle, ils s'opposaient à la réglementation du commerce et par conséquent au maximum. La plupart d'entre eux

4. François Furet et Denis Richet, dans *La Révolution française*, Fayard, 1973.

attribuaient avec Saint-Just et Marat les difficultés économiques à la surabondance des assignats, dont ils souhaitaient que l'on diminuât la quantité, alors que les Enragés préconisaient au contraire la démonétisation du numéraire et la circulation du papier-monnaie à un cours forcé. De plus, les troubles et les violences leur semblaient particulièrement inopportuns à un moment où la confiance était nécessaire pour que la vente des biens des émigrés, qui venait d'être décidée, pût avoir lieu dans de bonnes conditions et où 300 000 hommes de troupe allaient être levés.

Pour répondre au défi lancé par les Enragés pour la conquête de la confiance populaire, les montagnards tentèrent de discréditer leurs rivaux en les faisant passer à leur tour pour des contre-révolutionnaires. Mais ils se devaient de présenter aussi un programme « social ». Celui-ci, destiné à rallier à la Révolution les catégories les plus démunies de la population, clientèle naturelle des Enragés⁵, reposait surtout sur deux séries de mesures : la taxation des riches et la punition des accapareurs. Il faut remarquer que la seconde de ces mesures correspondait à une préoccupation d'ordre moral ou politique sans aucun fondement juridique. Alors qu'aucune loi ne définissait l'accaparement ni le délit correspondant, Marat n'hésitait pas à exiger que le Comité de sûreté générale fût investi « du pouvoir de rechercher les principaux accapareurs et de les livrer à un tribunal d'Etat (...) pour les juger comme traîtres à la patrie ». Et il réclamait des solutions expéditives :

« Les idées les plus simples sont celles qui se présentent les premières à un esprit bien fait, qui ne veut que le bonheur général, sans aucun retour sur lui-même : je me demande donc pourquoi nous ne ferions pas tourner contre des brigands publics les moyens qu'ils employent pour ruiner le peuple et détruire la liberté. En conséquence, j'observe que, dans un pays où les droits du peuple ne sont point de vains titres consignés fastueusement

5. Dans le programme qu'il présenta à la Convention le 27 février, Chaumette voulait que le pauvre cesse de se regarder comme « locataire dans sa patrie ». Voir à ce sujet Albert Mathiez, *op.cit.*

dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations⁶. »

Prélèvements sur les riches

Les premiers jours de mars 1793 virent, une fois de plus, changer le sort des armes. Dumouriez dut abandonner la Hollande. Battu à Neerwinden, puis à Louvin, il évacua la Belgique. En conflit avec la Convention et en particulier avec Cambon, il passa à l'ennemi après avoir envisagé un moment de marcher sur Paris. Dans les semaines et les mois qui suivirent, le nord de la France fut envahi. Pendant ce temps, les Prussiens passaient le Rhin et assiégeaient Mayence. Ces désastres militaires poussèrent la Convention à durcir sa politique. Elle créa ainsi le Tribunal révolutionnaire (le 10 mars), vota une série de lois draconiennes sur l'émigration et institua le Comité de Salut public (le 6 avril).

La situation financière n'était pas plus brillante que la situation militaire. L'Assemblée, tout en proclamant que les propriétés étaient sacrées, institua un impôt progressif sur les riches qui bafouait ce droit. Il ne lui fut cependant pas d'un grand secours tant l'anarchie fiscale régnait dans le pays, mais son vote mit en évidence les contradictions auxquelles se heurtaient les députés. Les indispensables ventes de biens nationaux s'effectuaient de plus en plus mal ; de 8 à 11 millions par semaine elles étaient tombées à 1 million. Dans ces conditions, comment d'une part rassurer les acheteurs potentiels, c'est-à-dire les possédants, et ménager d'autre part le point de vue des sans-culottes, ennemis déclarés des « riches » ?

Au début du printemps 1793, les embarras du Trésor semblaient inextricables. De nombreuses dépenses, et en particulier des dépenses militaires prioritaires, ne pouvaient se faire qu'en monnaie métallique, seule acceptée par les fournisseurs des armées et par certaines troupes ; or les réserves de cette monnaie étaient pratiquement épuisées. Il ne restait que 600 000 francs de numéraire en caisse, alors

6. Dans *L'Ami du peuple*, n° 136.

que les dépenses de l'Etat avoisinaient à cette époque 15 millions par mois. Que faire ? Acheter du numéraire contre du papier-monnaie, comme l'habitude en avait été prise, devenait de plus en plus difficile, compte tenu de la dépréciation de l'assignat. De toute façon nous savons qu'une grande majorité de députés, y compris de députés montagnards, était au fond hostile à de nouvelles émissions de papier. Cette majorité croyait fort justement qu'à terme la seule solution aux problèmes économiques consistait au contraire à retirer rapidement les assignats de la circulation. Mais les ventes de biens nationaux, seul moyen disponible, en dehors des rentrées d'impôts défailtantes, pour faire revenir le papier au Trésor, s'essoufflaient. Alors, la Convention se laissa convaincre (les 8 et 11 avril) de recourir une fois de plus à un expédient. Elle décréta l'obligation de recevoir les assignats comme moyen de paiement à leur valeur nominale et interdit le commerce du numéraire, comme si une loi pouvait conférer au papier la valeur du métal. C'était là une concession de taille aux Enragés, faite plus par nécessité immédiate que par choix délibéré d'une alliance avec la partie alors la plus active des sans-culottes. Désormais, avec l'officialisation d'une politique de financement fiduciaire, tout effort, toute velléité même de restreindre la masse de papier en circulation était abandonnée.

Sans tarder, dès le mois de mai, le Comité des finances demanda à l'Assemblée une nouvelle émission de 1 200 millions. La circulation était alors de 3 100 millions et la proposition, qui fut adoptée, revenait à l'augmenter de plus d'un tiers de son volume. La justification d'une décision dont on connaissait les conséquences néfastes reposait sur le soi-disant « actif de la nation ». La richesse publique se serait élevée à 7 700 millions (compte tenu d'une estimation optimiste de la valeur des biens des émigrés, et de l'arriéré des contributions dont on faisait mine de croire au recouvrement !), bien au-delà du passif calculé en ajoutant à la circulation monétaire les 1 200 millions correspondant à la dette exigible. Ces calculs étaient faux ; mais, même justes, ils n'auraient pas pu justifier les décisions prises. Une croissance aussi brutale des signes monétaires que celle voulue par l'Assemblée

allait conduire, nonobstant les décrets des 8 et 11 avril et la valeur réelle ou exagérée du gage, à une dépréciation considérable de l'assignat.

De leur côté, les autorités locales éprouvaient également des difficultés financières, mais sans pouvoir recourir aux mêmes expédients que la Convention. L'émission de papier municipal, les fameux billets de confiance, objets de tant d'abus, leur était en effet maintenant interdite. Il revint au département de l'Hérault de trouver un procédé de financement à la fois expéditif et populaire. Ce département établit un emprunt forcé de 5 millions sur les riches dont le produit devait servir à l'équipement de 5 000 hommes et au « soulagement » de leurs familles. La Commune de Paris s'empara du procédé et décréta à son tour un emprunt forcé de 12 millions. D'autres villes et départements prirent des mesures semblables. Partout, des comités révolutionnaires nommés par les sections établissaient la liste des contribuables qui devaient s'acquitter dans le mois des sommes dont, brusquement, on les estimait redevables (dont un tiers sous quarante-huit heures). Ainsi point besoin de s'attarder sur la confection de rôles et la détermination des revenus ni d'attendre le bon vouloir des contribuables : la méthode se révélait autrement plus rentable que l'impôt classique. Pourtant, elle ne parut pas encore assez efficace à certaines sections parisiennes qui demandèrent à la Convention (et obtinrent) l'allocation d'avances sur les emprunts que paieraient leurs « riches ».

Un moyen existait donc pour sauver la Révolution, secourir les pauvres sans-culottes et financer la guerre : prendre l'argent des riches. Partout, dans les sections, dans les clubs et jusqu'à l'Assemblée, on fit assaut d'ingéniosité en imaginant les moyens pratiques d'y parvenir. A la Convention, Cambon proposa carrément, le 20 mai, la levée d'un emprunt forcé de 1 milliard sur « les riches, les égoïstes et les indifférents ». Le principe en fut décidé malgré l'opposition de quelques députés girondins qui firent remarquer l'arbitraire du procédé. Ils ne furent pas écoutés, car l'alliance entre la Montagne et les Enragés pour une nouvelle politique économique était déjà scellée. Ce qui n'empêcha pas le Club des jacobins, avec cynisme

ou naïveté, et de toute façon sans que cela eût la moindre conséquence, de prêter unanimement serment, le 30 mai, de « périr plutôt que de laisser porter atteinte aux propriétés ».

L'alliance de la Montagne avec les Enragés

Les défaites militaires ruinèrent les projets de gouvernement des girondins. Les amis de Brissot avaient compté sur les conquêtes pour soulager le Trésor, apaiser les querelles nées du procès du roi et rétablir le crédit de l'assignat. Au début d'avril, la trahison de Dumouriez mit un point final à leurs illusions. Désormais, la lutte engagée contre leurs ennemis au sein de la Convention, les montagnards, devenait sans merci.

Les montagnards constituaient l'aile gauche d'une l'Assemblée où ils étaient minoritaires. Pour imposer leurs vues, ils avaient besoin de la Plaine et des indécis, qu'ils ne pouvaient rallier à leur cause qu'à la faveur de l'effroi que suscitaient les manifestations et les menaces populaires. Leur force reposait donc en grande partie sur le militantisme des masses qu'ils prétendaient représenter. Or, à partir de février, l'émergence politique des Enragés, produit de la famine et de la crise économique, les privait de leurs appuis populaires en même temps que d'une partie de leur légitimité. Afin de reconquérir la faveur des sections parisiennes, travaillées à la fois par la propagande girondine et les idées des Enragés, la Montagne choisit de faire alliance avec ces derniers.

De son côté Jacques Roux, chef de file des Enragés, se rendait sans doute compte que pour accéder au pouvoir auquel il aspirait, son habileté à entraîner les foules ne pouvait suffire. Le soutien de la Convention, siège de la nouvelle légitimité républicaine, lui était nécessaire, car il ne semblait pas possible pour le moment de renverser le système représentatif par la force. Il mit donc en sourdine son antiparlementarisme et s'efforça de s'attirer la sympathie de la Montagne en amalgamant dans ses attaques les accapareurs, l'aristocratie mercantile et ceux que l'on accusait d'avoir voulu sauver le roi, c'est-à-dire les girondins. Plus radical encore que lui, son émule et rival Varlet

essaya, sans succès, de déclencher, les 9 et 10 mars, un mouvement insurrectionnel dont le but était de chasser les girondins de la Convention.

Le revirement des montagnards de la Convention en faveur des revendications des Enragés devint évident vers le début avril. Le 2, Marat s'insurgea contre les « souffrances populaires » et annonça un nouveau programme social. La conception de celui-ci fut au début quelque peu hésitante. Même un modéré (relatif) comme Danton donna une tonalité « sociale » à ses discours. Il demanda que le prix du pain fût partout subventionné avec l'argent prélevé sur les riches, de manière à se trouver « dans une juste proportion avec le salaire du pauvre ». Il s'agissait, pour l'ancien ministre de la Justice, de faire intervenir l'Etat protecteur sans enfreindre, du moins en apparence, les lois du marché. Sa proposition fut adoptée dans son principe, mais aucune loi d'application ne fut votée ; la proposition était à l'évidence impraticable. Par ailleurs l'une des exigences de Jacques Roux et de ses amis fut rapidement satisfaite puisque, comme nous l'avons déjà indiqué, l'assignat reçut un cours forcé par les décrets du 11 avril. Restait à trancher la question du maximum.

Depuis plusieurs mois, les députations et les pétitions se succédaient devant l'Assemblée. Venues des provinces et des quartiers populaires, elles exigeaient toutes la punition des accapareurs et la mise en place d'un système rigoureux de réglementation du commerce des grains. Dès le 11 février, des pétitionnaires représentant soi-disant les quarante-huit sections de Paris et les quatre-vingt-trois départements demandaient : « Décrétez six ans de fers pour la première fois, peine de mort en cas de récidive, contre tout agriculteur ou marchand qui vendra un sac de blé de 240 l. plus de 25 francs. » Rapidement, les exigences se firent pressantes. Le 18 avril une députation du département de Paris, conduite par son procureur général syndic, déclarait solennellement :

« Lorsqu'en 89 le peuple français reconquit sa liberté, il espérait jouir de tous les biens qu'elle promet. Depuis 4 ans il n'y a pas de sacrifices qu'il n'ait faits : argent, soldats, il a tout donné et pour récompense il demande du pain : les grains sont dans tous les départements à un prix tel que le pauvre ne peut pas y

atteindre. (...) Le droit de propriété ne doit pas être celui d'affamer les citoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes. »

Dans les jours qui suivirent cette intervention, une longue discussion sur le maximum s'engagea à la Convention. Le girondin Barbaroux démontra clairement les effets désastreux qu'exercerait le contrôle des prix sur les citoyens au nom desquels on voulait l'instituer⁷. Avec beaucoup de lucidité, il expliqua dans quel dilemme n'allaient pas tarder à s'enfermer les législateurs :

« Vous fixerez un maximum au prix du grain. Mais ou ce maximum sera fort, ou vous le réduirez à un taux inférieur au taux actuel. Si le maximum est fort, vous n'aurez rien fait pour le peuple ; au contraire, vous l'aurez sacrifié ; car aucun fermier ne donnera son blé au-dessous du maximum. (...) Si au contraire, le maximum est faible, voici ce qui en arrivera : les consommateurs s'empresseront d'augmenter leur approvisionnement, ils s'emparement des blés à mesure de leur bataison. »

Avec non moins de clairvoyance, il prédit les conséquences des mesures envisagées sur la paix civile :

« Voudriez-vous établir des visites domiciliaires dans les villes et les campagnes, pour aller à la découverte d'un septier de blé, comme on recherchait autrefois une livre de sel ou de tabac ? Voudriez-vous armer les Français les uns contre les autres et faire conquérir à ceux-ci la subsistance de ceux-là... ? »

Enfin, Barbaroux formula une objection dont les interventionnistes n'allaient pas tarder à vérifier le bien-fondé. En effet, expliqua-t-il, en imposant un maximum uniforme, aucun producteur n'aurait intérêt à ajouter les frais de transport à ses propres coûts ; le blé resterait sur place et les villes seraient affamées. Mais en établissant des maxima locaux, leur calcul arbitraire et complexe créerait une situation inextricable, propice aux fraudeurs et dommageable aux consommateurs.

Philippeaux, un montagnard, était de ces esprits présomptueux qui s'imaginent que l'intervention de l'Etat est

7. Voir lecture n° 10.

susceptible de circonvenir les lois naturelles de l'économie. Il répondit à Barbaroux en reconnaissant qu'une simple taxe des comestibles serait néfaste, mais proposa une méthode qui, d'après lui, en éliminerait les effets nocifs. Elle consistait à adopter un maximum décroissant dans le temps. Ainsi, prétendait-il, chacun aurait intérêt à vendre rapidement les marchandises qu'il produit, par crainte qu'en les stockant il ne soit obligé de les céder à un prix plus bas le mois d'après. L'afflux de ces marchandises ferait alors immédiatement baisser les prix et la loi deviendrait rapidement sans objet !

En cette circonstance, plus que par les arguments de Philippeaux, les indécis furent convaincus par la venue le 1^{er} mai devant l'Assemblée d'une députation du faubourg Saint-Antoine. Celle-ci réclama le maximum, la résiliation des baux, le versement dans une caisse destinée au soulagement des nécessiteux de la moitié des revenus excédant 2 000 francs, le départ des riches pour l'armée. Mais cette députation fit surtout valoir la présence devant l'Assemblée de 9 000 hommes prêts à s'insurger s'il ne recevaient pas satisfaction sur-le-champ.

Le lendemain, sous la menace et sans doute à contre-cœur, la Convention adoptait le principe d'une réglementation du commerce des grains et, le 4 mai, votait les décrets d'application correspondants. Les départements se voyaient conférer l'autorité de fixer des maxima calculés d'après les moyennes des prix pratiqués pendant les quatre premiers mois de l'année, d'exiger des déclarations, de réquisitionner, de perquisitionner et d'obliger les cultivateurs à ne vendre que sur les marchés. En outre, conformément à la proposition de Philippeaux, le maximum applicable au prix du pain et de la farine devait être abaissé chaque mois.

Les conséquences du premier maximum

Les effets nocifs de cette législation ne se firent pas attendre. Loin de répondre à l'attente des Enragés et de fonctionner comme l'avait imaginé Philippeaux, ils confortèrent les vues de ceux qui persistaient à croire que,

dans l'intérêt général, le commerce ne doit jamais être réglementé.

Pendant les mois difficiles de mai et de juin précédant la récolte, les départements mirent un zèle inégal à établir leurs maxima respectifs. En outre, ceux qu'ils fixaient différaient grandement les uns des autres. Le résultat de cette divergence de comportements fut que les départements où le maximum était relativement élevé, ou bien ceux où les prix étaient encore libres, attiraient les grains, qui disparaissaient complètement là où la réglementation était la plus contraignante. Très rapidement, celles des autorités locales qui voyaient leurs marchés totalement vides réagirent en interdisant — illégalement — la sortie des grains de leurs juridictions. Ces mesures isolèrent pour de bon les départements déficitaires qui ne purent plus s'approvisionner. Cependant, même dans les zones traditionnellement excédentaires, des pénuries se manifestèrent. En effet, les producteurs n'avaient pas intérêt à déplacer leurs grains à l'intérieur d'un département où le maximum, uniforme, ne permettait pas de prendre en compte le coût du transport ; au mieux, ils le livraient uniquement aux marchés les plus proches.

Une autre difficulté imprévue apparut. Les législateurs avaient laissé aux départements le soin de définir la nature des grains qui seraient soumis aux maxima. Le blé y fut taxé partout mais non, par exemple, l'avoine. Le prix de cette dernière céréale, resté libre en beaucoup d'endroits, augmenta fortement pour atteindre jusqu'à deux fois celui du froment, céréale normalement plus onéreuse. Cette anomalie incita les producteurs de blé à utiliser celui-ci pour nourrir leur bétail plutôt que de le vendre au maximum.

Pour remédier à la vacuité des marchés, les autorités locales pouvaient procéder à des perquisitions et à des réquisitions. On leur reprocha à l'époque de ne pas l'avoir fait avec assez d'énergie et on mit leur mollesse sur le compte des sympathies politiques qu'elles manifestaient souvent pour les girondins. Cependant il faut constater que cette première législation du maximum donnait aux producteurs quelques moyens d'échapper à l'arbitraire des pouvoirs publics. Les paysans les utilisèrent avec succès

pour s'opposer aux réquisitions. En effet, celles-ci ne devaient porter que sur les quantités excédentaires par rapport à la consommation familiale. Mais il était facile de faire apparaître cette dernière comme beaucoup plus importante qu'elle ne l'était en réalité et de soustraire ainsi d'importantes quantités de grains à la convoitise des autorités. Si des excédents subsistaient encore, ils étaient alors vendus (de façon réelle ou fictive) à des non-cultivateurs de la région qui avaient le droit de s'approvisionner pour un mois directement chez les producteurs. Il ne restait alors plus grand-chose à confisquer.

A Paris, ville au profit de laquelle on avait institué les réglementations des grains, la situation n'était guère meilleure qu'en province. Les autorités y avaient pourtant attendu que fût connu le maximum des départements avoisinants pour fixer celui de la capitale à un niveau suffisamment élevé, susceptible d'attirer les livraisons. Mais il ne l'était pas encore assez pour que les approvisionnements fussent convenables. Circonstance aggravante, les rares convois destinés à Paris se voyaient interceptés sur leur passage par des populations riveraines affamées.

La famine, quoique générale, se manifestait avec une virulence particulière dans certaines régions pauvres comme le Massif central. Les pétitions et les suppliques qui affluaient à la Convention témoignent des souffrances et de la misère de populations réduites parfois à se nourrir d'herbes. Partout on demandait spontanément l'abolition de la « loi meurtrière » du maximum. La Convention ne l'abrogea pas, se contentant de ne pas en forcer l'application ; dans certaines provinces, elle fut suspendue, dans d'autres, tournée. Un désastre put ainsi être évité. L'expérience ne servit malheureusement pas, car les interventionnistes trouvèrent rapidement une explication à son échec : selon eux, les problèmes constatés provenaient non pas d'un excès mais au contraire d'un défaut de réglementations. Ils s'obstinèrent donc à attribuer les difficultés économiques aux contre-révolutionnaires, aux riches et à l'aristocratie mercantile dont ils voulaient punir l'égoïsme.

Il est clair, comme en témoigne une fois de plus le discours de Barbaroux, qu'à l'époque de la Révolution

française, les esprits éclairés possédaient une connaissance suffisante des mécanismes économiques pour prévoir correctement les effets des réglementations du commerce. Les montagnards, sauf quelques exceptions de marque comme Robespierre, s'opposaient en principe à l'imposition du maximum. Ils l'acceptèrent pourtant, par opportunisme politique, comme prix à payer pour obtenir le pouvoir. Plus tard, devant les conséquences désastreuses d'une telle décision, ils en rejetèrent la responsabilité sur leurs alliés Enragés de la veille.

Au début, l'alliance entre la Montagne et les Enragés porta ses fruits. Les sections parisiennes organisèrent les journées des 31 mai et surtout du 2 juin, cette dernière voyant des dizaines de milliers de sans-culottes armés pointer leurs canons sur l'Assemblée. Les représentants du peuple cédèrent à la menace d'une faction qui prétendait être le peuple. Ils acceptèrent que vingt-neuf députés girondins et deux ministres fussent arrêtés. Leurs adversaires éliminés, les montagnards et leurs amis devenaient les maîtres de la Convention.

Depuis la réunion des Etats Généraux, une lutte permanente avait opposé le pouvoir exécutif officiel, représenté, selon les époques, par le roi et ses ministres ou par le Comité exécutif provisoire et les ministres girondins aux Assemblées constituante ou législative, et à la Convention. Désormais un groupe, celui des montagnards, et une institution, le Comité de Salut public, allaient détenir sans partage le pouvoir exécutif tant convoité.

VIII

La dictature économique

Le pouvoir de la Montagne, que les alliés de Robespierre avaient fini par s'approprier, devait durer quatorze mois. Sur le plan militaire, cette période commença très difficilement pour le gouvernement français. L'insurrection fédéraliste, les victoires des Vendéens, l'avance des troupes de la coalition, marquèrent l'été 1793. Cependant, au cours de l'automne et de l'hiver suivants, les ennemis de l'extérieur durent battre en retraite tandis que l'on exterminait ceux de l'intérieur. Seule la crise économique résistait au Comité de Salut public, qui n'hésitait plus à imposer les réglementations, contrôles et interventions exigés par le mouvement populaire.

De façon prévisible par ceux-là mêmes qui la mettaient en œuvre et qui, dans le passé, s'étaient exprimés en faveur de la liberté des échanges, la politique dirigiste échoua. Elle n'aboutit qu'à exacerber la crise des subsistances. Dès lors, la confrontation paraissait inévitable entre la Convention et les sans-culottes parisiens, profondément déçus dans leurs aspirations. Elle n'eut cependant pas lieu car les représentants de ces derniers, les hébertistes, successeurs des Enragés, furent éliminés préventivement au printemps 1794, sans que leur disparition mît fin à l'interventionnisme économique dont ils s'étaient faits les champions. La logique propre aux réglementations — qui en appellent toujours de nouvelles —, jointe à ce qui apparaissait comme les impératifs de la guerre, entraîna le Comité de Salut public à accentuer encore davantage cet

interventionnisme. Le 9 Thermidor de l'an II, l'étatisation de l'économie française était quasiment complète. Comment en arriva-t-on là ?

La pression des sans-culottes

La période allant de la chute de la Gironde jusqu'aux journées des 4 et 5 septembre 1793 a vu s'intensifier la pression que les sans-culottes exerçaient sur la Convention. Sous l'effet conjugué de la famine et du désespoir créé par les défaites militaires, la partie la plus active de la population parisienne tenta, par les moyens qui lui avaient si bien réussi jusqu'alors, de faire prévaloir ses principales revendications : épuration de l'armée et de l'administration, répression contre les suspects, réglementation de la vente des produits de première nécessité et, bien entendu, application stricte du maximum.

Lors des journées des 31 mai et 2 juin, les Enragés avaient rempli leurs obligations résultant de l'accord tacite qui les liait à la Montagne. Le cours forcé de l'assignat et le maximum décrété le 4 mai n'ayant pas apporté le soulagement attendu, ils réclamaient, après l'élimination des girondins, des mesures encore plus radicales. Déçus par le pouvoir parlementaire qu'ils accusèrent de ne pas mener une lutte suffisamment énergique contre les riches, ils comptaient pour voir triompher leurs idées sur l'instauration d'une démocratie directe fondée sur les sections et les assemblées locales. Afin d'arracher le pouvoir à la Convention, ils engagèrent une nouvelle épreuve de force avec celle-ci au moment de la promulgation de la Constitution (le 24 juin 1793).

Cette Constitution, rédigée à la hâte et qui ne devait jamais être appliquée, traduisait parfaitement la pensée jacobine. D'inspiration égalitariste, déiste, anti-fédéraliste, elle niait la séparation des pouvoirs et instaurait le suffrage universel (sauf pour les femmes). En donnant tous les pouvoirs à une Chambre unique, élue pour un an au scrutin uninominal direct, et en prévoyant des recours

fréquents au référendum, elle semblait répondre aux aspirations des sans-culottes. Mais ceux-ci voulaient aller beaucoup plus loin dans la voie de la démocratie directe, à savoir en élisant des représentants qui rendraient compte en permanence de leur action à leurs mandants et seraient à tout moment révocables par ces derniers.

Le 25 juin, Jacques Roux adressa sans ménagements ses récriminations à la Convention. Il lut devant elle une pétition émanant des sections des Gravilliers et de Bonne-Nouvelle et du Club des Cordeliers. Les députés y étaient fustigés pour ne pas avoir prévu dans la Constitution des mesures économiques sévères et des sanctions contre les riches accusés de profiter seuls des avantages de la Révolution :

« Délégués du Peuple français, cent fois cette enceinte sacrée a retenti des crimes des égoïstes et des fripons. L'acte constitutionnel va être présenté à la sanction du souverain ; y avez-vous proscrit l'agiotage ? Non. Avez-vous prononcé la peine de mort contre les accapareurs ? Non. Avez-vous déterminé ce en quoi consiste la liberté du commerce ? Non. Eh bien ! nous vous déclarons que vous n'avez pas tout fait pour le bonheur du peuple. »

L'ancien prêtre continuait sur le même ton son violent réquisitoire en justifiant les mesures réclamées par les sans-culottes et en rejetant à l'avance tous les arguments qui leur seraient opposés. Comble de l'audace, il déclarait : « Sous l'Ancien Régime on n'aurait pas permis que les denrées de première nécessité fussent payées trois fois au-dessus de leur valeur. »

Il est évident que la Convention ne pouvait tolérer que son action fût aussi défavorablement comparée à celle de la monarchie honnie. Elle réagit vivement aux propos de Jacques Roux en le faisant désavouer par ceux-là mêmes qui venaient de le mandater. La brutale volte-face dictée aux sections des Gravilliers et de Bonne-Nouvelle et au Club des Cordeliers par les chefs jacobins montre à quel point il est aisé de manipuler la « volonté populaire ».

Ironiquement, les artifices de la démocratie directe venaient d'être utilisés contre l'un de ses principaux partisans. La Convention réussit même à faire applaudir sa Constitution par les sections et à la faire approuver par

les assemblées primaires¹. Dans sa lutte victorieuse contre les Enragés, elle avait bénéficié de l'appui de la Commune et particulièrement de celle de l'un de ses personnages importants, Hébert. Celui-ci, très populaire grâce à son journal, *Le Père Duchesne*, ambitionnait de prendre la tête du mouvement sans-culotte. Mais il devait au préalable se débarrasser de ses rivaux Enragés dont il ne partageait ni l'antiparlementarisme ni les idées anarchiques ; d'où son alliance avec le Comité de Salut public contre les Enragés.

A la suite de ses excès, Jacques Roux fut emprisonné, puis relâché après quelques semaines de détention. Cet avertissement n'empêcha pas ses amis de fomenter des troubles dans Paris au cours des journées des 24, 25 et 26 juin. La hausse du prix du savon donna l'occasion aux Enragés d'entrer en lutte ouverte avec les pouvoirs officiels. Leur agitation sporadique devait durer jusqu'au début du mois de septembre.

Durant l'été 1793, si la pression de la rue ne réussit ni à changer la nature du gouvernement ni à faire modifier la Constitution, elle influença indéniablement, par la crainte qu'elle inspirait, les décisions de la Convention. Il est vrai que les députés ne généralisèrent pas dans l'immédiat le maximum à d'autres produits que les grains et n'essayèrent pas de rendre effectifs les décrets de mai. Mais ils maintinrent le principe du contrôle des prix, dont la nocivité se vérifiait pourtant chaque jour. Beaucoup plus grave encore, ils prirent toute une série de mesures attentatoires à la liberté du commerce.

C'est ainsi que, le 26 juillet, fut votée, sur un rapport de Collot d'Herbois, la loi sur les accaparements². Cette loi définissait toute une série de denrées réputées de « première nécessité » : pain, viande, vin, légumes, fruits,

1. La Constitution fut soumise à la ratification populaire. Elle recueillit plus de 1 800 000 oui contre 17 000 non. La faiblesse de la participation montre que dans la démocratie de 1793 seuls s'exprimaient les partisans du pouvoir et que ceux-ci ne constituaient qu'une minorité de la population. La majorité se trouvait réduite au silence par la crainte.

2. La lecture n° 11 présente un article des *Révolutions de Paris* où se trouvent justifiées les mesures contre les accapareurs. Le texte de la loi du 26 juillet contre l'accaparement constitue la lecture n° 12.

beurre, huile, vinaigre, eau-de-vie, savon, sucre, sel, chanvre, papier, laine, cuir, drap, étoffes, etc. Quiconque possédait ces produits était tenu d'en faire la déclaration sous huit jours aux municipalités ou aux sections. Des commissaires aux accaparements avaient le pouvoir de les mettre immédiatement en vente, au prix coûtant si nécessaire. Un commerçant qui n'aurait pas fait une déclaration exacte pouvait se voir qualifié d'« accapareur » et comme tel puni de mort (avec, accessoirement, saisie de ses biens). Les dénonciateurs recevaient le tiers du produit des confiscations.

Peu de temps après, le 9 août, la Convention adopta la loi sur les « greniers d'abondance ». A l'origine de cette mesure se trouve Léonard Bourdon, député des Gravilliers et, à ce titre, rival de Jacques Roux. Son projet, reflet des préjugés populaires, constituait un net retour aux réglementations d'avant 1789. Il reprenait en effet le principe des « granges dimeresses » de l'Ancien Régime. Disséminées sur tout le territoire et agissant de leur propre initiative, celles-ci achetaient du blé lorsque les récoltes étaient abondantes et le revendaient en cas de disette. Dans le nouveau système, les greniers créés dans chaque district auraient perdu leur autonomie. Léonard Bourdon prévoyait de les placer entre les mains d'une administration centrale chargée d'acheter l'ensemble de la production nationale et de la revendre aux consommateurs, les cultivateurs étant tenus de céder la totalité de leurs récoltes. Cette administration devait fixer les prix d'achat et de vente uniformes pour toute la France, organiser les transferts entre greniers et, bien entendu, détenir le monopole des exportations.

La réussite d'un tel projet supposait non seulement que les hommes chargés de la gestion des greniers d'abondance fussent parfaitement intègres et désintéressés, mais aussi qu'ils possédassent toutes les informations concernant, à l'échelle de la France entière, les besoins de la population et les productions des cultivateurs. Elle supposait en outre que ces derniers ne réagissent pas négativement aux décisions de l'administration en produisant moins ou en ne livrant pas la totalité de leurs récoltes si les prix qui leur étaient accordés ne leur convenaient pas. Nous savons que la majorité des députés ne partageaient pas ces naïvetés

et croyaient au contraire aux bienfaits de la liberté du commerce. Malgré les menaces de la rue, ils ne suivirent pas jusqu'au bout Léonard Bourdon et décrétèrent bien la création de greniers d'abondance, mais décentralisés, administrés par les districts et financés au moyen d'un crédit extraordinaire de 100 millions à prendre sur les riches. Le retour aux méthodes de l'Ancien Régime constituait une première étape de l'étatisation totale qui allait suivre.

Au cours des jours suivants, quelques mesures relativement mineures renforcèrent encore les interventions de l'Etat dans l'économie et finirent par supprimer ce qui restait de liberté du commerce des grains. Ainsi, un décret du 15 août ordonnait aux administrations de procéder au battage des grains, pour lequel les ouvriers pouvaient être réquisitionnés, et d'entreprendre le recensement général déjà prévu par la loi du 4 mai. Le même jour, un autre décret autorisait les représentants du peuple à « approvisionner Paris par la voie des réquisitions ». Puis, le 19, la Convention établit le maximum des combustibles et, dans les jours suivants, celui de l'avoine. Le 23, certaines dispositions du décret sur la levée en masse pris ce jour-là ordonnaient le paiement des contributions en nature. On espérait ainsi garnir les greniers d'abondance et mettre en circulation une partie de ce blé que l'on croyait caché. Enfin, le 25, la taxe sur les grains, tombée en désuétude, fut remise en vigueur.

Vains efforts pour réduire la masse des assignats

Pendant qu'elle réagissait à l'agitation populaire en réglementant le commerce, la Convention était aussi confrontée à ses habituels dilemmes monétaires et budgétaires. D'un côté, le problème de la vie chère ne pouvait être définitivement résolu que par la réduction drastique de la masse des assignats en circulation ; d'un autre côté, les émissions de papier constituaient toujours le seul moyen de financer les dépenses de l'Etat, dépenses que la guerre alourdissait considérablement.

La mise en vente des créances du Trésor sur les acheteurs de biens nationaux n'attira dans les caisses publiques que

des quantités insignifiantes de papier. Une prime offerte aux acquéreurs eux-mêmes pour les inciter à régler leur dette par anticipation ne rencontra pas davantage de succès. L'obligation faite aux contribuables de payer dans les trois mois les impôts directs encore dus au titre des années 1791 et 1792, purement théorique car dépourvue de contraintes réelles, produisit des résultats encore plus médiocres. Ces expédients, bien que pitoyables et indignes du gouvernement d'un grand pays, présentaient au moins le mérite d'être cohérents avec la notion de parole donnée par l'Etat. Ce ne fut pas le cas de deux autres mesures prises au cours de l'été.

La première d'entre elles, décidée le 31 juillet, consista à démonétiser les assignats à face royale. Ces assignats, soit parce qu'ils inspiraient davantage confiance que les autres (seuls, sans doute, en cas de restauration de la monarchie, ils auraient été honorés), soit parce que, plus soigneusement fabriqués, ils étaient plus difficiles à contrefaire, bénéficiaient, à valeur nominale égale, d'une surcote par rapport au papier plus récent. Cette prime accordée à l'image du roi mort paraissait odieuse aux révolutionnaires. Ils décrétèrent donc que les assignats à l'effigie de Louis XVI n'auraient plus cours forcé et serviraient uniquement au paiement des biens nationaux, des impôts et des emprunts publics. Une partie des créanciers de l'Etat fut lésée par la disparition de la surcote de ces assignats sans que la quantité de monnaie en circulation diminuât significativement, les débiteurs du Trésor continuant à les détenir en vue du paiement de leurs dettes. Dans l'affaire, l'Etat perdit encore un peu de ce qui lui restait de crédit.

Plus lourde de conséquences fut la seconde mesure. Elle consista en la création du Grand Livre de la dette publique, dans lequel venaient se fondre toutes les créances sur l'Etat. Certes, les emprunts hypothéqués sur des ressources telles que tailles, gabelles, etc., que la Révolution avait fait disparaître, devaient être réformés, puisque leurs gages n'existaient plus. Montesquiou l'avait d'ailleurs signalé dès 1790. Mais une raison politique nouvelle militait en faveur de l'unification de la dette publique et de l'uniformisation

de tous les titres de créance. Cambon la fit crûment valoir dans son rapport du 15 août 1793 :

« Les personnes qui espèrent le retour de l'Ancien Régime, lorsqu'elles ont un placement à faire, donnent la préférence aux titres consentis au nom des rois, comme ils agiotaient sur les assignats à face royale (...). Que l'inscription sur le Grand Livre soit le tombeau des anciens contrats et le titre unique et fondamental de tous les créanciers, que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la Révolution (...). Vous verrez le capitaliste qui désire un roi parce qu'il a un roi pour débiteur, et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant. »

Malheureusement, outre cet intérêt politique, le Grand Livre de la dette publique présentait d'autres avantages pour le gouvernement révolutionnaire, cette fois beaucoup moins légitimes. En réaction contre les pratiques de l'Ancien Régime, la Constituante avait solennellement promis de respecter les engagements antérieurs et de ne jamais faire subir à la dette publique ni retenues ni réductions d'aucune sorte. Or la Convention n'eut pas les mêmes scrupules, tant était oublié le respect du droit de propriété. Elle décida de diminuer les intérêts, primes et lots que portaient plusieurs emprunts royaux, sous prétexte que « les agioteurs, après avoir reçu les fonds que la nation leur devait, les ont employés à accaparer les denrées et les marchandises ». Verser moins d'intérêts aux créanciers de l'Etat revenait donc, pour Cambon, à agir contre la spéculation. Le grand expert financier de la Convention présentait comme une œuvre de salubrité publique un acte de spoliation brutale tel que la monarchie finissante elle-même n'avait pas osé en commettre.

En suivant les recommandations de Cambon, la Convention décida également d'imposer les rentes dont l'Etat était débiteur en prélevant, au moment du paiement des intérêts, la contribution foncière. La retenue à la source d'un impôt qui, comme les autres, rentrait mal, était incontestablement de nature à améliorer le rendement de la fiscalité. La décision pouvait donc paraître nécessaire ; elle allait, hélas, à l'encontre de toutes les promesses, réitérées par la

Constituante, de ne pas imposer les rentes d'Etat et constituait une nouvelle violation du droit de propriété. Comme le note Marcel Marion, la loi du 24 août créant le Grand Livre de la dette publique était une « loi de banqueroute » : « L'Etat se donnait quittance à lui-même d'engagements très précis, pris sous l'Ancien Régime, mais renouvelés depuis la Révolution. »

Un emprunt, décrété en même temps que cette loi, concrétisait les efforts de Cambon pour diminuer la masse de monnaie en circulation. Ses souscripteurs se voyaient promettre un intérêt de 5 %, payable en numéraire, du nominal de leurs apports en assignats (qui avaient perdu en août 1793 environ 75 % de leur valeur nominale). En donnant un billet de 100 francs, qui n'avait qu'un pouvoir d'achat de 25 francs, ceux-ci pouvaient espérer recevoir chaque année 5 francs-or, ce qui représentait un rendement réel de 25 % par an. Une telle proposition pouvait paraître très alléchante si le paiement prochain des intérêts devait s'effectuer comme promis, mais elle avait tout l'air d'un marché de dupes dans l'éventualité (beaucoup plus probable) où les émissions de papier-monnaie demeureraient la seule ressource de l'Etat et où le service de la dette continuerait à se faire en assignats.

Le public ne semblait nullement convaincu d'un prochain assainissement des finances du Trésor. Aussi Cambon dut-il s'efforcer de rendre les conditions du nouvel emprunt encore plus séduisantes, ce qui le conduisit à exempter les acheteurs de rentes à 5 % de l'obligation de souscrire au fameux emprunt obligatoire de 1 milliard qui devait être prélevé sur les riches. Le « grand ressourcier » montrait ainsi le peu de confiance qu'il avait en la réussite de cette dernière opération. Mais en public il fit preuve d'un grand optimisme en annonçant vouloir retirer de la circulation, avant la fin de l'année, 1 milliard de francs d'assignats.

Jamais à court de mesures prises en principe contre les « riches » mais en réalité néfastes pour l'ensemble de la population, Cambon fit interdire les sociétés par actions et fermer la Bourse. Il justifia ces décisions par les attaques devenues habituelles contre les « vils agioteurs » accusés de menées contre la République. Derrière la rhétorique révolutionnaire employée à cette occasion se cachait le

dessein de supprimer toutes les opérations financières pouvant faire concurrence aux emprunts de l'Etat. Un sort ironique voulut que la suppression de la Compagnie des Indes donnât lieu à des manœuvres frauduleuses de la part de quelques députés et que celles-ci fussent découvertes. Fabre d'Eglantine, en particulier, se trouva compromis dans cette affaire qui devait aussi éclabousser son ami Danton quelques mois plus tard au moment de leur procès.

Alors même que la Convention déployait tant d'efforts pour diminuer la masse des assignats en circulation, elle ne pouvait trouver les ressources qui lui faisaient défaut autrement que par de nouvelles émissions de papier. Mais afin de ne pas inquiéter le public, auquel on promettait le rétablissement des finances, elle décida, le 14 août 1793, que les mesures relatives à la fabrication de la monnaie seraient désormais prises sans publicité par le Comité de Salut public. A la même date, Cambon déclarait que la masse des assignats en circulation totalisait 3 776 millions, auxquels il convient d'ajouter les 559 millions démonétisés mais encore détenus par le public. Cette somme résultait des émissions du printemps 1793, soit les 1 200 millions décidés en mai, augmentés de quelque 700 millions supplémentaires créés en juin sous prétexte d'une erreur prétendument commise lors des émissions de mai. Par suite du secret qui allait entourer les affaires monétaires, il est difficile aujourd'hui de connaître avec précision les volumes mis en circulation à partir de l'été 1793.

La Terreur est mise à l'ordre du jour

A la fin du mois d'août, la récolte s'annonçait bonne, mais les marchés restaient vides. A Paris, malgré tous les efforts financiers consentis par la Convention pour approvisionner la population, la farine manquait et les queues s'allongeaient pendant des heures devant les boulangeries. La faim et l'exaspération de la population faisaient pressentir de nouveaux soubresauts révolutionnaires.

Cependant, depuis le mois de juin, un changement important s'était produit. La Convention et son alliée de circonstance, la Commune, avaient réussi à écarter les

Enragés de la tête du mouvement populaire. Les amis de Chaumette et Hébert avaient pris le contrôle des jacobins et de la plupart des sections. Comme leurs rivaux évincés, ils étaient partisans du retour aux réglementations et au maximum et du châtement sans pitié de ceux qu'ils désignaient comme les affameurs du peuple. Ils réclamaient également des mesures radicales contre les accapareurs et les contre-révolutionnaires de toute espèce. Leur particularité résidait non dans leur « programme » économique, semblable en tout point à celui des Enragés, mais dans leur antichristianisme violent et surtout dans leur conception de la Terreur. Cette Terreur, ils ne voulaient pas qu'elle fût spontanée et anarchique comme en septembre 1792 mais, au contraire, centralisée et organisée par le gouvernement lui-même.

Les hébertistes contrôlèrent les émeutes qui finirent par éclater les 4 et 5 septembre 1793. Pendant ces journées les sans-culottes exprimèrent, à force de pétitions, leurs objectifs qui étaient toujours la taxation, la réquisition des grains et la répression des accapareurs. La Convention délibéra une fois de plus sous leur menace et céda à la pression en abandonnant davantage de terrain sur les revendications politiques que sur celles de nature économique. Conséquence majeure de ces journées, Barère, au nom du Comité de Salut public, fit placer « la Terreur à l'ordre du jour » et voter la création d'une armée révolutionnaire de 6 000 hommes et de 1 200 canonnières chargée de la répandre dans tout le pays. Un maximum des grains uniforme pour toute la France, exigence capitale des émeutiers, fut adopté.

Les événements qui ont conduit à l'établissement de la Terreur donnèrent lieu à une certaine redistribution du pouvoir. Les chefs des Enragés disparurent définitivement de la scène politique (Jacques Roux, de nouveau arrêté, allait se suicider en prison) et leur influence s'éteignit. Celle d'Hébert, au contraire, s'affermi. Deux députés, devenus porte-parole des insurgés, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, jusque-là peu connus, entrèrent au Comité de Salut public. Danton, qui apparaissait comme trop modéré aux triomphateurs du jour, connu, paradoxalement, un certain succès à la Convention. Il fit voter

la limitation du temps que les sections pouvaient consacrer à leurs réunions et amoindrit ainsi considérablement leur puissance. En contrepartie fut prise une mesure très populaire et très coûteuse pour le budget de l'Etat : les sans-culottes nécessiteux allaient recevoir 40 sous pour leur participation à chacune des réunions restantes.

C'est sans doute vers septembre 1793 que l'influence politique des meneurs populaires qui siégeaient à la Commune de Paris et poussaient le gouvernement à l'interventionnisme et même à la dictature économique atteignit son apogée. Elle continua à s'exercer pendant les mois suivants et aboutit à l'adoption de la plupart des revendications des sans-culottes, avant que les hébertistes fussent à leur tour liquidés. Les innombrables discours et écrits de l'époque permettent de se faire une idée assez précise de la logique qui les animait. Elle peut être résumée de la façon suivante.

La cause de la disette qui frappe partout les populations n'est pas imputable à un défaut de production, mais à son accaparement. Les grains existent en quantité suffisante ; le problème est seulement qu'ils ne circulent pas. Les cultivateurs, comme les négociants, les retiennent au lieu de les mettre en vente soit parce qu'ils sont égoïstes — ils espèrent réaliser un profit sur le dos des pauvres patriotes — soit parce qu'ils sont malveillants, c'est-à-dire opposés à la Révolution. Dans un cas comme dans l'autre l'accaparement est un crime capital dont les auteurs doivent être poursuivis et sévèrement punis.

Dans cette optique le droit de propriété ne peut pas être invoqué pour justifier le comportement des accapareurs. « La liberté, la propriété donnent-elles le droit de m'assassiner ? » interroge Prudhomme dans son journal *Les Révolutions de Paris*³. Et il continue en expliquant :

« Quelle différence mettez-vous entre celui qui m'arrache la vie, et celui qui m'arrache les moyens d'existence ; entre celui qui me plonge un poignard dans le sein, et celui qui me soustrait les objets de première nécessité ? (...) si la loi pouvait connaître deux peines de mort, la plus cruelle devrait être réservée à l'accapareur. »

3. N° 211, t. XVII ; voir lecture n° 12.

Comme le fait remarquer Cochin⁴, la lutte contre l'accaparement n'était, aux yeux des patriotes, que l'une des formes que prenait la lutte qui les opposait aux aristocrates. Dans leur vision manichéenne du monde, le concept d'aristocrate ne recouvrait plus seulement les ci-devant nobles mais plus généralement tous ceux qu'ils prenaient pour leurs ennemis. Était visée tout particulièrement l'« aristocratie mercantile » formée de tous les marchands qui auraient profité de la Révolution pour s'enrichir et dont faisaient aussi partie les suppôts de la monarchie et de l'étranger, les émigrés, les fédéralistes, etc., tous impliqués, dans l'esprit des sans-culottes, dans un abominable complot pour affamer le peuple (« les royalistes accaparent les subsistances », déclarait Barère en reprenant le vieux thème du « pacte de famine »). A ce propos citons encore Prudhomme :

« Des malveillants qui ne craignent pas pour eux, mais qui emploient tous les moyens pour tarir les sources de l'abondance, se présentaient successivement à la porte de plusieurs boulangers ; accaparaient des pains, qu'ils allaient ensuite, pendant la nuit, jeter dans les égouts, dans la rivière ou dans les latrines⁵. »

Ou encore Fabre d'Eglantine :

« Tandis que (...) tous les moyens des patriotes sont attirés sur les combats de nos frontières et de nos côtes et sur les rébellions de l'intérieur, une autre guerre est faite à la république, guerre sourde, tortueuse, invisible (...) cette guerre c'est l'agiotage⁶. »

Ce qui permettait à Barère de demander :

« Il faut une armée révolutionnaire qui balaie les conspirateurs (...) une armée qui exécute toutes les mesures de salut public⁷. »

Dans cette guerre, il est évident que la liberté économique ne peut pas être de mise. Aux attaques des ennemis, le gouvernement doit répondre par des mesures de contrainte,

4. Augustin Cochin, « Sur la politique économique du gouvernement révolutionnaire », *Revue des questions historiques*, novembre 1933.

5. *Les Révolutions de Paris*, n° 211, t. XVII, p. 153. Voir lecture n° 14.

6. Discours à la Convention du 3 août 1793.

7. Barère à la Convention le 5 septembre 1793.

non pas partielles comme l'avait été le maximum décrété en mai, mais complètes, totales, qui ne laissent plus aucune marge de manœuvre aux « aristocrates ».

Le maximum général

Le 11 septembre, la Convention vota la loi fixant le prix maximum des grains et des fourrages uniformément dans toute la France. Elle fut suivie, le 29 du même mois, sur un rapport de Couppe de l'Oise, par une autre loi déterminant le maximum des denrées et marchandises réputées de première nécessité ainsi que — fait nouveau — le maximum des salaires⁸. Une liste de 40 articles fut publiée (les combustibles étaient traités à part), pour lesquels le prix ne devait pas excéder celui de 1790 « tel qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus ». Les salaires et les gages se trouvaient fixés au taux de 1790, « la moitié en sus ». Il revenait aux autorités des districts d'établir sous huitaine les tableaux du maximum, sous peine de destitution. En cas d'infraction, la loi prévoyait une amende du double de la valeur de l'objet vendu, frappant solidairement acheteur et vendeur. Cette peine, en apparence légère, était accompagnée, mesure infiniment plus grave, de l'inscription des contrevenants sur la liste des suspects.

Avec les lois sur l'accaparement de juillet et celles du maximum de septembre, les vœux populaires semblaient enfin exaucés. Le gouvernement s'était donné les moyens de contrôler prix et salaires et de contraindre les récalcitrants. Toutes les denrées de consommation courante devaient désormais se vendre aux prix officiels sous peine, pour les marchands, de subir les punitions sévères infligées aux suspects. Une armée révolutionnaire spécialement recrutée pour faire la guerre aux accapareurs et autres aristocrates mercantiles se voyait chargée en particulier de faire respecter la nouvelle discipline républicaine. Dans ces conditions, les pauvres sans-culottes n'allaient-ils pas profiter à leur

8. Pour le texte de cette loi, voir lecture n° 13.

tour de la Révolution, de leur Révolution, et manger à leur faim ?

S'ils l'imaginèrent, leurs illusions furent de courte durée. Dès la publication des listes du maximum, la foule se rua partout sur les boutiques et sur les marchés pour acheter à bas prix des denrées qui la veille encore paraissaient souvent inabordables. Mais une fois leurs stocks vendus, les marchands ne purent se réapprovisionner à des prix compatibles avec le maximum. Leurs magasins et leurs étals restèrent vides. Certains d'entre eux, réduits à l'inactivité par la pénurie provoquée par le maximum, fermèrent leurs commerces au grand dam des autorités. Celles-ci les menacèrent d'expropriation, organisèrent des visites domiciliaires pour s'assurer qu'ils ne cachaient rien et les traitèrent généralement en suspects. D'autres marchands, lorsque la nature de leur commerce s'y prêtait, fraudèrent sur les quantités ou sur la qualité des marchandises. La Commune répliqua à ces pratiques en nommant des vérificateurs divers — comme ces commissaires chargés de déguster les vins et les eaux-de-vie —, ce qui donna du travail à quelques sans-culottes. Finalement, passé les premiers jours d'euphorie et malgré la qualité de la récente récolte, la disette s'aggrava et s'étendit à des produits ayant jusque-là échappé à la crise.

Aux difficultés provenant des réticences des producteurs à vendre aux prix qui leur étaient dictés venaient s'ajouter celles causées par les pillages légaux perpétrés par l'armée révolutionnaire ou par les réquisitions qu'ordonnaient des comités et des tribunaux plus ou moins officiels installés dans différents lieux sur les routes de transit des denrées. Désormais, il devenait évident qu'après la circulation et la vente, la production des vivres elle-même allait être atteinte.

Incapable de dominer la crise qu'elle avait largement contribué à créer, la Commune de Paris entreprit d'organiser la pénurie. D'interminables queues se formaient, dès avant le lever du jour, devant les boulangeries à peu près vides de toute marchandise⁹, pour obtenir un peu de ce pain que les autorités s'obstinaient à vouloir subventionner à trois sous la livre. Au lieu de laisser la hausse des

9. Sur cet aspect de la pénurie, voir les lectures n° 15 et n° 16.

prix jouer son rôle d'incitateur de la production, elles instituèrent des cartes de rationnement (le 29 octobre) qui ne contribuaient en rien à augmenter les quantités de denrées disponibles. L'usage de ces cartes était sévèrement réglementé, ce qui bien entendu n'empêchait pas les fraudes. Les consommateurs ne devaient les utiliser que dans les boulangeries où ils étaient inscrits. A leur tour ces dernières n'avaient le droit de se réapprovisionner que par l'intermédiaire de grossistes désignés par les autorités. Par ce procédé la Commune finit par contrôler entièrement le commerce du pain et bientôt celui d'autres produits tels que le sucre, la viande et même le son destiné aux bestiaux, sans pour autant apporter le moindre soulagement à la misère devenue générale.

Ces méthodes furent souvent imitées dans des villes de province qui n'étaient pas comme Paris l'objet de la sollicitude de la Convention, et où la situation alimentaire se détériora souvent encore davantage que dans la capitale. En plus des municipalités, les comités révolutionnaires, les sections ou les représentants en mission imposèrent leurs propres mesures destinées à « multiplier les subsistances ». On assista dans toute la France à un foisonnement d'idées et de propositions apparemment ingénieuses, en réalité absurdes ou nuisibles, mais ayant souvent le mérite de flatter les préjugés et les bas sentiments des foules ignares. C'est ainsi que l'on entreprit de cultiver les jardins publics ou privés et les terres abandonnées alors que la levée en masse avait raréfié la main-d'œuvre agricole devenue insuffisante même pour travailler les terres les plus productives. Des pommes de terre furent plantées aux Tuileries et dans les jardins du Luxembourg. On fit la guerre à la vigne. Des listes de « citoyens fainéants » furent dressées. Un décret stipula qu'une seule espèce de farine et une seule sorte de pain (le « pain de l'égalité ») seraient fabriquées. Parce que la viande manquait, les chiens et les chats subirent une véritable hécatombe ! Ces mesures, comme d'autres tout aussi aberrantes, ne contribuèrent en rien, bien au contraire, au soulagement de la misère. Elles témoignent de l'extrême détresse dans laquelle se trouvaient les responsables politiques et de leur penchant à la démagogie.

La centralisation de l'économie

Il fallut très rapidement se rendre à l'évidence et reconnaître l'échec patent du maximum, du moins dans sa version des 11 et 29 septembre. Devant le mécontentement des sections, alors au faîte de leur pouvoir, la Convention se devait d'agir sans cependant être en mesure de revenir sur la politique interventionniste dans laquelle elle s'était engagée. Pour apaiser les sans-culottes, elle n'avait plus d'autre possibilité que la fuite en avant.

Le 10 octobre 1793¹⁰, au nom du Comité de Salut public, Saint-Just annonça le programme d'un nouveau système de gouvernement qui serait « révolutionnaire jusqu'à la paix ». La Constitution de juin était mise à l'écart en attendant des jours meilleurs et les institutions existantes placées sous la dictature des grands Comités. Toutefois, la centralisation politique et administrative du pays, que l'on voulait accélérer, se révélait une tâche trop complexe, dépassant largement les moyens du Comité de Salut public. Pour cette raison, une Commission des subsistances de trois membres fut instituée. « L'approvisionnement des armées et le soin de faire parvenir des subsistances aux départements qui en manquaient » lui furent confiés.

Au cours de la discussion qui s'engagea lors de la création de cette Commission des subsistances, Barère traita la loi du 29 septembre par laquelle avait été établi le maximum général de « piège tendu à la Convention par les ennemis de la République » et de « présent de Londres ». Pourtant, en accord avec les autres membres du Comité de Salut public, loin d'en recommander la suppression, il n'hésita pas à préconiser son renforcement. Selon Barère, la loi du maximum avait souffert de deux vices. Le premier consistait en une trop grande liberté laissée aux autorités locales pour la fixation de certains prix, liberté dont les districts auraient abusé pour faire passer des intérêts

10. Le calendrier révolutionnaire fut inauguré le 5 octobre 1793. Nous n'y ferons référence que pour les événements connus d'après ce calendrier. Pour faciliter la compréhension de la chronologie des événements que nous relatons, nous utiliserons en général les dates du calendrier grégorien.

particuliers avant l'intérêt général. Le deuxième provenait de l'omission dans les calculs des maxima des frais de transport et des bénéfices des commerçants grossistes aussi bien que détaillants. Pour tenir compte des observations de Barère, la Convention décida de « taxer au centre », c'est-à-dire de confier (le 1^{er} novembre) à la Commission des subsistances le soin d'établir pour l'ensemble du territoire la liste des prix de tous les biens à leur lieu de production. Au prix de fabrication viendraient s'ajouter les indemnités de transport et les bénéfices du marchand de gros (5 %) et du détaillant (10 %). Ainsi, disait-on, les intérêts particuliers des marchands étant préservés, ils ne se manifesteraient plus contre l'ordre social. Il ne s'agissait rien moins, dans cette gigantesque entreprise, que de calculer le « juste » prix de toutes les productions agricoles, industrielles, artisanales et commerciales du pays !

La Commission des subsistances mit trois mois et demi pour achever tant bien que mal ce travail véritablement surhumain. Mais en attendant de publier le 22 février le tableau du maximum au « lieu de production », elle eut bien d'autres tâches à remplir. Celles-ci allaient du recensement de tous les grains détenus par les habitants à l'organisation de l'ensemble des importations (en particulier de celles de denrées alimentaires) et des exportations (constituées surtout de produits de luxe dont la France révolutionnaire n'avait plus l'usage) en passant par l'assèchement des étangs et la promotion de la culture de la pomme de terre. Fait très important, la Commission des subsistances reçut, le 12 février 1794, le droit exclusif de procéder à des préhensions et à des réquisitions, ce qui aurait dû, en principe, mettre fin à l'anarchie et à l'arbitraire avec lesquels se produisaient ces opérations.

Le droit de réquisition avait été institué lors de l'établissement du premier maximum. Réservé aux autorités locales, il portait alors sur les quantités de grains prétendument superflues détenues par les producteurs. Dans les mois qui suivirent il fut étendu aux produits réputés de première nécessité et confié à la fois au ministre de l'Intérieur et aux représentants en mission. La multiplicité des autorités requérantes engendra la plus grande confusion et permit tous les abus, dont les plus scandaleux, connus seulement

après le 9 Thermidor, restèrent impunis. La production agricole, déjà affaiblie par l'ensemble des mesures réglementaires auquel la soumettait la politique interventionniste des autorités, fut encore amoindrie par la menace des réquisitions. La Commission des subsistances non seulement ne mit pas fin aux pratiques économiquement nuisibles, mais bénéficia de pouvoirs confiscatoires étendus. La Convention supprima en effet, le 15 novembre 1793, la « réserve familiale » qui marquait une limite à l'ingérence des autorités et mit « dans une sorte de communauté l'universalité des subsistances de la République ».

Fin des hébertistes

Pendant l'hiver la famine devint dramatique. A Paris, grâce aux énormes moyens mobilisés par la Commune et par la Convention, les boulangers arrivaient à vendre encore quelques maigres rations de pain. Les 250 grammes distribués dans la capitale par personne et par jour représentaient peu de chose compte tenu des besoins alimentaires de l'époque (rappelons que le pain constituait la nourriture quasi exclusive d'une grande partie de la population). Dans certaines provinces même ces 250 grammes manquaient et d'autres denrées que le pain étaient aussi devenues extrêmement rares. L'absence de viande, en particulier, se faisait cruellement sentir. Les privations provoquaient des troubles sporadiques. Les foules attaquaient et dépouillaient souvent les paysans qui s'aventuraient jusque dans la capitale pour vendre leurs produits et acheter les objets nécessaires à leur activité ou à leur consommation. La situation paraissait explosive et l'on pouvait craindre qu'à la première occasion n'éclatassent de nouvelles journées insurrectionnelles qui, faute d'autres ennemis, ne pouvaient avoir que la Convention pour cible.

Avec l'aggravation de la crise des subsistances qui mettait en lumière l'inanité des mesures prises, les divisions entre les factions au pouvoir ne pouvaient que s'accroître. Les hébertistes qui contrôlaient la Commune formulaient des revendications à la fois simples et brutales, à savoir que la

Terreur économique, répandue par une armée révolutionnaire renforcée, fût encore et toujours intensifiée. Leur hostilité à l'égard des commerçants s'était accentuée et visait même les petits marchands dont certains avaient pourtant fait partie de leurs fidèles. Pour eux, seule la menace de la guillotine pouvait vaincre « la ligue formée de tous ceux qui vendent contre ceux qui achètent » et ramener l'abondance. La clémence et la modération leur semblaient hautement condamnables et ils s'opposaient violemment aux « endormeurs », terme dont ils qualifiaient Danton et ses amis. Ils reprochaient en particulier à ces derniers d'avoir redonné courage aux accapareurs en envisageant l'ouverture des prisons.

En ventôse (fin février 1794), des affiches placardées dans Paris appelèrent le peuple à l'insurrection. Aux Cordeliers, devant une assemblée enthousiaste, Hébert n'hésita pas à attaquer des députés, des ministres, Carnot, pourtant membre du Comité de Salut public, et même, audace suprême, Robespierre. Dans sa harangue il justifia l'insurrection, pour lui seule solution praticable lorsque les droits du peuple sont menacés. Au cours des jours suivants les appels à l'émeute se répandirent dans les sections. Le déclenchement d'une journée dirigée contre la Convention paraissait imminent malgré les concessions que le Comité de Salut public accordait aux sans-culottes et la nouvelle politique « sociale » adoptée avec les fameux décrets de ventôse, conçus pour leur donner satisfaction.

Ces décrets, votés les 26 février et 3 mars 1794 sur proposition de Saint-Just, ordonnaient d'abord le séquestre des biens de toutes les personnes reconnues ennemies de la Révolution et ensuite leur partage entre les patriotes indigents. Les deux catégories de la population visées devaient être recensées sans qu'aucune définition précise ne permît leur identification (le Comité de Sûreté générale devait enquêter sur toutes les personnes détenues depuis le 1^{er} mai 1789). Ce vaste projet de réforme essentiellement agraire, par sa nature arbitraire, préparait une lutte sans merci entre patriotes pour profiter des dépouilles des victimes de leur vindicte. Il marquait aussi un nouveau recul des droits de propriété ou de ce qu'il en restait. Selon son rapporteur, « les malheureux sont les puissances de la

terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent (...) celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire ».

Malheureusement pour eux, les hébertistes, que ces mesures ne satisfaisaient pas et qui voulaient avant tout le pouvoir, ne purent entraîner la Commune dans leur entreprise subversive. Le Comité de Salut public, alerté du danger qui le menaçait, décida de prendre les devants. Le 6 mars, Barère affirma devant la Convention que la disette était l'œuvre de ceux-là mêmes qui s'en plaignaient. Il demanda que l'accusateur public informât sans délai contre les auteurs des affiches attentatoires à la représentation nationale et contre les instigateurs de la méfiance inspirée aux marchands qui approvisionnaient Paris.

Quelques jours plus tard les hébertistes étaient arrêtés et accusés, tragique ironie, comme complices d'un « complot de l'étranger », d'avoir voulu affamer Paris. Le 24 mars, leur exécution se déroula dans l'indifférence générale. Débarrassés ainsi de la faction qui les menaçait de la façon la plus immédiate, Robespierre et ses alliés du moment craignirent sans doute de ne plus pouvoir contrôler l'influence de la faction rivale, celle des « Indulgents ». Aussi firent-ils arrêter les membres les plus éminents de celle-ci. Danton et ceux qui comparurent avec lui devant le Tribunal révolutionnaire furent guillotins le 5 avril.

Les chefs hébertistes éliminés et l'influence des sections, privées de meneurs, fortement réduite, les forces qui avaient le plus œuvré à l'instauration de l'interventionnisme et de la dictature économique disparaissaient. Pourtant le Comité de Salut public, désormais maître de la situation, ne renonça ni aux réglementations ni au maximum. En supprimant le Conseil exécutif provisoire et en épurant les administrations, il profita, au contraire, de la liberté de manœuvre qu'il venait de se donner pour centraliser encore davantage son pouvoir, en particulier son pouvoir économique.

Les réformes qu'il entreprit à cette occasion portèrent sur quelques excès et abus imputables essentiellement aux hébertistes, mais n'affectèrent pas la nature interventionniste du régime. C'est ainsi que l'armée révolutionnaire, dont les exactions effrayaient les paysans, fut licenciée.

Sur un rapport d'Oudot, le 29 mars 1794, une nouvelle loi gradua les peines contre l'accaparement. Les réquisitions, confiées à la Commission des subsistances (devenue Commission du commerce et de l'approvisionnement), perdirent partiellement leur caractère arbitraire. En somme, par de bonnes paroles et quelques mesures relativement mineures, le Comité de Salut public rechercha la collaboration des commerçants, qui cessèrent officiellement d'être les ennemis de la Révolution. Mais la contrepartie de cet assouplissement très partiel de la Terreur économique fut un renforcement du caractère dirigiste et centralisé du gouvernement.

Deux décisions donnent la mesure de la politique poursuivie au cours du printemps de 1794. Un décret du 30 mai (11 prairial) confia en fait à l'Etat l'organisation de tout le commerce avec l'étranger. Le 26 juin (8 messidor), un autre décret ordonna la réquisition par avance de l'ensemble de la nouvelle récolte. Compte tenu des autres dispositions qu'il avait déjà prises, l'Etat contrôlait à la veille du 9 Thermidor la quasi-totalité de la production et de la distribution en France.

La centralisation de l'économie nationale ne pouvait être efficace, on s'en aperçut rapidement, qu'à condition que la main-d'œuvre pût être véritablement contrôlée. La loi du maximum prévoyait que les salaires ne seraient pas supérieurs à 1,5 fois leur niveau de 1790. En réalité une grande disparité régnait dans la rémunération du travail. Le personnel dépendant directement de l'Etat et employé en particulier à la fabrication des armements était payé selon le maximum ; d'où de nombreux mécontentements et même des grèves (en théorie toujours interdites par la loi Le Chapelier). En revanche certains ouvriers du secteur privé, dont les autorités pouvaient difficilement vérifier les revenus, gagnaient parfois confortablement leur vie. Dans les campagnes en particulier, la raréfaction de la main-d'œuvre provoquée par la levée en masse avait renchéri les salaires effectifs bien au-delà du taux légal. Afin de rendre le coût du travail compatible avec le maximum des prix des produits, le gouvernement se devait, sauf à renoncer au contrôle des prix, de faire en tout point respecter la loi. Comme les ouvriers refusaient souvent de

travailler pour le maximum, Barère fit voter le 4 mai un décret réquisitionnant tous ceux qui contribuaient « à la manipulation, au transport et au débit » des produits de première nécessité ; ceux qui prenaient part à une coalition criminelle (la grève) contre les subsistances du peuple se voyaient menacés du Tribunal révolutionnaire. Le 30 mai, un autre décret mobilisait pour la moisson tous les ouvriers habitués à travailler la terre. Le 19 juillet, Saint-Just fit arrêter comme suspects des ouvriers en grève. Enfin, le 23 juillet, la Commune publia un nouveau tarif des salaires de la capitale.

Les efforts du Comité de Salut public pour régler l'emploi et contrôler les salaires eurent pour effets indéniables la perte de la popularité de Robespierre et la désaffection de la foule parisienne à son égard. Comme le remarque Albert Mathiez¹¹ :

« Au 9 thermidor, les ouvriers parisiens, mécontents du nouveau tarif des journées que la Commune venait de promulguer les jours précédents, restèrent indifférents en majorité à la lutte politique qui se déroulait sous leurs yeux. Le jour même du 9 thermidor, ils manifestèrent contre le maximum des salaires. »

Deux jours plus tard, lorsque Robespierre et ses amis furent à leur tour conduits à l'échafaud, ces ouvriers s'écrièrent sur leur passage : « Foutu maximum ! » Les terroristes tombaient entraînés par la logique du système de contrôles qu'ils avaient institué.

Les finances sous la Terreur

Malgré la centralisation imposée par les comités de gouvernement, la comptabilité publique de cette période est caractérisée par un indescriptible chaos. Reconstituer aujourd'hui les dépenses et les recettes du Trésor, surtout pendant les quelques mois qui ont précédé Thermidor, semble impossible. Il est certain que les déclarations de Cambon devant la Convention et les chiffres qu'il avançait ne reflétaient pas la situation réelle. Les dépenses étaient

11. Albert Mathiez, *op. cit.*

loin d'avoir été maîtrisées et les assignats (dont les nouvelles créations n'étaient plus annoncées publiquement) suppléaient plus que jamais à des recettes largement insuffisantes. Leurs émissions gonflèrent la quantité de papier-monnaie en circulation au point que le 9 thermidor (27 juillet 1794), celle-ci se montait à 6 400 millions de livres¹² après avoir été de 3 217 millions le 15 août 1793. Malgré tous les retraits que Cambon s'évertuait à effectuer, elle avait doublé en onze mois.

Au cours de l'été 1793, l'assignat avait chuté brutalement jusqu'au quart environ de sa valeur nominale. Le régime terroriste usa de tous les moyens de contrainte dont il disposait pour en redresser le cours. Une véritable chasse aux métaux précieux fut organisée dans tous le pays. Coïncidant avec la vague de déchristianisation, elle entraîna un pillage systématique des églises, pillage dont l'Etat ne profita pas toujours. L'or à la fois honni comme symbole de la monarchie et comme corrupteur des âmes était activement recherché par les agents de l'Etat qui le retiraient de la circulation pour qu'il ne concurrençât plus le papier. Les autorités qui défendaient aux citoyens de s'en servir se l'approprièrent avidement tant il devenait évident qu'il restait la seule valeur stable. Les mesures draconiennes prises eurent quelques résultats qui ne pouvaient cependant être que transitoires. En thermidor de l'an II (juillet 1794), le cours de l'assignat était remonté à environ 35 % du pair après avoir effleuré 50 % en décembre 1793.

L'entretien des armées et les approvisionnements grevaient lourdement le budget du gouvernement révolutionnaire. Les charges correspondantes étaient d'autant plus exorbitantes qu'aucun compte n'était exigé ni des représentants en mission, ni des ministres ou des comités de gouvernement, ni de la Commission du commerce. En face de ces dépenses, l'impôt, normalement la principale ressource de l'Etat, continuait à ne fournir que des sommes nettement insuffisantes. Pour trouver les fonds qui lui manquaient, la Convention comptait beaucoup sur la vente des biens des émigrés qui, prétendait-on, se faisait très

12. D'après Jean Morini-Comby, *Les Assignats*, Paris, 1925 ; M. Marion donne un chiffre légèrement différent.

bien. La réalité était tout autre. En attendant d'être vendus et, nous le verrons, mal vendus, ces biens se dépréciaient fortement. Les populations environnantes les dévastaient sans aucune retenue ; les fermiers qui les occupaient renonçaient à les entretenir ; les municipalités profitant de l'absence de propriétaires les chargeaient de la plus grosse partie des impôts fonciers qu'elles devaient répartir, ce qui en diminuait encore la valeur. Lors, enfin, de leur mise en vente, peu d'acquéreurs se présentaient car les ressources étaient rares et ceux qui en disposaient encore les dissimulaient de peur d'être considérés comme riches. Les collusions entre acheteurs et autorités locales donnaient lieu à d'innombrables fraudes qui abaissaient encore les prix que l'Etat pouvait espérer recevoir. En réalité, la longueur des délais de paiement accordés (dix ans) et la possibilité laissée aux acquéreurs de se libérer en assignats firent qu'à l'époque de la Terreur les biens nationaux furent cédés pour des valeurs réelles dérisoires.

Les victoires des armées de la République et leur entrée dans le Palatinat et en Belgique procurèrent quelque soulagement au Trésor. Ces deux pays furent en effet soumis à un pillage systématique. La philanthropie et le projet de libérer tous les peuples d'Europe étaient bien oubliés. Il s'agissait maintenant de faire main basse non seulement sur les approvisionnements qu'on pouvait trouver dans les pays conquis mais sur tout ce qui possédait une quelconque valeur. Les instructions données par Carnot étaient sur ce sujet tout à fait explicites :

« Faites des expéditions utiles, ramenez des subsistances, des armes, des effets propres à la consommation de nos armées ; arrachez aux ennemis toutes leurs ressources, tous les moyens d'exister : c'est un grand malheur que la nécessité de ravager ; mais encore vaut-il mieux porter la destruction ailleurs que la souffrir sur son territoire. »

La guerre des patriotes contre les riches

Les Enragés, puis les hébertistes, avaient revendiqué le pouvoir politique au nom de la Révolution afin que les sans-culottes fussent heureux, c'est-à-dire, en termes clairs,

bénéficient d'avantages économiques. Ces deux mouvements une fois disparus, le « patriotisme » continua à servir de paravent aux pillages officiels et à la redistribution des richesses accumulées dans le pays.

La centralisation développa la bureaucratie révolutionnaire. Un personnel pléthorique, recruté exclusivement selon des critères politiques, envahissait le ministère de la Guerre ou la Commission du commerce. Les places récompensaient des opinions tandis que l'on épurait les fonctionnaires compétents mais tièdes. L'impunité était assurée à l'incapacité, à la négligence et même à la connivence, à condition qu'elles pussent se parer de civisme. Il en résulta, comme en témoigna Boissy d'Anglas un peu plus tard, que « la nation française a vu les trésors de la richesse publique s'échapper et se dissiper presque également entre les mains de fripons avides et des hommes de bien sans lumière ».

Bien des patriotes bénéficièrent des largesses de l'Etat sans devenir fonctionnaires pour autant. Ils pouvaient profiter de la manne publique en recevant les 40 sous accordés aux sans-culottes présents aux séances de leurs sections ; ou les 3 livres par jour accordés aux citoyens gardant des suspects à leur domicile. Ou encore se partager les fonds alloués par diverses municipalités aux comités révolutionnaires pour « rechercher des complots de malveillants ». On institua même un Livre de la bienfaisance nationale pour que les indigents fussent indemnisés avec les biens pris aux ennemis de la Révolution. Barère se chargea d'en justifier la création (le 11 mai 1793) : « C'est à la Convention à réparer les injustices des lois monarchiques, à détruire la grande inégalité des fortunes et à effacer le nom de pauvres des annales de la République. »

La Révolution donna l'occasion à de nombreux « patriotes » de participer personnellement à la « destruction de l'inégalité des fortunes ». Les armes les plus efficaces dont ils usèrent dans leur guerre contre les riches furent sans conteste les taxes. Ces taxes, interdites, levées malgré tout non seulement par les représentants en mission mais aussi par les sociétés populaires, les comités révolutionnaires ou même par de simples individus ceints d'une écharpe

tricolore, frappaient arbitrairement, subitement, sous prétexte de servir à l'équipement des armées ou au secours des indigents, tous les riches ou tous ceux que l'on soupçonnait de l'être.

Dans la guerre contre les riches l'arme suprême était, bien sûr, l'échafaud. A une époque où les mécanismes économiques étaient tellement déréglés que la survie d'une bonne partie de la population dépendait du marché noir, les contrevenants aux lois en vigueur ne se comptaient plus. Pourtant on ne dénombre que relativement peu de condamnations pour crimes économiques. Pour être précis, d'après des travaux récents¹³, le Tribunal révolutionnaire en aurait prononcé 267, dont 181 pour accaparement ou non-respect du maximum et 86 pour fausse monnaie ou trafic d'assignats. Mais ce « laxisme » apparent ne doit pas faire illusion. Il est en effet difficile de déceler derrière les chefs d'inculpation les plus fréquents (propos séditieux, incivisme, etc.) et les jugements collectifs de groupes formés de personnes qui souvent n'avaient aucun rapport entre elles les vrais motifs des arrestations. Ajoutons qu'à la fin de la Terreur les prisons renfermaient des milliers de suspects que les lois de Prairial permettaient de condamner à un rythme accéléré. La chute de Robespierre sauva la vie de bien des condamnés pour délits économiques en puissance. Le 9 thermidor, si l'on en croit Louis Madelin¹⁴, Fouquier-Tinville ordonnait au bourreau de couper encore quarante-deux têtes, « celles de toutes petites gens, boutiquiers presque tous ».

L'échafaud, qui ne connaissait pas les distinctions sociales, contribua aussi de façon plus directe à garnir les caisses du Trésor. Les biens des suppliciés revenant en effet à l'Etat, il se trouva des juges de tribunaux ou des représentants en mission qui croyaient servir les intérêts de la nation en faisant condamner des personnes fortunées afin que leurs biens et leurs avoirs pussent être confisqués¹⁵.

13. Jean-François Fayard, *La Justice révolutionnaire*, Robert Laffont, 1987. Pour des résultats plus anciens, voir J.L. Godfrey, *Revolutionary Justice*, University of North-Carolina Press, Chapel-Hill, 1951.

14. Louis Madelin, *La Révolution*, Louis Tallandier, édition de 1979.

15. La mort des fermiers généraux aurait ainsi rapporté à l'Etat, selon les évaluations, entre 130 et 400 millions.

D'après une expression populaire de l'époque, « on battit monnaie place de la Révolution » (où se trouvait l'échafaud). Quant à Lebon, délégué en mission, il fut on ne peut plus explicite :

« Considérant que parmi les prévenus de délits contre la République il importe surtout de faire tomber les têtes des riches reconnus coupables, le tribunal criminel établi à Arras jugera d'abord révolutionnairement les prévenus distingués par leurs talents ou leurs richesses, et les autres seront ajournés jusqu'après le jugement des premiers. »

Sous la Terreur, le patriotisme était devenu une profession fort lucrative. Quelques-uns des héros les plus prestigieux de la Révolution, Mirabeau et Danton en tête, avaient il est vrai donné l'exemple en s'enrichissant scandaleusement. Avec Robespierre et Saint-Just les dirigeants suprêmes de l'État se montraient, dit-on, incorruptibles ; en revanche le régime qu'ils instaurèrent fut celui de la corruption généralisée. Puisque le droit de propriété s'effaçait devant l'intérêt de la nation ou celui des pauvres, quiconque agissait au nom de ces intérêts pouvait tout se permettre.

En ventôse, Saint-Just avait déclaré : « La force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. » Cet aveu, destiné à expliquer la politique terroriste, révèle sans doute aussi pourquoi les réglementations économiques furent non seulement maintenues après la chute des hébertistes, mais encore resserrées et étendues. Les hommes qui se trouvaient à la tête de l'État depuis le printemps 1793 inclinaient à penser que le commerce devait rester libre. Mais par opportunisme politique ils avaient cédé aux exigences des meneurs populaires. Lorsque ceux-ci disparurent, le système interventionniste était déjà trop complexe et ses ramifications trop étendues pour qu'il pût être supprimé sans entraîner dans l'immédiat des difficultés sérieuses d'adaptation. Des esprits pénétrés des connaissances léguées par les physiocrates ou par Adam Smith, confiants dans les bienfaits qu'à terme le pays tout entier devait tirer de la suppression du maximum, des réquisitions et des autres

réglementations du commerce et de la production, n'auraient pas craint de les affronter. Les convictions économiques des Saint-Just, Barère, Carnot, sans mentionner Robespierre, n'étaient pas assez solides pour leur faire accepter le risque que devait représenter pour eux la « libéralisation » des échanges.

En fait le Comité de Salut public se laissa entraîner dans la logique des réglementations. Le contrôle du prix d'un seul bien comme les grains entraîne *ipso facto* celui de tous les produits utilisés par les producteurs de grains ; puis le contrôle des prix des produits auxquels les grains peuvent se substituer ; enfin celui du coût de la main-d'œuvre, facteur commun à toutes les productions. Les cultivateurs, les fabricants ou les commerçants auxquels on veut imposer des maxima n'ont le choix qu'entre deux attitudes : se soumettre à la réglementation, perdre de l'argent et finir par fermer boutique et arrêter leur activité ; braver le maximum et vendre aux prix du marché noir avec tous les risques et parfois les gains que comporte une telle conduite. Dans ces conditions, des déséquilibres choquants apparaissent entre la misère des ouvriers pris dans l'étau des salaires contrôlés et de la cherté des denrées et la fortune de quelques individus plus ou moins scrupuleux et en tout cas prêts à braver les interdictions. Les autorités font alors face à la fois à une raréfaction des approvisionnements, à la fermeture de nombreuses affaires et à la flambée des prix réels. Elles sont d'autant plus tentées par l'escalade interventionniste que s'affiche leur volonté de secourir les indigents, victimes de leurs propres mesures, et qu'apparaît la nécessité d'équiper les armées en guerre.

Le gouvernement thermidorien se trouva à la tête d'un pays atteint par une crise extrêmement sévère et d'une économie entièrement étatisée. Il n'avait plus d'autre choix que de relâcher les contraintes réglementaires en profitant du découragement des foules parisiennes et de l'euphorie suscitée par les victoires des armées de la République.

IX

Le recul du dirigisme

L'histoire qui nous intéresse s'arrête au 9 Thermidor. Elle nous a permis d'analyser, sur une période particulièrement dense en événements et caractérisée par l'absence d'un système de gouvernement stable, le comportement des hommes politiques. Dans les circonstances extrêmes de l'époque révolutionnaire celui-ci apparaît en quelque sorte à l'état pur. Il se résume par une lutte sans merci pour la conquête du pouvoir et par son exercice au nom des citoyens, même lorsque ceux-ci en sont les victimes. Or à cette époque les foules confèrent directement leur légitimité, voire leur existence, aux détenteurs du pouvoir. Il s'ensuit que les politiques des gouvernants doivent être approuvées par elles. D'où des décisions qui paraissent bénéfiques dans l'immédiat, quitte à ce qu'à plus long terme elles entraînent des conséquences désastreuses et même qu'elles soient contraires aux convictions de ceux qui les prennent.

Ainsi s'éclaire le mécanisme qui de 1789 à l'été 1794 a créé la dynamique de la Révolution. L'engrenage s'est mis en mouvement lorsque, pour assurer leur popularité et asseoir leur pouvoir, les hommes qui formaient la majorité de la Constituante se sont engagés à honorer toutes les dettes de l'Ancien Régime. Au même moment et pour les mêmes raisons ils ont, de fait, supprimé la fiscalité exécrée de l'Ancien Régime tout en refusant d'user de la contrainte nécessaire pour lever de nouveaux impôts. Ces hommes ont prétendu, pas toujours sincèrement, sortir du dilemme dans lequel ils venaient de s'enfermer, sans porter atteinte

au droit de propriété qu'ils déclaraient sacré. Pour cela ils ont confisqué les biens de l'Eglise et émis du papier-monnaie. Les assignats résolurent les difficultés immédiates du Trésor, mais suscitèrent dans les mois ou les années qui suivirent des problèmes encore plus inextricables. C'est à partir surtout de l'été 1791 que l'inflation provoquée par le papier-monnaie exerça de véritables ravages. Les hommes qui dominaient l'Assemblée législative élue peu de temps après cette date n'eurent pas le courage ou la clairvoyance de renoncer aux émissions d'assignats et de revenir à l'orthodoxie fiscale. Ils voulurent préserver leur popularité en imputant la crise des subsistances et le désordre des finances aux complots des émigrés et des contre-révolutionnaires.

La rhétorique girondine entraîna tout naturellement la guerre contre les ennemis extérieurs puis intérieurs. L'aggravation de la situation économique, conséquence prévisible des décisions prises dans le passé, profita aux montagnards qui endossèrent les exigences des foules soulevées par une misère devenue intolérable. Une fois au pouvoir ils se virent contraints de satisfaire les exigences populaires et de mener la politique dirigiste réclamée par les Enragés puis par les hébertistes. La logique des réglementations et des interventions conduisit à l'étatisation quasi totale de l'économie, à la Terreur et à la famine.

Comme il semblait impossible d'aller plus loin dans la voie de l'autoritarisme, les thermidoriens, puis les hommes du Directoire, ne pouvaient que revenir vers une forme de gouvernement plus libérale. C'est ce qu'ils firent progressivement en abolissant le maximum, en renonçant partiellement aux réquisitions et en ne faisant plus appliquer les mesures de contrainte les plus dommageables à l'économie. Renonçant à leur tour à exercer la pression fiscale nécessaire au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ils pratiquèrent jusqu'à l'épuisement de la méthode le financement par le papier-monnaie. Leur chance fut, à des instants critiques, de recevoir les butins que leurs généraux victorieux arrachaient aux pays conquis.

Il nous reste donc à relater le difficile retour vers une économie moins contrainte et la fin du lamentable épisode du papier-monnaie.

Retour progressif à la liberté du commerce

Anciens complices de l'instauration d'une politique économique dont ils comprenaient la perversité et la malignité, les hommes qui renversèrent le régime terroriste n'avaient pas de projet de gouvernement. Ils prirent le pouvoir pour sauver leurs têtes et ne surent pas très bien comment l'utiliser. Leur politique économique désordonnée consista à abolir progressivement les réglementations et les interventions les plus néfastes. Ils tentèrent aussi, et ce mérite doit leur être reconnu, d'empêcher que la richesse publique ne fût exploitée au nom du prétendu patriotisme par des minorités sans scrupules, comme cela se pratiquait depuis le début de la République.

Les abus de la Commune de Paris, qui fut démantelée et remplacée par douze arrondissements, furent exposés à la tribune de la Convention. Les 40 sous alloués par le décret du 5 septembre 1793 aux citoyens pauvres pour assister aux assemblées des sections furent supprimés. On apprit à cette occasion que des commissaires inscrivaient sur les listes de présents jusqu'à quatre fois plus de personnes qu'il n'en assistait véritablement aux séances des sections et qu'ils se rémunéraient sur les allocations illicites ainsi obtenues avant d'en distribuer le solde à leurs protégés.

Le gouvernement lui-même salariait sans compter les « patriotes » et leur offrait de véritables sinécures dans les bureaux et les ministères. Les sans-culottes recherchaient particulièrement les places de gardiens de suspects à domicile, rétribuées 3 livres par jour. Les excès de l'administration furent quelque peu réduits après que Cambon en eut démontré l'étendue :

« Un des grands vices d'un Etat démocratique est le grand nombre de fonctionnaires publics salariés, et ce n'est pas un des moindres reproches qu'on pourra faire aux personnes qui ont provoqué la création d'une armée de 40 000 surveillants, auxquels on avait promis 3 livres par jour, ce qui occasionnait une dépense journalière de 1 620 000 et par an de 591 300 000. »

La vente des biens nationaux posait un grave problème au nouveau gouvernement. Elle constituait toujours, en théorie, la principale ressource du Trésor. Mais, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les prévarications entamaient sérieusement la valeur du patrimoine. En outre la confiscation des biens des émigrés, ou de ceux que l'on prétendait tels, avait donné lieu à d'innombrables spoliations. La justice aurait voulu que l'on examinât le bien-fondé de certaines opérations. Cependant bon nombre de conventionnels craignaient que l'annulation de ventes déjà effectuées ne soulevât un doute dans l'esprit des nouveaux acquéreurs quant à la validité de leurs achats et que ce doute ne portât préjudice aux enchères futures et par-là à la tenue de l'assignat. Alors on eut recours à des demi-mesures. Quelques réparations furent accordées mais elles restèrent partielles et rien ne fut fait pour qu'une meilleure gestion du patrimoine national en raffermît la valeur. Les ventes de biens nationaux continuèrent sans rapporter au Trésor, il s'en fallut de beaucoup, l'équivalent de leur valeur réelle.

Délivrés de la pression des sections, de la Commune et des jacobins dont le club fut fermé, de nombreux conventionnels se sentirent libres d'exprimer leurs véritables convictions. Eduqués dans l'esprit des Lumières, ils ne croyaient pas aux vertus des réglementations ; ils réclamèrent donc la liberté du commerce, non pour servir l'intérêt des personnes qui s'y livrent, mais celui du « bien général ». Malheureusement, dans ce domaine comme dans d'autres, malgré la force des arguments qui lui étaient présentés, l'Assemblée préféra des compromis à la suppression immédiate et totale des mesures interventionnistes de la période précédente. Les réquisitions continuèrent à être autorisées, quoique limitées et mieux contrôlées ; des peines furent en particulier prévues contre ceux qui les détourneraient à leur profit.

La Commission du commerce avait constitué un rouage essentiel du vaste projet mis en œuvre par les robespierristes pour étatiser l'économie. Son objectif déclaré, assurer les approvisionnements, paraissait inattaquable. En réalité son fonctionnement avait abouti au résultat contraire et sa responsabilité était grande dans l'aggravation de la famine.

Les réquisitions qu'elle ordonnait constituaient de véritables accaparements puisque les marchandises confisquées gisaient souvent inutilisées pendant des mois dans des entrepôts avant d'être cédées par des commissaires inaptes ou vénaux à des spéculateurs qui les revendaient avec de gros bénéfices. Les conventionnels se rendaient bien compte que la Commission servait avant tout les intérêts de ceux qui au nom du patriotisme ne recherchaient que des avantages personnels. Comme l'écrivit Tallien¹ à propos du recrutement du personnel de cette Commission :

« Les hommes de mérite qui se présentèrent furent écartés comme suspects : on prit des hommes tout neufs, mais forts habiles pour intriguer, pour se faire donner des missions avantageuses, pour aller accaparer au nom de la Commission, pour exercer des vexations envers les marchands et négociants des départements, enfin pour ruiner le commerce et provoquer la famine sous prétexte d'assurer l'abondance. »

La bureaucratie à laquelle la centralisation de l'économie avait donné naissance posait un problème qui dépassait d'ailleurs le cadre de la Commission du commerce. « Portez vos yeux sur les diverses commissions, s'était écrié Thibault, vous verrez une nuée de commis plus insolents et plus dispendieux que ceux de l'Ancien Régime, inaccessibles dans leurs bureaux, inhabiles à leurs occupations... » Malgré de nombreuses accusations du même genre, portées du haut de la tribune de l'Assemblée, les thermidoriens ne supprimèrent pas la Commission du commerce ; une fois de plus hésitants, ils se contentèrent d'en diminuer les pouvoirs. Le maximum, dont la nocivité était pourtant unanimement reconnue, ne fut pas non plus aboli d'emblée. Des témoignages sur ses effets néfastes, souvent d'origine populaire, affluaient à la Convention. Ils attestaient surtout du fait que le maximum sur les grains était le seul que les pouvoirs publics pouvaient dans une certaine mesure imposer. Mais comme le coût de la main-d'œuvre et celui de la plupart des denrées avaient été multipliés par cinq ou six depuis 1790 (année de référence pour le calcul du

1. Dans son journal *L'Ami du citoyen* du 27 brumaire (17 novembre 1794).

maximum), les cultivateurs plutôt que de vendre à perte renonçaient à produire. Le maximum, loin de satisfaire les besoins du « peuple », était donc contraire à ses intérêts. Comme le disait un conventionnel² : « Si vous détruisez le maximum on paiera tout cher, il est vrai : mais si vous le maintenez on manquera de tout. » Il ne sert en effet à rien que les prix soient bas si les marchandises correspondantes n'existent pas.

L'opposition à la libéralisation du commerce émanait de quelques députés comme Robert Lindet qui reconnaissaient les méfaits du maximum tel qu'il avait été décrété mais prétendaient qu'il fallait le réformer et non le supprimer. D'autres conventionnels, tout en se prononçant en principe contre le maximum, craignaient que sa disparition brutale ne fût l'occasion d'un embrasement général des prix. Sous cette double influence, l'Assemblée tergiversa. En novembre 1794, elle modifia en faveur des cultivateurs la façon dont les prix agricoles autorisés devaient être calculés. Cette réforme partielle, on s'en aperçut rapidement, n'eut pas d'effet tangible sur la production. Finalement, sous la pression d'hommes comme Cambon et Tallien (que par ailleurs tout opposait), la Convention abolit entièrement le maximum le 24 décembre 1794 (4 nivôse de l'an III). Cette mesure salutaire dans son principe venait, hélas, trop tard. Les effets désastreux du contrôle des prix, joints à ceux de l'inflation et d'une météorologie extrêmement défavorable, s'étaient déjà manifestés sur la production et la distribution de la récolte de 1794.

La famine de l'an III

L'été 1794 ayant connu une sécheresse exceptionnelle, les paysans durent entamer leurs réserves, en particulier celles de fourrages et de poissons salés, avant même que commençât l'hiver. Or celui-ci fut d'une rigueur inconnue depuis le début du siècle. Les communications et les transports rendus difficiles par le gel, les maigres ressources des pauvres épuisées par la nécessité de se protéger du

2. Bréard, cité par Marcel Marion.

froid en mangeant plus, les conditions se trouvaient réunies pour qu'éclatât une grave crise des subsistances. Les caprices du climat s'ajoutèrent aux interventions et aux réglementations inventées par l'homme pour la rendre effroyable.

Nous avons vu que même une dépréciation du papier-monnaie de l'ordre de 10 % par an avait suffi en 1791 pour que les cultivateurs restreignissent les quantités de grains qu'ils livraient aux marchés et provoquassent ainsi une crise des subsistances. Or, alors qu'en juillet 1794 l'assignat représentait encore 33 % de sa valeur nominale, un an plus tard il était tombé à 3 %. Les conséquences d'une telle dépréciation de 90 % en un an, amplifiées par les effets du maximum, des réquisitions, de la centralisation et de la Terreur qui venaient de désorganiser totalement l'économie du pays, ne pouvaient être que catastrophiques et provoquer un fléau sans précédent dans la France moderne.

Les témoignages sur la famine de l'an III ne manquent pas. Les plus pathétiques décrivent les cadavres de paysans que l'on trouvait le long des routes la bouche pleine d'herbe ou de foin. Il nous semble cependant que c'est une publication récente³ qui en donne pleinement la mesure. Son auteur, R.C.Cobb, a dressé une table des décès enregistrés mensuellement par l'état civil de la ville de Rouen, pendant la période allant de l'an III à l'an X. Dans la figure 1 p. 236 du présent chapitre nous avons représenté le rapport entre la mortalité mensuelle au cours des années II à IV et la mortalité moyenne pendant les mêmes mois, au cours des six années suivantes. L'examen de cette figure tirée des tables de R.C.Cobb indique que la mortalité a été exceptionnellement forte entre le mois de vendémiaire de l'an III (octobre 1794) et le mois de thermidor de l'an IV (juillet 1796). Pour l'ensemble des années III et IV elle a été respectivement égale à 2 et 2,6 fois la valeur moyenne des années suivantes. Mais il est également intéressant de constater que les conditions responsables du surcroît de mortalité ont commencé à

3. Richard C.Cobb, « Disette et mortalité », *Terreur et subsistances*, Paris, 1965.

s'exercer avant que n'arrive le terrible hiver de l'an III et qu'elles se sont prolongées pendant l'été (également très sec) et l'hiver (également froid) suivants. Les conditions naturelles ne firent donc qu'exacerber une crise provoquée par l'interventionnisme et qui ne prit fin qu'avec la bonne récolte de 1796 à un moment où la libéralisation partielle de l'économie portait enfin ses fruits.

Par ailleurs, des chiffres concernant les naissances corroborent les conclusions qui peuvent être tirées des données sur la mortalité. En effet, R.C.Cobb montre l'existence d'une chute brutale des conceptions pendant le terrible l'hiver de l'an IV (hiver 1795-1796). Enfin il faut remarquer que R.C.Cobb s'est assuré dans son étude que la mortalité excessive qu'il a mise en évidence n'était pas due à une épidémie mais bien à l'extrême misère entraînée par le manque de vivres et le dénuement extrême des populations les plus pauvres.

De nombreux historiens ont imputé la famine de l'an III, prolongée comme nous l'avons vu en l'an IV, au changement de politique économique et à l'abandon partiel des mesures interventionnistes. R.C.Cobb écrit par exemple, à propos des chiffres sur la mortalité qu'il produit, qu'ils « fournissent la condamnation de la politique thermidorienne des subsistances, qui représentait un retour précipité à l'économie libre et à l'abandon des contraintes à l'égard des cultivateurs ». Citons encore Georges Lefebvre⁴ : « L'abandon de l'économie dirigée (...) provoqua nécessairement une catastrophe effroyable. Les prix firent des bonds prodigieux et le change s'effondra. La République fut condamnée à l'inflation massive et ruina sa monnaie », ou Albert Soboul qui s'exprime en des termes presque identiques⁵ quand il déclare : « La suppression du maximum entraîna une crise effroyable. »

Il nous paraît, à la lumière de la théorie économique la plus élémentaire, que de telles allégations résultent d'une confusion entre les causes et les conséquences des phénomènes observés. La famine de l'an III eut lieu parce que le dirigisme, les réquisitions, la guerre, le maximum et surtout

4. Georges Lefebvre, *La Révolution française*, PUF, 1968.

5. Albert Soboul, *Histoire de la Révolution française*, Editions Sociales, 1962.

l'inflation avaient totalement désorganisé la production agricole. Des conditions météorologiques ont exacerbé une crise commencée bien avant le terrible hiver de l'an III. L'abolition tardive de quelques contraintes devait empêcher une aggravation de la crise mais ne pouvait suffire à ramener immédiatement la prospérité. Au cours de l'hiver de l'an III et des mois suivants les gens ne trouvaient pas de nourriture parce que celle-ci n'avait pas été préalablement produite en quantités suffisantes. La liberté des prix ne fit que révéler la rareté que le maximum avait contribué à créer. Comme le fait remarquer Marcel Marion, « pour que les pauvres eussent du pain, il fallait d'abord et avant tout que la France produisît du blé, et on s'acheminait rapidement, avec le maximum, vers le moment où elle cesserait d'en produire⁶ ».

Quant à l'allégation selon laquelle l'inflation de 1795 aurait été provoquée par l'abolition du maximum, elle est simplement absurde. La chute de l'assignat précéda la suppression du contrôle des prix et, comme nous le montrerons au chapitre suivant, s'explique parfaitement par les quantités de plus en plus considérables de papier que le gouvernement mit en circulation.

Comme au cours des périodes précédentes, la population parisienne bénéficia encore au cours de l'année 1795 de la sollicitude des pouvoirs publics. Les maigres ressources en numéraire que l'Etat détenait encore furent mobilisées pour que des rations de pain lui fussent distribuées. Mais bientôt celles-ci tombèrent à 6, puis 4, puis même 2 onces par jour et par personne⁷. Ces rations, supérieures à celles consommées dans certaines provinces, constituaient la seule nourriture d'une bonne partie de la population et étaient nettement insuffisantes pour une nutrition normale. Malgré l'épuisement, les déceptions et la disparition des meneurs d'envergure, les faubourgs finirent par se soulever et investirent la Convention au cours des journées de germinal (1^{er} avril) puis de prairial (20-23 mai 1795) aux cris de « du pain ou la mort ». Ce furent les derniers et inutiles soubresauts des quartiers populaires ; ils donnèrent le

6. Marcel Marion, *op.cit.*

7. Une once représentait environ 30 grammes.

prétexte à l'arrestation des derniers grands terroristes encore en liberté et de quelques députés jacobins. Ils n'eurent bien entendu aucun effet sur les conditions de vie lamentables des populations, conséquence dramatique des politiques économiques inflationnistes puis interventionnistes menées dans le passé récent.

La crise des subsistances fut sans doute aussi à l'origine de la fameuse « Conspiration des Egaux » dont les chefs Babeuf et Buonarroti furent arrêtés le 10 mai 1796. Les conjurés, héritiers spirituels de Marat, pensaient que l'échec du régime terroriste venait de ce qu'il n'avait pas été assez loin. En théorie, ils voulaient établir une société où régneraient l'égalité de fait et le communisme des biens. Pour cette raison ils sont considérés aujourd'hui par les socialistes comme leurs authentiques précurseurs, les Enragés, hébertistes et autres robespierristes, idéologiquement impurs, se voyant reprocher leur aspirations à une société de petits propriétaires.

Après le terrible an III, les conditions de vie du peuple, qu'il faut distinguer de celles des profiteurs en tous genres qui surent pour s'enrichir saisir les innombrables occasions qu'un régime dérégulé offrait aux personnages sans scrupules, s'améliorèrent lentement. Le mérite en revient en partie à François de Neufchâteau, ministre sous le Directoire, dont la mesure la plus importante consista, le 9 juin 1797, à rétablir la libre circulation des grains. Il fallut pourtant attendre 1799 pour que de nouveau, si l'on en croit les contemporains, la production agricole retrouvât son niveau d'avant la Révolution.

La fin des assignats

Lorsque le Directoire fut institué, le 31 octobre 1795 (9 brumaire an IV), l'assignat était tombé au centième de sa valeur nominale (un louis d'or valait 2 400 livres-assignats) et la dégradation s'accélérait encore. La circulation de papier se montait alors à environ 18 milliards de livres. La Convention finissante s'était à son tour laissé entraîner dans l'engrenage de la création fiduciaire. Elle avait longuement débattu pour savoir s'il convenait de

maintenir la fiction selon laquelle une livre-assignat représentait la même valeur qu'une livre-numéraire. Tant que durait cette fiction, les créanciers étaient scandaleusement spoliés par leurs débiteurs qui finissaient par ne leur régler, grâce au papier, qu'une infime fraction de leur dette réelle. L'Etat lui-même, parce qu'il avait vendu les biens nationaux à crédit et parce qu'il acceptait que les impôts fussent réglés en assignats, se trouvait gravement lésé. Il finit par admettre, ce que tout le monde savait depuis longtemps, qu'il avait failli à sa parole et qu'un franc-papier ne valait pas un franc-or. Cet aveu se traduisit par l'institution d'une échelle qui liait le pouvoir libérateur des assignats à la quantité en circulation (le 21 juin 1795). Moyennant quoi, les émissions continuèrent de plus belle.

Comme la valeur du papier mis en circulation diminuait, il fallait, même à besoins constants, en émettre toujours des montants plus grands. Cependant, à y regarder de plus près, les émissions de l'automne 1795, avoisinant 2 milliards par mois, n'équivalaient en valeur qu'à une vingtaine de millions du papier de 1790 ou de 1791. Les thermidoriens furent dans ce domaine, contrairement aux apparences, bien moins coupables ou moins laxistes que les constituants qui, sur la base des valeurs réelles, avaient émis davantage de papier. Mais le poids des erreurs passées pesait sur eux et bientôt l'assignat, cette source de financement si commode pour le Trésor, allait devenir inutilisable. Déjà, comme le note Jean Morini-Comby⁸, « les besoins journaliers de l'Etat dépassaient les possibilités de fabrication ».

Pendant les premiers mois du Directoire, les émissions d'assignats continuèrent, comme continua leur dépréciation. Le nouveau gouvernement ne pouvait se résoudre à voir une source de financement aussi commode, malgré ses conséquences funestes, lui échapper. Dans une tentative désespérée pour raffermir la valeur du papier, il reprit tous les vieux expédients dont pourtant l'inefficacité ne pouvait plus faire de doute. La Bourse, fermée en août 1793, réouverte en avril 1795, fut de nouveau fermée en novembre de la même année, le commerce de l'or et de l'argent étant une fois de plus accusé de provoquer l'avalissement du

8. Jean Morini-Comby, *op.cit.*

papier. Un emprunt forcé de 600 millions, payable théoriquement en numéraire ou en blé, devait permettre le retrait rapide de la circulation d'une grande masse de papier, les contribuables pouvant s'acquitter aussi en assignats, repris au centième de leur valeur nominale. Cette opération fut au début très populaire car on espérait que les enrichis de la Révolution en feraient les frais. Comme cela aurait pu être prévu, étant donné l'état de délabrement administratif où se trouvait la France, l'emprunt forcé rencontra de fortes résistances, vit ses modalités d'application amendées et ne rapporta à la fin mars 1796 que l'équivalent de 116 millions de numéraire. Les assignats récupérés dans cette opération, loin d'être brûlés comme annoncé, furent remis en circulation.

Après l'échec de cette ultime tentative pour soutenir les assignats, ceux-ci ne valaient pratiquement plus que le prix du papier sur lequel on les imprimait (c'était littéralement vrai pour les coupures de 100 francs). Le gouvernement ne pouvait plus faire autrement que d'en arrêter la production. Les planches servant à leur impression furent solennellement détruites le 19 février 1796. Elles avaient servi à fabriquer 45 581 411 618 livres de papier-monnaie dont un peu plus de 34 milliards restaient encore en circulation.

Le lamentable épisode des mandats territoriaux

Désormais les ventes de biens nationaux devenaient la principale ressource du Trésor. Malheureusement elles se déroulaient à un rythme trop lent par rapport aux besoins du gouvernement, estimés à 1,5 milliard de francs-numéraire par an. Une proposition séduisit alors le Conseil des Cinq-Cents : que l'on mît aux enchères pour 1 200 millions de francs de forêts afin de retirer des assignats de la circulation et qu'en même temps l'on remboursât pour 600 millions de créances de l'Etat à l'aide de mandats échangeables directement, sans enchères, contre des domaines nationaux dont la valeur serait fixe (estimée par application d'un coefficient multiplicatif aux revenus produits en 1790).

Le Directoire, pressé par ses besoins financiers, adopta ce projet en le dénaturant. Il ne retint que l'idée d'un nouveau papier-monnaie qui pourrait être lancé à la place de l'assignat. La loi du 18 mars 1796 créa ainsi les « mandats territoriaux » et leur attribua un cours forcé. Une masse de 2 400 millions devait être émise à la place des 600 millions initialement prévus. Cette monnaie, déclarée à son tour égale de l'or, devait s'échanger contre des assignats dans une proportion de un à trente. A un moment où l'assignat ne valait plus que 0,33 % de son nominal, c'était donner au franc-mandat qui lui était lié une valeur de 30 fois 0,0033 soit 0,10 franc-métal qui ne correspondait nullement à la parité officielle. Il n'est donc pas surprenant que la chute du nouveau papier ait été extrêmement rapide malgré les discours officiels qui le glorifiaient et auxquels depuis bien longtemps le public ne croyait plus.

En constatant l'avalissement rapide du mandat, le gouvernement voulut, dans un premier temps, affermir son cours par des mesures autoritaires. Ses efforts naturellement furent vains. Le 4 avril, la nouvelle monnaie avait déjà perdu 80 % de sa valeur, puis 90 % deux semaines plus tard. Les opérations en numéraire, pourtant prohibées, étaient courantes et les pouvoirs publics eux-mêmes utilisaient dans bon nombre de transactions le mandat à sa valeur de marché. L'opinion fut particulièrement scandalisée par le fait que les membres du Corps législatif avaient indexé leur propres rémunérations sur l'inverse de la valeur du papier-monnaie alors qu'ils continuaient à en affirmer la parité avec le numéraire. Pendant ce temps, les fonctionnaires subalternes recevaient des salaires fixes en valeur nominale mais dont la valeur réelle ne représentait pour ainsi dire plus rien. Dans ces conditions, ils se trouvaient, comme la plupart des rentiers, conduits à l'indigence et parfois à la mort par inanition.

Le grand projet du Directoire, asseoir la valeur de la nouvelle monnaie sur celle des biens nationaux, se retourna contre les intérêts de l'Etat. Les domaines nationaux servant de gage aux mandats furent estimés à 4 840 millions. Ce chiffre est contestable car il repose sur une connaissance

imparfaite des revenus de 1790 servant de base à l'estimation. Les valeurs d'origine en livres de 1790 se trouvaient sans doute sous-estimées mais d'un autre côté les biens correspondants avaient souffert comme propriétés de l'Etat de graves dégradations et dilapidations. Quelles qu'aient été les véritables valeurs en numéraire, les prix de vente exprimés en valeurs-mandat calculées au taux de un pour un n'en représentaient plus qu'une partie infime. Le public s'en rendit immédiatement compte et se rua littéralement sur les lots mis en vente pour profiter de cette incroyable aubaine. Comme dans ces conditions de rigidité des prix affichés toute la demande ne pouvait pas être satisfaite, les combinaisons les plus douteuses furent mises en œuvre.

Dupont de Nemours, élu au Conseil des Anciens après son emprisonnement sous la Terreur, se montra un adversaire aussi résolu des mandats qu'il l'avait été des assignats. *L'Historien*, journal qu'il publiait à cette époque, rapporte quelques-uns des fantastiques abus auxquels les nouvelles ventes de biens nationaux donnèrent lieu⁹. Les cas suivants paraissent caractéristiques : à Bordeaux, un hôtel ayant coûté 500 000 écus est donné pour 127 000 francs de mandats qui au cours du jour ne représentent pas plus de 10 620 écus ; en province, une maison neuve valant plus de 6 000 livres-numéraire est vendue 540 livres-mandats, soit 20 livres et 16 sols-métal ; dans le Gers, un bois de 130 arpents est vendu 63 000 livres-mandats, soit 3 000 numéraire, et son nouveau propriétaire en tire immédiatement 25 000 francs-numéraire en l'abattant, tout en gardant la propriété du sol ; dans les Basses-Pyrénées, l'acquéreur d'un château payé 21 000 francs obtient 8 000 francs en vendant les grilles et les balustrades ; à Bordeaux encore, une belle maison qui se louait 7 000 livres par an sous l'Ancien Régime est payée l'équivalent de 8 379 francs-numéraire puis revendue deux mois après, bien au-dessous encore de sa valeur, pour 20 000 ; à Lyon, une salle de spectacles achetée pour 20 000 francs-numéraire est louée deux jours après 25 000 francs.

9. Voir *L'Historien*, n° 208 du 16 juin 1796 et les quelques numéros suivants.

L'étendue de la catastrophe que le gouvernement venait de provoquer à ses propres dépens ne pouvait être niée. Le pouvoir tarda pourtant à revenir sur les décisions prises, par crainte de se déjuger et aussi parce que dans son sein des députés représentant des intérêts particuliers, ceux que Dupont de Nemours appelait la « faction des rembourseurs », tiraient parti de la situation pour spéculer et s'enrichir. Il fallut attendre le 5 mai 1796 pour voir refluer la législation par laquelle on avait prétendu soutenir le cours du mandat. Ce jour-là on abrogea l'interdiction de détenir de l'or. Puis, le 17 juillet seulement, la liberté de contracter dans la monnaie et au cours de leur choix fut rendue aux citoyens. Enfin, le 31 juillet, les Assemblées décidèrent, bien tardivement, d'enrayer les pertes que les ventes de biens nationaux infligeaient à l'Etat. A cette occasion fut prise une mesure à la fois inconstitutionnelle parce que rétroactive et injuste parce que remettant en cause les termes des contrats en cours. On exigea en effet des acquéreurs qui, à la suite des facilités qui leur avaient été accordées, devaient encore un quart des prix de leurs achats le règlement de celui-ci selon une échelle de cours établie par la Trésorerie. Quelques jours plus tard, les paiements des traitements des fonctionnaires et des rentes furent à leur tour partiellement indexés au cours du mandat. Ce ne fut que le 6 novembre 1796 que reprirent les ventes aux enchères de biens nationaux.

Après encore quelques velléités de soutenir le mandat, il apparut clairement que celui-ci ne servait plus les intérêts du gouvernement et que cet expédient était devenu à son tour caduc. Le calcul des impôts dus avait bien été réajusté sur la base des cours du numéraire. Mais l'Etat, dans sa détresse financière, n'avait que faire du papier qu'il recevait et dont pratiquement personne d'autre que lui ne voulait. Pour inciter les contribuables à s'acquitter en numéraire plutôt qu'en mandats, il fallait que la valeur de ceux-ci tombât suffisamment bas pour qu'ils cessassent de circuler et que l'or retrouvât sa fonction monétaire. Le gouvernement allait dans ce pénible épisode commettre une incroyable infamie. Il confia à des intérêts privés la tâche, qu'il n'osait accomplir lui-même, de détruire le peu de crédit encore attaché aux mandats territoriaux. Une société

formée de trois associés bien introduits dans les administrations, la Compagnie Dijon, monta l'opération suivante : dans les semaines qui suivirent le 11 décembre 1796, date de conclusion de son traité avec l'Etat, elle avança à la Trésorerie, sans intérêts, 2 695 000 francs en numéraire. En échange, elle prit livraison chez six receveurs de département choisis par elle des mandats qui s'y trouvaient. Elle collecta ainsi 661 millions en mandats. L'énormité de cette somme, bien supérieure à ce que le Trésor croyait détenir dans ses caisses et par conséquent à ce qu'il pensait accorder à la Compagnie Dijon, révèle l'étendue de la désorganisation des finances de la République. Mise sur-le-champ en circulation, cette masse provoqua la baisse du mandat souhaitée. La Compagnie Dijon en profita pour racheter progressivement, sans faire monter les cours, donc à bon compte, les 661 millions de papier qu'elle devait rendre à l'Etat. Ensuite elle récupéra son avance après avoir réalisé des bénéfices colossaux. Devant le scandale provoqué par l'affaire, et surpris par l'étendue de l'opération, l'Etat voulut revenir sur ses engagements envers la Compagnie Dijon. A son tour celle-ci se rendit coupable de falsification de documents, fut traînée en justice par la Trésorerie, mais eut finalement gain de cause.

L'objectif du gouvernement était atteint. Le mandat, totalement déprécié après moins d'un an d'existence, fut officiellement démonétisé le 4 février 1797. Pendant un mois encore il pouvait servir sur le pied de 1 % de sa valeur nominale au paiement des impôts arriérés. Passé la date du 21 mars 1797 il devait être échangé à raison toujours de 1 % contre des bons, reçus à la place du numéraire, en paiement de domaines nationaux.

Ainsi prit fin, dans la banqueroute et le scandale, l'histoire de la monnaie révolutionnaire. Conçue dans l'euphorie, en principe pour donner à l'Etat le moyen d'honorer ses créances, elle avait été l'instrument d'une spoliation sans égale même sous l'Ancien Régime, dont les pratiques fiscales étaient pourtant à l'origine de la Révolution. Remarquons avec Marcel Marion que « 45 milliards d'assignats s'étaient fondus en 2 400 millions mandats qui se réduisaient à leur tour à 240 000 francs-numéraire. 3 000 francs-assignats qu'aurait reçus en 1791

un créancier de l'Etat et qu'il aurait religieusement conservés (hypothèse irréalisée d'ailleurs, car jamais homme jouissant de sa raison n'a thésaurisé l'assignat) se seraient transformés pour lui en 100 francs-mandats, puis en 1 franc-numéraire ».

La détresse financière du Directoire

Privé de l'extraordinaire facilité constituée par le papier-monnaie, le Directoire fut conduit à vivre au jour le jour et à mettre en œuvre les expédients les plus honteux. L'affaire de la Compagnie Dijon est une illustration des traités fréquemment conclus par le gouvernement avec les personnages les plus suspects, en particulier pour les fournitures militaires. Les créanciers de l'Etat ne sachant jamais quand et comment ils seraient remboursés exigeaient des conditions usuraires. Ils recevaient en paiement de leurs services biens nationaux, coupes de bois, diamants de la Couronne, sans compter les promesses les plus diverses. Moyennant pots-de-vins et commissions occultes, des opérations louches se nouaient avec des fournisseurs véreux et des prêteurs malhonnêtes. Les pratiques les plus blâmables de l'Ancien Régime, telles que le recours aux anticipations sur impôts, revenaient à l'ordre du jour.

Malgré la réforme de l'administration fiscale et la chasse donnée aux contribuables récalcitrants, les impôts rentraient plus mal que jamais. Faute de pouvoir encaisser ceux déjà institués, le gouvernement en inventa alors de nouveaux, dont la fameuse contribution sur les portes et fenêtres. Les impôts indirects de la monarchie, pourtant unanimement honnis, furent rétablis¹⁰. Mais toutes ces mesures se révélèrent dérisoires. Seules les conquêtes militaires apportèrent au Directoire les ressources nécessaires à sa survie.

L'armée misérable que le génie de Bonaparte sut organiser et intéresser financièrement, puis conduire à la victoire

10. Pour trouver les ressources nécessaires à la réparation des routes, dont le délabrement était total, on institua le « droit de passe ». Cet impôt, obstacle à la circulation des marchandises, suscita sa part de fraudes et contribua à élever les prix des denrées.

en Italie, devint le principal trésorier de la République. Le pays conquis fut mis lourdement à contribution. Dès le mois d'août 1796 le général vainqueur avait fait parvenir 15 millions en numéraire à Paris sans compter tout ce qu'il gardait sur place ou envoyait aux autres armées. Revigorées par les succès transalpins, celles-ci triomphaient à leur tour. A la date du 26 mars 1797 le gouvernement avait reçu 51 millions de l'armée d'Italie¹¹, 10 millions de celle de Sambre-et-Meuse et un peu plus de 2 millions de celle du Rhin. Ces sommes, auxquelles il faut ajouter 100 millions de florins payés par la Hollande et les revenus résultant de la vente des biens nationaux belges, sont certes considérables, mais ne constituaient qu'une partie des 240 millions en argent ou denrées que, d'après Barbé Marbois¹², les armées françaises avaient tiré des pays conquis.

Depuis la fin des mandats territoriaux les ressources du Directoire provenaient essentiellement des usuriers et autres spéculateurs suspects d'une part, et des généraux victorieux d'autre part. Il n'est pas impossible que le coup d'Etat du 18 Fructidor (4 septembre 1797) ait été accompli non pas tant pour des raisons idéologiques que sous l'influence de ceux qui tenaient le gouvernement sous leur coupe et avaient intérêt à le préserver. Les « réacteurs » qui gagnèrent en 1797 les élections aux Conseils voulaient rétablir l'ordre dans les finances et la paix à l'extérieur. Le Directoire exclut 177 d'entre eux, pourtant régulièrement élus députés, parce qu'ils constituaient une menace à la fois pour les « manieurs d'argent » et pour les chefs de guerre.

11. Citons à ce propos une confidence de Napoléon : « Je revins de la campagne d'Italie, n'ayant pas trois cent mille francs en propre ; j'eusse pu facilement en rapporter dix ou douze millions, ils eussent bien été miens ; je n'ai jamais rendu de comptes, on ne m'en demanda jamais. Je m'attendais, au retour, à quelque grande récompense nationale : il fut question, dans le public, de me doter de Chambord ; j'eusse été très avide de cette espèce de fortune ; mais le Directoire fit écarter la chose. Cependant j'avais envoyé en France cinquante millions au moins pour le service de l'Etat. C'est la première fois, dans l'histoire moderne, qu'une armée fournit aux besoins de la patrie, au lieu de lui être à charge. » (Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, La Pléiade, Gallimard, t. I, p. 105-106).

12. Cité par Marcel Marion, *op.cit.*

Quelques semaines seulement après ce forfait, le pouvoir exécutif se rendit coupable d'une atteinte aux droits de propriété, connue comme « banqueroute des deux tiers » et rappelant les pires exactions de la monarchie. Le 30 septembre 1797, le ministre des Finances Ramel réduisit autoritairement la dette publique de 250 à 80 millions. Un tiers de la dette fut maintenu (« consolidé »), les papiers qui la représentaient devant être admis en paiement des impôts ou des biens nationaux. Les deux autres tiers, « remboursés », furent en fait échangés contre des bons au porteur utilisables pour régler la portion des biens nationaux payable en papier (assignats) et perdirent rapidement presque toute leur valeur. En 1800 ces bons se traitaient à 1 % de leur nominal ; une année plus tard ils étaient échangés contre des rentes perpétuelles au quatre-centième de leur valeur primitive.

Peu de temps avant de disparaître, le Directoire prit une dernière décision financière, tout à fait dans la ligne des expédients dont il avait toujours vécu. Le 27 juin 1799, il émit un nouvel emprunt obligatoire. En attendant sa perception, un syndicat de banquiers lui accorda une avance sous forme de billets à valoir sur les rentrées futures de l'emprunt. Ces dernières furent une fois de plus décevantes et à la veille du 18 Brumaire les fonctionnaires n'étaient plus payés et l'Etat semblait acculé à la faillite.

Dans le chaos financier des dernières années de la République, on voit se dessiner les institutions qui un peu plus tard allaient donner à la France une Banque centrale et un système bancaire au moins en partie autonome. Dans les semaines précédant la création des mandats territoriaux, des financiers avaient proposé de créer une banque chargée de vendre les biens nationaux et de consentir des avances de 25 millions par mois à l'Etat, au moyen de son propre papier. A cette époque le gouvernement, sous l'influence de la gauche, comme la Constituante qui en son temps avait reçu une proposition semblable, refusa cette offre, préférant laisser au pouvoir exécutif le soin de créer le papier-monnaie avec les résultats que l'on sait. Mais à partir de 1796 quelques banques apparurent ; elles émirent leur propre papier dont la circulation demeura limitée, leur actionnaires n'ayant aucun intérêt à ce qu'il se dépréciât.

Ces banques fournirent pendant quelques années le crédit dont l'industrie et le commerce avaient besoin. Le papier privé resta recherché alors que le papier d'Etat, créé prétendument dans l'intérêt général, était totalement discrédité¹³.

La période post-thermidorienne voit apparaître de nouvelles formes d'interactions politico-économiques. Ce ne sont plus les journées révolutionnaires et les agitateurs parisiens qui font et défont les gouvernements. La rue a perdu sa force et les hommes politiques prennent leurs décisions pour satisfaire d'autres intérêts. Le patriotisme n'est plus un moyen de s'enrichir (sauf au détriment des pays « libérés »). Pourtant, au cours de ses derniers mois d'existence, la Convention hésite. Les idées héritées des Lumières ne réussissent pas à éliminer tout à fait les entraves apportées à la liberté économique par le régime terroriste. Avec le Directoire le comportement des hommes du gouvernement change car ils ne doivent plus leur pouvoir aux foules mais à des militaires et à des « manieurs d'argent ». Ils prennent leurs décisions en conséquence. Les coups d'Etat se font à l'intérieur des Assemblées ; les manipulations financières, les spoliations et les banqueroutes deviennent des méthodes courantes de gouvernement. Cependant, par le retour à une relative liberté, l'économie française se remet lentement du choc de la Révolution.

13. En 1799, lorsque fut créée sous le Consulat la Banque de France, les plus importantes d'entre elles, la Caisse d'amortissement, la Caisse d'escompte et le Comptoir commercial, fusionnèrent avec elle.

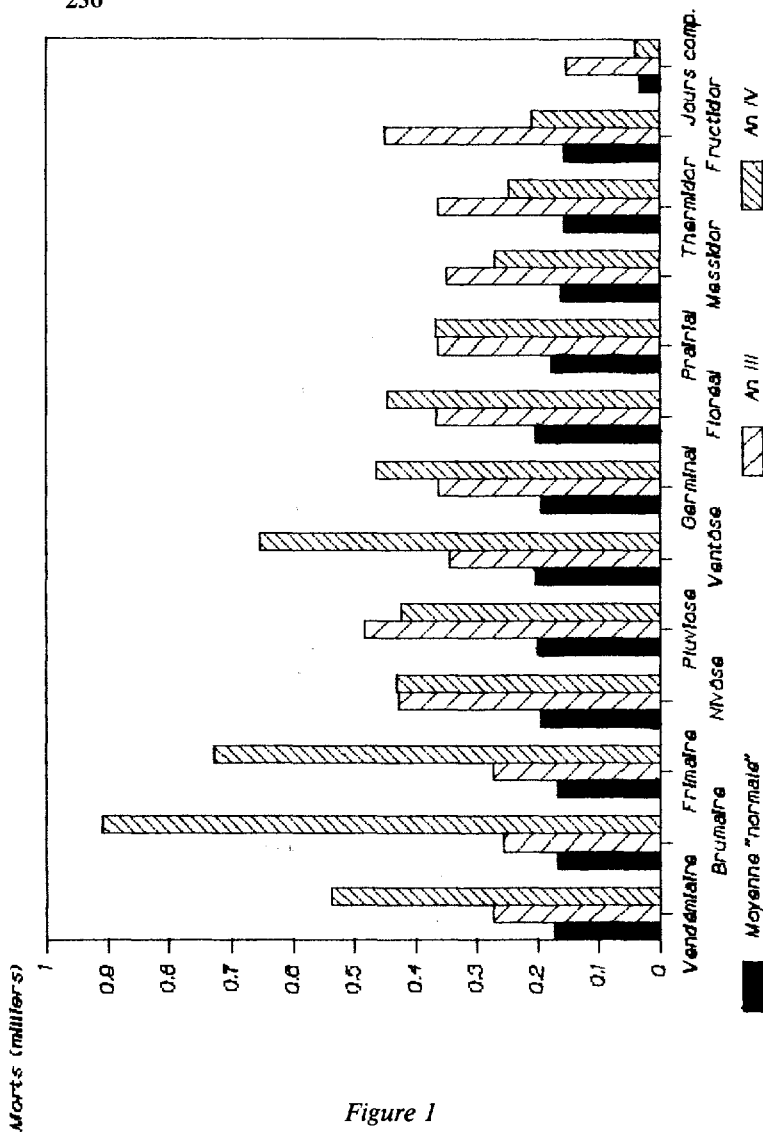


Figure 1
MORTALITÉ MENSUELLE A ROUEN
(Source : R.C. Cobb)

Considérations économiques sur la Révolution française

Arrivé au terme de cette histoire économique de la Révolution française, nous espérons avoir convaincu le lecteur de la pertinence du modèle proposé dans les premières pages de cet ouvrage. Ce modèle prétend expliquer l'escalade et les surenchères révolutionnaires pendant la période allant du printemps 1789 à thermidor de l'an II. Il donne une substance à cette insaisissable « force des choses » invoquée depuis deux siècles par les historiens en mettant en évidence les interactions se produisant entre les décisions des politiciens dont les objectifs sont à très court terme, les conséquences défavorables à plus long terme de ces décisions et les réactions à ces conséquences dont les effets bénéfiques ne sont à nouveau qu'immédiats.

Notre modèle implique une relation fondamentale que nous avons souvent affirmée mais pas encore démontrée. A savoir que la multiplication et la multiplication seule des assignats explique sur une période de plusieurs années leur dépréciation et la hausse correspondante des prix. C'est ce que les politiciens révolutionnaires comprenaient bien mais qui paraît avoir été souvent oublié depuis. Pour faire enfin évoluer ce vieux débat sur le rôle du papier-monnaie, nous nous proposons de recourir aux méthodes modernes de l'économétrie. Comme les résultats que nous allons obtenir constituent un élément essentiel de notre thèse, leur démonstration mérite l'attention particulière

que nous demandons au lecteur de lui porter malgré son aspect technique.

Cette analyse quantitative sera complétée par quelques réflexions concernant d'autres conséquences économiques des politiques révolutionnaires que l'inflation et la crise des subsistances. Sans pouvoir apporter de réponses définitives, nous évoquerons la question des effets distributifs de ces politiques, puis celle du respect des droits de propriété au nom desquels s'est faite la Révolution. Enfin nous nous demanderons — question classique — si la Révolution a retardé ou au contraire favorisé le développement de l'économie française.

La dépréciation des assignats

Comme nous avons pu le constater, la dépréciation des assignats a été l'un des moteurs essentiels de la Révolution française. Elle a d'abord considérablement aggravé la crise des subsistances. La faim qui en a résulté a provoqué des émeutes populaires. A Paris, celles-ci ont pesé lourdement sur les décisions des Assemblées et porté au pouvoir les hommes engagés à satisfaire les revendications des foules. Le gouvernement de Salut public a, en restaurant la réglementation des grains, renoué avec les habitudes interventionnistes de l'Ancien Régime. Malgré l'échec des premières mesures réglementaires, il s'est trouvé lié par sa politique sans autre recours que la fuite en avant et finalement l'instauration de la Terreur économique.

Les déclarations et les écrits des représentants aux différents corps législatifs, y compris ceux des membres les plus éminents de la Montagne, tels Marat ou Saint-Just, prouvent sans l'ombre d'un doute que les conventionnels les plus extrémistes comprenaient parfaitement le rôle que jouaient les assignats dans le dérèglement de l'économie française. Il est curieux de constater que, depuis, la plupart des historiens ont cependant négligé ce rôle, quand ils ne l'ont pas profondément déformé en attribuant la dévalorisation du papier-monnaie aux menées des contre-révolutionnaires, donc à des causes politiques plutôt qu'économiques. Jaurès n'est-il pas allé jusqu'à prétendre que

l'assignat « se soutint suffisamment pendant quatre années » avant de conclure péremptoirement que « l'assignat-monnaie sauva la Révolution¹ » ?

Pour trancher la question de savoir si la dépréciation des assignats est bien liée au volume de leur circulation (représenté dans la figure 1 p. 258), nous avons effectué un test économétrique classique. Celui-ci repose sur l'idée que le comportement de l'ensemble des agents économiques peut se résumer par une fonction stable de demande de monnaie. En l'occurrence nous avons supposé (voir l'annexe de ce chapitre pour une formulation plus précise de nos hypothèses et pour le détail des résultats) que la quantité réelle (à pouvoir d'achat constant) d'assignats que voulait détenir le public, soit leur quantité nominale m multipliée par leur valeur v exprimée en numéraire, est, en première approximation, constante. Toute croissance de la quantité m en circulation doit donc être compensée par une décroissance proportionnelle de la valeur v . On admet en effet qu'à la suite de nouvelles émissions les agents économiques qui se trouvent détenir davantage d'encaisses qu'ils n'en désirent dépensent leurs excédents. L'accroissement sur le marché de l'offre d'assignats qui en résulte provoque nécessairement la baisse de la valeur du papier.

Nous avons testé cette hypothèse au moyen d'une technique connue sous le nom de régression linéaire, couramment employée, en particulier, pour estimer les fonctions de demande de monnaie contemporaines. Elle consiste à trouver la fonction linéaire de m qui minimise la somme des carrés des écarts avec les valeurs de v telles qu'elles sont observées (en fait on utilise les logarithmes de m et de v). Avec des données trimestrielles et pour une période allant de juin 1791 à juin 1795, nous avons trouvé que la droite de régression (c'est-à-dire la fonction cherchée) a une pente de 0,974, très proche de la valeur théorique de -1 représentative de la constance du produit mv . En

1. Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, réédition Editions Sociales, 1969, vol. II, p. 131. Dans un ouvrage plus récent, Pierre Vilar affirme de son côté : « La dévalorisation rapide de l'assignat n'est pas tellement liée aux excès des émissions », *Or et monnaie dans l'histoire*, Flammarion, 1974.

outre nous avons trouvé que la quantité des assignats en circulation explique 74 % de leur valeur.

Nos résultats sont illustrés par la figure 2 p. 259, où nous avons porté à la fois la valeur observée des assignats (d'après les tables de Pierre Caron) et leur valeur théorique donnée par la droite de régression. Nous constatons bien que, sur une période de quatre ans, les valeurs observées et les valeurs théoriques varient ensemble. Cependant, sur des périodes plus courtes, les assignats peuvent apparaître comme sur- ou sous-évalués. C'est ainsi que l'automne de 1792 est une période de surévaluation (peut-être due aux victoires militaires) et qu'inversement l'été 1793 a vu une chute anormale du papier (correspondant à des défaites). Pendant la Terreur et les réglementations économiques qui l'ont accompagnée, l'assignat a été de nouveau surcoté et cette situation n'a pas pris fin le 9 Thermidor mais a persisté jusque vers la fin de l'année 1794. Enfin, après le printemps 1795, le cours de l'assignat s'est définitivement écroulé, sans doute parce qu'ayant constaté l'accélération de l'érosion de la monnaie-papier, le public acceptait de moins en moins de la détenir (quand le public craint une chute trop brutale de la valeur des assignats, le coût de détention des encaisses augmente et leur demande baisse et par conséquent le produit mv doit diminuer ; ce phénomène a été constaté lors de toutes les périodes d'hyperinflation).

La question, souvent débattue, de savoir pour quelles raisons la valeur de l'assignat a fluctué autour du cours théorique que nous avons établi nous paraît relativement peu importante. L'essentiel est d'avoir montré que, sur l'ensemble de la période d'existence du papier-monnaie, sa dépréciation s'explique parfaitement par la théorie quantitative, c'est-à-dire par la masse mise en circulation. Donc par des facteurs purement économiques et non par des activités contre-révolutionnaires ou par le manque de confiance dans la Révolution, facteurs encore souvent évoqués de nos jours. Comme les hommes qui détenaient le pouvoir avaient intérêt à continuer les émissions de papier-monnaie, ils s'efforçaient, pour justifier leur action, d'accréditer la thèse des facteurs psychologiques ; il est étrange que, depuis, tant d'historiens aient repris cette

thèse à leur compte. Contrairement à ce qu'affirmait Jaurès, le discrédit de l'assignat ne mesurait pas « le discrédit de la Révolution elle-même dans l'esprit des peuples » mais plus simplement la quantité de papier imprimé.

Les assignats et la redistribution des richesses

La question des biens nationaux est intimement liée à celle de la dette publique et à celle des assignats. Les Etats Généraux ont été réunis pour qu'une solution pût être trouvée aux difficultés du Trésor devenu incapable d'honorer ses engagements. Pour une majorité des députés, seule une Constitution pouvait assurer qu'à l'avenir les finances du royaume seraient toujours en ordre. Cette même majorité se voulait garante des droits de propriété des rentiers et des autres créanciers de l'Etat, tout en projetant de mettre sur pied un nouveau système fiscal plus juste que celui de l'Ancien Régime.

Posé de cette façon, le problème des constituants ne pouvait recevoir de solution véritablement satisfaisante. En effet, pour que les créanciers de l'Etat ne fussent pas spoliés et reçussent ce qui leur avait été promis, le Trésor devait recourir à l'impôt (ou à d'autres formes d'appropriation beaucoup plus critiquables), donc prélever des ressources sur des contribuables arbitrairement choisis et qui n'avaient probablement bénéficié en rien des dépenses qui avaient donné lieu à l'endettement public initial. En fait, ce fut le clergé en tant qu'ordre qui se trouva taxé par la nationalisation de ses biens et ainsi sacrifié pour que les constituants pussent sortir du dilemme dans lequel ils étaient enfermés.

Si l'on en croit les estimations de l'époque, cette solution, pourtant contraire aux principes d'août 1789, ne pouvait être au mieux que partielle. En présentant, le 27 août 1790, le rapport du Comité des finances devant l'Assemblée, Montesquiou estimait la dette constituée à 2 339 millions de livres et la dette exigible à 1 902 millions. Son total de 4 241 millions, sans doute exagéré, représentait une somme largement supérieure à la valeur de 2 000 millions que l'on

accordait généralement aux biens du clergé. Dans ces conditions, seule une partie de la dette de l'Etat pouvait être remboursée, et encore progressivement, au fur et à mesure de la réalisation des ventes des biens nationaux. Dans l'immédiat, des impôts auraient dû continuer à être levés régulièrement pour que fût assuré le service de la partie de la dette de l'Ancien Régime restant due avant son remboursement total, et bien évidemment le financement des dépenses courantes de l'Etat.

Mais la majorité des députés manquait de courage politique, ou peut-être de courage tout court face aux pressions constantes de la foule qui assistait à ses délibérations, et refusait d'envisager le retour à la discipline fiscale. Parce que les impôts, même allégés par rapport à ceux de l'Ancien Régime, auraient été extrêmement impopulaires, l'Etat renonça à les exiger avec suffisamment de fermeté. De fait, le laxisme fiscal rendait impraticable la solution consistant à rééchelonner la dette publique au moyen de quittances de finances. La seule issue à l'impasse budgétaire restait l'appel aux assignats chargés de fournir des ressources courantes au Trésor, l'extinction de la dette exigible ne servant que de prétexte à leur vote par l'Assemblée. L'émission de papier-monnaie offrait l'avantage de constituer, en somme, un impôt, mais un impôt à la fois invisible et différé car c'est par l'inflation ultérieure qu'il provoqua que furent prélevées les contributions des citoyens.

Bien entendu, ce type d'impôt est parmi les moins équitables que l'on puisse imaginer. En effet, il frappe au hasard les détenteurs d'assignats, il est régressif, les riches détenant en général, relativement à leur fortune, moins d'encaisses monétaires que les pauvres, et il donne à des spéculateurs avisés l'occasion de faire des gains considérables. Il est également anti-économique, car il perturbe profondément les mécanismes de la production et de l'échange. En revanche, il est fort apprécié des politiciens, auxquels il procure des ressources qui en apparence ne sont demandées à personne et peuvent donc être obtenues sans opposition.

Mais les assignats ne furent pas seulement une ressource fiscale. Leur émission était liée à la vente des biens nationaux. Ils faisaient partie d'un système mis en place

avec l'intention déclarée de respecter les principes de 1789. Plus haut, nous avons montré quels effets destructeurs ils exercèrent. Il nous reste à évaluer les effets distributifs de la politique économique révolutionnaire dont ils ont constitué un élément fondamental.

Commençons par les créanciers de l'Ancien Régime. Ils détenaient, à la veille de la Révolution, des droits sur le Trésor pour une valeur totale inférieure, certes, aux 4 241 millions annoncés par Montesquiou, mais probablement voisine, tout de même, de 3 milliards². Pour une très grande partie, ces droits avaient la forme de rentes perpétuelles ou viagères placées entre les mains de dizaines de milliers de rentiers. Il faudrait ajouter aux emprunts de l'Ancien Régime matérialisés par ces créances les 625 millions³ que les constituants s'étaient engagés à rembourser aux détenteurs des charges vénales supprimées et l'ensemble des dettes du clergé pris en charge par l'Etat.

Si l'estimation du total dû par le Trésor en 1790 se révèle difficile, celle de la valeur réelle des remboursements effectués par la suite l'est encore davantage. On peut cependant affirmer qu'elle fut très faible ; et ceux qui avaient fait confiance à l'Etat révolutionnaire pour garantir leurs droits se trouvèrent largement spoliés. Une partie des sommes prêtées au Trésor royal ou investies en charges fut remboursée en assignats plus ou moins dévalués. Malheureusement, nous n'en connaissons pas l'équivalent en numéraire. Celles restant dues au moment de l'instauration du Grand Livre de la dette publique (24 août 1793) furent arbitrairement réduites ou simplement rayées des registres, et c'est avec du papier fortement déprécié que l'Etat régla les derniers créanciers qu'il voulut bien reconnaître.

L'ensemble des biens nationaux fut mis progressivement en vente. Que tira l'Etat de l'immense fortune qu'il avait saisie ? Nous avons montré les raisons que nous avons de croire que, vers 1791, les offres correspondaient *grosso*

2. Dans le budget de 1788, 218 millions avaient été consacrés au paiement d'intérêts ; capitalisés à un taux moyen de 7,5 % ils correspondaient à une dette de cet ordre de grandeur.

3. D'après Jacques Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, 1985.

modo à la valeur officiellement estimée des biens mis en vente, compte tenu des conditions accordées aux acheteurs et d'une dépréciation attendue de l'ordre de 10 % par an et que les enchères se passaient à peu près normalement (voir à ce sujet l'annexe au chapitre v). L'accélération de l'inflation déjoua tous les calculs et procura aux acquéreurs un gain considérable mais tout à fait licite, puisque provoqué par la politique monétaire du gouvernement. Après la proclamation de la loi sur les suspects, lorsque le patriotisme devint pour certains un métier ou un moyen de s'enrichir, d'innombrables fraudes eurent lieu, les adjudications ne se déroulant plus dans des conditions régulières.

En tout état de cause, dépréciation du papier-monnaie ou enchères frauduleuses, les gouvernements révolutionnaires dilapidèrent l'immense richesse qu'ils avaient confisquée. Une estimation qui ne peut être que très grossière indique que la plus grande partie des biens nationaux, correspondant à une valeur d'environ 4 milliards de livres de 1790 (les 2 milliards des biens ecclésiastiques auxquels se sont ajoutés environ 2 autres milliards de biens de suspects, émigrés et condamnés), fut cédée avant 1797, alors qu'à cette date le total des paiements reçus par le Trésor ne se montait qu'à 1 milliard. Des ventes résiduelles continuèrent jusque sous l'Empire, mais après 1797, grâce au retour du numéraire, elles durent rapporter à peu près leur valeur de marché. Sous la Restauration, les biens qui n'avaient pas encore été vendus furent restitués à leurs propriétaires. En somme, pendant une période relativement courte de sept ans, l'Etat réalisa involontairement et arbitrairement une extraordinaire redistribution de richesses portant sur 3 milliards de livres, soit environ le double de la production nationale annuelle d'avant la Révolution. Les bénéficiaires de ce transfert massif ne furent pas les pauvres que voulait privilégier l'idéologie jacobine. Ce furent, dans des proportions variables selon les régions, des paysans aisés⁴,

4. De nombreux payans acquirent par un achat formel des terres dont ils avaient été jusque-là tenanciers ; dans de tels cas il n'y eut pas à proprement parler de changement de propriétaire mais seulement des changements dans la nature du titre de propriété.

des bourgeois et parfois même, grâce à des prête-noms, des nobles et des émigrés⁵.

Enfin il ne faut pas oublier que le grand gagnant des émissions d'assignats fut, au moins en un premier temps, l'Etat lui-même puisqu'il fabriqua au total, en valeur nominale, pour environ 45,5 milliards de papier (sans compter les mandats territoriaux). En valeur réelle, ils lui rapportèrent des ressources estimées par S.E.Harris⁶ à approximativement 6 milliards de livres de 1790 (dont quelque 4 milliards pour la période préthermidorienne). Mais il ne faut pas oublier non plus qu'en contrepartie le Trésor essuya ultérieurement des pertes considérables du fait, comme nous l'avons vu, du règlement différé des achats de biens nationaux, et aussi parce que les impôts qu'il finissait par percevoir lui étaient réglés en assignats dévalorisés. Sur cette question, également, un bilan précis est impossible à établir.

La question des droits de propriété

Tout au long du XVIII^e siècle, avec le lent développement de l'économie, toute une partie de la population française s'était enrichie par le commerce et la production (en particulier textile). Elle était venue rejoindre, dans les grandes villes, les quelques financiers et banquiers dont le métier consistait à faire des avances de fonds au roi. Cette fraction du Tiers Etat, étant la seule catégorie de la population à épargner, était naturellement amenée à souscrire les rentes émises par un gouvernement de plus en plus avide d'argent. Par ailleurs, sur tout le territoire, des milliers de fournisseurs grands et petits étaient en compte avec un Etat en voie de centralisation dont l'interventionnisme s'accroissait lentement.

En des temps plus anciens, le pouvoir royal n'avait pas hésité à faire banqueroute et même à s'en prendre à ses

5. Georges Lefebvre, « La vente des biens nationaux », *Etudes sur la Révolution française*, PUF, 1963.

6. S.E. Harris, *op. cit.* Le calcul consiste à multiplier les sommes émises par leur valeur par rapport au numéraire, telles qu'elles sont données par les tableaux de Pierre Caron (voir *infra*).

créanciers qui parfois finissaient leur vie sur le bûcher. Or ces temps étaient révolus pour deux raisons. D'une part les créanciers, comme nous venons de le rappeler, étant devenus beaucoup trop nombreux, les spolier aurait été fort impopulaire et aurait rencontré de sérieuses résistances. D'autre part, et cette raison est sans doute liée à la première, l'idée des droits naturels développée par Locke et répandue en France par les physiocrates était vers la fin de l'Ancien Régime unanimement acceptée et la violation, même par l'Etat, du droit de propriété des individus apparaissait comme une injustice flagrante⁷.

Ces mêmes raisons qui interdisaient à l'Ancien Régime finissant d'agir arbitrairement et de spolier ses créanciers inspirèrent l'action des constituants. Deux des articles de la Déclaration des droits de l'homme qu'ils rédigèrent sont à cet égard particulièrement significatifs. Il s'agit de l'article XIV : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée », et de l'article XVII : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

La solution au problème du financement du déficit budgétaire consistant à nationaliser les biens du clergé divisa donc profondément l'Assemblée nationale. Sa partie droite s'y opposa en arguant, avec justesse, qu'elle faisait appel à un subterfuge juridique et qu'en réalité elle portait atteinte aux droits de propriété. Sa partie gauche prétendit le contraire et emporta la décision sans doute parce qu'une majorité de députés, sans convictions très profondes, vota avec elle, contente que les apparences fussent sauvées et qu'une solution fût trouvée à l'épineux problème des finances.

Quelques mois plus tard le même clivage se reproduisit à propos des émissions d'assignats. Un député de la droite

7. Sur l'émergence du concept de propriété, voir : Henri Lepage, *Pourquoi la propriété*, Hachette-Pluriel, 1985.

comme l'abbé Maury fit siennes les paroles de Mirabeau : « Qu'est-ce que créer un papier-monnaie ? C'est voler le sabre à la main. » En développant cette formule, il énuméra tous les droits de propriété que les assignats allaient violer. « Tout homme en France qui ne doit rien, et à qui tout est dû, est un homme ruiné par le papier-monnaie », déclara le représentant du clergé, pour poser ensuite la question que la plupart des députés voulaient éluder : « Avons-nous le droit de ruiner un seul de nos concitoyens ? »

Les représentants de la gauche esquivèrent les arguments moraux comme ils esquivèrent les arguments économiques et, une fois de plus, entraînèrent une majorité de l'Assemblée prête à se rallier à tous les expédients susceptibles, dans l'immédiat, de les faire sortir de l'impasse budgétaire.

Ultérieurement, lorsque les effets néfastes des émissions d'assignats commencèrent à s'exercer, la question des droits de propriété se posa une fois de plus à propos des réglementations du commerce réclamées par les meneurs populaires. Les girondins, qui avaient constitué la gauche de l'Assemblée législative, s'opposèrent à ces réglementations au nom des principes de 1789 (et aussi parce qu'ils en prévoyaient l'inefficacité). Ils furent débordés et repoussés à la droite de la Convention par ceux des jacobins qui, par opportunisme, finirent par accepter l'interventionnisme, c'est-à-dire les montagnards. Lorsque ceux-ci se furent rendus maîtres de la nouvelle Assemblée, il devint clair que leur politique économique (lois du maximum et réquisitions) et financière (emprunts forcés, banqueroute partielle liée au Grand Livre de la dette publique) transgressait les principes des droits de propriété. Cependant, ils ne renoncèrent pas officiellement à défendre ces droits car l'opinion leur était trop attachée, mais ils prétendirent les reformuler.

Selon leur nouvelle interprétation, vendre cher du pain à un nécessiteux par exemple, c'est le voler et, à la limite, en le privant d'une nourriture qu'il ne peut plus acheter, lui ôter jusqu'à la vie, son bien le plus précieux⁸. Dans

8. Voir à ce sujet le texte n° 11, extrait des *Révolutions de Paris* du 20 juillet 1793.

cette optique, les réglementations économiques constituent le moyen d'empêcher cette nouvelle forme d'atteinte aux droits de propriété que sont l'accaparement ou la spéculation. Bien entendu, toute hausse de prix, si l'idée qu'elle est due à l'inflation du papier-monnaie n'est pas acceptée, paraît évidemment résulter d'un motif égoïste (s'enrichir) ou, pire, malveillant (nuire à la Révolution). Empêcher par la loi l'accaparement devenait alors moral ; punir les contrevenants à cette loi devenait un acte patriotique.

Bien entendu cette interprétation de la propriété est à la fois abusive et, en fin de compte, contraire aux intérêts des pauvres qu'elle est censée protéger. Interdire à un marchand de fixer comme il l'entend le prix des biens qui lui appartiennent et qu'il veut vendre, c'est-à-la fois l'empêcher d'exercer l'une des prérogatives essentielles de ses droits de propriété sur ces biens et dénier à des tiers le droit de contracter librement avec lui. Elle empêche ce marchand (ou un producteur) d'agir rationnellement, de planifier ses transactions avec ses propres fournisseurs, d'entreprendre des actes de négoce (ou de production) en anticipant les bénéfices qui justifient son investissement et son risque ; donc elle le conduit soit à abandonner, volontairement ou contraint par la faillite, une activité devenue non lucrative, soit à frauder ou à faire du marché noir afin de dégager les marges économiquement nécessaires. Dans un cas comme dans l'autre, on assiste alors à une raréfaction des biens et à un enchérissement des prix que les contrôles étaient pourtant censés empêcher.

En ce qui concerne la propriété de la terre, une évolution semblable de l'idée que les représentants du peuple se faisaient des droits de propriété peut être constatée. Les constituants abolirent le « système féodal » mais ne supprimèrent que les droits personnels (telle la corvée) qui assujétissaient les paysans. Les droits réels, c'est-à-dire ceux qui s'appliquaient à la propriété de la terre, ne furent en 1789 que soumis à rachat. Cependant la Convention les abolit sans indemnité en juillet 1793. Ajoutons que les conventionnels firent également fi des droits de propriété lorsqu'ils s'agit pour eux d'accroître les possessions de l'Etat. Les biens des suspects et des émigrés, ou en tout cas de ceux que l'on considérait comme tels, représentant

une valeur totale d'environ 2 milliards de livres, furent purement et simplement confisqués. La justification morale de ce vol légal fut d'assimiler les opposants politiques du gouvernement aux ennemis extérieurs de la nation.

Vue sous l'angle des droits de propriété, l'histoire de la Révolution française est tragique et paradoxale. Commencée avec la volonté d'inscrire le principe de ces droits dans une Constitution et de protéger tout particulièrement ceux des rentiers, elle évolua de reniement en reniement sous la poussée des gauches des Assemblées successives. Elle se termina par un travestissement total des principes de 1789 : spoliation des individus qui devaient être protégés de l'arbitraire et redistribution aléatoire des richesses de la nation.

Il convient de remarquer ici qu'aux yeux des marxistes contemporains les hommes de la gauche révolutionnaire ne peuvent pas être considérés comme des précurseurs du socialisme. En effet, ces hommes, malgré toutes les atteintes qu'ils pouvaient porter aux droits de propriété (réglementations économiques, interventionnisme, réquisitions, confiscations, banqueroutes, etc.) ne s'opposaient pas au principe même de la propriété. On peut penser qu'ils souhaitaient l'avènement d'une société de petits propriétaires plus ou moins égaux entre eux. Les riches à cause de leur égoïsme — ne s'étaient-ils pas enrichis en plaçant leur propre intérêt avant celui de la chose publique ? — devaient en être exclus. En revanche, ni les jacobins, ni les Enragés, ni les hébertistes, n'envisageaient la collectivisation des terres ou des outils de production. Mais en pratique, la société entièrement contrôlée apparue sous la Terreur laissait aussi peu de liberté aux individus que si elle avait été entre les mains de véritables collectivistes. De ce fait, une distinction portant sur les conceptions théoriques des dirigeants est de peu d'intérêt et l'on peut dater de la Révolution française la naissance du totalitarisme, même si celui-ci a, par la suite, trouvé d'autres habillages idéologiques.

Les conséquences économiques de la Révolution

A la fin de l'Ancien Régime, la France produisait moins par tête d'habitant que l'Angleterre. Comme l'a montré François Crouzet⁹, ce retard remontait loin dans le passé, la croissance relative des deux pays ayant été pratiquement identique au cours du XVIII^e siècle. Il est tentant, dans ces conditions, de se demander si la Révolution, c'est-à-dire la période allant de 1789 à 1799, a vu ce retard se réduire ou au contraire s'aggraver et si les événements qui se sont déroulés pendant cette période ont favorablement ou non influencé le développement ultérieur de l'économie française.

La réponse à la première partie de cette question est relativement facile à donner. Sans que l'on puisse citer de chiffres précis, il paraît évident que la production agricole par habitant a reculé pendant la période qui nous intéresse, un véritable effondrement s'étant produit de 1792 à 1795, pour ne remonter ensuite que très lentement. Ce n'est qu'à la fin de l'Empire qu'elle aurait retrouvé son niveau de 1789.

La production industrielle, pareillement atteinte, n'avait pas repris en 1800 son activité de 1789. Le recul du textile, à l'exception sans doute du coton, était particulièrement net, comme le prouve la diminution de moitié en dix ans du nombre des métiers en activité (mais avec une amélioration vers la fin de 1794, après le traumatisme de la Terreur). Une explication très intéressante de cette crise profonde et durable se trouve sous la plume de François Crouzet qui en attribue la paternité à un observateur de l'époque, Sir Francis d'Ivernois¹⁰. Ce contre-révolutionnaire genevois, émigré à Londres, se fondait sur les données statistiques recueillies par les préfets sous le Consulat pour dresser un tableau très sombre de l'état de l'économie

9. François Crouzet, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France*, Perrin, 1985.

10. François Crouzet, « Les Conséquences économiques de la Révolution à propos d'un inédit de Sir Francis d'Ivernois », *Annales historiques de la Révolution française*, avril-juin 1962.

française à l'aube du XIX^e siècle. A l'origine de la crise se trouverait, selon lui, la baisse du prix des terres, baisse due à l'abondance résultant des mises en ventes des biens du clergé et des émigrés et aussi à l'insécurité. Les capitaux trouvant alors un rendement plus élevé dans l'agriculture auraient été détournés de l'industrie. Comme en même temps on assistait à une hausse, en termes réels, des prix des matières premières et des salaires, les prix industriels devaient à leur tour monter, faisant perdre à l'industrie française ses débouchés extérieurs et contribuant à restreindre la demande intérieure. Mais en fait, pourrait-on ajouter, les dépenses démesurées de l'Etat avaient évincé les investissements industriels, la vente des biens nationaux n'étant que l'un des moyens par lesquels le Trésor attirait à lui les fonds du secteur privé qu'il détournait de placements productifs.

Si l'on considère globalement la période de la Révolution et de l'Empire¹¹, une progression apparaît cependant, mais à un taux moyen sur vingt-cinq ans bien inférieur à celui de la décennie 1781-1790 et qui a encore accentué le retard sur une industrie anglaise alors en pleine expansion. Malgré une situation générale défavorable, des facteurs particuliers ont permis le développement de certaines branches comme l'industrie lourde (à cause de la guerre), la production de sucre de betterave (suscitée par l'interruption des importations de sucre de canne) ou l'industrie cotonnière (grâce à des innovations technologiques marquantes et à l'arrêt de la concurrence anglaise).

A plus long terme, les mutations structurelles opérées durant la période révolutionnaire ont sans doute exercé sur le développement de l'économie française un effet plus contrasté. On peut penser que certaines des mutations constatées se seraient produites de toute façon, même en l'absence des bouleversements propres à cette période. Mais comme l'histoire-fiction paraît un exercice stérile, il est préférable de se contenter de dresser un bref bilan des changements qui ont effectivement eu lieu.

11. Voir à ce sujet Jean-Charles Asselain, *Histoire économique de la France*, Editions du Seuil, 1984.

Les plus profonds de ces changements ont certainement marqué le monde rural. Débarrassés des droits féodaux, les paysans sont devenus pleinement propriétaires de leurs terres ou, à la faveur des ventes de biens nationaux, en ont acquis de nouvelles. La fiscalité instituée par la Révolution, tout en continuant encore à peser lourdement sur les revenus agricoles, a perdu le caractère arbitraire et surtout antiproductif de l'ancien système. La suppression des réglementations du commerce des grains aussi bien que celle des douanes intérieures, en permettant une meilleure allocation des ressources, devait, comme l'avaient si bien compris les physiocrates, être un fort stimulant de la production agricole.

Mais à ces effets favorables au développement économique il convient d'en ajouter d'autres qui le sont beaucoup moins. Comme le souligne Jean-Charles Asselain :

« ...la conséquence essentielle de la Révolution a été la consolidation pour un siècle et demi d'un régime de petites exploitations et de petite propriété paysanne (...). On observe en effet, à la suite de la Révolution, un freinage de l'émigration rurale (et par conséquent de la formation d'un prolétariat industriel). Un freinage aussi de la croissance démographique : la limitation volontaire des naissances permet d'éviter un morcellement encore plus accentué des exploitations. Et surtout un freinage de la croissance de la production et de la productivité agricoles : la Révolution laisse subsister une multitude d'exploitations trop faibles pour investir et pour renouveler les méthodes de culture ¹². »

L'industrie et le commerce ont également été affectés de façon nuancée par les réformes de la période révolutionnaire. Celles-ci ont certes mis fin au système corporatif qui avait si fortement entravé la modernisation économique sous l'Ancien Régime et institué une fiscalité relativement légère en dehors de l'agriculture. Comme pour cette dernière, l'unification du marché national a certainement joué un rôle positif de même que l'introduction des brevets et du système métrique. En revanche, le libre-échange voulu

12. Jean-Charles Asselain, *op. cit.*, t. I : *De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*.

Ajoutons que les conséquences des politiques économiques révolutionnaires ont été, sur ce point, aggravées par les lois instaurant le partage égalitaire des héritages (15 mars 1790) et supprimant la liberté de tester.

par certains constituants et qui paraissait se développer vers la fin de l'Ancien Régime ne s'est jamais pleinement imposé. Sous la pression des intérêts de divers producteurs, le gouvernement fit un large usage des tarifs et des barrières douanières, ces mesures prohibitives se trouvant fortement renforcées à la faveur des guerres napoléoniennes. La tradition protectionniste que la Révolution aurait pu rompre s'établit au contraire définitivement à cette époque, pour se perpétuer jusqu'à nos jours avec des effets destructeurs incalculables.

A ce bilan, portant jusqu'ici sur les facteurs économiques traditionnels, il convient d'ajouter celui des guerres intérieures et extérieures qui, en se prolongeant jusqu'à la chute de l'Empire, ont fortement affecté la capacité productive de la France. Si elles n'ont entraîné que des destructions physiques relativement limitées, les pertes en vies humaines qu'elles ont provoquées sont estimées à 1,5 ou 2 millions d'individus. Il est, bien entendu, extrêmement difficile d'estimer en termes économiques les conséquences d'une pareille hécatombe.

La Révolution française a également eu des effets déterminants sur les structures des institutions publiques, qui se sont prolongés jusqu'à nos jours. Que l'on songe qu'à la fin de l'Ancien Régime la bureaucratie, admirablement décrite par Tocqueville, dominait déjà l'économie française. Au début de la période révolutionnaire, nombreux furent ceux qui voulurent la démanteler et instaurer une décentralisation poussée des pouvoirs. La Constitution de 1791, puis celle conçue par Condorcet au début de 1793, reflétaient d'ailleurs ces tendances. Mais, à la faveur des surenchères provoquées par l'inflation et la crise des subsistances, les forces centripètes, assimilées depuis lors au jacobinisme, l'emportèrent. La forme d'organisation qu'elles imposèrent, quoique en partie réduite après Thermidor, préfigurait celle, plus policée et plus modérée mais néanmoins fortement dirigiste, que l'Empire devait nous léguer.

A cet égard, l'évolution de l'administration des impôts est particulièrement significative. En un premier temps on voulut la démanteler et la rendre moins oppressive. Mais dix années plus tard le personnel des finances avait retrouvé ses prérogatives. Comme le note Michel Bruguière, « était

ainsi rétablie, sinon améliorée, la centralisation royale, avec ses corollaires qui ont fait leurs preuves : surveillance, délation, homogénéité des documents sur tout le territoire fiscal¹³ ».

L'opinion que nous nous faisons aujourd'hui de ce qui est souhaitable et de ce qui ne l'est pas en politique dépend dans une large mesure de la vision que nous avons de l'histoire de notre société. Mais cette histoire ne peut être que l'interprétation d'événements passés sommairement et imparfaitement connus. Elle est écrite par des hommes qui déchiffrent les faits du passé qu'ils découvrent à l'aide de leurs propres idées et en particulier de leurs propres idées politiques. L'histoire de la Révolution française, fondée autant sur des mythes que sur des faits, a jusqu'ici particulièrement souffert des préjugés de ses interprètes. Elle continue donc à entretenir dans l'opinion des idées fausses et à justifier la perpétuation de politiques nuisibles.

« Si l'idée selon laquelle les hommes n'apprennent rien de l'histoire est trop pessimiste, il faudrait se demander s'ils apprennent toujours la vérité », écrivait Hayek dans l'introduction à une collection d'essais parue sous le titre *Capitalism and the Historians*¹⁴. Une telle interrogation se pose avec insistance à propos du « modèle » économique révolutionnaire. Combien de fois, au cours de l'histoire récente, n'a-t-on pas vu des pays tomber sous la coupe de régimes totalitaires pour avoir accepté, à des variantes mineures près, le même cycle destructeur crise-inflation-contrôles-nationalisations-Terror, institué au nom des nobles idéaux de liberté, de prospérité et de justice sociale ?

N'est-il pas grand temps de changer d'attitude devant notre histoire ? De revenir plus près de la réalité historique par l'analyse des motivations des acteurs (leur intérêt, leur idéal et leur idéologie) et de toutes les conséquences de leurs actes. D'abandonner les théories que Karl Popper qualifie d'« historicistes » et au moyen desquelles on prétend expliquer le comportement de classes sociales. De cesser aussi de privilégier ce que François Furet appelle

13. Michel Bruguière, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Olivier Orban, 1986.

14. Friedrich von Hayek Editor, *Capitalism and the Historians*, Londres et Chicago, 1954.

l'« explication par les intentions des acteurs ». Car, si les conséquences immédiates et visibles des décisions politiques sont le plus souvent en accord avec les intentions déclarées, les conséquences plus lointaines, diffuses et cachées ne le sont en général pas du tout. Et l'art du bon historien, comme celui du bon économiste ou du bon sociologue, ne consiste-t-il pas justement à comprendre les effets invisibles et inattendus des actions humaines ?

Annexe

Etude économétrique de la dépréciation des assignats

Pour tenter d'expliquer la dépréciation de l'assignat, nous avons fait appel à une technique économétrique simple. Celle-ci consiste à postuler puis à tester au moyen d'une régression linéaire une fonction de demande de monnaie sur le papier révolutionnaire. Différents problèmes propres aux assignats, certains de nature théorique, d'autres liés aux données disponibles, compliquent un test par ailleurs classique.

1. Problèmes théoriques

Il est traditionnel de postuler que les agents économiques désirent détenir des encaisses monétaires pour effectuer des transactions. La quantité réelle (indépendante des variations de prix) de monnaie demandée à cette fin est donc proportionnelle au volume des échanges ayant lieu dans l'économie, c'est-à-dire à la production. Comme, dans une situation relativement primitive comme celle de l'économie française à la fin du XVIII^e siècle, la détention de monnaie à des fins de spéculation financière doit avoir été minime, nous négligerons l'influence des taux d'intérêt (que de toute façon nous ne connaissons pas). En revanche, les prévisions portant sur l'accélération de la dépréciation peuvent avoir joué un rôle important, surtout à partir du début de 1795. Faute de pouvoir estimer ces prévisions, nous arrêterons notre étude à juin 1795, date à partir de laquelle elles sont probablement devenues déterminantes.

Le numéraire n'a pas brutalement disparu des transactions. Pendant une période dont la durée est impossible à déterminer,

monnaie métallique et papier-monnaie ont été utilisés simultanément, la demande totale de monnaie du public comprenant alors à la fois ces deux moyens de paiement. L'assignat aurait, dans ces conditions, été moins demandé que s'il avait été utilisé seul comme le suppose notre modèle. Par conséquent notre modèle surestimera la valeur de l'assignat, du moins tant que le numéraire a continué à être utilisé dans des transactions courantes. Pour cette raison notre test sera effectué à partir de juin 1791, date à laquelle le manque de petites coupures prouve que la monnaie métallique avait disparu de la circulation.

Remarquons également que la monnaie demandée à des fins de transactions devrait, comme nous l'avons indiqué, être proportionnelle à une variable telle que la production nationale. Il est probable que cette production a décliné entre 1792 et 1795 ; cependant, faute de données fiables, nous devons nous contenter de supposer la production constante. A mesure que se produit la baisse de la production, un modèle qui n'en tient pas compte, tel que le nôtre, supposera que la demande de monnaie est supérieure à ce qu'elle est en fait (car s'appliquant à une production supérieure à la production réelle), donc que la valeur de l'assignat est plus grande que celle qui est observée.

2. *Problèmes de mesure*

Les quantités d'assignats en circulation ne sont pas connues avec précision. Compte tenu du papier mis en circulation et du papier retiré à la suite des ventes de biens nationaux et des rentrées fiscales, d'une part, et des déclarations officielles de l'époque, d'autre part, différents auteurs ont estimé l'évolution de la circulation (ou masse monétaire) des assignats. Ces estimations ne peuvent pas prendre en compte les volumes de fausses monnaies et de billets de confiance qui venaient pourtant augmenter la quantité de monnaie dans les mains du public. Nous avons retenu les estimations données par le professeur Robert Besnier¹⁵.

En ce qui concerne la valeur de l'assignat, les difficultés sont encore plus grandes. En l'absence d'un indice des prix exprimés en assignats, nous avons retenu les valeurs du papier par rapport au numéraire telles qu'elles ont été publiées par Pierre Caron¹⁶. Il s'agit de constatations faites à Paris par les agents du Trésor.

15. Dans son cours polycopié, ses estimations sont proches de celles de Marcel Marcon.

16. Pierre Caron, *Tableaux de dépréciation du papier-monnaie*, Paris, 1909.

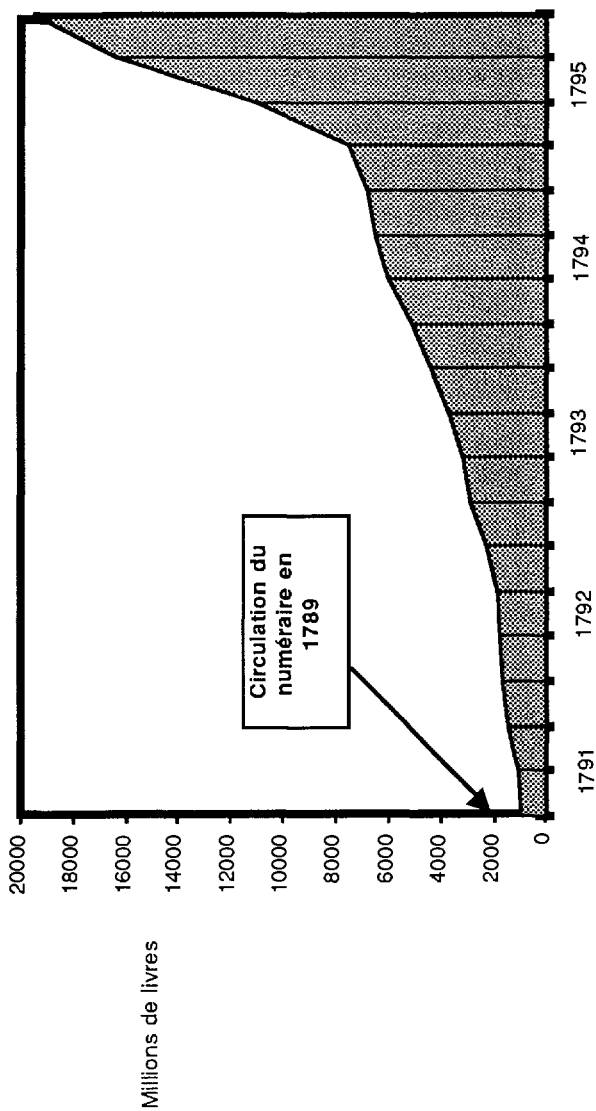
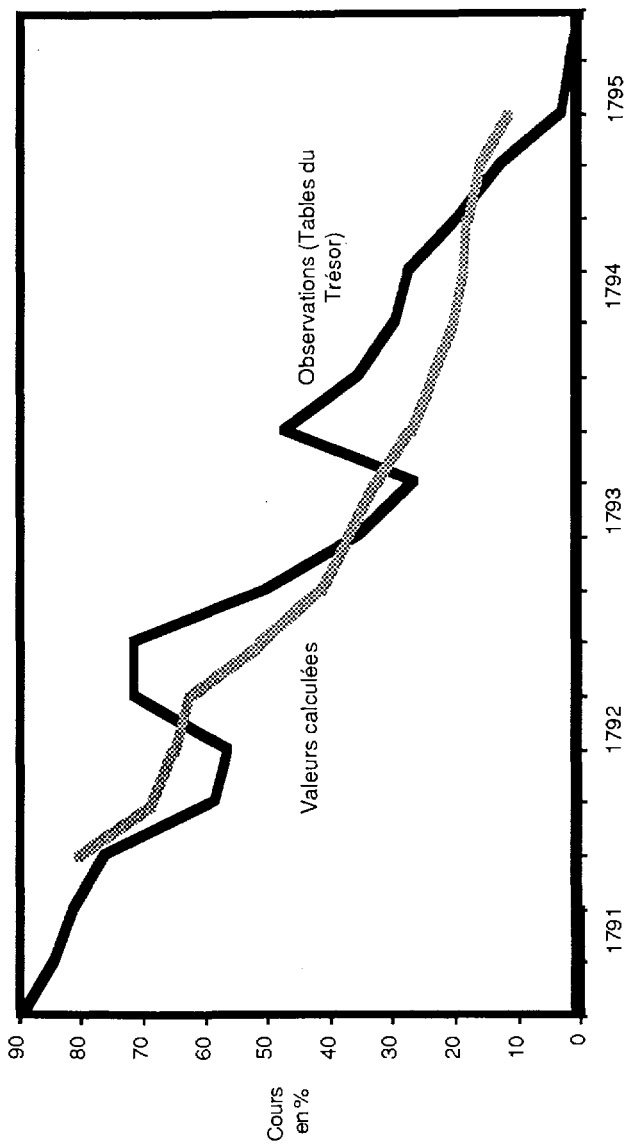


Figure 1
CIRCULATION DES ASSIGNATS

*Figure 2*

VALEURS CALCULÉES ET OBSERVÉES DES ASSIGNATS

Or, comme l'a montré S.E. Haris¹⁷, les dépréciations en province sont non seulement différentes de celles constatées dans la capitale mais aussi très différentes entre elles¹⁸.

Compte tenu des problèmes délicats que nous venons d'évoquer, nous allons tester un modèle simplifié qui retient néanmoins les caractéristiques essentielles de la théorie économique. Ce modèle suppose en effet que l'offre de monnaie réelle Mv (qui devrait contenir une part de monnaie métallique difficile à modéliser) est égale à tout moment à une demande constante (qu'il faudrait en fait rendre dépendante de la production nationale y , impossible à estimer). Une régression de $\log(v)$ sur $\log(M)$ devrait donner pour la variable indépendante $\log(M)$ un coefficient qui statistiquement ne soit pas différent de un. On trouve en fait, avec les données précisées plus haut, les résultats suivants¹⁹ :

$$\log(v) = 11,48 - 0,974 \log(M)$$

(9,64) (-6,62)

avec les statistiques suivantes :

$$R^2 = 0,745 \quad DW = 0,753 \quad F(2,15) = 43,8$$

Ces résultats sont conformes à l'hypothèse selon laquelle la valeur des assignats s'ajuste de sorte que l'offre de monnaie réelle soit toujours égale à une demande supposée constante²⁰.

17. S.E. Harris, *op. cit.*

18. Les études de régression effectuées en utilisant la moyenne des tables locales de S.E. Harris ou la valeur de l'assignat sur des places étrangères ne donnent pas des résultats sensiblement différents de ceux que nous publions ici.

19. Les chiffres entre parenthèses sont les statistiques de Student ; ils indiquent que l'hypothèse selon laquelle l'un ou l'autre des deux coefficients de la régression seraient nuls doit être rejetée ; en revanche l'hypothèse selon laquelle la pente de la droite de régression serait égale à un ne peut pas l'être (au niveau de signification de 5 %).

20. La faible valeur de la statistique de Durbin Watson révèle une autocorrélation dans les résidus qui n'invalide pas les tests des hypothèses mais indique la présence de phénomènes qui provoquent transitoirement des sur- ou sous-valorisation de l'assignat.

Lectures

Je me suis efforcé, dans les pages que l'on vient de lire, de laisser s'exprimer, le plus souvent possible, les acteurs de l'Histoire eux-mêmes. Ces pages contiennent de nombreux extraits de discours prononcés dans les Assemblées et rapportés par la presse de l'époque, en particulier par *Le Moniteur*, ou de divers écrits de la période révolutionnaire. Mais ces extraits sont nécessairement brefs. Il m'a semblé utile de les replacer dans leur contexte, de compléter l'impression parfois fugitive qu'ils peuvent laisser, en réunissant dans un dossier des pièces plus longues, représentatives du style et de la pensée de quelques-uns des personnages que j'ai cités.

Ce dossier est composé des lectures suivantes :

Texte n° 1 – Arthur Young, chapitre xvii, « De la législation des grains en France », extrait de *Voyages en France*, traduction de H. J. Lesage, Paris, 1882. Arthur Young était un gentilhomme anglais très connu de son vivant pour ses écrits sur l'agriculture. Au retour de plusieurs voyages en France il en publia le récit qui fut immédiatement traduit et publié à Paris. Depuis lors, son témoignage sur la période 1787-1789 a été très souvent cité par les historiens. Le chapitre reproduit ici paraît intéressant pour au moins deux raisons. La première est qu'Arthur Young y attribue à la politique interventionniste de Necker la cherté des grains au printemps 1789. La seconde est qu'il explique, avec une lucidité surprenante pour l'époque à laquelle il écrivait, le rôle bénéfique de la spéculation (voir en particulier la longue note de la page 12).

Les quatre textes suivants concernent le débat crucial sur les assignats qui eut lieu en août et septembre 1790. J'ai choisi de présenter à ce sujet :

Texte n° 2 – Le discours du 27 août, dans lequel Mirabeau, reniant ses positions passées, prend partie pour le papier-monnaie et développe tous les arguments qu'allaient utiliser ses amis politiques du moment (notamment Rewbell, Pétion, Bou-

tidoux, Anson et Montesquiou) dans le débat qui allait suivre.

Texte n° 3 – Brochure où Dupont de Nemours montre que les véritables amis du peuple sont les adversaires des assignats; cette brochure provoqua un incident à la Constituante et souleva la colère de la presse « patriote » (voir texte n° 6).

Texte n° 4 – Discours de Talleyrand du 18 septembre 1790 contre les assignats.

Texte n° 5 – Discours de Dupont du 25 septembre 1790; il contient, comme le discours de Talleyrand (et comme ceux prononcés par quelques autres orateurs, Delandine, Boislandry, Desmeuniers, Antoine Morin, Décrétat, Bergasse-Laziroules et l'abbé Maury notamment), l'analyse des conséquences économiques et politiques d'une émission massive de papier-monnaie, analyse dont la suite des événements devait confirmer la pertinence.

Texte n° 6 – Dans cet article du *Père Duchesne* (du 18 août 1791), Hébert donne le ton de la campagne en faveur des assignats (et contre les accapareurs) qu'avec les autres « patriotes » il a menée dans les milieux populaires.

Texte n° 7 – Partie d'une brochure publiée en février 1792 par Boislandry, au moment où la multiplication du papier-monnaie commence à exercer ses ravages. Cet ancien Constituant, adversaire des assignats, dresse un bilan et propose une solution.

Texte n° 8 – Dans cette lettre à la Convention, le ministre de l'Intérieur Roland dénonce l'état d'anarchie et de désordre économiques dans lequel est plongé le pays.

Texte n° 9 – Discours à la Convention du 29 novembre 1792 montrant qu'à cette date Saint-Just avait encore des idées économiques libérales.

Texte n° 10 – Extrait du discours à la Convention, du 27 avril 1793, où le girondin Barbaroux montre lucidement quels seraient les effets de l'imposition d'un maximum sur les grains.

Texte n° 11 – Article de l'hebdomadaire à fort tirage, *Les Révolutions de Paris*, daté du 20 juillet 1793, justifiant le maximum et les lois contre l'accaparement.

Texte n° 12 – Décret sur l'accaparement, déclaré crime capital, du 26 juillet 1793.

Texte n° 13 – Décret sur le maximum général du 29 septembre 1793.

Texte n° 14 – Article des *Révolutions de Paris* donnant l'explication « jacobine » de la famine régnant sur Paris et sur la France; cet article est suivi par un discours de Barère justifiant le nouveau maximum.

Texte n° 15 – Extrait des Mémoires de la marquise de La Tour du Pin, décrivant l'occupation de Bordeaux en septembre 1793 et les effets de l'instauration du maximum.

Texte n° 16 – Extrait du rapport d'un agent secret chargé de renseigner le gouvernement sur l'état d'esprit de la population; daté du 23 mars 1794, il donne, comme d'innombrables autres documents de la même époque, une idée des problèmes de ravitaillement que rencontraient, pendant la Terreur, les Parisiens.

De la législation sur les grains en France

Extrait – chapitre XVII – des Voyages en France d'Arthur Young; traduction de H. J. Lesage, Paris, 1882.

Aucun sujet n'est comparable à celui-ci pour mettre en évidence le degré d'absurdité auquel peuvent arriver des hommes qui, à tout autre propos, feraient preuve d'un grand sens. L'un nous dit ¹ (et je m'en tiens aux Français, occupé que je suis de recherches sur leur royaume) que le prix est en proportion exacte avec les quantités de grains et d'argent qui se trouvent à la fois dans le pays, et que, lorsque le froment vaut 36 liv. le septier, c'est une preuve qu'il n'y en a pas la moitié de ce qu'il faudrait pour attendre la moisson ². Il propose d'avoir des magasins dans tous les marchés et de défendre, sous de très fortes peines, de vendre à un prix plus élevé que 24 liv. Ce serait un moyen infaillible pour le voir s'élever sous peu à 50 et même 100 liv. L'auteur aurait dû savoir que le prix ne dépend pas de la quantité d'argent; il avait sous les yeux, pendant qu'il écrivait, la hausse produite par de simples alarmes; car à peine le *Mémoire* de M. Necker à l'Assemblée nationale était-il répandu que le cours s'éleva de 30 p. 100 dans une semaine. Cependant la quantité d'argent, non plus que celle des grains, n'avait pas varié depuis l'apparition de ce mémoire. On a déjà suffisamment prouvé que le plus petit déficit dans la récolte produit une hausse énorme; j'ajouterai que seule l'appréhension, bien ou mal fondée, de ce déficit produit le même effet. J'en tire une conclusion qui n'est pas sans importance pour tous les gouvernements; c'est de ne jamais déclarer publiquement leurs appréhensions sur la récolte par des proclamations contre l'exportation, des défenses, des règlements pour la vente, des arrêts ou des lois contre les accapareurs ou des vanteries frivoles, comme

1. *Considérations sur la cherté des grains*, par M. Vaudrey, 1789, in-8°, p. 5.

2. *Ibid.*, p. 7, 8, 19.

celle de M. Necker, de la grande importation que l'on se propose de faire. Toutes ces mesures ont la même tendance, elles confirment la crainte de la disette; quand le peuple voit le gouvernement s'alarmer, ses propres frayeurs augmentent; il se soulève contre les accapareurs ou spéculateurs, comme on devrait les appeler, et alors chacune de ses actions a pour résultat immanquable de grandir le mal. Les cours s'élèvent encore, comme cela doit arriver inévitablement quand il surgit d'aussi furieuses oppositions au commerce intérieur des grains et qu'il devient dangereux de s'en mêler. Par ces fureurs insensées de la basse classe, l'abondance d'une province ne peut suppléer aux besoins d'une autre, sans un excédent de prix énorme qui assure, outre le prix de transport, la garde des grains déposés dans les magasins. Pour éveiller ces alarmes, le gouvernement n'a qu'à parler, à lancer un décret témoignant de l'inquiétude; le peuple s'inquiète à son tour et crée la famine qu'il redoute. Il est donc du devoir d'un gouvernement sage et éclairé, s'il conçoit quelques doutes sur l'approvisionnement en grains, de prendre des mesures secrètes et prudentes, soit pour empêcher l'exportation, soit pour encourager l'importation, sans jamais afficher rien au-dehors.

L'histoire du commerce des grains en France pendant l'année 1789 a été une des preuves les plus éclatantes de la justesse de ces principes. Partout où j'ai passé, et c'est dans une grande partie du royaume, je me suis informé des causes de la disette, et partout l'on m'a assuré qu'elle était d'autant plus extraordinaire que la récolte, sans être bonne, ne s'écartait pas beaucoup de la moyenne et qu'il fallait, en conséquence, que ce fût l'exportation qui produisit le déficit. Je demandai s'il était sûr qu'il y eût eu une exportation. Personne ne pouvait l'affirmer, mais on croyait que cela s'était fait secrètement. De pareilles réponses suffisaient pour montrer la chimère de ces exportations. Cependant la cherté l'emporta tellement en mai et en juin (non sans manœuvres de gens qui voulaient pousser le peuple au désespoir) que M. Necker jugea bon d'ordonner d'immenses achats de grains par toute l'Europe, et d'annoncer ensuite ses démarches avec une grande emphase dans son *Mémoire instructif*, où il faisait monter à 1 404 463 quintaux, dont 800 000 étaient déjà arrivés, la quantité de grains dont il avait donné ordre de s'assurer. Je vis de mes propres yeux l'effet de cette publication: immédiatement une hausse énorme se prononça. Un jour de marché, à Nangis, le septier de 240 lbs se vendait de 38 à 43 liv.; le jour suivant, 1^{er} juillet, il valait 49 liv.; un jour encore et, à Coulommiers, la police taxait le grain à 4 liv. 5 s., et 4 liv. 6 s. les 25 lbs; mais, comme les fermiers ne voulaient pas l'apporter au marché, ils le vendaient dans leurs fermes 5 1/2 liv, et même 6 liv., soit 57 liv. le septier. La hausse fut à

Nangis, en 14 jours, de 11 liv. par septier. A Coulommiers elle fut bien plus forte. Maintenant faisons observer que ces marchés sont voisins de la capitale, pour laquelle M. Necker faisait de si grands approvisionnements, et où ils auraient dû produire leur meilleur effet s'il eût été dans leur nature d'en produire un bon. Puisque c'est le contraire qui a eu lieu, que le prix sur ces deux marchés s'est élevé de 25 p. 100, nous pouvons conclure avec raison que nulle part leur influence ne fut bonne. Cependant, nous voyons, par les *comptes rendus*, qu'il n'en coûta pas moins de 40 millions de livres. Mais à quoi attribuer cette disette apparente? Très certainement aux paroles suivantes de M. Necker dans son *Mémoire* : « A mon arrivée dans le ministère, je me hâtai de prendre des informations sur le produit de la récolte et sur les besoins des pays étrangers ³. » Ce sont ces recherches

3. Il a semé de pareilles choses dans son *Mémoire sur l'administration de M. Necker, par lui-même*. Il y dit, p. 367, avec cette ignorance propre aux partisans de la prohibition : « Mon système sur l'exportation des grains est infiniment simple, ainsi que j'ai eu souvent l'occasion de le développer; il se borne à n'en avoir aucun immuable, mais à défendre ou permettre cette exportation selon le temps et selon les circonstances. » Quand un homme s'engage dans une mauvaise voie, on est sûr qu'il se débattrait ainsi pour s'en tirer. Le système simple, que celui qui varie avec « le temps et les circonstances »! Et qui donc les jugera, ce temps et ces circonstances? Un ministre? Un gouvernement? Ils feront les lois d'après les résultats de leurs enquêtes sur les produits de la récolte et sur les besoins des pays étrangers? Quelle présomption, quelle vanité peut pousser un homme à croire que la vérité est du domaine des enquêtes! qu'il en est plus près d'une ligne, d'un point après les avoir faites qu'avant de les commencer! Imaginez, pour un instant, un intendant de province français, ou le lord lieutenant d'Angleterre recevant l'ordre d'une pareille enquête; suivez à table la conversation qui s'engage sur ce sujet; montez à cheval avec lui (le lord lieutenant, car un intendant n'aurait jamais cette idée) pour consulter les fermiers; remarquez le décousu, la fausseté, le négligé des renseignements qu'il reçoit, et pensez ensuite à la simplicité du système qui s'appuie sur de telles enquêtes. M. Necker écrit comme s'il ignorait la source de ses renseignements. Il aurait dû savoir que les ministres n'en obtiennent jamais, et qu'ils ne forment pas une autorité aussi sûre pour le royaume qu'un homme bien élevé, habile en agriculture, l'est pour sa paroisse. Quel est cependant celui de ces derniers qui oserait se prononcer sur la 360^e partie de la récolte, sur la 20^e même? Cependant il convient d'observer que l'ensemble des opérations « simples » de M. Necker n'affectèrent pas un 200^e de la consommation annuelle du peuple, du bien-être duquel il avait voulu se charger. Il est de fait que l'ignorance où l'on est quant au 20^e, au 30^e, au 40^e, et bien mieux au 200^e de la récolte, rend plus probable l'effet de la liberté illimitée du commerce des grains que celui de ces enquêtes trompeuses et mesquines sur lesquelles se reposait le ministre dans son système de simplicité complexe. Que le lecteur continue le passage, p. 369, où l'on parle de « prévoyance du gouvernement »,

inopportunes, en septembre 1788, qui occasionnèrent tout le mal. Elles pénétrèrent dans tout le royaume, répandirent une crainte générale; les prix s'élevèrent, et quand ils s'élèvent en France, il s'ensuit immédiatement des malheurs; la violence de la populace rend le commerce intérieur dangereux. La carrière du ministre fut arrêtée tout à coup : sa vanité, confinée jusque-là dans ses ouvrages, devint un fléau pour le royaume; l'exportation fut prohibée par la seule raison que, l'année d'avant, l'archevêque de Sens l'avait permise, en contradiction avec cette masse d'erreurs que le livre de M. Necker sur le commerce des grains avait répandues. Il est curieux de le voir, dans son *Mémoire instructif*, avancer « qu'en 1787 la France était livrée au commerce des grains dans tout le royaume avec plus d'activité que jamais, et que l'on avait envoyé à l'étranger une quantité considérable de grains ». Pour connaître à présent l'odieuse intention avec laquelle ceci est écrit, consultons les registres du Bureau général de la balance du commerce, nous y trouverons les données suivantes pour le commerce des grains en 1787 :

Importations		Exportations	
Froment	8 116 000 liv.	Céréales	3 165 600 liv.
Riz	2 040 000	Froment	6 559 000
Orge	375 000	Légumineuses.	949 200
Légumineuses.	945 000		<hr/>
	<hr/>		10 674 700 liv.
	11 476 000 liv.		

Ce compte nous montre assez clairement combien étaient fondées les paroles de ce ministre, quand il essayait de rejeter sur les sages mesures de son prédécesseur le mal que lui-même avait fait, et comment, de la liberté du commerce qui avait heureusement régné en 1787, il était résulté une importation surpassant le mouvement inverse. Il montre encore que, quand M. Necker avait conseillé à son souverain de prohiber ce commerce, il avait agi contre ses propres principes et au risque de soulever dans le royaume des alarmes plus dangereuses que quelque exportation que ce soit.

d'« application », de « hâter le mouvement du commerce », d'« attrait prochain », de « calculs ». Joli support pour une grande nation! La subsistance devra dépendre des combinaisons d'un déclamateur visionnaire plutôt que de ses propres efforts. M. Necker mérite d'être lu surtout quand il dépeint ses angoisses à propos de la disette. Que ceux qui le parcourront se rappellent bien que cette disette était son ouvrage, et que, s'il n'avait pas été ministre, si le gouvernement n'avait fait aucune démarche, on n'aurait entendu parler de rien de tel en France. Par ces manœuvres, une année ordinaire se changea en disette, et la disette en famine; après il se donna tant de mérite d'y avoir porté remède que le lecteur en ressent du dégoût.

Toute sa conduite est une suite incessante d'erreurs semblables, erreurs que chez un tel homme on ne peut attribuer qu'à cette vanité dominante qui l'a poussé à hasarder le bien-être d'une grande nation pour soutenir les principes d'un traité écrit de sa main. Mais enfin, puisqu'il lui a plu de renverser un état de choses fondé sur la nature et de répandre dans le peuple des inquiétudes venant fortifier celles que l'on avait conçues, voyons ce qu'il a fait pour pallier la détresse qu'il avait préparée. Au prix énorme de 45 543 697 liv. (environ 2 millions de sterlings), il importa 1 404 463 quintaux de céréales, qui à 240 lbs font 585 192 septiers, suffisant au plus à la nourriture d'une année pour 195 064 individus. A 3 septiers par tête pour une population de 26 millions d'hommes, il s'en faudrait de 55 908 septiers que ce fût le pain de 3 jours, la consommation journalière de la France étant de 213 700 septiers : il y a certainement plus de personnes qui sont mortes de faim par suite de ses mesures, qu'il n'en aurait pu nourrir en un an avec ses approvisionnements ⁴.

Misérable ressource que l'importation pour parer à une famine! Ridicule espoir que celui de nourrir une nation par des secours étrangers, qui, obtenus à prix onéreux, ne gardent aucune proportion avec la fin à laquelle ils sont destinés!

Mais une conclusion bien plus grande découle de ces faits, confirmation expresse du principe déjà énoncé que toutes les *grandes* variations dans le prix des grains viennent des impressions morales et non de l'approvisionnement du marché. Nous venons de le voir, les mesures de M. Necker, loin de procurer une baisse, ont déterminé la hausse, que j'ai vue, de 25 p. 100; en revanche, elles offraient, toutes vantées qu'elles fussent par le gouvernement, moins de trois jours de vivres. Quelle proportion y avait-il entre ces deux effets d'une même cause? N'eût-il pas été infiniment plus sage d'avoir laissé le commerce suivre sa pente naturelle, lorsqu'une importation en était déjà résultée, d'avoir caché ses inquiétudes, de n'être pas intervenu, laissant l'offre et la demande se débattre sans bruit et sans embarras? De la sorte, on eût épargné 45 millions d'argent public et sauvé les vies de quelques centaines de milliers de personnes, affamées par les prix élevés résultant d'une disette factice; car, j'en suis persuadé, si l'on ne s'était mêlé de rien, si l'édit de l'archevêque de Sens n'avait pas été rappelé, en aucun endroit de la France le froment n'aurait atteint 30 liv., au lieu d'aller, comme il fit, à 50 et 57 livres.

4. Le nombre doit être grand de ceux qui ont péri par suite de cette hausse, lorsque, dans toutes les parties du royaume, la stagnation des affaires laissait tant de bras sans occupation.

Si ces principes contiennent une parcelle de vérité, comment nous feront-ils juger ce ministre en quête de popularité qui vient se vanter, dans son *Mémoire*, que le roi ne voulait pas qu'on servît sur sa table d'autre pain que du pain de méteil? Qu'en devait penser le peuple, sinon que, puisque les choses en étaient à cette extrémité en France, il ne lui restait qu'à mourir? La conséquence est palpable : il s'alluma une rage dévorante contre les accapareurs, on pendit des boulangers, on arrêta des bateaux de grains, on incendia des magasins; puis, conséquence inévitable de ces excès d'une populace qui n'a d'activité que pour se nuire à elle-même, les prix haussèrent encore. C'est le même esprit qui a dicté le passage suivant du *Mémoire instructif* : « Les accaparements sont la première cause à laquelle la multitude attribue la cherté des grains, et, en effet, on a souvent eu lieu de se plaindre de la cupidité des spéculateurs ⁵. » Je ne puis lire ces lignes, aussi fausses qu'erronées, sans être transporté d'indignation. La multitude n'a jamais à se plaindre des spéculateurs, elle leur doit, au contraire, et beaucoup. Il n'y a d'accaparement qu'au bénéfice du peuple ⁶. Toutes les misères de 1789 eussent été prévenues si les accapareurs, en haussant les prix l'automne précédent, avaient réparti plus également l'approvisionnement entre les saisons de l'année.

5. C'est à peu près la même chose que son envoi à l'Assemblée nationale, le 24 octobre, d'un mémoire dans lequel les ministres disaient : « Il est donc urgent de défendre de plus en plus l'exportation en France; mais il est difficile de veiller à cette prohibition. On a fait placer des cordons de troupes sur les frontières à cet effet. » *Journal des États généraux*, t. I, p. 194. Toute expression semblable, rendue publique, enflamme les esprits et se voit suivie d'une hausse certaine.

6. Je penche à croire qu'aucune sorte d'accaparement n'a été et ne peut être nuisible, privé de l'assistance du gouvernement, et que le gouvernement ne s'y prête jamais sans produire des désastres. Nous avons entendu parler en Angleterre d'essais d'accaparements de chanvre, d'alun, de coton, etc., etc., entreprises mal conçues, terminées toujours par la ruine de leurs inventeurs, mais qui, quelquefois, ont fait du bien, je le montrerais si c'en était ici le lieu. Mais accaparer un article de consommation journalière jusqu'à produire des effets fâcheux, c'est ce qui est absolument impossible. L'accapareur achète les denrées sur une grande échelle au moment où elles sont le plus bas; il les emmagasine pour ne les apporter sur le marché que lorsqu'elles sont à haut prix; c'est de toutes les transactions la plus favorable à une répartition égale pendant l'année. Le blé que cet homme achète est bon marché, sans quoi il ne s'en embarrasserait pas; que fait-il donc? Il ôte du marché une partie superflue de l'approvisionnement et la remet quand elle devient nécessaire; et c'est pour cela que vous le pendez comme un ennemi?

Pourquoi? parce qu'il a réalisé un profit, très grand peut-être, en intervenant entre le fermier et le consommateur? Mais quel motif le ferait agir, sinon le désir du gain? Le peuple y gagne dans la même

Dans un pays comme la France, malheureusement subdivisé en petites fermes, la quantité de grains qui se présente en automne sur le marché est toujours bien au-delà de ce qui demeure en réserve pour le reste de l'année. Pour remédier à cet abus, le mieux serait d'agrandir les exploitations; quand ce moyen manque, il ne reste de recours que dans les accapareurs. Ils font des réserves, c'est le plus grand bien pour le peuple, et on ne saurait trop encourager de tels hommes, dont l'industrie supplée aux greniers d'abondance sans présenter aucun de leurs inconvénients⁷. On conçoit aisément que dans un pays où le peuple se nourrit surtout de pain, où les passions aveugles de la foule sont excitées par les arrêts des parlements, secondées par

proportion de ce profit qui naît du bon marché des grains à une saison, de leur cherté dans une autre. Évidemment, tout commerce qui tend à ramener à l'équilibre ces fâcheuses extrémités offre d'autant plus d'avantage qu'il y réussit mieux. Par l'achat de grandes quantités, au moment du bon marché, le cours se relève, la consommation se voit forcée à mettre un peu plus de mesure : cela seul peut sauver la nation de la famine; si, quand la récolte est pauvre, on consomme beaucoup en automne, on souffrira de la faim l'été suivant, et on consommera beaucoup si les grains sont à vil prix. Le gouvernement ne peut pas intervenir en disant : « Contentez-vous à présent d'une demi-livre de pain pour ne pas être réduit plus tard à une demi-once. » Le gouvernement ne peut le faire que par la fondation de greniers de réserves. Pratique funeste : l'expérience de l'Europe entière le déclare, et onéreuse au point que, pour les mêmes sommes employées à encourager l'agriculture, on changerait des déserts en champs fertiles.

Mais des particuliers le peuvent, et ils s'en chargent : leurs achats haussent les cours au temps de la dépression, et diminuent la consommation, service important, seul capable de faire suffire une faible récolte aux besoins de l'année. Ce but atteint, la nation est sauvée; elle peut payer cher, mais le blé reparaît à temps. Renversez ces termes, supposez qu'il n'y ait pas d'accapareurs, le bon marché dure à l'automne, on n'épargne rien, l'hiver dévore les provisions; quand vient l'été, il n'y a plus de réserve : c'est l'histoire de 1789. Le peuple, excité contre la chimère de l'accaparement, contre sa chimère (s'il y en avait eu, on ne serait pas mort de faim), pendit les malheureux négociants pour des méfaits dont ils étaient incapables. Ceci joint au système des petites fermes, qui sont forcées de porter leurs récoltes au marché dès l'automne, sans pouvoir faire de réserves, rend impraticable tout autre remède que de grands accaparements, utiles au public, en proportion des bénéfices qu'ils procurent à ceux qui les entreprennent. Mais, dans un pays de grandes fermes, comme l'Angleterre, il n'est pas besoin de ces blatiers; les fermiers sont assez riches pour attendre leur argent, et réserver des meules qui ne sont battues qu'en été, seule manière de conserver les céréales, la seule où elles ne souffrent aucun dommage.

7. Un écrivain moderne a très bien dit : « Lorsque les récoltes manquent en quelque lieu d'un grand empire, les travaux du reste de ses provinces étant payés d'une heureuse fécondité, suffisant à la consommation de la totalité, sans sollicitude de la part du gouvernement, sans

dessottises du pouvoir comme j'en ai décrites, où il n'existe pas de grands spéculateurs sur les grains; on conçoit, dis-je, que les approvisionnements doivent être irréguliers et très souvent incapables de suffire. Cette insuffisance doit être en raison exacte de la violence de la populace, et il doit en découler un prix élevé, quelle que soit la quantité des grains du royaume. En juin et juillet 1789, les marchés ne s'ouvraient qu'à l'arrivée des troupes destinées à la protection des fermiers, et, afin d'éviter le tumulte, les magistrats taxaient trop bas le blé, le pain et la viande de boucherie. Absurde procédé. Naturellement les cultivateurs se gardaient de paraître au marché, afin de vendre chez eux le blé au taux qu'il leur plaisait, bien au-delà de ce que les magistrats avaient ordonné. Les cahiers montrent combien peu ces principes, justifiés par une longue expérience, sont entendus en France; si l'on avait égard aux demandes qui y sont contenues, la famine s'étendrait bientôt par tout le pays. Celui-ci veut que, « comme la France est exposée aux rigueurs de la famine, tout cultivateur soit obligé d'enregistrer ses récoltes de toute espèce par gerbes, bottes, muids, etc., ainsi que la quantité qui en est vendue chaque mois ⁸ ». Celui-là « que l'exportation soit sévèrement défendue, ainsi que la circulation libre de province à province, mais que l'importation soit toujours permise ⁹ ». Un troisième « que les lois les plus sévères frappent les accapareurs, cette plaie actuelle du royaume ¹⁰ ». 12 cahiers s'accordent sur l'utilité de prohiber l'exportation ¹¹, et 15 sur celle de l'érection de magasins publics ¹². De toutes ces absurdités, la plus grande revient à Paris, qui demande la prohibition de la circulation des grains d'une province à l'autre. Une telle requête est vraiment édifiante en offrant à l'attention de l'observateur philosophique l'humanité sous de nouveaux traits,

magasins publics, par le seul effet d'une communication libre et facile, on n'y connaît ni disette, ni grande cherté. » *Théorie du luxe*, t. I, p. 5.

8. Tiers état de Meudon, p. 36.

9. Tiers état de Paris, p. 43.

10. Tiers état de Reims, art. 110.

11. Noblesse du Quesnoy, p. 24. — Noblesse de Saint-Quentin, p. 9. — Noblesse de Lille, p. 20. — Tiers état de Reims, p. 20. — Tiers état de Rouen, p. 43. — Tiers état de Dunkerque, p. 15. — Tiers état de Metz, p. 46. — Clergé de Rouen, p. 24. — Tiers état de Rennes, p. 65. — Tiers état de Valenciennes, p. 12. — Tiers état de Troyes, art. 96. — Tiers état de Dourdan, art. 3.

12. J'ai vu dernièrement (janvier 1792), dans un journal, que l'un des ministres proposait de fonder de ces magasins; il ne fallait que cela pour compléter l'absurdité du régime du commerce des grains dans ce beau royaume. Les greniers de réserve ne peuvent faire que ce que font les *accapareurs*, mais avec tant de frais, que si le gouvernement ne prend pas le même profit que le spéculateur, il faut de grands impôts pour l'aider; s'il le perçoit, il n'y a aucun avantage. M. Symonds, dans son

tout à fait dignes des lumières et de l'intelligence propres à la capitale d'un grand empire. M. Necker est bien vraiment le ministre de cette ville! Les conclusions de tels enseignements sont évidentes. Il n'y a qu'une manière d'assurer la subsistance d'un royaume aussi peuplé que la France, aussi mal cultivé¹³, ayant une aussi grande partie de son territoire en bois et en vignes; c'est la liberté absolue d'exporter, d'importer dans tous les temps, qu'il faut soutenir à tout prix avec une inflexible fermeté: par elle la Toscane ne s'est pas seulement épargné les famines périodiques, mais elle a joui sans interruption de 18 ans d'abondance. Grande et magnifique expérience! si elle a réussi sur un sol montagneux, stérile auprès de celui de la France, quoique très peuplé; assurément elle remplirait toutes les espérances dans un si grand et si fertile royaume. Mais, pour obtenir un approvisionnement régulier, il faut que le cultivateur soit assuré d'un bon prix peu variable. La moyenne en France varie entre 18 et 22 liv. le septier de 240 lbs¹⁴. En 1789, j'ai

Mémoire sur les greniers publics d'Italie, a prouvé que partout c'était un fléau. Voy. *Annales d'agriculture*, vol. XIII, 299, etc.

13. L'assertion du marquis de Casaux, « que le libre commerce des grains, établi par M. Turgot, avait élevé la production agricole de 100 à 150 » (2^e suite de *Consid. sur le méc. des soc.*, p. 119), doit être reçue avec attention. Celle de M. Millot, « que les terres produisaient, sous Henri IV, 5 fois plus qu'à présent » (*Eléments de l'hist. génér.* vol. II, p. 488), est une grossière erreur, sans la moindre probabilité.

14. *Prix du blé à Paris ou à Rosoy pendant 146 ans :*

Règne de Louis XIV. – 73 ans.

De 1643 à 1652	35 liv.	14 sous.	1 d.
1653 1662	32	12	2
1663 1672	23	6	11
1673 1682	25	13	8
1683 1692	22	0	4
1693 1702	31	16	1
1703 1712	23	17	1
1713 1715	33	1	6
Moyenne générale	28	1	5

Règnes de Louis XV et Louis XVI. – 73 ans.

De 1716 à 1725	17 liv.	10 sous.	9 d.
1726 1735	16	9	4
1736 1745	18	15	7
1746 1755	18	10	11
1756 1765	17	9	1
1766 1775	28	7	9
1776 1785	22	4	7
1786	20	12	6
1787	22	2	6
1788	24	0	0
Moyenne générale	20	1	4

recherché pour beaucoup de provinces le prix ordinaire et celui du moment et j'ai trouvé, en ramenant tout au septier de 240 lbs, pour la Champagne, 18 liv.; la Lorraine, 17 1/2; l'Alsace, 22; la Franche-Comté, 20 liv.; la Bourgogne, 18 liv.; Avignon, etc., 24 liv.; Paris, je crois que ce doit être 19 liv. Peut-être pour tout le royaume est-ce 20 liv. Maintenant, sans analyser ce sujet ni recourir à la comparaison avec d'autres pays, la France devrait savoir, au moins une dure expérience le lui a montré, que ce prix ne suffit pas pour donner au cultivateur un encouragement qui assure l'approvisionnement. Cet approvisionnement ne suffit pas dès qu'il n'est que le strict nécessaire, et sans liberté de commerce il n'y a pas de superflu : donc le but d'une exportation libre est l'approvisionnement du marché intérieur. Le bénéfice du commerce des grains n'est pas ce qui importe, c'est de nourrir la nation. Mais il n'y aura pas possibilité de le faire si les cultivateurs ne sont pas encouragés à améliorer leur agriculture, et leur encouragement c'est la certitude d'un bon prix. L'expérience prouve que 20 liv. ne sont pas assez. Quant à la liberté du commerce intérieur, il suffit de la mentionner, tant son utilité est évidente¹⁵.

La nécessité est aussi grande, pour s'assurer un superflu, d'encourager les *accapareurs*¹⁶ que de semer pour récolter; eux seuls empêchent l'encombrement du marché en hiver, son vide en été. Tant qu'ils seront des objets de haine, tant qu'il y aura contre eux des lois (lois absurdes de la bouche contre la main qui la nourrit), il ne faut pas s'attendre à des marchés régulièrement fournis.

Nous devons compter sur des famines périodiques dans un pays où la populace impose ses principes violents et aveugles. Paris gouverne l'Assemblée nationale, et dans les grandes villes la masse du peuple est toujours la même, partout ignorante si le pain qu'elle mange se cueille aux arbres comme le gland ou tombe des nues, mais persuadée de son droit absolu à manger le pain que le Tout-Puissant lui envoie. De tout temps le conseil

15. Les obstacles au commerce intérieur des grains sont trop grands pour être aisément renversés. M. Turgot, dans ses *Lettres sur les grains*, p. 26, mentionne pour Bordeaux un droit absurde de 20 sous par septier destiné à la ville ou déposé pour le commerce extérieur, qui aurait dû arrêter la remarque de l'auteur du *Crédit nat.*, p. 222, qui trouve extraordinaire « qu'à Toulouse, malgré un droit de moulin de 12 sous par septier, le pain soit encore moins cher qu'à Bordeaux ». Sûrement, et de 8 sous.

16. Le mor spéculateur serait tout aussi bien que celui de monopoliseur, l'accapareur des Français, celui qui achète le blé bon marché pour le revendre cher.

municipal de Londres a raisonné comme la populace parisienne¹⁷.

Le système en France, relativement à l'agriculture, est fort curieux.

Pour encourager les placements en terre :

I. — *Frappez de trois cents millions d'impôts la propriété territoriale.*

Pour la mettre en état de soutenir cette charge.

II. — *Prohibez l'exportation des grains.*

Pour que l'agriculture soit riche et entreprenante.

III. — *Divisez la propriété.*

Pour que le bétail soit nombreux :

IV. — *Conservez les communaux.*

17. Passe pour les inconséquences des conseillers municipaux et de la foule; mais comment pardonner celles des philosophes? Quand M. l'abbé Rozier déclare « que la Frande récolte, année ordinaire, près du double plus de blé qu'elle n'en consomme » (*Recueil de mém. sur la cult. et le rouissage du chanvre*, in-8°, 1787, p. 5), il excite le peuple en le persuadant que l'exportation est immense. Que devient ce surplus? Où sont les 26 millions nourris avec le blé de la France? Où vont les 78 millions de septiers que la France épargne? Il lui faudrait trente fois plus de vaisseaux qu'elle n'en a pour les exporter. Ces deux ans se réduisent à treize mois d'une consommation moyenne. La différence entre une bonne et une mauvaise récolte est que la consommation abondante dans le cas de la première est modérée pour l'autre. Le moindre manque dans une province, à peine sensible sous un bon gouvernement et un régime de liberté commerciale, répand la hausse par tout le royaume, grâce aux prohibitions et restrictions: si le gouvernement s'en mêle, c'est la famine. L'auteur du *Traité d'économie politique*, in-8°, 1783, p. 592, ne va guère moins loin, en prétendant qu'une bonne récolte en France suffirait à 18 mois. On est étonné des absurdités qui se débitent chaque jour à ce propos. Dans une œuvre en cours de publication on dit qu'une récolte modérée approvisionne l'Angleterre pour trois ans, et une bonne pour cinq. *Encycl. méthod., Econ. pol.*, part. I, t. I, p. 75. Ceci est copié d'un Italien, Zanoni, *Dell' Agricoltura*, 1763, in-8°, t. I, p. 109, qui, lui, l'a copié mot pour mot des *Essais sur divers sujets intéressants de politique et de morale*, in-8°, 1760, p. 216. C'est ainsi que se propagent les sottises, grâce à des compilateurs sans savoir ni jugement.

Pour que la répartition soit égale entre les marchés d'hiver et ceux d'été :

V. — *Pendez les accapareurs.*

Tel est le Code agricole du nouveau gouvernement français¹⁸. Mais on peut raisonnablement espérer qu'il n'aura pas de durée.

18. Il n'y a pas à mettre en doute les erreurs d'un tel système; mais il est remarquable que mon opinion, énoncée tant de fois, de la supériorité du profit possible à l'agriculture française sur tout ce que nous connaissons en Angleterre, ne se trouve pas infirmée par ces cinq erreurs capitales. Les 300 millions feraient 3 shillings par livre sterling, charge très lourde et très impolitique, mais légère en comparaison de nos taxes. La prohibition d'exporter et d'accaparer nuit aux consommateurs et aux petits fermiers dans l'obligation de vendre en automne, mais elle sert ceux qui peuvent attendre. Il est absurde d'encourager les petites fermes, mais cela n'empêche pas les grandes de se monter. Pour les communaux, on peut toujours choisir un endroit qui en soit libre; leur maintien nuit à la nation, non pas à l'individu qui sait élire convenablement sa résidence. En somme, ce système est trop absurde pour durer, ou il produira les effets contraires à ceux qu'on se propose.

**« ... Partout où se trouvera un porteur d'assignats,
vous compterez un défenseur... »**

Discours sur les assignats prononcé par Mirabeau le 27 août 1790 à l'Assemblée constituante. Source : Le Moniteur.

M. RIQUETTI L'AÎNÉ, CI-DEVANT MIRABEAU :

(...) Le comité ne présente qu'un avis ; c'est une opinion qu'il vous faut : plus hardi que lui, je vais vous présenter celle que j'ai conçue. Étonné d'abord, effrayé même, je l'avoue, de la mesure des assignats-monnaie, et néanmoins ne voyant guère comment nous en passer au milieu de tant d'embarras et avec si peu de choix dans les ressources, je m'étais réduit au silence sur cette matière, abandonnant cette décision hasardeuse à des esprits plus exercés ou plus confiants que moi, mais n'en suivant pas moins, avec l'inquiétude du doute et l'intérêt du patriotisme, tout le mouvement que la nouvelle création des assignats devait imprimer aux affaires.

Aujourd'hui muni de l'expérience et de réflexions nouvelles, voyant la crise où nous nous trouvons, et les menaces de l'avenir ; pressé d'ailleurs par les projets qui vous ont été soumis, je me suis décidé sur toutes ces circonstances réunies, et je ne balance pas à vous exposer mon opinion actuelle sur le seul parti sage et conséquent que ces circonstances sollicitent. Cette Assemblée, obligée de mener de front beaucoup d'objets, a déployé sur tous de grandes vues ; mais il n'en est aucun, ou très peu du moins, qu'elle ait pu conduire à sa perfection ; et parmi ces objets, qu'un puissant intérêt recommande, mais que de nombreuses difficultés environnent, nous pouvons mettre les finances au premier rang. Rappelez-vous ces moments dont nous sortons à peine, où tous les besoins nous pressaient si cruellement, où la dette publique se présentait à la fois comme un engagement sacré pour la nation, et comme un abîme dont on n'osait pas même mesurer la profondeur ; des biens immenses étaient en réserve, mais ces biens avaient une infinité de possesseurs qui les

regardaient comme leur partage. Armés de la rigueur des principes, de la force de l'opinion et du courage de la nécessité, nous déclarons la vérité; ce qui n'existait qu'en système devient une loi : les biens ecclésiastiques, réunis aux biens du domaine, sont reconnus nationaux, et la nation, qui ne voyait que le gouffre, voit alors de quoi le combler, et respire pleine d'espérance; cependant il y avait loin encore de la déclaration d'un droit à son exercice, et cet exercice ne pouvait plus être retardé. A l'excédent des dépenses sur les recettes ordinaires se joignait un déchet énorme des revenus, qui s'augmentait de jour en jour par l'état déplorable du royaume, et la stagnation de toutes les affaires. Mille besoins, mille dangers sollicitaient à l'envi des secours, et dans le petit nombre d'expédients qui se présentaient, celui qui parut plus efficace réunit par là même vos suffrages.

Vous décrétâtes successivement que l'on procéderait à la vente de 400 millions de biens nationaux; et qu'en attendant que la vente en fût effectuée, le gage de cette vente et son produit anticipé tiendraient lieu de numéraire : vous décrétâtes à cet effet, sous le nom d'assignats, des billets, espèce de lettres de change, qui sont, en fait de valeur, tout ce que peut être un effet qui n'est pas de l'argent réel. Cette mesure eut tout le succès annoncé par ceux qui l'avaient conçue. Les mauvais effets présagés par ses adversaires ont été relégués parmi les fictions malheureuses; et la chose publique sortit alors de cet état de détresse qui nous menaçait d'une ruine prochaine; mais ce n'était là qu'un remède passager, et non une cure complète. L'effet ne peut avoir plus de latitude que la cause ne comporte. La restauration du crédit tient à des combinaisons aussi délicates qu'étendues, et le rétablissement général auquel nous travaillons doit nécessairement produire des embarras momentanés qui empêchent le crédit de suivre de près l'espérance. Ainsi le temps qui s'écoule ramène assez promptement les mêmes besoins; ces besoins ramènent la même détresse : et tant que nous n'établirons pas sur la base dont nous avons reconnu la solidité une opération vaste, une grande mesure générale, qui nous mette au-dessus des événements, nous en serons les éternels jouets, et nous périrons de langueur, dans la vaine crainte d'une décision hardie qui nous sorte de l'état où nous nous trouvons. Qu'avez-vous pensé quand vous avez créé des assignats-monnaie? Qu'avez-vous dit à ceux dans les mains desquels vous faisiez passer ce gage de fidélité? Vous avez pensé que la vente des biens, sur lesquels ce gage est assis, s'effectuerait incontestablement, quel qu'en fût le terme. Vous avez dit aux porteurs d'assignats : Voilà des fonds territoriaux; la nation engage son honneur et sa bonne foi à les changer en nature, ou à échanger le produit de leur vente contre ces assignats qui les représentent : et si l'argent lui-même n'est qu'une représentation de la vie, vous

avez pu donner, et l'on a dû recevoir, comme de l'argent cette représentation de propriétés territoriales, qui sont la première des richesses.

Il faut le dire à l'honneur de la nation et de la confiance qu'inspirent ses promesses; il faut le dire à l'honneur des lumières qui se répandent en France et de l'esprit public qui naît de l'esprit de liberté : la doctrine des assignats-monnaie est généralement entendue et admise parmi nos compatriotes, telle qu'elle est professée dans l'Assemblée nationale. Ils savent fort bien distinguer ce que l'on appelle ailleurs et ce que nous appelions jadis du *papier-monnaie* d'avec notre papier territorial; et les hommes de sens qui sont patriotes ne se laissent point égarer par des équivoques ou par de trompeuses subtilités. Je pense donc, après l'heureux essai que nous avons fait et en partant des lumières répandues sur cette matière, je pense que nous ne devons point changer de marche et de système; que nous pouvons, que nous devons accomplir ce que nous avons commencé; que nous devons faire pour la libération de la dette nationale une opération qui n'admette d'autre intermédiaire entre la nation débitrice et ses créanciers que la même espèce de papier actuellement en circulation, que ces mêmes assignats-monnaie dont les fonds nationaux et la nation entière garantissent le paiement.

Je veux m'écarter également ici d'un projet téméraire par son étendue, et d'un projet insuffisant par sa timidité. Je me défie d'une conception trop extraordinaire, qui peut éblouir par sa hardiesse et n'offrir au fond que des hasards. Je propose, en satisfaisant à de vastes besoins, de se borner néanmoins au nécessaire et d'observer des mesures, tout en s'élançant dans une courageuse détermination.

Je fais de la dette deux parts très connues : l'une, qui est instante, dont l'honneur et la justice pressent également la nation de s'acquitter incessamment; c'est la partie exigible, la partie arriérée, les effets suspendus, de même que le remboursement des charges et offices. L'autre est celle des contrats, des rentes quelconques; en un mot, tout ce qui n'est pas compris sous la première dénomination. Quand la totalité de la dette n'est pas encore bien connue, quand la valeur des fonds nationaux destinés à son paiement est moins connue encore, on ne peut savoir laquelle des deux surpasse l'autre; et vraiment il serait étrange qu'on se proposât de suite de rembourser ce qu'on ne doit pas, au risque de ne pouvoir pas alors rembourser ce qu'on doit. Je propose donc d'acquitter dès à présent la dette exigible, la dette arriérée et la finance des charges supprimées. C'est à cette partie de la dette publique que je borne le remboursement actuel que nous devons faire, et je propose pour cela une émission suffisante d'assignats-monnaie, car les émis-

sions partielles pourraient bien apporter quelques facilités momentanées au Trésor public, mais tout en affaiblissant le gage national elles ne changeraient point le sort de la nation. Sans doute vous êtes assez familiarisés avec les grandes affaires et les grandes vues, pour ne pas vous étonner du fonds immense qu'un pareil remboursement exige, et ne pas redouter les effets d'une pareille diffusion de richesses au milieu de nous. Les masses d'eaux que roulent les torrents et les rivières sont prodigieuses, mais c'est dans l'océan qu'elles se versent. Dès longtemps notre sol est altéré, desséché, et pendant longtemps aussi il absorbera ces eaux fécondantes avant qu'il les refuse et qu'elles croupissent à sa surface; il ne s'agit donc que de garder une proportion entre le besoin et le moyen d'y pourvoir, de manière que l'un n'excède pas l'autre.

Or, deux considérations décisives se présentent ici : c'est que d'un côté nous avons un besoin pressant de rappeler l'activité, la circulation dans nos affaires, de nous y rattacher en quelque sorte, un besoin pressant de moyens qui les favorisent; c'est que de l'autre les assignats-monnaie, en même temps qu'ils paient la dette, nous fournissent ces moyens d'émulation, d'activité, de restauration; et quand les besoins à cet égard seront satisfaits, le surplus des assignats, s'il en est, *le trop-plein*, qu'on me passe cette expression, se reversera naturellement dans le paiement de la dette contractée pour l'acquisition des biens nationaux. De cette manière tous les effets qu'on peut attendre d'une mesure bien calculée seront obtenus, autant du moins que les circonstances peuvent nous permettre de l'espérer. Car on dirait, à entendre certaines personnes qui ne veulent jamais voir que le côté défavorable ou incertain du parti que l'on propose, on dirait qu'il existe dans les embarras où nous nous trouvons et dont il faut sortir, quoi qu'il en coûte, une foule d'expédients tout prêts, qui n'ont ni inconvénients, ni incertitudes, et qui méritent hautement la préférence; et quand on examine ces prétendus expédients, on voit qu'ils nous jettent de Carybde en Scylla, qu'ils ne remédient en aucune manière au mal qui nous presse, et qu'on y sacrifie, je ne dis pas le présent à l'avenir ou l'avenir au présent, mais l'un et l'autre, tandis qu'il importe si fort de tout concilier, de tout sauver à la fois; et quand la pénurie des espèces nous tourmente, quand les métiers, les arts, les manufactures, le commerce exigent à grands cris d'être substantés, est-ce une mesure de restauration, je le demande, que celle qui ne met pas un écu réel ni fictif dans les affaires? Que dis-je, une mesure qui réclame d'elle-même des remboursements futurs et successifs, sans créer aucun moyen d'y satisfaire. Que se propose-t-on par là? Ne voit-on pas le gouffre, ou si l'on veut nous y précipiter?

Sachons le fixer, ou plutôt pénétrons-nous de cette vérité :

tout se ranimera; les affaires marcheront vers un établissement général; les esprits agités par le besoin ou par la crainte reprendront leur calme quand l'industrie sera réveillée, quand les bras trouveront de l'occupation, quand un ressort énergique sera employé à un mouvement nécessaire, quand enfin la circulation des espèces, par des moyens sages et faciles, atteindra les classes moins aisées de la société. Tout s'avance par l'ardeur et la constance infatigable de vos travaux dans l'ouvrage de notre Constitution. Mais s'il faut que la Constitution soit achevée pour rétablir tout à fait l'ordre et la prospérité, croyez aussi qu'un commencement d'ordre et de prospérité n'est pas moins nécessaire pour la faire marcher à sa fin. Croyez qu'attendre tout d'elle, c'est la faire précéder de trop de hasards; c'est peut-être l'exposer à être renversée avant qu'elle ait atteint sa perfection. Eh! si vous aviez dans les mains un moyen simple et déjà éprouvé de multiplier les défenseurs de la révolution, de les unir par l'intérêt aux progrès de vos travaux, si vous pouviez réchauffer par quelque moyen en faveur de la Constitution ces âmes froides qui, n'apercevant dans les révolutions des gouvernements que des révolutions de fortune, se demandent : Que perdrai-je, que gagnerai-je? Si vous pouviez même changer en amis et en soutiens de la Constitution ses détracteurs et ses ennemis, cette multitude de personnes souffrantes qui voient leur fortune comme ensevelie sous les ruines de l'ancien gouvernement, et qui accusent le nouveau de leur détresse; si, dis-je, il existait un moyen de réparer tant de brèches, de concilier tant d'intérêts, de réunir tant de vœux, ne trouveriez-vous pas que ce moyen joindrait de grands avantages à celui de faire face à nos besoins, et que la saine politique devrait s'empressez de l'accueillir? Or, considérez, je vous supplie, les assignats-monnaie sous ce point de vue. Ne remplissent-ils pas éminemment cette condition? Vous hésiteriez à les adopter comme une mesure de finance, que vous les embrasseriez comme un instrument sûr et actif de la révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie, là sûrement reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un désir de leur solidité; partout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conversion de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés, ou contre des biens nationaux, ou contre le numéraire, qui sera le prix de leur vente; et comme enfin le sort de la Constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où se trouvera un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès.

Il faut donc ouvrir une mine plus riche, plus abondante, dont les parties se répandent partout du moins où des parcelles d'or

peuvent pénétrer. C'est alors qu'on sera surpris de l'étonnante diffusion d'assignats qui peut avoir lieu, sans que la surabondance se manifeste; car la richesse n'est pas dans la classe où se trouve la plus nombreuse population, et nos assignats-monnaie, qui sont les nouveaux signes de cette richesse, sont de trop fortes sommes pour être parvenus encore jusqu'à cette classe. Quand j'ai proposé de comprendre les titulaires des offices supprimés parmi ceux qui doivent toucher incessamment le prix de leurs offices, je n'ai peut-être paru que juste, équitable dans cette proposition; mais elle entre aussi dans les mêmes vues politiques qui me dirigent, en donnant la préférence au parti des assignats-monnaie. Sans doute il n'est aucun de nous qui ne sente que la finance des offices est non seulement une dette sacrée pour la nation, mais une dette instante dont on ne peut différer le paiement sans s'exposer aux plus justes reproches. La nation a pu exiger des titulaires des offices le sacrifice du leur état, mais la nation doit leur laisser du moins la disposition de leur fortune.

Ces créanciers publics sont eux-mêmes, pour un très grand nombre, débiteurs du prix de leurs charges. En acquittant ces charges, non seulement vous paierez une dette, mais vous fournirez à une série de débiteurs le moyen de remplir leurs engagements. Quel poids ne vient pas se joindre à cette considération, si vous pensez à l'importance qu'il y a pour la chose publique à ce que le corps immense de la judicature supprimé soit payé sur-le-champ par des assignats qu'il sera forcé alors de soutenir par intérêt, s'il ne le fait par patriotisme! Les offices étant ainsi acquittés par une monnaie légale, c'est alors que leurs titulaires seront vraiment expropriés: la vénalité des charges a du moins cela de commode: elles ont été achetées; on les rembourse, et tout est fini. Les titulaires seront donc dépouillés par là du dernier rayon d'espérance, et cette partie de la révolution qui tient à la grande réforme des corps judiciaires sera consommée sans retour. Suivez, je vous prie, le cours des assignats et leur effet, relativement à la vente des biens nationaux. Les mesures qu'on vous propose sont-elles comparables à la dissémination des assignats, pour étendre, pour faciliter cette vente, pour mettre l'acquisition de ces biens à la portée de toutes les classes de la société et des millions d'individus qui les composent? On vous propose d'entasser des masses de contrats dans les mains des capitalistes; ces capitalistes eux-mêmes sont entassés dans les grandes villes.

C'est à Paris surtout que les portefeuilles sont gonflés d'effets royaux: voilà où l'on veut établir l'échange des contrats contre les propriétés nationales. Or, comment croire que cet échange soit fort animé, si l'on compare le produit de ces contrats à celui des terres, si l'on pense que sur cent porteurs de contrats il n'y en a pas un peut-être à qui ce placement d'argent puisse

convenir? Les fonds nationaux se vendront donc peu, se vendront mal de cette manière, ou du moins ceux qu'on vendra ne le seront qu'ensuite de quelque spéculation considérable. Les capitalistes réuniront ces fonds en grande masse, et les acquisitions, comme on le pense bien, seront assorties en général à l'espèce d'acquéreurs que l'on y appelle. Est-ce là ce que nous devons à nos frères, à nos concitoyens de toutes les classes répandus dans tous les départements de ce royaume? Travaillons-nous pour créer un nouvel ordre de grands propriétaires fonciers, qui donnent plus au luxe et à la ruine des campagnes qu'à l'art de fertiliser la terre et d'étendre les bienfaits de l'agriculture? Ne travaillons-nous pas au contraire pour rétablir l'égalité par la liberté, pour faire reverser sur les terres le produit des arts, du commerce, de l'industrie laborieuse; pour répartir avec le plus d'égalité possible les avantages de la société et les dons de la nature; pour mettre de petites possessions territoriales à la portée des citoyens peu aisés, comme nous voudrions en faire passer les fruits dans les mains des plus indigents?

Soyons donc conséquents à nos principes. Cessons de regarder les capitales comme si elles formaient tout le royaume, et les capitalistes qui les habitent, comme s'ils formaient le gros de la nation; et dans la liquidation de la dette nationale, préférons les moyens les mieux appropriés à l'avantage du plus grand nombre, puisque enfin c'est le grand nombre qui supporte la dette, et que c'est du fonds commun qu'elle s'acquitte.

J'insiste donc sur ce que l'intérêt des ci-devant provinces, aujourd'hui les départements, soit particulièrement consulté dans le parti que nous allons prendre. J'insiste sur ce qu'on écarte tout projet dont la conséquence serait d'appeler les capitalistes à l'invasion des biens nationaux, et sur ce que les créanciers de l'État soient remboursés, mais en suivant la juste distinction que j'ai présentée. J'insiste sur ce que ce remboursement se fasse sans aucune métamorphose arbitraire des créances, mais au moyen du papier précieux que nous pouvons leur délivrer, papier qui arrivera aux biens nationaux par sa destination naturelle, après avoir fécondé dans son cours les différentes branches d'industrie; papier qui ne commencera pas par tomber au hasard dans des mains plus ou moins avides, mais qui sera livré d'abord à la classe des créanciers les premiers en titre; papier qui commencera son cours sous les auspices de la justice, et qui le continuera comme un instrument de bienfaisance publique; car est-il douteux que l'émission d'assignats, faite avec l'abondance et dans le but que je vous propose, en même temps qu'elle est un état moral et infaillible de notre révolution, ne soit le seul moyen certain de nous soutenir dans la disette du numéraire que nous éprouvons?

Notre numéraire territorial, ou pour transporter, puisqu'il le faut, des mots connus dans une langue nouvelle, notre numéraire fictif étant fait pour représenter le numéraire réel et le reproduire, pouvons-nous douter que son abondance ne fasse tôt ou tard ce que ferait l'abondance d'espèces effectives, je veux dire d'élever le prix des effets publics : de libérer le propriétaire de ces effets des mains de son créancier, qui les retient en nantissement et qui dicte à son malheureux débiteur une loi ruineuse; de faire baisser sensiblement l'intérêt de l'argent; de faciliter les escomptes; de multiplier les affaires; de remonter le crédit et surtout de donner une plus grande valeur aux biens nationaux? Quoi! serait-il nécessaire de le dire : on parle de vendre, et l'on ne fournirait au public aucun moyen d'acheter; on veut faire sortir les affaires de leur stagnation, et l'on semblerait ignorer qu'avec rien on ne fait rien; on semblerait ignorer qu'il faut un principe de vie pour se remuer, pour agir et pour reproduire! Certes, ce serait là vraiment le chef-d'œuvre de l'invention, la pierre philosophale des finances, si sans argent et sans rien qui le remplace, sans crédit quelconque, au sein d'une inertie qui nous tue, nous trouvions le moyen de revivifier tout à coup les affaires et de ressusciter, comme par enchantement, travail, industrie, commerce, abondance. Ce que nous pourrions attendre à peine d'un miracle nous pouvons l'espérer de moyens adaptés à notre but.

C'est le numéraire qui crée le numéraire; c'est la médiocrité qui amène l'abondance; c'est le mouvement qui anime tout, qui répare tout; au lieu que la misère est toujours misère, et qu'avec elle, sans industrie, sans efforts, sans expédients pour en sortir, il n'y a qu'une ruine entière à envisager. Jetez donc dans la société ce germe de vie qui lui manque, et vous verrez à quel degré de prospérité et de splendeur vous pourrez dans peu vous élever. Combien, avec tout le zèle qui nous anime dans nos travaux, nous sommes tardifs néanmoins en certaines choses; combien nous laissons périr quelquefois la chose publique, faute de prendre une résolution prévoyante et de savoir devancer les événements! C'est par les finances que l'ancienne machine a péri; c'était assez dire que la nouvelle ne pouvait se construire et se soutenir sans les réparer incessamment; c'est par ce même défaut de moyens que nous avons éprouvé durant nos travaux tant d'inquiétudes, de perplexités, et nous n'avons adopté encore à cet égard aucun plan, aucune marche sûre. Nous nous sommes sauvés, il y a quelques mois, d'une crise terrible. Quatre cents millions d'assignats ont comblé le précipice qu'il fallait franchir, et nous ont fait respirer jusqu'à ce jour. Voyons donc, considérons comment cet éclair de bien-être s'est évanoui; et s'il faut conclure de l'état des choses que nous ne devons plus user de cette ressource, que l'expérience nous en a fait sentir les

dangers, ou plutôt s'il ne faut pas conclure que c'est encore là le port du salut. Votre décret, au sujet de l'émission des assignats-monnaie, pour la somme de 400 millions, fut l'ouvrage de la nécessité, parce que nous attendons toujours pour nous exécuter l'instant où nous sommes forcés par les circonstances.

Ce décret eût pu être l'ouvrage de la prudence et porté plus tôt, il eût prévenu de grandes angoisses. Mais enfin, dès qu'il fut mis en exécution, on vit un amendement sensible dans les affaires, l'intérêt de l'argent diminuer, les effets reprendre faveur, le change avec l'étranger se rapprocher du cours ordinaire, les contributions patriotiques devenir plus riches et plus nombreuses. Heureux effets qui incontestablement se seraient soutenus, développés, si les assignats eussent eu une destination plus étendue, si leur émission eût été plus considérable, si les mesures prises d'avance eussent permis plus de promptitude dans cette émission, et si enfin ils eussent été divisés en sommes assez faibles pour entrer dans les affaires de la partie laborieuse du peuple!

Mais qu'arrive-t-il? C'est que ce papier numéraire se précipite bientôt dans les provinces dont la capitale est débitrice. Près de la moitié était déjà censée en circulation par les billets de caisse que les assignats ont remplacés. A mesure que l'émission s'en fait du Trésor public, un écoulement rapide les porte loin de nous, et nous laisse à peu près, pour la quantité du numéraire, dans le même état qu'auparavant. Il n'est donc pas étonnant qu'après quelque temps les mêmes besoins se fassent sentir, et que Paris n'éprouve pas aujourd'hui dans les affaires l'aisance qui aurait eu lieu, si tous les assignats eussent été resserrés dans la circulation de la capitale.

Est-ce donc sérieusement qu'on semble craindre une espèce de submersion de ces assignats, si on les accroît en quantité suffisante pour le paiement de cette partie de la dette que j'ai indiquée? Je dis que la société est dissoute ou que nos assignats valent des écus, et doivent être regardés comme des écus. Or, est-il quelqu'un qui puisse nous dire quelles bornes on doit mettre au numéraire pour qu'il n'excède pas, dans un royaume comme la France, les besoins de l'industrie manouvrière, de l'industrie agricole, de l'industrie commerciale.

Est-il quelqu'un qui ait pu faire ce calcul, même dans l'ancien régime, où tout était gêné, étranglé, par les privilèges, les prohibitions, les vexations de toute espèce? à plus forte raison, dans ce nouveau système de liberté, où le commerce, les arts, l'agriculture doivent prendre un nouvel essor, et demanderont sans doute pour l'alimenter de nouveaux moyens dont l'imagination ne peut fixer l'étendue? Est-ce donc dans la disette effrayante où nous nous trouvons, est-ce à l'entrée de la carrière où nous allons nous élancer, que nous pouvons redouter d'être

embarrassés de numéraire? Ne sait-on pas d'ailleurs, quelle que soit l'émission des assignats, que l'extinction s'en fera successivement par l'acquisition des biens nationaux?

Nous sommes citoyens de la France; ne réglons donc pas toutes choses sur l'échelle infidèle de Paris. Jusqu'à présent les affaires n'y ont été menées que par saccades. Quand le mouvement irrégulier des espèces les accumulait fortuitement sur cette place, on disait que le numéraire était abondant; mais bientôt après, le reflux ayant emporté et le superflu et le nécessaire, on disait que le numéraire était rare; et peut-être dans ces deux cas n'était-il pas entré ni sorti un écu de plus du royaume.

Nous avons donc beau être à Paris, ce n'est pas sur les mouvements d'argent qui se font sentir à Paris, ce n'est pas sur les opinions conçues à Paris, quant au numéraire, que nous devons régler les nôtres; ce n'est pas sur les errements de la Bourse de Paris que nous devons combiner nos opérations, et je récuise, dans le sujet qui nous occupe, le jugement de ces banquiers, de ces agents de change, de ces agioteurs de profession qui, accoutumés jusqu'ici à influencer sur les finances et à s'enrichir des folies du gouvernement, voudraient nous engager aujourd'hui à jouer son rôle, afin de continuer à jouer le leur. Je pense donc du moins, quant à moi, et j'ai mille raisons de penser que nous aurons à l'avenir plus besoin de numéraire que jamais, et que la plus haute quantité que nous en ayons jamais eue pourrait être plus que doublée, sans que nous éprouvassions ce surplus que l'on semble craindre.

Dans ces moments surtout ne faut-il pas, pour réparer mille échecs portés à la fortune publique et aux fortunes particulières, ne faut-il pas adoucir par un remède général les maux particuliers, qui sont une suite inévitable du bien public que vous avez fait? On doit louer sans doute le zèle et le courage de cette Assemblée, qui travaille sans relâche à porter partout l'économie, à supprimer toutes les dépenses du fisc qui ne sont pas justes et nécessaires. Mais il n'en est pas moins vrai que ces prodigalités journalières du gouvernement étant retranchées, il en résultera momentanément dans les villes où s'assemblaient ses favoris moins de consommation, moins de travail, moins d'aisance. Une nation qui paie à elle-même ne souffre pas de la multitude de ses paiements, et même de la légèreté de ses dépenses, comme souffrirait une nation tributaire envers les nations étrangères : il résulte du moins, chez celle-là, de la force de ses recettes et de ses dépenses, un grand mouvement d'argent et d'affaires, dont le bien-être du peuple, il est vrai, n'est pas l'objet, mais dont le peuple tire toujours quelques parties pour sa subsistance.

Maintenant que les choses sont ramenées à la vraie source de

la prospérité publique, si nous voulons parvenir à cette prospérité sans une intermittence cruelle et des secousses dangereuses, il nous faut absolument, et c'est un devoir que nous impose l'ouvrage neuf et de longue haleine que nous élevons, il nous faut promptement pourvoir à ce nouveau déficit d'argent, de circulation, que nous avons peut-être en partie occasionné par des retranchements et des réformes nécessaires. Dans les grandes villes surtout, où le peuple malaisé abonde, il faut un moyen actif qui mette en mouvement tant d'autres moyens, et qui nous fasse passer au nouvel ordre de choses, à ses lents et heureux effets, en soutenant du moins notre existence, en prolongeant, en faveur de la nouvelle Constitution, la bienveillance publique, qui ne tient pas longtemps contre la misère. Et pesez, je vous prie, cette considération, car si nous faisons pousser au peuple, dans son désespoir, un seul regret sur l'ancien état des choses que nous ayons pu lui épargner, tout est perdu; nous n'avons qu'à quitter le gouvernail et livrer le vaisseau à la merci des vents et de la tempête. Mais j'atteste ici la conviction profonde que j'ai de cette vérité: c'est qu'avec l'ardeur, la persévérance, le courage inébranlable que nous avons montrés jusqu'ici, et qui ne nous abandonneront pas, avec le patriotisme général qui n'est pas douteux, si nous savons donner une secousse aux affaires, les arracher à cette mortelle léthargie dont elles ne demandent qu'à sortir, au moyen d'une émission prompte et abondante du numéraire fictif en notre pouvoir, nous serons pour la chose publique ce qui se présente de mieux à faire; nous agirons comme ces médecins habiles qui, en ayant égard à toutes les inclinations de la maladie, pourvoient néanmoins au mal le plus instant; qui, s'ils ne guérissent pas encore, prolongent la vie, et donnent enfin à la nature le temps de guérir. Ainsi nous écarterons ces plans subtils qui ne respectent point assez les principes sévères de la justice, qui reposent sur des opinions bizarres et particulières, enfin qui ont tout en vue, excepté ce qu'il y a de plus naturel, de plus pressé et de plus facile. Si je parlais à des hommes moins éclairés que vous sur les affaires, je relèverais ici une imputation, dirai-je une chicane, faite aux assignats pour les attaquer dans leurs effets; je vous montrerais comment il n'est pas vrai qu'ils aient contribué à la rareté du numéraire.

Tant que la Caisse d'escompte a fait honneur à ses engagements, en payant ses billets à vue, ces billets ont été plus recherchés même que l'argent. Mais dès que nous l'avons vue obtenir du gouvernement des titres d'infidélité, sous le nom d'arrêts de surséance, la confiance s'est ébranlée; l'argent s'est resserré et les billets ont perdu leur crédit. L'argent était déjà tellement rare avant que les assignats fussent décrétés que les billets de caisse perdaient jusqu'à cinq et six pour cent. Ce

n'étaient donc pas alors les assignats qui chassaient l'argent ; au contraire ils l'ont rappelé à leur apparition par un mouvement de confiance. La rareté de l'argent tient donc à des circonstances étrangères qui frapperaient tout autre expédient que les assignats, et auxquelles les assignats sont de toutes les mesures celle qui est le plus capable de résister. Les sourdes manœuvres, les troubles publics, les terreurs paniques, les délais du Trésor dans ses paiements et l'anéantissement des affaires, qui en est la suite ; voilà la première cause de la disparition de l'or, de la rareté du numéraire. Détruira-t-on cette cause en s'arrêtant dans le versement des assignats ? N'est-il pas clair, au contraire, qu'en attendant l'entier retour de la confiance, les assignats sont le seul moyen qui puisse y suppléer, la rappeler même, et nous donner à tous égards une sorte de sécurité ? Si le difficile échange des assignats contre de l'argent tenait à leur discrédit, je le demande, pourquoi donc les assignats eux-mêmes participent-ils à la rareté du numéraire ? Ils devraient abonder sur la place, être offerts partout et pour tout si l'on était si pressé de s'en défaire. Mais, en tout lieu, au contraire, et en tout point, les marchandises abondent, et ce sont les acheteurs qui sont rares. Plaçons donc cette calomnie contre les assignats au rang de celles qu'on se permet tous les jours contre la plus glorieuse des révolutions, contre les réformes les plus nécessaires, contre les plus sûrs amis de l'ordre public. Sachons voir que bientôt cette unique et salutaire ressource de nos finances comptera à peu près les mêmes amis, les mêmes ennemis que notre Constitution ; et faute de principes fermes, ou d'un courage éclairé sur cette matière, ne faisons pas le jeu de nos adversaires, qui ne demanderaient pas mieux que de nous voir engouffrer dans les embarras, et riraient ensuite de notre prudence meurtrière.

Et certes, c'est le besoin universel d'un instrument d'échange et de travail qui se fait sentir ; c'est le besoin d'assignats pour l'homme d'affaires ; c'est le besoin d'argent monnayé pour celui qui vit de monnaie et ne connaît qu'elle. Tous se plaignent ; mais la classe malaisée et si intéressante pousse des cris plus vifs, parce que ses besoins sont plus poignants, et ses passions plus impétueuses ; c'est donc cette classe qu'il s'agit incessamment de secourir. Le premier versement des assignats ne lui a pas encore fait sentir ses bienfaits. Si l'argent ne s'arrache aujourd'hui qu'à grand prix de la classe où nos assignats de trop fortes sommes ne parviennent guère, c'est parce que l'argent y est encore plus rare que les assignats ne le sont dans les classes plus opulentes. — Que conclure de là ? C'est que nos assignats établis pour la classe spéculante de la société ne suffisent pas, et qu'il en faut aussi pour la classe travaillante. Il faut que notre ressource pécuniaire entre dans les limites de ses besoins, il faut qu'une série d'assignats puisse conduire de la somme de 200 liv. à la somme

d'un louis; comme on descend d'un louis, par une série d'espèces, à la dernière pièce de monnaie. Alors la difficulté ne consistera plus qu'à échanger un assignat d'un louis contre des espèces, c'est-à-dire qu'elle sera presque nulle.

Nous avons suivi, dans les sommes fixées pour nos assignats, les errements de la Caisse d'escompte dans la division de ses billets. Peu importait que le moindre des billets de cette caisse ne fût pas au-dessous de 200 liv., puisqu'à chaque instant ce billet pouvait être converti en écus; mais nos assignats étant faits eux-mêmes pour tenir lieu d'espèces, ils doivent s'en rapprocher par leur valeur. C'est la seule manière d'en faire sentir le bienfait au peuple. Des caisses patriotiques s'établiraient aisément dans les grandes villes, pour opérer l'échange de ces assignats de petites sommes. Je ne puis esquisser que rapidement tous ces détails; mais la théorie en est claire, et la pratique sûre et facile. Je supplie donc cette Assemblée de faire les plus sérieuses réflexions sur ce que je viens de lui exposer, elle a engagé l'honneur de la nation à respecter la dette publique, non seulement dans sa totalité mais dans chacune de ses parties, et de respecter par conséquent les titres de ses créanciers. Chaque créancier, par sa position, peut avoir ses raisons pour préférer la forme de sa créance à toute autre forme, c'est là-dessus qu'il peut avoir réglé ses affaires, assis sa tranquillité. Une reconstitution de la dette qui, à mon avis, est très embarrassante pour être faite avec justice, peut convenir très mal à la nation débitrice, et ne disconvenir pas moins à une multitude de ses créanciers. Une reconstitution n'est pas un paiement, et pourquoi ne pas payer quand on peut le faire? Je ne puis voir dans cette masse énorme de contrats qu'on nous propose qu'une chute d'autant plus rapide de leur valeur et du crédit qui doit en dépendre, au prix où est l'argent, et sans nouveaux moyens de se libérer; une infinité de ventes forcées de ces contrats seront une nouvelle jugulation d'un grand nombre de créanciers publics. N'ont-ils donc pas assez déjà souffert? Et ne goûterons-nous plus la consolation de n'avoir du moins excité, jusqu'à présent, que des plaintes inévitables? Rien ne nous oblige donc de nous aventurer dans une carrière épineuse, dont l'issue est au moins couverte de ténèbres. Je ne sais, mais il me semble qu'au lieu de les aller chercher, nous devrions travailler à éclaircir cet horizon qui se rembrunit autour de nous; nous devrions au moins saisir quelques rayons de lumière qui nous luisent encore, pour assurer notre marche, pour tâcher d'entrevoir là où nous allons, quelles difficultés nous attendent; comment nous nous y prendrons pour les surmonter. Si nous n'y pensons pas, nous sommes comme des aveugles qui voudraient jouer le rôle d'oculistes, et nous nous acheminons inconsidérément, nous conduisons nous et la nation vers un abîme; car, il

n'en faut pas douter, il est ouvert cet abîme; il s'agrandit devant nous.

De quelle ressource nous aviserons-nous, je vous prie, pour triompher des temps critiques qui se préparent, pour faire agréer paisiblement au peuple un nouveau système d'impôt, qui le soulagera sans doute par le fait, mais qui commencerait par effrayer son imagination, si l'on n'ouvrait pas d'avance une source de moyens qui lui aidassent à supporter cette charge, et s'il n'était pas rassuré, encouragé à cette vue? De quelle ressource nous aviserons-nous pour franchir l'hiver qui s'avance, pour passer sans terreur ces jours nébuleux et ces longues nuits où nous allons nous enfoncer? Alors les besoins se réveilleront plus nombreux et plus pressants que jamais; et le plus impérieux de tous, celui de s'agiter quand on craint, se plaindre quand on souffre, éclatera partout avec violence. Que ferons-nous alors si nous n'y pourvoyons dès à présent? Nous verrons renaître et se multiplier toutes nos misères; elles nous investiront à la fois, et seront peut-être irrémédiables. Que ferons-nous alors, vous dis-je? N'aurons-nous pas épuisé tous les expédients dont nous avons pu nous aviser dans notre détresse pour pousser le temps? Nous avons exigé une contribution patriotique; de libres et nombreuses offrandes nous ont été présentées; vaisselle, bijoux, tout est venu à notre secours, tout s'est englouti, la nation s'est appauvrie, et le Trésor n'en est pas plus riche. Je frémis quand je pense qu'avant deux mois nous touchons à la fin de nos assignats. Une fois consommés, qu'avons-nous ensuite pour nous soutenir? Rien. Je vois déjà le ministre des Finances venir dolement nous présenter un nouveau certificat de notre ruine, et nous proposer ce qui ne pourra pas même nous sauver au prix de la honte, des éternelles suspensions, des attermoiements indéfinis, des retards de rentes. Est-ce donc là, bon Dieu! sa science en finance? Et n'est-ce donc pas là ce que nous avons repoussé jusqu'ici avec tant d'horreur, mais ce qui nous atteindra enfin et nous enveloppera malgré nous; ce que je n'ose même nommer, tant ce nom seul doit révolter cette Assemblée? Mais ne pas prévenir cette horrible catastrophe, c'est la vouloir; et qui de nous pourrait souffrir d'être entaché d'un tel soupçon? Alors, je le vois, nous reviendrons sur nos pas; nous y reviendrons avec des regrets mêlés d'effroi. Trop tard éclairés, nous ressaisirons le parti que nous aurons abandonné, et nous préférerons la honte, qui suit toujours l'aveu d'un grand tort, à celle d'en faire subir à la nation les terribles conséquences. Nous demanderons instamment ces assignats que nous aurons repoussés comme dangereux. Mais en attendant, que de besoins, que de désordres, que de plaintes, que de maux! Et si les biens ecclésiastiques sont alors affectés à des contrats, comment les engager encore pour de nouveaux assignats-monnaie? D'ailleurs

il est un temps où tous les remèdes sont sans efficacité. Ah!... prévenons ce moment fatal! quant à moi, j'atteste la patrie que je ne vous ai rien dissimulé des dangers qu'elle court, si vous négligez le seul parti qui vous reste à prendre, le seul, oui le seul, qui soit prompt, facile, énergique, qui remplace tout et que rien ne remplace.

Je conclus donc, 1° à rembourser la totalité de la dette exigible en assignats-monnaie, sans intérêts; 2° à mettre en vente sur-le-champ la totalité des domaines nationaux, et à ouvrir à cet effet des enchères dans tous les districts; 3° à recevoir en paiement des acquisitions les assignats, à l'exclusion de l'argent et de tout autre papier; 4° à brûler les assignats à mesure de leur rentrée; 5° à charger le comité des Finances de présenter un projet de décret et une instruction pour mettre ces opérations en activité le plus tôt possible.

**Effets des assignats sur le prix du pain,
par un ami du peuple**

Lecture de la brochure de Dupont de Nemours à l'Assemblée constituante le 11 septembre 1790.

Source : Le Moniteur.

M. BARNAVE : Il me paraît nécessaire de vous faire connaître un fait qui n'est pas sans importance. On a imprimé chez M. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, un pamphlet intitulé *Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*. Cet écrit a été répandu gratuitement et avec profusion. L'imprimeur a le manuscrit dans ses mains. L'auteur en a corrigé les épreuves. Assurément voilà un fait certain, voilà une véritable motion incendiaire, voilà une dénonciation qui n'est pas dans les usages.

Une partie de l'Assemblée demande que M. Baudouin soit appelé à la barre, pour faire connaître l'auteur de cet écrit.

M. DUVAL, ci-devant d'Espréménil : Nous devons rendre grâce à M. Barnave de sa dénonciation, puisqu'il fait connaître un bon ouvrage. Je ne suis pas l'auteur de cet écrit; assurément je l'avouerais. Je déclare que je me propose dans mon opinion d'apprendre au peuple quel sera l'effet des assignats sur le prix du pain. (*La partie droite applaudit.*)

M. DUPONT : Si l'Assemblée entend prononcer sur la brochure qu'on lui dénonce, je demande qu'elle en prenne connaissance; si cette motion est incendiaire, son auteur doit être puni, et il ne sera pas difficile à trouver. Mais si elle ne contient que des idées philosophiques et si elle n'est point une motion incendiaire, l'auteur ne sera ni recherché ni puni. La question est donc de savoir si la brochure est coupable.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de cette brochure qui est conçue en ces termes :

*Effet des assignats sur le prix du pain,
par un ami du peuple.*

« Le prix du pain, du vin, des autres denrées, et de toutes les marchandises, est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un setier de blé, ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise.

« Quand on achète une marchandise, on échange contre elle ses écus, qui sont aussi une sorte de marchandise.

« En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une au marché sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité.

« On dit que les assignats vaudront l'argent, et serviront aussi bien que l'argent : si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain, ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain ou du vin avec des assignats ou avec de l'argent, seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour la même quantité de pain et de vin.

« On veut mettre autant d'assignats qu'il y a déjà d'argent dans le royaume, c'est donc comme si l'on doublait la quantité de l'argent.

« Mais s'il y avait le double d'argent, il faudrait acheter les marchandises le double plus cher, comme il arrive en Angleterre, où il y a beaucoup d'argent et de papier, et où une paire de souliers coûte 12 francs.

« Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leurs embarras comme s'ils étaient de bons citoyens, ont donné pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze francs.

« Ils disent que cela n'arrivera pas, parce qu'avec les assignats on achètera des biens du clergé : mais ils attrapent le peuple, car les biens du clergé ne pourront pas être vendus tous au même moment et du jour au lendemain.

« Quand on veut acheter un bien, on visite les bâtiments, les bois, les prés, on examine si les vignes sont vieilles ou jeunes; on en voit plusieurs pour savoir celui qui convient le mieux; pendant qu'on prend toutes ces précautions très sages, le temps coule.

« Les assignats resteront donc assez longtemps sur la place et dans le commerce.

« Ceux qui les auront en feront usage pour leurs affaires; et comme ils seront en grand nombre, ils seront obligés de donner beaucoup de leurs assignats ou beaucoup d'argent, pour ce qu'ils voudront acheter.

« Pendant tout ce temps-là, toutes les marchandises à l'usage

du peuple, et surtout le pain qui est la marchandise la plus générale et la plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des citoyens.

« Il n'en serait pas de même, si au lieu des assignats on ne donnait que des quittances de finances.

« Car ces quittances de finances ne pouvant servir que pour acheter les biens du clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger tous les prix des marchandises.

« Cependant les biens du clergé ne s'en vendraient pas moins, puisqu'il y aurait pour les payer précisément la même somme en quittances de finances que l'on veut donner en assignats.

« Mais les quittances de finances seront libres; on ne pourra pas forcer le pauvre peuple de les prendre en paiement; elles ne circuleront qu'entre les gros créanciers du gouvernement et le Trésor national qui vend les biens du clergé: aucune denrée n'augmentera de prix.

« Ainsi les assignats sont bons pour les gens riches, qui ont beaucoup de dettes à payer au pauvre peuple, qui voudraient bien lui donner du papier, tel quel, au lieu d'écus, et qui voudraient bien encore lui vendre leur blé et leur vin le double de ce qu'ils valent.

« Les quittances de finances au contraire sont bonnes pour toute la nation, qui ne paiera ses subsistances qu'au même prix, qui recevra ses salaires en argent, comme par le passé, et qui n'en vendra pas moins ses biens du clergé, pour les quittances de finances qu'elle aura données à ses créanciers.

« Voilà ce dont un véritable ami du peuple se croit en conscience obligé de l'avertir. »

(Quelques membres du côté droit applaudissent.)

M. DUPONT : L'Assemblée peut voir que cette brochure n'a d'autre objet que de balancer l'effet des motions incendiaires contre ceux qui voudront faire connaître au peuple que l'émission proposée pourrait causer les plus grands malheurs, serait complètement inutile à la vente des biens nationaux, et nuirait au commerce et à l'agriculture. Je déclare que je suis le citoyen qui ai fait cette brochure. *(Le côté droit applaudit.)* Je n'ai pas voulu mettre mon nom à cette brochure, parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'influence, et j'ai mis le titre d'*Ami du peuple*, parce que je me crois digne de le porter. S'il s'agissait d'une opinion prise par l'Assemblée nationale, tout citoyen devrait s'interdire le plus léger commentaire. Tous les Français ne doivent parler des décisions de l'Assemblée qu'avec respect.

Il y a plusieurs mois que vous avez décrété l'émission de 400 millions d'assignats; je m'étais opposé à la proposition qui vous en avait été faite; j'avais fait imprimer mon opinion. Le

décret a été rendu avant que je l'eusse publiée, et je n'en ai pas donné un seul exemplaire, et l'édition entière m'est restée; mais dans le moment où l'on soulève le peuple, il m'a paru important de jeter quelque lumière sur son plus grand intérêt (*Il s'élève des murmures*); il m'a paru que je faisais un acte de bon citoyen, que ce n'était point abuser de la liberté de la presse que de prévenir le peuple par des raisons sensibles, par des vérités claires et mises à sa portée sur un projet qui me semble si désastreux pour le peuple, pour l'agriculture et pour le commerce. Si l'on me croit coupable, je me sou mets à la peine que l'Assemblée voudra m'infliger; je me sou mets à la poursuite par-devant les tribunaux. (*Les murmures continuent.*) Je dois déclarer, et je déclare, que par les gens qui font leurs embarras, et que j'appelle *mauvais citoyens*, je n'entends que ces faux amis du peuple qui distribuent de l'argent, et qui, par des motions dans les promenades publiques, ne cherchent qu'à égarer le peuple, qu'à le tromper sur ses véritables intérêts.

(*Les murmures d'une partie de l'Assemblée augmentent. La partie gauche demande qu'on passe à l'ordre du jour. La partie droite vote des remerciements à M. Dupont. Après quelque temps d'une insistance tumultueuse sur l'une et l'autre proposition, l'Assemblée décide, à une très grande majorité, de passer à l'ordre du jour.*)

Des dangers de l'émission d'assignats forcés

Discours de Talleyrand prononcé à l'Assemblée constituante le 18 septembre 1790. Source : Le Moniteur.

M. L'ÉVÊQUE D'AUTUN : Il s'agit non pas seulement de disposer d'une propriété nationale et d'en recueillir le prix, mais de décréter une opération qui tient essentiellement à l'économie politique, à la restauration des finances et au rétablissement du crédit. Cette opération est de la plus grande importance. Il faut tout dire avant le décret de l'Assemblée, et le décret rendu, quelle qu'ait été l'opinion particulière, il faut tout faire pour assurer le succès de l'opération que vous aurez déterminée. L'intérêt que je prends à cette question est extrême; il s'y mêle même quelque chose de personnel, car je serais inconsolable si de la rigueur de nos décrets sur le clergé il ne résultait pas le salut de la chose publique¹.

Il est nécessaire de retirer les domaines nationaux de l'administration commune : il est important de les vendre le plus cher et le plus promptement possible; il faut en employer le prix à la diminution de la dette. Tout cela est reconnu et en partie décrété. J'ai proposé, pour créer une nouvelle classe d'acquéreurs en présence de cette nouvelle quantité de biens à vendre, d'admettre directement à l'acquisition les créanciers de l'État eux-mêmes. Cette opinion longtemps combattue a maintenant peu de contradicteurs. On diffère encore sur les moyens d'exécution; celui que j'ai indiqué est de donner aux titres des créanciers de l'État une valeur monétaire, seulement vis-à-vis de la caisse de l'extraordinaire, pour le paiement des domaines nationaux.

Celui qu'on y oppose est de convertir ces titres en un papier qui ait une valeur monétaire générale et forcée pour tous les objets en assignats.

1. On se rappelle que les biens du clergé furent déclarés propriétés nationales sur la proposition de M. de Talleyrand.

Je vais me conformer à l'ordre du jour et traiter la question d'une émission de 2 milliards d'assignats sans intérêts, et d'une circulation forcée. L'opération étant générale et touchant à tous les intérêts de la société, je ne la considérerai que dans son ensemble, et je ne m'arrêterai point aux dangers des contrefaçons, à ceux des petits billets et à tous les autres inconvénients de détail, sur lesquels on a suffisamment averti votre prudence. Enfin, ne perdant jamais de vue la majesté de l'Assemblée nationale et le bien public qui doit être uniquement l'objet de nos discours, j'écarterai d'une discussion où il ne s'agit que d'éclairer la raison toutes ces armes empoisonnées, étrangères à nos débats, et dont on s'est pourtant servi trop souvent et avec trop d'avantage. Avec quel art n'a-t-on pas cherché à intéresser la morale et la pureté de l'Assemblée! Avec quel empressement ne s'est-on pas emparé du mot *agiotage* pour le jeter sur ses adversaires!

Ceux qui demandent des assignats, disent : On va prolonger l'existence de la dette; on veut continuer les rapports forcés des provinces avec la capitale; c'est pour favoriser les banquiers de Paris, c'est pour entretenir des prêts usuraires sur les dépôts des effets publics. Eh bien! on ne veut pas tout cela; mais ces inconvénients, qu'à la vérité on exagère, peuvent se trouver dans mon système.

Ceux qui ne veulent pas d'assignats, disent : On a étudié la science des temps; on a bien combiné et l'on veut s'assurer en faisant créer des assignats du bénéfice immense du remboursement au pair d'effets publics, achetés à perte et mis en dépôt, en attendant l'émission des assignats; ensuite, sans avoir rien déboursé, l'on profite de la différence : eh bien! cela peut être vrai aussi; mais dans ce système, cette combinaison est de même inévitable; quelque parti que vous preniez, il s'établira sur le grand mouvement que l'aliénation des biens nationaux doit donner à la dette publique des calculs, des profits, des combinaisons, de l'agiotage même, dont l'opinion publique saura bien faire justice; mais puisque ces inconvénients se trouvent dans tous les systèmes, ce qui convient à l'Assemblée nationale c'est de dédaigner tout ce qui ne tient pas au fond même de la question, c'est de marcher, uniquement guidée par la raison, droit au but qu'elle se propose. — J'entre en matière.

L'Assemblée nationale ordonnera-t-elle une émission de deux milliards d'assignats-monnaie? On préjuge du succès de cette seconde émission par le succès de la première; mais on ne veut pas voir que les besoins du commerce, ralenti par la révolution, ont dû accueillir avec avidité notre premier numéraire conventionnel; et ces besoins étaient tels que, dans mon opinion, il eût adopté ce numéraire avec une égale confiance même quand il n'eût pas été forcé : faire militer ce premier succès, qui même

n'a pas été complet puisque les assignats perdent, en faveur d'une seconde et plus ample émission, c'est s'exposer à de grands dangers; car l'empire de la loi a sa mesure, et cette mesure c'est l'intérêt que les hommes ont à la respecter ou à l'enfreindre.

Sans doute les assignats auront des caractères de sûreté, que n'a jamais eus aucun papier-monnaie. Nul n'aura été créé sur un gage aussi précieux, revêtu d'une hypothèque aussi solide. Je suis loin de le nier. L'assignat considéré comme titre de créance a une valeur positive et matérielle. Cette valeur de l'assignat est précisément la même que celle du domaine qu'il représente; mais cependant il faut convenir avant tout que jamais aucun papier national ne marchera de pair avec les métaux; jamais le signe supplémentaire du premier signe représentatif de la richesse n'aura la valeur exacte de son modèle. Le titre même constate le besoin, et le besoin porte crainte et défiance autour de lui. — Pourquoi l'assignat-monnaie serait-il toujours au-dessous de l'argent? C'est d'abord parce qu'on doutera toujours de l'application exacte de ces rapports entre la masse des assignats et celle des biens nationaux; c'est qu'on sera longtemps incertain sur la consommation des ventes; c'est qu'on ne conçoit pas à quelle époque deux milliards d'assignats, représentant à peu près la valeur des domaines, se trouveront éteints; c'est parce que l'argent étant mis en concurrence avec le papier, l'un et l'autre deviennent marchandise, et plus une marchandise est abondante, plus elle doit perdre de son prix; c'est qu'avec de l'argent on pourra toujours se passer d'assignats, tandis qu'il sera impossible avec des assignats de se passer d'argent, et heureusement le besoin absolu d'argent conservera dans la circulation quelques espèces, car le plus grand de tous les maux serait d'en être absolument privé. Je ne sais comment on s'écarte d'une vérité qui mérite cependant la plus sérieuse attention.

La nation, en déclarant la disponibilité des domaines nationaux, n'a pas acquis une propriété nouvelle, elle n'a pas augmenté sa richesse; la richesse territoriale est restée physiquement la même, puisque aucune cause étrangère n'a accru la valeur intrinsèque de la superficie de la France. La société, prise collectivement, a fait entre ses membres une répartition différente, de laquelle il résultera qu'elle aura payé une portion de sa dette. Les assignats ne représentent donc pas une richesse nouvelle; ils n'ajoutent pas aux facultés, mais seulement aux facilités d'exécution: ils sont un mode, un agent intermédiaire, et non pas un paiement définitif. Les créances sur l'État, les offices de tout genre étaient des valeurs circulantes, qui faisaient partie de la richesse publique. L'ordre des choses établi par la révolution ne comporte plus cette circulation. Il

faut que les valeurs prennent un autre cours; il faut qu'elles s'appliquent à un objet différent. Si cette espèce de transmutation des fortunes ne s'opérait que successivement, vous n'auriez aucun effort à faire pour la seconder; mais cette disposition a besoin d'être subite : il lui faut secours prompts et certains.

L'émission des assignats offre-t-elle ces secours? Les assignats passeront-ils en droite ligne des mains des créanciers remboursés dans la caisse de l'extraordinaire, en paiement des acquisitions de domaines nationaux faites par ces créanciers? Ne serviront-ils qu'à exécuter l'échange direct de ces domaines contre la dette publique? Mais alors pourquoi en faire une monnaie forcée, susceptible d'intervenir dans toutes les autres transactions du commerce? Enfin pour l'avantage de qui hasarderait-on une pareille opération? Qui la demande? Ce ne peuvent être les créanciers de l'État qui veulent acquérir des domaines publics, puisque dans tous les systèmes on propose d'imprimer à leurs titres de créance la faculté d'être donnés en paiement de ces acquisitions; ce ne peuvent être des citoyens qui ont l'intention d'acquérir de ces domaines, quoiqu'ils ne possèdent pas de créances sur l'État, puisqu'ils pourraient de même employer les moyens qu'ils ont de faire ces acquisitions à se procurer ou des assignats actuels, ou même, à bénéfice, des créances publiques, que du moins ils ne seraient pas obligés de recevoir, au pair de l'argent, comme les assignats proposés. On démontrerait donc facilement que la partie du public qui demande des assignats n'a aucune intention d'acheter des domaines nationaux. En effet, c'est si peu là ce qu'on désire qu'on vous a parlé d'assignats pour nourrir le commerce, l'industrie et la circulation jusque dans ses moindres rameaux; et cela est si vrai qu'on a même proposé d'en créer qui ne représentent que les salaires et les dépenses habituelles de la vie. Eh bien! supposons que les assignats forcés ou volontaires fussent reçus dans la circulation avec tout l'empressement et la confiance qu'on doit désirer, peut-on se dissimuler l'influence qu'ils auraient dans la balance journalière des échanges? N'est-il pas évident que plus il existe de signes représentatifs de la richesse, plus il en faut donner pour acquérir les objets représentés?

Abstraction faite pour un instant de nos rapports avec le commerce étranger, il ne résulterait peut-être pas de grands maux de cette élévation numérique du prix des choses, si elle s'étendait également sur tous les objets; mais personne n'ignore (et je vous présente cette observation avec confiance, parce qu'elle intéresse la classe indigente), personne n'ignore, dis-je, que le prix du travail et des salaires n'arrive que lentement à une proportion exacte avec les denrées. Cette observation est constatée par les faits; elle l'est aussi par le raisonnement, car la classe des hommes que leur travail seul nourrit étant la plus

nombreuse, et son travail ne fournissant en général qu'à sa subsistance de chaque jour, sa propre concurrence et le renouvellement journalier de ses besoins l'asservissent tellement à la loi du riche que nécessairement celui-ci conserve quelque temps le moyen de retenir le prix qui fait effort pour s'élever. De là les disproportions les plus choquantes, la misère à côté de l'abondance; et en effet c'est bien ici le cas de séparer, des erreurs dans lesquelles ont pu tomber quelques économistes, les vérités éternelles qui font la base de leur système.

Je dis que l'abondance des assignats doit appauvrir les manouvriers de tout genre, et nuire par conséquent au succès des manufactures et à la prospérité des campagnes. J'insiste sur cette considération, parce que le danger dont je parle menace le pauvre et le menace tous les jours et à toutes les heures. Point de richesses sans travail, point de travail sans consommation. Puisqu'il faut produire avant de consommer, il faut donc que le prix du travail soit acquitté avant que le manouvrier consomme; mais le prix du travail étant modique, journalier, applicable aux premiers besoins de la vie, il ne peut jamais être payé qu'avec des monnaies, et le papier ne peut remplir aucune fonction à cet égard. Cependant les assignats auront augmenté le prix de tous les objets de consommation, et les salariés, restés au même taux lorsque toutes les valeurs seront peut-être doublées autour d'eux, seront d'autant plus pauvres, d'autant plus maheureux qu'ils auront produit davantage, car si tout renchérit, la consommation sera moindre, et le travail venant ensuite à diminuer, il est impossible que les salaires augmentent. Et bien loin de croire que le Trésor sera soulagé, comme on le dit, et que par conséquent l'imposition pourra être diminuée, je dis que l'État lui-même, considéré comme créancier et comme débiteur, éprouvera une double perte et dans sa recette et dans sa dépense; créancier, il ne recevra l'impôt qu'atténué par la non-valeur de l'assignat-monnaie; consommateur, il n'achètera qu'à un prix égal à celui du numéraire effectif, qu'il faudra ou acheter ou suppléer.

Ce n'est pas tout encore. La nation ne laisserait pas éternellement ces assignats; ils s'éteindraient sans doute à mesure que leur objet serait rempli. Alors il se ferait nécessairement une révolution inverse dans le prix numéraire des choses et des salaires, c'est-à-dire que ce prix décroîtrait à mesure que la masse des signes représentatifs décroîtrait elle-même, et cette seconde révolution dans le commerce et l'industrie serait plus forte encore que la première. Ceux qui se livrent immodérément à la séduction des assignats douterait-ils de l'effet de cette convulsion dans toutes les parties de l'économie politique? Ne reconnaît-on pas chaque jour l'impossibilité d'empêcher la sortie de l'argent en proportion de l'arrivée des assignats? N'éprouve-

t-on pas le besoin indispensable de numéraire pour les dépenses de détail les plus renouvelées; et le prix de ce numéraire ne hausse-t-il pas nécessairement en raison de l'affluence du papier et de l'accroissement du besoin? La Caisse d'escompte jouissait du plus grand crédit; son papier s'échangeait à toute heure contre de l'argent, et dans ses plus beaux jours son crédit n'a pu sortir des murs de la capitale, tant il est vrai que la liberté ne s'impose que les restrictions nécessaires, et que la loi ne doit être que la volonté écrite de la liberté elle-même. Mais enfin suivons les assignats dans leur marche, et voyons quelle route ils auront à parcourir. Il faudra donc que le créancier remboursé achète des domaines avec ses assignats, ou qu'il les garde, ou qu'il les emploie à d'autres acquisitions. S'il achète des domaines, alors votre but sera rempli.

Je m'applaudirai avec vous de la création des assignats, parce qu'ils ne se seront pas disséminés dans la circulation; parce qu'enfin ils n'auront fait que ce que je vous propose de donner aux créances publiques, la faculté d'être échangées contre des domaines publics; mais si ce créancier défiant préfère de perdre des intérêts, en conservant un titre inactif; mais s'il convertit ses assignats en métaux pour les enfouir, ou en effets sur l'étranger pour les transporter; mais s'il achète un immeuble qui ne soit pas domaine national, ou que son vendeur fasse avec ses assignats des dispositions qui s'écartent également de votre objet; mais si ces dernières classes sont beaucoup plus nombreuses que la première; si, en un mot, les assignats s'arrêtent longtemps dans la circulation avant de venir s'anéantir dans la caisse de l'extraordinaire; s'ils parviennent forcément et séjournent dans les mains d'hommes obligés de les recevoir au pair, et qui, ne devant rien, ne pourront s'en servir qu'avec perte: s'ils sont l'occasion d'une grande injustice commise par tous les débiteurs vis-à-vis de tous les créanciers; si cette expérience démontre, et trop tard, l'illusion même d'une loi qui n'obtiendra que ce qu'elle ne doit point avoir, un effet rétroactif, en obligeant les créanciers antérieurs à recevoir les assignats au pair de l'argent, tandis qu'elle sera démentie dans l'effet qu'elle ordonne, puisqu'il sera impossible d'obliger les vendeurs à les prendre au pair des espèces, c'est-à-dire sans augmenter le prix de leurs marchandises, en raison de la perte des assignats; alors combien cette opération ingénieuse aurait-elle trompé le patriotisme de ceux dont la sagacité l'a présentée, et dont la bonne foi la défend, et à quels regrets inconsolables ne serions-nous pas condamnés! Mais il ne suffit pas d'énoncer les craintes que doit inspirer la création des assignats, il faut justifier ces craintes, en démontrant par les principes la vraisemblance des effets que l'on redoute.

On veut que les assignats soient monnaie, et la monnaie est la

mesure commune des valeurs. L'on entend par valeur tout ce qui se vend et s'achète. La monnaie elle-même, considérée comme métal, est aussi une marchandise; comme mesure, elle a acquis cette prérogative, parce qu'elle est composée de métaux qui la rendent plus propre à remplir cet emploi que les autres signes qu'on aurait pu choisir à sa place: cette fonction lui est tellement affectée que c'est par sa médiation que s'opèrent tous les échanges. Quoique cette mesure soit à peu près déterminée, cependant, par un effet de l'accroissement ou de la diminution des métaux qui la constituent, ses rapports éprouvent une variation plus ou moins sensible; et ces métaux eux-mêmes, considérés comme marchandise, influent sur les rapports des monnaies avec les objets de commerce. Cette vérité suffit d'être présentée pour être généralement reconnue. Créer un assignat-monnaie, ce n'est pas assurément représenter un métal-marchandise; c'est uniquement représenter un métal-monnaie: or, un métal simplement monnaie ne peut, quelque idée qu'on y attache, représenter celui qui est en même temps monnaie et marchandise. L'assignat-monnaie, quelque sûr, quelque solide qu'il puisse être, est donc une abstraction de la monnaie métallique; il n'est donc que le signe libre ou forcé, non pas de la richesse, mais simplement du crédit. Il suit de là que donner au papier les fonctions de monnaie, en le rendant, comme l'autre monnaie, intermédiaire entre tous les objets d'échange, c'est changer la quantité reconnue pour unité, autrement appelée dans cette matière *l'étalon de la monnaie*; c'est opérer en un moment ce que les siècles opèrent à peine dans un Etat qui s'enrichit; et si (pour emprunter l'expression d'un savant étranger) la monnaie fait, à l'égard du prix des choses, la même fonction que les degrés, minutes et secondes à l'égard des angles, ou les échelles à l'égard des cartes géographiques ou plans quelconques, je demande ce qui doit résulter de cette altération dans la mesure commune.

Cette vérité est tellement incontestable que l'or même, l'or, soustrait ou introduit dans la société, produirait les effets les plus marqués; vous pouvez vous en rappeler la preuve. La quantité d'argent introduite en Europe depuis la refonte des monnaies en 1726, dont l'abondance avait changé la valeur, relativement à l'or, détermina la dernière refonte des louis. On se souvient encore des discussions multipliées auxquelles cette refonte donna lieu. Il s'agissait de savoir si l'on s'était trompé ou non, d'un vingt-neuvième environ, dans la valeur comparative de ces métaux; mais on était d'accord, des deux parts, que cette erreur, si elle existait, serait d'une grande importance par l'influence qu'elle aurait sur le change et sur la balance du commerce. Comment donc concevoir que, dans le moment où l'on pense à donner à du papier le caractère de monnaie, on

s'occupe à peine de la proportion qu'elle aura avec l'ancienne monnaie, et des conséquences qui peuvent résulter d'une erreur ou d'une incertitude à cet égard? Lors de la création des premiers 400 millions d'assignats, on a cru nécessaire d'ajouter quelques grains au titre de l'assignat-monnaie, en y attribuant trois pour cent d'intérêt; aujourd'hui on croit plus convenable de les retrancher.

Dans cette question ne donne-t-on pas beaucoup au hasard? Cependant si l'on adoptait la ressource des assignats-monnaie, ce serait au moins de la manière la plus précise qu'il faudrait faire cette évaluation, puisqu'il est reconnu qu'une erreur d'un vingt-neuvième sur la valeur comparative attribuée à une monnaie est une erreur grave, et de là résulte incontestablement une des plus fortes objections contre les assignats-monnaie; car s'il est extrêmement difficile de fixer pour un certain nombre d'années la valeur respective de deux métaux, combien plus ne l'est-il pas de déterminer, même par approximation, les rapports entre un papier et un métal, puisqu'il faut faire entrer dans le calcul des quantités morales dont l'évaluation échappe à toutes les règles! Si dans le premier cas on peut commettre des erreurs de un pour cent, n'est-il pas infiniment probable que dans le second on en commettra souvent de dix et peut-être de quinze pour cent? J'affirme donc que la raison ne permet pas de décréter une nouvelle monnaie sans connaître la proportion qui existera entre le cours de cette monnaie et la monnaie ancienne; que la justice ne permet pas de la créer sans être sûr qu'à l'aide de cette proportion on parviendra à connaître le pair; et j'oserai ajouter que vous n'avez aucune des données nécessaires pour faire cette appréciation, et pour être assurés de ne pas tomber dans des erreurs graves, qui anéantiront votre commerce avec les nations étrangères.

Ce n'est en effet que par comparaison avec les monnaies étrangères que la valeur d'une monnaie quelconque peut être estimée, et cette évaluation de la monnaie d'un pays, dans son rapport avec celle d'un autre, ne peut jamais se faire que de métal à métal: sans cela une nation pourrait déclarer que des feuilles de chêne, des cailloux de telle espèce, avec une empreinte qu'elle spécifierait, représenteraient une telle valeur; ce qui serait en effet, si cette nation était seule dans l'univers, ou si elle n'avait aucune communication de commerce avec les autres nations. Mais, dit-on, la monnaie dont il s'agit est bonne dans le fait, puisqu'en définitive il y aura de quoi la changer en valeur réelle: seulement tout le monde ne reconnaîtra pas cette vérité sur-le-champ, et c'est pour cela qu'il faut l'emploi de la force. Il n'existe dans la réalité qu'une monnaie dominante dans ce moment, c'est l'argent.

Si vous donnez cours au papier, ce sera le papier. Vous

ordonnez que ce papier ne perde pas, j'y consens; mais vous n'empêcherez pas que l'argent ne gagne et ce sera absolument la même chose. Vous ferez bien que dans un paiement l'on sera obligé de prendre un assignat de 1 000 liv. pour la somme de 1 000 liv., mais vous ne pourrez jamais faire que l'on soit obligé de donner 1 000 liv. en écus pour un assignat de 1 000 liv. C'est là que réside toute la question, et c'est là que s'écroulera tout ce système. Je vais plus loin : n'est-il pas vrai que vous répugneriez à ce que les louis valussent 26 liv. 8 sous et les écus 6 liv. 12 sous? Ce serait une altération manifeste dans les monnaies. Eh bien! en y réfléchissant un peu, vous verrez que vous faites absolument la même chose, si vous donnez un cours forcé à un papier quelconque. La preuve en est claire. Un particulier doit 110 000 livres à un autre; il a aujourd'hui en écus cette somme qu'il doit rembourser dans huit jours; votre décret survient, les assignats perdent dix pour cent sur l'argent, ou bien, ce qui est la même chose, l'argent gagne dix pour cent sur les assignats : ce débiteur, qui avait 110 000 livres pour acquitter sa dette de pareille somme, commence par acheter avec 100 000 liv. les 110 000 livres dont il a besoin, en assignats, et il paie son créancier; il lui reste donc 10 000 liv., qu'il a gagnées aux dépens de celui à qui il devait, ou aux dépens de quelque autre; d'où l'on voit que le résultat de l'opération entre le créancier et le débiteur est absolument le même que si vous aviez ordonné que les écus, qui valent aujourd'hui 6 liv, seraient reçus demain pour 6 liv. 12 sous.

Le change est le rapport de la dette entre deux nations commerçantes, considéré relativement à la valeur des monnaies qui y ont cours. Le change consiste, ainsi que le mot le désigne, à échanger le titre d'une dette active dans un pays contre le titre d'une dette passive dans un autre, ou à faire l'opération inverse. Cet échange est soumis à un prix qui tient lieu de la dépense qu'occasionnerait le transport des métaux. Ce prix est plus ou moins fort, suivant qu'une nation est créancière ou débitrice de l'autre, pour une plus ou moins forte somme. Si Paris doit à Londres, c'est à Paris à payer le prix du transport. Paris s'acquitte alors en payant une somme plus forte que celle qu'il devait relativement à la valeur de ses monnaies. La valeur relative des métaux est donc la base du change entre les nations; lorsque cette valeur est conservée dans les échanges sans aucune augmentation ou diminution dans les paiements respectifs, c'est alors que le change est ce que l'on appelle au pair.

Il suit de cet exposé qu'il n'est aucune autre mesure de commerce entre les nations que la valeur de l'or et de l'argent. L'écu de France, comparé à la monnaie d'or anglaise, vaut environ 29 trois huitièmes sterling. Le change est au pair lorsqu'on paie un écu à Londres avec ces 29 trois huitièmes, ou

lorsqu'on paie ces derniers à Paris avec un écu. Le change est avantageux pour Paris, quand on y donne un écu pour recevoir plus de 29 trois huitièmes à Londres. Il lui est désavantageux, quand il faut donner le même écu pour recevoir moins de deniers sterling. Pour substituer au langage abstrait du commerce des idées et des expressions plus familières, j'emploierai ici le marc d'argent comme représentant cette mesure commune. Je dis donc et je pose en principe que chaque nation peut payer à l'autre ce qu'elle doit de la manière qui lui est la plus avantageuse, pourvu qu'elle paie tout ce qu'elle doit. En effet, si Londres doit à Paris 100 marcs, il faut, quelque intermédiaire qu'on emploie, que ces 100 marcs parviennent à Paris. Mais s'il existe un signe conventionnel qui remplace à Paris le numéraire et qui remplisse impérieusement ses fonctions, Londres n'a que ce signe à fournir pour acquitter sa dette. Si ce signe représentatif à six pour cent a moins de valeur que le métal qu'il représente, Londres avec 94 marcs, aux fractions près, aura acquitté une dette de 100 marcs.

Observons ici qu'en supposant qu'il pût y avoir une espèce de compensation à l'avenir dans les achats et les ventes entre les nations qui commercent avec la France, au moins n'existe-t-elle pas pour les opérations consommées, je veux dire pour les ventes effectuées et non acquittées. Londres paiera tout ce qu'il doit à Paris avec le papier monétaire, et Paris paiera Londres avec des métaux monnavés. Paris recevra donc moins de sa créance et paiera plus de sa dette. Donc les assignats rompront tout équilibre dans le commerce; donc toutes les puissances étrangères étudieront la position du crédit public, pour en profiter avec avantage; donc elles achèteront à bas prix et nous vendront chèrement; donc elles retireront en numéraire réel, en matière d'or et d'argent, tous les bénéfices de leurs spéculations. N'oublions pas (et cette observation est d'un grand poids) que l'argent en concurrence avec le papier devient dès l'instant même une marchandise sur laquelle les spéculations sont ouvertes; que la politique peut se joindre à l'intérêt du commerce, soit pour acheter, même chèrement, l'argent que l'on est assuré de revendre plus chèrement encore dans d'autres moments, soit pour le dérober à la circulation, et accroître ainsi et multiplier les embarras.

Telles sont les considérations générales et importantes dans lesquelles j'ai cru devoir me renfermer, parce qu'il m'a semblé que toutes les autres considérations vous étaient suffisamment présentées. Après avoir démontré les dangers de l'émission d'assignats forcés, je vous dirai que vous créerez une monnaie suffisante pour consommer l'échange des domaines nationaux, en adoptant, sauf quelques modifications, le plan que je vous ai proposé, c'est-à-dire en donnant aux dettes publiques la faculté

de les acquérir et de les payer. Par là vous appelez la concurrence, vous excitez l'empressement, vous ne servez que ceux qui veulent véritablement acquérir, vous arrivez directement à votre but, sans hasard et sans convulsion, et vous n'aurez pas fait une loi qui, dans ses rapport avec les actes de la société, les conventions et les paiements, n'a d'autres effets que des effets rétroactifs. Je conclus donc à ce qu'il soit décrété : 1^o qu'il ne sera point créé d'assignats forcés pour le remboursement de la dette exigible; 2^o que les créances sur l'État seront, sous les formes et les modifications qui seront indiquées par le comité d'aliénation, reçues en paiement des biens nationaux.

« Qui ne reconnaît les inconvénients des assignats ? »

Discours prononcé par Dupont de Nemours à l'Assemblée constituante le 25 septembre 1790. Source : Le Moniteur.

M. DUPONT : Les raisons débitées plus ou moins éloquemment en faveur de l'émission de deux milliards d'assignats se réduisent à celles que je vais résumer en peu de mots. On a des dettes exigibles, il faut les acquitter; on a des domaines à vendre, il faut s'en défaire le plus chèrement possible. Il faut pour cela procurer des moyens d'acquisition. Ces principes isolés sont très vrais, mais l'application porte sur des suppositions fausses. On n'a donc pas pu parvenir à un résultat certain; aussi a-t-on eu recours à des sophismes les plus exagérés; aussi a-t-on pris les conclusions les plus dénuées de sens.

Voici quelles sont les suppositions fausses. *La première*, c'est de croire que l'on puisse payer sa dette avec des assignats; la seconde, que par l'émission d'assignats on facilitera la vente des biens nationaux; la troisième, que l'on diminuera l'impôt en échangeant un papier, qui ne portera pas intérêt, contre une créance qui en portait. En prouvant la fausseté de ces suppositions, vous verrez s'écrouler tout l'édifice élevé avec tant de soin par les partisans des assignats. *La nation a des dettes, elle ne peut les payer.* On propose de donner un papier portant promesse de payer, et l'on croit pouvoir dire hardiment que l'on a payé. Non : nous n'aurons qu'échangé un titre de créance.

Les 400 millions d'assignats que vous avez déjà créés sont très solides et très bons; mais ce ne sont pas des paiements, ce sont des anticipations que vous avez faites sur vos domaines, comme celles que l'on faisait autrefois sur vos revenus. Car il ne faut point vous tromper, vous n'avez point supprimé vos anticipations; on vous l'a dit, mais il n'en est rien; vous avez déchargé votre Trésor public pour charger votre caisse de l'extraordinaire. Le paiement ne sera véritable que le jour où le domaine représenté par l'assignat sera vendu; jusqu'alors la nation devra toujours la même somme. Le désir honnête que vous avez de

payer vos dettes ne sera donc point rempli par une émission d'assignats. En les créant sans intérêt, vous n'aurez fait qu'une manœuvre au-dessous de votre dignité. En forçant vos créanciers de changer un titre de créance portant intérêt contre un autre qui n'en aura point, vous aurez, comme le disait M. Mirabeau, emprunté le sabre à la main. Est-il permis, quand on atermoie, de dire que l'on a payé? Peut-on me forcer d'attacher une idée égale à deux titres absolument différents? C'est donc une illusion qu'on se fait lorsqu'on dit qu'avec des assignats vous pourrez payer votre dette.

Seconde supposition. « Vous avez des domaines à vendre, et pour qu'ils soient vendus il faut un nouveau numéraire. » Ce n'est pas du numéraire dont vous avez besoin, il ne sert que d'instrument et d'appoint. On n'achète qu'avec des capitaux accumulés : donc ce sont des capitaux qu'il faut appliquer à la vente des biens nationaux; c'est une masse d'échanges qu'il vous faut, et cette masse vous l'avez. Vous avez la totalité des créances sur l'État, dont vous devez encourager les propriétaires à l'acquisition des domaines. L'on vous offre, comme une bonne mesure, de repousser la moitié des créanciers, quand vous avez le moyen de payer : on veut un privilège exclusif pour les porteurs d'assignats. Comment n'être point frappé de cette vérité, qu'en excluant une partie de la nation du droit d'acquérir des domaines nationaux, vous diminuez la concurrence, les enchères et la valeur de ces biens?...

Ce qui vous importe c'est que vos domaines aient une valeur, et ils n'en auraient pas si vous n'admettiez aux enchères qu'un petit nombre d'hommes. On n'a cependant pas craint de dire que ceux qui voulaient ainsi multiplier les acheteurs étaient ceux-là mêmes qui craignaient de voir vendre les biens. C'est une injustice que de supposer à quelqu'un des intentions perverses. Il faut faire grâce aux intentions, ce sont les faux raisonnements qu'il faut attaquer. Les mauvais logiciens ont commis plus de crimes involontaires que les mauvais hommes n'en ont fait à dessein.

Troisième supposition. On vous a dit que vous opérerez la diminution de l'impôt en échangeant un papier qui ne portera pas intérêt, contre un qui en portait. L'impôt ne sera point diminué; dans tous les cas il sera le même. La seule différence c'est qu'il sera plus inégalement réparti.

Ces intérêts montaient à cent millions, on les imposera sur les créanciers; mais avec ce seul changement qu'ils paieront l'impôt très réel de tous leurs revenus. Tel est le résultat des sophismes des protecteurs d'assignats-monnaie. Il n'y a pas un seul de leurs motifs qui ne soit fondé sur des erreurs. Vous connaissez déjà tous les dangers de cette opération. Je ne ferai que les résumer, en y ajoutant quelques vues nouvelles.

Les personnes qui proposent pour 1 900 millions d'assignats-monnaie en veulent pour bien davantage. Elles en ont demandé pour les remboursements suspendus, pour les dettes exigibles, pour l'arriéré des départements, pour les charges de judicature et autres offices supprimés, pour les fonds d'avance et cautionnement des compagnies de finance, en un mot pour tous les usages par rapport auxquels on peut s'en passer. Le seul usage auquel ils puissent être employés c'est à l'appoint des dépenses courantes. Les partisans des assignats en veulent voir en circulation pour 2 milliards 500 à 600 millions. Je vous laisse à juger de l'effet d'une pareille émission sur les denrées et sur les marchandises.

M. Lavoisier, appuyé de l'autorité de Smith et plus encore de celle de la raison, a prouvé jusqu'à l'évidence qu'en mettant dans la circulation une masse nouvelle de numéraire les marchandises augmenteraient sur-le-champ, suivant que cette masse serait plus ou moins considérable. Il a encore prouvé que nous ne pouvions employer un numéraire fictif sans que notre argent-monnaie passât à l'étranger. Ainsi nos assignats devant être brûlés par le résultat de l'opération, et notre argent étant chez l'étranger, nous passerons tout à coup du plus grand renchérissement au plus grand avilissement des prix. Ne croyez point que ce soient là des systèmes philosophiques; ce sont les fruits de l'expérience.

M. Arnaud a fait imprimer le tableau de quatre marchés éloignés les uns des autres, et vous avez vu comment en 1720 les grains augmentèrent au milieu de l'abondance et comme ils tombèrent tout à coup, lorsque l'illusion cessée eut fait disparaître la masse effective. Mon raisonnement n'est donc pas une hypothèse, c'est un fait dont vos pères ont été les témoins et les victimes. M. Montesquiou, en s'adressant à moi, a nié le fait futur, malgré l'axiome qui veut que du fait à la possibilité la conséquence soit valable. M. Montesquiou prétend que ce qui est arrivé en 1720 ne peut arriver aujourd'hui, parce qu'on ne peut comparer le papier de ce temps-là à celui qu'on propose d'émettre. Il se trompe, car ce fut tant que le papier dont je parle fut un numéraire réel, équivalent à l'argent que le prix des grains fut si haut.

L'expérience vous a appris que vos assignats perdraient 6 p. 100, et l'arithmétique la mieux combinée vous dit qu'ils perdront 8 ou 9 fois plus, si la masse en est décuplée. Il n'y a point de véritable probité sans lumières; nous sommes donc obligés de donner toute l'application de notre esprit à nous rendre habiles pour être honnêtes gens. On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront contre l'argent, comme on calcule le trop-plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. Il serait peut-être possible que leur fâcheuse influence pût être

ralentie dans les premiers instants de leur émission; mais lorsqu'une fois la perte qu'ils éprouveront aura dérangé les calculs de l'agriculture et du commerce, il deviendra impossible que leur discrédit ne soit pas effrayant. Vous avez un exemple frappant sous vos yeux. Il y avait, il y a dix ans, dans les États-Unis d'Amérique, un papier hypothéqué, comme celui que l'on vous propose, sur l'honneur et la loyauté de la république entière, et sur une masse énorme de biens-fonds, soutenu de même par des discours éloquentes, par des décrets impérieux, et par l'importance du salut de l'État. Eh bien! malgré tout ce qu'ont fait le Congrès, Washington et Franklin, une paire de bottes se vendait en papier 36 000 liv., et un souper pour quatre personnes, qu'on aurait payé 10 écus, a coûté 50 000 écus en papier-monnaie.

On dit que ce papier ne restera pas dans la circulation, et qu'il ira s'éteindre dans la vente des biens nationaux; il n'y a pas pour 2 milliards 600 millions de ces biens, et quand ils existeraient, ils ne peuvent être vendus dans le cours d'un mois. Il est donc assuré que la plus grande partie de ce papier restera pour déranger les prix. La prédiction trop certaine de ces malheurs a fait quelque impression sur les partisans des assignats, et l'un des plus éclairés d'entre eux, M. Mirabeau, a déclaré qu'il ne se livrait pas aux calculs insensés de ceux qui veulent des assignats par milliards.

M. RIQUETTI L'AÎNÉ, ci-devant Mirabeau : Je n'ai jamais articulé que j'en voulais pour telle ou telle somme; je ne sais pourquoi on me fait parler ainsi.

M. DUPONT : M. Anson n'en a demandé que pour 600 millions, avec la liberté de les échanger contre des quittances de finances. C'est quelque chose sans doute que ce respect apparent pour la liberté; mais les manufacturiers n'auront pas le temps de recourir à ce moyen; ils ne pourront que les échanger à perte pour payer leurs ouvriers. Le projet de M. Anson ne diffère donc pas des nouvelles idées que l'on annonce, comme celles de M. Mirabeau; si M. Mirabeau entend 1 200 millions non compris les 400 déjà émis, nous arriverons au résultat de 1 700 millions. Eh bien! qu'il y en ait pour 1 700 millions, pour 2 milliards, pour 6 milliards, ou pour 20 milliards, le choix entre ces degrés de calamité publique est indifférent à mes yeux.

On dit que les porteurs d'assignats achèteront des biens nationaux; personne n'achète, très peu de citoyens sont en état d'avoir des capitaux accumulés. Le moyen des petits assignats que l'on a proposé s'éloigne encore davantage de ce terme. L'ouvrier qui recevrait un assignat de 6 livres à la fin de la semaine en aurait besoin pour vivre la semaine suivante. Les ouvriers, les manufacturiers, les cultivateurs, les commerçants, les artistes, vendront leurs assignats contre des écus, et c'est là

que les attendent les capitalistes spéculateurs. Cette vente se ferait avec une perte de 50, peut-être de 75 p. 100. Il faut dire plus complètement la chose. Le projet des assignats-monnaie n'est autre chose qu'une invention pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux, sans qu'il leur en coûte rien. Voici le mécanisme de leur opération. On achète à terme pour un million des effets suspendus, ou des anciennes actions de la Compagnie des Indes, qui perdent 25 p. 100. On porte ces effets à la caisse de l'extraordinaire, on reçoit un million en assignats; à l'échéance du terme on paie 750 000 livres, et l'on gagne 250 000 livres, que l'on conserve en assignats. En faisant trois fois encore cette opération, on se trouve posséder un million en assignats; on souscrit pour l'acquisition des biens nationaux, et voilà de bons citoyens qui se glorifient d'avoir fait vendre pour un million de biens nationaux qui ne leur coûtent pas un écu.

Si l'on se borne au plan de M. Anson, si l'on ne crée que pour 1 200 millions d'assignats, les spéculations seront moins brillantes, et il en pourra coûter jusqu'à 500 000 livres pour avoir un million de domaines. Ce résultat mérite bien qu'on s'en occupe. L'émission des assignats n'est point un plan né dans cette Assemblée. Il a été formé par des étrangers occupés à jouer dans nos fonds publics, qui n'ont rien oublié pour abuser ceux de nos collègues qui ont la modestie de ne pas s'en rapporter à leurs propres opinions. Nos collègues irréprochables ont décoré des idées qui ne venaient pas d'eux; ils se sont abandonnés à une éloquence qui les enivre les premiers avant de charmer leurs auditeurs. Nous devons admirer leur talent, et excuser la jeunesse de la plupart d'entre eux; nous devons plus, nous devons les éclairer. C'est pour eux que les vieux citoyens qui ont blanchi dans le métier, qui ont étudié avec zèle les matières les plus importantes, doivent exposer leur avis. Je ne rappellerai point ce que vous a dit M. l'évêque d'Autun de l'effet des assignats sur les changes et sur les paiements à l'étranger, je ne pourrais rien dire de mieux.

Je pourrais vous montrer la lettre d'un des plus fameux banquiers d'Amsterdam, qui croit devoir en avertir sa patrie. Je n'en conclurai pas cependant qu'il faut s'abstenir de toute émission d'assignats. Cela n'est plus possible; les moments précieux sont évanouis, les efforts constants que vous avez opposés aux ennemis du bien public n'ont point encore ramené une parfaite soumission aux lois. Je proposerai donc d'admettre des assignats dans une circonstance qui a été repoussée par les partisans de ce système. Je vous proposerai donc de n'appliquer cette ressource extrême qu'à ce besoin extrême, et de ne les créer que dans la plus faible quantité. On a enveloppé trop de choses dans ce mot de dette exigible. Le remboursement n'est

point encore nécessaire pour les offices dont les fonds d'avance ne sont point encore liquides, et par conséquent pas exigibles; pour les cautionnements des financiers dont les comptes ne sont pas rendus, et dont on ignore s'ils sont créanciers ou débiteurs de l'État. C'est donc pour les anticipations que le remboursement peut être indispensablement exigé.

Je proposerai de créer des assignats pour les besoins les plus pressants; pour les frais de l'armement; pour les dépenses exigibles de fournitures; pour la dette arriérée, et pour les remboursements suspendus. On ferait pour les autres créances des promesses qui ne seraient monétaires que pour la caisse de l'extraordinaire et l'acquisition des biens-fonds: elles s'appelleraient *obligations nationales*. Elles seraient transmissibles de gré à gré, divisibles à la volonté des créanciers jusqu'à la somme de 200 livres seulement; elles entreraient dans les ventes en concurrence avec les assignats et l'argent, qui serait consacré à retirer d'abord les assignats, ensuite les obligations nationales. Ces délégations seraient véritablement l'image de la chose, puisqu'elles produiraient un revenu égal à celui des terres. On ferait la même opération avec les titulaires de charges, les faiseurs de fonds d'avance des compagnies; on conserverait le droit d'opposition comme au sceau. Il faudrait autoriser la remise des obligations nationales aux bailleurs de fonds et à ceux qui auraient fourni des cautionnements de finances, ce qui produirait pour eux une nouvelle hypothèque plus solidement assise. Quant aux propriétaires des capitaux non exigibles, il faudrait leur laisser la liberté d'échanger leurs titres contre des obligations nationales. Les porteurs de ces obligations qui ne voudraient pas acquérir des domaines nationaux seraient, comme je l'ai dit, remboursés avec l'argent comptant qui aurait été donné dans les ventes, et avec les fonds d'une caisse d'amortissement que votre sagesse croira sans doute nécessaire d'établir.

On dit que les obligations nationales perdront; mais la certitude d'un remboursement prochain les soutiendra comme les autres effets publics. Elles perdront moins que les assignats; n'étant pas monnaie, leur cours n'aura lieu que parmi les gens riches qui sont peu pressés de placer leurs capitaux, et qui ne les placeraient pas à perte. On dit que les porteurs d'assignats seront plus attachés à la Constitution; mais les quittances de finances ont le même objet, et conduiront au même but. L'intérêt des propriétaires d'obligations nationales sera le même. Ne passant qu'entre des mains sûres et connues pour aller du Trésor public aux biens nationaux, la falsification sera moins dangereuse. La fabrication des quittances de finances sera plus facile et plus prompte. On s'est prévalu des avantages prétendus de l'émission lente et successive des assignats; mais quelle que

soit cette lenteur, l'effroi sera le même; on verra deux milliards d'assignats prêts à fondre sur nous, du moment que vous les aurez décrétés, et de plus il y aura l'inconvénient très réel de manquer de capitaux nécessaires. C'est à votre bonne foi, c'est à votre confiance que j'en appelle.

Qui ne reconnaît enfin les inconvénients des assignats? Qui ne voit que les quittances de finances ne présentent aucune de leurs conséquences funestes? Qui pourrait répondre des suites d'une émission de deux milliards d'assignats, après avoir fait passer cette émission funeste sur sa seule opinion? Je veux bien, moi, répondre de mon opinion sur ma tête, sur mon honneur, et j'en demande acte à la France, à l'Europe, à la patrie, à l'histoire. S'il y a du doute sur le succès des assignats, la cause des assignats est perdue: il n'est pas permis de hasarder le sort de ses concitoyens, et le devoir des législateurs est de prendre le moyen le plus sûr.

Contre les accapareurs

Article de Hébert dans le Père Duchesne du 18 août 1791.

Je suis le véritable père Duchesne, foutre!

Grande Colère
DU
PÈRE DUCHESNE,

Contre tous les rentiers, marchands et fabriquans de Paris, convaincus d'avoir accaparé toute la monnoie, et de vouloir rétablir le despotisme, la noblesse et le clergé. Découverte de tous les complots qu'ils forment pour nous foutre encore dans les griffes de l'aristocratie.

Que de traîtres, que de scélérats nous entourent! Nom d'un foutre, si je pouvais tous les exterminer à la fois! Comme je peste, comme je jure en voyant toutes les menées d'un tas de bougres conjurés contre nous et prêts à foutre tout sens dessus dessous! Ce n'est pas tant contre les aristocrates que je suis en colère que contre les faux patriotes qui, en nous criant à tue-tête: « La paix! la concorde! l'union! », embrouillent tout par sous main pour tout détruire. On n'est plus environné que de mouchards; on n'ose plus parler; on ne peut dire son opinion sans craindre d'être arrêté. Enragez-vous de voir la liberté s'en aller au foutre? Cherchez-vous à rallier tous les bons citoyens? Leur parlez-vous raison? Les engagez-vous à mourir plutôt qu'à retomber dans l'esclavage? On vous traite de factieux, on vous traîne de commissaire en commissaire, de section en section, heureux encore si, après vous avoir traité comme un voleur, on vous rend la liberté ¹!

1. Allusion au procès du Champ de Mars, en cours à ce moment (voir MATHIEZ, *Le Club des cordeliers pendant la crise de Varennes...*, Paris, Champion, 1910, in-8°, iv-392 p., deuxième partie).

Pourquoi donc, foutre, sommes-nous ainsi vexés? Pourquoi les abus de l'Ancien Régime reparaissent-ils tour à tour? Pourquoi, foutre? Parce que nous avons été assez couillons pour donner notre confiance à des hommes qui en étaient indignes; parce que, dans la plupart des places, nous n'avons nommé que des foutus aristocrates. Nous avons rougi d'être commandés par de pauvres bougres comme nous autres, et nous nous sommes livrés nous-mêmes à nos ennemis. J'ai eu beau leur crier, dans le temps des élections : « Que faites-vous? Défiez-vous de ces jean-foutre. Ils ont fait toute leur vie métier de vous opprimer; croyez-vous que la Révolution les ait rendus meilleurs? »

On n'en a tenu compte; et tous les maltôtiers, tous les fesse-mathieux, tous les grippe-sols, tous les braillards du palais, avocats, procureurs, en un mot les jean-foutre les plus gangrenés d'aristocratie qui ont donné quelques gueuletons se sont fait nommer à toutes les places; et, maintenant, toute cette foutue canaille à la tête des sections, des bataillons, fait la loi aux honnêtes gens, étouffe la voix des patriotes, opprime le peuple, se ligue avec nos ennemis; déjà elle nous a vendus à eux; et, si nous n'y prenons garde, nous serons livrés.

On n'a pu nous réduire par la force parce que nous étions tous d'accord et que nous n'avions qu'une voix pour demander la liberté. On espère enfin nous réduire à force de trahisons. On invente des complots les plus noirs pour les attribuer aux meilleurs citoyens. On cherche à exciter contre eux la haine du peuple. On lui dit que ses défenseurs les plus ardents sont ses plus cruels ennemis, qu'ils le trompent, qu'ils veulent l'égarer, qu'ils le perdent.

Quels sont donc les ennemis cachés qui nous préparent tant de maux? N'y a-t-il aucun moyen de leur foutre la chasse? Il n'en est qu'un, foutre : c'est, en dépit d'eux, de demeurer unis, de demander tous la liberté, de périr plutôt que de céder. Par notre courage et notre union nous en viendrons à bout; tout est foutu si nous ne nous entendons pas; si nous sommes prudents, nous les verrons tous à la fin se brûler eux-mêmes à la chandelle. Souvenons-nous que, tant que nous avons été d'intelligence, tous leurs projets ont été au foutre, et les coups qu'ils voulaient nous porter sont retombés sur eux.

J'ai vu tous nos marchands, tous nos détaillants : les épiciers, les marchands d'eau chaude, les fabricants de vin, en un mot, tous les bougres qui font métier de nous voler et de nous empoisonner, je les ai vus tous profiter de la disette de l'argent pour s'enrichir; après avoir accaparé tous nos écus et les avoir vendus et fait passer aux émigrants, ils ont fait ensuite disparaître toute la petite monnaie; tant est qu'à présent on ne voit plus que du papier, et que les gros sols sont plus rares qu'ils n'étaient autrefois les doubles louis. Qu'en est-il arrivé? Que

mes jean-foutre sont enfin obligés de regorger ce qu'ils ont volé au peuple. Ils n'ont pas réfléchi, les viédases, qu'en enlevant toute la monnaie, ils anéantissaient le commerce. Maintenant, foutre, que leurs boutiques sont désertes et que leurs marchandises leur restent, ils se mordent les doigts, et ils désireraient bien n'avoir jamais songé à leur bougre d'agiotage.

Cette maudite vermine, pour réparer le mal qu'elle-même s'est fait, désire actuellement la contre-révolution. Tous les foutus marchands ne peuvent plus piller le peuple qu'ils ont mis à sec par leurs jean-foutrieres; ils se flattent de mieux faire leurs orgies avec les ci-devant, s'ils étaient de retour en France. Voilà pourquoi ils demandent une Constitution à la diable. « Pourquoi, disent-ils, tenir le roi prisonnier? Nous étions bien plus heureux lorsque nous ne dépendions que de lui. La noblesse nous faisait vivre; nous ne faisons plus rien, Paris est perdu! »

Lisez dans le cœur de ces jean-foutre, sondez leurs pensées; c'est comme s'ils vous disaient: « Je me fous de la nation; qu'elle soit riche ou pauvre, libre ou esclave, ça m'est égal, pourvu que je m'enrichisse. J'ai pris les armes dans les premiers jours de la Révolution parce que j'ai craint la banqueroute et les brigands; maintenant, outre que ma propriété est en sûreté, arrive qui plante! Que le roi soit plus despote que jamais pourvu qu'il rétablisse sa maison, et que sa femme et ses frères mangent en quelques mois tout le produit des travaux et des sueurs de 24 millions d'hommes, ça nous amènera de l'or dans Paris, le commerce reprendra et je ferai mes affaires. Oui, foutre, vive le roi, vive la reine, vivent les princes, vivent la noblesse et le clergé! Avec ces honnêtes gens, on gagnait l'impossible; avec cette Révolution, il n'y a pas de l'eau à boire. Il faut être honnête homme ou du moins le paraître, et cela est très gênant. »

Voilà, foutre, le raisonnement des trois quarts des rentiers, des marchands de Paris. Il n'y a que le pauvre qui aime la Révolution, quoique lui seul en supporte le fardeau; lui seul est de bonne foi, et lui seul mourra pour la liberté et la sauvera s'il y a encore du remède. Quel est donc l'aveuglement du reste des Parisiens en détruisant le temple de la liberté? Ne voient-ils pas qu'ils vont s'écraser comme Samson sous ses débris?

Ô vous tous, foutus badauds qui tendez les mains pour reprendre vos fers, songez donc à toutes les disgrâces que vous préparez, réfléchissez que vous vous perdez vous-mêmes. S'il est possible que la contre-révolution ait lieu, vous en serez les premières victimes. Quand le jean-foutre de Bouillé a dit qu'il ne laisserait pas pierre sur pierre dans Paris, il vous a, sans y songer peut-être, dévoilé tous les complots de la cour contre vous. Oui, le premier vœu des aristocrates est de voir cette ville en cendres. Jamais ils n'oublieront que c'est vous qui avez

commencé la Révolution, qui avez arraché le roi de leurs mains, et qui avez empêché ou différé tous les coups de chien qu'ils espéraient faire en son nom chez tous les jean-foutre qu'on appelle rois et princes; le nom des Parisiens [leur] est en horreur et ils ont juré de vous foutre le tour ou d'y perdre leurs couronnes.

Conséquences dramatiques de l'avilissement des assignats

Considérations sur le discrédit des assignats; présentées à l'Assemblée nationale, par Louis Boislandry, ancien député à l'Assemblée constituante, en février 1792.

MESSIEURS,

Au moment où nous sommes menacés d'une guerre générale, la plus juste, mais aussi la plus dangereuse peut-être que jamais aucun peuple ait eue à soutenir, ce serait s'aveugler étrangement que de rester indifférent sur le discrédit public, et sur la dépréciation graduelle et sans cesse croissante des assignats. Nous ne pouvons nous dissimuler que toutes les puissances de l'Europe sont aujourd'hui liguées ouvertement ou tacitement contre nous, et que nous aurons besoin de ressources immenses pour lutter avec avantage contre tant d'ennemis conjurés. Où les trouverons-nous ces ressources, si notre crédit s'anéantit, et si notre monnaie courante, *les assignats*, s'avilissent de plus en plus.

J'entends dire qu'il ne faut pas s'occuper d'une question aussi délicate; qu'il serait dangereux d'augmenter les inquiétudes sur les suites du discrédit; et qu'enfin il est utile de jeter un voile sur nos embarras présents et futurs. Mais sera-t-il temps de s'en occuper, lorsque la ruine de la France sera consommée par la sortie totale de son or et de son argent? Faut-il attendre que de nouvelles émissions aient tellement avili notre papier que les denrées, même de première nécessité, aient doublé ou triplé de prix? Faut-il attendre que le discrédit complet des assignats ait occasionné la ruine de la moitié des familles du royaume, un mécontentement général et le soulèvement des peuples? Par quelle fatalité cherchons-nous à éloigner l'examen d'un objet aussi important, duquel dépendent le sort de la guerre, le salut de l'Empire, et peut-être la conservation de notre liberté? N'est-ce pas avant la tempête qu'il faut songer aux moyens d'échapper au naufrage? Si le discrédit, que nous éprouvons,

continuait, s'il augmentait, ne serait-il pas l'arme la plus terrible entre les mains de nos ennemis?

Au nom de la patrie, messieurs, ne perdez pas un moment pour remédier à un mal dont les progrès sont déjà si effrayants. Un objet de cette nature ne peut pas être renvoyé à un mois, à quinzaine, à huit jours; ce serait à l'instant même, à toutes les heures du jour et de la nuit qu'il faudrait s'en occuper.

On pourra traiter mes craintes de chimères, de vaines terreurs; on pourra même faire suspecter mes intentions: n'importe ennemi des intrigants; de toutes les sectes et de tous les partis, j'ai désiré avec passion le bonheur de ma patrie, et je la vois aujourd'hui dans le plus grand danger; mon devoir de citoyen, ma conscience, le cri de la conviction, me pressent de provoquer l'attention des représentants du peuple sur ses plus chers intérêts. Je parlerai à l'Assemblée nationale avec tout le respect qui lui est dû, mais avec la franchise d'un homme libre, qui craint de voir détruire, faute de prévoyance, cette révolution glorieuse qu'il se plaisait à regarder comme l'époque de la délivrance du genre humain. J'ose dire à ceux qui dédaigneraient d'examiner les vérités que je vais leur présenter qu'ils seraient le fléau de leur pays, car ils seraient les causes de sa ruine.

Bien des gens pensent que nous devons nous hâter de commencer la guerre, et qu'aussitôt après, les assignats reprendront faveur, et que le crédit se rétablira; je crois que ces espérances sont vaines et sans aucun fondement. Il est possible qu'il y ait des avantages à commencer la guerre¹, et à prévenir nos ennemis; mais ne nous flattons pas que la guerre sera finie parce que les armées françaises auront pénétré en Allemagne et dans les Pays-Bas. C'est précisément l'instant que toutes les puissances de l'Europe choisiront pour se déclarer et pour nous attaquer, parce qu'elles voudront persuader à l'univers que nous aurons été les agresseurs; et soyons bien sûrs que la guerre, une fois commencée, ne finira de leur côté que par la lassitude et l'épuisement. Les princes ne pardonneront jamais à la nation française d'avoir publié la déclaration des droits; et ils s'enseveliront plutôt sous les débris de leurs trônes, que de reconnaître la souveraineté du peuple consacrée par la Constitution. On se

1. D'autres personnes croient au contraire que les Français, ayant pour monnaie un papier qui n'a point cours dans l'étranger, et n'ayant à opposer, à des troupes très nombreuses et très disciplinées, qu'une armée incomplète, énervée par une longue indiscipline, et des gardes nationales pleines de feu, mais peu exercées, doivent imiter les Américains, et attendre l'ennemi dans leurs foyers pour le combattre et le vaincre plus sûrement. Chez l'ennemi, les Français auront presque toutes les chances contre eux; sur leur territoire elles seront toutes en leur faveur.

flatte que les grandes puissances de l'Europe, dont les finances sont obérées, ne pourront pas continuer longtemps une guerre qui exigera des dépenses immenses; mais on doit s'attendre qu'elles feront toutes des efforts extraordinaires, et qu'elles seront puissamment aidées par l'argent des prêtres et des nobles de tous les pays, qui font cause commune avec eux. On espère encore que les différents peuples de l'Allemagne et même les soldats s'empresseront de secouer le joug de leurs tyrans, et qu'ainsi la guerre ne sera pas longue. Ceux qui comptent sur ces révolutions ne connaissent pas l'Allemagne. Un petit nombre de ses habitants, quelques gens de lettres, les vrais philosophes, aiment sincèrement notre Constitution; ils en désirent l'affermissement pour le bonheur de l'humanité; mais en général les esprits n'y sont pas mûrs pour la liberté; il y règne encore, surtout dans les pays catholiques, trop de préjugés et de superstitions: les prêtres, par la confession, y tiennent le peuple dans une dépendance servile, et ils n'ont que trop bien réussi à lui inspirer de l'aversion pour les Français; qu'ils traitent d'impies et de schismatiques. Il s'en faut de beaucoup aussi que les paysans, en Allemagne, soient aussi malheureux, aussi vexés et aussi accablés d'impôts qu'ils l'étaient en France. Les peuples les plus voisins de nos frontières n'ignorent pas non plus que les Français, par leur Constitution, se sont interdit la faculté de les conquérir, ou d'incorporer leur pays à la France. Ainsi, une insurrection au commencement de la guerre, loin de les rendre plus heureux à la paix, les exposerait au ressentiment et à la vengeance des princes auxquels ils sont asservis. Est-il bien vrai aussi que notre position actuelle soit si désirable pour les autres peuples? Ne voient-ils pas que nous sommes encore dans l'agitation, dans les troubles et dans l'anarchie? Ne connaissent-ils pas nos divisions intestines et le désordre de nos finances? Notre bonheur ne sera envié que lorsqu'il sera réel; notre Constitution ne peut être aimée des étrangers que lorsqu'elle sera paisiblement affermie, et lorsque notre expérience aura prouvé qu'elle peut nous procurer tous les avantages que nous en espérons, sans nuire aux intérêts et à la tranquillité de nos voisins. Ce serait donc nous abuser que de fonder l'espérance de nos succès et de la fin de la guerre sur le soulèvement des nations qui nous environnent. Ce serait une erreur plus grande encore que de croire au rétablissement du crédit, dès les premiers instants que nous entrerons en campagne. C'est alors, au contraire, que les suites d'une telle guerre seront senties de tout le monde, et que chacun resserrant le peu d'argent qui lui restera, les assignats seront de plus en plus discrédités. Cette conséquence est infaillible; mais afin qu'on puisse se faire une idée plus précise de la probabilité de cet événement, il est

nécessaire de considérer attentivement notre situation présente, et d'examiner les causes du discrédit actuel, afin de juger si on peut raisonnablement espérer qu'elles cesseront, soit que nous ayons la guerre, soit même que nous conservions la paix.

Les principales causes du discrédit sont :

1° La lenteur de la perception des contributions, et leur insuffisance en cas de guerre. Les municipalités de campagne, quoi qu'on en dise, ne parviendront jamais seules à faire leurs rôles; elles sont presque toutes, à cet égard, d'une incapacité absolue.

2° L'incertitude publique sur la situation réelle des finances.

3° Les déclamations, les plaintes, les dénonciations continuelles² contre les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif.

4° L'incohérence des délibérations de l'Assemblée; le défaut de plan, de suite dans sa marche³, son éloignement à s'occuper des finances, du paiement des impositions, et du rétablissement de l'ordre dans le royaume; la préférence qu'elle donne trop souvent à des affaires peu importantes.

5° La situation critique de nos colonies.

2. Les tracasseries et les dégoûts qu'on fait sans cesse essayer aux ministres énervent l'Administration, et détruisent entièrement les ressorts et l'activité du pouvoir exécutif. Sans doute ils doivent être surveillés; mais si on admet chaque jour contre eux des dénonciations sans preuves; s'ils sont continuellement occupés à repousser des inculpations, il est impossible que le gouvernement marche. Comment feront-ils respecter la loi dans les départements, si le peuple n'a pour eux ni considération ni confiance. Et quel homme honnête aussi voudra accepter des places où, pour récompense de ses soins, de ses peines et de ses veilles, il n'aura à espérer que des invectives et des accusations? on ne pourra désormais trouver, pour les remplir, que des frippons ou des imbéciles. Et comment la Constitution marchera-t-elle, si ceux qui sont chargés de la faire exécuter n'en ont pas la possibilité.

Le but de ces manœuvres n'est pas difficile à découvrir; on veut miner le gouvernement actuel, pour l'anéantir et pour y substituer des formes républicaines; mais on ne veut pas voir que la majorité de la nation a, pour ce projet, une répugnance invincible; qu'elle a, en mille occasions, manifesté son vœu pour la monarchie; on ne veut pas voir surtout que, pendant que nous sommes en proie à ces divisions intestines, les forces de toutes les puissances de l'Europe conjurées s'approchent; qu'elles en profiteront pour nous attaquer avec plus d'avantage; et que si elles faisaient la conquête de la France, elles y établiraient le plus épouvantable despotisme.

3. Les fréquents changements des membres des comités retardent nécessairement la marche de l'Assemblée, et l'empêcheront d'avoir des plans suivis, réguliers, et une marche constante.

6° La ligue certaine de toutes les puissances de l'Europe contre la France ⁴.

7° Les créations successives et trop considérables d'assignats, qui en éloignent le remboursement.

8° La crainte des contrefaçons, qui, depuis quelque temps, se multiplient à l'infini.

9° L'inquiétude, certainement mal fondée, de voir le clergé rentrer dans ses biens.

10° La crainte que la prolongation de la guerre ne force à de nouvelles émissions excédant la valeur des biens nationaux.

11° L'abus que les municipalités et un grand nombre de sociétés prétendues patriotiques ont fait de la tolérance qui leur a été accordée de faire circuler des billets de confiance. Ces billets ne sont-ils pas une monnaie? et le droit de battre monnaie peut-il appartenir à d'autres qu'à la nation?

12° L'émission des petits assignats, qui, en retirant les écus de la circulation, les a rendus et plus rares et plus chers; la nouvelle émission que l'Assemblée vient de faire de petits assignats, pour 300 millions, tend encore à augmenter le discrédit. Ils seront sans aucune proportion avec la somme des pièces de 24 F, 12 F et 6 F, qu'ils sont destinés à remplacer, et qui n'excédait pas 40 millions; conséquemment, ils surchargeront la circulation, ils s'aviliront, et leur discrédit particulier retombera sur le papier en général.

Les petits assignats sont encore dangereux en ce qu'ils circuleront presque uniquement dans les classes inférieures du peuple, qu'il est si facile d'égarer et de soulever. Il semble qu'on aurait dû s'efforcer, au contraire, d'écarter les assignats des mains du peuple, et de n'en point émettre au-dessous de 100 liv., afin qu'il fût entièrement désintéressé en cas d'événement.

13° Enfin, ce qui a le plus contribué à discréditer les assignats, c'est qu'il en a été mis successivement en émission pour des sommes trop considérables, et supérieures aux besoins du commerce. Il est incontestable que cette cause-là seule suffira pour les avilir complètement. Toutes les autres causes que j'ai énoncées ont été déjà senties; elles sont généralement reconnues: mais, comme cette dernière n'est pas aussi évidente, et qu'on ne paraît pas jusqu'à présent y avoir fait attention, il est

4. On s'est flatté pendant quelque temps de la possibilité d'une alliance avec l'Angleterre; mais on n'aurait peut-être jamais dû se bercer d'une espérance aussi vaine. Nous serons heureux si elle reste neutre. La situation de ses finances, ses alliances sur le continent, l'intérêt de son commerce, l'aversion manifestée des membres ministériels du Parlement pour notre Constitution, nos embarras multipliés, ne nous permettent pas d'espérer de longtemps aucune alliance avec elle.

nécessaire de la bien développer. Ce que je dirai servira aussi à détruire une erreur très répandue. On a avancé que les assignats ne devaient jamais perdre de leur valeur, parce qu'ils avaient, dans les biens nationaux, une hypothèque assurée. Cette hypothèque garantit en effet la solidité de l'assignat comme obligation à terme, comme un très bon effet de portefeuille; mais elle ne fixe point du tout sa valeur comme monnaie. Les éléments dont se compose la valeur d'un signe représentatif, qui doit servir de mesure commune pour établir le prix de toutes les denrées et de toutes les marchandises, sont d'une nature très différente. Il faut au signe représentatif un poids et un titre connus de toutes les nations. Une monnaie qui n'a ni poids ni titre n'a point de valeur déterminée; elle est à la merci de l'opinion publique, qui tantôt exagère et tantôt avilit son prix, sur des espérances ou sur des terreurs également fausses et imaginaires. Mais, quel que soit le signe représentatif d'une nation, son prix sera d'autant moindre ou plus grand que la quantité en circulation sera plus ou moins abondante, inférieure ou supérieure aux besoins. Si la quantité circulante excède les besoins, par cette seule raison le signe tendra sans cesse à s'avilir. Je vais m'efforcer de rendre encore cette vérité plus sensible.

Avant l'adoption des assignats comme monnaie circulante, les espèces d'or et d'argent étaient la seule mesure des valeurs en France. Quoiqu'on n'ait jamais bien connu la quantité d'espèces qui y circulaient, on s'est accordé à penser qu'il en existait pour deux milliards à deux milliards deux cents millions. Lors de la dernière refonte des espèces d'or, il a été reconnu qu'elles formaient une somme de 700 à 800 millions; il y avait donc pour 1 200 à 1 400 millions d'espèces d'argent: mais, comme les paiements ne se faisaient point en espèces d'or, et que bien des gens gardaient l'argent en réserve, il est très probable que la circulation entière du royaume se faisait avec 1 200 millions. Maintenant l'argent a disparu; il a été totalement remplacé par les assignats; leur masse circulante est de 1 400 millions; elle sera bientôt portée à 1 600. Cependant il est facile de concevoir que le papier, n'éprouvât-il aucune perte, circule avec bien plus de rapidité que l'argent; la différence est calculée au double. Ainsi les 1 200 à 1 400 millions de numéraire effectif eussent été suffisamment remplacés par 700 à 800 millions de papier, toujours dans la supposition que ce papier n'aurait subi aucune perte; mais si, au lieu de 700 à 800 millions de papier en circulation, il s'en trouve pour 1 600 millions, et si ce papier, au lieu d'être au pair de l'argent, éprouve successivement une perte très considérable, alors, chacun cherchant à se défaire de ce qu'il en a, et personne n'en voulant garder, il est évident qu'il existera bientôt une surabondance excessive, qui sera suivie

d'une dégradation toujours croissante. Le papier conservera sa valeur nominale, mais sa valeur réelle n'existera plus : c'est ce que nous voyons aujourd'hui. Et qu'on ne croie pas que ces effets soient produits seulement par le changement de notre numéraire effectif en monnaie de papier ; nous éprouverions les mêmes inconvénients, peut-être dans une plus faible proportion, si, au lieu d'une monnaie de papier, nous eussions eu une monnaie effective, et qu'elle eût été subitement augmentée de 500 à 600 millions. Dans ce dernier cas, comme dans le premier, on aurait vu le numéraire s'avilir, et les marchandises augmenter. Tout le monde sait que, dans un espace de temps donné, de huit à dix ans, l'accroissement du numéraire en Europe y fait augmenter toutes les denrées de 10 à 15 pour 100. Ainsi, il est bien prouvé que l'excès et la surabondance des assignats peuvent seuls, indépendamment de toutes les autres causes que j'ai indiquées, produire leur avilissement et l'augmentation des marchandises. Il est également démontré que cette surabondance existe maintenant que la circulation n'est que de 1 400 millions. La surabondance est prouvée par la perte énorme qu'ils éprouvent et par les transactions multipliées qui se font à présent au comptant, au lieu de se faire à terme, comme autrefois ; d'où il est facile de conclure que, lorsque la circulation sera portée à 1 600 millions, le discrédit du papier augmentera dans une proportion infiniment plus forte. Il n'est pas aisé de déterminer positivement à quel taux leur perte pourra s'élever alors ; mais les probabilités du calcul sont véritablement alarmantes. On pourra s'en faire une idée approximative, si on veut se rappeler que depuis le 1^{er} novembre dernier jusqu'au 31 janvier suivant, c'est-à-dire, en trois mois, l'argent a monté de plus de 25 pour cent, et les changes étrangers ont baissé de plus de 30 pour cent. Il est facile de prévoir que si cette progression continuait encore pendant quelques mois, la différence entre l'argent et les assignats serait si énorme qu'il ne serait plus possible de continuer à ces derniers la fonction de monnaie courante.

La monnaie est un signe dont la valeur, constatée par son titre et par son poids, est parfaitement connue par les vendeurs et par les acheteurs et qui, n'étant sujet à aucune variation, leur sert de mesure commune dans leurs transactions. Mais si le signe de valeur adopté par le gouvernement n'a plus ces caractères ; s'il hausse et baisse rapidement ; si sa valeur varie chaque jour en plus ou en moins de 1, 2 et 3 pour cent ; s'il tend sans cesse à se déprécier et à s'avilir, alors il est impossible que ce signe serve longtemps de mesure commune, sans qu'il en résulte les inconvénients les plus terribles.

Il en est temps encore, écoutons les leçons de notre propre expérience. Pour bien juger des dangers qui nous menacent, il suffit de regarder autour de nous, il suffit de considérer les

effets désastreux déjà existants par la perte que subissent les assignats. Comme nous les éprouvons chaque jour, l'énumération en sera facile.

1° Nous payons toutes les marchandises, sans exception, tant nationales qu'étrangères, dans la proportion de la perte des assignats, 40 à 50 pour cent au-dessus de leur valeur naturelle. Tant il est vrai que l'or et l'argent seront toujours, quoi qu'on fasse, la mesure réelle de la valeur de toutes les denrées et de toutes les marchandises.

2° Tandis que toutes les marchandises augmentent de prix, le revenu des rentiers, des propriétaires de maisons ou de terres affermées, les traitements des administrateurs, des juges, des employés et de tous les salariés, restent les mêmes; il faut qu'eux et leurs familles se condamnent à des privations continues. Est-il bien vrai aussi que le Trésor public paye réellement ce que le gouvernement doit aux rentiers, aux pensionnaires, aux employés, enfin aux créanciers de toute espèce, lorsqu'il s'acquitte avec eux en papier qui perd un tiers de sa valeur nominale.

3° Deux autres fléaux se joignent au discrédit des assignats, pour tourmenter et inquiéter les citoyens : l'un est la multiplicité des billets de confiance, mis en circulation par les municipalités, par des sociétés de commerce et par des individus; ces billets ayant été faits à la hâte et avec peu de précaution donnent lieu à des fraudes et à des falsifications sans nombre. L'autre est la circulation, déjà trop considérable de faux assignats nationaux. Plusieurs à la vérité sont mal contrefaits, mais à force d'essais on les perfectionnera. On sait que depuis quelque temps il en circule de 500 liv., dont les différences peu sensibles seront très difficilement aperçues par le peuple, et surtout par les habitants des campagnes.

4° Le prix de la denrée la plus précieuse, du pain, n'a heureusement pas encore aussi sensiblement augmenté; mais son renchérissement progressif ne peut manquer d'arriver, si le discrédit continue; car le prix du blé, comme celui des autres denrées, est nécessairement en rapport avec la valeur de la monnaie qui sert à l'acheter et à le payer. Et ne serait-il pas sage de prévenir cette augmentation infaillible qui sera pour le peuple une si grande calamité? Pourrions-nous être insensibles à la détresse à laquelle seront réduits tant de millions d'hommes, vivant de leur travail journalier, et dont les salaires ne seront de longtemps augmentés dans la proportion de la hausse des denrées? A combien de convulsions, de troubles et d'insurrections cette détresse ne donnera-t-elle pas lieu? Comment apaiser un peuple affamé? Par quels moyens pourra-t-on le secourir?

5° Les souffrances des particuliers sont loin d'enrichir le

gouvernement. Le discrédit des assignats n'est pas moins onéreux au Trésor public; forcé de payer en écus la solde des troupes et beaucoup d'approvisionnements, il faut qu'il les achète déjà plus de 60 pour cent. Cette dépense sera infiniment plus considérable, si les armées françaises se portent sur le territoire étranger, car il y faudrait tout payer en argent. Cependant, ces sacrifices retomberont en définitive sur les peuples, puisque, pour remplir le vide, il faudra nécessairement augmenter les impôts.

6^o Nos pertes sur nos transactions avec les étrangers sont encore plus fâcheuses. Tous les changes sont baissés beaucoup plus que les assignats; et le papier sur la France est tellement discrédité que, dans quelques pays, on n'en veut plus à aucun prix. Nous sommes donc réduits à payer aux étrangers en écus tout ce que nous leur achetons. Il faut, dit-on, se passer de marchandises étrangères, et ne plus rien tirer des nations qui ne veulent point recevoir en paiement notre papier. Mais, d'abord, les habitants de nos frontières ont, avec les étrangers leurs voisins, des habitudes et des relations de commerce, d'intérêt et souvent de parenté, si fortes et tellement nécessaires qu'il serait impossible de les contraindre à y renoncer; et c'est ce qui explique l'éloignement que les habitants des frontières ont pour nos assignats; ils ne peuvent en faire usage pour leur commerce avec les étrangers: mais ensuite, ne sait-on pas qu'il est beaucoup de matières premières pour lesquelles la France est forcée de recourir aux autres nations, soit parce qu'elle en manque totalement, soit parce qu'elle n'en produit pas en quantité suffisante: telles sont les soies, les huiles, les laines d'Italie et l'Espagne, les lins, les cuirs, les laitons, les cuivres, les aciers, les plombs, les épiceries, les drogueries, les bois de marqueterie et de teinture, etc.; toutes ces matières premières forment un objet d'importation annuelle de 150 à 200 millions. Si la France ne les achetait pas, il faudrait qu'elle renonçât aussi à une exportation immense de marchandises manufacturées avec ces mêmes matières; exportation qui fournit du travail à des millions d'ouvriers qui, si elle cessait, seraient réduits à la plus affreuse misère. Nous sommes donc obligés de continuer à tirer une très grande quantité de marchandises de l'étranger; mais, comme nous n'avons, pour servir de mesure à ces transactions entre nous et lui, qu'un papier discrédité, il en résulte qu'il nous fait la loi et pour les achats et pour les ventes; et que ces opérations sont tellement combinées à son avantage qu'elles finissent toutes par être ruineuses pour la France. Si nos affaires avec les étrangers continuaient sur le même pied encore pendant quelques années, la presque totalité du numéraire sortirait du royaume.

En vain fera-t-on des lois, même très sévères, pour empêcher

l'exportation des espèces : l'expérience a démontré que l'exécution en était impossible. La loi la plus rigoureuse sera très facilement éludée; elle n'aura d'autre effet que de faire monter un peu l'assurance de l'exportation; au lieu d'un pour cent, il en coûtera deux. Nous marchons encore avec les lisières de l'ancien régime. Aurons-nous enfin le bon sens de reconnaître que toutes les prohibitions d'entrée et de sortie quelconques sont absurdes dans un pays qui, par les sinuosités de ses côtes et de ses limites, a 1400 lieues de frontières?

7^o L'état de nos changes avec l'étranger, et la dépréciation des assignats donnent lieu à un agiotage, ou plutôt à un brigandage d'autant plus funeste qu'il n'y a aucun moyen de le réprimer. Jamais l'esprit d'agiotage n'a été porté à un excès aussi affligeant. On vend les sous, la petite monnaie, les écus et l'or; on vend encore les assignats de 5 liv., et ceux de 50 jusqu'à 100 liv. On agiote sur les fonds publics, sur les actions, sur les contrats, sur les lettres de change tirées sur l'étranger, ou qui en viennent. L'agiotage était ci-devant resserré dans le cercle d'un petit nombre d'hommes; il était borné à un seul quartier de Paris : aujourd'hui il infecte toutes les classes des citoyens; il s'étend à tout Paris; que dis-je! à tout le royaume.

C'est encore l'avilissement et la surabondance des assignats, c'est la défiance qu'ils causent qui ont donné lieu en partie à ces spéculations indiscrettes qu'on a faites récemment sur les denrées coloniales. Les désastres des îles n'auraient jamais fait monter ces denrées à des prix aussi excessifs si nous n'avions pas eu pour numéraire des assignats. Mais les spéculations ne se sont pas bornées au sucre et au café; elles s'étendent à toutes les marchandises. Il s'est fait, dans les manufactures de toute espèce, des achats immenses, qui ont fait monter les prix de 50 à 60 pour cent; et, n'en doutons pas, bientôt des spéculations se feront aussi sur le blé et les autres denrées de première nécessité, qui seules n'ont, jusqu'à présent, subi qu'une faible augmentation; car il n'est pas de danger qu'on ne brave, il n'est pas de sacrifice qu'on ne fasse pour conserver sa propriété, lorsqu'on la croit compromise par la possession d'un effet discrédité. On sait bien aussi que les denrées et les marchandises peuvent être achetées et accaparées sans être déplacées. Les mêmes denrées existent, les marchés continuent à en être garnis; mais elles font plus chères, parce que la propriété en a passé dans plusieurs mains.

8^o Tous ces maux, suite de l'avilissement de la monnaie circulante, sont très affligeants; mais il en est un autre bien plus funeste, que cette dépréciation a déjà produit, et qu'elle propagera de plus en plus : c'est la dépravation de la morale du peuple, et l'abandon de tout principe d'équité. En effet, le discrédit des assignats, leur variation journalière, autorisent de

fait la mauvaise foi, l'injustice et l'immoralité entre les citoyens. Il ne se fait entre eux aucune convention, aucun marché, aucune transaction à *terme* qu'il n'en résulte une lésion manifeste pour une des parties. On en jugera par un exemple.

Supposons un particulier qui ait fait, en janvier 1791, un emprunt de 1 000 livres, avec obligation de les payer un an après. Ce particulier remplit fidèlement sa promesse; mais en janvier 1791, le prix de l'argent était à 6 ou 8 pour 100; en janvier 1792, il est à 50; et toutes les marchandises ont augmenté dans la même proportion. Le créancier reçoit à la vérité une valeur nominale égale à celle qu'il a prêtée; mais reçoit-il la valeur réelle? n'est-il pas certain qu'il reçoit 42 ou 44 pour cent de moins, puisque toutes les marchandises qu'il voudra se procurer ont subi une augmentation proportionnée à la dépréciation de la monnaie qu'il vient de recevoir, et avec laquelle il les paiera. En appliquant cet exemple à toutes les conventions, à tous les marchés à terme qui se sont faits depuis dix-huit mois, et qui se font journellement en France, on verra qu'ils sont appuyés sur des bases fausses, inégales, incertaines, conséquemment injustes et attentatoires à la propriété. Il n'est pas une âme honnête qui ne soit saisie d'effroi en songeant à la multitude d'injustices particulières dont un semblable renversement de principes est la cause continuelle. On s'étonne des vols, des brigandages qui se commettent tous les jours dans les villes et dans les campagnes; mais l'immoralité de notre monnaie circulante n'accoutume-t-elle pas les citoyens à se tromper les uns les autres. L'homme simple et ignorant n'est-il pas, chaque jour, exposé à devenir la dupe d'hommes plus rusés et plus habiles que lui? Tandis que les principes de justice et de raison consacrés par notre Constitution auraient dû corriger et améliorer les mœurs, par quelle fatalité faut-il que l'avisement de notre monnaie circulante tende chaque jour à les dépraver, en favorisant la mauvaise foi des débiteurs, en les autorisant à se libérer avec des valeurs inférieures, enfin en invitant tous les citoyens, par le plus puissant des motifs, leur intérêt, à l'agio-tage, au dol, à la fraude et à l'injustice?

9^o Ces maux, quelque graves qu'ils soient, ne sont pas encore à leur comble. Si l'argent continuait à monter de 1 à 2 pour cent chaque jour; si le discrédit des assignats augmentait; la sortie de ce qui reste de numéraire effectif dans le royaume, la hausse progressive des denrées et des marchandises à un degré tel que les journaliers n'y pourraient plus atteindre, une détresse affreuse dans les classes inférieures du peuple; une méfiance générale contre tous les papiers, le refus formel de les recevoir en paiement, des convulsions, des révoltes, des insurrections, enfin, la catastrophe des assignats, conséquemment la ruine de la moitié des habitants du royaume, et peut-être le renverse-

ment de la Constitution : telles en seraient les funestes conséquences.

Combien de motifs vous pressent, messieurs, de prévenir, tandis qu'il en est temps encore, ce déluge de maux dont nous allons être accablés. N'en doutez pas, on s'efforcera de persuader au peuple qu'il doit attribuer au changement de gouvernement les pertes et les désastres qu'il éprouvera ; ne l'exposez pas à des épreuves trop difficiles, et n'exigez pas de lui des sacrifices au-dessus de ses forces.

L'opinion publique a été, pendant quelque temps, flottante et incertaine sur ce qu'on pouvait espérer ou craindre de l'Assemblée actuelle ; mais elle a déployé, depuis quelque temps, un grand caractère, qui a entièrement ramené l'opinion, et ne tardera pas à lui concilier la confiance générale. C'est l'instant qu'elle doit choisir pour examiner les causes du discrédit dont nous sommes affligés ; et qu'on ne croie pas que des palliatifs suffiront pour remédier au mal ! Tous les états dont on se servira pour appuyer momentanément l'édifice chancelant des assignats pourront retarder l'explosion de quelque temps, mais elle n'en sera que plus terrible. Il faut aujourd'hui des mesures décisives, et ces mesures ne laissent point de choix. Je n'en connais qu'une seule qui puisse avoir du succès ; elle consiste à ordonner que dès à présent le mode de paiement dans toutes les ventes et dans toutes les transactions pourra être stipulé, soit en assignats, soit en espèces d'or ou d'argent, et à déterminer l'époque où les assignats n'auront plus cours de monnaie, en leur conservant cependant cette fonction pour le paiement des biens nationaux. Cette proposition ne manquera pas de contradicteurs : elle présente à la vérité des inconvénients, mais sont-ils comparables aux maux innombrables dont nous sommes menacés ? Ne vaut-il pas mieux prévenir de bonne heure, par de sages dispositions, des secousses, des convulsions et des calamités, dont l'imagination la plus hardie est effrayée ?

VIII

Vers la disette et l'anarchie

Lettre de Roland, ministre de l'Intérieur, lue à la Convention le 27 novembre 1792.

Paris, le 27 novembre.

« Je viens répéter à la Convention de tristes vérités. Je les dois à sa sûreté, au salut public. La circulation des grains a éprouvé depuis longtemps les plus grands obstacles. Il n'est presque plus aucun citoyen qui puisse ou qui ose aujourd'hui se livrer à ce commerce. S'il fait transporter des grains, on l'accuse d'accaparer; des attroupements se forment dans plusieurs départements, se portent aux marchés, taxent les grains, les enlèvent même sans les payer.

« La ville de Chartres vient de repousser trois mille hommes armés qui s'étaient présentés à ses portes pour y taxer les grains. Au Mans, les lois et les autorités constituées ont été menacées et avilies avec une audace et une violence qui ne connaissent plus de frein. Les administrations ont signé, sous le couteau, un arrêté qui porte : que la taxe sera éternellement, pour le pain mollet, à 2 sous 3 den. la liv., et pour le froment, à 43 sous le boisseau. J'ai reçu avis qu'un semblable attroupement s'était porté à La Ferté-Bernard, à Boiteri, à Saint-Calais et autres lieux, et qu'il devait revenir le 24. A Lyon, des agitateurs ont excité les mêmes désordres, et l'on ne peut plus douter qu'il n'existe un foyer de troubles d'où l'on cherche à les propager dans toute la république. Ce foyer, citoyen président, existe à Paris. (*Plusieurs voix* : Au Temple!)

« C'est de Paris que sont sortis ces envoyés qui sont allés à Marseille, à Perpignan, et dans beaucoup d'autres villes, pour y porter l'anarchie et la guerre civile. Les bruits les plus faux, les plus désastreux, ont été répandus par eux. Ils sont repoussés par les villes patriotes; mais ils font des progrès effrayants dans celles où l'aristocratie et la haine de la liberté s'étaient le plus fortement prononcées. S'il était nécessaire de prouver la corres-

pondance et la réunion de ces agitateurs avec l'aristocratie et les ennemis les plus acharnés de la révolution, ce seul fait dispenserait de toute autre démonstration. Dans les villes où le patriotisme a eu les plus sincères et les plus nombreux adorateurs, les factieux qui sont venus y prêcher la révolte ont bientôt été arrêtés et punis; celles au contraire qui ont toujours été infectées d'aristocratie, comme Rouen, Lyon, sont celles où le poison, répandu par ces agitateurs, a causé le plus de désordres. Le bien même sert d'aliment à la calomnie. On a répandu au Havre que les grains que j'avais commissionnés en Angleterre étaient gâtés, et, sans une vérification qu'on fut obligé de faire, cette calomnie eût produit tout son effet. Ces moyens et beaucoup d'autres sont mis en usage pour corrompre et égarer le peuple. On m'a assuré que, pour s'apitoyer sur le sort du roi, les riches distribuent en son nom, à la classe indigente, de l'argent, du pain, des vêtements. J'en ai écrit à la municipalité de Paris.

« D'autres dangers menacent encore cette ville; les approvisionnements souffrent la plus grande difficulté; le transport des grains et des farines qui lui sont destinés est entravé de toutes parts; à Lissy, à La Ferté-Milon, à La Ferté-sous-Jouarre, on arrête tous les convois. Je viens d'écrire aux municipalités de ces lieux pour les rappeler à la loi; mais, malgré tous mes efforts, je ne puis répondre que les grains que je fais venir au Havre pour Paris ne seront pas interceptés. Cette ville serait alors livrée à la famine et à l'anarchie.

« Il est un autre abus que je dois dénoncer à la Convention. Depuis que la municipalité de Paris fait vendre aux halles la farine au-dessous du prix qu'elle a dans les environs, on vient des districts voisins pour s'y approvisionner; le commerce cesse de les alimenter de son côté, parce qu'il ne peut vendre au même prix. Or il est facile de concevoir que la consommation augmentant en même temps que la quantité des denrées diminue, nous approchons, si l'on n'y apporte remède, du moment où la disette sera inévitable.

« Le moyen de prévenir ce désastre, c'est de vendre les farines municipales au taux du commerce; la municipalité de Paris a enfin senti cette vérité, elle a conçu que cet état contre nature ne pouvait durer, que le sacrifice de 12 000 livres par jour qu'il entraînerait pourrait finir par devenir funeste au peuple en faveur duquel on l'a fait. Le corps municipal a pris un arrêté en conséquence; mais des membres du comité de subsistances ont trouvé le moyen d'élever des oppositions dans le conseil général de la commune. On les accuse d'être les auteurs de ces désordres; je dénonce leur système comme n'étant imaginé que pour flatter le peuple, et comme subversif de tout ordre; et je déclare qu'il est impossible d'approvisionner Paris, comme

toutes les autres grandes villes de la république, si la Convention nationale ne déclare pas 1^o que le commerce des grains est permis à tout citoyen, et que la circulation en doit être d'une liberté sans restriction; 2^o que ceux qui porteront la moindre atteinte à la liberté du commerce et de la circulation des grains seront réputés perturbateurs du repos public et poursuivis comme tels, sous peine par les municipalités de répondre des suites de leur négligence; 3^o que la commune de Paris ruinerait le peuple et l'exposerait à la famine, si elle pouvait faire prévaloir les considérations pusillanimes qu'elle a alléguées, et qu'elle sera tenue désormais de vendre les denrées au prix qu'elle les achète.

« *P.-S.* Depuis plusieurs jours on annonce un soulèvement dans Paris, et l'on vient de me dénoncer verbalement qu'il y avait eu hier le projet de tirer le canon d'alarme. Je ne puis dire jusqu'à quel point ces bruits sont fondés; mais il est bon que le législateur les connaisse pour en apprécier les causes, et que le public en soit averti pour qu'il se tienne en garde contre les agitateurs.

Signé : ROLAND. »

« La liberté du commerce est la mère de l'abondance »

Discours de Saint-Just à la Convention, le 29 novembre 1792.
 Source : Le Moniteur.

Je ne suis point de l'avis du comité, je n'aime point les lois violentes sur le commerce. On peut dire au peuple ce que disait un soldat carthaginois à Annibal : Vous savez vaincre ; mais vous ne savez pas profiter de la victoire. Les hommes généreux qui ont détruit la tyrannie ignorent-ils l'art de se gouverner et de se conserver ?

Tant de maux tiennent à un désordre profondément compliqué ; il en faut chercher la source dans le mauvais système de notre économie. On demande une loi sur les subsistances ; une loi positive là-dessus ne sera jamais sage. L'abondance est le fruit d'une bonne administration ; or la nôtre est mauvaise : il faut qu'une bouche sincère mette aujourd'hui la vérité dans tout son jour. Je ne puis traiter utilement la matière des subsistances sans entrer dans quelques détails sur notre économie vicieuse. J'ai besoin de développer les principes dont l'oubli nous a perdus ; le même vice a ébranlé le commerce et l'agriculture, et par la suite ébranlera toutes les lois. Si donc vous voulez que l'ordre et l'abondance renaissent, portez la lumière dans le dédale de notre économie française depuis la révolution. Les maux de ce grand peuple, dont la monarchie a été détruite par les vices de son régime économique, et que le goût de la philosophie et de la liberté tourmentait depuis longtemps, tiennent à la difficulté de rétablir l'économie au milieu de la vigueur et de l'indépendance de l'esprit public.

Mais ce qui perpétue le mal, c'est l'imprudence d'un gouvernement provisoire trop longtemps souffert, dans lequel tout est confondu, dans lequel les purs éléments de la liberté se font la guerre, comme on peint le chaos avant la nature.

Examinons donc quelle est notre situation présente dans l'affreux état d'anarchie où l'on veut nous jeter. L'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légiti-

me; l'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de lois, plus de juges; et toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime, par le défaut de garantie. Toutes les volontés isolées n'en obligent aucune; et chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général. Il est dans la nature des choses que nos affaires économiques se brouillent de plus en plus, jusqu'à ce que la république établie embrasse tous les rapports, tous les intérêts, tous les droits, tous les devoirs, et donne une allure commune à toutes les parties de l'État.

Un peuple qui n'est pas heureux n'a point de patrie; il n'aime rien; et si vous voulez fonder une république, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Vous voulez une république, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux. On n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse. En vain demandez-vous de l'ordre; c'est à vous de le produire par le génie de bonnes lois.

On reproche souvent à quelques hommes de trop parler de morale; c'est que l'on ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois avant d'être celle de la vie civile. La morale qui gît en préceptes isole tout; mais fondue pour ainsi dire dans les lois, elle incline tout vers la sagesse, en n'établissant que des rapports de justice entre tous les citoyens.

On ne peut se dissimuler que notre économie, altérée en ce moment, comme le reste, a besoin de remèdes extraordinaires. Ferrand vous a parlé d'après Smith et Montesquieu; Smith et Montesquieu n'eurent jamais l'expérience de ce qui se passe chez nous. Beffroi vous a fait le tableau de beaucoup d'abus; il a enseigné des remèdes, mais il n'a point calculé leur application. Roland vous a répété les conseils des économistes; mais cela ne suffit point. Il est bien vrai que la liberté du commerce est la mère de l'abondance, mais d'où viennent les entraves mises à cette liberté? La disette peut provenir de mille causes; et si la rareté des grains était venue en France d'une cause particulière, et que nous lui voulussions appliquer un remède, bon en lui-même, mais sans rapport avec le mal, il arriverait que le remède serait au moins nul, sinon pernicieux. Voilà ce qui nous arrive. En vain nous parle-t-on de la liberté du commerce des grains, si nos malheurs ne viennent point premièrement du défaut de liberté, ou plutôt si ce défaut de liberté dérive d'une cause sur laquelle on ferme les yeux. J'ose dire qu'il ne peut exister un bon traité d'économie pratique. Chaque gouvernement a ses abus, et les maladies du corps social ne sont pas moins incalculables que celles du corps humain. Ce qui se passe en Angleterre et partout ailleurs n'a rien de commun avec ce qui

se passe chez nous. C'est dans la nature même de nos affaires qu'il faut chercher nos maladies et nos remèdes.

Ce qui a renversé en France le système du commerce des grains depuis la révolution, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques et territoriales sont représentées; le signe de toutes les valeurs est dans le commerce, et toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de signes, et nous avons très peu de choses.

Le législateur doit calculer tous les produits dans l'État, et faire en sorte que le signe les représente; mais si les fonds et les produits de ces fonds sont représentés, l'équilibre est perdu, et le prix des choses doit hausser de moitié. On ne doit pas représenter les fonds, on ne doit représenter que les produits.

Voilà ce qui nous arrive. Le luxe est aboli; tous les métaux achetés chèrement, ou tirés des retraites où le faste les retenait, ont été convertis en signes. Il ne reste plus de métaux ni de luxe pour l'industrie; voilà le signe doublé de moitié, et le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.

Lorsque je me promène au milieu de cette grande ville, je gémis sur les maux qui l'attendent, et qui attendent toutes les villes, si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances. Notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre.

Je ne parlerai pas de l'approvisionnement de Paris; c'est une affaire de police qui ne regarde pas l'économie. Nos subsistances ont disparu à mesure que notre liberté s'est étendue, parce que nous ne nous sommes guère attachés qu'au principe de la liberté, et que nous avons négligé ceux du gouvernement. Il était dans la nature des choses que nous nous élevassions promptement au degré d'énergie où nous sommes parvenus; nos besoins pressants ont dévoré tous nos préjugés; notre liberté est fille de la misère. Il n'est plus temps de se flatter. Il ne faut pas non plus tomber dans le découragement. Établissons notre république, donnons-nous des lois, n'attendons plus. Que nous importent les jugements du monde? Ne cherchons point la sagesse si loin de nous. Que nous serviraient les préceptes du monde après la perte de la liberté? Tandis que nous attendons le tribut des lumières des hommes, et que nous rêvons le spectacle de la liberté du globe, la faiblesse humaine, les abus en tous genres, le crime, l'ambition, l'erreur, la famine, qui n'ajournent point leurs ravages, nous ramènent en triomphe à la servitude. On croirait que nous défions l'esclavage, en nous voyant exposer la liberté à tant d'écueils. Nous courons risque de nous perdre, si nous

n'examinons pas enfin où nous en sommes, et quel est notre but.

La cherté des subsistances et de toutes choses vient de la disproportion du signe : les papiers de confiance augmentent encore cette disproportion ; car les fonds d'amortissement sont en circulation. L'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne font rien ; on n'achète point ; le commerce ne roule guère que sur les soldats. Je ne vois plus dans le commerce que notre imprudence et notre sang. Tout se change en monnaie. Les produits de la terre sont accaparés ou cachés. Enfin, si vous ne prenez des mesures grandes et décisives, qui peuvent encore vous sauver, et je me permettrai de vous en indiquer quelques-unes, bientôt on ne verrait plus dans l'État que de la misère et du papier. Je ne sais pas de quoi vivent tant de marchands ; on ne peut point s'en imposer là-dessus ; ils ne peuvent plus subsister longtemps, si vous ne réformez notre législation financière. Une trop grande abondance de signes numériques détruirait tout équilibre, toute économie politique. Il n'est pas possible que l'or reste longtemps dans cette situation. Il faut lever le voile. Personne ne se plaint ; mais que de familles pleurent solitairement !

Dans un tel état de choses, vous vous flatteriez en vain de faire une république ; le peuple affligé ne serait point propre à la recevoir. On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées ; mais si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui paiera son oisiveté ? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche ? La misère a fait naître la révolution ; la misère peut la détruire. Il s'agit de savoir si une multitude qui vivait il y a peu de temps des superfluités du luxe, des vices d'une autre classe, peut vivre de la simple corrélation de ses besoins particuliers. Cette situation est très dangereuse ; car si l'on n'y gagne que pour ses besoins, la classe commerçante n'y peut point gagner pour ses engagements, ou le commerce, étant enfin réduit à la mesure de ces modiques besoins, doit bientôt périr par l'échange. Si ce système ruineux s'établissait dans tout l'empire, que ferions-nous de nos vaisseaux ? Le commerce d'économie a pris son assiette dans l'univers ; nous ne l'enlèverons point aux Hollandais, aux Anglais, aux autres peuples. D'ailleurs, n'ayant plus ni denrées à exporter, ni signe respectable chez l'étranger, nous serions enfin réduits à renoncer à tout commerce. Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but, et quel système de commerce nous voulons nous frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes et les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale ; cependant, nous marchons, sans nous en apercevoir, vers une vie pareille. Ne

croyez pas que les peuples commerçants de l'Europe s'intéressent, en notre faveur, à la cause des rebelles et des rois qui nous font la guerre. Ces peuples nous observent; notre économie, nos finances sont l'objet de leurs méditations; et dans les dangers dont nous venons de sortir ils se complaisent à entrevoir l'affaiblissement prochain de notre commerce et le partage de nos dépouilles; ces peuples sont, pour ainsi dire tous, sous le rapport de l'intérêt de leur commerce, nos ennemis; et, si nous étions sages pour faire fleurir le nôtre, peut-être nous feraient-ils la guerre : ils nous l'ont faite avec leur or.

La disproportion du signe tend au contraire à détruire notre commerce et l'économie, sous les premiers rapports; mais la nature du signe a amené la disette des grains. Autrefois le signe était moins abondant; il y en avait toujours une partie de thésaurisée, ce qui baissait encore le prix des choses. Dans un nombre donné d'années, l'on voyait, au milieu de la même abondance, varier le prix des denrées; c'est que dans ce temps donné, par certaines vicissitudes, le signe thésaurisé sortait des retraites et rentrait en circulation, en plus ou moins grande quantité. Aujourd'hui on ne thésaurise plus. Nous n'avons point d'or, et il en faut dans un État; autrement, on amasse ou l'on retient les denrées, et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien : ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre, aujourd'hui elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. Il résulte de là que le signe de l'État ne peut point se mesurer avec la partie la plus considérable des produits de la terre qui sont cachés, parce que le laboureur n'en a pas besoin, et ne met guère dans le commerce que la portion des produits nécessaire pour acquitter ses fermages.

Il y a bien des réflexions à faire sur notre situation; on n'en fait point assez. Tout le monde veut bien de la république, personne ne veut de la pauvreté ni de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale, pour ainsi dire, et veut régner en dépit d'elle. Il faut donc que le législateur fasse en sorte que le laboureur dépense ou ne répugne point à amasser du papier; que tous les produits de la terre soient dans le commerce, et balancent le signe. Il faut enfin équipoler le signe, les produits, les besoins : voilà le secret de l'administration économique. Or, considérez, je vous prie, si les produits, les besoins et le signe sont en proportion dans la république. Les produits sont cachés; les besoins sont sortis avec la tyrannie; le signe a quadruplé positivement et relativement; on n'arrache qu'avec peine les

produits des mains avares qui les resserrent. Voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain; car personne n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats. Hâtez-vous de calmer ces maux, et d'en prévenir de plus grands.

Ceux qui nous proposent une liberté indéfinie de commerce nous disent une très grande vérité en thèse générale; mais il s'agit des maux d'une révolution; il s'agit de faire une république d'un peuple épars, avec les débris, les vices de sa monarchie; il s'agit d'établir la confiance; il s'agit d'instruire à la vertu les hommes durs qui ne vivent que pour eux. Ce qu'il y a d'étonnant dans cette révolution, c'est qu'on a fait une république avec des vices; consolidez-la sur les vertus, si vous voulez qu'elle puisse subsister longtemps; la chose n'est pas impossible. Un peuple est conduit facilement aux idées vraies. Je crois qu'on a plutôt fait un sage peuple qu'un homme de bien. (*On applaudit.*)

Vous qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage. Il est une sorte de mœurs dans l'État qui ne peut s'acquérir que par le temps. Il est des mœurs politiques qu'un peuple prend le même jour qu'il a des lois. Vous déciderez si le peuple français doit être conquérant ou commerçant; c'est ce que je n'examine point ici. Mais vous pouvez en un moment lui donner une patrie; et c'est alors que l'indigent oubliera la licence, que le riche sentira son cœur. Je ne connais point de remède provisoire aux malheurs qui naissent de l'anarchie et de la mauvaise administration. Il faut une Constitution excellente, qui lie tous les intérêts. La liberté, sans lois, ne peut point régir un État. Il n'est point de mesures qui puissent remédier aux abus, lorsqu'un peuple n'a point un gouvernement propre. C'est un corps délicat pour qui tous les aliments sont mauvais. Protège-t-on la liberté du commerce des grains: on accapare en vertu de la liberté. Contraignez-vous les propriétaires, chassez-vous les facteurs: la terreur est l'excuse des méchants. Enfin, il vous manque cette harmonie sociale que vous n'obtiendrez que par des lois. On ne peut point faire de lois particulières contre les abus: l'abondance est le résultat de toutes les lois ensemble.

Mais si l'on voulait donner à un grand peuple des lois républicaines, lier étroitement son bonheur à sa liberté, il faudrait le prendre tel qu'il est, adoucir ses maux, calmer l'incertitude du crédit public; car enfin, si l'empire venait à se démembrer, l'homme qui attache quelque prix à l'aisance se demande à lui-même ce que deviendraient entre ses mains des richesses fictives dont le cours serait circonscrit. Vous avez juré de maintenir l'unité; mais la marche des événements est au-dessus de ces sortes de lois si la Constitution ne les consacre

point. Il faudrait l'interroger, deviner les causes et tous les maux, et ne point traiter comme un peuple sauvage un peuple aimable, spirituel et sensible, dont le crime est de manquer de pain.

Il est une autre mesure sans laquelle l'empire serait bientôt ébranlé jusque dans ses fondements : la guerre détruit ordinairement les troupeaux et le pâturage; et le défrichement des communaux menace d'achever leur ruine, et nous n'aurions bientôt ni cuir, ni viande, ni toison. Il est à remarquer que la famine s'est fait surtout sentir depuis l'édit de 1763, soit qu'en diminuant les troupeaux on ait diminué les engrais, soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées. Vous serez donc forcés d'encourager le laboureur à ménager ses terres, et à partager son industrie entre les grains et les troupeaux. Il ne faut pas croire qu'une portion de la terre étant mise en pâturages, l'autre portion ne suffira plus à nos besoins; on aura plus d'engrais, et la terre mieux soignée rapportera davantage; on tarira le commerce de grains; le peuple aura des troupeaux pour se nourrir, se vêtir; nous commercerons de nos cuirs, de nos laines. Il y a trente ans, la viande coûtait 4 sous, le drap 10 livres, les souliers 50 sous, le pain 1 sou. Les pâturages n'étaient point défrichés; ils l'ont été depuis. Voyons les résultats de ce changement; et, pour ne point prendre l'instant de cette crise passagère pour exemple, en 1787, le drap valait 20 livres, la viande 8 sous, les souliers 5 et 6 livres, le pain 2 sous et demi. Qu'avons-nous donc gagné à défricher les landes et les collines? Nous avons porté notre argent en Angleterre et en Hollande, d'où nous avons tiré nos cuirs; nous avons vendu nos grains pour nous vêtir; nous n'avons travaillé que pour l'Europe. On est devenu plus avare et plus fripon; les travaux excessifs des campagnes ont produit des épidémies; les économistes ont perfectionné le mal; le gouvernement a trafiqué. Les seigneurs avaient tiercé trois fois depuis quarante ans; et, pour conserver leurs entreprises par un acte de possession, ils plantaient ces tiercements en mauvais bois qui multipliaient le gibier, occasionnaient le ravage des moissons, et diminuaient les troupeaux; en sorte que la nature et le loisir n'étaient plus faits que pour les nobles et les bêtes, et le pauvre ne défrichait encore que pour elles. La révolution est venue, et, comme je l'ai dit, les produits étant cachés, le signe a perdu sa valeur.

Voilà notre situation : nous sommes pauvres, comme les Espagnols, par l'abondance de l'or ou du signe et la rareté des denrées en circulation. Nous n'avons presque plus ni troupeaux, ni laine, ni fer, ni industrie dans le commerce; les gens industriels sont dans les armées, et nous ne trafiquons qu'avec le Trésor public, en sorte que nous tournons sur nous-mêmes, et commerçons sans intérêt. Que serait-ce si, au lieu de rétablir,

comme je vous le propose, une juste proportion entre les valeurs réelles et les valeurs fictives, on remplaçait l'arriéré des impôts par des émissions d'assignats, et si le capital des impôts était par là en circulation avec le signe représentatif de l'arriéré? Autre source de disette; nous consommons tout; rien ne sort pour l'étranger, et le change hausse d'autant plus contre nous. Il faut donc encourager les manufactures, les tanneries, etc., et même encourager par des primes l'exportation des denrées ouvrées en France.

En supposant, au contraire, que nous ne changions pas de système, ce qui vaut aujourd'hui un écu vaudrait 10 livres dans dix-huit mois. Il serait fabriqué pour 200 millions d'espèces; et le signe représentatif de tous les biens des émigrés étant en émission, l'arriéré des impôts étant remplacé par des émissions d'assignats, et circulant avec le capital, il n'y aurait plus aucune mesure entre les espèces et les denrées; les moindres valeurs du commerce ne pourraient être représentées que par des sommes numériques énormes. Le peuple alors gémirait sous le portique des législateurs; la misère séditieuse ébranlerait vos lois; les rentes fixes seraient réduites à rien; l'État même ne trouverait plus de ressources dans la création des monnaies, elles seraient nulles. Nous ne pourrions pas honorablement payer nos dettes avec ces monnaies sans valeur. Alors quelle serait notre espérance? La tyrannie sortirait vengée et victorieuse du sein des émeutes populaires; et si les droits de l'homme subsistaient encore, les droits de l'homme seraient écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté; on violerait l'asile des laboureurs, on détruirait peut-être l'espérance des moissons prochaines, et nous serions la fable de l'Europe.

Citoyens, pardonnez à ces réflexions. Encore un moment d'indifférence, et tout concourrait à les réaliser: mais les remèdes sont dans vos mains. Un législateur ne connaît pas l'effroi; il calcule avec son jugement, et non point avec la frayeur. Travaillons enfin utilement pour le bonheur du peuple, et que les législateurs qui doivent éclairer le monde prennent leur course d'un pied hardi, comme le soleil.

Le vice de notre économie étant l'excès du signe, nous devons nous attacher à ne pas l'augmenter, pour ne pas en accroître la dépréciation. Il faut créer le moins de monnaie qu'il nous sera possible. On peut y parvenir sans diminuer les charges du Trésor public, soit en donnant des terres à nos créanciers, soit en affectant les annuités à leur acquittement; alors nous ne chercherons plus de ressources dans des créations immodérées de monnaies; méthode qui corrompt l'économie, et qui, comme je l'ai démontré, bouleverse la circulation et la proportion des choses. Si vous vendez, par exemple, les biens des émigrés, le prix anticipé de ces fonds, inertes par eux-mêmes, sera en

circulation et se mesurera contre les produits qui représentent trente fois moins. Comme ils seront vendus très cher, les produits renchériront proportionnellement, comme il est arrivé des biens nationaux, et vous serez toujours en concurrence avec vous-mêmes. Au contraire, les annuités étant de simples contrats qui n'entreront point comme signe dans le commerce, elles n'entreront point non plus en concurrence avec les produits. L'équilibre se rétablira peu à peu. Si vos armées conquièrent la liberté pour les peuples, il n'est point juste que vous vous épuisez pour ces peuples; ils doivent soulager notre Trésor public, et dès lors nous avons moins de dépenses à faire pour entretenir nos armées. Enfin le principal et le seul moyen de rétablir la confiance et l'augmentation des denrées, c'est de diminuer la quantité du papier en émission, et d'être avare d'en créer d'autre.

Les dettes de l'État seront acquittées sans péril par ce moyen. Vous attacherez tous les créanciers à la fortune de la république; le paiement de la dette n'altérera point la circulation naturelle; au lieu que si vous payez par anticipation, le commerce sera tout à coup noyé, et vous préparerez la famine et la perte de la liberté par l'imprudence de l'administration.

Voilà ce que j'avais à dire sur l'économie. Vous voyez que le peuple n'est point coupable; mais la marche du gouvernement n'est point sage. Il résulte de là une infinité de mauvais effets que tout le monde s'impute. De là les divisions qui corrompent la source des lois, en séduisant la sagesse de ceux qui les font : et cependant on meurt de faim, la liberté périt, et les tendres espérances de la nature s'évanouissent. Citoyens, j'ose vous le dire, tous les abus vivront tant que le roi vivra; nous ne serons jamais d'accord, nous nous ferons la guerre; la république ne se concilie point avec des faiblesses : faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple; tous les yeux se tourneront vers la patrie.

Tout se réduit pour l'instant à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point; que le laboureur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux, et que les charges du Trésor public diminuent. Je vous propose les vues suivantes, dont je demande le renvoi aux comités des finances et d'agriculture réunis.

ARTICLE PREMIER. — Les biens des émigrés seront vendus; les annuités seront converties en contrats, qui serviront à rembourser la dette.

ART. 2. — L'impôt foncier sera payé en nature, et versé dans les greniers publics.

ART. 3. — Il sera fait une instruction sur la libre circulation des grains; elle sera affichée dans toutes les communes de la république.

ART. 4. – La Convention nationale déclare que la circulation des grains est libre dans l'intérieur.

ART. 5. – Qu'il soit fait une loi qui nous manque, concernant la liberté de la navigation des rivières, et une loi populaire qui mette la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple même, selon le génie de la république.

ART. 6. – Cette dernière loi faite, je proposerai que l'on consacre ce principe : que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce.

Telles sont les vues que je crois propres à calmer l'agitation présente ; mais si le gouvernement subsiste tel qu'il est, si l'on ne fait rien pour développer le génie de la république, si l'on abandonne la liberté au torrent de toutes les imprudences, de toutes les immoralités que je vois, si la Convention ne porte point un œil vigilant sur tous les abus ; si l'orgueil et l'amour de la sotte gloire ont plus de part aux affaires que la candeur et le solide amour du bien ; si tous les jugements sont incertains et s'accusent ; enfin, si les bases de la république ne sont pas incessamment posées, dans six mois la liberté n'est plus.

« **Quelles sont les causes de la cherté du pain ?** »

Discours sur le maximum prononcé par Barbaroux¹ à la Convention le 27 avril 1793.

Quelles sont les causes de la cherté du pain? La taxe des grains est-elle un moyen d'y remédier ou d'accroître le malheur des circonstances? Ne peut-on pas par d'autres mesures attirer les grains aux marchés, faire diminuer le prix du pain, et mettre un terme aux accaparements?

Telles sont les questions importantes que je vais traiter; mais d'abord je dois citer un fait.

On n'a pas oublié que dans la première discussion sur les subsistances, j'insistai fortement pour qu'on attirât beaucoup de grains dans la république, en accordant une prime d'importation. J'en donnai pour raison la guerre maritime, qui me paraissait très imminente, et qui devait rompre nos relations avec les peuples. De malheureuses méfiances firent écarter cette proposition. J'avais à peine commencé mon discours que de ce côté on m'appelait accapareur, quoiqu'on sache très bien que je n'ai jamais fait aucun commerce. Ce fut bien autre chose quand je parlai de négocier avec la Porte. On dit ici, on répéta dans une tribune populaire, qu'il y avait un traité passé entre le Grand Turc et Roland, et que j'en avais été négociateur. C'est ainsi qu'un travail honoré du suffrage des vingt-quatre sections de Marseille demeura sans succès.

Qu'en est-il résulté? Les événements ont amené la guerre maritime que j'avais prévue; nos communications ont été rompues dans le Nord. Alors on a senti quelle faute on avait faite en ne décrétant pas la prime. On a cherché à s'approvi-

1. Cet avocat fut l'un des organisateurs de la journée du 10 août. Député des Bouches-du-Rhône à la Convention il devint l'un des chefs de la Gironde, ce qui lui valut de monter sur l'échafaud. Barbaroux avait déjà manifesté à la tribune son attachement au droit de propriété, notamment dans un discours le 8 décembre 1792.

sionner du côté du Midi, et j'ai moi-même indiqué cette route. Mais, tandis que nous avons sur la Méditerranée seize vaisseaux de ligne, et au moins vingt frégates ou vaisseaux légers, l'ignorance ministérielle a laissé intercepter notre commerce et nos relations avec l'Afrique par huit frégates ennemies. Je parlerai ailleurs des fautes de l'ex-ministre Monge. Je ne veux maintenant prouver qu'une chose : c'est que j'avais raison en demandant une prime sur l'importation des grains.

Quelles sont les causes de la cherté du pain?...

MARAT : Point de bavardage... Votre projet de décret!

(L'Assemblée maintient la parole à Barbaroux.)

Les moissonneurs, les batteurs et les vanneurs de blé ont élevé le prix de leurs journées. Deux causes y concourent ; le discrédit des assignats qu'on leur donne en paiement, et la dépopulation des campagnes par la guerre. C'est une chose sentie que la main-d'œuvre coûte d'autant plus que les ouvriers sont moins nombreux. D'un autre côté, les transports sont devenus plus coûteux par la dégradation des routes, et la diminution, très sensible dans les campagnes, des bêtes de charge.

Tel est le haut prix des transports qu'il est impossible, par exemple, aux départements du Midi de tirer des blés de la ci-devant Bourgogne, sans se condamner à manger le pain à 12 sous la livre. Encore, si on voulait leur en donner ! Mais on les repousse, en leur disant qu'ils viennent affamer Paris. C'est ainsi que les inquiétudes sur les subsistances propagées en tous lieux par la malveillance nous préparent peut-être des déchirements intérieurs.

Les frais d'emmagasinement, le louage des fours, tout est devenu plus cher dans une progression effrayante.

A Marseille, le prix du pain est à 5 sous la livre, et Marseille touche, pour ainsi dire, la Sicile et l'Afrique, qui sont les greniers de l'Europe. A Lyon, où les ouvriers sont sans travail, le pain coûte 7 à 8 sous la livre ; il a le même prix à Bordeaux. Vous peindrai-je l'état des autres départements du ci-devant Limousin, par exemple, où le peuple se nourrit de pain noir, et ne connaît aucune jouissance consolatrice ? Vous dirai-je les maux qu'endurent les habitants des Hautes-Alpes, défrichant des rochers et labourant la neige ? Ce n'est qu'à Paris, au sein de l'abondance maintenue aux dépens de la République, que sont nés les systèmes désastreux de la taxe des grains. Au contraire, dans les départements pauvres, tourmentés de la disette, et oubliés par la Convention nationale, on a tout souffert plutôt que de briser le lien social par la violation des propriétés ; là, les lois sont respectées, parce qu'on aime véritablement la République. Hommes laborieux, vous serez récompensés de vos souffrances : la liberté ne mourra pas parmi vous !

Plus les dépenses extraordinaires ont été fortes, plus il est

entré d'assignats en circulation, et cette émission dérégulée a tout bouleversé dans le commerce.

Il y avait en France deux milliards deux cents millions en numéraire, dont il ne circulait guère qu'un milliard six cents millions. Les autres six cents millions étaient cachés entre les mains des thésauriseurs. Il y a actuellement quatre milliards d'assignats circulant ostensiblement, et un milliard six cents millions de numéraire circulant clandestinement. C'est presque une masse de six milliards, qui représente six fois le produit de vos fonds. Il n'y a donc plus d'équilibre entre les choses et les signes; les choses doivent donc renchérir au point de coûter aujourd'hui six fois autant qu'en 1788.

Cependant il y a des causes qui ont diminué le mal sans que la volonté des hommes y ait peut-être concouru; et ces causes sont les achats des grains faits chez l'étranger par le gouvernement, ceux que Marseille a faits en Italie, et les importations du commerce. Loin donc de blâmer les premières opérations, félicitons-nous de les avoir décrétées; mais surtout remercions le commerce réparateur des fautes des hommes et des maux de la guerre.

On s'est beaucoup trompé si l'on a cru que la loi prohibitive de la vente du numéraire remédierait aux inconvénients que je viens d'exposer; la fraude ou le besoin ont déjà rendu la loi vaine. On réduit les espèces en lingots d'or ou d'argent, et on les vend à la Bourse comme marchandises; tant il est vrai que ce n'est pas par des lois qu'on établit le crédit, mais par la confiance qui naît du respect des propriétés.

Vainement nous cherchons à accroître le crédit de nos assignats par des moyens coercitifs; ici les nations étrangères nous font la loi, et je ne connais qu'un seul moyen de leur échapper: c'est de leur donner à elles-mêmes de la confiance pour notre papier. On ne sait pas assez dans Paris que la France ne se suffit pas à elle-même; qu'elle achète de l'étranger, chaque année, pour 20 millions tant en bestiaux morts ou vivants qu'en cuirs, en peaux, en fromage et en suif; qu'elle tire annuellement du Nord, en poissons salés et en huile de poisson, pour une somme de 10 millions; que l'Espagne lui fournit pour 20 millions de laine brute dont l'industrie française compose ses draps, et l'Italie pour 10 millions d'huile et de soude que Marseille convertit en savon; qu'elle reçoit encore de la Saxe et de la Suède pour 20 millions en fer, en cuivre, en plomb, et qu'enfin il n'est, ni dans l'Europe ni même en Asie, où le climat dévore les hommes et les choses, aucune nation plus consommatrice que la nation française.

Si donc les peuples étrangers, dans les comptes que nous avons avec eux, et dans les paiements que nous leurs faisons, ne veulent donner à nos assignats que telle ou telle valeur, quel

moyen avons-nous de l'empêcher? L'or, l'argent, les métaux ont une valeur réelle, le papier n'en a pas; toute sa valeur est dans l'opinion.

Nous ne décréterons pas un article de la Constitution sans que nos changes ne se relèvent. Avec la Constitution et la diminution du signe, vous rétablissez le crédit de vos assignats et le prix commun de toutes les denrées; avec la Constitution, vous battez l'Angleterre, la plus redoutable des puissances ennemies, parce qu'elle a des vaisseaux; et vous pouvez, par une simple mesure économique, ruiner à jamais son commerce dans le Levant.

Ainsi, la défense de vendre le numéraire n'est pas un remède à la cherté du pain. Examinons si la taxe des grains est un moyen d'y remédier.

Qu'entend-on par la taxe des grains? Vous pourrez bien, par la force, arracher à deux ou trois fermiers le grain à tel prix; vous ne pouvez pas faire que sa culture, son transport, n'ait pas coûté telle ou telle somme; surtout vous ne remédiez pas par ce moyen aux causes morales qui font renchérir le grain; au contraire, vous les rendez plus actives; et, frappant les imaginations par l'idée de la disette, vous provoquez ces petits emmagasineurs particuliers qui l'amènent véritablement.

Vous fixerez un maximum au prix du grain. Mais ou ce maximum sera fort, ou vous le réduirez à un taux inférieur au prix actuel. Si le maximum est fort, vous n'aurez rien fait pour le peuple; au contraire, vous l'aurez sacrifié; car aucun fermier ne donnera son blé au-dessous de ce maximum; et ces différences qui résultent de l'abondance des récoltes en tout lieu, de la facilité des transports par une rivière, et mille autres causes, ces différences, avantageuses au consommateur, vous les faites cesser; vous privez les hommes des bienfaits de la nature.

Si, au contraire, le maximum est faible, voici ce qui en arrivera: les consommateurs s'empresseront d'augmenter leur approvisionnement, ils s'empareront des blés à mesure de leur bataillon.

Vous avez voulu maintenir dans Paris le prix du pain à 3 sous; qu'est-il arrivé? Tous les habitants des campagnes voisines, où le pain coûte davantage, sont venus s'approvisionner à Paris. Le maire s'est vu réduit à faire des réquisitions à la force armée pour empêcher une exportation de pain. Vaines mesures! Bientôt il eût fallu établir des bureaux et des employés pour mettre un frein à ce nouveau genre de monopole, et décréter un Code pénal pour frapper le paysan qui eût emporté un pain dans sa poche, comme on punissait autrefois celui qui introduisait une bouteille de vin dans Paris. Bientôt aussi l'on eût brûlé ces nouvelles barrières.

Si l'on peut actuellement enlever un grenier par la force, on ne peut pas arracher en détail à cent mille, ou plutôt à des

millions de particuliers le sac de blé que chacun aura acheté pour sa provision. Voudriez-vous donc établir des visites domiciliaires dans les villes et les campagnes, pour aller à la découverte d'un septier de blé, comme on recherchait autrefois une livre de sel ou de tabac? Voudriez-vous armer les Français les uns contre les autres, et faire conquérir à ceux-ci la subsistance de ceux-là, lorsqu'au contraire ils doivent se la partager par les échanges paisibles du commerce et la douce influence des lois économiques qui ne tuent pas, mais qui conservent les hommes?

Eh! quel espoir avez-vous d'assurer par ce moyen vos subsistances? Pensez-vous que les Anglo-Américains, vos alliés, vous apporteront des grains au prix de votre maximum? C'est sur vos fermiers seulement que portera ce nouveau genre d'oppression; mais, je le demande au cordonnier, si on allait chez lui prendre des souliers à 50 sous, en ferait-il longtemps? Eh bien! si vous ne payez pas le blé à son prix, le fermier n'en sèmera pas.

Surtout on ruine le petit cultivateur qui recueille à peine de quoi se nourrir et pourvoir à l'achat des instruments de la récolte.

Comment répondre ensuite à cette autre objection? La taxe sera uniforme ou locale. Si elle est uniforme, le blé restera là où il est : car le vendeur ne sera pas bien aise, lorsque vous le ferez perdre sur le prix réel du grain, d'y ajouter encore la perte du transport; et voyez quelle conséquence pour les approvisionnement de Paris!

Si au contraire la taxe est locale, je vous observe qu'il y a en France quarante-quatre mille communes; que les unes sont placées au bord des mers, des étangs, des rivières; les autres sur des montagnes ou dans des forêts; que là les communications sont faciles, au lieu qu'elles sont impraticables ici; que telle terre produit des grains, que telle autre se refuse à cette production; que les hommes sont ici très laborieux, et là très indolents; que les inondations des fleuves et les météores du ciel sont plus ordinaires dans ce pays que dans tel autre, et qu'enfin il n'est pas une paroisse sur notre territoire où les choses ne soient différentes comme les visages des hommes. Quel calculateur assez habile classera toutes ces différences, et réduira en tables calculées les prix de tous les grains dans toutes les communes de la république?

Il est certain que la France est suffisamment pourvue de grains, et qu'ainsi le problème économique que nous avons à résoudre se réduit seulement à ceci : 1° attirer dans les marchés les grains qui existent dans les greniers; 2° empêcher qu'ils ne s'amoncellent dans quelques mains.

La première mesure à prendre pour déterminer le cultivateur

à porter son grain au marché, c'est d'y maintenir l'ordre et la sûreté.

C'est peut-être une idée hardie de proposer à la Convention nationale de déclarer que la République est en même temps propriétaire de toutes les denrées, et débitrice de leurs prix envers les citoyens qui les recueillent ou les possèdent; peut-être aussi est-ce une chose non moins grande de déclarer que la République est responsable de tous les dommages que les denrées peuvent éprouver, hors ceux que les soins des conservateurs auraient pu prévenir. Nul fermier ou commerçant ne pourrait avoir droit à cette garantie de la République, qu'en approvisionnant le marché de sa commune. On serait bien certain d'y voir arriver le blé de toutes parts. Examinons le principe.

Les productions de la terre, nécessaires à la subsistance des hommes, ne sont autre chose qu'un dépôt confié par la société à la garde des agriculteurs qui les recueillent; la propriété de ceux-ci consiste dans la valeur monétaire de leurs productions; mais les productions appartiennent à la société, autrement il serait illusoire de dire que les hommes ont droit à leur subsistance par le travail: car les fermiers pourraient, en resserrant leurs grains, les priver de tout moyen de subsister.

Donc, si des denrées réunies dans un marché public éprouvent du dommage, il est incontestable, dans la rigueur du principe, que la nation, propriétaire de ces denrées et débitrice de leur valeur, doit garantir celui qui les conservait.

La générosité nationale avait consacré par sentiment ce principe avant que je l'eusse trouvé par le raisonnement: jamais la grêle n'a détruit une récolte, jamais inondations n'ont couvert une terre, que les Assemblées nationales n'aient accordé des secours. Eh bien! c'est une loi générale de secours que je propose. Voyez quelles conséquences dérivent de ce principe fécond! Voulez-vous soumettre le fermier à des déclarations exactes, vous décrétez que si dans tel temps il n'a pas fait sa déclaration devant la municipalité, il sera déchu de la garantie. Voulez-vous qu'il apporte des grains au marché, vous lui intimez le même ordre. Ce n'est pas seulement l'intérêt qui le guide, c'est l'honneur; nul ne voudra être privé par un jugement de cette garantie honorable; il se croirait exclu de la société. C'est ainsi que, par une loi protectrice des propriétés, vous parviendrez à un but ou vous seriez difficilement arrivés par la contrainte.

Cette garantie ne coûtera que 2 ou 3 millions chaque année, car vous ne répondez que des événements majeurs. Partout il s'est élevé des compagnies d'assurances; on a assuré les maisons contre les incendies, les vaisseaux contre les tempêtes, les

hommes contre la mort; il est temps aussi qu'on assure la bêche du paysan.

Il me reste à déterminer plus particulièrement les moyens par lesquels on peut empêcher que le blé ne s'amoncelle dans les mêmes mains. Une loi phocéenne nous donne ces moyens. Par cette loi, le marchand de comestibles était obligé de céder aux autres marchands, au prix de l'achat, la moitié des objets qu'il avait achetés, et ceux-ci à leur tour étaient tenus au même partage avec lui.

Marseille, à l'époque où elle se gouverna pour la première fois en république, suivit cette loi dans son commerce, et Marseille fut florissante. On appelait ce partage entre les marchands *lotissage*. Il se pratique encore pour une foule de marchandises.

Je suppose qu'un marchand achète dans une commune six cents septiers de blé. Sur la réquisition des marchands du lieu, il est tenu de leur en céder la moitié au prix de sa facture; et ceux-ci en font entre eux la répartition, dans laquelle ils le comprennent lui-même pour une portion. Je veux que la commune puisse elle-même entrer dans ce lotissage, et que, seule ou en concours avec les marchands domiciliés, elle puisse requérir le partage; c'est le seul moyen d'empêcher qu'on ne réduise à la disette les pays par des enlèvements subits trop considérables. N'y a-t-il, de la part des marchands ou de la commune, aucune réquisition dans ses échanges, c'est une preuve que l'abondance règne dans le pays; alors le marchand, muni de l'attestation de la municipalité, fait emporter son grain à sa destination. Ce qu'il faut encore, c'est que, dans aucun cas, les communes dans lesquelles les grains passeront ne puissent prétendre au droit de les partager; autrement elles rompraient toutes les opérations de commerce, toutes les mesures d'approvisionnement. La loi de la libre circulation doit être constamment exécutée; c'est un avantage dont elles jouiront à leur tour, si elles font acheter des grains. Depuis deux mille ans que le lotissage se pratique à Marseille, on n'a pas aperçu qu'il s'y fût glissé des abus; d'ailleurs, vous les préviendriez tous par la publicité.

Sur les accaparements

*Extrait des Révolutions de Paris, n° 211, 20 juillet 1793*¹.

C'est avec raison que l'accaparement a été rangé au nombre des crimes capitaux. Voilà aussi une conséquence des grands principes que n'aurait pas tirés l'Assemblée constituante, de tous ceux qui, depuis la révolution, ont montré beaucoup plus de tendresse pour la classe des hommes riches, que pour la multitude, que pour le peuple entier que ces riches appauvrissent; ils ne cessaient de crier : la liberté de commerce, le droit de propriété, comme si la liberté était autre chose que le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; comme si la propriété, toujours mal définie, même par la Convention, dans ses beaux jours, dans les jours de la création de la Constitution, était autre chose que le droit de jouir légitimement des biens légitimement acquis. La liberté, la propriété donnent-elles le droit de m'assassiner? Or, quelle différence mettez-vous entre celui qui m'arrache la vie, et celui qui m'arrache les moyens d'existence; entre celui qui me plonge un poignard dans le sein, et celui qui me soustrait les objets de première nécessité; s'il en est une, elle est toute en faveur de l'assassin, car d'un seul coup il termine mes jours, tandis que l'accapareur prolonge mes souffrances et mes tortures, m'épuise longuement d'inanition et de besoin qui, si la loi pouvait connaître deux peines de mort, la plus cruelle devrait être réservée à l'accapareur.

Mais quel est l'accapareur? en quoi consiste l'accaparement? C'était là encore une de ces objections insignifiantes que l'on opposait au cri du peuple pour l'étouffer. La loi répond à ces questions par les articles 2, 3 et 4, mais y répond-elle bien? c'est ce qu'il faut examiner : elle distingue, par le fait, deux sortes de propriétaires, celui qui récolte et celui qui achète pour vendre :

1. Hebdomadaire à fort tirage publiant aussi bien des articles et des documents (textes de lois) que des illustrations. Il exprima les positions de la gauche des diverses assemblées.

cette distinction est-elle entièrement juste, soit qu'on la considère du côté de la propriété, soit qu'on la considère du côté de l'accaparement.

Le droit de propriété est un : il n'y en a, à proprement parler, qu'une seule espèce; c'est le droit de jouir de quelque chose; or, j'ai un égal droit sur une chose, soit que je la recueille sur mon terrain, soit que je l'ai achetée sur le terrain d'un autre. La nature met les mêmes conditions à cette jouissance, la loi doit en mettre aussi de pareilles.

Le vice de l'accaparement réside dans l'abus de la propriété et non dans son origine : le vice de l'accaparement consiste dans la non-circulation; or la non-circulation est toujours la même, soit que je fasse passer les denrées de mon champ dans mon grenier, ou dans mon magasin; soit que je les fasse passer des greniers ou des magasins d'autrui dans le mien, pour ne plus les en faire sortir; de façon ou d'autre je viole le droit de propriété, parce que j'en abuse; de façon ou d'autre, je vole mes semblables, parce que les biens de la terre leur appartiennent en nature à tous, et qu'il n'appartient au récolteur ou au marchand qu'une indemnité pour sa peine.

Si à ces notions simples et claires on veut ajouter celle du mot même; si l'on veut examiner la signification originelle de ce terme, et voir l'idée première qu'y ont attachée nos aïeux, on trouvera qu'il tire sa première origine du verbe italien *accapiare*, qui signifie *renfermer, retenir dans un filet*; or, ce sens s'applique également à celui qui est propriétaire de la première main, et à celui qui ne l'est que de la seconde; il ne s'agit là ni de récolter, ni d'acheter.

Pour rendre la loi parfaite², il eût donc fallu punir la non-circulation des denrées, quelque part qu'elles se trouvasent; de cet oubli de la loi pouvaient résulter les plus grands maux, car ceux qui récoltent et qui ne sont pas les propriétaires les moins riches feront ce qu'ils ont déjà fait; ils tiendront leurs marchandises serrées, et, pourvu qu'ils ne les laissent pas dépérir, ils braveront la misère du peuple; or, combien n'y a-t-il pas de denrées qui peuvent se conserver un temps prodigieux, et se soustraire ainsi à la circulation; les œufs mêmes, que le comité n'a pas mis parmi les denrées de première nécessité, sans doute parce qu'il ne les a pas regardés comme une marchandise de garde; les œufs mêmes, enduits d'un léger vernis, peuvent se conserver des années entières frais et sains. Il en est de même des matières premières qui servent à la fabrication de la toile et des étoffes : il en est de même des légumes. Quant aux grains, heureusement la loi du 4 juin a forcé leur circulation; et qu'on

2. La loi alors en discussion à la Convention et dont on lira plus loin la rédaction définitive.

se prépare enfin à la faire exécuter, sans cela, nous pourrions courir tous les dangers de la famine, au milieu de la plus grande abondance qui ait jamais existé.

Nous ne voyons point ce qu'il y avait à craindre en forçant les propriétaires récolteurs de mettre en vente journallement et publiquement, comme les autres propriétaires. Il suffirait de supprimer dans le second article ces mots *qu'ils achètent*, et le but était rempli, et aucun propriétaire ne pouvait se refuser de mettre en vente ce qui est au-delà de ses besoins, aucun ne pouvait plus accaparer.

Une autre mesure était encore nécessaire après avoir contraint tous les propriétaires à mettre en vente tout ce qui n'est pas à leur usage; il fallait, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, fixer un *maximum*, à toutes les denrées. Nous l'avons présagé et malheureusement le temps n'a que trop confirmé nos conjectures, en ne fixant que le prix des grains on ne devait rien produire sinon de les faire resserrer davantage; de même en obligeant les propriétaires à vendre leur superflu, on n'aura rien fait encore si on n'en fixe pas le prix, car tous ces hommes riches qui ont le temps d'attendre n'ont qu'à tarifer leurs marchandises d'une manière exagérée; ils seront sûrs de ne pas vendre; ils accapareront donc encore réellement, et cependant ils ne seront pas répréhensibles par la loi, puisqu'ils pourront toujours vous dire qu'ils mettent en vente journallement et publiquement, et que ce n'est pas leur faute s'ils ne trouvent pas d'acheteurs.

Il y a même en cela une sorte de contradiction entre les articles 6 et 7 du décret que nous examinons. Dans l'article 6 il est dit que si le propriétaire consent à vendre par petits lots et à tout venant, il en aura l'arrière-faculté sous l'inspection d'un commissaire. Dans l'article 7 au contraire, il est dit que s'il n'y consent pas, le commissaire fera lui-même cette vente, en laissant par-dessus le prix des factures un bénéfice au propriétaire, pourvu que ce prix des factures ne soit pas supérieur au prix courant des marchandises. Ainsi le premier de ces deux articles laisse au propriétaire la liberté de vendre au prix qu'il voudra, d'établir un prix courant à sa fantaisie, sans se mêler à cet égard d'aucune de ses opérations mercantiles. Le second de ces articles suppose au contraire deux choses qui sont très vraies. La première c'est qu'il ne faut accorder au propriétaire qu'un modique intérêt ou bénéfice. La seconde, c'est que les factures peuvent élever les objets à un prix faux et exorbitant; ces deux abus doivent être réprimés, la loi en convient; pourquoi n'en convient-elle que dans un seul cas? Il fallait généraliser tout cela, et tarifer le gain de toute espèce de marchands.

Ce qui fait que la chose publique ne va qu'en boitant, c'est que les mesures que l'on prend ne sont pas toujours complètes; c'est qu'il n'y a pas toujours d'ensemble dans les idées et dans

les opérations. Plusieurs causes concouraient à la cherté des denrées; si l'on n'attaque qu'une cause qui concerne une seule denrée, comme on a fait pour les grains, ou si l'on n'attaque qu'une des causes qui ont concouru à ce renchérissement, si outre cela on ne l'attaque qu'en partie, c'est un triomphe de plus qu'on prépare aux malveillants. Le devoir de la Convention était de les assaillir de toute part. Il fallait prendre à la fois toutes les mesures et tomber sur tous les abus, comme la foudre, sans leur donner le temps de se prêter la main pour se relever réciproquement. La multiplicité des assignats était une des principales causes et des plus naturelles du renchérissement; il fallait en diminuer la masse. Le défaut de liberté dans la circulation y contribuait un peu, il fallait frapper tout ce qui s'y opposait. Des accapareurs enterraient leurs marchandises, il fallait aussi forcer la main aux accapareurs. Des marchands cupides profitaient de ces circonstances pour surfaire et vendre les denrées à un prix exorbitant. Il fallait mettre un frein à la cupidité, en fixant les prix; et tout cela devait être prononcé en même temps, pour ainsi dire dans la même séance. C'était un ennemi redoutable qu'il fallait attaquer tout d'un temps et par tous les côtés au même signal. Si l'on avait suivi ce système, le seul bon, le seul sauveur de la patrie, il y a longtemps que tout serait ramené au taux ordinaire. Les agioteurs auraient été étourdis du coup. Il leur eût été impossible de relever à la fois tous les abus, au lieu qu'il ne leur a pas été difficile de réparer quelques brèches qu'on leur a faites dans des attaques partielles.

« L'accaparement est un crime capital »

Décret sur les accaparements adopté par la Convention nationale le 26 juillet 1793.

« La Convention nationale, considérant tous les maux que les accapareurs font à la société par des spéculations meurtrières sur les plus pressants besoins de la vie et sur la misère publique, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. – L'accaparement est un crime capital.

« ART. 2. – Sont déclarés coupables d'accaparements ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité qu'ils achètent ou tiennent enfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journallement et publiquement.

« ART. 3. – Sont également déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité.

« ART. 4. – Les denrées et marchandises de première nécessité sont le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, les viandes et poissons secs, fumés, salés ou marinés, le miel, le sucre, le chanvre, le papier, les laines ouvrées et non ouvrées, les cuirs, le fer et l'acier, le cuivre, les draps, la toile et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.

« ART. 5. – Pendant les huit jours qui suivront la proclamation de la présente loi, ceux qui tiennent en dépôt, dans quelque lieu que ce soit de la République, quelques-unes des marchandises ou denrées désignées dans l'article précédent, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité ou section dans laquelle sera situé le dépôt desdites denrées ou marchandises. La municipalité ou section en fera vérifier l'existence, ainsi que la nature et la quantité des objets qui y sont contenus, par un

commissaire qu'elle nommera à cet effet. Les municipalités ou sections sont autorisées à lui attribuer une indemnité relative aux opérations dont il sera chargé, laquelle indemnité sera fixée par une délibération positive, prise dans une assemblée générale de la municipalité ou section.

« ART. 6. — La vérification étant finie, le propriétaire des denrées et marchandises déclarera s'il veut mettre en vente à petits lots et à tout venant; trois jours au plus tard après sa déclaration, s'il y consent, la vente sera effectuée de cette manière, sans interruption et sans délai, sous l'inspection du commissaire nommé par la municipalité ou section.

« ART. 7. — Si le propriétaire ne veut pas ou ne peut pas effectuer ladite vente, il sera tenu de remettre à la municipalité ou section copie des factures ou marchés relatifs aux marchandises vérifiées existant dans le dépôt; la municipalité ou section lui en passera reconnaissance, et chargera de suite un commissaire d'en opérer la vente, suivant le mode ci-dessus indiqué, en fixant le prix de manière que le propriétaire obtienne, s'il est possible, un bénéfice commercial d'après les factures communiquées; cependant, si le haut prix des factures rendait le bénéfice impossible, la vente n'en aurait pas moins lieu sans interruption, au prix courant desdites marchandises; elle aurait aussi lieu de la même manière si le propriétaire ne pouvait livrer aucune facture; les sommes résultant des produits de cette vente lui seront remises dès qu'elle sera terminée, les frais qu'elle aura occasionnés étant préalablement retenus sur ledit produit.

« ART. 8. — Huit jours après la publication et proclamation de la présente loi, ceux qui n'auront pas fait les déclarations qu'elle leur prescrit seront réputés accapareurs et comme tels punis de mort; leurs biens seront confisqués, et les denrées ou marchandises qui en feront partie seront mises en vente ainsi qu'il est indiqué dans les articles précédents.

« ART. 9. — Seront également punis de mort ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations ou de s'être prêtés à des suppositions de noms, de personnes ou de propriétés, relativement aux entrepôts et marchandises. Les fonctionnaires publics, ainsi que les commissaires nommés pour suivre les ventes, qui seraient convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions pour favoriser les accapareurs seront aussi punis de mort.

« ART. 10. — Les négociants qui tiennent des marchandises en gros sous corde, en balle ou en tonneau, et les marchands débitant en détail, connus pour avoir des magasins, boutiques ou entrepôts ouverts journellement aux acheteurs, seront tenus, huit jours après la publication de la présente loi, de mettre à l'extérieur de chacun de ces magasins, entrepôts ou boutiques une inscription qui annonce la nature et la quantité des matières premières qu'ils ont dans leurs ateliers, et d'en justifier l'emploi.

« ART. 11. — Les fournisseurs des armées autres que les négociants et marchands cités dans l'article précédent produiront à leurs municipalités ou sections l'extrait des marchés qu'ils ont passés avec la République; ils indiqueront les achats qu'ils ont faits en conséquence, ainsi que les magasins ou entrepôts qu'ils auraient établis.

« S'il était prouvé que lesdits entrepôts ou magasins ne sont pas nécessités par la teneur des marchés, et que les denrées ou marchandises de première nécessité qui y sont déposées ne sont pas destinées aux armées, ceux qui auraient établi ces magasins ou dépôts seraient traités comme accapareurs.

« ART. 12. — Tout citoyen qui dénoncera des accaparements ou des contraventions quelconques à la présente loi aura le tiers du produit des marchandises ou denrées sujettes à confiscation; un autre tiers sera distribué aux citoyens indigents de la municipalité dans l'enceinte de laquelle se trouveront les objets dénoncés; le dernier tiers appartiendra à la République.

« Celui qui dénoncera des marchandises ou denrées détruites volontairement recevra une gratification proportionnée à la gravité de la dénonciation.

« Le produit de toutes les autres marchandises ou denrées confisquées en vertu de la présente loi sera partagé par moitié entre les citoyens indigents de la municipalité qui aura procédé auxdites confiscations et la République.

« ART. 13. — Les jugements rendus par les tribunaux criminels, en vertu de la présente loi, ne seront pas sujets à l'appel : un décret particulier de la Convention nationale ou du Corps législatif annoncera l'époque où cette loi cessera d'être en vigueur.

« ART. 14. — Dès que la présente loi sera parvenue aux autorités constituées, elles en ordonneront la lecture à haute voix, dans leurs séances publiques, pendant trois jours consécutifs, et la feront afficher et proclamer au son de la caisse, afin que personne ne puisse en prétexter l'ignorance.

XIII

Le maximum au plus haut prix des denrées et marchandises, des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail.

*Décret adopté par la Convention nationale le 29 septembre
1793.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission pour la rédaction d'une loi sur la fixation du maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Les objets que la Convention nationale a jugés de première nécessité, et dont elle a cru devoir fixer le maximum ou le plus haut prix, sont :

La viande fraîche.	Le sucre.
La viande salée et le lard.	Le miel.
Le beurre.	Le papier blanc.
L'huile douce.	Les cuirs.
Le bétail.	Les fers.
Le poisson salé.	La fonte.
Le vin.	Le plomb.
L'eau-de-vie.	L'acier.
Le vinaigre.	Le cuivre.
Le cidre.	Le chanvre.
La bière.	Le lin.
Le bois à brûler.	Les laines.
Le charbon de bois.	Les étoffes.
Le charbon de terre.	Les toiles.
La chandelle.	Les matières premières qui servent aux fabriques.
L'huile à brûler.	Les sabots.
Le sel.	Les souliers.
La soude.	Les colza et rabette.
Le savon.	Le tabac.
La potasse	

« ART. 2. — Parmi les objets ci-dessus énoncés, le maximum du prix du bois à brûler de première qualité, celui du charbon de bois et du charbon de terre est le même qu'en 1792, plus le vingtième de ce prix. La loi du 19 août, sur la fixation par les départements du prix du bois de chauffage, charbon, tourbes, est rapportée.

« Le maximum, ou le plus haut prix du tabac en carotte, est de 20 s. la livre, poids de marc; celui du tabac à fumer est de 10 s., celui de la livre de sel est de 2 s., celui du savon de 25 s.

« ART. 3. — Le maximum du prix de toutes les autres denrées et marchandises énoncées dans l'article premier sera, pour toute l'étendue de la République, jusqu'au mois de septembre prochain, le prix que chacune d'elles avait en 1790, tel qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux et autres auxquels elles étaient alors soumises, sous quelque dénomination qu'ils aient existé.

« ART. 4. — Les tableaux du maximum, ou plus haut prix de chacune des denrées énoncées dans l'article premier seront rédigés par chaque administration de district et affichés dans la huitaine de la réception de cette loi, et envoyés au département.

« ART. 5. — Le procureur général-syndic enverra des copies dans la quinzaine suivante au conseil exécutif provisoire et à la Convention nationale.

« ART. 6. — Les commissaires de la Convention nationale sont chargés de destituer les procureurs des communes, les procureurs et syndics, et procureurs généraux-syndics qui n'auraient pas rempli les dispositions des articles précédents dans le délai prescrit, chacun en ce qui le concerne.

« ART. 7. — Toutes les personnes qui vendraient ou achèteraient les marchandises énoncées en l'article premier au-delà du maximum déterminé et affiché dans chaque département paieront, par forme de police municipale, une amende solidaire double de la valeur de l'objet vendu, et applicable au dénonciateur; elles seront inscrites sur la liste des personnes suspectes, et traitées comme telles. L'acheteur ne sera pas soumis à la peine portée ci-dessus s'il dénonce la contravention du vendeur, et chaque marchand sera tenu d'avoir un tableau apparent dans sa boutique portant le maximum ou le plus haut prix de ses marchandises.

« ART. 8. — Le maximum, ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail dans chaque lieu, sera fixé, à commencer de la publication de cette loi, jusqu'au mois de septembre prochain, par les conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus.

« ART. 9. — Les municipalités pourront mettre en réquisition et punir, selon les cas, de trois jours de détention les ouvriers, les fabricants, et différentes personnes de travail qui se refuseraient, sans causes légitimes, à leurs travaux ordinaires.

« ART. 10. — Les autorités administratives sont chargées de veiller à l'exécution des coupes de bois ordinaires et extraordinaires, et au départ.

« ART. 11. — Les municipalités veilleront aux règlements des voitures et des mesurages.

« ART. 12. — Les prix des denrées et marchandises stipulés au-dessus du maximum dans les marchés, commissions et arrhements faits ou donnés par le gouvernement ou à son nom, par ses agents, seront réduits à ce maximum pour toutes les denrées ou marchandises qui n'auront pas été versées et reçues aux formes ordinaires dans les magasins de la République, ou qui n'auront pas été expédiées et mises en route avant la date du présent décret, sauf une modification. Lesdits marchés, commissions et arrhements, ainsi que ceux passés à des prix inférieurs au maximum, seront exécutés, comme ils pouvaient et devaient l'être avant le présent décret.

« ART. 13. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, les administrateurs, régisseurs, commissionnaires, leurs préposés et tous ceux, sans exception, qui auront été employés aux achats et arrhements, à faire faire l'emmagasinement et la réception, ensemble ceux qui auront fait des expéditions, seront tenus de se présenter aux municipalités des chefs-lieux de canton où ils se trouveront, pour y faire parapher à chaque feuillet, et arrêter à la dernière page par le maire ou premier officier municipal, et par le procureur de la commune ou son substitut, et à Paris par le président et secrétaire de la section des marchés, commissions, livres, cornets, feuillets d'achats, de réceptions, emmagasinevements ou expéditions. Les feuilles qui ne seront pas revêtues de cette formalité ne pourront servir en aucune manière pour établir des livraisons, réceptions ou expéditions antérieures au présent décret.

« ART. 14. — Ceux des agents de la République, leurs subordonnés, ensemble les commissaires des guerres qui porteraient ou souffriraient qu'on portât, par antidate, des denrées et marchandises dans des livres, feuilles ou états de réception, emmagasinement ou expédition à une époque antérieure au présent décret seront condamnés et contraints par corps au paiement d'une amende égale aux sommes y exprimées, dont moitié appartiendra à la République, et l'autre au dénonciateur, et, en outre, punis de dix ans de fers.

« ART. 15. — La même peine aura lieu contre les officiers municipaux, président ou secrétaire de section qui seront

convaincus d'avoir antidaté les paraphes et arrêtés ordonnés en l'article 14, et ils seront solidaires pour le paiement de l'amende.

« ART. 16. — La disposition des articles 12 et 13 ci-dessus pour la réduction au maximum des denrées et marchandises non livrées ou expédiées, et pour les préalables à remplir afin de constater la livraison ou expédition, sera applicable aux marchés et arrhements faits entre particuliers; et, en cas d'antidate de la part des officiers publics, ils seront punis des peines portées en l'article 15.

« ART. 17. — Pendant la guerre, toute exportation de marchandises ou denrées de première nécessité est prohibée sur toutes les frontières, sous quelque nom et commission que ce soit, le sel excepté.

« ART. 18. — Les objets énoncés ci-dessus allant à l'étranger, et surpris en contravention à la distance de deux lieues en deçà de la frontière, et sans acquit-à-caution de la municipalité du lieu du conducteur, seront confisqués avec les voitures, bêtes de somme ou bâtiments qui les transporteront, au profit de ceux qui les arrêteront, et il y aura peine de dix années de fers contre les contrevenants, propriétaires et conducteurs.

« ART. 19. — Pour que les équipages de navires neutres ou francisés n'abusent pas du bienfait de l'hospitalité, en enlevant les comestibles ou approvisionnements des villes et lieux maritimes au-delà de leurs besoins, ils se présenteront à la municipalité, qui leur fera acheter tout ce qui leur sera nécessaire.

« ART. 20. — Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire. »

Le maximum général

*Extrait des Révolutions de Paris, n° 213, 28 octobre 1793
(7 brumaire an II).*

Ce qui prouve qu'il faut sans cesse redoubler de courage, de surveillance et de fermeté, c'est le spectacle de tout ce qui s'est passé depuis quelque temps à Paris et ailleurs, à l'occasion des subsistances et des denrées de première nécessité. Partout on se saisit des hommes évidemment dangereux et suspects; mais combien se perdent dans la foule? Combien se cachent sous un voile impénétrable? Roland avait reçu vingt millions pour acheter des grains, pour entretenir l'abondance dans tous les départements: qu'est devenue cette somme immense? A quoi a-t-elle été employée? A diffamer Paris et à affamer la France. Une preuve que le parti de ces hommes-là tenait à celui des puissances étrangères et de la royauté, et qu'il ne s'agissait pas seulement, comme l'on a dit, d'un vain orgueil, et seulement d'un amour de domination, c'est que Roland et ses amis avaient si bien fait que les départements mêmes qui avaient embrassé leur cause étaient, du moins en apparence, sans aucunes subsistances. La moisson de 1792 avait été très belle, et l'on ne voyait plus ni grains, ni farines; tout était caché, accaparé, et la livre de pain s'est payée dans quelques endroits jusqu'à vingt sols. Pour tout homme qui pense, il est clair que le non-emploi de ces vingt millions, et le seul défaut de vigilance sur le commerce des grains, annoncent assez de la part d'un ministre de l'Intérieur des intentions hostiles; et quelles pouvaient être ses intentions, sinon de pousser le peuple à maudire la République, sous laquelle il manquait du nécessaire, et de le jeter dans les bras du despotisme, qui, les premiers jours surtout, aurait bien su leur faire trouver du pain et à bon marché. La secousse que causa dans les esprits la journée du 31 mai¹, la scission

1. Cette journée vit la Convention assiégée par les émeutiers. Il fallut une seconde journée, le 1^{er} juin, pour que ceux-ci fassent triompher leurs vues. (N.d.E.)

prononcée de quelques départements, l'incertitude des autres, les derniers efforts de l'agonie du parti expirant¹, contribuèrent à faire resserrer encore le peu qu'on en montrait; partout la disette fut générale et factice, il fallut tous les soins, toute l'ardeur du Comité de salut public, des représentants du peuple envoyés dans les divers départements, de la commune de Paris, pour faire sortir de terre les monceaux de grains qu'on avait enfouis. Tel fermier, au mois de juillet, n'avait pas encore battu ses gerbes de l'année précédente. La cupidité, d'accord avec l'aristocratie et le fédéralisme², se jouait de la loi du *maximum*, contre laquelle s'était toujours élevé le côté droit de la Convention; et, fécondée par les administrations entachées de modérantisme, débitait que l'on était encore bien heureux d'avoir pour deux cents francs un sac que la loi taxait à soixante livres. A de si grands maux un grand remède était nécessaire; on le trouva dans la loi de la réquisition. Forcés par une mesure coactive et révolutionnaire qui proportionnait cette espèce de contribution au nombre d'arpents de chaque ferme ou propriété, les grains abondèrent et l'on connut toutes les richesses de la France. La réquisition porta sur les bras, sur les voitures comme sur les subsistances; on battit, on apporta les grains, parce qu'il le fallait, dans les différents greniers et magasins désignés par les représentants du peuple.

Cette dernière réquisition devenait aussi nécessaire que la première, puisqu'une sécheresse presque inouïe régnait depuis longtemps. Un ciel d'airain refusait d'aviver les rivières et les canaux. Le transport des grains ramassés dans les magasins divers devenait pénible et dispendieux pour les grandes communes et les armées, dont la consommation est immense. La réquisition para à tous ces inconvénients. Les armées ne souffrirent point, et Paris s'approvisionna.

Cependant la malveillance et l'aristocratie ne perdaient pas de vue leur premier projet. Tandis que le patriotisme luttait avec avantage contre le fédéralisme, contre la cupidité et contre les éléments, elles entraînaient les craintes et les inquiétudes du peuple, tâchaient de l'exaspérer en exagérant ses maux et ses dangers. Une foule immense se pressait, s'entassait à la porte des boulangers; on eût dit des hommes qui, n'ayant pas mangé depuis longtemps, attendaient qu'une main bienfaitrice satisfît leurs entrailles à jeun; et cependant jamais Paris n'avait manqué. Tous les jours même on distribuait une quantité de pain bien supérieure à sa consommation; la crainte de manquer le lendemain du nécessaire faisait que la veille on prenait du

1. Il s'agit des Girondins (N.d.E.).

2. Les Girondins ayant tenté de dresser les autorités provinciales contre la Convention, on les accusa de « fédéralisme ». (N.d.E.)

superflu, et ce même manège se renouvelait chaque jour avec les craintes chaque jour suggérées. Des malveillants qui ne craignaient pas pour eux, mais qui employaient tous les moyens pour tarir les sources de l'abondance, se présentaient successivement à la porte de plusieurs boulangers; accaparaient des pains, qu'ils allaient ensuite, pendant la nuit, jeter dans des égouts, dans la rivière ou dans les latrines. Ce fait a été constaté plusieurs fois, et nous montre assez qu'il a dû avoir lieu bien plus souvent encore sans qu'on l'ait su. Outre cela, Paris, depuis longtemps, avait pris la sage résolution de ne faire payer le pain que trois sols la livre, et d'imposer les riches pour payer le surplus. Les propriétaires, dans les communes voisines de Paris, travaillèrent si bien qu'ils empêchèrent de suivre cet heureux exemple. Ainsi les habitants des campagnes, obligés d'acheter le pain à huit sols la livre, préférèrent naturellement venir le chercher à Paris, où il ne leur coûtait que trois sols : ainsi le pain payé par les Parisiens s'écoula hors de leurs murs. Leur amour pour leurs frères, leur bonté naturelle les empêcha d'arrêter avec fermeté cette nouvelle espèce de dilapidation : bientôt ce ne fut plus les campagnes voisines seules qui emportèrent le pain cuit à Paris, l'on en envoya par les diligences à Orléans, à Rouen, à Amiens; de sorte que pendant longtemps Paris a pu se vanter de nourrir de ses propres deniers une grande partie de la République. On mit ensuite aux portes de cette cité une garde un peu plus sévère; mais pour tromper la vigilance des sentinelles, les habitants de la campagne cachèrent le pain, même dans du fumier et dans du linge sale; l'intérêt servait à merveille les ennemis de la chose publique, et la certitude que l'on emportait le pain hors de Paris, que les boulangers, la plupart peu patriotes, en distribuaient en cachette à leurs amis, ramenait tous les matins, et avant le jour, des citoyens à leur porte. Mais il fallait voir surtout l'affluence à certaines époques, à la veille de certains événements. Quelquefois pendant trois ou quatre jours, la boutique des boulangers restait absolument libre; mais après ce court intervalle, bientôt les malveillants sonnaient l'alarme, donnaient l'exemple de la crainte, et la foule recommençait. Pendant le jugement de Custines, pendant celui d'Antoinette, pendant celui des vingt et un députés, les attroupements grossissaient à vue d'œil. La commune délivrait jusqu'à deux ou trois cents sacs au-dessus de ce qu'il en avait jamais fallu pour la consommation de Paris, dans le temps où il contenait dans son sein deux cent mille âmes de plus; mais c'était le tonneau des Danaïdes. Il semblait que les mains des consommateurs ne pouvaient jamais assez se remplir, tandis que c'étaient les égouts et les latrines qui se remplissaient. La commune enfin, par un règlement sage [...] a pris des mesures pour s'assurer à la fois de la probité des boulangers et des

consommateurs, par le moyen d'une carte, divisée en autant de compartiments qu'il y a de jours dans le mois; le boulanger recevra, avec l'argent du consommateur, un morceau de sa carte, une sorte de quittance qui lui servira de décharge, qui prouvera combien de farine il a employé légitimement, et qui l'empêchera de mêler, à la belle farine qu'on lui donne, des matières étrangères qui la gâtent. Nous espérons que dorénavant cette mesure anéantira les projets de nos ennemis. Les bons citoyens doivent savoir que depuis longtemps Paris et les armées sont à l'abri de toute crainte pour les subsistances; les armées même cèdent à Paris une partie de la réquisition qui leur était destinée, parce qu'elles n'en ont plus besoin. Partout les magasins se remplissent, et présentent le spectacle consolant de l'abondance. Les provisions sont assurées; la récolte a été des plus riches; et quoi qu'en disent certaines gens, elle est plus que suffisante pour nourrir la République entière sans le secours de l'étranger. Les semailles sont faites, et les bras nécessaires à ensemer les terres pourront être occupés à battre et à voiturer les grains. La saison pluvieuse arrive; déjà nous nous en ressentons : les eaux grossissent dans les fontaines, les rivières et les canaux; aucun moulin n'est paralysé. Les rivières, ayant plus de force, commencent à pouvoir porter de plus gros fardeaux, et à faire circuler les denrées; le fédéralisme n'osera plus élever la tête. L'armée révolutionnaire anéantira les accaparements; la commission des subsistances, nommée par l'Assemblée, va conduire révolutionnairement le commerce et les marchands. Si Paris, si la France entière n'a pas éprouvé la famine, lorsqu'il existait un Lyon, une Vendée, une Marseille rebelle, lorsque les gens suspects avaient tous leur liberté, lorsque les Autrichiens triomphaient, lorsque tous les éléments semblaient s'entendre avec ces ennemis conjurés, quel avenir agréable n'avons-nous pas à nous promettre aujourd'hui que tous les chefs de la rebellion sont renversés, que tous les noyaux en sont cernés ou détruits? La Convention ne s'est pas bornée à jouir du présent, elle a porté ses regards sur l'avenir. La malveillance est comme la tête de l'hydre; terrassée d'abord, elle renaît, et se relève bientôt après. Il était donc du devoir du législateur de pourvoir aux besoins de l'année prochaine. Malgré le départ pour les frontières de toute la jeunesse française, la Convention n'a laissé aucune propriété inculte, aucun terrain oisif. Un pouce de terre qui n'est pas cultivé est une tache sur un sol libre. Elle a rendu aux honneurs de l'agriculture tous les terrains vagues et communaux; elle n'a pas même voulu que dans les jardins immenses et ci-devant royaux que renferme Paris il restât aucune place inutile. Plusieurs arpents y sont consacrés au jardinage. Une instruction vient d'émaner du comité d'agriculture, pour ajouter, par des procédés nouveaux, à l'abondance des

moissons et à la qualité des objets de culture, pour augmenter enfin tous les moyens de subsistance; et sans doute la Convention ne tardera pas à décréter la destruction de tous les grands jardins de plaisance, de tous ces colifichets anglais qui font gémir la nature de leur mignardise et de leur stérilité; que les propriétaires contractent des goûts plus républicains, que partout chez eux l'agréable se mêle à l'utile : dans les mauvais terrains, qu'ils plantent des bois; dans les bons, qu'ils sèment du blé, du foin ou des légumes. Le luxe des beaux jardins insulte à la misère du peuple; que tout soit pour les besoins du peuple, même dans les possessions des riches; et qu'en voyant l'homme plus opulent que lui se promener dans ses jardins, le pauvre puisse dire du moins : Dans des temps de disette, la République saura bien trouver là de quoi fournir à mes besoins.

Jusqu'à présent, les plus grandes dépenses, les plus grands sacrifices ont été faits pour des superfluités. Les châteaux étaient couverts en tuile, ou plutôt en ardoise! Et la demeure du laboureur n'était abritée qu'avec du chaume. Demandez au riche ce qu'il avait à conserver avec tant de soin, à garantir si scrupuleusement des intempéries de l'air : des glaces, de jolis meubles, de belles tentures, des bijoux; tandis que le modeste laboureur gardait, sous son toit de chaume les choses les plus précieuses que la terre ait produite, la subsistance de l'homme! Souvent même il n'était pas assez riche pour renfermer ainsi toute sa récolte : il était obligé de l'entasser en meule au milieu des champs et de la laisser exposée aux pluies du ciel et à la torche incendiaire des méchants. Qu'on démolisse donc enfin tous les vieux châteaux comme on l'a fait dans la Vendée, et que les décombres en soient distribués aux pauvres, qui se construiront un logement plus digne d'eux et des denrées qu'ils conservent.

Lorsqu'on taxa le prix des grains seuls, on se persuada, d'après les idées des économistes, que le blé était en quelque sorte la représentation de toutes choses, la première monnaie présentée par la nature, en le tarifant on amènerait nécessairement toutes les marchandises à un prix proportionné. Pour nous, nous avons prédit dès lors que, si on se bornait à taxer les grains, on manquerait son but, parce qu'il arriverait que les autres denrées, au lieu de descendre au prix des grains, les élèveraient au leur, malgré la loi, et qu'il fallait nécessairement tout taxer. Nos conjectures ne se sont que trop vérifiées; et la Convention, mieux instruite ou plus épurée, a enfin assigné à la valeur de chaque denrée de nécessité première un *maximum*.

Plusieurs causes avaient concouru au renchérissement d'une multitude de denrées, les assignats avaient perdu leur valeur par leur trop grande multiplicité; la sécheresse avait rendu plus rares un grand nombre de comestibles. La guerre, occasionnant

une plus grande consommation de viande, d'eau-de-vie, de draps, de toiles et de cuirs, avait dû augmenter les prix de tous ces objets. Les trahisons de Dumourier, qui livrèrent à l'ennemi pour plus d'un milliard de provisions de bouche et d'emmagasinerments, ajoutèrent encore à ces malheurs. Les désastres de nos colonies firent disparaître de nos îles le sucre et le café; l'infâme Capet en avait déjà enlevé à la France pour dix-sept millions, par l'entremise de Lëssart et de ses courtiers, et les avait fait vendre sous un nom supposé et pour son compte, à Hambourg, comme on peut le voir dans le procès de Laporte, intendant de la liste civile, et de Gazotte, premier auteur de la dévastation de nos colonies.

Le savon, dont les matières premières viennent d'Espagne et d'Italie, a dû être un peu moins abondant, à cause de la plus grande difficulté des arrivages : ces marchandises une fois renchéries ont dû faire renchérir toutes les autres, par un effet de ce niveau qui s'établit toujours rapidement entre les objets de commerce, surtout quand il s'agit de renchérissement. Mais toutes ces causes, la plupart naturelles, étaient bien loin encore de devoir porter si haut le prix des denrées. Il fallut que la malveillance concourût avec elles d'une manière positive et constante; il fallut que des financiers accapareurs égoïstes s'emparassent de tout ce qu'ils purent ramasser à grands frais, le resserrassent avec soin, pour ne le faire sortir que dans des temps opportuns, et en gagnant cent ou deux cents pour cent. Plusieurs autres faisant le métier de courtiers agiotèrent sur les marchandises, vendirent ce qu'ils n'avaient pas acheté, achetèrent sans remplir jamais de magasins. Les détaillants ont bientôt partagé et imité ces manœuvres. D'une heure, d'une demi-heure à l'autre, le prix croissait avec une rapidité effrayante, et ce qu'on s'était procuré le matin se trouvait presque doublé le soir. Les marchands qui avaient des provisions depuis longtemps firent une fortune énorme, et s'enrichirent de la misère du pauvre : ceux mêmes qui avaient un reste de conscience et qui n'osaient cependant résister au torrent de l'exemple étaient tout honteux de leurs gains illicites. Pendant que la cupidité mercantile s'exerçait ainsi avec tant d'avantage, la malveillance, criminellement prodigue et déprédatrice, détruisait autant qu'il était en elle les denrées de première nécessité. [...] Plusieurs fois on a trouvé dans la rivière des morceaux de viande, comme on avait trouvé des pains.

Il était temps de mettre un frein à cette fureur déprédatrice et spoliatrice. Enfin fut rendue une loi salubre du maximum, que Barbaroux, à l'époque où on taxa les blés, regardait comme une des causes futures de la perte de la République, et qui était le seul moyen de la sauver. Les principes en furent simples et justes. En raison de toutes les causes naturelles de l'enchérisse-

ment, on ajouta un tiers au prix de toutes les marchandises en 1790, les droits royaux et seigneuriaux défalqués. Cette loi sage mettait à leur niveau tous les objets qu'elle embrassait, car son effet naturel était d'établir une juste proportion entre le prix des marchandises prises au lieu où on les récolte, où on les manufacture, et celui de ces mêmes marchandises amenées à une distance quelconque. Car ni en 1790 ni dans aucune autre année, le sucre, par exemple, n'a pu se vendre aussi cher à Orléans qu'à Paris. Ainsi le maximum établi cette année-ci à Paris pour le sucre devait être supérieur à celui établi à Orléans à la même époque, et présenter les mêmes progressions numériques, dans lesquelles devait se trouver compris le bénéfice du marchand. Le grand défaut de cette loi, c'est qu'elle n'était pas assez générale, et qu'elle se bornait aux denrées de première nécessité. En effet, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le plus fort emportant toujours le faible, ce qui n'était pas taxé directement ou indirectement devait ruer le maximum en établissant une énorme disproportion entre les diverses marchandises. Un autre défaut, moindre sans doute, mais très important encore, c'est qu'elle ne disait point si ce maximum serait fixé d'après le prix des détaillistes, ou sur l'avis du prix des marchés; c'est qu'elle ne déterminait point le *boni* que les marchands en gros laisseraient aux marchands en détail, ce qu'elle aurait pu dès lors fixer à un dixième.

Qu'arriva-t-il? Pour satisfaire aux désirs du peuple, dont cette loi comblait tous les vœux, la municipalité de Paris se hâta de fixer le maximum dans son arrondissement, et elle n'eut pas le temps de tout comprendre dans sa fixation, et elle précéda la fixation des communes environnantes. Alors Paris, offrant toutes les denrées à meilleur marché que les lieux circonvoisins, de tous côtés on vint s'approvisionner à Paris, il y eut d'abord à la porte des épiciers la même foule qu'à celle des boulangers : il paraît même que ces marchands avaient avisé aux moyens de l'amasser ainsi, comme ils avaient été cause des attroupements du 25 février. Du moins ils en profitèrent encore pour dire qu'ils n'avaient pas de sucre, et ces gens-là, qui n'en manquèrent jamais quand il valait cent sols la livre, se trouvèrent tout à coup dépourvus quand il ne valut plus que trente-deux sols. Il en fut de cela comme du pair. Paris ne manqua de rien, en effet, et sembla manquer de tout. La municipalité, comme de raison, n'avait pas cru devoir aller au-devant de la loi, elle avait taxé les denrées d'après l'ancien prix des halles et des marchés, et quand elle eut taxé le maximum d'après l'ancien prix des débitants et des détaillistes, les marchands en gros ne se seraient pas cru moins en droit de vendre au prix du maximum; ainsi les épiciers n'eurent aucun gain à faire dans leurs nouveaux achats.

Il est vrai que, tout bien considéré, ils n'avaient pas à se

plaindre, leurs gains des mois précédents couvraient, et au-delà, cette perte momentanée, mais le bois, le charbon, le beurre, les œufs, etc. se vendaient au port, au chantier, à la halle, au prix du maximum; et les petits détaillants, obligés de s'y fournir, n'avaient rien à gagner sur la revente de ces objets; ils étaient sur le point de fermer leurs boutiques. Bien plus, et on ne sait pas comment cela a pu arriver sans enfreindre la loi, plusieurs marchandises, dans les endroits où elles étaient récoltées ou fabriquées, ont été taxées à plus haut prix qu'à Paris même, de sorte que les marchands de Paris n'ont pu en faire venir sans s'exposer à de grandes pertes. D'un autre côté, les objets qui n'étaient pas nominativement taxés ont été tous englobés par les marchands, parmi les objets de première qualité: ainsi les bouchers ont vendu la basse viande, c'est-à-dire les têtes de bœuf et de mouton, les tripes, etc., au même prix que la bonne viande. Les bouchers eux-mêmes ont été rançonnés par les marchands de bœufs qui, profitant de la difficulté qu'on éprouvait à taxer suivant la loi les bœufs vivants, tâchaient de vendre l'animal à bien plus haut prix que le boucher n'en pouvait vendre la chair. En un mot tous les intérêts se croisaient encore malgré la loi. Des municipalités composées d'hommes à qui on pouvait dire: *Vous êtes orfèvre, M. Josse*, des municipalités élevaient fort haut le maximum des denrées dont les officiers municipaux se trouvaient individuellement propriétaires: des draps, des toiles prises à la manufacture coûtèrent plus cher qu'on ne pouvait les vendre à Paris. Les œufs, le beurre, taxés dans les campagnes au même prix qu'à Paris, furent accaparés par le bourgeois qui y allait passer les fêtes et dimanches, parce que l'habitant de la campagne aimait mieux les vendre ainsi que de perdre son temps et sa peine en les portant à la ville, sans aucune espérance d'indemnité. Des particuliers qui s'étaient plaints hautement des gros accapareurs firent à leur tour de petits accaparements de sucre, de chandelles, etc. Les marchés furent beaucoup moins garnis; les boutiques pareillement.

La loi taxait aussi la main-d'œuvre de tous les ouvriers et bien avantageusement pour eux, puisqu'en augmentant seulement d'un tiers sur 1790 les objets de leur consommation, elle augmentait de moitié leur salaire. Mais l'inexécution de cette partie de la loi semblait encore autoriser les manufacturiers et les entrepreneurs à surfaire. Il fallait de prompts remèdes à tous ces maux: il fallait comprimer la cupidité du riche marchand et soulager le pauvre.

Le Comité de salut public proposa des additions à la loi. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en ajoutant à cet article un extrait du rapport de Barrère à cette occasion, et le décret qui l'a suivi:

Barrère, au nom du Comité de salut public. Citoyens, les fédéralistes ont vécu, le peuple seul est immortel. Occupons-nous donc des plus pressants intérêts du peuple, des subsistances, des approvisionnements, et de la loi du *maximum*.

La liberté, en s'établissant sur le territoire français, s'étant appuyée avec complaisance sur l'agriculture et le commerce, elle avait délivré l'agriculture de tous les liens de la féodalité, de cette rouille seigneuriale qui dévorait les terres d'impôts arbitraires et onéreux, qui les grevaient chaque jour davantage. Elle avait affranchi le commerce de la rapacité financière, et des entraves que les péages, les corporations, les maîtrises et la différence des provinces avaient trop longtemps conservées.

Qu'a fait l'agriculture pour la liberté? Elle n'a cherché qu'à grossir ses profits, qu'à calculer ses bénéfices sur l'avitement de la fortune publique, qu'à affamer les marchés, hausser le prix de tous les besoins de la vie.

Qu'a fait le commerce pour la liberté? Il s'est paralysé lui-même; il a agioté tout jusqu'à sa propre inertie; il a tari les sources de la circulation par des exportations clandestines; il n'a pas alimenté la République par des importations si faciles; il a négligé, par une sorte de dépit contre-révolutionnaire, la fabrication, la manipulation et l'envoi des diverses matières : on eût dit que son avarice était devenue complice du despotisme. Il a tenté, dans son délire calculateur, d'affamer la liberté, qui ne s'occupait que de l'élever, l'honorer et de l'enrichir. Le commerce de la monarchie était-il donc un esclave indigne de la liberté, ou un enfant ingrat et mal élevé qui battait sa nourrice? On pourrait le penser si l'on ne savait qu'un gouvernement mercantile, qui, sous une apparente liberté, a usurpé et asservi le commerce du monde, a ameuté contre la République l'intérêt de tous les commerçants.

C'est le gouvernement anglais qui, en caressant l'intérêt commercial, a exercé tous les monopoles, excité toute sorte d'agiotage, favorisé toute espèce d'accaparements, et établi au milieu de nous une guerre d'intérêts commerciaux et mercantiles, dirigée contre l'intérêt des droits de la nation.

Quel a été l'odieux produit de tant de manœuvres? une hausse excessive dans les subsistances, un renchérissement prodigieux et subit des objets de première nécessité; enfin, la misère d'une grande partie des citoyens, de cette partie intéressante de la nation qui vit de ses travaux, et qui a plus de droit aux veilles et à la sollicitude du législateur.

Quels remèdes pouvait-il appliquer à cet excès de spéculations criminelles des grands propriétaires, à l'avidité des capitalistes négociants, et à l'avarice des marchands détaillants?

Au milieu de ces maux, le législateur n'a pu méconnaître la nécessité de fixer d'abord un *maximum* pour les subsistances et

pour le prix du travail journalier. Il était juste, ce *maximum*, car le moyen de soutenir sa vie dans un pays libre ne doit pas excéder une certaine somme. C'est un crime que le législateur ne peut tolérer de voir agioter la subsistance de l'homme, et de lui faire subir la hausse extraordinaire à laquelle les malveillants et les avars l'avaient portée.

La main-d'œuvre, ou le prix donné au manouvrier, a été fixée; et c'était peut-être une des idées les plus importantes pour le bonheur du peuple de fixer le prix sur la valeur progressive du pain, au lieu de le fixer à un prix du tiers au-dessus de la journée de 1790.

C'était associer ainsi le riche, le propriétaire, le capitaliste, le fermier, le commerçant, le marchand au bien-être du pauvre, du manouvrier, en les menaçant sans cesse, par la loi qui grossit le prix de la journée du travail, de tout ce que leur avarice et leurs calculs grossissent le prix des subsistances. Le Comité ne négligera pas de vous ramener sur cet objet important à la subsistance du pauvre laborieux.

Il était naturel de penser que, le *maximum* des subsistances et celui de la main-d'œuvre étant fixés, le prix de toutes les autres matières nécessaires à l'existence des citoyens se mettrait de niveau; mais le mal était trop urgent, et l'impulsion donnée par le *maximum* des subsistances était trop insensible pour que le peuple en sentît assez tôt les effets sur les autres objets de commerce, d'autant que la malveillance s'appliquait sans cesse à retarder ces effets salutaires.

Le législateur a été obligé de taxer à la fois toutes les denrées et toutes les marchandises, et d'atteindre du même coup la cupidité mercantile dans tous les objets de ses spéculations.

Qu'a produit cette taxation plus générale que la première? l'intérêt personnel a-t-il été plus comprimé? la cupidité a-t-elle eu moins de succès? Non, sans doute. Le sordide amour du gain s'est replié; l'aristocratie a profité d'abord de cette taxation générale; elle a cherché à profiter seule de la baisse des marchandises, et ce que le marchand accaparait ou rassemblait pour son commerce et son profit, le riche, l'aristocrate et le malveillant l'achetait pour son profit personnel, ou plutôt pour vider subitement la boutique du marchand, et faire souffrir et crier les citoyens peu fortunés qui ne peuvent acheter et vivre qu'au jour le jour. Ainsi donc la marchandise en masse ne faisait que changer de magasin; elle emplissait l'office ou la maison du riche, au lieu d'occuper le magasin du marchand.

Il a fallu que la loi municipale vînt mettre des bornes à ces achats trop considérables, et qu'elle vînt présider aux ventes quotidiennes; il a fallu défendre aux marchands de débiter plus de chaque marchandise à un citoyen qu'à un autre. Tels sont les inconvénients attachés à la paralysie volontaire et momentanée

du commerce, ou plutôt à ses manœuvres coupables, et à sa barbare arithmétique; il faut, en supportant cet étrange égoïsme commercial, l'attaquer chaque jour dans ses replis, dans ses détours, par la vigilance du législateur, jusqu'à ce que la tendance naturelle à l'ordre et à la prospérité ait rétabli l'équilibre, et que l'avarice du riche commerçant soit trompée. Il faut attendre qu'une existence nouvelle soit donnée au commerce par des mesures plus énergiques et plus vastes que va prendre la nouvelle commission des subsistances et des approvisionnements. C'est à elle à généraliser les mouvements de la circulation, à accélérer les moyens de fabrication, à dégager les amas de marchandises, à désobstruer les grands magasins, à ouvrir tous les canaux de la circulation, et à rétablir le commerce dans toutes ses ramifications. C'est à une commission aussi importante à rouvrir tous les magasins, à raviver toutes les manufactures, et à approvisionner au besoin les boutiques par la loi de *préemption*, qui rend la République propriétaire momentanée de tout ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture ont produit et apporté sur le sol de la France.

Mais la force communiquée par la Convention à cette institution nouvelle ne produirait pas tout l'effet que le peuple doit en attendre si la Convention ne portait aujourd'hui les regards sur deux vices essentiels dans la loi du *maximum*.

Le premier vice, le plus apparent, le plus dangereux, parce qu'il tient à l'exécution, résulte de la mollesse des administrations, de la versatilité de leurs principes, de la malveillance de quelques administrateurs, du défaut d'unité dans l'exécution de la loi, du manque d'ensemble dans les opérations des autorités constituées, et de l'intérêt sordide qui se glisse dans le cœur même de ceux qui sont chargés des fonctions publiques.

Ici, un département, attaché aux principes des temps ordinaires, regarde comme funeste la loi du *maximum*: là, une administration, liée d'intérêts ou d'affection avec des marchands, atténuée, par sa lenteur, l'efficacité de la mesure nécessaire de la taxation; plus loin, des fonctionnaires publics raisonnent sur la loi du *maximum* au lieu de l'exécuter, et préparent sourdement son oubli ou son avilissement.

Dans tel pays, les administrateurs et les municipaux ont des parents dans le commerce, ou dans telle ou telle branche d'industrie. C'est celle-là qu'ils favorisent le plus; celle de leurs ennemis est celle qu'ils écrasent davantage.

Comment se défendraient-ils de cette pente naturelle à favoriser ses parents, ses amis, ses communaux, ses voisins, et peut-être même ses associés? L'intérêt personnel prend toutes les formes; il se revêt des couleurs nationales, il prend le masque du patriotisme, il ne parle que d'intérêt public, et au fond ne sert, ne favorise que le sien.

Le Comité a donc senti le besoin de fixer des bases de taxation, et de faire taxer au centre.

Si au même instant tous les corps administratifs et les municipalités avaient fait exécuter la loi du *maximum* comme loi urgente, comme loi nécessaire, comme loi attachée par des circonstances pressantes au char de la révolution, nous n'éprouverions pas ces tiraillements dans le commerce, ces obstructions dans la circulation, ces pénuries dans les approvisionnements, ces ralentissements dans la fabrication. C'est à l'énergie des autorités locales, des administrations de départements qu'il faut s'adresser avec force, et avec des dispositions rigoureuses. La voix du patriotisme doit suffire aux bons administrateurs, à ceux qui aiment et défendent la liberté et les intérêts du peuple : une loi pénale, la confiscation d'une partie des biens doit stimuler les fonctionnaires publics indifférents à la chose publique, ou qui ne sont pas à la hauteur de la révolution.

Le second vice tient à l'insuffisance de la loi du *maximum*. Cette loi, commandée par les circonstances et par une foule d'événements inattendus, aurait dû embrasser toutes les parties commerciales, depuis le producteur qui fournit les matières, jusqu'au marchand détaillant qui les vend à chaque citoyen pour les besoins journaliers. La loi du *maximum* devait couvrir chaque chaîne utile de producteurs, de manipulateurs, de manufacturiers, de fabricants, de magasiniers en gros, de marchands et de détaillants. C'était le moyen d'envelopper le commerce, de l'investir, pour ainsi dire, de l'intérêt populaire, en le prenant à sa source jusqu'à sa dernière et sa plus imperceptible ramification. C'était le moyen de le forcer à être utile et bienfaisant. Le commerce, si utile, si bienfaisant, si nécessaire est donc devenu dans cette révolution de la liberté une espèce de tyran avare qu'il a fallu asservir pour se le rendre utile.

Le Comité a appelé plusieurs autres comités, celui du commerce et d'agriculture, la commission des subsistances et des approvisionnements; il s'est environné de leurs lumières, il a consulté des administrateurs publics et d'autres citoyens éclairés; et après plusieurs conférences, il s'est déterminé à proposer une gradation de bénéfices, et plusieurs bases nécessaires pour obtenir une taxation juste dans l'échelle du commerce.

S'en tenir à la première loi lui a paru appeler le besoin incessamment au milieu de l'abondance; c'est-à-dire épuiser les petites boutiques et ménager les grands magasins : fermer à la fois les unes et les autres, les petites par épuisement et les grandes par avarice et par intérêt.

En faisant la loi qui taxe les denrées chez le marchand ordinaire, nous avons ressemblé à ce financier qui portait la perception des droits à l'embouchure de la rivière, au lieu de la

porter à la source et dans ces divers embranchements ou dans son cours. C'est à la source que le *maximum* doit donc commencer : 1° aux magasins de matières premières; 2° à la fabrique; 3° au marchand en gros; 4° au marchand détaillant; 5° il faut, pour être entièrement juste, ajouter à ces bénéfices graduels un prix fixé par lieue de transport de la fabrique ou du magasin.

C'est ainsi que vous verrez tous les magasins fournis, tous les bénéfices se régler, et l'équilibre du prix s'établir dans toute la République, sans laisser s'exagérer le profit commercial et l'inquiétude publique.

Ces quatre bases doivent former irrévocablement le prix de chacune des marchandises pour toute l'étendue de la France; ces quatre bases assurent au commerce ce qu'il a droit de réclamer par ses travaux, par ses opérations, un bénéfice certain et modéré; ces quatre bases vont bannir l'arbitraire des prix, qui est à la fortune des citoyens ce que l'arbitraire de l'autorité est à la liberté civile; ces quatre bases vont épurer le commerce de ce levain aristocratique et agioteur qui le tourmente et l'a corrompu jusqu'à présent.

Le Comité a porté ses regards sur cette classe peu fortunée des marchands détaillants et des fabricants ouvriers; il a vu que la loi du *maximum* a atteint les derniers, sans frapper le marchand en gros et l'entrepreneur de fabrique. L'exécution de la loi n'a diminué que la fortune des citoyens peu riches : c'est cette classe qui doit être seule dédommée; l'autre a les profits de l'agiotage et les grands bénéfices commerciaux. En la dédommageant, vous faites un acte de justice; vous réparez une perte de petits capitaux utiles au commerce de détail; vous replacez de petites sommes dans les mains des sans-culottes; vous créez une sorte de commerce usuel, plus à portée du citoyen pauvre, du manouvrier et de cette classe de bons républicains qui achète et vit au jour le jour. Jamais le Trésor public ne s'est ouvert pour une cause plus juste, pour un intérêt aussi populaire, pour un placement aussi fécond. La Convention nationale place une somme entre les mains des petits marchands et des ouvriers fabricants, et la Convention place à un grand intérêt pour la République. Nous sommes obligés de raviver le commerce, et d'encourager celui qui, par ses ramifications, s'étend sur les citoyens les moins fortunés.

Le comité des secours publics a déjà présenté un mode simple, décrété par vous, pour la distribution des secours aux citoyens qui ont souffert dans leurs récoltes par l'intempérie des saisons. La justice est la véritable politique; et l'encouragement donné au commerce est un moyen de prospérité publique dont l'on est comptable envers la nation.

Enfin, la fixation du prix des denrées nécessaires aux citoyens

doit avoir deux motifs : le premier, le bonheur du peuple et l'amélioration de son sort; le second, le gain légitime du travail et de l'industrie, qui est le produit d'opérations utiles à la société.

Mais, des meilleures lois résultent souvent les abus les plus funestes que la malveillance fomenté et nourrit. Nous venons de vous en démontrer les vices; c'est à votre sagesse et à votre attachement au bien du peuple à adopter les moyens supplémentaires que vous croirez les plus convenables.

Voici ceux que le Comité m'a chargé de vous présenter.

Barrère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public et de la commission des subsistances et des approvisionnements, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fait incessamment, sous les yeux des commissaires nommés par la commission des subsistances et des approvisionnements, un tableau portant :

1° Le prix que chaque genre de marchandises, comprises dans la loi du *maximum*, valait dans le lieu de leur production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers;

2° Cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en gros;

3° Dix de bénéfice pour cent pour le marchand détaillant;

4° Un prix fixé par lieue pour le transport à raison de la distance de la fabrique.

ART. 2. — Ces quatre bases formeront irrévocablement le prix de chacune des marchandises pour toute l'étendue de la République.

ART. 3. — Le travail des commissaires chargés de procéder à cette taxation sera présenté à la Convention, imprimé et envoyé directement à tous les départements, districts et municipalités.

ART. 4. — La Convention nationale, voulant venir au secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une indemnité aux citoyens, marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi du *maximum*, justifieront avoir perdu leur entière fortune, ou seront réduits à une fortune au-dessous de 10 000 liv. de capital.

ART. 5. — Les citoyens qui se trouveront dans le cas d'obtenir cette indemnité présenteront leurs pétitions aux chefs-lieux de district, pour y être statué d'après les bases qui seront présentées incessamment par le comité de secours publics, de commerce et de finances réunis à la commission des subsistances et approvisionnements; cette indemnité sera payée par le Trésor public.

ART. 6. — Les mesures à prendre contre les autorités constituées qui négligeront l'exécution du présent décret seront présentées incessamment par le Comité de salut public.

ART. 7. — Les fabricants et les marchands en gros qui, depuis la loi du *maximum*, auraient cessé ou cesseraient leur fabrication et leur commerce seront traités comme personnes suspectes.

ART. 8. — La commission des subsistances et des approvisionnements rendra compte, dans un mois, de l'exécution du présent décret dans les divers départements de la République.

Le plaisir de faire la queue

Extrait des Mémoires de la marquise de La Tour du Pin : Journal d'une femme de cinquante ans (1778-1813)¹. La marquise – alors comtesse de Gouvernet – avait quitté Paris le 1^{er} avril 1793 pour se réfugier à Bordeaux; animée par les girondins qui n'avaient pas voté la mort du roi, la ville était en état de demi-révolte contre la Convention.

(...) Le matin du 13 septembre, l'armée révolutionnaire entra dans Bordeaux. Moins d'une heure après, tous les chefs fédéralistes étaient arrêtés et emprisonnés. Le tribunal révolutionnaire entra aussitôt en séance et il siégea pendant six mois, sans qu'il se passât un jour qui ne vît périr quelque innocent.

La guillotine fut établie en permanence sur la place Dauphine.

La petite troupe d'énergumènes qui l'escortait n'avait trouvé personne pour s'opposer à son entrée à Bordeaux alors que quelques coups de canon, tirés sur la colonne serrée qu'elle formait dans la rue du Faubourg-Saint-Julien, par laquelle elle arrivait, l'auraient certainement mise en déroute. Mais les habitants, qui, la veille, juraient, en vrais Gascons, de résister, ne parurent pas dans les rues désertes. Les plus audacieux fermèrent leurs boutiques, les jeunes gens se cachèrent ou s'enfuirent, et le soir la terreur régnait dans la ville. Elle était telle qu'un ordre ayant été placardé prescrivant aux détenteurs d'armes, de quelque nature qu'elles fussent, de les porter, avant midi du lendemain, sur la pelouse du Château-Trompette, sous peine de mort, on vit passer dans les rues des charrettes où chacun allait jeter furtivement celles qu'il possédait, parmi lesquelles on en remarquait qui n'avaient peut-être pas servi depuis deux générations. On les empila toutes sur le lieu indiqué, mais il ne vint à personne la pensée qu'il eût été plus courageux d'en faire usage pour se défendre. (...)

1. Nouvelle édition, Le Mercure de France, 1979, pp. 155-164.

Le jour même de l'entrée des représentants du peuple, on avait publié et affiché ce que l'on nomma le *maximum*. C'était une ordonnance en vertu de laquelle toutes les denrées, de quelque nature qu'elles fussent, étaient taxées à un taux très bas, avec interdiction, sous peine de mort, d'enfreindre cette ordonnance. Il en résulta que les arrivages cessèrent à l'instant. Les marchands possesseurs de grains les cachèrent plutôt que de les vendre à meilleur marché qu'ils ne les avaient achetés, et la famine, conséquence naturelle de cette interruption des échanges, fut imputée à leur incivisme. On nomma alors, dans chaque section, un ou plusieurs boulangers chargés de confectionner du pain, et ils reçurent l'ordre formel de n'en distribuer qu'à ceux qui seraient munis d'une carte délivrée à la section. Plusieurs boulangers récalcitrants subirent la peine de mort, les autres fermèrent leurs boutiques. Il en fut de même pour les bouchers. On taxa la quantité de viande, bonne ou mauvaise, à laquelle on avait droit quand on était muni d'une carte semblable à celle destinée au boulanger. Les marchands de poisson, d'œufs, de fruits, de légumes, abandonnèrent les marchés. Les épiciers cachèrent leurs marchandises, et l'on ne pouvait obtenir que par protection une livre de café ou de sucre.

Pour éviter toute fraude dans la distribution des cartes, on ordonna que dans chaque maison on placarderait sur la porte d'entrée une affiche, délivrée également à la section, sur laquelle seraient inscrits les noms de toutes les personnes habitant la maison. Cette feuille de papier, entourée d'une bordure tricolore, portait en tête : *Liberté, égalité, fraternité, ou la mort*. Chacun s'efforçait d'y porter les inscriptions prescrites aussi peu lisiblement que possible. La nôtre était tracée d'une écriture excessivement fine, et on l'avait collée très haut, de façon à en rendre la lecture difficile. Beaucoup étaient écrites avec une encre si pâle que la première pluie les rendait illisibles. Les cartes de pain étaient individuelles, mais on autorisait la même personne à porter aux boutiques les cartes de toute une maison. Les hommes recevaient une livre de pain, les enfants au-dessous de dix ans une demi-livre seulement. Les nourrices avaient droit à deux livres, et ce privilège, dont je profitais, augmentait la portion de mon pauvre Zamore. On aura peine à croire à un tel degré d'absurdité et de cruauté, et surtout qu'une grande ville tout entière se soit docilement soumise à un pareil régime.

Le pain de section, composé de toutes espèces de farines, était noir et gluant, et l'on hésiterait maintenant à en donner à ses chiens. Il se délivrait sortant du four, et chacun se mettait à *la queue*, comme on disait, pour l'obtenir. Chose bien singulière, cependant, le peuple trouvait une sorte de plaisir à ce rassemblement. Comme la terreur dans laquelle on vivait permettait à

peine d'échanger une parole lorsqu'on se rencontrait dans la rue, *cette queue* représentait pour ainsi dire un rassemblement licite où les trembleurs pouvaient s'entretenir avec leurs voisins ou apprendre des nouvelles, sans s'exposer à l'imprudence d'une question.

Un autre trait caractéristique des Français, c'est leur facilité à se soumettre à une autorité quelconque. Ainsi, quand deux ou trois cents personnes, chacune attendant sa livre de viande, étaient rassemblées devant la boucherie, les rangs s'ouvraient sans murmure, sans une contestation, pour donner passage aux hommes porteurs de beaux morceaux bien appétissants destinés à la table des représentants du peuple, alors que la plus grande partie de la foule ne pouvait prétendre qu'aux rebuts. Mon cuisinier, chargé quelquefois d'aller aux provisions pour ces scélérats, me disait le soir qu'il ne pouvait concevoir comment on ne l'assommait pas. Le spectacle était le même chez le boulanger, et si des yeux d'envie se portaient sur la corbeille de petits pains blancs destinés à nos maîtres, aucune plainte du moins ne se faisait entendre.

« ... Vous en verrez bien d'autres!... »

Extrait du rapport de Perrière, agent secret du ministre de l'Intérieur, 3 germinal an II (23 mars 1794). Source : Pierre Caron, Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du ministre de l'Intérieur.

Distribution des denrées

Dans tous les quartiers on voyait à la porte des marchands de longs bataillons carrés d'hommes, de femmes et d'enfants, qui attendaient tumultueusement la délivrance, les uns du beurre, les autres du lard, d'autres du son, etc.

C'est au jardin des Plantes, rue de Seine, à l'ancien établissement des diligences que se trouve le magasin de son; tous les paysans des environs y accourent et augmentent la foule des Parisiens. Cette distribution se fait trois fois par décade sur des bons des comités respectifs des citoyens, lesquels attestent le nombre de bestiaux de chaque individu. Plusieurs s'en retournent à vide, et c'est alors que le désespoir s'empare de leur âme : leur journée perdue, l'idée d'une famille en pleurs qui les verra revenir sans moyens de subsistance pour leurs bestiaux, et par conséquent pour eux ! Un de ces infortunés ayant aperçu derrière lui des citoyens armés de leurs fusils dit à quelqu'un qui l'accompagnait : « Je voudrais que l'un de ces braves gens me lâchat son fusil dans la tête. » « Eh ! pourquoi ? » « Ah ! de quel œil reverrai-je en entrant une épouse et six enfants à qui je ne puis donner du pain, parce que huit vaches, sur lesquelles nous fondons notre existence, dépérissent de besoin. »

Désespoir des journaliers

J'en ai entendu plusieurs s'exprimer avec fureur sur leur cruelle situation; ceux surtout qui ont une famille et qui ne gagnent que 3 livres à 3 livres 10 sols; ces malheureux, dont le travail même est une dépense par la perte considérable d'esprits

animaux qu'ils ne peuvent réparer que par une nourriture abondante et substantielle, se lèvent le matin aussi fatigués que s'ils avaient passé la journée, parce que les pommes de terre, déjà en germes, et autres drogues dont ils se nourrissent, ne leur laissent aucune force.

Coup d'œil de la Halle

Ce rendez-vous des besoins du peuple offrait vraiment une image de désolation; jamais la foule n'avait été aussi immense, comme aussi elle n'avait jamais été aussi tumultueuse. Apparemment chacun était à bout de ses petites provisions particulières, et fondait sa cuisine du jour sur ce qu'il devait obtenir le jour même; peut-être aussi les malveillants ajoutaient par leur présence à cet effet naturel. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Halle ressemblait à un champ de bataille; on entendait les cris des jeunes femmes et des femmes enceintes qui se sentaient foulées à l'endroit le plus sensible; les enfants, prêts à étouffer dans les bras de leurs mères, poussaient des cris lamentables; les gardes, couverts de sueur, blessaient de leurs armes ceux qu'ils en voulaient protéger : une femme a eu le poignet coupé de cette manière; une autre a pensé avoir l'œil crevé d'une hallebarde.

« Ah! ne poussez donc pas, je vais étouffer. » « Eh! ce n'est pas notre faute, on nous pousse », répondait-on du même ton d'attendrissement. Deux aides de camp du général couraient d'un air inquiet et troublé, comme dans un grand danger; la cavalerie foulait les pieds des citoyens, qui, dans l'impossibilité de se ranger, ou dans l'étourdissement que leur causait la foule ou la crainte de n'être pas servis, avaient l'air de ne craindre et de ne sentir aucun danger. Dans les moments libres que laissait une pareille bagarre, le peuple paraissait compter beaucoup sur la découverte de la nouvelle conjuration et même en attendre la fin de cette disette factice qui le fatigue plus qu'une disette réelle sur laquelle il prendrait son parti, comme on fait dans tous les cas de nécessité. Il serait dangereux, je crois, qu'il fût frustré de cette nouvelle attente, surtout depuis qu'il a entendu dire que c'étaient les conjurés qui écartaient les vivres de Paris.

Tandis que le peuple s'entretenait ainsi de l'espoir de la fin de ses maux, un muscadin élançé passe comme un trait et dit : « Ah! ce n'est rien que cela, vous en verrez bien d'autres! »

Le peuple, fidèle à la République, au milieu de ses maux, s'écrie que c'est un aristocrate, mais il était déjà loin, et d'ailleurs chacun était retenu à sa place par la crainte de la perdre. Voilà, dit-on ensuite, une belle consolation que nous

donne ce b... là, pourvu que cela n'aille pas se réaliser. Ainsi, voilà le mal que font encore ces hommes qui ne sont pas tous emprisonnés, comme l'on voit, et sur le sort desquels on cherche cruellement à attendrir la Convention à qui l'on semble dire : « Ah! de grâce, ouvrez les prisons à vos assassins, car ils ne sont plus en assez grand nombre pour venir à bout de vous! »

Chronologie

- 1715 Mort de Louis XIV.
1716 Création de la banque de Law.
1720 Chute du système de Law.
1726 Ministère Fleury ; stabilisation du contenu métallique des monnaies.
1738 Traité de Vienne.
1748 Traité d'Aix-la-Chapelle et fin de la guerre de succession d'Autriche.
1749 Création de l'impôt du vingtième par Machault.
1756 Guerre avec l'Angleterre.
1763 La paix de Paris met fin à la guerre de Sept Ans ; perte de l'empire colonial.
1770 L'abbé Terray Contrôleur des finances.
1771 Maupeou exile le Parlement de Paris.
1775 Mort de Louis XV ; Turgot Contrôleur des finances.
1776 Disgrâce de Turgot.
1777 Necker Directeur général des finances.
1778 Alliance entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.
1781 Démission de Necker.
1783 Le traité de Versailles met fin à la guerre d'indépendance américaine ; Calonne devient Contrôleur général.
1786 Traité de commerce avec l'Angleterre.
1787 Première Assemblée des notables (22 février) ; chute de Calonne et ministère Brienne (8 avril) ; renvoi des notables (12 mai).

Suspension des Parlements par Lamoignon (8 mai) ; convocation des Etats Généraux (8 août) ; disgrâce de Brienne et retour de Necker (25 août) ; retour des Parlements (23 septembre) ; deuxième Assemblée des notables (6 novembre).

1789

- 2 mai Les députés des Etats Généraux sont présentés du roi.
- 5 mai Séance d'ouverture des Etats Généraux ; discours du roi.
- Mai-juin Conflit des ordres.
- 17 juin Le Tiers se constitue en Assemblée nationale.
- 20 juin Serment du Jeu de Paume.
- 23 juin Séance royale ; le programme de Louis XVI est rendu public ; le Tiers refuse de se séparer.
- 11 juillet Renvoi de Necker
- 12-14 juillet Emeutes à Paris ; prise de la Bastille ; établissement de la Commune avec Bailly pour maire et de la Garde nationale sous le commandement de La Fayette.
- Juillet Scènes d'émeute dans les campagnes ; insurrection des villes ; révolution municipale.
- 4 août Abolition des privilèges.
- 26 août Proclamation des Droits de l'Homme et du citoyen.
- 11 septembre Après avoir rejeté l'institution d'une seconde Chambre, l'Assemblée vote le veto suspensif du roi.
- 6 octobre La foule ramène le roi à Paris.
- 2 novembre Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation.
- 19 décembre Création des premiers assignats (obligations du Trésor).

1790

- 17 avril Les assignats sont convertis en papier-monnaie, dont la circulation est forcée
- 14 mai Décret décidant des modalités de vente des lots de biens nationaux dont le paiement peut se faire en douze mensualités
- 21 mai Paris est divisé en 48 sections
- 12 juillet Vote de la constitution civile du clergé
- 29 septembre Décision de rembourser la dette exigible au moyen d'assignats ne portant pas intérêt.

27 novembre Le « serment civique » est imposé aux ecclésiastiques

1791

2 mars Abolition du système corporatif
 20 mars Le pape condamne la Consitution civile du clergé.
 14 juin La loi Le Chapelier interdit les « coalitions d'ouvriers ».
 21 juin Arrestation du roi à Varennes.
 17 juillet Fusillade du Champ de Mars contre une foule assemblée pour demander la déchéance du roi.
 5 août La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes.
 27 août Déclaration de Pilnitz.
 13 septembre Vote de la Constitution.
 1^{er} octobre Réunion de l'Assemblée législative.
 16 novembre Pétion élu maire de Paris.
 29 novembre Les ecclésiastiques qui ne prêtent pas serment sont déclarés suspects.
 9 décembre Formation d'un ministère feuillant.

1792

15 mars Formation d'un ministère girondin.
 20 avril Déclaration de guerre du roi de Hongrie et de Bohême.
 8 juin L'Assemblée décrète la formation d'un camp de fédérés sous les murs de Paris.
 11 juin Le roi oppose son veto à la constitution du camp et à des décrets visant les prêtres réfractaires.
 13 juin Renvoi des ministres girondins.
 20 juin Echec d'une journée pendant laquelle la foule envahit les Tuileries.
 25 juillet Manifeste de Brunswick menaçant Paris de destruction.
 27 juillet Confiscation des biens des émigrés.
 10 août Les Tuileries sont prises par les émeutiers ; constitution de la Commune insurrectionnelle puis du Comité exécutif provisoire.
 14 août Mise en vente des biens des émigrés.
 2 septembre Capitulation de Verdun.
 2-5 septembre Massacres des prisonniers.

20 septembre	Victoire de Valmy ; réunion de la Convention.
21 septembre	Abolition de la royauté.
25 septembre	Proclamation de la République une et indivisible.
19 novembre	La Convention promet « fraternité et secours » aux peuples voulant retrouver leur liberté.
6 novembre	Victoire de Jemappes.
27 novembre	Annexion de la Savoie.
2 décembre	Renouveau de la Commune de Paris ; Pache maire.
8 décembre	Suppression des réglementations du commerce des grains.
11 décembre	Début du procès de Louis XVI.

1793

16 janvier	La Convention vote sur la culpabilité du roi.
21 janvier	Mort de Louis XVI.
1 ^{er} février	Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande.
24 février	Levée de 300 000 hommes.
7 mars	Déclaration de guerre à l'Espagne.
10 mars	Début de la guerre de Vendée ; institution du Tribunal révolutionnaire ; les biens des condamnés à mort sont acquis à la République.
21 mars	Création des comités de surveillance.
1 avril	Trahison de Dumouriez.
6 avril	Création du Comité de Salut public.
11 avril	L'échange des assignats au-dessous du pair est interdit.
4 mai	Premier maximum des grains.
31 mai et 2 juin	Journées insurrectionnelles aboutissant à l'élimination des députés girondins.
10 juin	Décret sur le partage des biens communaux.
24 juin	La Convention adopte la Constitution et une nouvelle Déclaration des Droits de l'homme.
13 juillet	Assassinat de Marat.
17 juillet	Abolition complète, sans indemnité des droits féodaux.
26 juillet	L'accaparement devient crime capital.
27 juillet	Entrée de Robespierre au Comité de Salut public.
23 août	Décret sur la levée en masse.
24 août	Création du Grand Livre de la dette publique.

29 août	Toulon est livré aux Anglais.
4-5 septembre	Journées au cours desquelles la Convention est investie ; la Terreur est mise à l'ordre du jour.
11 septembre	Etablissement du maximum national des grains et farines.
17 septembre	Loi des suspects.
29 septembre	Etablissement du maximum général des prix et des salaires.
5 octobre	Adoption du calendrier républicain.
9 octobre	Capitulation de Lyon et répression de la révolte.
10 octobre	Le gouvernement est déclaré « révolutionnaire jusqu'à la paix ».
22 octobre	Institution de la Commission des subsistances.
31 octobre	Exécution des girondins.
23 novembre	Institution du « pain de l'égalité ».
4 décembre	Décret constitutif du gouvernement révolutionnaire.
19 décembre	Reprise de Toulon.
23 décembre	Défaite des Vendéens à Savenay.

1794

22 février	Publication du tableau du maximum « au lieu de production ».
26 février	Les biens des suspects sont mis sous séquestre (premiers décrets de ventôse).
3 mars	Les « patriotes indigents » sont indemnisés à l'aide des biens des suspects (seconds décrets de ventôse).
14 mars	Arrestation des hébertistes exécutés le 24 mars.
29 mars	Seconde loi sur les accaparements.
30 mars	Arrestation des dantonistes exécutés le 5 avril.
11 mai	Institution du Grand livre de la bienfaisance nationale.
10 juin	Réorganisation du Tribunal révolutionnaire ; début de la Grande Terreur ; toutes les garanties de la justice sont supprimées.
26 juin	Victoire de Fleurus sur les Autrichiens.
8 juillet	Entrée des Français à Bruxelles.
23 juillet	Publication d'un nouveau maximum des salaires.
27 juillet	Chute de Robespierre.

1 ^{er} août	La loi de prairial est rapportée.
24 août	Réorganisation du gouvernement révolutionnaire.
18 septembre	L'Etat cesse de salarier les cultes.
19 novembre	Fermeture du Club des jacobins.
8 décembre	Retour des députés girondins à la Convention.
24 décembre	Abolition du maximum.

1795

21 février	Liberté des cultes et séparation de l'Eglise et de l'Etat.
8 mars	Rappel des députés girondins proscrits.
1 ^{er} avril	Tentative d'insurrection contre la Convention (12 germinal).
7 avril	Adoption du système décimal.
20-23 mai	Dernières journées insurrectionnelles (1-4 prairial).
31 mai	Suppression du Tribunal révolutionnaire.
21 juin	Echelle mobile de dépréciation de l'assignat.
21 juillet	Victoire de Hoche à Quiberon sur les émigrés.
23 septembre	Proclamation de la Constitution de l'an III.
1 ^{er} octobre	Annexion de la Belgique.
5 octobre	Soulèvement royaliste écrasé par Barras et Bonaparte (13 vendémiaire).
31 octobre	Election du Directoire.
10 décembre	Vote d'un emprunt forcé.

1796

18 février	Destruction de « la planche aux assignats ».
2 mars	Bonaparte est nommé général en chef de l'armée d'Italie.
18 mars	Création du mandat territorial
10 mai	Arrestation de Babeuf et de ses conjurés ; victoire de Lodi.
15 mai	Bonaparte entre dans Milan.
17 juillet	Suppression du cours forcé du mandat territorial.

1797

4 février	Retour à la monnaie métallique ; fin de l'expérience des assignats et des mandats territoriaux.
Mars-avril	Elections de l'an V ; victoire de la droite.
4 septembre	Coup d'Etat de Fructidor ; les élections de germinal sont cassées.

30 septembre	Banqueroute des deux tiers.
18 octobre	Traité de Campoformio.
12 novembre	Réorganisation de l'Administration des contributions directes.

1798

Avril	Renforcement des jacobins aux élections.
11 mai	Coup d'Etat ; les élections sont cassées.
19 mai	Départ de l'expédition d'Égypte.
24 novembre	Création de l'impôt des portes et fenêtres.

1799

28 juin	Emprunt sur les riches.
16 octobre	Bonaparte arrive à Paris.
10 novembre	Coup d'État du 18-Brumaire.

Table des matières

INTRODUCTION	9
I : LA CRISE FISCALE	23
Les impôts de l'ancien régime	24
Fermiers et financiers	29
Les origines des difficultés du Trésor royal	31
Les occasions perdues par Louis XVI	35
Les expédients de Necker	37
La fausse habileté de Calonne	40
De Brienne au retour de Necker et aux États Géné- raux	42
<i>Annexe</i> : Le dernier budget de l'ancien régime	47
II : L'ÉCONOMIE FRANÇAISE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME	49
Les conditions économiques	49
Les crises	56
La réflexion économique et les Lumières	65
<i>Annexe</i> : Le commerce des grains	71
III : L'ANNÉE 1789	73
La prise du pouvoir par l'Assemblée constituante ...	74
La nouvelle organisation des pouvoirs publics	78
Les problèmes financiers	82
Des ambitions de Mirabeau à la sagesse de Dupont .	86
La nationalisation des biens du clergé	89
<i>Annexe</i> : La vie de Dupont de Nemours	97
IV : LES ASSIGNATS	101
La suite des difficultés financières	102
Le premier débat sur les assignats	104
La deuxième émission d'assignats	109

V : LES FINANCES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE	123
Le nouveau système fiscal	123
Évaluation du nouveau système fiscal	130
Les assignats et la crise monétaire	133
La vente des biens nationaux	138
<i>Annexe</i> : Valeur des enchères faites en vue de l'acquisition des biens nationaux	142
VI : LA VIE CHÈRE, L'ANARCHIE, LA GUERRE	145
Anarchie et crise fiscale	146
Nouvelles émissions d'assignats	150
La vie chère	153
Retour aux réglementations	161
VII : LA PRISE DU POUVOIR PAR LA MONTAGNE	165
Le retour (provisoire) à la liberté du commerce des grains	166
Les premiers assignats de la Convention	169
Le mouvement des enragés	173
Prélèvements sur les riches	177
L'alliance de la Montagne avec les enragés	180
Les conséquences du premier maximum	183
VIII : LA DICTATURE ÉCONOMIQUE	187
La pression des sans-culottes	188
Vains efforts pour réduire la masse des assignats	192
La Terreur est mise à l'ordre du jour	196
Le maximum général	200
La centralisation de l'économie	203
La fin des hébertistes	205
Les finances sous la Terreur	209
La guerre des patriotes contre les riches	211
IX : LE REcul DU DIRIGISME	216
Retour progressif à la liberté du commerce	218
La famine de l'an III	221
La fin des assignats	225
Le lamentable épisode des mandats territoriaux	227
La détresse financière du Directoire	232
X : CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE	237
La dépréciation des assignats	238
Les assignats et la redistribution des richesses	241

La question des droits de propriété	245
Les conséquences économiques de la Révolution	250
<i>Annexe</i> : Étude économétrique de la dépréciation des assignats	256
LECTURES	261
CHRONOLOGIE	384

Mieux que des rééditions,

Pluriel

propose de nouvelles
éditions de titres « classiques »
ou récents dans une
présentation éditoriale
de qualité – préfaces, notes,
revues de presse, etc. –
qui en facilite l'accès
et en renouvelle l'intérêt.
Des inédits font le point
sur les grandes questions d'actualité.

« ... « Pluriel » marque incontestablement une date dans l'édition des sciences humaines, car cette collection, loin de se cantonner dans la simple réimpression d'ouvrages rares ou épuisés, vise à rivaliser avec l'édition grand format, voire à faire mieux qu'elle... »

Nicole Zand, *Le Monde des Livres*, Le Monde.

Histoire

Jean-Pierre Azéma et Michel Winock

La Troisième République

La République qui, pour la troisième fois, s'installe en France à la faveur de la défaite de 1870 durera jusqu'à celle de 1940. Comment est-elle née ? Une fois établie, par quels moyens parvint-elle, contrairement aux républiques qui la précédèrent et à celle qui lui succéda, à durer ? Quels furent les secrets de sa longévité ? Où en est aujourd'hui le procès de sa chute ?

Refusant les déterminismes à la mode, Jean-Pierre Azéma et Michel Winock répondent à ces questions avec une honnêteté vigoureuse, dans une synthèse d'une concision et d'un brio exemplaires. 8426

Alain Besançon

Présent soviétique et passé russe

Inédit

Comment l'U.R.S.S. se relie-t-elle à son passé russe ? Cette question domine toute interprétation du phénomène soviétique. Si on conclut à une rupture, est-elle entre le « capitalisme » et le « socialisme » ? Entre une « société archaïque » et une société industrielle ? Si on conclut à la continuité, est-elle entre le « despotisme asiatique » et le despotisme stalinien ? Entre l'Empire des tsars et l'Empire soviétique ? Ce livre critique ces rapprochements comme ces oppositions à partir d'une réflexion historique rigoureuse et d'une permanente actualité. Car, plus difficile encore à comprendre que l'Union soviétique est l'incompréhension dont elle continue de faire l'objet en Occident. 8487

Olivier Blanc

La Dernière Lettre

Préface de Michel Vovelle

1793 : La Terreur s'installe en France, féroce, implacable. Pendant plusieurs mois, Paris va vivre au rythme sinistre des charrettes qui se succèdent place de la Révolution ou place du Trône renversé. Ceux qui sont ainsi conduits à l'échafaud n'ont souvent été jugés que quelques heures plus tôt par le Tribunal révolutionnaire. La dernière lettre est celle qu'ils trouvaient la force d'écrire à leurs proches dans ces derniers instants, mais qui était automatiquement interceptée par la bureaucratie révolutionnaire et n'atteignait jamais son destinataire. Ces lettres n'avaient encore jamais été utilisées et demeuraient inédites.

Voici un document exceptionnel, qui marquera l'histoire de la Révolution, et un témoignage auquel il sera difficile de rester insensible. 8465

François Bluche

Le Despotisme éclairé

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, une douzaine de pays, à l'économie stagnante et aux institutions rudimentaires, s'efforcent de combler leur retard. Les princes ou les ministres qui les gouvernent usent, dans cette intention, du langage philosophique, de la complicité des écrivains de Paris; ils imitent la monarchie absolue, si bien obéie, de Louis XIV; ils introduisent quelques recettes économiques anglaises. Telle est la réalité bigarrée que désigne la bizarre expression de « despotisme éclairé », et que dominent les figures de Frédéric II de Prusse et de l'empereur Joseph II.

François Bluche nous donne ici une synthèse brillante, fidèle aux grandes lignes d'une publication déjà classique, mais revue et augmentée à l'intention des lecteurs de « Pluriel ».

8442

Pierre Chaunu

La France

De quoi est donc faite la sensibilité des Français à la France ?

Pourquoi la carte, sur le mur de la classe, fait-elle jaillir une image gratifiante de la réalité française, associée aux idées d'unité, de mesure, d'équilibre ? Mais pourquoi, simultanément, dans toutes les mémoires et à tout propos, l'obsession de l'affrontement, de la « rupture », la hantise de la guerre civile ? Pourquoi est-ce dans cette nation très ancienne, mais foncièrement hétérogène, éclatée en une multitude de cultures locales et de particularismes, qu'est née la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ? Mais en vérité : qu'est-ce que la France ?

Pierre Chaunu répond, et ce grand livre d'histoire est aussi une méditation passionnée sur notre destin.

8398

Guy Chaussinand-Nogaret

Mirabeau, entre le roi et la Révolution

Inédit

Notes à la cour et Discours

La pensée politique et constitutionnelle de Mirabeau n'est guère connue que par ses discours, largement diffusés. Les notes secrètes qu'il rédigea à l'intention du roi et de la reine nous livrent ses intentions les plus profondes, mais posent une question : le langage qu'il tient à la cour est-il complémentaire de son discours public ou, au contraire, les deux textes se contredisent-ils ? La présente publication met à la disposition du public les deux pièces du dossier. Chacun pourra désormais, au-delà des querelles partisans, motiver sa conviction en connaissant mieux celui qui tenta de sauver la Révolution des excès et des ruines.

8428

Jean-Claude Chesnais

Histoire de la violence

Contrairement à ce que prétend la rumeur ambiante, amplifiée par les médias et la classe politique, nos sociétés ne sont pas menacées par une irrésistible ascension de la violence. L'idée d'une poussée continue de la grande criminalité est fautive : seules la petite et la moyenne délinquance ont augmenté. Mais plus un mal diminue, plus insupportable paraît ce qui en reste. D'où le sentiment d'insécurité qui semble croître aujourd'hui dans nos sociétés et qui témoigne, paradoxalement, de cette progressive civilisation des mœurs, partie, du temps de la Renaissance, des foyers de modernisation de l'Europe du nord-ouest, pour se diffuser lentement à travers tout l'Occident et atteindre toutes les sphères de la vie quotidienne. 8386

Louis Chevalier

Classes laborieuses et classes dangereuses

Le Paris de Balzac, de Victor Hugo et d'Eugène Sue est un Paris pathologique, qui souffre du déséquilibre des sexes, qui pullule d'enfants trouvés et de naissances illégitimes, que terrorise la peur des maladies vénériennes. Le crime y pousse en terrain privilégié comme la fleur empoisonnée d'une civilisation.

Un « classique » capital de l'histoire des mœurs et des mentalités.

8445

Les Parisiens

Postface de Jean-Pierre Garnier

Il n'y a pas si longtemps, les Parisiens ne différaient guère, pour l'essentiel, dans leur âme et dans leur corps, de ceux qui les avaient précédés au cours des siècles : tels que les ont décrits Hugo, Balzac, Mercier, Marivaux, Molière... et sur leurs traces, Louis Chevalier dans ce livre né d'un enseignement au Collège de France, mais qui doit sa couleur et sa pénétration à une pratique buissonnière de la rue pendant près d'un demi-siècle. Après les bouleversements, qu'a connus « la ville des villes » depuis une vingtaine d'années, peut-on encore parler de Parisiens ? A peine d'habitants de Paris, répond J.-P. Garnier : des êtres de nulle part s'agitant dans une sous-culture « médiatique » à la fois planétaire et provinciale. Et ce livre que son auteur croyait promis à une perpétuelle actualité est devenu un irremplaçable document d'histoire. 8463

Robert Darnton

Le Grand Massacre des chats

Un grand massacre de chats : d'après un témoin, voilà bien l'épisode le plus comique qui se soit jamais déroulé dans l'imprimerie de Jacques Vincent, rue Saint-Séverin à Paris. Qu'y avait-il pourtant de si drôle ? Pour quelles raisons un groupe d'artisans parisiens trouvait-il là un inoubliable sujet d'hilarité ?

C'est ainsi que Robert Darnton commence son exploration des attitudes et des croyances dans la France du XVIII^e siècle. Avec passion, il fait revivre la façon dont les Français de l'Âge des Lumières concevaient le monde, nous libérant d'un faux sentiment de familiarité avec le passé. 8468

Jean Delumeau

La Peur en Occident

Non seulement les individus, mais les collectivités et même les civilisations, sont engagés dans un dialogue permanent avec la peur. Pourtant les historiens n'ont guère jusqu'à présent étudié le passé sous cet angle. Un vide restait à combler que ce livre s'efforce de remplir en nous faisant découvrir une civilisation – la nôtre – dans son intimité et ses cauchemars. 8457

Georges Duby

Le Chevalier, la femme et le prêtre

Pas d'année, presque de mois, voire de semaine où la « crise du mariage » n'agite les « médias », où l'on n'annonce l'imminente dissolution de la famille. Mais que sait-on des origines et de l'histoire de cette institution matrimoniale à la fois si menacée et si endurente ? C'est entre l'an mil et le début du XIII^e siècle, nous montre Georges Duby, qu'elle s'est mise en place, imposée par les dirigeants de l'Église qui rêvaient d'enfermer le peuple laïque dans la cellule conjugale, cadre consacré, contrôlé par le clergé. Une synthèse magistrale qui a d'ores et déjà pris rang de « classique ». 8376

Norbert Elias

La Civilisation des mœurs

Quoi de plus naturel que nos façons de vivre, que l'on considère la table, l'hygiène ou le lit ? Quoi de plus naturel... ou de plus culturel ? Les contacts que nous avons avec d'autres civilisations nous montrent, en effet, que notre comportement quotidien constitue un trait culturel parmi d'autres. Norbert Elias, lui, va encore plus loin. En se fondant sur des sources aussi savoureuses que déroutantes, il démontre que nos habitudes se placent à

un stade déterminé d'une évolution séculaire. Du Moyen Âge, où le contrôle des pulsions est réduit, jusqu'à nos jours, les classes dirigeantes ont été lentement modelées par la vie de cour, et la spontanéité a fait place à la règle, au refoulement et au rejet dans la vie privée. Et les mœurs évoluent toujours...

Nouvelle édition, augmentée d'une revue de presse détaillée qui recense les commentaires nombreux que ce livre souvent surprenant a suscités.

8312

Deux Siècles de révolution industrielle

Une enquête de *L'Expansion*

Il y a deux siècles, partie d'Angleterre, la révolution industrielle déclenchait la croissance économique et sociale d'où est né le monde moderne.

Ces deux siècles d'innovations et de bouleversements ininterrompus, le magazine *L'Expansion* les a retracés pour ses lecteurs dans un numéro spécial qui a connu un très grand retentissement en raison de son originalité et de sa qualité. Grâce à sa publication dans « Pluriel », ce « dossier » impressionnant, qui était devenu introuvable, est désormais, durablement, à la disposition du public.

8413

Jean Fourastié

Les Trente Glorieuses

Les Trente Glorieuses ce sont les trente années – de 1945 à 1975 – pendant lesquelles le peuple français a été affranchi des grandes contraintes de la rareté millénaire, a triplé son niveau de vie et profondément transformé son mode d'existence. C'est l'histoire économique, sociale et culturelle de cette période clef que retrace ici Jean Fourastié, qui l'a vécue en témoin attentif et informé.

Un livre capital sur la France contemporaine et qui aide à comprendre les désillusions et les inquiétudes qui sont aujourd'hui les nôtres.

8458

François Furet et Denis Richet

La Révolution française

Peut-on comprendre la Révolution française sans faire la critique des tabous et des mythes qu'elle a engendrés ? Tel est le défi lancé par ce livre qui, devenu rapidement un classique, n'en continue pas moins de susciter débats et polémiques. Récusant à la fois les nostalgiques du roi et les sectateurs de Robespierre, il montre l'extrême diversité du phénomène révolutionnaire : à la fois fondateur des libertés politiques et de l'État moderne, et guerre civile dont la violence et les atrocités n'ont pas fini de diviser notre mémoire.

8485

Raoul Girardet

Histoire de l'idée coloniale en France

L'idée coloniale a tenu trop de place et pendant trop longtemps dans l'esprit des Français pour que son histoire les laisse aujourd'hui indifférents. Comment s'est développée en France, après 1870, une volonté cohérente d'expansion coloniale ? Comment s'est-elle affirmée ? Autour de quels thèmes la vision impériale française s'est-elle progressivement définie ? A quelles résistances s'est-elle heurtée ? Quelle place le fait et le débat colonial ont-ils eue, en définitive, dans la conscience nationale française ? C'est à ces questions presque jamais abordées que Raoul Girardet répond dans ce livre d'histoire des mentalités, des sentiments et des croyances qui est aussi le roman d'une idée.

8482

Pierre Goubert

Louis XIV et vingt millions de Français

Avant de devenir un classique, ce livre, œuvre de vulgarisation en même temps qu'essai, a choqué les courtisans posthumes du Roi Soleil et les amateurs de révélations neuves et de détails croustillants. Confrontant le monarque à son royaume et à son temps, Pierre Goubert présente une autoopsie de la France du « grand et tragique XVII^e siècle ».

Nouvelle édition augmentée d'une grande préface où l'auteur fait le point des recherches en cours sur le XVII^e siècle, et d'une revue de presse détaillée qui recense les réactions passionnées que ce livre a suscitées.

8460

Jean Guilaine

La France d'avant la France

Entre le temps des derniers chasseurs et les premières civilisations de l'écriture — soit entre le VII^e millénaire et les derniers siècles avant le Christ — s'étend une période capitale et longtemps méconnue de notre histoire. C'est alors qu'apparaissent les premières communautés agricoles, les plus anciens villages : l'homme se fixe au sol, défriche, plante, cultive, élève des animaux ; puis la connaissance de la métallurgie accentue la spécialisation des individus, la stratification sociale, l'ascension de pouvoirs politiques. Jean Guilaine, l'un des meilleurs spécialistes de notre préhistoire, nous fait revivre cette mutation décisive — la plus importante que l'humanité ait connue avant la Révolution industrielle. Un livre essentiel sur les origines de la France.

8451

François Guizot

Histoire de la civilisation en Europe

Guizot ? « Enrichissez-vous ! » Ce célèbre débris d'apostrophe suffit à résumer le personnage dans la plupart des mémoires. Guizot reste le vague symbole de l'affairisme triomphant, de la médiocrité des ambitions et de l'aveuglement politique qui caractérisent à gros traits la monarchie de Juillet. On a fini par oublier qu'il fut l'un des historiens et des théoriciens les plus prolifiques et les plus importants au XIX^e siècle.

Présentée par P. Rosanvallon, et augmentée d'un texte inédit sur la souveraineté, cette réédition d'un de ses livres longtemps les plus justement célèbres, devrait permettre de remettre Guizot à sa vraie place, éminente, d'historien et de philosophe politique. 8427

Jacques Julliard

La Quatrième République

Pourquoi ce régime qui a suscité tant d'espairs à sa naissance s'est-il effacé onze ans plus tard dans l'indifférence ? Pourquoi a-t-il duré si peu ? Le bilan est-il aussi négatif qu'on a coutume de le dire ?

Essai sur les causes de la décadence de la Quatrième République, ce livre alerte et vigoureux est aussi l'écho d'une génération, le témoignage d'un homme engagé dans les affrontements et les luttes de l'époque. 8362

Yvonne Knibiehler et Catherine Fouquet

Histoire des mères

Les mères ont une histoire, même si jusqu'à présent les historiens ne se sont guère occupés d'elles. A de rares exceptions près — Blanche de Castille ou Marie de Médicis — les mères appartenaient à la vie quotidienne, à l'intimité familiale : elles n'étaient pas dans l'histoire. Mais, de nos jours, la vie privée tombe par grands pans dans le domaine de l'historien, la condition maternelle également. D'où l'importance et l'intérêt de ce livre, au moment où l'institution familiale connaît une crise décisive d'adaptation et où les mères entrent dans un nouvel âge de leur histoire. 8388

Annie Kriegel

Réflexion sur les questions juives *Inédit*

Non pas *la* question juive — comme on disait jadis la question sociale — abstraite, quasi métaphysique ; mais les questions que pose la présence juive dans l'histoire : la vie communautaire, le sionisme, Israël, et leurs corollaires : l'antisémitisme, l'antisionisme, le terrorisme, la guerre et la paix au Proche-Orient.

A la fois témoin, historienne et journaliste, Annie Kriegel nous livre ici le fruit d'une réflexion dont l'actualité baigne dans l'eau vive d'une histoire immémoriale. 8423

Jacques Lacarrière

En cheminant avec Hérodote

Voyageur infatigable, Jacques Lacarrière a choisi cette fois de mettre ses pas dans ceux d'un voyageur célèbre du V^e siècle avant J.-C., l'historien et géographe Hérodote, dont il présente ici les fameuses « enquêtes » en Perse et dans les pays du Proche-Orient. Grâce au génie du conteur, le monde « barbare » revit sous nos yeux. Hérodote nous tient littéralement sous le charme. Et l'émotion nous gagne peu à peu, lorsque apparaissent en filigrane « le mouvement du visage, la silhouette de la tendresse » de ceux qui demeurent pour nous l'enfance de l'humanité.

8379

En suivant les dieux

Alors que nous faisons appel au rationnel et à la science pour résoudre les énigmes de l'univers, les peuples d'autrefois n'avaient que le seul recours à l'imaginaire. Ils expliquaient le monde en créant son histoire ou plutôt ses histoires; elles décrivent aussi bien la formation de l'univers ou la création de l'homme que la domestication des animaux, l'origine des céréales, la découverte du feu, de la musique et de la poésie.

Avec ces récits, Jacques Lacarrière a composé le légendaire des premiers moments de l'humanité. De Sumer à la Scandinavie et de l'Inde à l'Irlande, voici l'histoire de notre naissance et de notre aventure, en réponse aux interrogations essentielles.

8484

Hervé Le Bras et Emmanuel Todd

L'Invention de la France

Inédit

La France n'est pas une nation comme les autres; elle n'est pas un peuple mais cent, qui ont décidé de vivre ensemble. Or, du nord au sud, de l'est à l'ouest de l'hexagone, les mœurs varient aujourd'hui comme en 1750. Chacun des pays de France a sa façon de naître, de vivre et de mourir.

L'Invention de la France est un atlas qui cartographie cette diversité en révélant le sens caché de l'histoire nationale : hétérogène, la France avait besoin pour exister de l'idée d'homme universel, qui nie les enracinements et les cloisonnements ethniques. Produit d'une cohabitation réussie, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme jaillit d'une conscience aiguë mais refoulée de la différence.

8365

François Lebrun

Histoire des catholiques en France

Phénomène culturel et politique autant que religieux, la présence des catholiques français dans l'Histoire constitue une réalité qui n'avait jamais été analysée pour elle-même dans l'ensemble de ses diverses composantes, comme le fait ce livre. Que ce soit dans ses rapports avec le Vatican, sa confrontation à l'époque révolutionnaire ou l'épreuve de la laïcité, la communauté catholique ne cesse de défendre, de mettre en question et de redécouvrir son identité.

Les catholiques découvriront dans ce livre non seulement leur passé mais aussi la signification de leurs incertitudes présentes. Chrétien ou non, le lecteur y trouvera une dimension inédite et pourtant essentielle de l'Histoire.

8408

Maurice Lever

Le Sceptre et la marotte

D'abord authentique débile mental, objet de collection des ménageries royales, le fou de cour devient, au fil des siècles, le double du roi, sa contrefaçon grotesque. Somptueusement entretenu, il assume la lourde tâche d'égayer le souverain; surtout — privilège inouï — il a seul le droit de lui dire la vérité. Il est l'envers du pouvoir, la figure de l'irrévérence et du désordre, le symbole de la fête avec ses dérèglements et ses turbulences.

C'est l'histoire à la fois réelle et mythique de ces bouffons que Maurice Lever fait revivre, à travers une galerie de personnages pittoresques qui prouvent, s'il en était besoin, qu'aucune société n'a jamais pu se passer de perturbateurs.

8453

Pierre Morel et Claude Quétel

Médecines de la folie

Contrairement à une idée solidement ancrée, on a toujours soigné les fous — ce qui ne veut pas dire, bien sûr, qu'on les a guéris... Vingt ans après le célèbre livre de Michel Foucault, cette étude sur l'histoire des thérapeutiques des maladies mentales jette sur la folie un regard nouveau. Le « grand renfermement » ? Ce n'est pas au XVII^e siècle qu'il a eu lieu, mais deux cents ans plus tard. La tragique ? Certes, il surgit sans cesse de cet étonnant voyage au pays des mille drogues et machines à guérir la folie, mais le burlesque aussi.

8455

Régine Pernoud

Lumière du Moyen Âge

Le Moyen Âge, ère de ténèbres : telle est l'image que l'on garde généralement de ses études. Longtemps les bâtisseurs de cathédrales ont été présentés comme des barbares et les auditeurs de saint Thomas d'Aquin comme des naïfs. C'est contre ces jugements préfabriqués que se dresse Régine Pernoud. Elle révèle le Moyen Âge dans sa « lumière » et nous invite à la découverte fabuleuse d'un temps encore mal connu où se mêlent le profane et le sacré, où se développent le commerce, les sciences et les arts : les XII^e et XIII^e siècles sont sans doute les vrais « Grands Siècles » de notre histoire.

8394

Béatrice Philippe

Être juif dans la société française

Comment depuis quinze siècles, au gré des événements, les juifs, tolérés, exclus, persécutés, intégrés, ont vécu en France et comment les autres Français les ont perçus.

Historienne, membre de la Commission française des archives juives, Béatrice Philippe jette un éclairage nouveau sur l'évolution des esprits et des mœurs.

8372

Léon Poliakov

Histoire de l'antisémitisme (I et II)

De l'Antiquité à l'Europe contemporaine, voici les métamorphoses de l'aberration la plus tenace et la plus sanglante de l'histoire de l'Occident. Comment, enfermé dans sa « différence », le « peuple témoin » devint le peuple émissaire des malheurs de la chrétienté. Comment, ensuite, à l'universalisme émancipateur de la Révolution française et aux progrès de la « modernité », répondit la réaction raciste qui, à partir de l'Allemagne et de la Russie, s'étendit à tout le continent en manifestant la tentation suicidaire de l'Europe.

8370/8371

Hermann Rauschning

Hitler m'a dit

Publié en 1939 comme un cri d'alarme, ce livre est un document d'histoire d'un intérêt capital. C'est un Hitler en liberté qui se livre ici : à la fois politicien retors et visionnaire titubant, messianique et sentimental, fasciné par l'abîme qui le délivrera de son fardeau d'anxiété.

Nouvelle édition complétée et présentée par Raoul Girardet. 8341

Jean-François Revel

Un festin en paroles

Autant que la sexualité, la nourriture est inséparable de l'imagination. C'est la raison pour laquelle, reprenant une expression d'Athénée, le présent livre s'intitule : *Un festin en paroles*. Tout autant et plus que les livres de cuisine proprement dits, ce sont donc les textes littéraires en général qui ont servi de trame à ce livre. D'Aristophane à Zola, de Juvénal à Gogol en passant par Fielding ou Goldoni, la poésie, le roman ou le théâtre nous livrent pour chaque société un reflet de la sensibilité gastronomique courante, d'autant plus crédible qu'il est le plus souvent involontaire et marginal.

8378

Actuelles

Après la détente

Inédit

Un dossier de la revue *Politique internationale* présenté par Hélène Carrère d'Encausse et François de Rose

La « détente » a-t-elle jamais existé? Dans l'affirmative qu'en reste-t-il? Et s'il n'en reste rien, par quoi la remplacer?

C'est à ces trois interrogations essentielles que tente de répondre ce dossier présenté par la revue *Politique internationale* et réunissant analyses et réflexions des meilleurs experts occidentaux des relations Est-Ouest. A l'heure de l'Afghanistan et de la Pologne, *Après la détente* ne cherche pas à rassurer, mais à faire réfléchir et à mettre en garde.

8382

La Nouvelle Asie

Inédit

Un dossier de la revue *Politique internationale* présenté par Patrick Wajzman et François Joyaux

La « Nouvelle Asie », c'est la Chine, le pays le plus peuplé de l'univers, mais aussi Taïwan, dont les 18 millions d'habitants exportent autant que le milliard de Chinois communistes. C'est le Japon, seconde puissance industrielle du monde libre; la Corée et l'Indochine déchirées par les deux plus grands conflits de l'après-guerre. C'est enfin le Pacifique, l'un des plus colossaux enjeux stratégiques du monde actuel. Comment cet ensemble mouvementé n'aurait-il pas une influence déterminante sur la vie internationale, et sur le destin de l'Occident?

Ce volume comporte notamment des contributions de Jacques Guiller-maz, Henri Kissinger, Norodom Sihanouk et Alexandre Soljenitsyne.

8416

Pour une nouvelle politique étrangère

Inédit

Un dossier de la revue *Politique internationale* présenté par Patrick Wajzman et François Joyaux

Vingt-quatre experts, parmi les meilleurs de notre pays, expliquent, concrètement, ce que pourrait ou devrait être une nouvelle politique étrangère française, du Golfe persique à l'Amérique latine, de l'Indochine à l'Afghanistan. Une politique qui ne se contenterait plus de « coups » spectaculaires, renoncerait à l'œcuménisme flou et aurait le courage de choisir son camp : celui de la liberté.

Ce volume comporte des contributions, notamment, de Alain Besançon, Hélène Carrère d'Encausse, Pierre H. Gallois, Alfred Grosser, Alain Juppé, Guy Méry, Pierre Milza, François de Rose, Michel Tatu et Charles Zorgbibe. 8456

André Babeau

La Fin des retraites ?

Inédit

De la Libération à la fin des années 1970, les retraites ont connu un âge d'or, notamment en France. Avec l'entrée dans « la crise », le chômage et les pré-retraites, l'environnement a beaucoup changé ; le « rendement » des régimes de retraite est en baisse et les cotisations augmentent. Les retraites risquent donc de ne plus être ce qu'elles étaient : un nouvel équilibre devra être trouvé entre les dispositions obligatoires et les choix individuels. Surtout, une cessation d'activité souple et progressive entre 55 et 70 ans devra se substituer à la retraite-couperet qui est actuellement imposée.

Alors que, d'après les sondages, 70 % des Français ignorent comment sont financées leurs retraites, le livre d'André Babeau a été salué, par l'ensemble de la presse, comme « une somme à lire d'urgence ». 8439

Raymond Barre

Réflexions pour demain

Inédit

La politique mise en œuvre depuis 1981 a profondément modifié le paysage économique, social, mais également intellectuel, de la France. Raymond Barre analyse la signification et la portée de ces changements, les contradictions qu'ils révèlent, leurs incidences sur les capacités de la société française à relever les défis du monde contemporain. Il s'interroge sur la valeur de certains remèdes proposés pour guérir les maux suscités par un socialisme qui n'en finit pas de se chercher. Il indique les voies d'un redressement possible. Tandis que s'achève l'ère des illusions et des malentendus, d'ores et déjà s'affirment les forces du renouveau. 8432

Christian Baudelot, Roger Establet,
Jacques Toiser, P.-O. Flavigny

Qui travaille pour qui?

Qui travaille pour qui? A quels usages économiques et sociaux sont consacrés les différents produits du travail de la population active française? Combien de travailleurs et quels travailleurs sont nécessaires pour assurer à chacun de quoi refaire ses forces, jour après jour?

A partir des données de la comptabilité nationale et grâce à une utilisation originale des méthodes de comptabilité sociale en temps de travail, ce livre novateur met à jour les rapports obscurs mais profonds qui relient l'appareil de production au sens large et les classes sociales, telles qu'elles existent en France aujourd'hui.

8375

Pierre Beckouche et Michel Savy

Atlas des Français

Inédit

Jamais, sans doute, le besoin n'a été aussi grand de connaître la France dans ses régions. A l'heure de la décentralisation, les moyennes nationales ne suffisent plus. La diversité culturelle, les disparités de développement, d'encadrement scolaire ou sanitaire, l'inégalité devant la mort ne peuvent plus être envisagées seulement à travers les classes sociales, mais décrites et analysées dans l'espace. Ce livre est donc un atlas qui présente et ordonne notre mosaïque nationale de traditions, de savoir-faire, de crises aussi. D'une lecture facile, on y trouvera tous les éléments essentiels d'information et de réflexion sur les vingt-deux régions françaises et sur nos déséquilibres territoriaux, actuels et à venir.

8462

Vladimir Boukovsky

Cette lancinante douleur de la liberté

On se souvient : en décembre 1976, Brejnev et Pinochet échangeaient Vladimir Boukovsky contre le chef communiste chilien Luis Corvalan. Depuis lors, Boukovsky vit donc ici, en Occident. Comment cet homme qui, à trente-quatre ans, avait passé douze ans dans les prisons et hôpitaux psychiatriques d'U.R.S.S. voit-il et juge-t-il le « monde libre »? Il nous répond dans ce livre témoignage, incisif, sans indulgence pour nos travers, nos lâchetés, nos illusions. Les camps n'avaient pu briser Boukovsky. Le douillet confort du monde occidental et la notoriété ne l'ont pas entamé. C'est une leçon de rigueur qu'il nous donne ici, en nous apprenant qui nous sommes. Et comment résister.

8377

Yves Cannac

Le Juste Pouvoir

Une réponse neuve, décapante, parfois cruelle mais toujours constructive à cette question fondamentale : que doivent être dans une démocratie le rôle, les moyens et les responsabilités du Pouvoir ?

Au modèle *hégémonique* de la démocratie, prédominant en France, selon lequel le pouvoir est tout, Yves Cannac oppose la conception d'une *démocratie civile*, faisant place à des logiques non politiques, admettant que la société a aussi ses droits. Le pouvoir ne peut être juste que s'il est mesuré juste — s'il est le *juste Pouvoir*.

Édition revue et augmentée.

8412

Caton

De la reconquête

S'il cachait son nom, Caton ne cachait pas son jeu. C'est avec une verve souvent féroce qu'il dénonce l'« héritage » des vaincus du 10 mai 1981 : lâcheté intellectuelle, « affairisme auto-satisfait », et surtout, socialisation et bureaucratisation à outrance, fabrication d'une société d'assistés de l'État providence... L'arrivée de la gauche au pouvoir a donné à la droite, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, la chance de se transformer. Seule une opposition nouvelle, armée d'idées et de stratégies neuves, pourra mener victorieusement la « reconquête ».

Édition revue et augmentée.

8409

M. Cicurel, J. Klein, C. A. Michalet, F. Rachline,
C. Stoffaës

Une économie mondiale

Inédit

Un espace économique mondial est en train de se constituer : les marchés ne sont plus locaux, régionaux ou nationaux ; ils ont désormais la dimension planétaire. Dans cette situation nouvelle, caractérisée par une incertitude accrue, il faut, plus que jamais, s'adapter ou disparaître. Ouverte sur l'extérieur, la France n'a plus le choix. Mais de plus en plus, les conditions du succès sont l'intelligence et l'imagination : deux matières premières qu'elle n'a pas besoin d'importer. Malgré de graves faiblesses, la France a donc plus de chances pour les vingt années à venir qu'elle n'en a eues dans les vingt années passées.

8470

Michel Crozier

Le Mal américain

Depuis l'assassinat de John F. Kennedy, les États-Unis sont en crise. Il y avait une faille dans le modèle américain : le pays de la liberté et de la poursuite du bonheur ne voulait pas reconnaître l'existence du mal. « Le mal américain » n'est, au fond, rien d'autre que la réapparition de ce Mal que l'Amérique avait voulu oublier. Avec Ronald Reagan, elle a retrouvé le calme et reprend confiance. « Le mal américain » ne sera pas facilement guéri. Mais on sait que, désormais, quelque chose, de nouveau, bouge en Amérique.

Édition revue et augmentée.

8406

Michel Drancourt

La Fin du travail

Inédit

Dans tous les pays développés, le travail se transforme, le temps de travail se réduit. A quoi consacrer la vie en dehors du travail ? Aux loisirs ? A la formation ? A sa famille ? A soi-même ? Et si les citoyens s'occupaient enfin de leurs affaires ?

Parti de l'analyse des révolutions et des défis du travail, cet essai incisif invite à une nouvelle organisation du temps et à de nouvelles formes de participation politique.

8403

Les Sept Crises : 1973-1983

Inédit

Une enquête de *L'Expansion*

1973-1983, dix ans de crises. Mais quelles crises ? *L'Expansion* en a isolé sept, et chacune a un symbole : l'Opep, l'endettement, l'informatique, le Japon, le chômage, la baisse du niveau de vie, les nouvelles mentalités. Sept crises qui s'enchevêtrent en un formidable processus de réajustement sur lequel pèse la double menace d'un krach financier ou d'une guerre. Voici une enquête impressionnante devenue un ouvrage de référence.

8430

Le Nouveau Nouveau Monde

Inédit

Une enquête de *L'Expansion*

Une reprise économique dont l'ampleur et la durée ont déjoué les prévisions, un vigoureux rétablissement psychologique : *America is back*, l'Amérique est de retour. Elle a pansé ses plaies, liquidé sa mauvaise conscience, retrouvé avec avidité les valeurs « positives » que l'histoire a inscrites dans son acte de naissance, renoué avec l'esprit d'aventure, devenu pari sur la technologie et qui se traduit par un pullulement d'entreprises nouvelles et l'explosion des médias.

C'est un nouveau Nouveau Monde que cette enquête de *L'Expansion* nous fait découvrir, en nous incitant à y puiser de nouvelles idées et de nouveaux enthousiasmes.

8452

Demain la France

Inédit

Une enquête de *L'Expansion*

En quarante ans, depuis la fin de la guerre, la France s'est transformée plus vite et plus profondément qu'elle ne l'avait jamais fait. Mais le présent est marqué par la crise, l'avenir par l'incertitude. Que sera notre pays en l'an 2000 ? Les Français ont-ils encore du ressort ? Demain, la France va-t-elle rebondir, ou retomber dans l'ornière de la décadence ?

Les rédacteurs de *L'Expansion* ont relu un demi-siècle d'histoire, sondé les forces qui nous restent. Au bout d'une très vaste enquête, ils livrent leur pronostic : c'est gagnable. 8476

Jean Fourastié et Béatrice Bazil

Le Jardin du voisin, *Les inégalités en France*

Inédit

La France présente-t-elle réellement le spectacle d'inégalités excessives et choquantes ? plus choquantes, par exemple, que celles des pays voisins ? Est-elle plus ou moins inégalitaire qu'au cours des siècles passés de son histoire ? Omniprésentes dans le débat politique, ces questions sont examinées ici à la lumière des faits. Salaires, revenus, fortunes sont minutieusement disséqués et analysés. Les conclusions ménagent plus d'une surprise. 8359

Faire gagner la France

Inédit

Sous la direction de Henri Guillaume

Préface de Pierre Massé

Renouant avec une grande tradition prospective, le Commissariat général du Plan explore les quinze années qui nous séparent de l'horizon 2000. Il dénonce les pentes dangereuses qu'il est encore temps de remonter, comme le retard technologique de l'Europe face au dynamisme du Japon et des États-Unis ; il décrit sans complaisance les risques de déclin : vieillissement démographique, réticences devant l'innovation, montée du chômage et repli sur soi.

Faire gagner la France donne surtout des raisons d'espérer, en dévoilant le potentiel de progrès que recèlent les innovations techniques. Une nouvelle conception du travail et de l'activité productive va s'imposer, entraînant un changement profond des métiers, des statuts sociaux et des mentalités. La société française est-elle prête à tirer toutes les conséquences de ces mutations ? Comment va-t-elle les assumer ? Questions décisives qu'exprime un langage direct inhabituel dans un texte administratif. 8477

Serge-Christophe Kolm Sortir de la crise

Inédit

Les impôts ne doivent pas augmenter, mais être diminués. Les pouvoirs d'achat doivent cesser de tomber pour s'élever de nouveau, durablement. Le chômage forcé peut être supprimé. La crise que nous traversons est, en France, le fruit des politiques économiques absurdes menées par les gouvernements successifs. Les politiques dites « de rigueur » provoquent un des plus gros gaspillages d'hommes et de moyens jamais vus. Elles résultent d'une erreur de raisonnement élémentaire. Les prétendus spécialistes ne savent rien, se trompent, nous trompent et nous rançonnent. Un vigoureux plaidoyer anti-crise par un économiste de gauche iconoclaste.

8419

Hubert Landier

Demain quels syndicats?

Inédit

Toutes tendances confondues, les organisations syndicales ne rassemblent, en France, guère plus de 20 pour 100 de salariés. Encore cette proportion était-elle en diminution ces dernières années. Cette « crise » du syndicalisme ne tient pas seulement au chômage, mais aussi à la sclérose intellectuelle des appareils et de leurs dirigeants, au poids des arrière-pensées politiques, à l'évolution intervenue dans l'organisation des entreprises.

La présence de la gauche au pouvoir s'est traduite par un renforcement des appareils et des intérêts corporatistes, mais sans pour autant que les salariés soient mieux représentés. Pour cela il faudrait que les syndicats remettent fortement en question leurs objectifs et leurs méthodes.

8368

Jacques Lesourne

Les Mille Sentiers de l'avenir

A l'heure de la crise, de l'inflation et du chômage dans les pays occidentaux, il apparaît plus nécessaire que jamais de s'interroger sur l'avenir. Non pour s'étonner ou se rassurer, mais pour rendre intelligibles les possibles dans leur diversité. Fruit d'années de recherches, ce livre tente de décrire les différentes images de ruptures et de continuités. Il ne se contente pas d'analyser, mais propose une synthèse et suggère des politiques.

Nouvelle édition mise à jour.

8397

Bruno Lussato

Le Défi informatique

Notre avenir dépend de la révolution informatique. Or, dans ce domaine, se déroule actuellement une véritable « révolution dans la révolution ». D'un côté, ce que Bruno Lussato appelle le « grand chaudron » : l'informatique lourde, centralisée, qu'on nous vante sous le nom de télématique. De l'autre, le « petit chaudron » : micro-informatique, privative, ordinateurs individuels, outils proportionnés aux problèmes à résoudre : une informatique légère, souple, dès aujourd'hui rentable, et qui se révèle un incomparable instrument de décentralisation, de démassification — en un mot : de liberté.

8387

Maurice T. Maschino

Voulez-vous vraiment des enfants idiots? *précédé de Vos enfants ne m'intéressent plus*

Les deux livres réunis dans ce volume ont fait du bruit, et continuent d'en faire à mesure que se multiplient analyses et témoignages qui en confirment le diagnostic accablant : l'éducation est en faillite, l'école ne fabrique plus que des cancre. Une critique féroce et lucide qui n'épargne pas plus les élèves « joyeusement incultes », les représentants de l'administration, complices, que les professeurs, passifs ou délirants.

Édition revue et augmentée.

8437

Jean Mizrahi

L'Échiquier de l'électronique *Inédit*

De la conquête de l'espace à la réservation de billets en passant par la musique haute fidélité, la carte de crédit et les armements, il n'est guère de domaine que l'électronique ne soit en train de transformer et même de révolutionner. On sait moins les énormes enjeux industriels, politiques et stratégiques de cette révolution qui bouleverse le paysage économique mondial. A la traditionnelle supériorité américaine répond l'offensive spectaculaire du Japon; quant à l'Europe, balkanisée, son déclin n'est peut-être pas irrésistible.

Voici, pour la première fois, une vision géopolitique de l'électronique mondiale, dénouant l'écheveau des alliances et des conflits dans un domaine en perpétuelle évolution.

8480

La France socialiste

Inédit

Préface de Michel Massenet

Il est désormais possible de porter un jugement d'ensemble sur l'expérience politique inaugurée le 10 mai 1981. L'« État de grâce » s'est, en effet, rapidement dissipé, et ses promesses n'ont fait qu'aggraver les effets d'une crise mondiale que les socialistes ont été les derniers à reconnaître. Les grands équilibres économiques ont cédé sous le poids d'une gestion aventureuse excédant les moyens financiers de la nation. Les prélèvements fiscaux et sociaux se sont accrussés, le pouvoir d'achat a baissé...

Les analyses et les réflexions des auteurs réunis dans ce livre, dont Béatrice Bazil, José Frèches, Bertrand Jacquillat, Annie Kriegel et Jean Fourastié, forment un premier bilan de l'expérience socialiste, nécessairement incomplet, mais qui permet d'en comprendre l'évolution. 8392

La Liberté à refaire

Inédit

Présenté par Michel Prigent

Du renouveau des institutions civiles à la dénationalisation, en passant par la libération de l'éducation et de l'information, et la réforme de la justice, vingt auteurs de disciplines différentes – dont Florin Aftalion, Yves Cannac, Pierre Chaunu, Bertrand Jacquillat, Michèle-Laure Rassat, Stéphane Rials, Pascal Salin, Charles Zorgbibe, etc. – présentent pour la première fois une somme de réflexions et de propositions définissant ce que devrait être le programme d'un gouvernement libéral bien décidé à ne pas se contenter de gérer l'après-socialisme. 8401

Jean-François Revel

Comment les démocraties finissent

Et si les démocraties, ces régimes bénis, n'apparaissaient bientôt que comme de minces et précaires parenthèses à la surface de notre Histoire ? Et si la démocratie n'était qu'une infime péripétie ? Si l'Occident n'était qu'un accident ? Et si, non point par la force seule, mais par un lent glissement qui nous fait consentir à l'impérialisme soviétique, le totalitarisme devenait le destin même de la planète ?

Édition revue et augmentée de cet essai politique capital qui est aussi une profonde méditation sur notre destin. 8422

Guy Sorman

La Solution libérale

Le *libéralisme*, dont on se dispute aujourd'hui l'étiquette à droite comme à gauche, peut-il être autre chose qu'un discours ? En quoi s'oppose-t-il au « social-étatisme » qui nous gouverne depuis quarante ans ? Comment, surtout, se traduit-il *concrètement* dans les pays où de vrais libéraux ne se contentent pas d'invoquer le mot, mais font passer dans les faits des solutions libérales ?

Cette évaluation réaliste du libéralisme part d'un récit de voyage à travers douze pays. De New York à Tokyo, en passant par Bonn, Londres, Rome, Guy Sorman esquisse un projet de société fondé dans tous les domaines sur le libre choix des individus et sur une autonomie méfiante de chacun à l'égard du pouvoir politique quel qu'il soit.

8454

Alain Touraine

L'Après-socialisme

Le socialisme n'appartient ni au présent ni à l'avenir, mais au passé. Le socialisme est mort. Il fut, sans nul doute, la meilleure expression du mouvement ouvrier dans la société industrielle capitaliste; mais il se décompose quand apparaît la société post-industrielle, et se pervertit lorsqu'il devient l'idéologie d'un État industrialisateur. La gauche ne se maintiendra au pouvoir, ou n'y reviendra, que si, dans le respect de l'héritage socialiste, elle sait entrer dans l'après-socialisme. Si elle s'y refuse, l'après-socialisme prendra la forme de l'anti-socialisme.

Édition revue, mise à jour et augmentée d'une revue de presse détaillée recensant les réactions souvent surprenantes que ce livre a provoquées.

8395

IMPRIMÉ EN FRANCE PAR BRODARD ET TAUPIN
Usine de La Flèche (Sarthe).
HACHETTE/PLURIEL - 79, bd Saint-Germain - Paris.
ISBN : 2-01-010160-X

27.8429.6

Curieusement, alors que l'histoire politique et idéologique de la Révolution française ne cesse de susciter une littérature abondante, son histoire économique est à peu près ignorée et même de ceux qui, de Jean Jaurès à Albert Soboul, dans le sillage de Marx, devraient lui accorder une place de premier plan.

Le récit vivant et détaillé qu'en donne Florin Aftalion met en valeur les événements et leur enchaînement: de la crise fiscale de l'Ancien Régime à la terreur économique, en passant par la nationalisation des biens du clergé et l'inflation des assignats. Son interprétation claire et rigoureuse souligne l'importance des facteurs économiques dans la dynamique révolutionnaire.

Des annexes abondantes, composées pour l'essentiel d'extraits de discours, de débats parlementaires, de journaux et de livres de l'époque font en même temps de ce livre un remarquable instrument de travail.



9 782010 101601

Dépôt légal Impr. 1311-5
Édit. 3232 2/1987